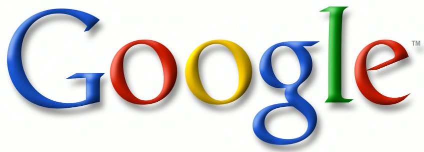


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

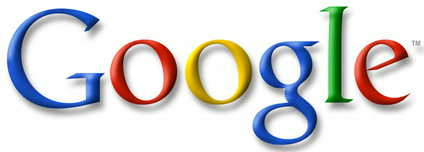
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Stanford University Libraries
3 6105 117 491 584

944.0405
R452



STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

PARIS. — TYPOGRAPHIE GASTON NÉE,

1, RUE CASSETTE, 1

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

TOME VINGT-TROISIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1892



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1892

361986

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LES FÊTES D'UNE RÉACTION PARLEMENTAIRE (1774-1775)

(ÉTUDE SUR LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION)

I

Il subsiste de nombreuses relations sur les fêtes qu'organisèrent les villes de parlement, quand elles virent Maupeou disgracié, et quand elles eurent recouvré leurs grands tribunaux. Elles ont pour nous beaucoup d'intérêt, car il n'en est guère où nous ne puissions découvrir quelques traces de l'esprit du temps et relever les traits persistants du caractère national. Dans presque toutes se montrent le goût prononcé des Français pour une fausse sensibilité, leur attrait pour les symboles, un sentiment très vif de la mise en scène et de l'art décoratif; et certes il y a là de quoi éclairer l'histoire des mœurs et des idées.

L'histoire politique paraît d'abord avoir moins à prendre

en des documents de cette nature; mais, à y regarder de plus près, on voit bien qu'elle s'enrichit, grâce à eux, de quelques faits importants; car ils nous montrent le mépris que les masses commencent de ressentir pour l'autorité publique, l'ardeur que mettent les nobles à faire du rappel des parlements une revanche de l'aristocratie sur le pouvoir. Enfin, parmi ces réjouissances où s'agitent les hommes de 1774 et 1775, il est difficile de ne pas reconnaître les passions, les intérêts, ou les idées dont est sortie la Révolution.

Dans toutes les fêtes auxquelles donne lieu la restauration de l'ancienne magistrature, nombre d'hommes paraissent s'attendrir; et leur émotion, vraie ou feinte, est bien faite pour mettre en lumière une des plus remarquables tendances de la société d'alors.

Partout, à la fin du XVIIIe siècle, on fait montre de ses sentiments. L'affection et la politesse commandent à chacun d'embrasser ses amis, peut-être aussi la mode régnante; et, dans l'échange des protestations de leur sympathie ou de leur attachement, beaucoup vont jusqu'à verser des larmes. On ne sait trop, parmi eux, qui est de bonne foi; mais certes il n'est pas impossible que l'habitude de rechercher les émotions en amène quelques-uns à se tromper eux-mêmes sur leurs propres sentiments. Or en 1775 les villes de parlement furent agitées de tels mouvements populaires que les hommes « sensibles » en furent nécessairement ébranlés. J'appelle de ce nom ceux que leur nature portait à s'émouvoir facilement, et ceux aussi dont l'habitude ou l'intérêt étaient de paraître émus. Je ne veux pas dire que le marquis d'Aligre, premier président au parlement de Paris, ait témoigné ou feint quelque trouble de l'âme, lorsqu'il embrassa une des dames de la Halle députée vers

lui à la Sainte-Chapelle (1). Le premier président Le Berthon fit mieux que lui, à Bordeaux, car il embrassa toutes les « harangères » (2). Il est probable que ces accolades étaient monnaie courante, entre la Halle et la magistrature souveraine. Mais M. des Gallois de La Tour, premier président au parlement d'Aix, à coup sûr perdit tout sang-froid, ou fut bien peu discret, quand, parmi la multitude dont il se croyait l'idole, il choisit, pour les embrasser, de vulgaires portefaix. Ses ennemis donnaient à entendre que de tels transports cachaient de secrets calculs (3).

L'attendrissement de quelques magistrats s'explique dans certaines circonstances et dans certains milieux. Lorsque le procureur général de La Chalotais se présente devant les États de Bretagne, l'enthousiasme d'une noblesse turbulente peut le bouleverser; d'autant mieux que cet homme est un des plus passionnés qui se soient jamais rencontrés (4). Sa captivité et son procès l'ont assez ulcéré pour que les acclamations frénétiques des gentilshommes bretons le fassent fondre en larmes (5). En rentrant dans Rennes, il n'a plus d'ailleurs autour de lui tous les siens; il a perdu sa fille et ses belles-filles, que certains disent victimes des persécutions de la magistrature, et ce sont elles peut-être qu'il pleure quand il reçoit les dames du parlement (6). A Toulouse, l'attendrissement des gens en place

(1) Bibliothèque nationale, mss. f°s 6681 (*Journal de Hardy*), f° 457.

(2) Bibl. de Dijon, mss. 1233 (*Abbé de Courtépée*), f° 50.

(3) Bibl. nat., mss. f° nouv. acq. 4390 (*Journal de nouvelles du marquis d'Albertas; — Relation plus exacte de ce qui s'est passé à Aix*), janvier 1775.

(4) Nous préparons en ce moment la publication d'une correspondance qui justifiera pleinement cette assertion.

(5) Bibl. de Dijon, mss. 1233 (Courtépée), f° 46.

(6) *Journal historique du rétablissement de la magistrature*, Londres, 1776, 2 vol. in-12. (Ces deux volumes forment les tomes VI et VII du *Journal historique de la Révolution opérée dans la monarchie française*), t. VI, p. 361 (17 déc. 1774).

paraît moins naïf, ou plus suspect; et l'on s'étonne quelque peu de voir le président de Puivert pleurer devant une députation d'étudiants; on s'étonne plus encore que M. de Loménie de Brienne, qui, dans l'affaire du rappel de la magistrature, n'est nullement en cause, répande aussi des larmes en s'entendant nommer « prélat citoyen » (1). Ses visées ambitieuses et la tactique qui le conduisit plus tard au ministère, ne permettent guère de croire qu'il ait jamais pu devenir le jouet de son cœur.

Il se trouvait en Provence un procureur général qui passait pour un orateur; c'était M. de Castilhon, le successeur du fameux de Monclar. Dans un pays où les hommes admirent surtout l'éloquence qui les trouble violemment, M. de Castilhon devait avoir son temps de popularité et de gloire. On croirait que cet homme s'attendrit quand il veut; à moins qu'il ne se grise de sa parole, et ne puisse plus dès lors se maîtriser. Les avocats d'Aix se rendent à Marseille pour le féliciter sur le terme de sa disgrâce; il leur parle, et il pleure (2). La veuve de M. de Monclar vient le saluer, accompagnée de son fils; il embrasse le jeune homme, l'exhorte à marcher sur les traces de son père, et il pleure encore (3). Le jour où il reprend ses fonctions, il exalte l'ancienne magistrature, fait appel aux passions parlementaires, déclare que les maîtres des comptes, dont Louis XV a fait un parlement, sont pour lui de vils esclaves; et, qu'il se lamente, ou se livre à l'enthousiasme, il ne cesse pas de répandre des larmes. Il n'était pas cependant alors assez troublé, paraît-il, pour négliger longtemps le soin de

(1) *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse dans ses fonctions* (1774-75), broch. in-12, p. 24 (12 mars 1775).

(2) Bibl. nat., mss. fr nouv. acq., 4390 (*J. d'Albertas : Relation plus exacte.....*), janvier 1775.

(3) *Ibid.*, mss. fr, 6682 (*J. de Hardy*), f° 21, 25 janvier 1775.

sa renommée; car aussitôt que fut publiée la relation des fêtes d'Aix, où son rôle était mis en relief, il chargea son secrétaire de l'expédier à Paris (1).

Si les hommes publics ont volontiers l'éloquence larmoyante, c'est que le goût du jour est aux larmes. On veut à tout prix, compatir aux misères de ses semblables; et les habiles ne manquent pas d'exploiter cette habitude d'esprit, ou cette défaillance du cœur. Les procureurs des parlements avaient tout à gagner au rétablissement de l'ancien ordre judiciaire; mais si le rappel de la magistrature fut exclusivement pour eux une question d'argent, il n'en voulurent pas moins montrer qu'ils avaient le souci de secourir les indigents. Ils dotèrent des filles pauvres, bien sûrs que le public s'attendrirait au spectacle des repas de noces (2). Veut-on d'ailleurs savoir jusqu'à quel point l'émotion de la bienfaisance gagnait parfois les hommes de ce temps? Voici un habitant de Rouen qui, sans être procureur, entreprend de doter une jeune fille dans le village, où il est propriétaire. Il annonce son projet, et voit tout à coup vingt-trois personnes se proposer à son choix. Il imagine d'organiser une loterie de vingt-trois lots dont le principal sera la dot si désirée. Et quand tout est fini, il écrit à un ami: « Quel spectacle que le tirage de cette loterie! Il m'arrache « des larmes de joie; tous les habitants du village étaient « présents; il fallait voir la rougeur et l'embarras des jeunes « filles, les regards empressés et curieux des mères » (3).

A Toulouse, la Bourse du commerce parut elle-même s'attendrir. Ne nous en étonnons pas trop; car, dans les villes de parlement, les négociants considéraient la pré-

(1) *Ibid.*, mss. fs nouv. acq. 4390 (*Journal d'Albertas*), janvier 1775.
(2) *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse*, p. 7 (6 mars 1775).
(3) Bibl. de Dijon, mss. 1233 (Courtépée), f° 43.

sence des juges souverains comme étroitement unie à la prospérité de leurs affaires. Le commerce toulousain voulut donc fêter le retour des exilés, en soulageant quelques misérables; et il délibéra de rendre la liberté aux contrebandiers détenus dans les prisons des gabelles. Vingt et une « victimes de la cupidité » furent délivrées. On les revêtit d'un uniforme gris, et on les conduisit à l'église des Augustins, au son des fanfares, pour y entendre une messe d'actions de grâces. Un dîner splendide leur fut offert à l'hôtel de la Bourse; de l'argent leur fut distribué; et tout cela se passa sous les yeux d'un peuple qui admirait tant de témoignages d'une « piété nouvelle » (1). Ces démonstrations n'étaient point propres à telle ou telle province. On les signale en Lorraine, aussi bien qu'en Languedoc et en Normandie. La ville de Metz voit cent vieillards indigents servis à table par des bourgeois; ils ont leur place gratuite au théâtre, et reçoivent un écu par tête, aux cris de « Vive le roi ! » (2).

N'y a-t-il pas une grande part de naïveté dans l'étalage que les hommes du XVIIIe siècle font de leur sensibilité? Les contemporains de MM. de Castilhon ou de La Chalotais ne sont-ils pas souvent dupes de leurs enthousiasmes ou de leurs colères? Et leur éducation ne les a-t-elle pas façonnés pour que l'éloquence déclamatoire eût sur eux beaucoup de prise? Nous serions aujourd'hui stupéfaits d'entendre un homme politique revenant d'exil, se comparer à Protésilas ou à Philoctète; flétrir le vice méprisé ou exalter la vertu récompensée. C'est pourtant dans ces termes que s'exprimait le premier président du parlement de Provence, le

(1) Bibl. de Toulouse, mss.. P. Barthès, 705, f° 51 ; — *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse*, p. 15.

(2) *Anecdotes du règne de Louis XVI*, Paris, 1791, 6 vol. in-12 (par Pierre-Jean-Baptiste Nougaret, v. Barbier,), t. II, p. 259 (octobre 1775).

12 janvier 1775; et l'on ne voit point que ses auditeurs en aient été surpris (1). Les souvenirs de l'antiquité classique formaient le bagage de bien des orateurs et leurs harangues en devenaient assez creuses. Chacun se guindait au-dessus de soi-même et de son temps ; on aspirait à se trouver aux prises avec l'adversité. Très volontiers on faisait des hommes des héros; aux yeux de leur parti les femmes des parlementaires devenaient toutes des « héroïnes ». Rien de plus banal et de plus déclamatoire que les discours officiels débités devant les parlements par les députations des juridictions inférieures, ou des corps qui venaient féliciter la magistrature sur son retour en grâce. Il est très difficile de trouver alors quelque orateur qui parle de ce grand événement avec simplicité. J'en citerai un toutefois, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Le ton de son discours est d'autant plus remarquable qu'il semble peu fait pour un milieu surchauffé; les idées qu'il exprime sont surtout intéressantes en ce qu'elles témoignent de l'attitude prise en 1775 par les « prélats philosophes ». L'archevêque d'Aix ne voit rien qui puisse prévaloir contre l'opinion publique; et c'est cette reine du monde qui a voulu, dit-il, le rappel des parlements (2).

II

Avec le goût de l'antiquité romaine ou grecque va de pair le goût des symboles; et dans les fêtes de 1774 et 1775, on abusa étrangement des couronnes et des branches de laurier ou de myrthe. On en offrit aux « Reve-

(1) Bibl. nat., mss. fᵒ, nouv. acq., 4390 (*Journal d'Albertas*), janvier 1775.
(2) Grimm. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, Paris, 1877-1882, 16 vol. in-8, t. XI, pp. 15 et suiv.

nants »; on en joncha les rues sur leur passage; on en attacha à la ceinture des cavaliers; on en décora un peu partout des boutiques et des maisons entières; on en revêtit des arcs de triomphe, des colonnes et des dais, sous lesquels se suspendirent des couronnes civiques (1). Les fleurs furent prodiguées. A Bordeaux, le président Le Berthon se rendant à son hôtel, reçut un bouquet prodigieux, qu'il fallut hisser sur l'impériale de son carrosse (2). A Aix, les magistrats, dès qu'ils parurent dans la rue, virent des artisans « honnêtes et vertueux », leur offrir des œillets blancs entourés de laurier. C'était l'image symbolique de leur innocence et de leur triomphe. Les sceptiques prétendirent que ces innombrables œillets sortaient tous du jardin d'un parlementaire, M. de Benval; les distributeurs étaient payés. Mais qu'importe ? On pouvait proclamer que leurs hommages étaient le produit d'un élan spontané (3).

Dans les dispositions décoratives des fêtes le goût des symboles apparaît sans cesse. En Bretagne, les magistrats qui avaient consenti à siéger dans le bailliage d'Aiguillon, avaient été flétris par leurs adversaires d'un nom expressif et grossier que l'on indiquait par les trois lettres IFS. Or, en janvier 1775, on eut l'idée, à Quimper, de figurer la magistrature Maupeou par des IFS véritables en face desquels s'élevaient douze orangers, qui représentaient les douze parlements (4). A Aix, dans une salle de danse, faite pour les ouvriers, s'élevaient treize colonnes, dont l'une

(1) *Journal historique*, t. VI, p. 382 et 385; — Bibl. de Dijon, ms. 1233 (Courtépée), f° 50, v°; — *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, pp. 257 et 263. *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse*, p. 24.

(2) Bibl. de Dijon, ms. 1233 (Courtépée), f° 50.

(3) *Récit de ce qui s'est passé à Aix...*, p. 14; — Bibl. nat., mss. f° nouv. acq., 4390 (*J. d'Albertas*), janvier 1775.

(4) *Journal historique*, t. VII, p. 60.

plus haute que les autres; c'était le roi, entouré des douze parlements (1). Si, dans un repas, les maîtres d'hôtel veulent flatter leur clientèle parlementaire, ils imaginent de placer sur la table une statuette de Louis XVI, portant le glaive de la justice et la balance; une Thémis foulant aux pieds le chancelier vaincu (2).

Quand les particuliers illuminent, ils attirent sur eux l'attention par des transparents symboliques. On en voit un à Besançon, où le roi relève la justice que le mensonge avait renversée; et un autre où la reine écrase l'hypocrisie (3).

Dans les grandes compositions élevées aux frais des villes, les artistes multiplièrent les personnages symboliques. Sur la place Saint-Etienne à Toulouse, on dressa pour le feu d'artifice une estrade entourée de figures colossales, représentant la Justice, la Force, la Paix et l'Abondance, chacune distinguée par ses attributs (4). Sur la place royale on construisit un énorme socle, au sommet duquel apparut Louis XVI, plus grand que nature, vêtu du manteau royal, sceptre en main, le pied sur des trophées militaires; quatre consoles peintes figuraient au-dessous le marbre, l'or et l'azur; dans les intervalles apparaissaient, en camaïeu rehaussé d'or, les vertus attribuées au roi et aux plus illustres parlementaires. Plus bas encore on apercevait des têtes de Bacchus encadrées dans des médaillons, et des animaux fantastiques vomissant le vin dans des coquilles en forme de bassins. C'est là que le peuple pouvait boire à sa fantaisie; et là aussi il pouvait manger, car le soubassement du socle, représentant des gerbes de

(1) Bibl. nat., mss. fº nouv. acq., 4390 (*J. d'Albertas*), janvier 1775.
(2) Bibl. de Dijon, ms. 1233 (Courtépée), fº 43 (sur le rétablissement du parlement de Normandie).
(3) *Journal historique*, t. VII, p. 246.
(4) Bibl. de Toulouse, mss., P. Barthès, 705, fº 48.

blé, supportait des tables où le pain était servi en abondance. Aux quatre angles de la place, on avait construit des théâtres pour les joueurs d'instruments, les comédiens et les acrobates; ils étaient revêtus de branches de laurier (1).

Les pièces de théâtre, toutes de circonstance, furent enfin parfois symboliques; ce qui n'empêchait pas qu'elles eussent pour objet de soulever les passions, et qu'elles y parvinssent. Rennes acclama et vit supprimer par ordre supérieur une pantomime qui n'était qu'un drame politique intitulé *Le couronnement d'un roi*. On y voyait un colosse richement vêtu, au pied d'un trône d'or; c'était le Luxe qui invitait Louis XVI à régner; mais le jeune roi reconnaissant que les degrés du trône étaient formés de misérables en haillons, fondait en larmes et déchirait les édits bursaux que lui présentait le Luxe; il le chassait lui-même; et le Luxe n'était autre que le fameux contrôleur général Terray. Un second acteur paraissait, une sorte de pygmée humble et rampant; il s'appelait la Flatterie, et montrait au prince la place qui lui était réservée dans l'Olympe. Louis XVI, indigné, le saisissait et lui faisait faire une pirouette; or, c'était le chancelier Maupeou. Venait ensuite le Despotisme cuirassé de bronze, casque en tête, sceptre de fer en main, en qui tous reconnurent le duc d'Aiguillon; il invitait le roi à monter sur un trône de fer fort élevé et de base si étroite qu'il pouvait à peine se tenir en équilibre; mais le roi s'y refusait, et écartait le Despotisme. Insensible à l'ambition des conquérants, Louis XVI repoussait la Fausse gloire; il repoussait la Volupté, que conduisait un vieil esclave couronné de myrthe, le duc de Richelieu; il chassait le Fantôme sans nom, image de la magistrature

(1) *Ibid.*, fos 53, 54 et 55.

qu'avait créée Maupeou, et, faisant enfin approcher les juges exilés, il choisissait parmi eux le plus généreux défenseur des lois et lui confiait les sceaux. A côté de lui défilaient tour à tour la reine suivie d'un cortège de Vertus, les princes du sang, les nouveaux ministres, les magistrats les plus célèbres, Henri IV lui-même ressuscité juste à point comme personnifiant l'amour du peuple. Et la pièce finissait par un coup de tonnerre; le trône se brisait; les personnages s'évanouissaient (1).

Il va de soi que, dans toutes les fêtes, les monuments improvisés, les colonnes, les obélisques, les statues, ou les médaillons sont la plupart du temps décorés d'inscriptions à la gloire du roi et de la magistrature. On frappe des médailles commémoratives; on inscrit des devises sur des couronnes, on en inscrit sur des billets d'invitation adressés aux dames (2). Le parti parlementaire comprend très bien que le public est à qui le tient le mieux en haleine; et il ne cesse de surexciter sa curiosité. Dans les fêtes de Rennes, d'heure en heure sont affichés des placards qui attestent l'allégresse publique (3). Le zèle parlementaire est d'autant plus actif qu'il peut être récompensé : tel huissier gagne une pension à suspendre dans la salle des pas perdus un écriteau portant ces mots : *Patres patriæ surrexerunt* (4). Les gens avides de célébrité se mettent partout en avant, espérant que leur nom sera signalé dans les relations des fêtes. Il n'est pas jusqu'aux Juifs de Metz qui n'aient cette ambition. Ils se distinguent par une illu-

(1) *Journal historique*, t. VII, pp. 111 à 118.
(2) Bibl. nat., mss. fª nouv. acq., 4390 (Albertas), janvier 1775. *Journal de ce qui s'est passé à Toulouse* (11 mars 1775). *Ibid.*, pp. 24 et 32. *Journal historique*, t. VII, pp. 205, 246. *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, p. 259. *L'Observateur anglais*, t. II, p. 331.
(3) *Journal hist.*, VI, p. 382.
(4) Bibl. nat., mss. fª, nouv. acq. 4390 (J. d'Albertas), janvier 1775.

mination élégante où on lit en lettres de flamme, ces paroles du prophète Isaïe : « Il rétablira vos juges et vos magistrats, comme ci-devant, et votre ville sera nommée la cité de justice, la cité fidèle (1). »

Les poètes devaient faire parler d'eux à une époque où tant de gens rimaient volontiers. Dans les villes de parlement, ce fut une véritable débauche de versification française ou latine. Les dithyrambes dominaient, mais presque tous empreints d'une banalité lamentable, comme si leurs auteurs n'eussent ressenti qu'un enthousiasme de commande. Les chansons et les satires étaient au contraire souvent de verve mordante et cruelle; c'est que là où s'éteint vite l'enthousiasme, la malignité ne s'épuise jamais. La chanson des « Revenants », si célèbre alors, s'enrichit à Aix d'une foule de couplets où l'on prenait à partie les personnes en vue (2).

III

Les hommes de 1775 n'aimèrent pas seulement les fêtes pour y prodiguer les symboles, les discours officiels, les stances ou les chansons; ils les aimèrent parce que leurs goûts artistiques y trouvaient un aliment. Ils eurent au plus haut degré le sentiment du pittoresque. Et comment en douter, quand nous les voyons s'agiter dans ces vieux palais, tendus de tapisseries de haute lisse, sur ces places publiques peuplées de statues et d'arcs de triomphe, à la lueur des feux d'artifice tirés parmi les guirlandes de fleurs? Ils revivent mieux encore tels qu'ils furent, dans

(1) *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, p. 261 (octobre 1775). *L'Observateur anglais*, t. II, p. 331.

(2) Cabasse (Prosper), *Essais historiqnes sur le Parlement de Provence* (1501-1790), Paris, 1826, 3 vol. in-8.

leurs cortèges et leurs calvacades. Ils aimaient comme nous les défilés militaires; mais ils avaient le goût des costumes bariolés, que nous avons en partie perdu. Dans les villes ils formaient une foule de corps hiérarchiquement constitués, et se distinguant par des costumes. Aussi leurs cérémonies publiques offraient-elles, par la variété et la vivacité dans les couleurs, des spectacles que nous ne connaissons plus. Ils avaient une basoche, et cette institution disparue était pour beaucoup dans l'organisation de leurs fêtes. Qu'on en juge par ce qu'elle fut à Aix, où les notaires et les procureurs voulurent donner au public le plaisir de la voir reparaître avec toute la pompe et le cérémonial qu'avait établis le roi René. Au milieu de l'enthousiasme général défilèrent les bâtonniers à panaches bleus et roses, serrés dans leurs corsets blancs, et ceints de leurs écharpes de dentelle d'argent. Le roi de la basoche était cravaté de dentelle; il portait corset de moire blanche, avec ruban moiré bleu, auquel pendait la croix du Saint-Esprit. Il tenait un bouquet, et saluait les gens de qualité. Derrière lui venaient les capitaines des gardes, aux chausses couleur de rose, les fusiliers aux casaques de taffetas bleu (1).

Peut-être croira-t-on que la seule Provence avait une basoche aussi belle? Cela ne serait point vrai; car Toulouse voyait son roi de la basoche traîné par huit chevaux superbement caparaçonnés de peaux de tigres; il s'asseyait sur un siège élevé, revêtu d'habits royaux, couronne en tête et sceptre en main, ayant à droite son sénéchal, à gauche son chancelier, derrière lui une foule de valets et de pages (2).

Et si nous voulons nous représenter plus vivement

(1) *Récit de ce qui s'est passé à Aix*, pp. 8 et suiv.
(2) Bibl. de Toulouse, mss. P. Barthès, 705, f° 60.

encore les cortèges de la basoche, songeons qu'ils comprenaient parfois des centaines de clercs, et qu'hommes et chevaux y défilaient au son des tambours et des hautbois, des violons, des basses, des fifres, des timbales et des timbalons. N'oublions pas que les musiques militaires intervenaient pour jouer les plus belles marches de Rameau, et des morceaux tirés des meilleurs opéras (1). La basoche est surtout éclatante dans les villes parlementaires du Midi; elle y forme principalement des cavalcades et des défilés, tandis qu'à Paris ou à Rouen, elle préfère les jugements figurés, les simulacres d'exécutions ou de cérémonies funèbres; mais là encore elle déploie tout son talent de mise en scène, toutes ses qualités dans la recherche du pittoresque.

Le 10 novembre 1774, les clercs de Rouen célébrèrent les obsèques de « très hauts et très puissants seigneurs tenant les conseils supérieurs de France ». Ils élevèrent un mausolée dans le palais, le couvrirent d'un drap noir semé de larmes, allumèrent des cierges autour, et chantèrent indifféremment des *Te Deum* et des *De profundis*, à gorge déployée. Ils brûlèrent un mannequin qui représentait sans doute la nouvelle magistrature; et la cérémonie eut même son oraison funèbre (2).

Deux mois avant, les clercs de la basoche parisienne avaient organisé des réjouissances infiniment plus tumultueuses. C'est qu'ils formaient pour ainsi dire une armée

(1) *Récit de ce qui s'est passé à Aix*, p. 25. On ne connaissait guère l'usage des timbalons qu'en Provence. C'étaient de petites timbales, dont la caisse était de bois; on les recouvrait d'une peau corroyée; on les portait suspendues au cou, de manière qu'elles vinssent se rabattre des deux côtés du ventre. On frappait ces timbales avec des baguettes d'ébène (note extraite du *Récit de ce qui s'est passé à Aix...*)

(2) Bibl. nat., mss. fr 6681 (*J. de Hardy*), f° 447; Bibl. de Rouen, coll. Leber, 4775 (oraison funèbre, 1774); — *Journal historique*, t. VI, p. 282.

Cf. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, 7 vol. in-8, t. VII, p. 13.

toujours prête à fomenter des troubles. Pleins de mépris pour les dispositions des règlements qu'on tentait de leur imposer, ils se montraient presque toujours armés. Ils se rendaient chez leurs procureurs, ou pénétraient dans les greffes avec des épées ou des bâtons. Certains d'entre eux étaient riches et menaient joyeuse vie ; d'autres étaient pauvres et se trouvaient en contact avec les classes populaires (1). Tous étaient insolents, mutins et remuants. On ne sait pas jusqu'à quel point la magistrature exilée pouvait les exciter au désordre; à leurs yeux d'ailleurs le désordre portait en soi-même de grands attraits.

Dans la nuit du 28 au 29 août 1774, ils entreprirent de juger, suivant les formes, le chancelier et le contrôleur général, sur la place Sainte-Geneviève. Ils y apportèrent deux mannequins vêtus, l'un de la simarre, l'autre de la culotte et du manteau court ; le premier portait un masque couleur de « bigarrade » et une grande perruque ; le second avait le masque couperosé, et la perruque d'abbé; tous deux étaient décorés du cordon bleu. Pour que personne ne conservât de doutes sur la qualité des mannequins, deux grands écriteaux portaient ces mots : « Maupeou, chancelier, traître à Dieu, au roi et à la patrie. » — « L'abbé Terray, contrôleur général des finances, voleur. » Un tribunal improvisé par les clercs jugea les accusés et les condamna. La sentence fut exécutée, et, au haut d'un gibet, « la courte effigie » de Maupeou se balança à côté de celle de « ce grand diable de Terray ». Les membres des deux pendus étaient disloqués comme si on les avait roués. Des milliers d'hommes regardaient ; la populace se délectait de ce spectacle. A six heures du matin, il fut procédé suivant les

(1) Archives nationales, X1b 8971 (Discours du premier président prononcé le 1er mai 1778); — Bibl. nat. mss. fr. Coll. Joly de Fleury, 2114 f° 235 (*A MM. du Châtelet sur MM. de la basoche;* note 9).

formes à la « levée » des « cadavres factices », et le greffier en dressa procès-verbal (1).

Le 31 août, même fête à la place Dauphine, où la basoche est sur son terrain. Vers dix heures et demie du soir, devant vingt mille personnes, à la lueur de torches, Maupeou fut encore jugé. L'arrêt rendu au nom du parlement est lu à son effigie : le bourreau lui coupe le poing. Maupeou est supposé demander au pardon au roi, à la reine et à la nation ; on brûle son mannequin ; les clercs dansent autour du brasier, et jettent ses cendres au vent (2).

IV

Ce sont là des scènes qui montrent de quelles ressources disposait la basoche parisienne pour exciter la curiosité de la foule, mais elles témoignent aussi chez les clercs d'un très grand mépris pour l'autorité ; et ce mépris est partagé par la foule qu'ils soulèvent. C'est aux cris de « Vive le roi ! Vive la reine ! » que l'on injurie les soldats du roi, la police du roi, les magistrats que le roi a institués. Des écrivains, dont la partialité à l'égard des parlementaires n'est pas douteuse, se laissent eux-mêmes émouvoir par de pareils faits, et n'hésitent pas à condamner des réjouissances qui sont devenues des émeutes (3). A la veille même de la Révolution, l'esprit des clercs de la basoche n'avait pas changé et nous le trouvons alors à Bordeaux le même qu'à Paris. En octobre 1788, la basoche de Guyenne organise

(1) Bibl. nat., mss. f[s] 6681 (*J. de Hardy*), f° 407. *Journal historique*, t. VI, pp. 158, 159 et 389. *Correspondance secrète*, t. I, p. 189.

(2) *Lettres de M. R** à M. M** concernant ce qui s'est passé d'intéressant à la Cour depuis la maladie et la mort de Louis XV jusqu'au rétablissement du Parlement de Paris*, 1774, 136 p. in-8, p. 87.

(3) Bibl. nat. mss. f[s] 6681 (*J. de Hardy*), f° 409 ; — 13735 (Regnaud), f° 97 ; — *Lettres de M. R** à M. M***. p. 88.

un cortège funèbre où figurent les ministres disgraciés, les grands bailliages de Dax, Périgueux, Condom, en robe magistrale; elle veut fêter une autre réaction parlementaire. Le cardinal de Brienne portant la mitre, et le garde des sceaux de Lamoignon revêtu de la simarre, marchent vers la place de Lombrière, où s'élève le palais; ils sont suivis des grands bailliages. Un spectre symbolique paraît faire les exhortations des agonisants. Quand tous sont arrivés devant le palais, le greffier leur lit à très haute et très intelligible voix, une sentence de la Nation qui déclare les deux ministres atteints et convaincus du crime de tyrannie; en réparation de quoi la Nation les condamne au feu. Elle condamne aussi les grands bailliages qui assisteront à l'exécution des ministres, feront amende honorable et demanderont pardon à Dieu et au peuple (1).

Il y a ici quelque chose de plus que dans les mascarades anciennes; on y sent la passion et le souffle révolutionnaires.

Quand de pareils spectacles étaient annoncés dans les villes parlementaires, ils devaient y mettre en mouvement toute la population. On les préparait longtemps à l'avance, et le bruit de leurs préparatifs se répandait au dehors. Partout aux alentours, villages ou villes en étaient instruits; et si quelque cortège précurseur des fêtes apparaissait sur une grande route, les paysans quittaient leur travail pour accourir (2). Qu'était-ce donc dès qu'on entendait le son des cloches ou le bruit du canon?

L'enthousiasme assurément s'emparait des foules; mais peut-on dire qu'il avait pour objet quelques juges rappelés d'exil, ou le système politique d'une monarchie limi-

(1) Archives de Bordeaux, FF. 266 (*Lettre secrète sur la rentrée du Parlement*).
(2) *Journal historique*, t. VII, p. 204.

tée par des corps de magistrature? Dans la plupart des cas, cela paraît plus que douteux. On ne saurait nier que dans les villes de parlement une grande partie de la population ait tenu à la présence des juges souverains; elle se désolait de leur départ et se réjouissait de leur retour; mais sa douleur ou sa joie avaient surtout leur principe dans des intérêts méconnus ou satisfaits. C'étaient des gens de palais, des négociants, des propriétaires de maisons, des hôteliers, des corps municipaux soucieux de leurs octrois, tous convaincus que leurs intérêts matériels étaient étroitement liés à la présence des grands tribunaux. Mais à voir avec quelle rapidité les villes de parlement abandonnèrent plus tard la magistrature, quand elle fut aux prises avec l'Assemblée constituante, on peut croire que leur attachement pour elle n'avait pas de fortes racines. C'est que les magistrats souverains étaient surtout redoutés; on les attaqua dès qu'on cessa de les craindre. Dans les campagnes où ils étaient propriétaires et seigneurs de paroisse, ils pouvaient être quelquefois aimés; mais à supposer qu'ils eussent tenu dans le cœur des populations rurales plus de place que les autres seigneurs féodaux, ces populations même ne se seraient jamais ébranlées en 1774 et en 1775 si les juges eussent repris leurs fonctions sans bruit, avec calme et dignité.

Voici, au contraire, que l'on annonce des fêtes splendides; toute la clientèle parlementaire s'est mise en mouvement; avocats, procureurs, notaires et clercs de la basoche ont ouvert des souscriptions et préparent des spectacles; c'est à qui, parmi eux, fera le plus éclater son zèle aux yeux des « Revenants ». Ils rêvent d'attirer l'attention de la France. Et pourtant, réduits à leurs forces, ils n'auraient probablement provoqué qu'une agitation restreinte, ou plutôt limitée aux seules villes qui avaient souffert de la révolution

Maupeou. Si leurs fêtes font un bruit inusité et laissent croire à une sorte d'élan de la nation, c'est qu'une grande partie de la noblesse, surtout la noblesse de pays d'États, s'ébranle avec eux; elle veut célébrer la chute du chancelier et le rappel de ses victimes, comme une victoire personnelle. En Languedoc, en Provence, en Franche-Comté, en Bretagne, en Bourgogne, elle a redouté de voir ses privilèges détruits; elle a cru que la monarchie tendait à établir partout l'organisation de pays d'élection. Or, Louis XVI la délivre de ses terreurs; elle va donc pouvoir, dans ces heureuses provinces, parler encore de son indépendance et poursuivre parfois la chimère d'une république fédérative.

V

Dans les réjouissances, les émeutes et les scènes de violences dont Paris fut alors le théâtre, on découvrit la main des grands. Ils avaient stipendié la populace en haine de Maupeou. Or la noblesse de province réprouvait comme eux l'ouvrage du chancelier; car souvent elle tenait de très près aux familles des parlementaires, et à ses yeux la chute de Maupeou était la fin d'un système d'absolutisme dont elle estimait avoir trop souffert. Elle avait d'ailleurs sur sa situation terrienne des idées bien plus nettes que l'aristocratie parisienne; et elle comprit fort bien que la ruine des parlements conduisait tout droit à la destruction de l'ancien régime, par la main du roi. Ajoutons que de vagues aspirations d'indépendance l'entraînaient, et aussi le désir obscur d'amoindrir à son profit les prérogatives royales. Pour s'assurer son alliance ou sa complicité, les parlements avaient depuis longtemps décidé par arrêt de ne plus se recruter que dans son sein; et l'ordre de la

noblesse s'était empressé de briguer les grandes charges de justice. En se mêlant aux robins, il était presque toujours devenu parlementaire. Dans les pays d'Etats, les nobles empruntaient aux parlements des éléments de force considérables; ils voyaient par eux leurs intérêts âprement défendus, car les franchises et les privilèges des provinces tant de fois invoqués par la magistrature, étaient le plus souvent les privilèges et les franchises des hautes classes. Les parlements ne pouvaient que faire obstacle à tout effort qu'eût voulu tenter la royauté pour établir l'égalité entre les provinces. Et, dans une large mesure, les privilèges des provinces concordant avec les privilèges des classes, l'égalité entre les hommes était plus difficile à établir dans les pays d'États que dans les pays d'élection. On ne saurait soutenir en effet que jamais le tiers eût pu jouer un rôle digne de lui dans les assemblées aristocratiques de Bretagne, de Languedoc ou de Provence.

Ayant confondu leurs intérêts, et s'étant pénétrées l'une l'autre, grâce à toutes sortes d'alliances, les deux noblesses de robe et d'épée en étaient venues à combattre le même combat. Maupeou fut leur ennemi commun et elles lui firent une guerre inexpiable.

Parmi les contemporains qui en témoignent, le premier président du parlement de Rouen, devenu garde des sceaux, M. de Miroménil est assurément un de ceux qui peut le mieux nous convaincre. Voici comment il a signalé la cause principale des haines que Maupeou souleva dans les hautes classes : « Rendre les offices de magistrature amovibles, décomposer les parlements, et en fermer l'entrée à la noblesse, c'est avilir cet ordre et par conséquent le détruire (1). » Or nous savons ce que veulent

(1) Bibl. nat., mss. fº 10986 (*État de la magistrature*), fº 15, 16 mai 1772.

dire ces mots : « Fermer l'entrée des parlements à la noblesse ; » cela signifie : Refuser aux nobles le droit d'accaparer exclusivement de hautes charges que leurs alliances, leurs entours, et leurs fortunes territoriales avaient rendues trop indépendantes, et trop redoutables pour le pouvoir.

Rien d'étonnant qu'une sorte de conspiration se soit nouée de province à province entre les grandes familles, contre Maupeou, contre tout le système qui tendait à « décomposer les parlements ». Elles étaient souvent en position de savoir ce qui se passait à Paris, d'imiter leurs amis de Paris, et d'en recevoir même un mot d'ordre. A l'exemple des Parisiens, les gentilshommes normands avaient fait une rude guerre au chancelier. Dès le mois d'octobre 1771, ils avaient formé contre lui une véritable ligue, ils s'étaient faits pamphlétaires comme les avocats du barreau de Rouen ; et comme eux ils s'étaient vus enlever par lettres de cachet. Les libelles dirigés contre les présidents Tiroux de Crosne et Fiquet de Normanville étaient tout imprégnés d'esprit nobiliaire ; car pour jeter le discrédit sur ces personnages, on y racontait qu'ils n'étaient point nobles et que l'un était fils d'un barbier, l'autre d'un valet d'écurie (1).

(1) Bibl. nat., mss. fs 6685, f° 142, Hardy cite à ce sujet une chanson assez originale. Floquet, t. VI, pp. 691, 693, 705.

CHANSON

sur l'air : « Sti-là qu'a pincé Berg-op-Zom. »

Quand Thiroux fut fait intendant,
C'était pour raser l'Parlement ;
On craignait dans l'ministère
Qu'il n'oubliât l'métier d'son père.

Par un duc, brave en temps de paix (d'Harcourt)
Thiroux fut conduit au palais :
Messieurs, dit-il, le roi ordonne
Que j'vous fasse l'poil en personne.

A Rouen, les nobles affectaient d'écraser de leurs dédains le conseil supérieur ; et quand ils parurent à la cérémonie des obsèques de Louis XV, ils refusèrent le salut aux juges. C'était aussi le refuser à l'intendant qui était le chef du conseil supérieur ; et, pour lui faire outrage, c'était oublier volontairement qu'il était dans sa généralité, le principal agent du roi (1).

Une fois le parlement restauré, les grandes familles rouennaises se livrent à la joie. Les magistrats donnent un repas de cent soixante couverts et y dépensent vingt mille livres (2). L'hôtel de ville les imite ; l'élan est donné, et bientôt ce ne sont plus dans Rouen, que réceptions somptueuses. Partout on porte les santés du roi, de la reine, de la famille royale et du garde des sceaux Miroménil, le héros du jour (3). Dans la rue on tire le canon ; on amuse le peuple avec des illuminations et des feux d'artifice. Pour échauffer son enthousiasme, on organise des loteries ; pour le surexciter, on se cotise, et on lui fait distribuer de vingt à trente mille livres d'argent sonnant.

Nos guernadiers n'étaient pas gens
A s'laisser tondre honteusement ;
Ils ont sçu, malgré ces bravaches,
Garder le poil de leurs moustaches.

Or deux d'entre eux furent tondus,
Mais c'étaient................
Des lâches issus de famille
Portant pour armes des étrilles.

Puis Thiroux et le vil Normand (de Normanville)
Sont tous deux placés présidents
D'un conseil d'aussi vils esclaves
Que nos guenardiers étaient braves.

Sti-là qu'a bâclé la chanson,
Vantez que c'est un fier luron :
Il irait, dans sa noble audace,
Leur..... à tous sur la face.

(1) *Journal historique*, t. VI, p. 82.
(2) Floquet, t. VII, p. 28 et 30.
(3) *Ibid.*, p. 311.

Ce sont assurément là les procédés des aristocraties qui veulent se rendre populaires (1).

En 1774, l'ébranlement de la noblesse fut plus violent en Bretagne qu'en Normandie. C'est que les gentilshommes bretons prétendaient encore exercer dans leur province une influence illimitée. Ils ne daignaient pas compter avec la bourgeoisie, ils voulaient être les maîtres des États; et pour n'y pas subir, même indirectement, la concurrence des classes moyennes, ils tenaient les anoblis à l'écart de ces assemblées et des carrières privilégiées. Pendant presque tout le XVIIIe siècle, ils avaient fermé le Parlement à quiconque ne justifiait pas de quatre partages nobles, et l'on ne peut s'étonner que le coup d'État Maupeou ait trouvé la bourgeoisie et les anoblis de Bretagne détachés de la grande compagnie judiciaire. La bourgeoisie assista à sa dispersion avec assez d'indifférence. Un nouveau classement des partis allait sans doute s'effectuer dans la province, quand se posa la question du rappel de l'ancien parlement (2).

La noblesse bretonne, que l'on croyait calme depuis les États de Morlaix, retomba tout à coup dans ses anciennes agitations. A l'idée de ressaisir leurs offices, les magistrats dépossédés parcoururent la province, la remuèrent par leurs intrigues (3); plus que jamais ils menacèrent les juges de Maupeou, qu'ils méprisaient et haïssaient comme gens de rien, ayant pris leurs places. Contre eux ils ameutèrent la populace, et c'est ainsi que les actes violents commis dans la rue furent en partie leur ouvrage.

Quand on sut à Rennes que l'ancien Parlement reparaî-

(1) Bibl. nat., mss f^s nouv. acq. (*J. d'Albertas*), 4390, f° 2096. — Bibl. de Dijon, ms. 1233 (Courtépée), f° 43. *Journal historique*, t. VII, p. 312.

(2) De Carné. *Les États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789*, Paris, 1868, 2 vol. in-8, t. II, pp. 218 et suiv.

(3) *Journal historique*, t. VI, pp. 275 et 281.

trait au palais, le 16 décembre 1774 (1), et que l'arrivée de M. de La Chalotais était imminente, la ville entière fut agitée par les démonstrations de la clientèle parlementaire. Le 13 décembre, la foule se portait au-devant de M. de La Chalotais, et il rentrait dans Rennes précédé d'une troupe de deux cents jeunes gens à cheval, suivi par les carrosses de l'aristocratie (2). Des portefaix avaient été loués pour dételer ses chevaux et le traîner jusqu'à son hôtel. Comme à Rouen, les rues s'illuminaient, le canon tonnait, et les feux d'artifice succédaient aux illuminations. Un nombre prodigieux de nobles remplissait la ville. De mémoire d'homme, on n'y avait vu si nombreuse assemblée de noblesse. Et la princesse de Lamballe y étant venue pour accompagner le duc de Penthièvre, elle fut saluée par plus de cinq cents femmes de gentilshommes. Quand les États s'ouvrirent, on y comptait douze cents nobles (3). C'était bien la noblesse qui triomphait à côté de La Chalotais et des anciens magistrats. C'était elle qui accueillait avec enthousiasme dans les États les procureurs généraux, MM. de La Chalotais et de Caradeuc, et aussi MM. de Charette de la Gascherie, Picquet de Montreuil et de Kersalaun, tous gens frappés jadis par le pouvoir. Elle se proclamait

(1) *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée du Parlement de Bretagne*, décembre 1774, br. in-4° de 8 p.

Pour se soustraire aux insultes de la foule, quelques-uns des magistrats de Maupeou s'enfuirent pendant la nuit, et réclamèrent la protection de la maréchaussée. D'autres, moins prudents, furent durement traités. On vit un conseiller contraint par le peuple de danser autour d'un feu de joie, et sur le point d'y être brûlé. On en vit un traîné devant une église, une torche à la main, faisant amende honorable à la justice et à la province de Bretagne. Il demanda au Parlement de poursuivre les auteurs de l'attentat dont il était victime, mais les juges répondirent qu'ils ne pouvaient faire le procès à toute une ville (Bibl. nat., mss. fs nouv. acq., 4390, f° 2119; — Bibl. de Dijon, ms. 1233, f° 48).

(2) Arch. nat. AD. XVI, 13b (Rétablissement du Parlement de Bretagne); *Récit de ce qui s'est passé en Bretagne* (déc. 1774); — *Journal historique*, t. VI, p. 357.

(3) *Journal historique*, t. VI, p. 382.

Assemblée nationale, et en dépit de la résistance opiniâtre du clergé, elle arrêtait d'éterniser la mémoire de son triomphe en inscrivant sur les registres des États, les discours des députés du parlement restauré (1).

La réinstallation de la cour d'Aix n'eut pas un caractère aussi décidé de réaction aristocratique parce que la chambre des comptes, qui avait pris la place du Parlement tenait elle-même aux grandes familles provençales. Et cependant les femmes nobles s'empressèrent de prendre place à la cérémonie du lit de justice. Toutes brûlaient de ressembler à Mme de Monclar, et toutes se disaient « citoyennes ».

C'est un fait à ne pas oublier que les femmes de la haute société des provinces jouèrent leur rôle dans la restauration de la magistrature, comme elles avaient fait dans sa disgrâce. Elles s'agitèrent à Toulouse (2) comme à Aix et à Rennes. On les vit à Bordeaux occuper les vastes amphithéâtres que les francs-maçons avaient élevés en face de l'arc de triomphe, sous lequel passa le premier président Le Berthon. On les couronnait de fleurs en public; et elles assistaient au banquet des loges réunies (3). Leur goût pour la franc-maçonnerie, n'était cependant pas plus vif en Guyenne qu'à Paris (4); et en Bourgogne, il paraît s'être développé avec une intensité remarquable (5).

La noblesse du Languedoc fut presque aussi démonstrative pour son parlement que la noblesse bretonne elle-même. Huit jours avant la rentrée des juges, les nobles de

(1) Bibl. de Dijon, ms. 1233 (Courtépée), f° 46. *Journal historique*, t. VI, p. 395.

(2) *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse*, 14 mars 1775.

(3) *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, p. 257 (2 mars 1775).

(4) Clavel. *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, pp. 111 et suiv.

(5) Bibl. de Dijon, mss. Fonds de Juigné. Recueil de pièces sur divers sujets, n° 44, t, V, f°s 300 et suiv. (Loges de femmes), f°s 330 et suiv., f°s 353 et suiv. Fonds Baudot, Portefeuille, n° 318.

Toulouse occupent les ouvriers à préparer des fêtes, des illuminations, des feux d'artifice. Beaucoup de gentilshommes étrangers à la ville, offrent de contribuer aux dépenses (1). Ceux des environs accourent en foule et encombrent l'hôtel du gouverneur, comte de Périgord (2). Ils veulent lui faire escorte quand il se rend au palais. Comme il existe à Toulouse un « prélat citoyen », l'archevêque de Loménie de Brienne, la noblesse se presse dans son palais (3) ; puis elle court les bals et les concerts; et c'est encore elle qui, voulant rendre Toulouse plus belle que jamais, fait décorer la rue des Théatins, y prodigue les girandoles; c'est elle qui flatte la foule par des représentations gratuites et qui la transporte en faisant couler le vin de fontaines improvisées (4).

Pénétrons en Bourgogne, et cherchons si le parti parlementaire y est aristocratiquement organisé. Les familles parlementaires y sont assurément les plus opulentes, et quand Maupeou les exile de Dijon, leur clientèle urbaine souffre de leur absence. Bientôt se lamentent les avocats, les procureurs et les marchands, les perruquiers dont l'industrie est tuée par le départ des juges, et non moins qu'eux sans doute les misérables qui vivent d'aumônes. Jadis les grandes familles nourrissaient les pauvres par bandes, et c'est ainsi que nous voyons en Bourgogne les mendiants se presser autour des châteaux des parlementaires exilés. Les Pelletier de Cléry, les de Bevy, les de Sainte-Seine ou les Fitz-Jean, étaient de puissants seigneurs de paroisses, en même temps que des magistrats;

(1) *Journal de ce qui s'est passé.....*, p. 4.
(2) Bibl. de Toulouse, mss., P. Barthès, 705, f° 48; — *Journal de ce qui s'est passé.....* (14 mars).
(3) De Bastard d'Estang. *Les Parlements de France*. Paris, 1857. 2 vol. in-8°, t. II, p. 572. — *Journal de ce qui s'est passé...* p. 24.
(4) Bibl. de Toulouse, Mss. P. Barthès, 705, f° 50.

et la vie qu'ils menaient ne les distinguait guère de l'aristocratie de l'épée. Dans la disgrâce où les jeta le coup d'État de 1771, ils se parèrent du titre de « Romains », mais ils n'en formèrent pas moins une société purement mondaine et même frivole. Si la nouvelle vient que les parlements vont être enfin rappelés, une grande émotion se répand dans les châteaux de Bourgogne; car, en dépit des soupers et des épigrammes, on commence à s'y désoler de mener trop longtemps la vie de famille. Les parlementaires reviennent d'exil et leurs jouissances à Dijon consistent d'abord à éclipser les juges de Maupeou. C'est à qui parmi eux, donnera les plus belles fêtes et les meilleurs dîners; à qui étalera le plus de luxe dans ses équipages et dans son train de maison. N'est-ce point là un des caractères du triomphe des aristocraties? La vanité mondaine n'y tient-elle pas toujours une grande place? Et le président de Brosses, qui est le héros de la société parlementaire bourguignonne, n'apparaît-il pas dans son château de Neuville-les-Comtesses, aussi bien qu'à Dijon, un pur mondain plutôt qu'un juge (1)?

Il subsiste à la bibliothèque de Dijon, un recueil de pièces manuscrites concernant la rentrée de l'ancien parlement; il a été formé par l'abbé de Courtépée; on y trouve des éloges dithyrambiques des « Revenants », et de grossières injures à l'adresse des juges de Maupeou; de temps à autre, quelque note spirituelle. Dans les virulentes invectives, dont ils poursuivirent leurs ennemis, les parlementaires dépassèrent la mesure, car ceux qu'ils attaquaient en Bourgogne furent souvent des magistrats honorables et de réelle capacité (2); mais il était alors de bon ton de ne

(1) Foisset. *Le président de Brosses ; Histoire des lettres et des parlements au XVIIIe siècle.* Paris, 1842, in-8°, pp. 343 et 360.
(2) Bibl. de Dijon. Ms. 1233 (Courtépée), fos 61 et s., Foisset pp. 340-41.

voir dans le nouveau personnel judiciaire qu'une tourbe de coquins et d'ignorants.

Si le rétablissement de l'ancienne magistrature se fit à Besançon sans que l'ordre public en fût troublé, cela tint à la vigoureuse attitude du commandement; mais la noblesse franc-comtoise ne s'en rassemblera pas moins tout entière le jour où le marquis de Saint-Simon et M. de Marville vinrent au palais faire enregistrer les édits (1). En Lorraine la rivalité de Metz et de Nancy, compliquait la question du rappel, en y apportant des éléments très complexes (2). A Grenoble, l'aristocratie dut se contenir tout d'abord, parce que les membres de l'ancien Parlement maintenus en fonctions par Maupeou avaient presque tous trahi la cause parlementaire. Il ne s'en trouvait là que trois qui eussent refusé de faire liquider la finance de leurs charges : M. de Bérulle, premier président, le marquis d'Ornacieux et M. de Meyrieu (3). Tous les autres avaient plié devant le chancelier, n'ayant point de revenus leur permettant d'afficher une indépendance qui ne transige pas.

On ne voit dans toute la France que la noblesse de Béarn qui se soit prononcée contre le retour de l'ancien Parlement. La haute magistrature était d'ailleurs, en Béarn, dans une situation particulière. Elle n'avait pas été remaniée en 1771, mais en 1765, alors que certains officiers avaient volontairement donné leur démission. Aussi Maupeou n'avait-il fait que la « dévaliser ». Ceux que l'on appelait « Schismatiques », parce qu'ils n'avaient pas quitté leurs sièges en 1765, formaient une imposante majorité; et ce n'étaient point, selon le langage du temps, des « polis-

(1) *Journal historique*, t. VIII, pp. 247 à 254.
(2) *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, pp. 259 et suiv. *L'Observateur anglais*, t. II, pp. 324 et suiv. Bibl. nat. Mss. fᵒ 6682 (*J. de Hardy*), fᵒ 134.
(3) *L'Observateur anglais*, t. II, pp. 320 et 321.

sons », car la plupart étaient de naissance distinguée. Les démissionnaires passaient pour les plus orgueilleux de leur compagnie, et, aux yeux de la noblesse, pour des gens intraitables. N'avaient-ils pas autrefois sérieusement agité de convenir entre eux du temps que devait passer dans leur antichambre tout gentilhomme forcé de solliciter pour un procès ? En 1775, les États de Béarn se refusèrent à toute démarche ayant pour but d'amener le rétablissement du Parlement sur son ancien pied. Un membre des États, et c'était un gentilhomme, opina même pour que l'on frappât et ensevelît sous terre « comme bête pestiférée » quiconque agiterait l'affaire du rétablissement (1).

VI

Il nous a semblé que les fêtes célébrées dans les villes de parlement, au début même du règne de Louis XVI, invitaient à quelques recherches sur l'histoire de l'esprit public ; et nous croyons y reconnaître que les grands mouvements parlementaires ne sont pas les indices d'une réelle popularité des parlements ; qu'ils furent une sorte de trompe-l'œil ; qu'ils ne remuèrent pas, comme on l'a répété, la France entière ; et qu'ils se produisirent seulement dans les milieux favorables, à la surface de la société.

A qui repousserait, de pareilles conclusions, il serait possible de répondre par des faits : si l'ancien parlement d'Aix eût été si populaire et le nouveau si méprisé, pourquoi la Provence aurait-elle, en 1773, acclamé les juges de Maupeou comme elle fit, en 1775, ceux de Miroménil ? La nouvelle magistrature avait donné des fêtes comme l'ancienne, et là était le secret de son crédit temporaire. Son

(1) L'*Observateur anglais*, t. II, 338, 339, 340.

premier président, le marquis d'Albertas, ouvrait des bals masqués où figuraient plus de quatre mille masques, et chargeait les curés de distribuer du pain dans toutes les paroisses (1). Deux ans plus tard, les hôtelleries d'Aix regorgent d'étrangers; la moindre chambre s'y paye douze livres par jour; et le prix des voitures dépasse à Marseille les limites du vraisemblable. C'est que d'autres fêtes sont annoncées à Aix, et de plus belles encore. On y verra, dit-on, le défilé archaïque de la basoche, tous les ordres, tous les états, tous les corps et communautés revêtus de leurs costumes les plus bariolés; on s'y grisera de sérénades et de musique d'opéra. Et, parmi tant de belles choses, il y aura place encore pour le rire; les sérénades et les pétards ne seront point pour les avares. Parmi les héros du jour, il est des conseillers que l'on accuse de ne pas savoir être généreux, et les petites gens pourront innocemment se venger de leur avarice (2).

Pourquoi d'ailleurs, au milieu des fêtes parlementaires, oublier les intérêts généraux des justiciables qui avaient tant à gagner au maintien du système Maupeou. Et, si l'on ne veut se préoccuper que des intérêts particuliers des tribunaux d'appel et des villes qui les possédaient, pourquoi ne pas songer aux villes de Blois, de Poitiers, de Lyon ou de Nîmes, aussi bien qu'à celles de Grenoble ou de Dijon? Poitiers perdit le conseil supérieur qu'elle tenait de Maupeou; elle protesta contre la restauration de l'ancienne magistrature et contre la destruction des nouvelles cours. Elle protesta au nom de ses intérêts matériels, mais le bruit qu'elle fit, avec les villes frappées comme elle, se

(1) Bibl. nat., mss. f°. nouv. acq. 4389 (*J. d'Albertas*). Lettre d'Aix du 25 fév. 1773.

(2) Bibl. nat., mss. f°s nouv. acq. 4390 (*J. d'Albertas*), janvier 1775. *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. II, p. 255; *Récit de ce qui s'est passé à Aix*, pp. 20 et suiv.

perdit vite, car l'attention des contemporains fut surtout attirée par les démonstrations éclatantes des intérêts satisfaits (1).

Les magistrats souverains étaient une oligarchie, souvent plus hautaine et plus dure que les autres; ils jouissaient de trop de privilèges pour que la masse du peuple pût songer à confondre sa cause avec la leur. Le peuple supportait leur autorité et leurs privilèges, comme tant d'autres abus; il en souffrait, mais il se résignait; il n'avait point de notions politiques qui lui permissent de juger si les parlements pouvaient servir de contrepoids à l'autorité royale; il applaudissait parfois à leurs déclamations contre le pouvoir arbitraire, mais il savait bien qu'eux-mêmes ils étaient aussi l'arbitraire. Il attendait quelque chose comme une révolution, ne croyant pas que sa condition en devînt jamais pire; il espérait d'elle la fin des privilèges; il ne put pas aimer les juges souverains, parce qu'ils étaient eux-mêmes une classe privilégiée, et peut-être, parmi les autres, la plus attachée à ses privilèges.

HENRI CARRÉ.

(1) Archives de Poitiers. Rég. du corps de ville, 25 févr. 1771, 14 juill. 1772, 9 mai et 14 juill. 1774. Il est curieux de voir la ville de Poitiers invoquer pour le maintien de son conseil supérieur, exactement les même raisons que Douai avait déjà fait valoir pour le rétablissement de son parlement. Il s'agit de la baisse du prix des loyers, des plaintes des hôteliers et des négociants, du produit des octrois, en somme d'intérêts presque exclusivement locaux (Cf. Pillot. *Hist. du Parlement de Flandre*, t. I, p. 325).

LE CONSTITUANT CHARLES VOIDEL

L'auteur de cette étude n'a d'autre titre à la présenter au public que celui d'arrière-petit-fils de l'homme modeste et dévoué dont il retrace la vie ; il a trouvé dans des souvenirs de famille quelques documents nouveaux sur une question qui intéresse à juste titre le public, quelques traits qui lui ont paru mériter d'être relevés dans une existence un moment bruyante et brillante : simple croquis qu'il essaie d'ajouter dans notre musée national aux portraits majestueux que nous a légués l'histoire.

I

Jean-Georges-Charles Voidel était né à Château-Salins le 8 septembre 1758. Il appartenait à une famille aisée et honorable de la Lorraine, qui depuis longtemps avait occupé dans ce pays des emplois plus ou moins importants. Son père, Jean-Baptiste Voidel, prenait en 1757 les titres d'avocat, procureur du roi au bailliage de Château-Salins, conseiller-né de l'hôtel de ville ; c'était, on le voit, à la fois un homme de loi et un fonctionnaire. Il avait épousé une jeune fille nommée Marie-Anne About, de la famille qui a produit cent ans plus tard l'auteur de la *Grèce contemporaine*. Charles Voidel lui-même, au moment où éclata la Révolution, était avocat en la prévôté de Morhanges

et receveur du contrôle des actes. Jeune, actif, doué d'un esprit vif et d'une certaine facilité d'élocution qui, dans une petite ville où il avait sans doute peu de rivaux en ce genre, pouvait passer pour de l'éloquence, il prit une part active à la campagne électorale de 1789, et fut d'abord nommé électeur du second degré par ses concitoyens du bailliage de Dieuze. Le 30 mars 1789, sous la présidence du lieutenant général civil et criminel, se tint l'assemblée des électeurs pour l'arrondissement électoral de Sarreguemines. La séance fut très agitée et dura depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures du soir ; les quatre députés, Schmits, Anthoine, Meyer et Voidel, ne furent élus qu'après trois tours de scrutin ; mais les idées nouvellles n'en avaient pas moins parmi les électeurs une majorité assurée, car l'Assemblée obligea les nouveaux députés à prêter aussitôt un serment significatif, qui rappelle, ou plutôt qui annonce le fameux serment du Jeu de paume. En voici la formule : « Nous jurons et promettons à Dieu, au roi et à la patrie de ne consentir aucun impôt, même provisoire, excepté seulement la continuation de l'impôt actuel pendant le plus court délai possible, qu'on ne nous ait accordé une constitution qui garantisse notre liberté et nos propriétés, et de n'accepter ni solliciter aucune grâce, don, pension de la cour pendant la tenue des États généraux et pendant six années consécutives après. »

A Versailles, Charles Voidel figura d'abord obscurément au milieu de ces six cents bourgeois qui renversèrent en quelques semaines l'absolutisme de la royauté. Le 13 juin 1789, il répondait à l'appel des députés de son bailliage et faisait vérifier ses pouvoirs ; le 20 juin, il assistait à la séance du Jeu de paume, prêtait le serment proposé par Mounier et le confirmait de sa signature. Mais Charles Voidel, tout jeune et tout inexpérimenté qu'il fût encore en

matière politique, était d'un naturel trop ardent pour se résigner longtemps au rôle secondaire de simple votant. Le 1er septembre 1789, dans la discussion sur le *veto* royal, il demandait la parole, et n'ayant pu l'obtenir, il faisait imprimer son opinion, qui méritait mieux assurément que le dédaigneux silence de l'Assemblée, car elle était infiniment plus rationnelle que celle qui fut adoptée: Voidel estimait que si le roi jugeait une loi nuisible, il ne pouvait qu'en appeler au peuple, lequel en ce cas prononcerait souverainement. Le vote de cette sage mesure eût peut-être sauvé la monarchie constitutionnelle, puisque le motif, ou au moins le prétexte de sa chute, fut précisément le *veto* que Louis XVI opposa aux décrets législatifs sur les prêtres et les émigrés.

A la suite de cet échec, Voidel rentra dans le silence pendant quelques mois, puis il reprit la parole au mois de février 1790, et dès lors ne cessa de se mêler de la manière la plus active aux débats de l'Assemblée. Depuis ce moment, on le voit prêt à parler, souvent avec compétence, sur toutes les questions à l'ordre du jour, et plusieurs fois son esprit lucide et pratique lui fit rencontrer des solutions heureuses, que l'Assemblée s'empressait d'adopter pour sortir d'embarras et activer ses travaux toujours trop lents à son gré. Nous n'en citerons que deux exemples.

Le 18 février 1790, Palasne de Champeaux, membre du Comité des recherches, faisait un rapport sur une affaire d'exportation de blés, question brûlante, car ceux qui exportaient étaient accusés d'affamer le peuple. Les juges de Fontenay, saisis de ce litige, en avaient référé à l'Assemblée, à qui on commençait à renvoyer tout, comme à un pouvoir dictatorial. Les uns voulaient accepter ce renvoi, ce qui était d'un dangereux exemple, les autres déclarer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, ce qui était dange-

reux aussi, l'Assemblée ne pouvant avoir l'air de se désintéresser de la question. Voidel rappela ses collègues aux vrais principes du droit constitutionnel en leur proposant le décret suivant : « L'Assemblée... a déclaré que la contestation qui lui est déférée est du ressort du pouvoir judiciaire. » Ce projet de décret fut aussitôt adopté.

Une autre fois, Voidel empêcha l'Assemblée de décréter officiellement la confusion et l'arnarchie. Target, au nom du Comité de constitution, lui présentait un projet de décret ainsi conçu : « Les juges qui avaient, soit l'administration, soit la connaissance du contentieux de la police, les conserveront... S'ils déclarent néanmoins abandonner ces fonctions, elles seront provisoirement exercées par les corps municipaux. » Garat l'aîné s'éleva avec force contre cette proposition bizarre : « Depuis quand, dit-il, des abdications et des acceptions peuvent-elles changer l'ordre admis ? » et Voidel proposa de rédiger ainsi le décret : « Conformément à l'article 50 des décrets constitutionnels sur l'organisation des municipalités, les officiers municipaux exerceront les fonctions de police qui leur sont attribuées par cet article, à la charge par eux de se conformer aux anciens règlements, jusqu'à ce qu'ils aient été abrogés. » Cette motion fut adoptée avec quelques modifications.

Quelques jours auparavant, Voidel avait soulevé les murmures de la droite (c'était ce qui pouvait le recommander le mieux à la bienveillance du reste de l'Assemblée) en prononçant quelques paroles au sujet du traitement des religieux qui voudraient rester en communauté, et le 20 avril, il recevait le même accueil en montant à la tribune pendant la discussion sur la vente des biens du clergé. « M. l'évêque de Nancy, disait-il, a dit qu'il faudrait pour les frais du culte 180 millions, indépendamment des

secours à donner aux pauvres. « M. l'évêque de Nancy a dit aussi que les fonds du clergé, dîmes comprises, ne montent qu'à 133 millions. Si cela est vrai, je demande comment le clergé a pu soulager les pauvres. M. de Lafare a dit que le soulagement des pauvres coûterait 100 millions. Je demande au clergé si en conservant l'administration de ses biens, dîmes comprises, il donnerait ces 100 millions aux pauvres. »

Si Voidel, après de pareilles sorties, méritait d'être déjà considéré, par le côté droit de l'Assemblée, comme un de ses plus constants adversaires, il n'était cependant pas pour les partisans de l'ancien régime un ennemi passionné, mais plutôt un juge juste, respectueux de tous les droits. Le 20 avril, on lisait un projet de décret invitant les ecclésiastiques, communautés, etc., à verser, dès la présente année, pour les biens qu'ils auraient donné à ferme ou à bail, les loyers et fermages entre les mains des receveurs de leurs districts ; et Voidel crut devoir réclamer en faveur du clergé dépouillé : « Comme conséquence des dispositions qui précèdent, dit-il, je propose de décréter que les curés jouiront dès la présente année du traitement de 1,200 livres que les décrets de l'Assemblée nationale leur assurent à l'avenir. « Le Comité ecclésiastique, répondait Treilhard, insiste sur l'ajournement de tous les amendements, parce qu'il est prudent de n'ouvrir de nouvelles dépenses que lorsque vous aurez la certitude de pouvoir les payer. — Si vous ajournez les amendements, répliqua à son tour Voidel, il faut aussi ajourner l'article, afin que la question reste entière. » Et il réussit à faire autoriser les curés à retenir, sur le produit de leurs loyers, le traitement qui leur avait été accordé par l'Assemblée.

Une part si activement prise à des discussions dont nous n'avons relaté que les principales, signalait Voidel au

choix de l'Assemblée, qui, chargée de travaux excessifs, s'en remettait à des Comités élus dans son sein de la préparation de ses travaux. Le 27 avril 1790, le député de Sarreguemines était élu membre du Comité des recherches.

Il est nécessaire d'expliquer ici ce qu'était ce Comité un moment célèbre, que ceux de la Convention firent oublier bientôt après, et dont l'organisation et les fonctions n'ont été exposées, que nous sachions, par aucun des historiens de la Révolution.

II

Le 28 juillet 1789, à la suite de la lecture d'une lettre dénonçant un complot formé, disait-on, pour livrer le port de Brest aux Anglais, Du Port avait obtenu de l'Assemblée la création d'un Comité chargé d'étudier les affaires de ce genre, et qui, d'abord renouvelé tous les mois, devint permanent précisément au moment où Voidel y entra. Il se trouva alors composé des membres suivants : Poulain de Corbion, l'abbé Joubert, de Pardieu, Ledéan, Voidel, Cochon de L'Apparent, Payen-Boisneuf, Verchère de Reffye, Rousselet, de Macaye, de Sillery et Babey.

Le Comité, une fois permanent, ne tarda pas à étendre ses attributions primitives, car l'Assemblée réunissait en fait toute l'autorité, et avait en partie absorbé, en partie annihilé le pouvoir exécutif. Le roi, tantôt maladroitement dédaigneux, tantôt tremblant devant une révolution qu'il ne comprenait pas, avait été dépouillé de toute puissance comme de tout prestige : depuis la journée du 6 octobre 1789, il était prisonnier dans son palais, gardé par des troupes populaires toutes dévouées à cette révolution qui l'avait précipité. Les ministres, suspects à l'Assemblée

en raison de leurs rapports avec la cour, n'avaient ni l'influence ni le rôle de ministres constitutionnels : écartés systématiquement de l'Assemblée, ils ne pouvaient y pénétrer qu'après l'en avoir prévenue d'avance ; ils y étaient reçus avec un certain cérémonial qui pouvait flatter un instant leur vanité, mais qui leur ôtait presque tout moyen d'exercer une action sur les séances de ce grand corps ou sur les actes de ses membres ; leur discours fini, ils étaient reconduits avec une politesse qui tenait de l'ironie. D'ailleurs, aussi étonnés que leur maître de la marche rapide d'événements qui dépassaient toutes leurs prévisions, ils voyaient l'aristocratie et la fortune, auxquelles ils devaient leur élévation, déjà menacées comme la royauté elle-même : n'espérant plus arrêter le monstre, ils essayaient seulement de le désarmer à force de caresses et de soumission, renvoyaient à l'Assemblée toutes les affaires, n'osaient prendre aucune mesure avant d'avoir obtenu son agrément. C'était là toute leur politique. L'Assemblée se trouvait donc en fait investie presque régulièrement du pouvoir exécutif comme du pouvoir législatif, et c'était cette autorité effective qu'elle transmettait à ses divers Comités.

Le Comité des recherches, dans cette organisation nouvelle, détenait une part assez importante de la puissance exécutive. Il avait des attributions de police, de justice, et même d'administration pure. En matière de police, il était chargé, en vertu même de sa création, de rechercher les complots et les tentatives de toute nature qui pouvaient être dirigés contre le nouvel ordre de choses : il entretenait une correspondance active avec toutes les parties du royaume, il recevait des dénonciations incessantes, et on l'accusait d'entretenir des espions. Le paiement de ces espions, qui eût nécessité des fonds secrets, n'a pas été

établi par l'histoire; mais il est certain que le Comité avait un budget public et des commis appointés. Quand il fut réuni au Comité des rapports en juillet 1791, les commis des deux Comités réunis étaient au nombre de sept, et touchaient des traitements qui variaient de 1,320 à 1,800 livres.

En matière de justice, le Comité exerçait une sorte d'inspection sur tous les tribunaux, et donnait l'impulsion à leurs travaux; il mandait les magistrats dans son sein, les gourmandait, se faisait remettre les pièces de procédure, leur imposait, en un mot, une direction qui choque nos idées actuelles sur la séparation des pouvoirs, mais qui s'explique par la marche de la Révolution, par les dangers dont l'Assemblée était entourée, par la confusion qui accompagne nécessairement tout bouleversement politique et social.

Enfin en matière d'administration générale, le Comité s'était arrogé ou avait reçu de la confiance publique des attributions qu'il est assez difficile de définir, mais dont un exemple fera comprendre la nature et la portée. La municipalité de Soissons avait fait fermer deux clubs contre-révolutionnaires. Craignant ensuite, par un scrupule honorable, d'avoir ainsi dépassé ses pouvoirs, cette municipalité crut devoir rendre compte de cette mesure au Comité des recherches, et le Comité lui répondit par la lettre suivante :

Paris, le 30 juin 1790.

Le Comité des recherches a examiné votre adresse et les pièces y jointes. Il pense, Messieurs, que la loi ayant prononcé que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, après en avoir prévenu les officiers municipaux, a exigé incontestablement que la condition de paix et de tranquillité fût remplie. C'est donc aux municipalités, auxquelles la police est confiée, de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, et lorsqu'il est manifestement prouvé qu'une

Assemblée mésuse de la liberté pour détruire la liberté même et troubler le repos public, les administrateurs sont fondés à suspendre cette Assemblée ; ainsi la municipalité de la ville de Toulouse a donné une preuve de sa sagesse et de sa prudence en suspendant, par une proclamation motivée, des assemblées qu'elle avait approuvées; ainsi, la municipalité de la ville de Paris a suspendu une Assemblée qui, malgré une protection continuelle de la police, produisait un mouvement tumultueux dans le peuple et faisait craindre des mouvements fâcheux. Le Comité croit donc devoir approuver les mesures sages que vous avez prises pour suspendre une assemblée qui occasionnait des agitations nuisibles au repos public.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

***Signé :* CHARLES VOIDEL, vice-président, et CHARLES COCHON, secrétaire.**

Le Comité paraît encore avoir reçu de l'Assemblée, ou en tout cas avoir exercé en diverses circonstances un certain droit de surveillance sur le gouvernement lui-même. C'est ainsi que, dès le 10 octobre 1789, Mirabeau ayant accusé le ministre Guignard de Saint-Priest d'avoir répondu à la foule dans la journée du 5 : « Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain; maintenant que vous en avez douze cents, allez leur en demander, » celui-ci s'en défendit par une lettre adressée au président du Comité des recherches. Nous voyons le même Comité dénoncer les ministres, demander et obtenir le remplacement des fonctionnaires, le déplacement des corps de troupes, etc.

Ainsi ce Comité ordonnait des arrestations, emprisonnait, envoyait devant les tribunaux; il dictait, autant qu'il était en lui, la conduite des corps appelés à juger les accusés qu'il leur envoyait; il dirigeait toute l'administration française, au moins dans ses attributions de police et d'ordre public. C'était là, il faut en convenir, une réunion de pouvoirs excessive, et l'on ne s'étonnera pas que le Comité

des recherches ait été considéré, pendant le règne de la Constituante, comme la machine de guerre la plus formidable que la Révolution eût encore inventée contre l'ancien ordre de choses. Aussi était-il en exécration aux royalistes : « C'est la honte de l'Assemblée nationale que ce Comité des recherches ! » criaient-ils à Voidel en interrompant un de ses discours; et Voidel répondait : « Votre Comité ne se dissimule pas qu'aux yeux de certaines personnes son existence est un délit social; mais quoi qu'il en soit, il remplira son devoir. »

Les attaques de cette nature se reproduisirent incessamment jusqu'à la fin de la législature. On comparait le pouvoir du Comité à celui de l'Inquisition, et les lois qu'il appliquait à la loi de lèse-majesté dont les tyrans romains avaient fait un si atroce usage. L'écrivain royaliste Montjoie, dans son *Histoire de la conjuration de L. P. J. d'Orléans,* ouvrage peu sûr et qui contient des erreurs nombreuses, mais écho fidèle des passions du moment, paraphrase Tacite et dit que le crime de lèse-nation ne fut pas défini, qu'on lui donna la même latitude que Tibère avait donnée à celui de lèse-majesté. « On devint coupable de ce crime, ajoute-t-il, non seulement par des actions, mais encore par des écrits, des discours, des intentions présumées. » Montjoie compare aussi le Comité des recherches, qu'il qualifie d'*exécrable*, à ceux que la Convention établit plus tard et qui abusèrent si terriblement de leur pouvoir; et il l'accuse d'avoir engendré « ces Comités de surveillance, de sûreté générale, de salut public, que nous avons vus si longtemps se nourrir de délations et de sang ».

Enfin la dernière preuve du pouvoir du Comité des recherches, comme de la haine et de la terreur qu'il inspirait à ceux qu'il avait à combattre, nous est fourni par le roi Louis XVI lui-même, dans le manifeste qu'il adressa au

peuple en quittant Paris le 20 juin 1791 : « L'Assemblée, disait le roi, par le moyen de ses Comités, excède à tout moment les bornes qu'elle s'est prescrites... elle exerce même, par son Comité des recherches, un véritable despotisme plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'histoire ait jamais fait mention. »

III

Dans ce Comité si formidablement armé, si détesté des partisans de l'ancien régime, si énergiquement soutenu par la Révolution triomphante. Voidel occupa, dès qu'il y fut entré, la première place, soit que ses collègues eussent craint la responsabilité des mesures rigoureuses qu'ils avaient à prendre, soit plutôt que le jeune député ait dû cette preuve de leur confiance à la lucidité de son esprit qui en faisait un rapporteur désigné pour des affaires compliquées, et à sa prodigieuse activité, nécessaire pour un tel rôle. Le travail que s'imposaient les membres de la Constituante, et surtout ceux de ses Comités, était en effet véritablement immense. L'Assemblée tenait régulièrement séance publique tous les jours, même les dimanches, depuis neuf ou dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; en outre, trois fois par semaine avait lieu une seconde séance, qui commençait à six heures du soir pour se prolonger jusqu'à dix heures. Il semble qu'en dehors de ces séances, toujours si importantes et si chargées, il ne restât de disponible aux députés que les heures des repas; cependant les membres des Comités devaient encore trouver le temps de préparer les affaires qu'ils étudiaient à ce tire et qu'ils soumettaient à l'Assemblée; aussi y consacraient-ils souvent leurs nuits. Il existe un ordre d'arrestation signé de Voidel, à minuit; et dans une autre circonstance il dé-

clara qu'il avait passé la nuit à préparer un rapport. Cependant lui-même, comme beaucoup de ses collègues, était dans le même temps membre du club des Jacobins, dont il fut à deux reprises élu secrétaire (en janvier et en février 1791). L'esprit s'effraie en songeant à la somme de travail que suppose une vie aussi remplie. Si l'on compare cette organisation de la Constituante au fonctionnement de nos Chambres actuelles, on peut dire que cette Assemblée a fourni en deux années à peu près le même travail législatif que les nôtres mettent quinze ans à produire.

Voidel fut successivement vice-président, puis président du Comité des recherches, et demeura tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre de ces postes, à travers tous les renouvellements du bureau. Le 30 juin 1790, ainsi que nous venons de le voir, il signait en qualité de vice-président; le 28 juillet, il porte le titre de président, et le 17 août également. Le 16 janvier 1791, il était redevenu vice-président; mais ce qui est digne de remarque, c'est que, dans toutes les discussions de l'Assemblée, quel que soit à ce moment son titre officiel, Voidel est toujours appelé *le président du Comité des recherches*, tant il l'avait rempli de sa personnalité. Sur ce point, amis et ennemis sont d'accord, les seconds surtout, poursuivant de leurs outrages incessants le courageux citoyen qui assumait la redoutable tâche de démasquer leurs intrigues et leurs complots. Pour Lacretelle, Voidel est l'*éternel et sinistre organe* du Comité des recherches. Dans l'*Almanach des Aristocrates*, petit pamphlet singulier de ce temps, où les noms de saint sont remplacés par ceux des principaux révolutionnaires, Voidel figure sous le nom de *Saint Dioclétien Voidel, apôtre régicide;* pour Montjoie, qui ne tarit pas sur son compte, il est le *sinistre Voidel, Néron-Voidel*; c'est lui que Montjoie accuse d'avoir étendu à de simples soupçons le crime de lèse-nation; il parle

des *archers de Voidel*, des *prisons de Voidel*, et voici le portrait qu'il en trace, portrait défiguré jusqu'à l'absurdité : « On avait mis à la tête de ce Comité un homme qui en était l'âme, le conducteur, le despote ; c'était un nommé Voidel... Il n'écoutait ni justice, ni amitié, ni humanité, ni parenté. Il fut le Robespierre de la première Assemblée nationale. Comme ce monstre, il sut acquérir sur ses collègues du Comité un empire qui le rendit maître de leurs suffrages ; comme lui, il avait ses tables de proscription et des milliers d'exécuteurs. Le pouvoir de cet homme, d'autant plus effroyable qu'il était en quelque sorte légal, ne contribua pas peu à augmenter le nombre des émigrés. »

Charles Voidel avait deux frères, dont l'un, aussi attaché que lui au parti populaire, avait été introduit par lui dans le club des Jacobins. Le 9 septembre 1792, ce frère rendait compte aux Jacobins d'une rencontre qu'il avait faite aux environs de Trèves d'un groupe d'émigrés : « — Votre nom? lui demanda-t-on. — Voidel. — Quoi! ce Voidel du Comité des recherches, ce gueux qui a fait couper des têtes, incendier des châteaux? — Non, mais son frère ; c'est-à-dire frère du député, car je ne crois pas qu'il ait fait aucunes des choses que vous lui reprochez. »

Tel était le Voidel qu'on se figurait dans les salons royalistes apeurés ; le véritable Voidel était bien différent. Dans la séance du soir du 10 février 1791, le député d'Ambly demande à la tribune la liberté d'une religieuse.

J'ai fait, dit-il, pour obtenir son élargissement, toutes les démarches qu'un honnête homme peut faire vis-à-vis d'un honnête homme. Je me suis adressé à M. Voidel ; je l'ai prié d'écrire pour faire mettre cette religieuse en liberté. Il me l'a promis en me regardant sinistrement. Je l'ai remercié, et il m'a répondu : Vous voyez bien que je ne suis pas si noir qu'on le dit (*rires*). Quand un collègue député, quand un homme manque à sa parole, que puis-je demander? M. Voidel n'a pas écrit ;

Mme de Mauclerc, chanoinesse de Meaux, est toujours en prison. (*Concluez!*)... De quoi l'accuse-t-on? d'avoir distribué des libelles... J'ai montré une lettre à ce sujet à M. Voidel; il a voulu en voir la signature; mais je m'en suis bien gardé; j'ai remis la lettre dans ma poche... Le tribunal fit mettre en liberté une dame qui l'accompagnait; mais le commissaire du roi... courut après et dit à la garde nationale, à laquelle cependant il n'avait pas le droit de commander : ramenez-la. Le tribunal n'est pas le maître. On l'a en effet ramenée, et l'autre est toujours restée en prison, grâce à M. Voidel qui m'a promis d'écrire (*rires*).

— Je commence par remercier M. d'Ambly, répondit Voidel, de la préférence qu'il a bien voulu m'accorder sur mes collègues; car il m'a fait l'honneur de me regarder, moi tout seul, comme un Comité. Voici ce qui s'est passé : je n'ai connu de cette affaire que ce que M. d'Ambly m'en a raconté et ce qu'il vient de dire dans le moment... M. d'Ambly m'a communiqué une lettre... narration de l'événement arrivé à Mme de Mauclerc, en effet arrêtée pour avoir distribué de prétendus brefs du pape. J'ai dit à M. d'Ambly, plus gaiement que sinistrement, qu'un bref du pape, répandu par une ci-devant chanoinesse, ne me paraissait pas une affaire très grave; que la première fois que j'irais au comité, j''examinerais cette affaire... Je suis dans ce moment au bureau où la confiance de l'Assemblée m'a placé (1). Je ne sais pas faire deux choses à la fois; et en conséquence je n'ai point été depuis au Comité. Je tiendrai parole à M. d'Ambly la première fois que j'irai.

On voit par ce court dialogue la différence qu'il y a entre le Voidel de la légende et le Voidel de l'histoire; après avoir assisté à la scène de frayeur vraiment comique jouée par le député de la droite, au lieu du monstre qu'on attend, on voit paraître un jeune homme chez qui la gravité du magistrat n'exclut pas la bonne humeur et le sourire, étonné lui-même de sa grandeur passagère, peu porté à en abuser, serviable au contraire, mais assez persuadé de l'importance de ses fonctions pour ne vouloir

(1) Il était alors secrétaire de l'Assemblée.

promettre et tenir qu'à bon escient. Toute la vie politique de Charles Voidel confirme ces appréciations. Au Comité des recherches, il fut quelquefois sévère, mais jamais jusqu'à la cruauté, et nous ne croyons pas qu'une seule exécution pour faits politiques ait eu lieu pendant tout le temps qu'il dirigea la police de l'Assemblée ; ses prisonniers, d'ailleurs, étaient gens de marque, et leurs têtes ne seraient point tombées sans que le bruit en retentît par tout le royaume ; on le vit bien lors de l'exécution du marquis de Favras. Montjoie, il est vrai, n'hésite pas à attribuer en partie à Voidel l'arrestation de cette malheureuse victime de nos discordes ; mais les dates suffisent pour réfuter cette erreur ; le marquis de Favras, arrêté en effet par ordre du comité des recherches, fut exécuté le 19 février 1790 et Voidel n'entra dans ce Comité, ainsi que nous l'avons dit, que le 27 avril suivant.

IV

La vérité est que Voidel modéra plutôt qu'il ne précipita l'impulsion du Comité des recherches ; il ne se rendait que trop compte du danger qu'il y avait à abuser d'un pouvoir tout provisoire et qui ne s'exerçait qu'au détriment des principes mêmes proclamés par l'Assemblée : « Un jour, disait-il, et ce sera pour nous un jour de bonheur et de gloire, nous viendrons vous dire : la patrie n'a plus d'ennemis ; foudroyez cette institution qui fait calomnier la liberté, et qui rappelle l'idée d'un temps qui n'est plus. Mais ce jour n'est pas encore arrivé, tous nos ennemis ne sont pas vaincus, et la folle résistance de quelques-uns, les projets qu'elle fait soupçonner, les espérances qu'elle suppose, tout nous fait plus que jamais une loi impérieuse de la plus attentive surveillance. » Ainsi son but était la

surveillance plutôt que le châtiment des ennemis de la Révolution; et à la fin du même rapport où il proclamait des principes si conformes à l'idée de la liberté, il proposait la mise en liberté de plusieurs détenus, bien que l'un d'eux, de Bussy, eût fait faire des uniformes pour ses amis et pour ses gens, de manière à se créer un véritable petit corps armé dont les sentiments royalistes étaient connus. « Trois mois de détention, disait Voidel, sont une réparation suffisante de cette faute. » En un mot, il pensait qu'il vaut mieux prévenir que réprimer, et en ordonnant un certain nombre d'arrestations et de poursuites, qui n'aboutirent qu'à de légères condamnations et qui furent effacées par une amnistie dans les derniers jours de la Constituante, il empêcha peut-être de redoutables complications (1). Il voulait imprimer le respect, non la terreur, et il y réussit. Quand il entra au Comité des recherches, les partisans de l'ancien régime espéraient encore entraver par des résistances plus ou moins générales la marche de la Révolution; quand il en sortit, cette Révolution était faite, et toutes les réactions qui se sont succédé depuis lors n'ont pu parvenir à ravir à la France les plus importantes de ses conquêtes.

Il peut être intéressant de connaître les traits d'un homme qui se trouvait ainsi porté tout d'un coup, par un jeu de la politique, de la fortune la plus modeste au pouvoir le plus étendu.

Outre une jolie miniature de l'an II, conservée par la famille, il existe trois portraits gravés de Voidel; malheureusement deux de ces portraits, exécutés par des artistes

(1) « Ce comité, dit un ouvrage contemporain, a fait plus de bien par la peur qu'il inspirait que par ses actes; cela seul fait l'éloge de ceux qui le composaient. » (*Le véritable portrait de nos législateurs, ou galerie des Tableaux exposés à la vue du public depuis le* 5 *mai* 1789, *jusqu'au* 30 *septembre* 1791, par Dubois-Crancé, v° *Voidel.*)

différents, nous présentent deux physionomies fort distinctes l'une de l'autre. Dans l'un, Voidel, vu de profil, les cheveux naturellement bouclés et sans poudre, l'œil vif et souriant, a les traits purs, intelligents et fiers; dans l'autre portrait, où il est représenté presque de face, le front se dégarnit, les rides se creusent profondes sur les joues; le président du Comité des recherches, alors âgé de trente-deux ans à peine, prend l'apparence d'un homme mûr, âgé de quarante à quarante cinq ans. Charles Voidel a-t-il pu se modifier à ce point pendant une législature de deux ans, ou les deux portraits dont nous venons d'indiquer les principaux caractères sont-ils vraiment deux aspects distincts d'une seule et même physionomie? Il est difficile de se prononcer à ce sujet : la première de ces images a cependant pour elle la vraisemblance, car elle se rapproche beaucoup plus que l'autre de la miniature très expressive que nous citons plus haut.

V

L'influence de Voidel au Comité des recherches en vint à exciter la jalousie de ses amis eux-mêmes. Le 16 janvier 1791, un membre de ce Comité, de Macaye, abandonna ses fonctions en donnant deux motifs de sa retraite, l'un général et l'autre spécial; le motif général était que « le pouvoir inquisitorial que ce Comité a été dans le cas d'exercer a généralement déplu »; le motif spécial était tiré de la prééminence exercée ouvertement par Voidel et par Cochon. Ces deux membres avaient pris ou fait prendre l'arrêté suivant :

Ce jourd'hui, 17e novembre 1790, le Comité a arrêté que les lettres et paquets adressés audit Comité ne seront ouverts que par les président, vice-président et secrétaire, et a défendu au

secrétaire-commis de donner communication d'aucune pièce à d'autres qu'aux membres du Comité, sans une délibération expresse qui l'y autorise.

Ainsi signé : CHARLES COCHON, secrétaire, CHARLES VOIDEL, vice-président.

« Il résulte de cet arrêté, ajoutait de Macaye, que ceux qui l'on fait ont restreint aux président, vice-président et secrétaire la connaissance d'affaires confiées par l'Assemblée nationale à la totalité des membres du Comité ; d'où il suit que les président, vice-président et secrétaire sont seuls arbitres de toutes les opérations du Comité, et peuvent prendre entre eux des délibérations que la majorité du Comité pourrait improuver... Je dois ajouter que M. de Pardieu, notre président, ayant aussi quitté le Comité, MM. Voidel, vice-président, et Cochon, secrétaire, sont les dépositaires des secrets et de tout le pouvoir confiés au Comité. Il n'est point de citoyen qui ne doive trembler de voir concentrer entre deux individus une autorité aussi illimitée et aussi arbitraire, etc... »

On avait surnommé Voidel le *grand inquisiteur de France*, au dire de Montjoie, qui ajoute : « et ce titre ne lui déplut point, il en tirait une sorte de vanité. » Il ne faut pas s'étonner en effet qu'un jeune homme, qui un an plus tôt n'était que simple membre des États, deux ans plus tôt que petit fonctionnaire de province, ait éprouvé quelque fierté de se voir investi tout à coup d'un pouvoir tel, que le roi lui-même le dénonçait comme excessif. Ce fut sans doute à ce moment que Voidel se mit à porter l'épée avec le dragonne du colonel ; mais l'ouvrage du temps qui nous donne ce curieux détail (1) se hâte d'ajouter : « Cette faiblesse

(1) *Le véritable portrait de nos législateurs* (V. la note de la page 51).

lui passa ; il avait trop d'esprit pour n'en pas trop sentir le ridicule. »

Cependant, le président du Comité des recherches, en se parant d'un insigne qui, dans sa pensée, n'était destiné qu'à faire connaître au public l'autorité dont il était revêtu, imitait simplement l'exemple donné par la plupart de ses collègues, qui, eux aussi, se considéraient comme les héritiers légitimes de la royauté, et prétendaient avoir droit presque aux mêmes respects et aux mêmes honneurs qu'elle. Les constituants ne se firent-ils pas appeler *Messeigneurs* et *Nosseigneurs* par toutes les députations qui se présentèrent à leur barre, jusqu'en 1790 ? Un jour qu'un orateur voulut les appeler *Messieurs*, on lui cria : « Dites *Messeigneurs !* » Ce fut Lanjuinais qui, le premier, fit remarquer qu'en un temps d'égalité cette appellation ne lui paraissait pas de saison.

Dans les premiers jours des États généraux, alors que les trois ordres n'étaient pas encore réunis, le grand maître des cérémonies, dans une lettre officielle au doyen du Tiers, l'ayant assuré de son *sincère attachement*, on trouva cette formule inconvenante et on obligea le grand maître à se servir à l'avenir de l'expression *profond respect*. Les constituants s'imaginèrent un moment avoir remplacé la royauté par une aristocratie de parlementaires. La petite vanité de Voidel ne doit pas nous surprendre : elle ne détonne pas dans le concert, elle est un renseignement précieux pour le tableau que nous essayons de retracer. Cependant l'épée du *grand inquisiteur de France*, si peu qu'elle ait été portée, lui valut un second surnom : on l'appela pendant quelque temps le *roturier aristocrate*.

JULES D'AURIAC.

(*A suivre.*)

LA SÉANCE ROYALE DU 23 JUIN 1789

SES PRÉLIMINAIRES ET SES SUITES (1)

d'après deux documents inédits :

LA CORRESPONDANCE DE BARENTIN ET LE JOURNAL DE L'ABBÉ COSTER.

(Suite et fin.)

XIX

La discussion qui dans l'Assemblée suivit le départ de Dreux-Brézé est travestie de la manière la plus étrange par les divers auteurs qui, sous prétexte de populariser ou de développer cette célèbre séance, en ont, depuis 1789, conté les incidents. Le procès-verbal de la Constituante, seul témoignage absolument authentique, est fort bref, suivant l'usage du temps, mais il est fort clair. En voici le texte précis :

L'Assemblée délibérant en suite de la séance royale a fait les arrêtés suivants :

L'Assemblée nationale déclare unanimement persister dans ses précédents arrêtés.

L'Assemblée nationale déclare que la personne de chacun des députés est inviolable; que tous particuliers, toute corpo-

(1) Voir la *Revue* des 14 janvier, 14 février et 14 mai 1892.

ration, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'aucune proposition, avis, opinion ou discours par lui fait aux états généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation; et coupables de crime capital. L'Assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. Sur le surplus, l'Assemblée a continué la séance à demain neuf heures. Ces arrêtés ont été pris en présence de plusieurs de messieurs du clergé. Ceux dont les pouvoirs étaient vérifiés ont donné leurs voix lors des opinions, et les autres ont demandé qu'il fût fait mention de leur présence.

Les simples esprits qui ne voient en toutes choses que la seule vérité, imagineraient difficilement sans doute qu'un texte aussi limpide ait pu être défiguré ; nous voulons donc montrer une fois au moins par quel lent travail l'erreur arrive à faire son chemin dans l'histoire. Nous prendrons par exemple la version donnée par les *Archives parlementaires*. Cette publication, relativement récente, rend compte de la manière suivante de cette partie de la séance. Aussitôt après le départ du roi, Mirabeau prononce un discours : « J'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, » etc. Apparition de Dreux-Brézé, auquel seul Mirabeau répond (c'est la version du *Moniteur*, dont nous avons démontré l'invraisemblance). Prennent ensuite la parole : Camus, Barnave, Glezen. Sieyès intervient à ce moment, et dit : « Messieurs, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier, délibérons. » On lit ensuite ces mots : « MM. Petion de Villeneuve, Buzot, Garat l'aîné et l'abbé Grégoire appuyent avec énergie le parti proposé. « Seconde intervention à ce moment de Sieyès, qui prononce un discours assez déve-

loppé, puis : « On prend les voix par assis et levé, et l'Assemblée déclare unanimement qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés. » Discours de Mirabeau pour proposer sa motion relative à l'inviolabilité des députés, motion « qui est adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34 (1) ». Enfin, texte de l'arrêté définitif devenu la loi du 23 février 1791 (2).

Tel est un des récits les plus répandus actuellement. Nous renvoyons, pour ce qui touche l'apostrophe de Mirabeau, aux longs détails que nous avons donnés sur cette affaire. Les contemporains sont unanimes à témoigner que personne n'avait pris encore la parole quand parut

(1) D'après *Le Point du jour*, « pluralité de 486 voix contre 34 ». — D'après Montjoye, de 443 voix contre 34; d'après Le Hodey de Saultchevreuil, de 485 voix contre 34; d'après Mirabeau, par 493 contre 34. — Le nombre des votants n'est pas sans surprendre; quand on le rapproche, en effet, de celui des signataires du serment du Jeu de paume, on remarque que plus de cinquante députés du tiers avaient cru pouvoir en cette journée s'abstenir ou s'absenter, en évaluant à 30 le nombre des membres du clergé qui étaient restés dans la salle, et qui, d'après le procès-verbal, « ont donné leurs voix lors des opinions ».

(2) Cet arrêté a été sanctionné sous le titre de *Loi* par le roi, le 23 février 1791 (Arch. nat., AD. I. 34 in-4). — On lit dans le *Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence* de Dalloz (XII, p. 405) : « L'inviolabilité politique est formelle et absolue.... la consécration de ce principe fit l'objet d'un des premiers décrets de la Constituante, le 23 juin 1789, *sanctionné par celui du* 18 *juin* 1790. » Ces mots contiennent non seulement une erreur de date et d'expression, mais aussi une erreur de fait. Cet arrêté du 18 juin 1790, dont on ne peut séparer celui du lendemain, concerne le vicomte de Mirabeau arrêté « par la municipalité de Castelnaudary, qui ne retient ce député que sur la requête de celle de Perpignan, et pour sa sûreté personnelle ». Mirabeau lui-même intervint le 19 en faveur de son frère, et sur sa demande, l'Assemblée nationale « rappelle aux municipalités le décret qui a prononcé l'inviolabilité de ses membres, et décrète que M. de Mirabeau le jeune viendra immédiatement rendre compte de sa conduite. » Cette notice de Dalloz contient de multiples erreurs que nous ne pouvons entreprendre de relever ici ; rappelons seulement que cet arrêté du 23 juin 1789 a été confirmé par celui du 22 mars 1791 (voir Duvergier : *Collection des lois*); qu'il a formé la base du décret du 17 juin 1791 relatif à l'organisation du Corps législatif (art. 51, 52 et 53), décret que l'on retrouve en termes presque textuels dans la Constitution du 3-14 septembre 1791 (titr. 3, sect. 5, art. VII et VIII). La plupart des Constitutions qui suivirent adoptèrent sinon la forme, du moins le fond, de l'arrêté proposé par Mirabeau le 23 juin.

Dreux-Brézé. Mirabeau lui-même, qui n'omettait rien de ce qui pouvait accroître son renom, ne dit rien dans sa treizième *Lettre à ses commettants*, de son intervention entre le départ du roi et l'arrivée du grand maître des cérémonies : son discours en ce moment n'offre donc aucune authenticité. Mais un fait qui nous éclaire absolument sur les procédés des compilateurs, pris dans leur ensemble, est l'intervention de Sieyès. L'abbé député de Paris prononça-t-il son mot fameux ? Nous n'en doutons pas, et nous citerons à l'appui de notre dire un journal paraissant en juin 1789 : *Le Point du jour* (1), rédigé par Barère qui, en sa qualité de député du tiers, avait été témoin de la scène. Ce journal qui, pas plus qu'aucun de ceux que nous avons cités plus haut, ne cite l'apostrophe de Mirabeau à Dreux-Brézé, rapporte qu'au cours de la discussion sur la *motion relative à l'inviolabilité des députés :* « M. l'abbé Sieyès *se contenta de dire :* Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier (2). » Ainsi, première divergence, ce n'est pas au cours de la discussion sur la motion de Camus maintenant les premiers arrêtés, mais au cours de celle de Mirabeau que Sieyès aura dit son mot fameux sans rien y ajouter. Mais il y a plus, et c'est là surtout que nous allons voir la genèse de ces récits divers. Les *Archives parlementaires* font intervenir Sieyès une seconde fois au cours de cette discussion de la motion Camus, et lui font prononcer un discours que l'on retrouve presque textuellement dans Montjoie, mais chez cet au-

(1) Beaulieu, dans ses *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, publiés en 1801-1803, et Bailly, dans ses *Mémoires*, ont adopté presque textuellement la version du *Point du jour*.

(2) *Le Point du jour* ou *Résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée nationale*. Le tome Ier contient ce qui s'est passé de plus intéressant depuis le 17 juin 1789 jusqu'au 1er août de la même année. — Paris, Cussac, 1789, in-8 (n° VII). — Le mot *Délibérez* ou *Délibérons* ne se rencontre chez aucun des annalistes contemporains.

teur (1) — complication nouvelle — le discours de Sieyès ne s'applique ni à la motion de Camus, ni à celle de Mirabeau. Voici ce que nous conte Montjoie : « Le dernier orateur qui parla dans cette séance, fut M. l'abbé Sieyès ; voici, à peu de choses près, le discours qu'il fit entendre : suivent quarante-deux lignes de discours reproduites avec abréviations par les *Archives parlementaires,* et se terminant par cette phrase que ces mêmes *Archives* ont omise : « Eh ! messieurs, ne sentez-vous pas que vous êtes aujourd'hui tout ce que vous étiez hier? Oui, nous continuerons nos travaux, nous suivrons notre sublime mission, nous dédaignerons le triste appareil aulique qui, vainement, aura souillé le sanctuaire national ; les vertus de la liberté sauront bien le purifier des excès de despotisme. » M. l'abbé Sieyès finit par demander qu'il fût arrêté que *les assemblées devaient être publiques*, et qu'aucune autorité ne pouvait les rendre secrètes, ce *qui fut adopté avec empressement.* Montjoie s'étend longuement ensuite sur ce discours de Sieyès : « Longtemps encore, dit-il, après la séance royale, on citait comme un sublime trait d'éloquence cette phrase : « Eh ! messieurs, ne sentez-vous pas, etc... »

Tel est donc le sort de cette phrase fameuse qui, au gré des compilateurs, est appliquée aux motions et aux circonstances les plus diverses. Il est hors de doute pour nous, en effet, que Montjoie, cet éternel phraseur, imagina de toutes pièces ce discours, et voici sur quoi nous appuyons cette opinion. La motion finale de Sieyès est imaginée elle-même, du moins à cette date ; le procès-verbal de la Constituante ne l'indique pas : elle était capitale, et ne pouvait être omise.

(1) *Histoire de la Révolution de France et de l'Assemblée nationale* (ouvr. cité, p. 89). — Voir les intéressants détails publiés sur cet ouvrage par M. Tourneux. *Revue* du 14 mars 1892, p. 281.

Il est de toute évidence que la motion attribuée ici à Sieyès est celle qui fut proposée non pas le 23, mais le 24 juin par « un de Messieurs », dit le procès-verbal (Mounier, d'après quelques auteurs), et qui, interrompue le 24 par l'arrivée du clergé et de plusieurs membres de la noblesse, fut décidée le 25 juin sous forme de députation au roi « pour lui porter les plaintes de l'Assemblée sur ce que... son entrée [est] interdite au public, et pour lui représenter que la police de la salle où l'Assemblée se réunit ne peut appartenir qu'à l'Assemblée elle-même » (*Procès-verbal*). La différence des textes ne laisse aucun doute sur l'identité du fond. La singulière méprise de l'auteur permettait cependant d'en rechercher l'origine, et en remontant aux sources, nous l'avons trouvée. Montjoie, comme on le sait, rédigea en 1791-1792 cette partie complémentaire de l'*Ami du roi* (1), et il employa dans cette vue les ouvrages publiés en 1789. Or, c'est dans un de ceux-là, le *Journal des États généraux de Le Hodey de Saultchevreuil* (2), qui *seul commit cette même méprise*, que nous avons retrouvé les termes presque textuels de Montjoie. D'après le procès-verbal de la Constituante, la motion de Mirabeau fut la dernière ; Le Hodey raconte donc que ce « second arrêté passa à la majorité de 485 voix contre 34, puis il ajoute aussitôt : « M. l'abbé Sieyès fit une motion tendant à prouver *que les assemblées devaient être libres et publiques*,

(1) Plusieurs des journaux qui parurent après juin 1788 ajoutèrent des compléments à leur œuvre. Un des plus intéressants est celui du *Journal des débats et décrets* qui ne parut que le 31 août 1789, et qui publia comme Montjoie en 1791, un *Récit de ce qui s'est passé aux séances de l'Assemblée nationale depuis le 17 juin 1789 jusqu'au 1er septembre de la même année.* Paris, Impr. nat., 1791 (N. Lc², 147). Dans ce compte rendu, on ne trouve ni l'apostrophe de Mirabeau, ni le mot de Sieyès, ni sa prétendue motion. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée, était l'éditeur de cet ouvrage.

(2) Ouvr. cité. I. 206. — Voir, pour l'histoire des vicissitudes du titre de ce Journal et du *Logographe*, Guérard (*La France littéraire*), et le *Catalogue de l'Histoire de France* (N. Lc², 135).

que le roi n'avait ni l'*autorité* ni le droit *de les rendre secrètes*. Cette motion fut encore *adoptée avec empressement* (1). » Montjoie, comme on le voit, n'a modifié que juste ce qu'il fallait pour ne pas être accusé de plagiat. L'erreur de Le Hodey peut s'expliquer, d'autre part, par ce fait que ce journal ne paraissait que trois fois par semaine, et que les comptes rendus pouvaient être ainsi facilement confondus : le numéro 207, par exemple, porte ce titre : *Assemblée nationale du 23 soir jusqu'au 26.*

Telle est la filiation de la version des *Archives parlementaires*, qui, abandonnant pour une fois le *Moniteur* relativement exact, copient, en le modifiant malheureusement, Montjoie, plagiaire maladroit et verbeux de Le Hodey de Saultchevreuil qui, lui-même, avait confondu les délibérations du 23 juin avec celles du 24. Les auteurs les plus autorisés ont été portés à croire que le mot de Sieyès avait été dit non pas isolément, mais au cours d'un discours développé ; c'est évidemment Montjoie qui a mis en circulation cette méthode; on peut voir, en tous cas, que l'auteur ne mérite aucune foi en cette partie.

Prononcé seul, *ab irato*, le mot s'explique aisément sous sa forme concise et superbe, au milieu des hésitations qui suivirent dans l'Assemblée le départ de Dreux-Brézé, et il rentre ainsi dans les habitudes de l'homme qui a marqué d'un de ses mots toutes les étapes de la Révolution. Il est d'ailleurs confirmé sous cette forme et à ce moment par le

(1) Le Hodey de Saultchevreuil se permet des erreurs si nombreuses et si étranges, que l'on peut à peine croire qu'il écrivit à l'heure même son journal. On lit par exemple (p. 214) : « S'il y a un ministre à dénoncer, c'est M. Vidaud de la Tour. » C'était un simple conseiller d'État, membre de la Commission « dite des Etats généraux ». P. 212 : « M Bailly a exposé qu'il avait reçu une lettre de *M le grand Maître*. » Ce mot ne s'employait jamais alors pour désigner le grand maître des cérémonies, mais bien le grand maître de la maison du roi, titulaire d'une charge considérable, dont l'hôtel était voisin de celui des Menus (voir le plan de Versailles que nous avons publié. *Revue* du 14 février 1892, p. 123), etc., etc.

témoignage d'un homme que l'on peut croire; voici comment Grégoire rapporte l'incident : « Le roi retiré, dit-il, on discuta ce qu'il fallait faire; Sieyès dit *avec son énergie laconique : Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier ;* je parlai sur la nécessité de maintenir ce qu'avait fait l'Assemblée, malgré les ordres intimés par la cour (1), » etc. En rectifiant le *Point du Jour* dans le sens indiqué par Grégoire, on en arrive donc à la conclusion la plus sûre et la plus logique. Ce que l'on peut admettre aussi, c'est que Sieyès prit la parole le 24 juin ou le 25 juin, au cours de la discussion de la motion Mounier, et que le texte de Montjoie et des *Archives parlementaires* soit tiré de son discours.

Si cette longue discussion n'a pas résolu définitivement une intéressante question d'histoire, elle servira du moins à éliminer quelques incertitudes. Heureux les archéologues qui, pour écrire l'histoire des Mèdes et des Assyriens, n'ont à leur service ni journalistes, ni compilateurs, ni Barère, ni Montjoie!

XX

A l'encontre de la fameuse apostrophe de Mirabeau dont la fortune est hors de toute proportion avec son action immédiate, la proposition d'inviolabilité du grand orateur ne saurait être assez célébrée. Habile autant qu'audacieuse, elle complétait heureusement la motion de Camus, elle indiquait au peuple la virile décision de l'Assemblée, elle imposait à la Cour le respect de cette volonté nationale qu'elle-même avait sollicitée. Toutes les entraves mises jusqu'alors à la marche de la Révolution dispa-

(1) *Mémoires*, I, p. 380.

rurent dès ce moment. Il convient bien, sans doute, de considérer ici les faits en eux-mêmes, et non dans leurs rapports avec les individus. Comment expliquer, par exemple, que l'homme qui, par cette proposition, dressait contre les forces du pouvoir royal la plus terrible machine de guerre que l'on pût alors imaginer, était celui-là même qui, quelques jours auparavant, s'engageait, en sollicitant une audience de Necker et de Montmorin, *à employer toute son influence pour empêcher l'invasion de la démocratie* (1) ? Et le même homme encore, qui, le 27 juin, adressera au roi les flatteuses explications de ses actes que nous avons rapportées plus haut ? On dira bien qu'il y a comme un éternel malentendu entre le peuple et député d'Aix, que sa Révolution à lui était bien différente de celle dont la légende l'a fait l'ardent promoteur, qu'il voulait seulement une réforme de la Monarchie ; mais convient-il dès lors de faire d'un tel politique l'apôtre d'une Révolution qui, heureusement, fut tout autre que celle qu'il avait rêvée ?

Laissons donc de côté l'irritant problème des variations de Mirabeau qui nous entraînerait trop loin, et voyons ce que nous apprennent sur cette fin de journée nos deux auteurs, que nous avons dû négliger pour ne pas entraver la marche de notre récit, Barentin et Coster.

Le garde des sceaux n'écrit au roi, le 23 juin, qu'un court bulletin :

« La séance du tiers est finie (2) ; les opinions y ont été

(1) Mirabeau savait Malouet très lié avec Necker et Montmorin ; il fit faire une démarche auprès de lui par Duroveray et Dumont pour obtenir une conférence avec ces deux ministres. « Peu importe, dit-il, que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre..... je m'engage à employer tous mes moyens, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous. » — *Mémoires de Malouet*, I, 309.

(2) Le procès-verbal n'indique pas à quelle heure la séance fut levée ; la plupart des auteurs, entre autres Le Hodey de Saultchevreuil, rapportent que la séance de l'Assemblée nationale a été terminée à trois heures.

très vives. On a terminé par un arrêté portant que l'Assemblée nationale persiste dans ses précédents arrêtés, n'ayant et ne pouvant avoir aucun égard à ce qui s'est passé ce matin à la séance du roy, déclare infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui pourraient attenter à la liberté d'aucun des membres de l'Assemblée. Comme on n'entre plus à l'Assemblée, je ne puis assurer à Votre Majesté que ce qui m'a été rapporté (1). »

« Les députés les plus distingués par leur éloquence, nous raconte Coster (2), ont porté la parole dans cette circonstance, et ont épuisé tour à tour les expressions de la rage et de la fureur que leur inspirent les deux déclarations qui anéantissent absolument toutes leurs prétentions. La personne du roi a été respectée dans les propos les plus violents, et les expressions les plus propres à consacrer l'idée que l'on a généralement de sa bienfaisance et de ses vues de félicité publique ont toujours accompagné les sorties les plus violentes faites *contre les aristocrates qui l'entourent, et qui ont surpris sa religion;* Mounier a été même jusqu'à dire que dans un moment *où l'aristocratie pousse le dernier soupir, il faut frapper le dernier coup.* En conséquence, après de longues et vives discussions, il a été pris cet arrêté assez modéré dans ses expressions, mais terrible dans ses conséquences : « L'Assemblé nationale déclare unanimement qu'elle persiste dans ses arrêtés, » et, en effet, pas un des députés ne se leva quand M. Bailli proposa si on s'opposait à cette motion. »

Le propos attribué par Coster à Mounier éclaire d'un jour non pas nouveau, mais plus vif, cette autre figure ambiguë. N'est-ce pas en effet le député dauphinois qui écrira à la fin de cette même année : « La séance du 23 juin

(1) Arch. nat., K. 679 v.
(2) Arch. nat., C. 26, 176.


Bureau
de
l'assemblée.

est certainement une des principales causes qui ont préparé l'anarchie dont la France est aujourd'hui déchirée (1). »

Revenant dans son bulletin du 24 juin sur les événements de la veille, Coster raconte sur la fameuse proposition d'inviolabilité une piquante anecdote : « J'ai oublié, je crois, de dire que lors de la motion que fit le même M. de Mirabeau le 23 juin pour déclarer les personnes des députés sacrées et inviolables, et comme on allait aux voix par *oui* et *non* seulement, un député dit : « Oui, pour M. de Mirabeau, non, pour moi. » M. de Mirabeau, piqué, se leva et dit qu'il ne craignait pas plus que les autres le despotisme ministériel, et qu'il avait émoussé depuis longtemps les traits des lettres de cachet (2). »

Le député d'Aix ne fait aucune allusion à cet incident dans le récit qu'il a laissé de cette journée ; après avoir dit que sa motion avait été « adoptée après un court débat » (ce qui excluerait un long discours de Sieyès), il ajoute : « Un membre de l'Assemblée ayant prétendu que c'était là s'arroger un privilège exclusif, et que tous les citoyens avaient autant de droit que nous à la sûreté que nous réclamions, l'auteur de la motion répondit que sans doute tous les citoyens devaient être également à l'abri des emprisonnements arbitraires ; mais que les députés aux États généraux étaient les seuls qui ne dussent pas être recherchés dans les formes même légales, pendant la durée des sessions (3). »

Mirabeau passe ensuite au récit de la séance du 24 juin et indique nettement par là que sa motion fut la dernière de la journée, et que personne ne prit la parole après lui. Ce détail est d'ailleurs confirmé par Coster qui nous dit :

(1) *Exposé de la conduite de M. Mounier dans l'Assemblée nationale*, etc.,
(2) Tiers État, 48e séance. — Arch. nat., C. 26.
(3) Treizième lettre à ses commettants.

« L'Assemblée s'est séparée après cet arrêté, et les députés se sont retirés au milieu d'une foule nombreuse qui les questionnait avec avidité et les applaudissait. »

XXI

Nous avons laissé dans l'ombre, au cours de cette journée, l'homme qui s'y était placé volontairement lui-même, mais dont le nom prit subitement, par ce fait même, un éclat plus grand encore. Bien que l'on puisse dire, en effet, que la glorification de Necker avait atteint depuis six mois déjà les dernières limites du possible, nous ne pouvons passer sous silence les manifestations d'enthousiasme qui célébrèrent dans la soirée du 23 juin l'opposition du Contrôleur général aux volontés royales, si nettement marquée par son absence. On épiloguera longtemps sur son mérite propre en cette affaire, et sur le point de savoir s'il subit les influences de ses amis et des siens, ou s'il fut au contraire inspiré par une virile résolution. A la distance où nous sommes des événements, et éclairés par ses aveux mêmes sur la nécessité de casser la délibération par laquelle les communes s'étaient, le 17 juin, déclarées Assemblée nationale, il nous paraît bien qu'il y eut en ce sens excès de crédulité de la part du Tiers État, mais le peuple ignorant des dessous de l'aventure et ne voyant que les dangers qui menaçaient la liberté, éleva ses acclamations à la hauteur même de ses craintes.

Les détails que l'abbé Coster nous donne dans son journal inédit du Tiers État, complètent et confirment ceux que l'on trouve dans quelques auteurs : « Des cris de : Vive Necker ! nous dit-il (1), se faisaient entendre jusqu'au châ-

(1) Arch. nat., C. 26, 176.

teau. On voulait le voir, on voulait le prier de rester à la tête des affaires. Dans l'intervalle, il a été demandé chez la reine. Le peuple l'y a suivi, et les cours du château sont restées pleines de monde. M. Necker a passé un instant chez le roi pour lui rendre compte que toutes les caisses étaient fermées à Paris, que la ville entière était prête à se soulever, et que les directeurs de la Caisse d'Escompte arrivaient dans le moment de Paris lui annoncer tous les dangers dont la Caisse était menacée. Le roi a senti que le remède à ces maux était la conservation de son ministre. Il a même exigé, dit-on, que M. Necker allât depuis le Château jusqu'au Contrôle général (1) à pied, pour se montrer au peuple et l'assurer qu'il restait (2). Les rues, les fenêtres retentissaient d'applaudissements et de cris répétés de: Vive Necker! Dans un instant tous les députés du Tiers État se sont rendus chez M. Necker pour le féliciter et applaudir avec lui au bonheur de la nation qui le conserve. On l'embrassait, on embrassait M[me] Necker et la baronne de Staël; le public embrassait les députés du Tiers, les applaudissait, criait: *Vive Necker! vive l'Assemblée nationale!* Au sortir du Contrôle général, les députés ont été chez M. de Montmorin (3), dont les liaisons intimes avec M. Necker prouvent le patriotisme et les vues de bien public. Pareille scène qu'au Contrôle général. Le soir et une partie de la nuit,

(1) L'Hôtel du contrôleur général est indiqué sur le plan de Versailles que nous avons publié (*Revue* de février 1892, p. 123), à l'angle de la rue de la Surintendance et de la porte de l'Orangerie; n° 4 de la légende.

(2) Ce passage du *Journal de Coster* est intéressant à noter; il contredit formellement ce que Bertrand de Moleville raconte au sujet de cet incident : « Personne ne doutait qu'en revenant de chez le roi, M. Necker n'eût la modestie de se dérober aux transports effrénés de la populace, en prenant le passage souterrain qui conduit du château à l'hôtel du contrôleur général; mais il était trop ami des applaudissements populaires pour s'y soustraire..... En conséquence, il sortit du château par la grande cour, » etc. (*Mémoires particuliers*, etc., I, p. 145.)

(3) N° 3 de la légende du plan de Versailles relaté ci-dessus.

une foule nombreuse s'est promenée dans tous les quartiers de Versailles, promenant un mannequin représentant M. Necker, et criant : Vive Necker ! il nous reste ! il nous reste ! »

Une courte brochure anonyme qui fut imprimée dans la nuit du 23 au 24 juin, ou dans la matinée du 24 juin, nous donne de curieux détails sur les craintes de la Cour à ce moment. Elle est intitulée : *Récit de ce qui s'est passé à Versailles le* 23 *juin* 1789 *depuis* 6 *heures du soir jusqu'à* 9 *heures au sujet de M. Necker* (1). On y lit entre autres les lignes suivantes : « Sa Majesté devait aller à Marly pour retirer elle-même *sa cassette et ses papiers et les rapporter à Versailles*... Sur les sept heures et demie, M. Necker est sorti à pied par une porte latérale qui donne de l'appartement du roi dans la Cour des princes... le roi est parti pour Marly, ayant dans sa voiture *Monsieur*, M. le duc de Guiche, l'un de ses capitaines des gardes et un autre seigneur de sa chambre..., etc. »

Un annotateur contemporain semble avoir voulu continuer cette brochure ; on lit en effet cette note manuscrite à la dernière page de l'exemplaire conservé dans la collection Rondonneau : « Du 24.... L'archevêque de Paris qui a été à Marly dénoncer l'Assemblée nationale est vu avec horreur, la populace l'a assailli, il a reçu plusieurs coups de pierres, et en se cachant avec le bras au moment de descendre de sa voiture, il a crié qu'il signerait demain... (2).

(1) Arch. nat., A. D., I, 12. — Nous n'avons pas trouvé cette brochure à la Bibliothèque nationale.

(2) L'archevêque de Paris semble avoir été à cette époque l'objet de plusieurs manifestations hostiles. Mais c'est à la date du 24 juin dans la matinée qu'il convient de placer la plus grave, celle que, nous fiant à une note ambiguë de Coster, nous avons rapportée au début de ce travail à la date du 23 juin dans l'après-midi (*Revue* du 14 janvier, p. 22). Barentin écrit au roi dans son premier bulletin du 24 juin : « Votre Majesté sait peut-être déjà que M. l'archevêque de Paris a été insulté ce matin, et

Partout on lisait cet imprimé, et c'était des transports qui allaient jusqu'au délire. On a tiré des artifices, on a applaudi. Le matin, M. le duc d'Orléans est rentré chez lui; il a été accueilli par une foule nombreuse, avec des transports inexprimables. »

Cet incident est à rapprocher des lignes suivantes que l'on trouve dans la correspondance secrète publiée par M. de Lescure : « Le 19 [juin] à 11 heures du soir, l'archevêque de Paris, celui de Rouen et les princes opposés au Tiers État se sont venus jeter aux pieds du roi à Marly. Leurs instances séduisirent le monarque, et le tableau qu'ils tracèrent l'alarma. Une lettre de cachet contre M. Necker fut signée, le prince de Conti désigné *in petto* surintendant des finances, et le prince de Condé généralissime des troupes. On avait persuadé au roi que l'Assemblée nationale avait le dessein de faire prêter le serment aux troupes, et de les mettre sous le commandement du duc d'Orléans. Celui-ci fut mandé et arriva à quatre heures du matin. Il assura le roi qu'on calomniait les communes, et promit à Sa Majesté de n'accepter jamais aucun commandement de troupes que d'elle seule (1). »

XXII

Pendant les agitations qui marquèrent à Versailles la soirée du 23 juin, le parti de la Cour, reprenant le système

qu'il est présentement assiégé dans sa maison. » (K., 679-309). Branche, dans une lettre du 24 juin, publiée par M. Fr. Mège, écrit de même : « L'archevêque de Paris a été assailli, il y a une heure, par dix mille personnes. On l'a couvert de boue. Son carrosse fracassé, il s'est sauvé dans l'église Notre-Dame, au bout de la rue qu'il habite. » (Gaultier de Biauzat, II, p. 138.)

(1) *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la ville de* 1777 *à* 1762; *publiée d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*, 1866, 2 vol. in-8.

de puériles entraves par lequel il avait tenté d'empêcher le 20 juin la réunion du clergé aux communes, employait des ouvriers à l'Hôtel des Menus non seulement pour faire préparer les salles comme l'avait ordonné le roi, mais pour couper matériellement toute communication entre l'Assemblée nationale et les deux premiers ordres. On s'expliquerait difficilement les humiliantes conditions dans lesquelles se trouvait alors l'Assemblée, au point de vue de l'installation de sa salle et de ses divers locaux, non plus que les détails qui vont suivre, si l'on ne se rappelait qu'à cette époque (d'avril à octobre 1789) « les seuls agents du pouvoir exécutif disposaient souverainement du local de l'Assemblée; ils donnaient des ordres pour les constructions, réparations, ameublements, etc. Eux seuls nommaient tous les employés, en réglaient le nombre, le service, les appointements, les mémoires et en ordonnaient le payement au trésor royal. Pendant ce temps, un seul commissaire, l'un de nous, fut chargé par l'Assemblée nationale de veiller à la police, la sûreté et la salubrité du local... mais il ne pouvait rien faire exécuter, même avec l'approbation de l'Assemblée, que par la voie de la réquisition auprès des ministres et autres agents du pouvoir exécutif qui, dans les commencements, ne s'y prêtaient que très difficilement (1). »

Le 23 au soir, Barentin écrivit à Bailly pour le prévenir

(1) Extrait du *Compte rendu et rapport présentés à l'Assemblée nationale par les commissaires de la salle*, 1791 (Arch. nat., A. D., I, 34). Ce rapport fut rédigé par Guillotin qui était au début seul commissaire; lorsqu'en octobre 1789, l'Assemblée nationale se transporta à Paris, elle lui adjoignit cinq autres commissaires : le duc d'Aiguillon, l'évêque de Rodez, Lepeletier de Saint-Fargeau, Lapoule et Gouy d'Arsy. Ce ne fut qu'à dater du 1er octobre 1790, que les commissaires de la salle réglèrent eux-mêmes les dépenses de l'Assemblée; la liste civile avait bien été établie le 1er juillet 1790, mais « des circonstances ont déterminé les ordonnateurs des Menus et du garde-meuble à continuer leurs services jusqu'au 1er octobre ».

que les députés du Tiers n'auraient dorénavant accès dans la salle que par la rue des Chantiers, l'entrée située avenue de Paris étant réservée aux deux premiers ordres (1) : cette lettre fut lue à la séance du 24, et témoigne en particulier qu'il était loisible au roi de prendre pour correspondre avec l'Assemblée un autre intermédiaire que le grand maître des cérémonies. Mais la communication entre le Tiers et les autres ordres ne fut pas seulement interdite par des gardes ; il résulte de divers témoignages contemporains que les portes avaient été *murées*. L'abbé Coster nous le dit d'une manière formelle : « L'Assemblée s'est formée à 9 heures dans la grande salle, *les portes des galeries étant bouchées et bâties* (2). » On trouve le même détail relaté en ces termes dans le *Compte rendu d'un député patriote* que nous avons déjà cité : « Nous vîmes bien, dès le lendemain de la séance royale, que la Cour avait cédé et non consenti. Notre salle était entourée de barricades et de soldats ; son entrée était interdite au public ; on avait même poussé l'attention (et c'est sans doute un des chefs-d'œuvre du grand maître des cérémonies) jusqu'à murer la porte de notre salle du côté de l'avenue de Paris, et aboutissant aux emplacements destinés à la noblesse et au clergé, de sorte que le Tiers État ne pouvait arriver que par la rue des Chantiers, la noblesse et le clergé par l'avenue de Paris, et il était défendu aux soldats de nous permettre aucune communication par l'intérieur. Cette combinaison si prudente fut encore renversée parce que la majorité du clergé qui avait délibéré de se réunir, trouva une fausse porte qui

(1) « Je joins ici le bulletin de ce qui s'est passé à la Chambre du Tiers. La lettre de moi qui y est annoncée est celle par laquelle, d'après les ordres de Votre Majesté, j'ai écrit hier à M. Bailly de prévenir MM. les députés d'arriver par la rue des Chantiers. » (Bulletin de Barentin, daté du 24 juin, K. 679.)

(2) Tiers État, 48e séance, 24 juin (C. 26, 176).

communiquait par des souterrains à notre salle, et vint nous joindre (1). »

Il est aisé de voir, en jetant les yeux sur le plan de la salle des États, que nous publions d'après un manuscrit très précis des Archives nationales, que le fossé perpendiculaire à la rue Saint-Martin (2) rendait fort aisée l'interdiction de toute communication entre le Tiers et les autres ordres. L'assertion de l'auteur anonyme concernant le passage de tous les membres du clergé par des souterrains est sans doute bien invraisemblable, si l'on considère la qualité de quelques-uns d'entre eux et surtout leur nombre (151 d'après Coster) ; nous devons dire toutefois que nous avons constaté récemment, au cours d'une intéressante visite au berceau de la Révolution, que ces souterrains existent encore, et que l'on peut admettre dès lors que quelques curés frondeurs prirent, pour se rendre à l'Assemblée nationale, le chemin défendu. Lorsqu'on descend, en effet, au fond du fossé qui marque si heureusement pour nous, le détail exact des emplacements, on se trouve de fait au niveau du sol de la grande cour donnant sur l'avenue de Paris, et l'on trouve un étroit couloir, passant sous les pièces marquées à notre plan : *Logement du gardien et vestibule*, et aboutissant de plain pied dans cette grande cour. Comme les membres du clergé étaient forcément obligés, pour se rendre dans la salle d'assemblée, de descendre dans cette cour, il est fort possible que quelques-uns, au lieu de faire le tour par la rue Saint-Martin, aient pris cette route souterraine qui, par un escalier (que l'on

(1) *Contre-poison ou compte rendu des séances de l'Assemblée nationale*, etc. (ouvr. cité, p. 9).

(2) Un passage établi sur ce fossé au lieu marqué par les notes : *Place du service du roi*, permettait de communiquer entre l'Hôtel des Menus proprement dit, et le terrain sur lequel avait été construite la salle des États.

voit sur notre plan, mais qui n'existe plus aujourd'hui en cet endroit), les conduisait directement au lieu de réunion.

Ce n'est pas sans une poignante émotion que l'on revoit livrés à la dévastation des hommes et du temps ces lieux qui furent témoins du plus noble effort de l'homme vers la liberté ; il ne demeure rien des bâtiments qui avaient été élevés entre le fossé et la rue des Chantiers, mais de grandes fenêtres se rapportant exactement à celles que l'on voit sur notre plan existent encore, et des pièces entières qui subsistent dans l'Hôtel des Menus permettraient une reconstitution absolument précise des divers locaux. Nous serions heureux si le plan que nous publions, et qui fixera sur une foule de points les divergences des traditions locales, pouvait être la base et le point de départ de l'hommage que notre génération n'a pas encore rendu, mais qu'elle doit, aux débuts de la Constituante, c'est-à-dire à la Révolution même (1).

XXIII

Les ministériels, Barentin et les siens, affectèrent de ne tenir aucun compte des résolutions prises le 23 juin après le départ du roi, et de veiller en retour à l'exécution des décisions royales. Des députés du Tiers se méprirent sans doute sur les intentions du pouvoir. Branche écrit le 24 juin dans une lettre déjà citée : « M. le garde des sceaux est renvoyé, et les déclarations d'hier regardées comme anéanties. »

(1) Une loi du 17 avril 1879 avait décidé qu'un monument commémoratif serait édifié sur le lieu même de l'Assemblée des Etats généraux ; il n'en a rien été fait. Les bâtiments de l'ancien Hôtel des Menus occupés actuellement par le génie paraissent fort bien entretenus, mais on sait combien les réparations sont fatales à l'histoire, lorsqu'elles n'ont que l'utilité pour but. Bien que ces bâtiments n'offrent aucun intérêt artistique, le seul moyen, semble-t-il, de les protéger contre la destruction serait d'obtenir qu'ils fussent classés parmi les monuments historiques.

— Mirabeau lui-même croit au départ de Barentin. Coster nous raconte ce qui suit à la date du 24 juin : « Cette séance est remarquable par une motion singulière de M. de Mirabeau. S'il n'était pas excessivement probable, a-t-il dit, que mon très cher et très honoré petit cousin, M. de Barentin, garde des sceaux de France, sera renvoyé sous quelques jours, je prendrais la liberté de vous lire un projet d'adresse au roi pour demander la démission de ce cher petit cousin, et féliciter en même temps Sa Majesté d'avoir enfin préféré les conseils de deux ministres patriotes (M. Necker et M. de Montmorin) à ceux de M. de Barentin (1). » Le Hodey de Saultchevreuil rapporte aussi ce détail : « M. de Mirabeau... dit qu'il aurait dénoncé dès aujourd'hui son digne cousin, M. le garde des sceaux, s'il n'avait la certitude excessivement fondée qu'il donnerait *ce soir* sa démission, mais qu'il se réservait de le faire demain (2). » A Paris et à Versailles, l'affectation d'oubli momentané des déclarations royales semble bien une manœuvre destinée à voiler les ténébreuses menées du parti aristocratique, car, à cette heure même, les déclarations royales étaient imprimées et répandues en province par les soins de la chancellerie et des lieutenants généraux des bailliages, qui étaient tous fort attachés à l'antique état de choses par leurs charges qu'ils avaient toutes payées très cher, et dont ils craignaient d'être dépossédés par les innovations. Un très grand nombre d'exemplaires furent ainsi expédiés non seulement à l'appui du règlement royal du 27 juin 1789 concernant les mandats des députés, mais encore, à titre de propagande antirévolutionnaire, soit par des particuliers, soit par des comités locaux.

Nous en avons le témoignage dans la lettre suivante

(1) Arch. nat., C. 26, 176.
(2) *Journal des États généraux*, I, 213.

que nous avons retrouvée dans les papiers de la Constituante, et qui est adressée au garde des sceaux : « Meulan, 17 juillet 1789. Monseigneur, il s'est répandu dans l'étendue du bailliage auquel j'ai l'honneur d'être attaché comme procureur du roi, une grande quantité d'exemplaires de la déclaration faite à la séance royale du 23 juin dernier. Ces exemplaires sont adressés aux curés et syndics des paroisses avec ces seuls mots inscrits en tête : « M. le curé de..... *pour publier au prône...* » Signé : Challan (1). » — Barentin, d'ailleurs, a pris soin de nous apprendre que le parti de la cour était loin de considérer comme anéanties les déclarations du 23 juin, et il l'a fait en termes d'une si prodigieuse naïveté que son récit paraîtrait invraisemblable, s'il n'était d'une authenticité absolue. Voici, en effet, textuellement ce qu'on lit dans le bulletin du 24 juin, écrit en entier de sa main : « J'avais donné des ordres pour faire crier les lois émanées hier de Votre Majesté; elles ne le sont pas encore, et *sur la demande faite à plusieurs crieurs pourquoi ils ne criaient pas, ils ont répondu qu'ils étaient enrhumés* (2). »

D'injurieuses lettres à Bailly, des ordres insolents donnés aux communes par un grand maître des cérémonies, des salles closes sans avis, des portes murées, voilà donc les moyens qu'emploient pour arrêter la Révolution les maîtres de la France ! Et quel obstacle digne de leurs soucis, un rhume de crieur public !

Ce n'est pas sans fierté que de toutes ces menaces honteuses et sournoises, on rapproche l'attitude et les actes si nobles et si dignes de tous ces humbles sujets du roi qui formaient alors la majorité de l'Assemblée. Parmi les députés du Tiers — leur correspondance avec leurs électeurs

(1) Arch. nat., C. 89, 56.
(2) Arch. nat., K. 679, 309.

en témoigne — quelle probité politique, quelle ardente passion pour le bien public! Que de vaines frivolités, que de rivalités mesquines au contraire parmi ces membres du parti aristocratique dont les lumières sont, à les entendre, indispensables au bonheur de la France! Et comme l'on comprend dès lors le mot qui échappera quelques années plus tard à l'un d'eux : « Vous écrivez quelquefois des sottises, disait le comte d'Artois à Montlosier. — J'en entends si souvent, Monseigneur! »

Il rentrait dans le but primitif de ce travail d'étudier complètement les suites de la séance royale et particulièrement les mesures militaires prises ou projetées par le ministère Barentin-Puységur contre l'Assemblée nationale. Mais les documents sur cette matière nous sont arrivés si nombreux et si nouveaux au cours même de cette étude, que nous avons été amené à en modifier le plan. Nous voudrions, en effet, reviser, seulement en ce qui touche les accusations de dissolution violente de l'Assemblée, le procès de Barentin, Besenval, d'Autichamp, etc., à la lumière des pièces capitales produites depuis lors et notamment de celles trouvées aux Tuileries après le 10 août. Il est préférable aussi, pensons-nous, de séparer très nettement dans l'esprit du lecteur l'étroitesse de doctrine du parti de la cour que nous avons voulu jusqu'ici mettre en évidence, des moyens violents qu'il avait médités et que des circonstances plus fortes que lui ont fait échouer. C'est donc sous le titre de : *Procès du garde des sceaux Barentin*, que nous reprendrons dans quelques mois l'analyse des suites de la séance royale du 23 juin 1789.

A. Brette.

JACQUES ISORÉ

DÉPUTÉ DE L'OISE A LA CONVENTION

Jacques Isoré est né à Châteaurouge, dépendance de la commune de Çauvigny (Oise), canton de Noailles, en janvier 1758. Il était fils de Jacques Isoré, cultivateur à Châteaurouge, dont on lit encore le nom à la date de 1747 derrière la chapelle de ce village, et de Marie-Anne Wallan. Il mourut le 11 juin 1839 à Liancourt (Oise).

Son oncle, l'abbé Joseph Wallan, frère de sa mère, curé de Mouchy-Châtel, traducteur de plusieurs auteurs latins, se chargea de son éducation jusqu'à l'âge de seize ans, époque à laquelle il entra dans l'étude de M. Porquier, notaire à Tillard, où il séjourna peu, puis chez M. Leguay, notaire à Rémérangle, et enfin devint maître clerc à Noailles à dix-huit ans et demi.

Cette profession ne lui convenant pas, il se décida à quitter définitivement les paperasses pour se livrer entièrement à la culture. A vingt ans, il loua la ferme de Rue-Saint-Pierre, de 250 hectares, qu'il exploita pendant dix-huit années, se maria à vingt et un ans avec une demoiselle Budin d'Ourcel-Maison. Cinq enfants, deux garçons et trois filles, naquirent de cette union. De cette famille restent seulement aujourd'hui deux petits-fils très âgés, dont l'un,

M. Isoré, de Châteaurouge, me fournit les renseignements les plus précis, et d'arrière-petits-enfants.

Isoré, homme intelligent, supérieur à la plupart de ses concitoyens par son instruction, fut nommé par eux en 1790, président de l'administration du district de Clermont pendant son séjour à Rue-Saint-Pierre. Deux ans après, il fut élu député à la Convention par l'assemblée électorale de l'Oise, le 5 septembre 1792, le dixième sur douze. C'est à partir de ce moment qu'Isoré eut quelque importance. Son rôle politique n'offrit rien de remarquable, mais les services qu'il rendit dans les fonctions qui lui furent dévolues lui valurent l'estime de ses collègues. L'on peut en juger par le passage suivant, extrait de la *Revue des contemporains*, publiée en 1820 :

Isoré fût envoyé en mission à l'armée du Nord (1). C'est à partir de ce moment qu'il montra ses capacités. Il trouva Maubeuge dépourvu de vivres et menacé de blocus. Aussitôt il parcourt les départements de l'Aisne, de la Somme et fait entrer dans la ville en huit jours 30,000 quintaux de blé et farines.

Jourdan, récemment nommé commandant en chef de l'armée du Nord, arriva à Maubeuge où le reçut Isoré avec lequel il parcourut les positions de chaque corps d'armée. Déjà le siège de la place était commencé. Le général en chef, qui correspondait assez difficilement avec les corps stationnés sur la frontière maritime, jugea qu'un général de brigade de plus était nécessaire à la division de Cassel ; il en fit part à Isoré qui, après avoir consulté les officiers supérieurs de l'armée, nomma à ce grade le chef de bataillon d'Ille-et-Vilaine, Moreau, qui s'était distingué dans plusieurs affaires. Peu après, toute l'armée cantonnée dans la Flandre française au nombre de 50,000 hommes y compris les garnisons se mit en mouvement pour opérer une diversion. Isoré avait tenu plusieurs conseils de guerre où assistaient les généraux Favart, Souham, Macdonald, Dandelo et Dumonceau.

L'attaque eut lieu sous les ordres du général Davaine, chargé

(1) Par décret du 9 septembre 1793.

d'investir Ypres. Le général Souham marcha sur Warwick, principal point, Macdonald sur Commines et d'autres généraux sur les points environnants.

Commines, Vameton et Warwick furent promptement occupés. Le général Souham marcha ensuite sur Menin. Dès le matin, accompagné d'Isoré, il força l'ouverture des ports sous le feu des batteries ennemies et poursuivit l'armée des coalisés qui fuyait sur Courtray. Dans cette poursuite, Isoré s'aperçut que la Lys était couverte de bâtiments ; il y envoya un commissaire des guerres pour savoir ce qu'ils contenaient. C'était l'approvisionnement de l'ennemi. Aussitôt, Isoré informe le général de ce fait, se rend à Lille pour préparer les moyens de transport et ravitaille l'armée qui avait grand besoin de ce secours. Peu de temps après, Isoré reçut une dépêche du général en chef Jourdan qui le félicitait d'être parvenu à opérer une pareille diversion. Elle avait sauvé Maubeuge et assuré le gain de la bataille de Wattignies.

On appréciera par cette note les services rendus par Isoré, la confiance des généraux et l'autorité que lui avait donnée son bon jugement. Pendant sa présence à la Convention. Il fut toujours préposé aux approvisionnements des armées du Nord, de Sambre, Meuse et de Paris. Ces fonctions obscures, quoique d'une utilité moyenne, ne lui valurent aucune des célébrités de l'orateur, du politique ou de l'homme de guerre, mais il n'est pas moins digne du souvenir de tout patriote.

Malgré les préoccupations incessantes exigées par son mandat, il ne perdait pas de vue la culture de ses champs ni ses expériences agronomiques. Un autographe que m'a communiqué son petits-fils vient en témoigner (1).

17 *Prairial, au Comité de Salut public.*

Je prévois que ma présence à Chartres va devenir inutile, puisque définitivement le commerce des blés est adopté. Les

(1) Cette lettre d'Isoré au Comité de salut public est extraite d'un registre portant pour titre : *Mission du représentant du peuple Isoré pour l'approvisionnement de Paris en exécution du décret de la convention du 12 Germinal de l'an 3*.

commissionnaires de l'agence militaire abondent dans les districts de Chartres et Janville, et font tant d'achat, que les grains que je fais battre sont enlevés par préférence à cause des prix, pour les magasins militaires. Croyez, je vous prie, que tout ce que je puis faire, ne fera rien arriver de plus dans les magasins de la République.

La réussite des acheteurs est si grande qu'elle inquiète même les consommateurs des lieux. Mon collègue Fleury se dispose à retourner aussi à Paris et moi je vais pendant qu'il restera encore quelques jours à Chartres, partir en avant pour aller rendre une visite à mes champs intéressants par mes expériences agricoles. J'espère que la Convention ne trouvera rien de déplacé dans ce petit voyage, d'autant mieux que c'est à peu près ma route pour me rendre à Paris. Votre arrêté en faveur de Versailles a été exécuté à l'instant même que le commissaire s'est présenté pour recevoir les cent quintaux de farine accordés pour la présente décade. Cette livraison diminuera d'autant le dernier convoi qui se prépare pour partir dans trois jours et qui sera d'environ deux cent cinquante sacs de farine. Il n'est pas possible, je vous le répète, d'aller en concurrence avec l'agence militaire, les magasins de Paris seront *vuides* à Chartres, aussitôt le départ de ce dernier convoi, si ce n'est une centaine de quintaux de *poix* restants qui pourraient être amalgamés avec les subsistances meilleures.

ISORÉ.

On a de lui un traité d'agriculture inachevé, sous ce titre :

Traité de la grande culture des terres, par Isoré, cultivateur propriétaire à Louveaucourt. — Senlis et Paris, an X — 1802, 2 vol. in-8.

J'ai eu sous les yeux son portait peint par David. Mme Isoré, de Compiègne, le possède actuellement, me dit M. Isoré de Châteaurouge, si toutefois, ajoute-t-il, il n'est pas vendu.

Je possède de ce député un très beau portrait au physionotrace que j'ai rencontré deux ou trois fois dans notre contrée.

Je me souviens d'avoir vu Isoré, qui venait consulter

mon père lorsqu'il était malade. Quoique je fusse fort jeune, ses traits, son expression sont restés gravés dans ma mémoire. C'était une figure qui ne s'oublie pas ! Le teint pâle, l'œil dur, le regard incisif, la lèvre supérieure mince, à peine colorée, d'une taille peu élevée, la parole brève, impérieuse, tel était son aspect général. Il portait sur la face, dans son attitude le caractère dur et énergique attribué souvent aux conventionnels.

On l'accuse encore aujourd'hui d'avoir fait mettre à mort un maître de poste de Clermont qui s'était refusé par impossibilité à lui fournir des chevaux. « Citoyen, lui aurait-il dit, tu te souviendras de moi. » Les hommes de ce temps voulaient être obéis de suite et souvent l'énergie de leur caractère les portait au despotisme.

Ce fait est cité par une publication allemande : *Revolution's Almanach*, 1796, page 113.

Il répétait souvent à son petit-fils, M. Isoré de Châteaurouge, de qui je tiens ce propos : « La République n'est pas possible en France, parce que chacun veut monter sur les épaules de son voisin. »

Isoré avait voté pour la mort de Louis XVI.

« Non réélu, après la session du Conseil des Anciens, lit-on dans le *Dictionnaire des Parlementaires*, il fut appelé, le 3 fructidor an VII, aux fonctions de commissaire central de l'administration de l'Oise, qu'il exerça jusqu'au 18 brumaire. Ayant vécu ignoré sous l'Empire, il fut proscrit par la loi du 12 janvier 1816, et se réfugia à La Haye (Hollande). Après deux ans de séjour, il fut gracié par une décision royale en date du 25 décembre 1818, et rentra dans son pays. »

AUG. BAUDON.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Un Comité s'est constitué, le 8 mars 1892, à Mussidan (Dordogne), ville natale du général Michel Beaupuy, « en vue de l'érection d'une statue à ce soldat trop ignoré qui incarne au plus haut point, même à côté des grands modèles consacrés par l'histoire, les vertus civiques et guerrières des premières années de la Révolution. » Cette initiative a provoqué la formation à Paris d'un second Comité, auquel le Périgord a naturellement fourni un important contingent, et dont M. Jules Claretie a bien voulu accepter la présidence. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce patriotique hommage et engager nos lecteurs à contribuer à honorer ce véritable héros, dont MM. Bussière et Legouis leur ont éloquemment fait connaître la vie.

— M. Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales, continue avec persévérance et succès l'œuvre considérable qu'il a entreprise et qui consiste, on le sait, à énumérer en les décrivant les sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution. Son tome II, qui vient de paraître (1), a pour objet la suite de l'histoire

(1) Ville de Paris. Publications relatives à la Révolution française. *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par Alexandre Tuetey. T. II. *Assemblée constituante* (*Deuxième partie*). Paris. Imprimerie nouvelle (et libr. Champion) 1892, gr. in-8 de XXXIX-588 pages.

de la Constituante, qui donnera encore matière à un troisième volume. Celui-ci est divisé en cinq chapitres : 1° *Organisation municipale;* 2° *Actes et délibérations des districts;* 3° *Actes et délibérations des sections;* 4° *Police et esprit public;* 5° *Garde nationale parisienne.* Il ne nous semble pas que M. Tuetey ait omis rien d'essentiel pendant cette période de 1789 à 1791 qui a formé l'objet de ses recherches. Rien qu'à feuilleter cette savante et claire nomenclature, on sentira que bien des pages d'une histoire réputée connue sont à refaire en partie, et on éprouvera un vif sentiment de reconnaissance pour le savant modeste et zélé qui évite ainsi aux historiens futurs tant d'erreurs et tant de lacunes. Ajoutons que ce volume est précédé d'une intéressante introduction où l'auteur donne lui-même, principalement pour l'histoire du Palais-Royal, un exemple du profit qu'on peut tirer de son recueil. Il a pris la peine de composer, pour la commodité des recherches, un index alphabétique détaillé que nous louerons assez en disant qu'il est digne de la maison où Camus a mis en honneur ces travaux difficiles et utiles.

— Bornons-nous à signaler aujourd'hui, en attendant de l'analyser, le tome III et dernier de l'important recueil de documents que M. Ch.-L. Chassin a consacré à la préparation de la guerre de Vendée (1789-1793).

— M. Arthur Chuquet vient de publier un nouveau et intéressant volume, intitulé : *Mayence;* nous en parlerons prochainement.

— Signalons, parmi les publications que nous avons reçues, les *Mémoires militaires du général baron Dellard* (Librairie illustrée); le 3° volume des *Mémoires d'Hyde de*

Neuville (libr. Plon), et *La Réforme judiciaire en 1789, d'après les cahiers du Bas-Limousin*, par C. Sansas (Tulle, impr. Crauffon).

— Nombreux sont les étrangers qui, ayant visité la France pendant les trois premières années de la Révolution, publièrent leurs impressions de voyage. J'avoue que tous ces récits m'intéressent, même médiocres, car il est bien rare qu'un Anglais ou un Italien ne note pas certains traits de la figure de la Révolution dont un Français contemporain ne parlerait jamais, parce qu'il les voit trop pour en être frappé, et parfois, surtout par le costume et le geste, dont l'image, au moins littéraire, est presque toute abolie, ce sont justement là les éléments du tableau qui manquent le plus à l'historien d'aujourd'hui. L'étranger de 1792 regarde un peu comme un de nous regarderait, si le miracle rêvé d'un voyage dans le passé se réalisait pour lui. Et quand il arrive que cette observation réaliste s'inspire d'une sympathie intelligente, c'est alors double plaisir et double profit. Il faut le dire, ce sont surtout les Allemands qui ont su voir ainsi la Révolution avec autant de vérité que de poésie. Œlsner, ressuscité jadis par M. le professeur Stern, et dont on va traduire les lettres, était un de ces observateurs exquis. Nous devons aujourd'hui à M. Laquiante la traduction des agréables et véridiques lettres du voyageur prussien Reichardt (1), dont l'original allemand était oublié, introuvable, inconnu de tous les historiens.

A la fin de 1791, J.-F. Reichardt, natif de Kœnigsberg, critique et compositeur musical, maître de chapelle du roi de Prusse et chargé comme tel de la direction de l'Opéra italien de Berlin, se sentit dégoûté de ses fonctions par les

(1) *Un Prussien en France, en* 1792 ; Paris, Perrin, in-8.

intrigues de coulisse et de cour. Il prit un congé de trois ans et alla passer en France les premiers mois de l'année 1792.

C'était la troisième fois qu'il voyait notre pays. En 1785, il s'était rendu à Paris, avec une recommandation de Glück. « Sa musique, dit M. Laquiante, fut appréciée aux concerts de la reine, à Versailles, et aux concerts spirituels, dirigés dans la capitale par l'habile chanteur Legros. » Il emporta en Allemagne le libretto d'un poème de *Tamerlan*, par Morel de Mondeville, et, son opéra achevé, revint à Paris dès le commencement de 1786. Mais il ne put se faire jouer et n'obtint que des compliments à la française.

Ce mécompte ne l'empêcha pas d'aimer la Révolution, et son troisième voyage en France, tout désintéressé cette fois, fut un acte de foi autant que de curiosité. Il part en compagnie d'un militaire, l'ami W..., aussi chatouilleux sur la Constitution qu'un membre du club des Jacobins. Il se rend à Strasbourg par Francfort, Heidelberg, Bruchsal et Rastadt, et il observe en route les aristocrates français et les démocrates allemands.

Sur les émigrés, il est intarissable :

« On prétend, dit-il, qu'à Mayence les émigrés se démènent beaucoup. On m'a conté que, lorsque le comte d'Artois et Condé y sont arrivés avec une suite de plusieurs centaines de personnes, le très magnifique Electeur reçut, le premier jour, tout ce monde à sa table sans trop regarder à l'étiquette. Le lendemain, à l'heure du dîner, de jeunes chevaliers se présentèrent en foule, comme si on les eût invités, et firent un tapage inconvenant quand ils eurent constaté que leurs couverts n'étaient pas mis. »

D'autres émigrés semblent à Reichardt sensés, rassis et tristes. Ceux-ci n'ont ni foi ni argent. A un relai entre Darmstadt et Heidelberg, il en trouve deux qui, par un

froid intense, dînaient d'un verre de lait froid et d'un morceau de pain. Ils n'approuvaient pas la vanité et la morgue de leurs chefs, dont Reichardt cite des traits inoubliables. Ainsi le prince de Condé, obligé de quitter Spire, s'écriait avec fatuité : « Cette canaille allemande sait comment se conduire à l'égard de ses petits princes : elle n'y entend rien quand il s'agit de princes du sang ! » Le cardinal de Rohan s'était installé au monastère de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire. S'y ennuyant, il fit un jour, à la grande joie de son entourage, pourchasser et mordre par ses chiens anglais et danois un petit mendiant juif, qui s'était aventuré sur ses domaines.

Reichardt chemine ainsi à travers une Allemagne qui fourmille d'émigrés affamés et insupportables, qui frémit avec amour au contact de la Révolution et, à Francfort, on lui enseigne à chanter le *Ça ira.* A Rastadt, il lit la lettre publique des princes à Louis XVI, où ils commentent et enveniment la déclaration de Pilnitz, et cette lecture l'indigne comme s'il était Français.

C'est le 15 janvier 1792 au soir qu'il arrive à Strasbourg. Il voit, en avant de la barrière, un grand mât orné de banderoles tricolores. Les douaniers l'accueillent avec une politesse gaie. On l'informe qu'il ne doit songer à donner aucun pourboire. Il se rappelle d'ailleurs que le voyageur allemand Campe a déjà noté que la Constitution a transformé en patriotes incorruptibles tous les postillons et employés français. Cependant, dit-il, j'eus la fantaisie de risquer quelque monnaie en vue de confirmer l'expérience de Campe et j'exhibai un petit thaler pour tenter mon patriote. Il se détourna, tenant son chapeau derrière le dos, murmurant : « *Jetez l'argent dans le chapeau.* »

Une demi-heure après, Reichardt, décoré de la cocarde tricolore, se rend au club des Amis de la Constitution qui,

sur deux séances, en tenait alors une en langue allemande. C'était ce jour-là séance en langue française. Reichardt s'intéressa beaucoup aux débats, où, dit-il, les caractères se montraient à découvert. Il entendit là, entres autres, le futur conventionnel Laurent et le professeur Charles Laveaux, plus tard rédacteur du *Journal de la Montagne*. La séance en langue allemande intéressa bien moins notre Prussien. Impatienté de l'éloquence verbeuse d'Euloge Schneider, il quitta la salle et écrivit : « Discussion bien allemande, pleine de longueurs et de digressions, qui contrastait singulièrement avec la rapidité mise à passer d'un sujet à un autre dans la précédente séance française. »

Et cependant, à Strasbourg, Reichardt se sent Allemand, et il a plaisir à constater que toute l'Alsace n'est pas si française qu'il le croyait : « Le vieil esprit de la ville libre, dit-il, et l'aversion pour les Français ont conservé des racines dans la population; l'Alsace, en général, est moins enthousiaste de la Constitution que ne le donnerait à penser le langage des gazettes locales. » Heureusement que, sous la Terreur, les éléments antifrançais s'élimineront d'eux-mêmes par l'émigration et, en l'an II, toute l'Alsace deviendra pleinement française.

Reichardt séjourna à Strasbourg pendant toute la seconde quinzaine de janvier 1792, et il y connut particulièrement Schœll, Levrault et le baron de Diétricht, sur lesquels il nous a laissé d'intéressants détails. Le 2 février, il se remet en route par Colmar, Bâle et Nantua, et arrive à Lyon le 11 février. Cette ville lui paraît la plus belle du monde, et il la décrit avec complaisance. Mais il a hâte d'arriver à Paris et nous avons hâte de l'y suivre. Le voyage de Lyon à Paris est pour lui un enchantement. Il admire la belle humeur des habitants :

« Ce qui nous charme surtout, dit-il, c'est la gaîté du

peuple. Pas un charretier, pas un ânier, pas un enfant qui n'échange en passant une plaisanterie avec notre postillon. Dans les chariots que nous rencontrons, jeunes et vieux chantent joyeusement. Quant aux jeunes filles, trottinant deux à deux sur un âne ou un cheval, qu'elles sont fraîches et alertes! Quelle sève de jeunesse! Combien ce peuple diffère des paysans misérables de la Suisse allemande et de la population de beaucoup de nos pays d'outre-Rhin! Tout est si calme et si paisible qu'on ne se douterait guère qu'on est en révolution, n'étaient les assignats et la cherté excessive de toutes choses. » Et plus loin : « Jamais je n'ai traversé de pays plus calme et plus tranquille : sur un parcours de 57 postes, nous n'avons eu ni à subir un ennui, ni à supporter une grossièreté. »

N'est-il pas agréable d'opposer cette image riante du peuple de France en 1792 à l'*anarchie spontanée* et aux horreurs si diligemment colligées par M. Taine?

Arrivé à Paris le 4 mars 1792, Reichardt a beaucoup de peine à se loger. « A force de parlementer, l'hôtelier a fini par nous louer deux pièces, à huit louis par mois. Ce chiffre m'a d'autant plus désagréablement surpris que, d'après ce que l'on disait en Allemagne au moment de mon départ, je m'attendais à trouver Paris désert. » Il s'étonne le soir même, de ne courir aucun danger dans ses promenades nocturnes, et l'affabilité du Parisien à le renseigner fait son admiration. « La sécurité de la ville est d'ailleurs démontrée par l'affluence des étrangers qui remplissent les hôtels, grands et petits; beaucoup d'entre eux ont amené la famille. »

Dès le lendemain, Reichardt assiste au Manège à une séance de l'Assemblée législative. Nulle part vous ne trouverez une description aussi exacte et aussi vive de la salle

et de la séance, et je ne craindrai pas d'ennuyer en citant beaucoup :

« Au milieu du grand côté faisant face à l'entrée est placé le fauteuil du président, sur une estrade protégée par une balustrade; à ses côtés se tiennent deux huissiers criant : *Silence!* après lui. En avant du fauteuil, et plus bas, on aperçoit une longue table recouverte de drap vert, entourée par les six secrétaires. Vis-à-vis l'estrade du président, vers le mur opposé, se trouve un petit espace fermé d'une barrière; c'est là que se placent les personnes mandées à la barre. Un peu en arrière de la barre s'élève la grande chaire destinée aux orateurs qui doivent parler longtemps. Sur la droite du président, non loin des petits côtés de la salle, on remarque une chaire moindre et une autre pareille à sa gauche.

« Dans l'espace laissé libre sur le plancher circulent, en habit noir, l'épée dorée au côté, quatre huissiers bien frisés, chapeau bas. Ils crient incessamment : *Silence! En place!* Les députés, en costume négligé, bon nombre d'entre eux bottés et éperonnés, encombrent ce large couloir : ils vont, viennent, tapotent leurs bottes avec leurs cannes, toussent, crachent, parlent haut et s'interpellent à distance... Quand un député parvenait à parler, il criait à perte d'haleine au milieu d'un bruit tel que ses voisins étaient dans l'impossibilité de suivre le développement d'un seul argument. De là une foule de malentendus : tantôt on contredisait une parole mal comprise avec une véhémence inouïe, tantôt c'était le président qui posait la question en dénaturant la pensée du motionnaire. »

Et cependant Reichardt avoue avoir eu quelques bons moments pendant cette séance. « Sur cinquante à soixante députés qui ont pris la parole, douze à quinze ont dit d'excellentes choses. Quelques-uns ont parlé avec une dignité

et une modération, une netteté et une éloquence qui auraient assurément fait impression, si la majorité n'eût pas été animée d'une hostilité systématique. »

La jeunesse et la vivacité des législateurs scandalisent un peu notre placide Allemand :

« Ceux qui se mettent en avant ont de bonnes manières et beaucoup d'entre eux sont véritablement de beaux hommes. Ces jeunes députés ont des voix retentissantes et un aplomb prodigieux — pour nous autres Allemands — quand ils veulent s'emparer de la parole ou l'enlever à un adversaire. Avec eux, il n'est pas possible qu'un homme timide ou dépourvu d'un organe sonore arrive à se faire écouter. Plusieurs députés d'un certain âge, de petite taille, à physionomie fine, ont pris aujourd'hui la parole ; je n'ai pas réussi à comprendre ce qu'ils disaient. Les démonstrations insolentes des jeunes députés, montrant le poing à l'orateur, agitant leur chapeau au-dessus de leur tête, se penchant brusquement en avant ou en arrière, doivent faire redouter de pareils contradicteurs à tout homme réservé, avant même qu'il n'ouvre la bouche. »

Reichardt fréquente aussi le Club des Jacobins. Il ne nous en a pas laissé un de ces tableaux animés et exacts où excelle son compatriote Œlsner, mais il a donné néanmoins, sur la fameuse Société, plus d'un renseignement pittoresque. Le tumulte du Club lui paraît encore plus scandaleux que celui de l'Assemblée. Le bonnet rouge lui répugne : « Le président, les censeurs, l'orateur à la tribune, beaucoup de clubistes et de gens des tribunes publiques avaient le bonnet rouge. C'est décidément une odieuse coiffure.

Il n'aime pas Robespierre :

« Robespierre, dit-il, s'est montré à cette séance, mais n'a pas dit un mot. Il m'a frappé par son impertinence. En

entrant, après s'être jeté d'un air hautain sur une chaise isolée, près de la porte, il est resté immobile, les jambes croisées, renversant en arrière sa tête bien frisée. Il n'a pas pris la moindre part aux débats et semblait n'être là que parce qu'il se sert des clubistes et qu'il voulait voir s'il surviendrait un incident qui pût l'intéresser. Son visage aplati et comme écrasé, sen teint pâle, son regard sournois rendaient encore plus provoquante l'impertinence de son attitude. »

Notre voyageur voudrait les Jacobins plus tolérants et moins criards. Mais il n'est pas de ces étrangers, chers à nos pédants, qui, comme Dumont, Mallet Du Pan ou Gouverneur Morris, assistent avec un sourire ironique et haineux aux premiers balbutiements de la liberté française. « Pendant cette longue séance, dit-il, je me suis fréquemment rappelé l'épigramme de Gœthe, qui, pour être bien comprise, doit être appliquée à ce club des Jacobins : *Jene Menschen sind toll!... Ces gens-là sont fous! dites-vous des discoureurs virulents qui crient si fort par les rues et places de France. A moi aussi ils semblent fous. Cependant le fou libre parle sagement, alors que la sagesse esclave est, hélas! muette.* »

Il y a aussi, dans les lettres de Reichardt, des portraits des principaux Français d'alors, qui ont au moins le mérite d'être faits instantanément et *de visu :*

« Fauchet est grand, émacié, d'une pâleur maladive, l'air en-dessous; en un mot, c'est un drôle de corps. Il est tranquillement assis à sa place, écoutant sans en avoir l'air, avec un vague sourire sur les lèvres, paraissant sommeiller, les bras croisés, la tête penchée sur la poitrine. Il faut avoir eu affaire dans sa vie à quelqu'un de ces êtres sachant couver à froid leur méchanceté, pour deviner ce qu'il est... »

« Condorcet paraît avoir dépassé la quarantaine. Il a

bonne façon ; son nez aquilin, sa bouche bien dessinée, son teint assez pâle, tout un ensemble agréable, bien que manquant un peu de distinction, en font une personnalité non vulgaire. Son expression, ses paroles, ses gestes, décèlent sa vanité et sa satisfaction de lui-même... »

« Brissot est de petite taille et d'esprit vulgaire. Son teint jaune, ses yeux de même nuance indiquent un tempérament ultra-bilieux. C'est le seul, parmi les députés dont je parle, chez qui je n'aie surpris ni un rayon de gaieté dans le regard, ni un sourire franc sur les lèvres... »

« Vergniaud, incontestablement le plus vigoureux et le plus sérieux des orateurs populaires, est un autre homme. Son visage est déplaisant, mais porte l'empreinte de la force et de l'énergie. Toute sa personne laisse la même impression, bien qu'il ne soit ni grand ni distingué. Son regard profond est dur. Lui et Lacroix sont les seuls orateurs qui m'aient paru animés de convictions solides. »

On remarquera que Reichardt est plus bienveillant pour la Révolution que pour les révolutionnaires. Il ne les a d'ailleurs pas tous connus : il ne nous parle ni de Danton ni de Mme Roland. Ses impressions sur les hommes sont sincères, ses jugements naïfs ; c'est un honnête homme d'Allemand un peu effaré par la vivacité française, mais dont l'âme chaude vibre aux grandes idées que les Français réalisent avec une méthode opposée à son tempérament.

Il serait amusant, mais un peu long, de suivre Reichardt dans la rue, au café, au restaurant, au théâtre. J'aime mieux extraire de sa dernière lettre (2 avril 1792) son jugement d'ensemble sur la Révolution française.

« Mon voyage actuel, dit-il, m'apporte un enseignement qui m'est pénible. Je suis obligé de m'avouer que la nation française est, en général, moins éclairée que je ne le croyais à la suite de mes voyages précédents. Les qualités qui lui

donnent le pas sur les autres peuples que je connais tiennent plus à une heureuse disposition naturelle et à la douceur de ses mœurs qu'à sa culture intellectuelle. « Et, après s'être plaint du peu d'esprit politique des Français : » Et cependant, dit-il, si l'on tient compte, avec bienveillance et impartialité, des obstacles que ce pauvre peuple a rencontrés sur sa route, on est en droit de s'étonner que les choses aient pu en venir au point où elles en sont. Cela tient, avant tout, au caractère national : rien de plus facile que d'exciter l'enthousiasme du Français. Un peuple semblable dépasse toujours le but; mais il est aussi le seul qui ose tenter une entreprise que ses voisins contemplent avec stupéfaction. »

Il va sans dire que cet Allemand se plaint de la frivolité française :

« Je fais aussi entrer en ligne de compte la légèreté d'esprit devenue un trait du caractère national. Il est difficile de faire concevoir à un jeune Français une idée sérieuse présentée sèchement; on n'est jamais certain qu'il se donnera la peine d'y réfléchir et de se l'approprier de telle sorte, qu'elle ne risque pas d'être effacée par la première impression nouvelle. »

Cependant, Reichardt ne croit pas que ce soit là, au fond, vice de nature : c'est l'habitude, c'est manque d'enseignement élémentaire sérieux :

« Ce que le peuple sait, dit-il, il l'a appris par ses conversations avec les gens de la cour et les bourgeois, ou par la lecture de brochures amusantes et de vers satiriques. Il en résulte qu'il a pris goût à des fantaisies spirituelles qui ont l'inconvénient de dénaturer les faits et de fausser les idées. »

Reichardt n'hésite pas à rendre la cour responsable des violences du peuple. « Il n'y a pas d'inconséquence et d'in-

famie qu'elle n'ait commises pendant les deux derniers siècles. Des millions d'hommes ont été entraînés par ce courant d'insanité et de dépravation... Le savoir-faire, dans son plus mauvais sens, avec son cortège de fourberie, de ruse, d'égoïsme et de jalousie, a été l'unique *Credo* de ces gens-là... Tu as appris à connaître cette écume de la société. Malheureusement, notre pauvre Allemagne n'en possède maintenant que trop d'échantillons dans la personne d'un grand nombre d'émigrés. C'est à peine si la dixième partie de cette catégorie de gens a émigré; les autres neuf dixièmes emploient ici leur savoir-faire infernal à battre en brèche le nouvel ordre de choses... Rien ne leur répugne pour agir sur un peuple enthousiaste, frivole, ignorant, sensible à la plaisanterie, vaniteux, plein d'amour-propre et en proie à une misère navrante. Il faut vraiment que ce peuple ait de bons instincts, pour n'avoir pas commis et dépassé les barbaries des guerres des paysans en Allemagne, les cruautés des révolutions de l'Angleterre, alors que tous les liens sociaux sont relâchés ou rompus, et qu'il n'existe plus d'autorité capable d'une répression. Si l'on veut réfléchir à cela et songer que, depuis des siècles, les rois et leur séquelle ont habitué ce peuple au sang et au pillage, on est en droit de s'étonner que, jusqu'à présent, une révolution aussi radicale n'ait pas coûté plus cher à la nation française. On se sent animé vers elle d'une sympathie et d'une confiance qui font partager son enthousiasme; on embrasse volontiers sa cause et l'on est prêt à subir avec elle les épreuves nécessaires avant qu'elle ne jouisse — et ce ne sera peut-être qu'à la prochaine génération — du bonheur qu'elle ne saurait manquer de conquérir. »

C'est ainsi qu'en 1792 un Prussien intelligent et cultivé jugeait la Révolution française.

Rentré en Prusse, Reichardt publia ses lettres, sous le

voile de l'anonyme. Mais on le reconnut et la victoire de Valmy jeta de la défaveur sur cet ami de la France, d'autant plus que son fils adoptif s'échappa de l'Université pour aller servir la France avec le grade d'officier de cavalerie et sous le nom de Richard. Le maître de chapelle du roi reçut sa démission en 1794 et fut nommé inspecteur des salines de Halle. Mais il ne perdit pas sa foi en la Révolution, il la glorifia dans un périodique qu'il intitula bravement *Frankreich*, retourna en France en 1802 et publia de nouvelles impressions de voyage. En 1807, il devint maître de chapelle du roi Jérôme, à Cassel. Il mourut en 1814, à l'âge de soixante-deux ans.

— Dans le *Temps* du 7 juillet 1892, M. Marcellin Pellet a publié un intéressant article sur la prise de la Bastille d'après les dépêches inédites de l'ambassadeur de Naples, marquis Dominique Caracciolo. Nous en extrayons le passage suivant :

A dix heures du matin, écrit l'ambassadeur de Naples à sa cour, le peuple était déjà armé, les batteries étaient montées et on avait formé des corps de garde dans tous les points importants de la ville. On demandait à M. de Flesselles, prévôt des marchands, des munitions, et celui-ci en donnait bien, mais le moins possible et à grands intervalles. Cette circonstance est à noter pour mieux comprendre ce qui se passa ensuite. A deux heures de l'après-midi, le peuple décida la prise de la Bastille pour y trouver des munitions et se rendre maître de nouveaux canons et de nouvelles armes qui devaient y exister. On fit sonner le tocsin dans la ville entière, de façon que toute la multitude, peuple et brigands (?), s'unit à la garde nationale et aux gardes françaises et se présenta devant la Bastille. Quelques députés de l'Hôtel de Ville, qui s'étaient mis à la tête de cette grande troupe, se présentèrent avec le drapeau parlementaire et un tambour pour parler au commandant de la Bastille, M. de Launey, qui, de son côté, avait fait arborer le même drapeau, et accepta de les recevoir. Les députés lui intimèrent l'ordre de rendre le château, et le commandant leur répondit qu'ils pou-

vaient entrer. La première porte fut ouverte. Plus de six cents personnes étaient déjà entrées, lorsque le pont se releva, et les canons (de la Bastille) commencèrent à ouvrir le feu sur la garde nationale massée sur l'esplanade (entre le premier et le second pont-levis), sans pouvoir ni avancer ni reculer, parce que le second pont qui mène dans le corps de la place avait été également relevé. Cette manière de procéder exaspéra l'âme des assiégeants qui firent passer du canon par le premier pont qu'on fit retomber et qu'on restaura avec quelques planches, et le peuple rejoignit ceux qui étaient sur l'esplanade. On mit en batterie devant le second pont les mêmes pièces de canon, et les mêmes canonniers le firent tomber de la même façon, et on s'empara ainsi du corps de la place, de la grosse artillerie, du commandant et d'un major. Le peuple criait qu'il fallait les poignarder, mais d'autres dirent qu'il fallait les mettre à mort en place de Grève, devant l'Hôtel de Ville. Ce fut là qu'on pendit sans procès trois canonniers, les premiers qui avaient ouvert le feu contre les citoyens. On remit en liberté les prisonniers (d'État), au nombre de six. Le peuple quitta la Bastille, après y avoir laissé une forte garnison, en emportant toutefois les canons, les munitions et les autres armes. »

Ce texte, dont nous ne donnons qu'une partie, inspire à M. Pellet cette conclusion :

« C'est bien par trahison que de Launey fit tirer sur les gardes nationaux et sur le peuple qu'il avait laissé entrer dans la première enceinte, entre les deux ponts-levis relevés comme les trappes d'une gigantesque souricière. Sa mort ne fut donc pas un assassinat. Le marquis de Circello reconnaît aussi, comme ses collègues, que la sûreté de la ville ne fut pas sérieusement troublée. Il nous plaît de constater cet accord des ambassadeurs des grandes puissances s'inscrivant en faux dès la première heure contre les calomnies répétées par les organes de la cour auprès de laquelle ils étaient accrédités, calomnies que l'esprit de parti cherche à réveiller et à exploiter encore aujourd'hui contre la cause de la Révolution. »

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 6307.

LA FILLE D'UN CONVENTIONNEL

Il y a une année environ, je recevais une lettre signée d'un nom deux fois célèbre. Mme Lebarbier de Tinan me priait d'aller la voir dans son appartement de la rue de Provence d'où, clouée par la maladie, elle ne sortait plus depuis de longs mois. Elle voulait, ayant lu récemment un de mes livres, me parler des souvenirs qu'elle gardait de la Révolution. « La fille d'un conventionnel, encore vivante en 1891, me disait-elle, c'est une curiosité. Mais venez, venez, monsieur, je n'ai plus le temps d'attendre. »

Mme Lebarbier de Tinan était la fille de Merlin de Thionville, le glorieux défenseur de Mayence. Je n'eus garde de manquer à l'invitation qu'elle voulait bien m'adresser. J'ai toujours aimé fréquenter les témoins des grands drames évanouis. Le récit oral est un document qui vaut bien ceux qu'on va puiser aux Archives. Tel propos recueilli par la tradition sur les lèvres prêtes à se clore a, pour moi, la valeur d'une pièce écrite. Le général Chazal, par exemple, l'ancien ministre de la guerre du royaume de Belgique, qui vient de mourir il y a peu de mois, et qui était fils du conventionnel Chazal, racontait volontiers un de ses souvenirs d'enfance où revivait, à mon sens, d'une façon complète et saisissante, toute la colère de ces hommes

de la Révolution qui, comme des cyclopes dans la fournaise, forgèrent l'unité de la patrie.

Le futur général Chazal jouait, étant enfant, encore bien petit, dans une des allées du Parc, à Bruxelles, lorsque son cerceau vint se heurter contre les jambes d'un grand vieillard pensif assis sur un banc. L'enfant s'excusa ; le vieillard, instinctivement, prit le cerceau entre ses doigts noueux, et, avant de le rendre, se prit à causer avec ce gamin qu'il trouvait gentil. Les regards des vieilles gens semblent chercher un peu de leur passé dans les yeux clairs des petits. Ils se rajeunissent à cette jeunesse. Et le vieux souriait au babil de l'enfant.

— Comment t'appelles-tu? dit enfin cet homme... Oui, le nom de ton papa?

— Chazal, monsieur.

— Chazal!

A ce nom, le front du vieillard se rembrunit subitement, ses sourcils se froncèrent.

— Chazal, l'ancien conventionnel?

— Oui, monsieur!

— Eh bien! dit l'homme, devenu farouche, tu lui diras, à ton père, que tu as rencontré quelqu'un qui regrette de ne pas l'avoir fait exécuter. Et tu ajouteras que c'est Vadier qui t'a dit ça!

Vadier! L'enfant s'enfuit, emportant son cerceau et se retournant pour revoir encore ce maigre et terrible vieillard qui lui faisait peur. En arrivant chez son père, le petit Chazal était encore tout ému et tremblant. Il se hâta d'aller conter son aventure à l'ex-conventionnel, exilé comme Vadier.

— Tu ne sais pas, dit-il, j'ai rencontré au Parc un vieux monsieur qui m'a dit qu'il s'appelait Vadier et qu'il regrettait bien...

Mais Chazal ne laissa pas achever la phrase de l'enfant :

— Vadier! interrompit-il, Vadier! En voilà un que je regrette de n'avoir pas vu monter sur l'échafaud!

Et le petit Chazal retrouvait dans la colère de son père ce même accent de violence concentrée qui, tout à l'heure, l'avait terrifié dans les paroles du vieux Vadier. Les conventionnels proscrits continuaient à se haïr malgré l'exil, malgré les années, comme ces guerriers des légendes scandinaves qui se combattent encore, après leur mort. Elle persistait, cette colère, que les Anglais devant l'héroïsme du *Vengeur* appelaient éloquemment *the jacobinical rage.*

Le général Chazal contait ainsi volontiers ses souvenirs du passé. J'ai pu, il y a plus d'un quart de siècle, recueillir du vieux Moreau de Jonnès lui-même, des souvenirs de Danton, de Camille Desmoulins. Moreau de Jonnès, volontaire d'Ille-et-Vilaine, avait vu le 10 août. Un jour, aux Tuileries, le roi Louis-Philippe l'ayant reconnu et lui ayant dit : « Mais, monsieur Moreau de Jonnès, il me semble que nous nous sommes déjà rencontrés quelque part? — Oui, Sire, répondit Moreau, au club des Jacobins! »

J'ai toujours eu une joie profonde à écouter ces témoins d'un autre âge. On a vraiment profit à entendre autrui. Ceux qui s'écoutent parler eux-mêmes ont bien tort : ils savent à peu près ce qu'ils vont dire. Mais savent-ils ce qu'on leur dirait d'intéressant s'ils se taisaient et s'ils écoutaient les autres?

J'étais donc très heureux d'avoir l'honneur de voir Mme Lebarbier de Tinan. Je me trouvai en face d'une septuagénaire au beau visage souriant et sévère à la fois, encadré de cheveux blancs, de ce blanc soyeux qui semble poudré et donne à certaines nobles figures l'aspect de grandes dames du XVIIIe siècle. Mme la marquise de Bloc-

queville, la fille du maréchal Davout, a ce caractère particulier que je retrouvais chez Mme Lebarbier de Tinan. La fille de Merlin voulut bien évoquer pour moi, dans une causerie qui m'est restée présente, les souvenirs de celui qui avait fait un « pacte avec la mort » au temps où

Carnot montrait du doigt la frontière entamée
Et Merlin y tombait pesant comme une armée.

Ce qui, au dire de Mme Lebarbier de Tinan, était resté le plus profondément gravé dans la mémoire de Merlin de Thionville, c'était la journée du 10 août. Il en parlait plus souvent que de ce fameux siège de Mayence, où, comme il l'avait dit à la tribune de la Convention, il n'y avait pas dans toute la ville un espace large comme son chapeau qui n'eût reçu de projectile. Au 10 août, il s'était dans une allée du jardin aux Tuileries, jeté entre une foule et M. de Choiseul qui se défendait, seul, l'épée à la main, et avait entraîné jusque dans l'Assemblée et sauvé le duc qui ne l'oublia jamais. En 1816, M. de Choiseul alla demander à Louis XVIII que Merlin, exilé, fût amnistié.

— Mon Dieu, qu'il se retire à Nîmes, dit le roi, j'y consens volontiers !

C'était au moment des massacres du Midi, le duc de Choiseul comprit.

— Alors, dit-il, j'irai à Nîmes avec lui pour le défendre là-bas comme il m'a défendu à Paris.

Plus tard, lorsque Merlin mourut, M. de Choiseul quitta Saint-Pétersbourg en hâte et traversa l'Europe pour assister aux funérailles de son sauveur et, arrivé trop tard, le gentilhomme paya à la tombe du vieux conventionnel la dette de la reconnaissance et du souvenir.

Mme Lebarbier de Tinan, fille unique du second mariage de Merlin de Thionville avec Mlle Blaise, m'a conté, d'une

façon délicieuse, toute féminine, le premier mariage du conventionnel, qui est touchant comme une nouvelle sentimentale. Fils non pas d'un huissier, comme on l'a dit, mais d'un procureur devenu président du district, Merlin avait quitté Thionville et, après des vicissitudes connues, était allé s'établir à Metz. Il y devint amoureux d'une demoiselle Charpentier, dont il demanda la main. Mais il n'avait pas de position, on lui refusa la jeune fille. Nommé député à la Législative, et confiant dans son avenir, il écrivit alors de Versailles à un ami, resté à Metz, de redemander la main de Mlle Charpentier. Il espérait une prompte réponse. Elle vint, inattendue.

L'ami écrivait à Merlin de Thionville que Mlle Charpentier venait d'être atteinte de la petite vérole et que la maladie, qui avait été épouvantable, la laissait pour toujours aveugle et horriblement défigurée...

— Aveugle? répondit Merlin. Défigurée? Eh bien, qu'importe? N'est-elle pas toujours celle que j'aime? Demandez sa main.

Et il l'épousa. Elle porta toujours sur son visage un voile à travers lequel Merlin pouvait se figurer, souriante et charmante, la jeune fille qu'il avait adorée.

La seconde femme de Merlin, la mère de Mme Lebarbier de Tinan, avait apporté en dot une petite maison rue des Perches, une ferme et une terre, en tout 2,000 francs de revenu. Mlle Lebarbier de Tinan avait dix-huit ans lorsque Merlin mourut. En 1830, son père étant absent, ce fut son tuteur ou correspondant, le général Lamarque, qui alla la chercher à sa pension et, lui montrant le drapeau tricolore arboré aux fenêtres ou planté entre les pavés, lui répétait : « Eh bien, le voilà, le voilà ! Enfin, nous l'avons! »

Merlin l'avait attendu depuis 1815, ce drapeau aux trois

couleurs. Lors de l'invasion, retiré dans une ferme du département de l'Aisne à Commanchon, près Chauny, il avait fait appel à ses volontaires, pris le commandement d'un corps franc équipé presque à ses frais, pour marcher à l'ennemi.

C'était vraiment un homme de guerre. Autrefois, il avait eu la divination de la toute-puissance de l'artillerie dans la guerre moderne, et, comme Napoléon à Eylau, il pointait lui-même les canons, soit à Mayence, soit à Chollet, — à Chollet où il devinait Marceau comme il avait, à Mayence, deviné Kléber.

Homme de guerre héroïquement obstiné dans la bataille, mais point vaniteux de son héroïsme, et affectant même d'avoir gaiment supporté le plus épouvantable des sièges. Thirion lui demandant, un jour, s'il avait beaucoup souffert à Mayence en mangeant du cheval, des chats, des rats : « Imbécile, répondit Merlin, nous mangions du bon brochet du Rhin! » Et ce trait jovial avait même failli le perdre auprès des Jacobins, comme si l'on ne pouvait pas être spartiate en restant gaulois.

1830 permettait à Merlin de Thionville de vivre et de mourir à l'abri du drapeau des Mayençais. Il alla s'établir non plus rue du Petit-Carreau comme en 1792, mais boulevard Beaumarchais, dans une maison avec terrasse sur le boulevard, et là, prit sa fille avec lui. Les jeunes gens venaient le visiter, l'interroger, comme ils allaient interroger aussi le vieux Barère. Merlin était très causeur. Superbe, avec de longs cheveux blancs, il dictait ses *Mémoires* à celle qui devait devenir Mme Lebarbier de Tinan. Il élevait Jean Reynaud, le philosophe de *Terre et Ciel*, qui devait plus tard être son biographe.

Que sont-ils devenus, ces *Mémoires* dont Mme Lebarbier de Tinan m'a parlé ? Jean Reynaud a publié quelques pages

des plus intéressantes sur le séjour de Merlin au séminaire; il a donné quelques rares feuillets, quelques notes cursives relatives à des souvenirs de guerre; il a réimprimé le portrait de Robespierre, Robespierre qui notait Merlin en deux lignes sinistres, mortelles : « Merlin, fameux pour la capitulation de Mayence, *plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix.* » Mais ces quelques fragments ne constituent pas ce qu'on peut appeler des *Mémoires*. Le biographe de Merlin n'a imprimé que ce qu'il a retrouvé, et Mme Lebarbier de Tinan regrettait la disparition de ces quelques pages écrites sous la dictée du vieillard. « La perte est sans remède, » a dit Jean Reynaud. Merlin, apaisé, jugeant les hommes et les choses du haut de cette sorte de sommet moral qui est la vieillesse, était un important témoin à appeler devant le tribunal de l'histoire.

Mme Lebarbier de Tinan contait avec émotion les dernières journées du vieillard. Il avait autrefois acheté à titre de bien national, avec la dot de sa première femme, dix-sept mille francs, le Mont-Valérien tout entier. Il y laissait parfaitement libres les moines qui étaient revenus s'établir là. Il allait causer avec eux, dans l'ermitage, en attendant qu'il le revendît à M. de Gaest, desservant de l'Abbaye-au-Bois. Les étranges colloques, j'imagine, entre ces pères et l'homme qui les menaçait de la Guyane autrefois !

La veille de sa mort, Merlin de Thionville était encore assis sur sa terrasse, causant avec ses jeunes amis, comme un philosophe d'autrefois avec ses disciples. Il y avait là Jean Reynaud, Barbès, Godefroy Cavaignac. Le vieux conventionnel parlait de la Révolution, avec une éloquence étrange, comme inspirée. Le vague bruit des passants, des chars, sur le boulevard Beaumarchais, montait vers la terrasse en même temps que la sereine paix tombait du ciel, d'un ciel d'automne encore chaud et plein d'étoiles.

— Je m'en vais, disait-il, mais au 10 août, j'ai vu partir pour lè même voyage plus grand et plus glorieux que moi.

Tout à coup, la date du 9 thermidor vint aux lèvres de l'ancien et terrible adversaire de Robespierre.

Merlin de Thionville, dit lentement :

— Avons-nous bien fait ? Avons-nous mal fait ? Qui sait ?

Le héros de Mayence finissait presque par le mot de Montaigne.

Il était mort le lendemain (14 septembre 1833), et Hégésippe Moreau constatait le peu de bruit qu'avait fait la disparition du conventionnel dans cette mer humaine qu'est Paris :

Merlin de Thionville est mort. La Renommée,
Qui suivait à grand bruit le triomphe d'un roi,
N'a point jeté les yeux sur cet obscur convoi !
Rien ne s'émut autour de cette gloire morte :
Quelques rares amis ont seuls formé l'escorte.

Trois ans auparavant, comme s'il avait eu la perception de cet abandon probable, Merlin écrivait, en manière de note, à la date du 6 avril 1830, après avoir vu, de sa terrasse, monter vers le Père-Lachaise le cercueil d'un maréchal de l'Empire orné de drapeaux blancs :

« Aujourd'hui, j'ai vu passer le convoi du maréchal Gouvion Saint-Cyr, nommé général de brigade et de division en huit jours, par Hentz, le représentant..... Si j'avais pris la route qu'il a suivie, j'aurais le même convoi et les mêmes honneurs; mais j'aurais servi Bonaparte empereur et les Bourbons. J'aime mieux la fosse commune au centre de la liberté et de l'égalité. »

Sa fille a veillé sur sa tombe et sur sa mémoire. Elle avait eu un rêve : voir l'image de son père placée, là-bas, en Lorraine, devant la demeure du fils du procureur de Thionville.

— Son buste, — me répétait Mme Lebarbier de Tinan en me montrant une œuvre d'art où, dans les traits énergiques du père, je retrouvais la beauté fière de la fille septuagénaire, mais me disant avec un joli sourire : « Je n'ai pas toujours été vieille, » — son buste, je voulais le donner à sa ville natale! Mais, sur la maison où mon père est né, les Prussiens n'ont pas même voulu que je fisse poser une plaque commémorative. Ils ont répondu que le souvenir d'un conventionnel ne devait pas être évoqué à Thionville devenue *Diedenhofen !*

Ce n'est pas cela : les Allemands n'ont pas oublié le compagnon de Kléber, d'Haxo, d'Aubert-Dubayet, le héros de la citadelle du Rhin, le *démon du feu.* Celui qu'ils proscrivent, ce n'est pas Merlin de Thionville, c'est Merlin de Mayence.

JULES CLARETIE.

LE

CLUB DES JACOBINS

SOUS LA MONARCHIE

Qu'est-ce qu'un Jacobin? C'est, dit Littré, un « membre d'une société politique établie, en 1789, à Paris, dans l'ancien couvent des Jacobins, et ardente à soutenir et à propager les idées d'une démocratie et d'une égalité absolues ». Le bon Littré écrit cela avec candeur. M. Taine a développé cette définition sans ingénuité et en mille pages : tête raisonnante, cerveau fanatisé, prédicateur barbare d'idées *a priori*, assassin systématique, voilà ce qu'est un Jacobin pour le spirituel philosophe, lequel a beaucoup réfléchi au jacobinisme et l'a doctement anathématisé à coup d'adjectifs et d'adverbes, n'omettant guère, dans cette minutieuse et fougueuse étude, que de parcourir les textes qui se rapportent à l'histoire du club des Jacobins. S'il les eût parcouru (mais il n'avait pas le temps, et son siège était fait), peut-être aurait-il évité le préjugé banal, cette vue superficielle et fausse d'après laquelle la célèbre Société se serait entêtée dans une politique immuable, n'aurait jamais voulu qu'une seule chose, l'égalité quand même et l'égalité par la guillotine. Au contraire, je défie bien le plus prévenu des hommes, s'il a des yeux et du bon sens, d'emporter des textes authentiques une autre idée que celle-ci :

la Société des Jacobins ne fut qu'une tribune occupée tour à tour par les opinions et les partis qui dirigèrent la Révolution ; ce club refléta les vicissitudes du sentiment public, monarchiste tant que la France fut monarchiste, républicain quand les circonstances amenèrent la France à se constituer en république, robespierriste tant que Robespierre régna. Vous traitez les Jacobins d'immuables : j'admire comme ils se plièrent aux événements, et, s'il m'est permis de tirer moi-même la leçon contenue dans une série de documents que je viens de publier (1), je vais indiquer quelques traits de la première physionomie des Jacobins, je veux dire de leur physionomie monarchiste, et exposer leur programme politique de 1789 à 1792, après avoir montré quelle fut l'origine de leur Société et comment elle s'organisa.

I

Disons d'abord que l'usage anglais des clubs était passé d'Angleterre en France plusieurs années avant la Révolution. Mais, tandis que les Anglais avaient des clubs pour vivre entre hommes, en France ces sociétés ne se substituèrent pas aux salons, et elles furent presque uniquement politiques, quoique forcées d'affecter d'être tout autre chose. Dès 1782, il s'établit, rue Saint-Nicaise, un *Club*

(1) *La Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, par F.-A. Aulard, t. I à III. Paris, Jouaust, 1889-1892, 3 vol. in-8. Cette première série ne comprend que des documents relatifs à la période monarchique. — On sait que les procès-verbaux des Jacobins ont disparu et le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution* ne commença à paraître qu'au 1er juin 1791. Pour la période antérieure, on a réuni les textes isolés qui peuvent servir à faire connaître l'histoire du club pendant les dix-huit premiers mois de son existence.

politique, dont les statuts interdisaient dérisoirement de parler de la religion et de l'autorité. En 1785, le duc d'Orléans forma au Palais-Royal le *Club de Boston* ou *des Américains.* Il y eut aussi des clubs en province : ainsi, à Castres, c'est d'une *Société littéraire* fondée en 1783 que sortit le club des Jacobins de cette ville. La police essaya de fermer tous les clubs en 1787; mais, au moment de la réunion des États généraux, il en existait encore au moins deux à Paris, au Palais-Royal, sans compter la *Société des amis des Noirs* fondée en 1788 par Brissot et les loges maçonniques où les futurs orateurs de la Révolution s'exerçaient déjà à la parole politique. Certains salons ressemblaient à des clubs : ainsi, chez le banquier Kornmann, sous prétexte de magnétisme, Bergasse avait établi une parlote où on discutait sur les avantages comparés de la Monarchie et de la République (1).

A peine les États généraux sont-ils réunis, qu'il s'organise des clubs plus ou moins clandestins. Des députés se réunissent et confèrent chez Adrien du Port, au Marais. D'autres, appartenant à la minorité libérale de la noblesse, forment, au bout de l'avenue de Versailles, le *Club de Viroflay*. Le duc d'Orléans réunit ses amis politiques au *Club de Valois* et aussi, assure-t-on, au *Club de Montrouge.*

C'est alors que se forma, à Versailles, la réunion d'hommes politiques qui devait devenir plus tard le club des Jacobins.

Les députés de Bretagne, clergé et Tiers État, prirent, dès le mois de mai, l'habitude de se rencontrer et de se concerter dans une salle d'un café situé rue de la Pompe, n° 44, et tenue par un certain Amaury, patriote prononcé, qui, lors des élections primaires, avait coopéré à la rédac-

(1) Je me permets de renvoyer, pour plus de détails, à mon article de la *Grande Encyclopédie* sur les clubs pendant la Révolution.

tion du cahier de sa corporation. C'est Le Chapelier qui semble avoir été l'initiateur de ces conciliabules avec Corroller, Botidoux, Kervélégan, Glezen, Defermon et Palasne de Champeaux, qui tous marquèrent dans la Révolution.

Ce Comité, tout régional, devint un centre d'attraction, d'autant plus aisément qu'à cette époque où s'achevait l'unité nationale, chaque député rougissait de n'être tenu que pour le député d'une province. Les Bretons furent, sans doute pour ce motif, heureux de recevoir dans leurs conférences les autres patriotes leurs collègues, entre autres le duc d'Aiguillon, Mirabeau, Sieyès, Barnave, Petion, Volney, l'abbé Grégoire, Robespierre, Charles et Alexandre de Lameth, des députés de Franche-Comté, La Revellière-Lépeaux et quelques députés d'Anjou, Bouche, le marquis de Lacoste, etc.

C'était une réunion purement parlementaire, comme nous dirions, et elle reçut dès le début, plutôt qu'elle ne le prit, le nom de *Club breton.*

Il n'y a point de procès-verbaux de ses séances. On dit seulement qu'elle fut présidée au début par Glezen. Tout s'y passait en secret, non par prudence, mais parce que alors, en cette première candeur des mœurs politiques, on aurait rougi de paraître former un parti. Toutefois, il y eut là un concert vigoureux, dont on vit bientôt les effets, et du café Amaury sortirent des résolutions qui influèrent sur les destinées de la France. Mounier a raconté que l'arrêté célèbre par lequel le Tiers État se déclara Assemblée nationale, le 17 juin 1789, avait été préalablement débattu dans le mystère du *Club breton.* Grégoire a dit dans ses *Mémoires* ce qui se passa dans le club la veille de la séance royale du 22 juin, entre douze ou quinze députés seulement : « Instruits, dit-il, de ce que méditait la Cour pour le lendemain, chaque article fut discuté par tous; et tous opinaient sur le

parti à prendre. La première résolution fut celle de rester dans la salle malgré la défense du roi. Il fut convenu qu'avant l'ouverture de la séance nous circulerions dans les groupes de nos collègues pour leur annoncer ce qui allait se passer sous leurs yeux, et ce qu'il fallait y opposer. Mais, dit quelqu'un, le vœu de douze à quinze personnes pourra-t-il déterminer la conduite de douze cents députés? Il lui fut répondu que la particule *on* a une force magique; nous dirons : voilà ce que doit faire la Cour, et, parmi les patriotes, on est convenu de telles mesures... *On* signifie 400, comme il signifie 10. L'expédient réussit. »

C'est aussi au Club breton, d'après Alexandre de Lameth, que fut préparée la fameuse nuit du 4 août, et c'est là que le duc d'Aiguillon lut et fit approuver préalablement sa proposition sur les droits féodaux.

Il semble donc bien prouvé, par ces témoignages, que ces réunions secrètes de députés exercèrent une sérieuse influence sur l'attitude du Tiers État et de la Constituante en vue d'établir en France la monarchie constitutionnelle.

II

Après les journées d'octobre et la translation de l'Assemblée nationale à Paris, il n'y eut plus de Club breton et les députés patriotes perdirent un instant l'habitude de se concerter avant les séances. La Droite en profita pour s'assembler à son tour, au dire de La Revellière-Lépeaux, et à son tour influa sur la nomination du bureau de la Constituante. Alors les anciens membres du Club breton, après avoir fait quelques tentatives de se réunir au n° 7 de la place des Victoires, louèrent le réfectoire des Jacobins Saint-Honoré, à deux pas du Manège, où siégeait l'Assemblée, y tinrent des réunions périodiques et prirent le titre

de *Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris.* Les royalistes leur donnèrent par dérision le nom de *Jacobins*, d'autant plus qu'au début, dit-on, plusieurs des moines dont ils étaient les locataires assistaient à leurs séances.

On ignore la date exacte de la fondation du club : mais elle n'est probablement pas antérieure au mois de décembre 1789 et elle n'est sûrement pas postérieure au mois de janvier 1790.

La Société des amis de la Constitution siégea au réfectoire des Jacobins pendant les premières semaines de son existence; puis, jusqu'au printemps 1791, dans la bibliothèque; enfin, du 29 mai 1791 jusqu'à la fin, dans la chapelle du couvent, qui, devenu bien national, avait été louée par l'État par bail au nom du citoyen Guiraut, membre du club.

Dès le début, cette réunion de députés se vit grossièrement calomniée par la presse de droite. « Les royalistes, dit le jacobin Dubois-Crancé, firent courir le bruit qu'il s'assemblait nocturnement aux Jacobins une bande de régicides. On publia des pamphlets distribués gratis... On alla jusqu'à répandre dans le public que Barnave, après un discours très animé, avait fait apporter par le prieur des Jacobins le poignard de Jacques Clément, et que toute la Société avait juré sur ce poignard la destruction de la monarchie française. Les représentants du peuple qui se virent si cruellement insultés, craignant d'être compromis par une calomnie que la Cour avait si grand intérêt d'accréditer, ne trouvèrent d'autre moyen, pour lui en imposer, que de recevoir des membres étrangers au corps constituant... »

A partir de ce moment-là, le club, d'abord secret et presque clandestin, s'affirma au grand jour, bien que les

séances n'en aient été publiques qu'à partir du 12 octobre 1791, et il compta parmi ses membres, outre tous les députés notables de la majorité *patriote*, l'élite de la bourgeoisie parisienne, des négociants, des avocats, des médecins comme Cabanis, des professeurs comme les deux Guéroult, des savants comme Broussonnet, Lacépède et Vandermonde, des artistes, comme le graveur Bervic et les peintres David et Carle Vernet, et surtout des littérateurs comme Andrieux, Bitaubé, Marie-Joseph Chénier, Choderlos de Laclos, Cloots, l'abbé de Cournand, professeur de littérature française au Collège de France, Fabre d'Eglantine, Fenouillot de Falbaire, La Harpe, Sylvain Maréchal, Mercier, Noël (le Noël de Chapsal!), Sedaine, Charles Villette. L'élément populaire se trouva, tant que dura la monarchie, exclu du club des Jacobins.

Les noms de quelques-uns des présidents en disent long sur les tendances monarchiques d'une Société qu'on représente comme imbue des principes d'une égalité absolue : en février 1790, c'est le duc d'Aiguillon ; en juillet de la même année, c'est le vicomte de Noailles ; en janvier 1791, c'est le prince de Broglie.

On a cherché dans les pamphlets et dans les mémoires des anecdotes et des conjectures sur la politique des Jacobins et on n'a pas lu leur programme politique, leur charte fondamentale, je veux dire le préambule de leur règlement, rédigé par Barnave et voté le 8 février 1790. On y voit d'abord que tout mystère est banni de ces conciliabules : « Écrire et parler ouvertement, professer leurs principes sans détour, avouer leurs travaux, leurs vues, leurs espérances, ce sera la marche franche par laquelle les Sociétés des Amis de la Constitution travailleront à obtenir l'estime publique, qui seule peut faire leur force et leur utilité. » Les Jacobins se définissent eux-mêmes « une Société

établie auprès de l'Assemblée nationale et renfermant un grand nombre de députés des différentes provinces », une Société offrant « un centre commun à celles qui s'établiront dans tout le royaume ».

Par un échange de communications avec ses nombreuses succursales, la Société des Jacobins aspire à former un esprit public dans un pays si longtemps comprimé par le despotisme et neuf à la vie politique. Empêcher que la nation ne se divise, lui donner une conscience, faire que les patriotes opposent partout les mêmes gestes et les mêmes paroles à l'ancien régime, voilà le but des Jacobins. Et leur programme, cet affreux programme anarchique et chimérique? En voici les principaux articles :

Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation et ne peuvent émaner que d'elle.

Le gouvernement français est monarchique ; il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi ; le roi ne règne que par elle et ce n'est qu'en vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance. La loi est un acte des représentants de la nation sanctionné par le monarque.

La personne du roi est inviolable et sacrée, le trône est indivisible, la couronne est héréditaire dans la race régnante, etc.

Aucun impôt ne peut être levé que par un décret exprès des représentants de la nation.

Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Les ministres et autres agents du pouvoir exécutif sont responsables.

Le pouvoir judiciaire ne pourra en aucun cas être exercé par le roi ni par le Corps législatif.

Voilà les principes que défendirent et propagèrent, par la parole et la plume, les Amis de la Constitution décrétée par

l'Assemblée constituante en septembre 1789 et dont je viens de rappeler les articles essentiels. Jusqu'à la fuite à Varennes, les Jacobins n'eurent pas d'autre doctrine, ouverte ou cachée, et les plus ardents d'entre eux ne rêvèrent pas autre chose, à cette époque, que la réalisation d'un texte accepté par le roi, accepté par la nation et où, avec une infinie modération, on avait tenté de concilier les droits de la raison avec les besoins de la tradition historique.

III

La Société des Jacobins conforma-t-elle sa conduite à ce programme? La réponse à cette question ne peut se trouver, il me semble, que dans les résolutions émanant de l'ensemble de la Société. La passion politique a tellement défiguré l'histoire de la Révolution qu'il va être nouveau de parcourir les arrêtés et les circulaires des Jacobins : aucun historien n'a eu la patience de rechercher et de résumer ce qui en reste.

Voici donc quelles furent les grandes manifestations publiques, les plus graves appels à l'opinion qui sortirent du club de la rue Saint-Honoré pendant la durée de la monarchie et tant que la fuite à Varennes n'eût pas désabusé les révolutionnaires sur la sincérité de Louis XVI.

Le 7 juin 1790, la Société exprima le vœu que la constitution fût entièrement achevée avant la fête de la Fédération : c'était le vœu de la France.

Le 10 septembre suivant, à l'occasion des troubles excités dans l'armée par l'antagonisme entre les officiers, attachés à l'ancien régime, et les soldats, partisans de la Révolution, les Jacobins votent unanimement une circulaire aux Sociétés affiliées où ils les invitent « à amener l'ordre, à rétablir cette union, cette franchise, cette cordialité, qui

conviennent si bien à des militaires... » « Dites leur... que, tandis que les bons citoyens sont alarmés de ces désordres, les méchants s'en réjouissent et se flattent d'opérer, par l'insubordination de l'armée, la ruine d'une constitution qui s'est formée à l'abri de son civisme... Dites aux chefs que les soldats, pour être leurs subordonnés, n'en sont pas moins leurs compagnons d'armes, que ce titre appelle la bienveillance réciproque, que l'autorité ne perd rien de sa dignité en se conciliant l'affection et que, s'ils ont le droit de réclamer l'obéissance au nom de la loi, ils ont le devoir de la rendre facile par la confiance. Dites aux soldats que chaque état impose des devoirs, que l'engagement qu'ils contractent les soumet aux règles que l'intérêt de la nation a dictées, qu'il ne peut point exister d'armée sans discipline et de discipline sans obéissance, que l'obéissance prescrite par les lois est un titre d'honneur. »

Au moment de l'élection des juges, une circulaire de la Société invita les électeurs à ne nommer que des personnes sages et éclairées, et en effet cette magistrature élue en 1790 et en 1791 fut remarquable par le savoir et la probité, si remarquable même que les plus passionnés détracteurs de la Révolution n'ont pas encore trouvé un seul grief sérieux à produire contre elle.

L'impôt rentrait mal : les Jacobins gourmandèrent à deux reprises les contribuables dans des circulaires très patriotiques et du style le plus élevé (octobre 1790 et juillet 1791). « Ce peuple, disaient-ils, qui payait avec une soumission aveugle des taxes excessives, arbitrairement et inégalement imposées, pour assouvir la cupidité déprédatrice des ministres et des courtisans, ne se refusera pas à des contributions justes, égales et modérées, qui n'auront d'autre emploi que sa propre sûreté, sa prospérité, sa gloire. »

Le 9 janvier 1791, la Société proteste, à propos de la constitution civile du clergé, contre l'idée qu'on prête aux patriotes de vouloir détruire la religion chrétienne, tandis qu'ils ne veulent au contraire que la ramener à sa pureté primitive.

Au mois de mars suivant, c'est une circulaire contre les agitations démagogiques. « Amis de la constitution, dites au peuple qu'il fait respecter ses droits par une contenance ferme et tranquille, et que les mouvements d'une effervescence inquiète sont le piège le plus dangereux que puissent lui tendre ses ennemis. Dites-lui que, par cette ardeur turbulente, il alarme, il détache de sa cause une multitude d'hommes paisibles, il retarde la confiance qui s'attache de jour en jour à la nouvelle constitution... Dites-lui que, loin d'influer sur les décisions qu'il désire, son impatience les éloigne en paraissant les exiger; qu'elle décourage ses amis; qu'elle impose souvent la contrainte à ceux qui défendraient sa cause avec le plus d'énergie, s'ils ne répugnaient à mêler leur zèle avec des agitations que réprouvent également le respect des lois et l'intérêt de la liberté. » Sans doute, ces remontrances adressées au peuple parurent trop sévères à quelques patriotes, comme Brissot, qui les blâmèrent ; mais elles n'en furent pas moins l'expression officielle de la pensée des Jacobins.

Ceux-ci furent donc exactement fidèles à leur programme et au naïf serment populaire : *La constitution ou la mort!* Tant que le roi resta à son poste, les Jacobins ne souffrirent à leur tribune aucune parole inconstitutionnelle ni même aucune attaque contre la personne du roi. Ce sont les aristocrates qui, dans leurs pamphlets, donnèrent l'exemple de l'irrévérence envers le roi et lui infligèrent le sobriquet de *Capet*, qui ne sera repris par le peuple qu'après le 10 août. Et les Jacobins n'adoptèrent point cette attitude *loyaliste*

par tactique : ils n'étaient réellement pas républicains, il n'y avait pas alors de républicains en France, en dehors d'une dizaine d'hommes de lettres, et encore ceux-ci pensaient-ils qu'il fallait essayer de faire la Révolution par la monarchie. Rien ne put, avant la fuite à Varennes, faire dévier les Jacobins de leur ligne de conduite, ni les doutes qui s'élevaient sur la bonne foi de Louis XVI, ni les impatiences du peuple des villes, ni même les injures immondes et vraiment affolantes des pamphlétaires « conservateurs » d'alors qui, avec un cynisme révoltant et dont l'actuelle *pornographie* ne peut pas donner d'idée, imprimèrent contre les patriotes et les femmes des patriotes, même nobles, les calomnies les plus obscènes. Oui, c'est le *parti de l'ordre* qui donna alors l'exemple de la grossièreté de parole et de plume, — exemple qui ne fut suivi que longtemps après et de très loin par les révolutionnaires. Si je citais ici la dixième partie des plaisanteries royalistes dont, par exemple, le jacobin Charles Villette fut l'objet, et qui faisaient, dit-on, les délices de Marie-Antoinette, ce numéro de la *Révolution française* serait aussitôt et justement saisi par la police.

IV

Quand Louis XVI eut déserté son poste dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, laissant derrière lui une déclaration où il avouait avoir menti depuis deux ans, quand on sut que la royauté se dérobait à sa fonction et que le guide héréditaire trahissait, il y eut partout un sentiment d'angoisse et de colère, comme si le monarque en fuyant avait emporté avec lui un talisman d'où dépendît la fortune de la France. Mais quand l'Assemblée eut pris en main l'intérim du pouvoir exécutif, quand il apparut que cette république de quelques jours s'était établie et maintenue sans cataclysme, au sen-

timent désolé de la première heure succéda un sentiment de force et d'orgueil. Sans doute la royauté ne perdit pas tout son prestige, on ne crut pas encore pouvoir se passer de roi, on remit de force Louis XVI sur le trône, on s'imagina qu'on lui referait une sincérité à coups de décrets, — et, pour le dire en passant, c'est de cette équivoque voulue que devaient sortir en partie les discordes civiles et la Terreur. Le désir de la majorité des patriotes et en particulier des Jacobins eût été alors, à l'exemple de l'Angleterre, de changer le monarque. Mais le Dauphin était un enfant, et comment organiser une régence? Mettre sur le trône la branche cadette, c'était l'expédient classique: l'indignité du duc d'Orléans en écarta l'idée. On garda Louis XVI, faute de mieux. Mais la République avait apparu comme possible dans l'avenir et quelques esprits hardis la crurent dès lors immédiatement réalisable. Le parti républicain était né en France, et Louis XVI, par son parjure, l'avait fondé, comme il le fera triompher bientôt en manquant à ses devoirs de roi par ses intelligences avec les ennemis de la nation.

Dans ces tristes et embarrassantes conjonctures, que firent les Jacobins?

Ils restèrent obstinément les amis de la constitution, c'est-à-dire monarchistes. Dans leur fameuse séance du 21 juin 1791, dont on a (par exception) le procès-verbal officiel, Danton apostropha les ministres, tonna contre La Fayette. Mais la conclusion du débat fut l'envoi d'une circulaire aux Sociétés affilées où un hommage très clair était rendu à l'idée monarchique par cette phrase significative: « Le roi, *égaré* par des suggestions criminelles, s'est éloigné de l'Assemblée nationale. » Et les Jacobins concluaient, fidèles à leur programme initial : « L'Assemblée nationale, voilà notre guide : la constitution, voilà notre cri de ralliement. »

Au contraire, les Cordeliers voulurent dès lors la République, et l'antagonisme des deux politiques, la politique cordelière et la politique jacobine, éclata dans un incident de la séance des Jacobins du 22 juin. Le futur conventionnel Robert, membre des deux clubs, ayant annoncé qu'il avait porté à la Société fraternelle une adresse des Cordeliers pour la destruction de la monarchie, des cris d'improbation s'élevèrent de toutes parts, et, Botidoux ayant réclamé l'ordre du jour sur ce que « la monarchie est dans la constitution », le club tout entier se leva pour adopter cet ordre du jour.

Toutefois, les Jacobins auraient voulu que Louis XVI fût mis en jugement, et c'est dans ce sens que se prononcèrent les principaux orateurs. Le jour même où l'Assemblée constituante rendit le décret qui innocentait indirectement le roi (15 juillet 1791), Choderlos de Laclos, le factotum du duc d'Orléans, proposa de faire une pétition contre Louis XVI, et, à l'instant, une foule venue du Palais-Royal envahit la salle du club. La pétition fut adoptée par cette réunion tumultueuse : on y demandait le remplacement de Louis XVI, considéré comme ayant abdiqué. Cette pétition fut relue et signée le lendemain 16, et on sait comment ces incidents amenèrent la scène sanglante du Champ de Mars et le schisme des Jacobins, dont une partie fondèrent le club des Feuillants.

Mais le club, quoique privé de ses éléments modérés par la scission feuillantine, n'en persévéra pas moins dans son attitude constitutionnelle. Le 20 juillet, dans une adresse à l'Assemblée nationale, il désavoua la pétition, rédigée et signée, disait-il, non par la Société des Amis de la Constitution, mais par des citoyens unis à des membres de cette Société, agissant en leur nom individuel. Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'idée républicaine en France de

citer et la conclusion de la fameuse pétition et le commentaire officiel qu'en fit la Société :

« Les Français soussignés, avaient dit les pétitionnaires, demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels ;

« Déclarant lesdits soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la précédente pétition. »

Voici en quels termes et par quel récit les Jacobins, dans leur adresse du 20 juillet, accentuèrent le caractère constitutionnel de ce vœu :

« Les commissaires arrivèrent au champ de la Fédération. Là, des esprits imbus des funestes idées d'un faux républicanisme avaient rédigé des pétitions qui ne nous sont pas parvenues. Ils blâmèrent généralement, dans celles qu'on leur apportait, les mots : *Et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels*. Ils ne voulurent signer qu'après les avoir barrés. Quelques-uns même se permirent d'ajouter après ces mots : *Louis XVI pour leur roi*, ceux-ci : *Ni aucun autre*. Les commissaires ne pouvant les persuader de ne faire aucun changement, il fut convenu de consulter, sur les principes, la Société des Amis de la Constitution... Après quatre heures de la discussion la plus approfondie, la Société, toujours conforme aux principes, a déclaré que tout citoyen ami de la constitution ne devait signer la pétition présentée par la députation qu'en y laissant ces mots : *Et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels*. La députation fut entièrement dissuadée, et la réponse qui lui fut adressée conte-

nait la recommandation aux citoyens de se conformer à la constitution. »

Il fallut la guerre étrangère et la certitude que Louis XVI trahissait la France pour ébranler la fidélité du club des Jacobins à la constitution monarchique. Le 12 juillet 1792, Billaud-Varenne put, sans se faire huer, proposer de « conduire le roi et toute sa famille hors des frontières ». La Société des Amis de la Constitution est intimement convaincue, avec la nation, de la nécessité de faire une nouvelle révolution au nom de la patrie en danger, mais elle veut la faire avec une apparence légale. La constitution a prévu la possibilité de se réformer elle-même et les assemblées de revision s'appelaient par avance, dans la langue du temps, des *Conventions nationales*. Les Jacobins s'unissent à la Commune et aux Fédérés pour demander, non seulement la suspension du roi, mais une Convention nationale. Après le manifeste de Brunswick, qui a fait tomber tous les voiles, ils s'associent à l'idée d'une insurrection dans la rue, mais ils s'y associent individuellement et non en corps. Le roi a beau trahir, Robespierre intitule quand même son journal le *Défenseur de la constitution*. Je ne crois pas que même alors le mot de République soit prononcé par aucun orateur du club. Après le 10 août, les Jacobins gardent imperturbablement leur nom d'*Amis de la Constitution*, et il faut toute la pression de l'opinion publique pour les décider à adopter, en septembre, la déclaration républicaine de l'assemblée électorale de Paris. Ce n'est qu'après l'abolition de la royauté par la Convention, le 21 septembre 1792, qu'ils décident de prendre à l'avenir le titre de *Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité*.

V

Telle fut, d'après les seuls textes authentiques, arrêtés, circulaires, procès-verbaux officiels, la conduite politique du club des Jacobins tant que dura la monarchie. Ces prétendus fanatiques, ces prétendus démagogues n'étaient en réalité que des monarchistes libéraux ; ils ne publièrent que des conseils conformes à l'opinion moyenne de la France d'alors et inspirés autant par l'expérience que par la raison. Sans doute, ils se trompèrent gravement en plusieurs cas, surtout en posant les désastreux principes de la guerre de propagande, quand ils crurent que les peuples nous aimaient et fraternisaient avec nous contre leurs maîtres. C'est du club des Jacobins que partit cette idée des missionnaires armés (combattue d'ailleurs par Robespierre) qui nous aliéna l'Europe et eut une influence fâcheuse sur la destinée de notre pays. Mais ces fautes et d'autres encore, les Jacobins ne les commirent pas, comme on l'a dit, par fanatisme philosophique, parce qu'ils avaient un *credo :* ils se trompèrent avec leurs contemporains, par naïveté généreuse, par inexpérience politique. Nous sourions de leur ton solennel et gourmé ; mais les circonstances leur donnaient ce langage, et, s'ils furent pédants, c'est qu'ils avaient conçu le dessein d'instruire la nation. Dans ce réveil confus des masses populaires après le long sommeil de l'ancien régime, les Jacobins se firent en politique les instituteurs primaires de la France, et les milliers de tribunes qu'ils élevèrent dans tout le pays furent autant de chaires où fut enseignée la vérité nouvelle. Vous les traitez de cuistres parce qu'ils ont rendu cette vérité banale : c'est vous qui ne voulez pas comprendre. Ce langage naïf, aujourd'hui suranné, était juste-

ment celui qu'il fallait parler au peuple de 1789, et, s'il offusque votre goût, il fit triompher dans la pratique les idées de justice, de liberté et d'égalité dont nous vivons. Ce langage était-il d'ailleurs si ridicule qu'on le dit? Les circulaires de la Société, dont nous avons cité des extraits, sont d'un style simple et élevé, et c'est dans les discours individuels qu'il a parfois une gaucherie déclamatoire. L'ensemble des actes et des paroles a été digne de la mission que s'étaient donnée ces Français de bonne volonté et, si quelques-uns d'entre eux se sont montrés ridicules ou même, si vous voulez, odieux, leur œuvre a été, quant aux résultats, française : ils ont éveillé et maintenu la conscience nationale ; ils ont, en resserrant dans les liens de leurs association les éléments encore mal adhérents de l'ancienne France, cimenté la patrie, et plus tard, dans leur période républicaine, ils empêchèrent que le fédéralisme, la guerre de Vendée, l'invasion étrangère ne disloquassent de nouveau la France. Est-ce là un médiocre service et dont l'historien ne doive pas tenir compte? Et pourtant, ce service si connu, si certain, si éclatant, a été à tel point défiguré et relégué dans l'ombre, on a préféré à cette simple constatation d'un grandiose résultat tant d'anecdotes amusantes sur les Jacobins, qu'il est devenu nouveau et presque paradoxal de rappeler qu'ils ont contribué efficacement à la fondation de la patrie française.

F.-A. Aulard.

LE CONSTITUANT CHARLES VOIDEL

Suite et fin (1).

VI

Nous n'entreprendrons pas de raconter toutes les occasions à propos desquelles s'est exercé ce pouvoir étrange, né d'un moment de révolution, et qui, dans la pensée même de ceux qui l'avaient créé, ne revêtit jamais qu'un caractère tout provisoire et tout passager; la plupart des arrestations, des poursuites, des mises en liberté ordonnées par le Comité des recherches n'offrent qu'un médiocre intérêt; les relater serait écrire l'histoire d'un ministère de la police. Mais il est une intervention de Voidel dans la politique générale que nous ne saurions passer sous silence, parce que, bien que la mesure qui fut prise à ce sujet n'ait pas été l'œuvre de ce député seul, ni même du seul Comité des recherches, elle a eu des conséquences immenses, et dont nous nous ressentons encore aujourd'hui. Nous voulons parler du fameux décret sur le serment ecclésiastique.

On sait que l'Assemblée, considérant à tort la religion comme un service d'État, avait modifié la division ecclésiastique du royaume et réduit considérablement le nombre

(1) Voir la livraison du 14 juillet 1892.

des diocèses. Les évêques dépossédés protestèrent en soutenant qu'ils devaient leurs titres à leur institution canonique et non à la volonté du roi ou de la nation; une guerre religieuse menaçait de joindre ses troubles à ceux de la révolution politique. L'Assemblée renvoya l'examen de cette grave affaire à une réunion extraordinaire des Comités des rapports, ecclésiastique, de l'aliénation des biens nationaux et des recherches : c'était sa manière de procéder quand elle voulait connaître l'avis du gouvernement, les Comités, nous l'avons dit, étant alors le véritable gouvernement. Les quatre Comités, à leur tour, après en avoir délibéré, chargèrent Voidel de présenter leur rapport à l'Assemblée. Il n'était pas douteux que ce rapport fût adopté. Le moment était solennel : dans l'Assemblée, soixante prélats et deux cents prêtres attendaient que le rapporteur leur annonçât la guerre ou la paix. Parmi ceux de ses collègues qui s'apprêtaient à le combattre ou à le soutenir, on remarquait Cazalès, Maury, Malouet, Mirabeau, Barnave, du Port, Camus, Charles et Alexandre de Lameth (ce dernier présidait la séance), Regnauld (de Saint-Jean-d'Angély), Tronchet, Petion, Robespierre. Ce fut devant ce majestueux aréopage que Voidel entama la lutte, le 26 novembre 1790, à six heures et demie du soir.

Il proposa d'imposer aux prêtres le serment civique sous peine de déchéance. C'était de sa part une preuve de modération dont il faut lui savoir gré ; dans les réunions des Comités, on avait peut-être proposé des mesures de violence, des arrestations, des procès et des peines : si Voidel fut choisi comme rapporteur de cet important projet, c'est sans doute qu'il avait fait triompher dans le sein des Comités cette proposition moyenne et relativement indulgente ; que les prêtres se soumissent ou résistassent, il y avait lieu d'espérer qu'ils ne soulèveraient aucun con-

flit nouveau, puisqu'on ne leur demandait qu'un serment qu'ils étaient libres de refuser ; et cependant nous savons les malheurs qui sont sortis de cette simple mesure, les proscriptions auxquelles elle a donné lieu, les difficultés qu'elle a opposées à la marche de la Révolution. Dès son origine, elle fut funeste ; car, les prêtres aussitôt divisés en *assermentés* et en *insermentés*, la contre-révolution trouva tout de suite dans les derniers ses cadres et ses chefs. Voidel, au reste, semble avoir eu la prescience et comme la crainte des dangers que renfermait son projet ; en le présentant comme une mesure nécessaire, il semblait s'étonner de l'aveuglement des uns et de l'irritation des autres ; le ton de son discours était grave et presque triste.

Messieurs, disait-il, la religion est la base de la moralité de nos actions : essentiellement bienfaisante et juste, elle offre à l'homme vertueux les plus touchantes consolations dans le malheur; elle oppose au méchant un frein redoutable et salutaire ; c'est dans le cœur de l'un et dans la conscience de l'autre qu'elle place son tribunal et qu'elle exerce son empire. Amie de l'ordre et de la société, indépendante des hommes, des temps et des lieux, éternelle comme son divin auteur, elle triomphe de toutes les passions, elle dompte tous les préjugés. La superstition, le fanatisme peuvent bien l'obscurcir, la défigurer même, ils ne peuvent pas la changer. J'ai cru, Messieurs, devoir commencer, par cet éclatant et sincère hommage rendu à la religion de mes pères, un rapport dans lequel je serai forcé de m'élever contre les crimes de ceux qui l'enseignent, qui la calomnient par leur conduite, qui la font paraître haïssable aux yeux des hommes superficiels ou corrompus...

Voidel avait ensuite présenté son projet sous les dehors les plus favorables ; il réussit à faire partager à ses collègues ce qui pouvait lui rester d'illusions. Il avait trouvé des arguments saisissants, des invitations qui eussent désarmé tout adversaire de bonne foi : « On ne

peut, dit M. l'évêque de Lisieux, faire des actes de juridiction dans mon diocèse qu'après ma démission volontaire. — Comment! Votre démission peut rendre la paix à la France, et vous êtes encore évêque ! »

Il entendait aussi appliquer de la manière la plus douce, et dans le sens de la plus large liberté, la loi qu'il avait proposée le premier, mais dont il prévoyait les conséquences désastreuses, si on prétendait l'étendre dans un esprit de rigueur. Il eut l'occasion de s'expliquer une fois à ce sujet. Le 8 février 1791, l'Assemblée était saisie d'une proposition de secours à accorder aux prêtres démissionnaires pour refus de serment; Lanjuinais, rapporteur du Comité ecclésiastique, proposait de fixer le maximum de ce secours à dix mille livres pour les évêques; Prieur déclara qu'il trouvait ce chiffre excessif pour des rebelles. Voidel se leva sur ce mot de *rebelles*, et essaya de rectifier sur ce point le sentiment de ses collègues. L'Assemblée, d'après lui, n'avait pas voulu faire du serment une loi impérative. « Elle a donné, disait-il, aux ecclésiastiques la faculté de refuser, en donnant leur démission. Celui qui ne prête pas le serment n'est pas rebelle s'il donne sa démission ; au contraire, il obéit à la loi qui lui a donné la faculté d'opter. Le rebelle est celui qui, malgré son refus de prêter le serment, veut continuer d'exercer ses fonctions; le rebelle est celui qui, après avoir prêté serment, désobéit à la loi: le rebelle est celui qui distribue des mandements incendiaires... » Mais on n'écoutait déjà plus le sage juriste qui se refusait à flatter les passions de l'Assemblée. « Il s'agit de savoir, dit Bouche, si les curés qui ont été séduits seront punis seuls, tandis que les évêques, qui sont les séducteurs, ne le seront pas. — Il faut, répondit Voidel, *il faut une loi de justice et non de colère*. La question est jugée par la loi du 26 décembre. Les évêques qui ne prêtent pas le serment

sont des démissionnaires, aussi bien que les curés, et doivent être traités comme tels. »

L'Assemblée était poussée à bout par les résistances ; on ne pouvait plus lui demander une loi de justice et non de colère. Elle dépassait les limites que Voidel avait voulu lui fixer : les deux parties étaient aux prises, et rien ne pouvait plus les séparer. Les évêques étaient restés sourds aux exhortations de Voidel. Ils tenaient à leurs avantages temporels, et réussirent à soulever une tempête nouvelle contre la Révolution. Le faible roi, qui s'était laissé dépouiller, sans trop protester, de son pouvoir, de ses honneurs, de ses richesses, prince élevé sur les genoux des prêtres et pour leur plus grande gloire, crut de son devoir de chrétien de résister à ces nouvelles exigences et d'en appeler encore une fois à la force. Mais, comme il était réellement captif, il dut quitter son palais furtivement, déguisé en laquais : ce fut le voyage de Varennes. Voidel fut encore mêlé à cette journée : quelques heures avant la fuite du roi, un grenadier vint le trouver à son poste, au Comité des recherches, et l'avertit du projet de Louis XVI. Voidel chargea son collègue Cochon, qu'il appelle poliment, en racontant ce fait, monsieur de Lapparent, d'en informer la municipalité et le commandant général des gardes nationales (Bailly et La Fayette), ce qui fut aussitôt fait. La Fayette, qui confirme ce récit dans ses *Mémoires*, ordonna à ses officiers de faire des rondes pendant la nuit ; mais l'évasion n'en eut pas moins lieu. Montjoie raconte autrement cet incident ; d'après lui, parmi les femmes de la reine il y en avait une qui était vendue à Voidel, et une autre à La Fayette ; mais nous avons déjà dit que nous ne croyions pas aux espions du Comité des recherches.

Le roi fugitif fut bientôt arrêté et ramené dans cette prison qu'on appelait encore son palais ; mais sa tentative n'en

eut pas moins des conséquences inattendues. L'évasion prouvait la captivité, captivité maintes fois démentie jusque-là par le roi lui-même. L'Assemblée craignit le jugement de l'Europe, elle se demanda si elle n'avait pas été trop loin, et elle se mit à reviser la constitution dans un esprit différent de celui dans lequel elle l'avait d'abord faite, elle essaya de rendre quelque pouvoir à cette royauté découronnée et avilie par elle. D'autre part, les membres de l'extrême gauche de l'Assemblée, et en dehors de son enceinte les esprits ardents, les jeunes gens, les disciples de Rousseau déclarèrent que le roi, ayant *lâchement abandonné son poste*, ne pouvait plus inspirer aucune confiance à la nation, et que celle-ci devait le détrôner et proclamer la République. Ainsi les amis de la liberté, ceux qu'on appelait les *patriotes*, qui depuis le début de la Révolution avaient marché presque toujours unis et accompli ensemble tant de grandes choses, se trouvèrent divisés, après le voyage de Varennes, en deux partis opposés, qui se regardèrent bientôt comme des ennemis et se traitèrent comme tels. Entre deux opinions aussi différentes, toute conciliation semblait impossible : Voidel et quelques autres essayèrent pourtant de la réaliser.

VII

Dès l'ouverture des État généraux, Voidel s'était rangé parmi les amis du duc d'Orléans, prince faible et flottant dans ses projets, trop ami des plaisirs et gâté par eux, vicieux, mais dont les vices étaient aimables, et qui s'était fait une popularité, avant 1789, en protestant avec plus ou moins d'énergie contre l'arbitraire du gouvernement. Voidel avait compris que Louis XVI ne pourrait jamais régner constitutionnellement, et qu'en modifiant aussi profondé-

ment qu'on l'avait fait les conditions dans lesquelles s'exerçait le pouvoir, on serait conduit nécessairement à en changer le titulaire; il avait donc jeté les yeux sur le duc d'Orléans, comme appelé par sa naissance à recueillir cet héritage, et par son esprit libéral à fonder en France le régime constitutionnel. Dans cette pensée, il se lia étroitement avec ce prince, et fut accueilli bientôt par lui dans les termes d'une véritable intimité. Une anecdote en donnera la preuve. Un jour qu'à une soirée du duc on faisait circuler des glaces parfumées de diverses sortes, il ne s'en trouva sur le plateau qu'une seule à l'ananas : personne n'osait la prendre, parce qu'on savait que le maître de la maison n'aimait que celles-là, et se la réservait. Voidel cependant se crut en droit de la demander, et répondit au duc qui lui offrait le choix : « A l'ananas, monseigneur. — Vous avez bon goût, monsieur Voidel, répondit le prince; il n'y en a qu'une, nous la partagerons. »

Si Voidel était ainsi traité en ami par le premier prince du sang, c'est que celui-ci sentait dans le président du Comité des recherches un de ses plus fermes appuis; Voidel était devenu son conseiller intime, peut-être aussi son porte-parole et son organe. Montjoie lui attribue une apologie du duc, qui parut en 1790 sous le titre *d'Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la Révolution de France. Rédigé par lui-même à Londres.* Il est vrai que Montjoie prête au dévouement de Voidel un motif intéressé : il insinue que le député de Sarreguemines espérait arriver au ministère, le jour où d'Orléans arriverait lui-même au trône. Une telle espérance était assurément permise au président de l'un des plus importants Comités de l'Assemblée, et l'on ne s'explique pas pourquoi Montjoie en prend acte pour couvrir d'injures l'homme qui a pu légitimement la concevoir. « Le marquis de Sillery et Voidel, dit-il,

membres de ce Comité, y servaient merveilleusement la faction (d'Orléans); ce dernier réunissait à toute la bassesse d'un esclave toute l'insolence et la brutalité d'un maître impérieux et sanguinaire. Follement convaincu que d'Orléans serait roi, il lui était servilement dévoué, il se regardait déjà comme son premier vizir... Les grandes routes se couvrirent des archers que Voidel envoyait de de tous côtés se saisir des victimes qu'il entendait sacrifier à d'Orléans. Quiconque ne tenait pas le parti de ce prince était un aristocrate, un contre-révolutionnaire, un conspirateur. De cette manière, si on échappait aux assassins que la faction payait, on tombait dans les prisons de Voidel. »

Nous savons déjà, par plusieurs exemples, avec quelle prudence il faut lire Montjoie; cependant il est certain que Voidel et le Comité des recherches rendirent, dans le courant de l'année 1790, un service important au duc d'Orléans et à son parti. L'Assemblée avait chargé le Châtelet de la connaissance des crimes politiques; les attentats des 5 et 6 octobre 1789 furent, à ce titre, déférés à ce tribunal. Seulement le Comité des recherches lui avait enjoint de n'informer que contre les désordres commis au château de Versailles, comme s'il eût craint que la recherche des causes de cette journée ne compromît quelques-uns des chefs reconnus de la Révolution. Les juges passèrent outre, prétendirent garder leur indépendance contre le Comité, et dénoncèrent enfin comme auteurs des attentats d'octobre le duc d'Orléans et Mirabeau. L'émotion fut grande parmi les patriotes; le Comité des recherches intervint de nouveau. Voidel manda le procureur du roi, Flandres de Brunville, et essaya de lui faire modifier son réquisitoire. Le procureur persista et accusa les deux députés devant l'Assemblée. Alors Robespierre proposa la suppression du Châtelet, « tribunal inconstitutionnel et frappé de la haine

de tous les bons citoyens. » Le Chapelier demanda qu'il ne fût plus chargé du jugement des crimes de lèse-nation. Cette dernière proposition fut adoptée.

On ne peut nier assurément que, dans toute cette affaire, l'attitude du Comité et de l'Assemblée ait été absolument incorrecte; mais il n'était pas moins incorrect, il était surtout absurde de la part des royalistes d'accuser deux hommes d'attentats et de mouvements qui étaient le fait de toute une nation. Il est certain que les contre-révolutionnaires, en accusant le duc d'Orléans et Mirabeau, voulaient avant tout se défaire des deux hommes qu'ils jugaient le plus redoutables à leurs idées. Voidel et ses collègues étaient donc assez fondés, de leur côté, à défendre les deux accusés par des raisons de haute politique. Tout plaidait d'ailleurs contre la participation du duc d'Orléans aux journées d'octobre. Ainsi qu'il le faisait remarquer lui-même dans cet *Exposé* de sa conduite qu'on a attribué à Voidel, si le roi avait péri ou avait fui à ce moment, la couronne ou la régence passaient au comte de Provence, prince modéré, estimé et même aimé du parti populaire, parce qu'il s'était déclaré, dans l'Assemblée des notables de 1787, pour la double représentation du Tiers, ce que le duc d'Orléans lui-même n'avait pas osé faire à ce moment. Il eût donc fallu, pour parvenir au trône le 5 octobre, que le duc fît égorger à la fois le roi Louis XVI, son fils et son frère, hypothèse qu'aucun esprit solide ne peut admettre, moins encore parce qu'elle est odieuse que parce qu'elle est tout à fait insensée.

En 1791, il est vrai, les circonstances étaient sensiblement différentes : le roi avait été ramené de Varennes, et sa captivité s'était encore resserrée; ses deux frères avaient passé la frontière et sollicitaient en ce moment même les secours de l'étranger contre leur pays. Le pouvoir était

vacant de fait. A la première nouvelle du départ de la famille royale, le ministre de la justice, Duport-Dutertre, avait apporté à l'Assemblée le sceau de l'État. On s'explique facilement qu'alors, entre les timorés qui essayaient de rendre à Louis XVI un prestige à jamais perdu et les patriotes ardents qui voulaient renverser violemment le trône, Voidel et les modérés n'aient vu de salut que dans la royauté d'un prince populaire comme le duc d'Orléans. Cette solution moyenne était peut-être la meilleure; mais les bonnes raisons et les moyens habiles sont rarement adoptés dans les temps de crise. Voidel espéra d'abord, et bientôt ne put plus se faire aucune illusion sur les dispositions de la nation; mais, après comme avant la chute de ses espérances, il défendit sa cause et ses idées avec une fidélité qui lui fait le plus grand honneur, et avec un courage qui devait l'amener jusqu'au pied de l'échafaud.

Le 25 août 1791, l'Assemblée discutait le projet de revision de la Constitution, présenté par Thouret. Ce projet proposait, entre autres dispositions, d'enlever aux membres de la famille royale le titre de citoyens actifs, c'est-à-dire de les rendre inéligibles à toutes les fonctions publiques. Il était visible que cet article était dirigé contre le duc d'Orléans, seul prince qui siégeât dans l'Assemblée nationale; Voidel se leva pour le combattre, et jamais il ne fut plus heureusement inspiré que dans cette discussion; jamais il ne déploya plus de force, plus de raison, plus de véritable éloquence. Il commença par critiquer les diverses autres dispositions proposées par le rapporteur, notamment celle qui interdisait aux membres de l'Assemblée d'occuper avant quatre ans aucune place à la nomination du gouvernement : « Moi, dit-il, qui ai peine à penser que l'on puisse sacrifier à un vil intérêt personnel deux années de travaux et de gloire, moi qui ne connais aucun dédommagement à

la perte de l'estime publique, qui compte le devoir pour tout, la fortune pour rien, et qui, sur ces sentiments, juge des sentiments des autres (*murmures au centre*, *applaudissements à gauche*), je me plaisais à ne voir dans les changements proposés que le désir d'améliorer, etc. » Il accusa ensuite le rapporteur, en voulant faire des parents du roi une classe à part dans la nation, de donner un moyen honnête de rentrer dans le royaume à ceux qui en étaient sortis : « La question tout entière est là, s'écria-t-il, et elle n'est que là (*applaudissements*)... Personne en France ne croit sérieusement que les parents fugitifs du roi s'intéressent à la prospérité de la nation ; dans tout ce qu'ils font ou veulent faire, ils ne cherchent que leur intérêt personnel (*exclamations à droite ; à gauche :* Oui, oui !). Payez leurs dettes, dispensez-les du serment civique et rendez-leur le titre de prince, et certainement ils seront bientôt de retour... »

Voidel, souvent interrompu pendant ce développement oratoire, parvint cependant à le terminer aux applaudissements de la gauche, et quitta sur ce triomphe la tribune où il ne devait jamais remonter. Robespierre et l'extrême gauche se joignirent à lui, et les droits de citoyens actifs furent conservés aux membres de la famille royale. Mais la victoire de Voidel, victoire chèrement achetée, le séparait définitivement de ses anciens amis ; au milieu même de son discours, Démeunier, l'interrompant, lui avait reproché avec aigreur de combattre le gouvernement dont il faisait partie au lieu de le soutenir, et en effet, depuis deux mois Voidel, sentant la fausseté de sa situation, ne prenait plus la parole au nom des Comités. Cette retraite s'était encore affirmée par une démarche significative. Après la manifestation que firent les Jacobins en juillet 1791 pour demander la déchéance du roi, la plupart des membres de l'Assemblée

avaient cessé de se rendre à ce club, Voidel comme les autres, et s'étaient établis dans le nouveau local des *Feuillants*. Les Jacobins décidèrent d'adresser une adjuration à tous les dissidents pour les exhorter à revenir à l'ancien club. Voidel y retourna aussitôt, et s'y présenta dans la séance du 25 août. « J'ai appris, dit-il, que la Société avait le projet de faire écrire à tous les députés patriotes: j'ai voulu hâter mon retour de quelques jours, pour qu'on ne pût l'attribuer seulement à l'invitation. » Il fut applaudi par les Jacobins, mais il n'avait pas été suivi par ses collègues de l'Assemblée, et la division entre les deux fractions du parti patriote alla s'accroissant et s'envenimant tous les jours.

VIII

La Constituante se sépara sur ces entrefaites (30 septembre 1791). Elle avait, on le sait, commis la faute de décréter qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée qui lui succéderait immédiatement; mais Voidel, quoique écarté de la tribune, était loin de considérer encore son rôle politique comme fini. Il venait de recevoir de la confiance populaire un nouveau mandat non moins honorable que le premier. Le 6 décembre 1790, au lendemain de son rapport sur le serment ecclésiastique, il avait été élu juge au tribunal du III[e] arrondissement de Paris, à la suite d'un scrutin de ballottage, contre Talon, ancien lieutenant civil du Châtelet. Enfin il restait *le chef du Conseil* (1) du premier prince du sang, « le plus chaud comme le plus fidèle des partisans de d'Orléans »,

(1) Témoignage du nommé Suberaut, dit Alladin, ex-valet de chambre d'Orléans, devant le tribunal révolutionnaire. Les princes et princesses de la famille royale avaient chacun leur chef du conseil.

dit Montjoie. Il fit même à cette époque, pour le compte de ce prince, un voyage dont le but n'a jamais été expliqué. Petion et lui se rendirent à Londres en octobre 1791 (Montjoie dit 1792), avec la fille du duc et Mme de Sillery, gouvernante de ses enfants. Pour Montjoie, il s'agissait naturellement d'accomplir là une nouvelle infamie : le duc accaparait les blés français et les transportait en Angleterre, afin de produire à son gré la disette ou l'abondance et d'agiter à nouveau le peuple par ce moyen. Ce sont là des calomnies qui n'ont pas besoin d'être réfutées quand elles s'attaquent à des hommes comme Petion et comme Voidel. Le duc d'Orléans, questionné plus tard à ce sujet par le juge d'instruction du tribunal révolutionnaire, répondit que « le voyage de sa fille n'avait d'autre but que de la dissiper (*sic*), lui faire prendre l'air, l'occasion de prendre les eaux, la perfectionner dans la langue anglaise. Mme de Sillery ayant observé au comparant que le voyage lui serait utile et qu'elle craignait en traversant la France, si elle n'eût été accompagnée de quelqu'un dont le patriotisme fût bien connu, que Pétion et Voidel lui avaient proposé de l'accompagner; il y consentit. »

Il est probable que cette explication, peu plausible, ne dit pas encore toute la vérité au sujet de ce voyage mystérieux, et que Petion et Voidel avaient reçu du prince une mission politique et confidentielle. Voici ce qu'on peut conjecturer à cet égard. Le gouvernement anglais avait d'abord vu avec faveur le mouvement de 1789; mais, depuis quelque temps, il commençait à s'effrayer des progrès de l'esprit révolutionnaire; il craignait la proclamation de la République, et en effet il renvoya l'ambassadeur de France dès que cette proclamation lui fut connue. Petion et Voidel ne sont-ils pas allés demander secrètement aux ministres anglais quelle serait leur attitude en face de la royauté du

duc d'Orléans ou de sa Régence? Il est permis de le supposer.

Si cette démarche eut réellement lieu, et si l'accueil de Pitt fut bienveillant, les deux ambassadeurs, surpris par les événements, n'eurent pas le temps de le mettre à profit. Pendant qu'ils négociaient en Angleterre, le roi des Français, usant avec autant de maladresse que par le passé du reste du pouvoir que les scrupules de la Constituante lui avaient rendu, refusait sa sanction aux décrets de la Législative sur les prêtres et les émigrés ; le peuple se soulevait et s'emparait des Tuileries; la Législative, impuissante à dominer ou à diriger l'insurrection, faisait appel à une Convention nationale, et se séparait après un règne d'une année pendant lequel tout le monde avait régné, excepté elle.

Les élections pour la formation de la Convention étaient fixées au 26 août 1792. Les anciens membres de la Constituante redevenaient éligibles; ils purent croire un instant qu'ils allaient reformer dans une nouvelle Assemblée la majorité qui avait fait 1789, et rétablir le gouvernement populaire et modéré qu'ils avaient un moment installé.

Les choix faits par les électeurs trompèrent ces espérances. Ce furent surtout les députés qui avaient siégé à l'extrême gauche qui furent acclamés presque partout, à Paris et dans les départements; les principaux membres des ci-devant Comités, Target, Thouret, Muguet-Nanthou, Chabroud, de Broglie, Menou, Régnier, Voidel, ne reparaissaient pas à la Convention ; le duc d'Orléans lui-même n'avait été élu à Paris que le dernier de la liste; Robespierre et Danton en occupaient la tête. Il était évident que la nouvelle Assemblée allait appartenir aux républicains purs ; ce qui restait du parti d'Orléans n'avait plus qu'à se rallier de bonne grâce à la nouvelle formule adoptée par le

gouvernement. Tous ses membres le firent sans difficulté, peut-être même sans arrière-pensée, car ils étaient avant tout patriotes. Le duc leur en donna le premier l'exemple ; le 15 septembre 1792, par-devant la Commune de Paris, il renonça à son nom féodal pour prendre celui d'*Égalité.*

Mais, encore une fois, la marche torrentielle de la Révolution allait déconcerter toutes les prévisions et renverser les plans les mieux établis. La Convention plaça l'ex-duc d'Orléans dans une alternative terrible en l'obligeant à voter la mort ou l'absolution de son parent. Ne comprenant pas qu'une résistance courageuse l'honorerait aux yeux de tous, tandis qu'une condescendance honteuse le déshonorerait aux yeux de ses propres alliés, le député Égalité eut la faiblesse de se prononcer pour la condamnation. Voidel ne lui cacha pas combien il désapprouvait cette attitude : « Cela ne vous sauvera pas, monseigneur ! » lui dit-il au sortir de la séance. Il prévoyait déjà que le système de Marat allait prévaloir, qu'il ne suffirait plus bientôt de donner des preuves de civisme, qu'on serait suspect comme appartenant à l'ex-famille des Bourbons, comme ex-noble, comme ex-prêtre, même comme ex-membre de l'Assemblée constituante.

La tentative de Dumouriez précipita la crise; le général, en se réfugiant à l'étranger, entraîna dans son attentat et dans sa fuite le général Égalité, l'ex-duc de Chartres, fils aîné de l'ex-duc d'Orléans. Aussitôt toute la Convention se déchaîna contre le malheureux prince. Petion, se sentant impuissant à le sauver, lui conseilla, en présence de Voidel, de demander lui-même son exil ; à cette condition il croyait pouvoir lui garantir que ses dettes seraient payées et ses biens conservés. Le duc refusa, et, guidé par un bizarre amour-propre, il ne voulut ni se défendre ni fuir. Il fut décrété d'arrestation.

Voidel, seul de tous les amis du duc, essaya encore de tenir tête à l'orage ; dans les premiers jours de mai 1793, il fit paraître un mémoire historique contenant la défense et l'apologie du prince. Ce mémoire était intitulé : *Jean-Georges-Charles Voidel à ses concitoyens, sur l'affaire de Louis-Philippe-Joseph Orléans.* L'auteur qui jetait si bravement son nom au public, s'efforçant de couvrir son client avec les restes de sa propre popularité, y parlait le langage d'un républicain sincère : il désavouait hautement la tentative de Dumouriez, accusait même ce général de détester le duc et d'avoir éloigné de lui son fils Chartres, de concert avec Mme Sillery. Des faits de cette nature, s'ils étaient un jour prouvés, pourraient avoir quelque importance et quelque intérêt pour l'histoire ; mais, il faut bien le reconnaître, Voidel, dans ce petit mémoire, est un avocat qui parle dans l'intérêt de son client, plutôt qu'un historien ou un juge ; c'est ainsi qu'il y essaie, contre son propre sentiment, de justifier le vote du duc dans le procès du roi : « Dans le procès du dernier tyran des Français, dit-il, Orléans vota sa mort ; dans ce vœu triste, mais nécessaire, il ne consulta que sa conscience ; il savait bien que la manifestation de son opinion donnerait contre lui un nouveau cours à la calomnie, mais il avait, comme représentant du peuple, un devoir sévère à remplir. Celui qui, sur l'un des plus grands intérêts de l'État, ne sait pas avoir une opinion ou craint de l'exprimer, est indigne du caractère et des fonctions augustes de législateur. »

La brochure de Voidel se perdit au milieu des terribles événements de ce temps, et le duc d'Orléans, d'abord incarcéré à Marseille et interrogé par les juges de cette ville, fut ensuite ramené à Paris, comme si l'on eût craint de le frapper trop tôt, et traduit enfin, au bout de sept mois, devant le tribunal révolutionnaire. Il avait chargé Voidel

de sa défense, après avoir demandé en vain le même service à Merlin (de Douai), l'un de ses amis d'autrefois. Il est triste d'ajouter que l'avocat qui refusa cette cause put devenir ensuite ministre, membre du Directoire et procureur général près la Cour de cassation, tandis que celui qui eut le courage de l'accepter y brisa à jamais sa fortune politique et son avenir.

Voidel fit tout le possible, même en dehors de l'enceinte du tribunal, pour sauver l'illustre client dont il avait assumé la défense. Il « s'entremit, dit Lamartine (*Histoire des Girondins*), auprès des membres du Comité de sûreté générale, et revint plusieurs fois donner à l'accusé l'assurance de son acquittement. » M. Wallon, dans son *Histoire du tribunal révolutionnaire*, lui attribue la même attitude; d'après lui, Voidel se montrait encore « plein de confiance » à neuf heures du matin, le jour où le prince devait comparaître devant le terrible tribunal; c'était le 6 novembre 1793. Il eut ce jour-là, une dernière entrevue avec lui, et ne le revit plus qu'à l'audience. Pouvait-il réellement se faire encore illusion? Il est plus probable qu'il cherchait à donner de l'espoir au prince pour le réconforter au moment de sa comparution. Au reste le duc n'avait pas besoin de ce secours: il montra devant ses juges du courage et de la dignité.

Le partial Montjoie, l'ennemi déclaré de Voidel, ne peut se retenir d'accorder à cette occasion un témoignage d'admiration à l'avocat dévoué qui risquait sa vie, comme l'avaient fait, d'ailleurs, Tronchet, Malesherbes, Desèze, Chauveau-Lagarde, Tronson-Ducoudray, pour sauver celle d'un client aussi menacé que le duc d'Orléans. « Quoique sans doute, dit-il, il fallût avoir perdu toute pudeur pour oser se faire l'apologiste d'un monstre qui depuis quatre ans ne vivait que de crimes, il y a cependant dans ce dévoue-

ment, surtout si l'on considère les hommes devant lesquels Voidel en faisait profession, une sorte de courage qui plaît. On aime la fidélité et la constance partout où ces qualités se trouvent. »

Le procès fut mené avec l'extraordinaire rapidité d'un tribunal qui jugeait sans-appel, sans recours, et dont les jugements s'exécutaient au moment même où ils venaient d'être rendus. Lorsque l'interrogatoire de l'accusé fut fini, Voidel demanda à faire entendre en faveur de son client un témoin justificatif. Ce témoin raconta une tentative d'assassinat contre Égalité; évidemment Voidel entendait ainsi prouver, comme il le dit ensuite, que son client, loin d'avoir jamais conspiré contre le gouvernement de la République, était en butte à la haine des royalistes, de ceux qui haïssaient également tous les républicains. On l'entendit ensuite lui-même. Son plaidoyer, que Montjoie trouve « long, mais extraordinairement faible, » fut en réalité aussi habile qu'il pouvait l'être devant des juges dont l'opinion était faite d'avance. Voidel, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans son mémoire apologétique, y attaqua violemment Dumouriez, dont la trahison, bien que n'ayant nullement été concertée avec le duc d'Orléans (1), n'en avait pas moins amené l'arrestation de ce prince. » Il est, s'écria-t-il, l'auteur de tous les malheurs arrivés à la famille de mon client; il a égaré l'esprit du jeune Égalité, et l'a engagé à s'expatrier avec lui, tandis que la femme de Sillery, de son côté, pervertissait l'opinion de sa sœur, qui est à errer avec elle. L'accusé ici présent, a été longtemps sans savoir ce que sa fille était devenue; ce n'est que depuis peu de jours, qu'il a appris

(1) Dans l'interrogatoire qu'il subit à Marseille, le duc répondit au sujet de Dumouriez : « Depuis le jugement de Louis Capet, notre correspondance était devenue beaucoup plus froide, parce que son opinion n'était pas la même que la mienne. »

qu'elle était dans un hôpital en Suisse. » Voidel, ajoute Montjoie, fit aussi beaucoup valoir les sacrifices que son client avait faits à la révolution, et qui avaient dévoré toute sa fortune. « C'est, dit-il, à ce sujet, qu'il a toujours été ami de la liberté, qui d'ailleurs était son seul élément. » Il parla enfin longuement de la haine que les royalistes portaient à l'homme qu'on accusait de rêver la royauté. « Ils ne pouvaient pas, dit-il, le souffrir; il était leur plus mortel ennemi, et si la contre-révolution avait pu avoir lieu, ils n'auraient pas manqué de le faire périr. » Ce dernier argument pouvait avoir quelque influence sur des juges qui n'eussent pas été prévenus. « Une chose, dit M. Wallon, aurait dû frapper les jurés dans la plaidoirie de Voidel, c'est ce qu'il avança, que de tous les hommes de la Révolution, celui que les royalistes détestaient le plus, c'était lui. » Mais les juges avaient leur opinion faite, et n'écoutaient guère les avocats que pour la forme : cette dernière formalité même allait être bientôt supprimée. Le duc d'Orléans fut envoyé à la mort, et le même jour vit son procès, sa condamnation et son supplice.

IX

Voidel n'allait pas tarder à être victime à son tour de ce gouvernement soupçonneux, qui, après avoir dévoré les nobles et les prêtres, s'en prenait maintenant aux constitutionnels de 1789, en attendant qu'il attaquât les montagnards eux-mêmes, ses fondateurs et ses appuis nécessaires. Eût-on pu oublier l'ancien président du Comité des recherches, que le défenseur du duc d'Orléans, le chef de son conseil, s'était signalé lui-même aux proscripteurs.

Chargé de la défense des intérêts matériels de l'accusé comme de celle de sa vie même, il s'était présenté, le sur-

lendemain de l'arrestation du prince, au Palais-Royal, et là, en présence de domestiques habitués à lui obéir, il avait emporté l'argent et les objets précieux que le prisonnier lui avait désignés. Recherché pour ce fait, il quitta Paris et sa place de juge, mais au lieu de se cacher, il se retira dans son pays et essaya seulement de s'y couvrir contre ses ennemis en se faisant donner un nouveau mandat : il se fit élire membre du Comité de surveillance du district de Morhange. Le représentant du peuple Mallarmé ne l'en fit pas moins arrêter au commencement de germinal an II.

Détenu d'abord à Metz, puis ramené à Paris et écroué à la prison des Carmes, comme une proie promise à brève échéance au tribunal révolutionnaire, Voidel eut le nouveau chagrin de retrouver là son plus jeune frère Augustin, qui, après s'être engagé en 1792 et avoir exercé les fonctions d'agent en chef des subsistances aux armées, venait d'être arrêté par ordre de Saint-Just et de Le Bas. Son autre frère, qui était prêtre, était au même moment détenu à Verdun. Charles et Augustin Voidel se trouvaient d'ailleurs aux Carmes en bonne compagnie : six cents membres de l'Assemblée constituante, au dire de Lacretelle, peuplaient à cette époque les prisons de la Convention, et deux cents autres avaient déjà paru sur la tribune rouge de l'échafaud. Aux Carmes se trouvait entre autres le général Beauharnais, d'abord sauvegardé par la victoire, et devenu suspect pour avoir été vaincu. Le général confia à son ancien collègue, au cas où celui-ci lui survivrait, l'exécution de ses volontés dernières ; la révolution de thermidor permit à Voidel de s'acquitter fidèlement de ce vœu suprême. Beauharnais avait péri le 7, et Voidel lui-même devait passer le 13 devant le tribunal, quand le Comité de salut public, inaugurant sa politique nouvelle, ouvrit les cachots et annonça une ère de clémence.

Voidel sortait de prison, mais dépouillé de tous ses mandats, compromis aux yeux des gouvernants, oublié du peuple qui l'avait jadis acclamé. Par une de ces rencontres cruelles, où les anciens eussent voulu voir les inexorables décrets de la fatalité, l'homme privé n'avait pas été moins atteint en lui que la politique. Marié de bonne heure, il avait fait briser ce mariage par un divorce le 1[er] octobre 1793, pour des motifs qui ne devaient pas être à l'honneur de l'épouse, puisque c'était l'époux qui gardait ses enfants, deux jeunes garçons encore en bas âge. Pendant l'incarcération de leur père, les enfants furent recueillis par un riche fermier, nommé Simon, alors maire de Rode près Morhange. Voidel, allant les y chercher après sa libération, eut l'occasion de remarquer pendant ce voyage celle qui leur avait servi de mère, la propre fille du fermier Simon, et désireux de se refaire un foyer, d'oublier entre une femme et des enfants les déceptions de sa vie publique, il épousa Odile Simon à Rode, le 2 nivôse an III. Cette seconde union ne fut peut-être pas pour Voidel un mariage d'amour, mais assurément elle ne fut pas non plus pour lui une affaire d'argent. Odile Simon était l'aînée de onze enfants, et, si aisé que fût son père, la dot qu'elle apportait à son mari était loin d'être considérable.

Ce serait pourtant mal connaître Voidel que de supposer qu'il pût s'endormir dans un bonheur obscur, sans essayer de remonter sur la grande scène où il avait joué un moment un rôle si brillant. Rentré dans son pays au moment où la France se donnait une fois de plus une nouvelle constitution et de nouvelles assemblées, il pouvait servir encore utilement la cause à laquelle il s'était donné ; mais les élections de l'an IV, faites dans un esprit de réaction contre les excès révolutionnaires, furent favorables aux royalistes. Voidel revint alors à Paris avec sa jeune femme, pour

solliciter un emploi, disait-il. Il est à croire que l'emploi espéré devait, dans sa pensée, le laisser à Paris même et lui assurer une fort belle situation; car, au lieu de descendre à l'hôtel comme un solliciteur vulgaire, il s'établit à demeure, presque luxueusement, dans un grand appartement de la rue Taranne, au premier étage d'une maison qui subsiste encore aujourd'hui. Peut-être Voidel, à ce moment, se faisait-il d'étranges illusions : la constitution de l'an III, comme les constitutions précédentes, laissait au gouvernement la nomination des ministres, des ambassadeurs, des envoyés diplomatiques, et tous devaient être pris en dehors des deux Conseils, c'est-à-dire, en fait, parmi les membres des anciennes Assemblées, qui avaient déjà été mêlés aux affaires publiques. Voidel se flattait-il de l'espérance d'obtenir une de ces hautes fonctions, par exemple le ministère même de la police, qu'on venait de créer et auquel semblaient le destiner ses anciennes fonctions au Comité des recherches? S'il put alors faire ce rêve, il ne se trompa qu'à moitié, puisque le ministère de la police fut donné, par une amère ironie de la destinée, à ce même Merlin (de Douai) qui avait refusé le dangereux honneur de défendre le duc d'Orléans, et après lui à Charles Cochon, l'ami et l'*alter ego* de Voidel au Comité de 1790. Quant à Voidel, on lui fit comprendre que sa plaidoirie du 6 novembre 1793 avait creusé entre lui et les gouvernants de la République un abîme que rien ne pouvait combler; et on lui offrit, comme par raillerie, un emploi honorable mais infime, celui-là même qu'il eût obtenu sans peine s'il n'eût pas donné toute sa jeunesse aux affaires publiques; on lui offrit un poste de vérificateur de l'enregistrement. L'épuisement de ses ressources l'obligea cependant à accepter cette aumône; un certain goût pour le luxe, la nécessité de recevoir et de faire figure dans des emplois en vue,

mais peu rétribués, avaient fort compromis sa fortune depuis le début de la Révolution. Il avait aussi été victime de son scrupuleux attachement à ses idées. Partisan de la création des assignats, ayant lui-même voté cette mesure, il s'en était procuré un grand nombre à l'origine, et avait refusé de s'en défaire quand la baisse se déclara, afin de ne pas contribuer pour sa part à augmenter la panique. Il perdit ainsi volontairement une fortune qu'il eût pu conserver en la mobilisant, et plus tard il se vit un jour réduit à donner vingt mille francs de papier pour payer une paire de bottes.

Successivement vérificateur de l'enregistrement à Luxembourg et à Gand, puis inspecteur à Arras, Voidel n'était cependant pas redevenu tout à fait fonctionnaire. Membre de l'association maçonnique où il avait le grade de rose-croix, élève convaincu des philosophes du XVIIIe siècle, il vit avec regret le gouvernement consulaire rendre à la religion catholique la prépondérance que la Révolution avait cherché à lui enlever. Un prêtre, qui ne connaissait sans doute pas son passé, eut l'imprudence de se présenter un jour chez lui pour lui offrir au nom de l'évêque d'Arras, moyennant une petite aumône, la permission de faire usage d'aliments gras pendant le carême. « Monsieur, lui répondit rudement l'ancien président du Comité des recherches, je suis chez moi pape, évêque et curé, et je n'ai pas besoin de votre permission pour y faire ce que je veux. » Il vota ouvertement contre le Consulat à vie et contre l'Empire, et jugea ensuite qu'il ne devait solliciter aucun avancement; aussi resta-t-il plus de dix ans dans le modeste emploi d'inspecteur. Les sollicitations de sa femme et le souci de l'avenir de ses enfants le décidèrent enfin à faire quelques démarches que ses anciens collègues Defermon, Régnier, Regnauld (de Saint-Jean d'Angély)

firent réussir non sans peine, en raison des notes que lui avait valu son attitude indépendante; Regnier, alors grand juge, lui avait offert de rentrer plutôt dans la magistrature, et Voidel avait refusé.

Décidé à ne pas accepter un emploi politique, il n'en suivait pas moins avec attention la marche des événements et conservait avec soin sa volumineuse correspondance ainsi que les pièces qui lui restaient du temps où il avait eu part au pouvoir. Il prévoyait sans doute l'écroulement prochain d'un empire hâtivement élevé et toujours à la merci d'une défaite, et l'avènement de gouvernements libéraux, dans lesquels sa jeunesse relative lui faisait espérer de retrouver sa place : La Fayette, Malouet, Barère, Carnot, Benjamin Constant, Camille Jordan, Dupont (de l'Eure) n'attendirent-ils pas ainsi pendant toute la durée de l'Empire, oubliés ou relégués dans des emplois inférieurs, jusqu'au moment où les événements de 1814 et de 1815 les rappelèrent aux affaires? La destinée ne réservait pas à Voidel la même fortune. Il venait d'être nommé directeur de l'enregistrement à Middelbourg, quand il mourut subitement le 2 mars 1812 : cette mort inattendue d'un homme de cinquante-trois ans excita même des soupçons, et il fut constaté par une enquête officielle que Voidel avait succombé à un refroidissement, auquel son inexpérience du climat de la Zélande l'avait empêché de prendre garde.

Ainsi vécut cet homme d'honneur et de foi, qui a servi vaillamment une idée et des principes, et qui n'a gagné à ses efforts et à son dévouement que la haine des uns et l'indifférence des autres. Ruiné, méconnu, outragé, Charles Voidel a pu douter de son œuvre, et pourtant il avait fait une œuvre. Un de ses contemporains a dit en un jour de crise : « Périsse notre mémoire et que la République soit

sauvée ! » Voidel a pensé et agi comme Danton ; il a sacrifié sa mémoire à l'établissement et à l'affermissement de la liberté. Il nous a paru intéressant de remettre cette physionomie en lumière, et de rendre à Voidel dans notre histoire la page que ses travaux lui ont méritée.

JULES D'AURIAC.

LA RÉUNION D'AVIGNON
ET DU COMTAT-VENAISSIN
A LA FRANCE

DEUXIÈME PARTIE (1) :
LES SCRUPULES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il est nécessaire de revenir maintenant sur nos pas. Dix-huit mois se sont écoulés entre la séance du 10 novembre 1789 où fut agitée pour la première fois la question du Comtat et celle du 23 mai 1791 où l'Assemblée nationale vota l'envoi des médiateurs. Pour rester indécise un aussi long espace de temps, il a fallu sans doute à l'Assemblée des motifs puissants. Il convient de les rechercher. Une population de cent cinquante mille âmes, française après tout, qui s'entr'égorge en se réclamant qui du Pape, qui du Roi, vaut bien qu'on s'occupe d'elle. Comment se fait-il qu'on l'ait à ce point négligée? Y eut-il parti pris, siège fait d'avance, sur une question qui demandait au contraire un examen minutieux et une délibération approfondie? Les membres de l'Assemblée furent-ils seulement prudents ou se laissèrent-ils guider par des scrupules respectables peut-être, excessifs à coup sûr?

(1) Voir la *Revue* du 14 novembre 1891,

I

La réunion à la France du Comtat et d'Avignon peut être envisagée à un double point de vue : celui du droit et celui du fait.

En 1789, il y a environ neuf cents ans que le Comtat et Avignon sont séparés du royaume. Ville et province ont eu d'abord des fortunes différentes. A la suite de mariages et de successions qu'il serait inutile d'énumérer, le Comtat vint aux mains de Raymond VI, comte de Toulouse, vers la fin du XII[e] siècle. Or Raymond était hérétique. Les papes profitèrent très habilement de son erreur pour se faire donner par lui les terres du Comtat : il ne leur en coûta que la promesse très vague d'un bonheur parfait dans l'autre monde. L'honnêteté de Louis IX se révolta devant ce scandale; et, sur ses instances appuyées des menaces de Frédéric II, Grégoire IX dut, à son grand regret, se dessaisir de la province usurpée. En 1274, son successeur la possédait à nouveau : Philippe le Hardi la lui avait cédée, contre toute justice, en violant le testament de Jeanne, fille de Raymond VII, qui l'avait léguée au comte de Provence, Charles.

Avignon appartint d'abord à la maison de Provence. Mais une autre Jeanne, arrière-petite-fille de Charles II, roi de Naples, la vendit au pape en 1348 pour quatre-vingt mille florins. Jeanne avait alors douze ans; la vente consentie par elle était donc nulle. Le pape n'en conçut aucun scrupule; non seulement il trouva la vente parfaitement légale, mais il se garda bien d'en exécuter la principale clause. Les quatre-vingt mille florins ne furent jamais payés.

Ainsi, au milieu du quatorzième siècle, l'Église avait mis

la main sur le Comtat et sur Avignon. Pour en arriver à leurs fins, les papes n'avaient pas reculé devant les manœuvres les plus coupables : l'intérêt du ciel, la nécessité d'extirper l'hérésie avaient couvert une spoliation doublement scandaleuse.

Une possession ainsi acquise est vicieuse au premier chef : un tribunal ordinaire devant qui elle serait produite ne la discuterait même pas; il prononcerait simplement sa nullité. En vain oserait-on invoquer la prescription. La prescription n'est opposable qu'accompagnée de la bonne foi, et la bonne foi manque dans l'espèce. De plus, à partir de 1348, la possession du Comtat ou d'Avignon a été constamment troublée, soit par des actes conservatoires, soit par de véritables mainmises, presque des conquêtes, émanant ou des comtes de Provence ou des rois de France. C'est Jeanne la coupable qui, à trois reprises différentes, en 1350, 1365, 1368 révoque les aliénations précédemment consenties; c'est le comte Sigismond, qui l'imite en 1387; c'est René, roi de Naples et souverain de Provence, qui suit leurs exemples en 1472. Ce sont les rois de France, depuis Charles VIII jusqu'à Henri IV qui accordent des lettres de naturalisation à des Avignonais; qui stipulent nettement en tête de ces lettres « qu'il n'est apporté aucun « préjudice à leurs droits sur cette ville ». C'est Louis XIII y faisant son entrée solennelle, recevant ses clefs, y délivrant des prisonniers, y faisant acte de souverain puisqu'il y accorde des grâces. C'est Louis XIV faisant prononcer par le Parlement d'Aix l'annexion à la couronne d'Avignon et du Comtat, après l'attentat commis à Rome sur Créqui en 1661 ; les saisissant une deuxième fois en 1689, les rendant au pape, mais avec réserve formelle « de ses droits imprescriptibles et inaliénables ». C'est enfin Louis XV qui s'en empare encore en 1768. — En droit strict, on peut en con-

clure que les papes ne possèdent la province tant de fois prise et rendue, qu'à titre révocable ; et que la nation peut par conséquent rentrer dans ses droits quand elle le trouvera opportun.

Alors se pose le dilemme suivant : ou Avignon et le Comtat ont dû suivre le sort de leur possesseur légal, ils ont donc fait partie de la Provence, et, comme la Provence est devenue française, ils sont rattachés au royaume ; — ou, malgré sa dépendance apparente, le Comtat est resté libre de disposer de lui comme il l'entendrait. Or il a voté sa réunion à la France : il est donc Français.

Mais comment ce vote avait-il été rendu ? — D'une manière parfaitement libre, disaient les membres du côté gauche de l'Assemblée nationale. — De la façon la moins probante, ripostaient ceux du côté droit. Les électeurs ont agi en pleine conscience de cause, avançaient les premiers. — On a pesé sur eux, on a arraché leurs bulletins par la terreur, protestaient les seconds. — C'était la question de fait, la seule vraiment intéressante, parce que c'était la seule vraiment débattue.

En réalité, que s'était-il passé ? Avignon devait être de suite mis hors de cause. Ses vœux n'était pas douteux, non plus que leur sincérité. On pouvait seulement trouver leur éclat bruyant et prolongé. Quant au Comtat, il avait passé deux années à faire connaître les siens. Les communes qui le composaient devaient avoir, semble-t-il, pesé mûrement leurs délibérations et réfléchi à leurs conséquences. Pour la première fois, en octobre 1789, elles avaient parlé et, en majorité, acclamé leur réunion à la France. Et pourtant, que n'avait-on fait pour entraver ce vote ? A cette date, l'ancien régime, le despotisme de la cour romaine leur en imposaient encore ; on savait par tout le Comtat, au besoin des bouches complaisantes le répétaient, que des décrets

de prise de corps étaient lancés à Avignon contre tous ceux qui de loin ou de près étaient suspects non pas seulement de sympathie pour la révolution, mais de tiédeur pour le gouvernement papal. Puis, devant la faible majorité des communes opposantes, cinquante et un contre quarante-quatre, le parti clérical s'était attaché aux questions les plus minces, aux détails les plus futiles. Il parlait de ratures sur les bulletins, sans s'apercevoir que l'argument portait à faux, puisque les noms barrés étaient ceux du pape et que le vote ainsi rendu prouvait la volonté bien décidée des électeurs. Il essayait de troubler les consciences en faisant remarquer que tous les citoyens actifs n'avaient pas paru dans les assemblées électorales. Mais combien d'élections seraient valables, s'il fallait réunir l'unanimité des inscrits ?

A quoi bon s'arrêter à de pareilles chicanes? La réponse la plus décisive n'était-elle pas celle-ci?

Lors de la signature du pacte fédératif à Avignon, toutes les communes étaient représentées. Que jura-t-on? La réunion à la France, de la manière la plus solennelle. Cette adhésion en masse fut-elle le fruit des excès et des violences? Non. Dans cette assemblée il se passa ce qui se passe dans toute réunion d'hommes qui a en vue une grande cause : les discussions se turent, les haines locales furent oubliées. Tous les assistants acclamèrent la France, Le mouvement fut court, je le reconnais ; mais il fut aussi spontané. C'est pour cela qu'il convenait de le regarder comme le seul qui fût vrai, qui traduisît le mieux les sentiments des peuples avignonnais et comtadins.

II

Point n'était besoin d'une voix éloquente pour faire valoir ces raisons à la tribune de l'Assemblée nationale. A défaut de Mirabeau, qui garda en cette occasion un silence surprenant, il aurait dû se trouver quelque député de Provence, de Dauphiné, de Languedoc, c'est-à-dire des provinces directement intéressées à la question, qui prît la parole. Or, si beaucoup parlèrent, ce furent surtout des députés des provinces éloignées du Comtat : les Provençaux qui portèrent le poids de la discussion furent Bouche (Menou reprit ses arguments) et l'abbé Maury.

Rendons-leur justice de suite. Jamais cause passionnante ne trouva d'aussi médiocres avocats. Ni l'un ni l'autre n'avait l'envolée géniale qui transporte, l'autorité qui en impose. Peut-être le procès du Comtat n'a-t-il langui deux années que par leur faute. Là où il eût fallu quelque émotion sincère, ils ne trouvèrent que des phrases, et quelles phrases !

Charles-François Bouche était député de la sénéchaussée d'Aix. Ses électeurs l'avaient pris au Parlement où il plaidait. Nous avons pour le juger deux sources : sa correspondance (1), ses harangues. Sa plume est sans énergie ; quand il raconte les grandes journées du 20 et du 23 juin, la nuit du 4 août, il reste froid et plat. L'écrivain est nul.

Le parleur ne vaut guère mieux. Lisez ses discours à l'Assemblée sur l'affaire d'Avignon. Vous vous croirez au palais. L'avocat est à la barre avec ses dossiers volumineux qu'il étale complaisamment devant le tribunal. Il entasse les arguments avec méthode et componction. Pas un

(1) Arch. dép. des B.-du-Rh., C, 1381, 1382, 1383.

geste ne trahira l'émotion qu'on attend, pas un élan du cœur ne réveillera la pitié. Il dit la vérité, on le sent. Mais il la dit en pédant. Il ennuie en conscience. Quand on le lit, on bâille ; en l'écoutant, on devait dormir.

Faut-il s'étonner de ses échecs réitérés devant l'Assemblée ? Car ce n'est point à son adversaire qu'il convient d'en reporter l'honneur. L'abbé Maury fut l'adversaire de Bouche : il devait l'être et le contraire eût étonné. Ne se mêlait-il pas de tout ? Jamais orateur ne fut plus bavard. Il était « accoutumé à parler tous les jours et sur toutes les affaires » (1). Première raison pour parler d'Avignon. La deuxième, c'est qu'il s'agissait de son pays ; il était de Valréas. La troisième, la plus puissante sans doute, c'est que le pape l'avait choisi comme conseil et comme défenseur.

On aime à croire que le pape connaissait peu l'abbé ; autrement on aurait une idée assez mince de sa pénétration et de son flair. La prudence bien connue du Vatican cadre mal d'ailleurs avec les assertions hasardées de Maury. La défiance de soi ne fut pas son fort : il eut un aplomb imperturbable qui ne l'abandonna jamais. Prenez-le dans ses lettres où il sue la vanité, dans ses harangues interminables dont il assassine ses collègues, vous trouverez partout le culte passionné de sa personne. Où il peut se réclamer de la cour italienne de Rome, c'est dans les entorses qu'il donne à la vérité. Non, pas une fois, mais dix fois, il fut pris en flagrant délit, tronquant les comptes rendus des séances, interprétant faussement les décrets, faisant repousser des motions que l'Assemblée avait au contraire adoptées. Il a une double excuse à son actif dans ce vilain rôle sous lequel tout autre aurait été submergé. L'abbé se

(1) Lettre aux consuls de Valréas, 30 déc. 1789. Arch. nat., ADXVIII[7], 128.

trompe sans qu'il s'en doute, — je le crois, du moins : — il ment sincèrement et pieusement.

Eh bien ! c'est avec ces mensonges qu'il en a imposé à l'Assemblée. On riait de son orgueil satanique, de sa vantardise « de mâter ses collègues ». L'Assemblée nationale sous la férule de l'abbé ! C'est à en mourir ! N'empêche qu'elle prêta attention à son bavardage. La robe du prêtre suffisait-elle pour lui donner une apparence de vérité ? Ses affirmations multipliées, ses sorties véhémentes eurent plus de succès que la froideur de Bouche. Par deux fois, l'Assemblée lui donna raison ; par deux fois, le prêtre triompha de l'avocat.

III

Il fut aidé dans cette tâche par d'autres orateurs du côté droit qui jouèrent le rôle de comparses : les Malouet, les Jessé, les Cazalès, jusqu'à Démeunier qu'on ne s'attendait pas à voir dans cette affaire.

Il firent remarquer à l'Assemblée que s'approprier un pays parce qu'on estime son acquisition avantageuse était un acte injuste et immoral ; qu'il était injurieux de supposer des intentions aussi basses aux représentants d'une nation généreuse ; qu'il était même impossible de les présumer, s'il n'y avait pas un intérêt majeur qui les motivât.

Où était cet intérêt ? Accroître le territoire du royaume ? Mais la superficie d'Avignon et du Comtat réunis ne faisait guère que huit lieues de long sur quatre de large. Encore cet étroit espace était-il pénétré çà et là par le territoire français. Ce n'était qu'un point dans l'étendue du royaume. La population n'équivalait pas à celle d'une de ses grandes villes.

D'un autre côté, les forces militaires de la France auraient-

elles, grâce à cette réunion, bénéficié d'un sérieux appoint? Il était connu de tous, que les habitants du Comtat ne s'enrôlaient guère que dans des régiments français. Si par hasard l'ennemi descendait des Alpes, il était de leur devoir, surtout de leur intérêt, de se joindre aux Français, car, en s'alliant à eux, ils combattaient aussi pour leurs foyers.

Serait-ce le côté financier qui tenterait l'Assemblée? Il pouvait lui paraître avantageux d'adjoindre au reste du royaume une terre qui lui rapportât quelque argent. Mais, outre qu'il n'était pas absolument équitable de faire payer par un pays une partie des dépenses auxquelles il était resté absolument étranger, le Comtat serait-il d'un secours efficace au Trésor? Le produit de ses impôts était bien modique : « une goutte d'eau dans la mer. »

A ces raisons mauvaises et dictées par la passion, les voix sages de Petion, de Barnave, de Voulland répondaient avec mesure. On ne les écouta pas. Et cependant, comme elles auraient dû être entendues !

Ils envisageaient la question, surtout au point de vue pratique. Avignon, disaient-ils, est située près de l'embouchure de la Durance ; elle tient une des portes d'entrée de la France. Si on la conserve au pape ou qu'on la proclame république indépendante, il faudra se résoudre à couvrir cent cinquante lieues autour d'elle de bureaux et de douanes. Trois provinces seront ainsi gênées dans leurs relations. Le Dauphiné ne pourra commercer avec la Provence et le Languedoc qu'en faisant prendre aux marchandises des détours longs et ruineux. Enfin, il est de la plus simple prudence de ne pas conserver au milieu de la France, une terre étrangère dont les principes et le système politique sont diamétralement opposés à la Constitution, qui ne cessera de troubler les pays environnants, d'ébaucher la contre-révolution, d'attirer la guerre civile. Est-ce que le vice-

légat, le procureur Celestini, n'avaient pas déjà pris position, en annonçant que la Cour de Rome ne céderait aucune parcelle de ses droits? Pourquoi donc garder des ménagements envers elle? Pour se concilier ses représentants? Mais l'archevêque d'Avignon, mais son chapitre, mais tous les prêtres regrettaient les dîmes possédées autrefois sur le territoire de France. Ils réglaient, d'ailleurs, leur attitude sur celle du pape. Le pape avait-il observé la réserve que lui commandaient les circonstances? Au contraire; il avait montré dans la défense de son temporel menacé une âpreté haineuse, indigne du représentant de Dieu. Sans parler des bulles et des brefs qu'il fulminait du Vatican, il avait infligé à la nation française le plus sanglant des outrages en refusant de recevoir son ambassadeur. En vérité, il était ridicule de garder quelque mesure en face de provocations aussi peu dissimulées d'un principicule. Il était dangereux surtout de paraître en avoir peur. Les nations voisines attendaient la décision de l'Assemblée, toutes prêtes à composer leur attitude sur la nôtre.

IV

Ce que ne disaient pas les députés, mais ce que savait fort bien le Comité diplomatique, c'est que de toutes parts affluaient à l'Assemblée nationale les demandes d'intervention : des départements voisins du Comtat, de leurs directoires, de leurs municipalités, des sociétés, des clubs, des particuliers. Toutes étaient pressantes : toutes s'étonnaient de la longanimité des Constituants. Elles en signalaient les effets : le pays ravagé, les campagnes abandonnées, l'esprit public démoralisé. Comment pourrait-il en être autrement? Ce n'étaient pas en effet que des Avignonnais qui combattaient dans l'armée d'Avignon, des Comta-

dins dans celle du Comtat. Livrés à eux-mêmes, avec leur rusticité inconsciente, leur ignorance profonde de l'art militaire, ils eussent vite épuisé leurs ressources et la guerre eût fini par l'écrasement de l'un ou de l'autre, peut-être de tous les deux. Mais de nombreux officiers avaient déserté l'armée royale et offert leurs épées aux Comtadins. Ils travaillaient à les discipliner; grâce à leurs efforts et à leurs conseils, Carpentras avait tenu tête à Avignon. A ces passions ultramontaines répondaient naturellement les passions contraires. Le Rhône limite le Comtat : il limite aussi le Languedoc, et d'Avignon on aperçoit les Cévennes, foyer du protestantisme et des Camisards. Les protestants s'étaient jetés dans l'armée d'Avignon. A ce pêle-mêle, à cette confusion, ajoutez ceux qui possédaient, qui des métairies, qui des terres ; pour les protéger, ils avaient pénétré dans ce malheureux pays et y vivaient tout armés, sur une perpétuelle défensive. Le moindre village était divisé en deux camps, dont l'un rêvait la destruction de l'autre et les deniers romains, habilement semés, entretenaient les haines et encourageaient les massacres.

Vous comprenez maintenant pourquoi l'impatience a gagné la foule qui jusque-là était restée indifférente. Le Comité diplomatique présente le 24 mai 1791 le projet de réunion du Comtat à la France. A cette lecture, de longs applaudissements retentissent dans les tribunes. Le côté droit s'en émeut et s'en sert. Il ne veut pas que la populace paraisse lui dicter ce que le bon sens, la raison demandent, mais ce que repousse l'esprit de parti. Le projet du Comité est rejeté par 394 voix contre 374. Sur 768 votants, la politique de combat triomphe à 20 voix de majorité. On déclare une fois de plus qu'on ne fera rien.

Mais il est impossible d'en rester là. On ne remédie pas au mal avec des mesures négatives. C'est ce que fit

observer à l'Assemblée, le 25 mai, M. de Tracy. Il fallait prendre des mesures de précaution, empêcher que les assaillants ne fissent irruption sur le territoire du royaume; dissoudre les armées ennemies en proclamant une amnistie pour tous les Français qui voudraient réintégrer l'armée royale, en déclarant déserteurs ceux qui ne rentreraient pas dans le délai prescrit. M. de Tracy demandait en outre l'envoi de médiateurs choisis par le Roi. Sa motion fut adoptée de guerre lasse.

Elle ne pouvait satisfaire personne. L'envoi des médiateurs ajoutait même à la confusion. De quel droit l'Assemblée, puis le roi les désignaient-il? Qui les en avait sollicités? Le pape? Nullement. C'était donc feindre un pouvoir que l'Assemblée avait repoussé la veille.

Tous étaient déçus. La droite avait voulu étouffer le débat; elle en était pour ses frais d'espérance. La gauche avait rêvé l'annexion du Comtat. On lui répondait par les médiateurs. Et ces médiateurs, que n'acceptait personne en fait, ils arrivaient dans le Comtat, déconsidérés par avance. La pacification générale en était d'autant retardée.

JULES VIGUIER.

RÉIMPRESSIONS

NOTICE SUR LA VIE DE SIEYÈS

Quelques semaines après la chute de Robespierre, Sieyès, en vue de préparer sa rentrée en scène, publia une autobiographie apologétique, mais il la publia sous le voile de l'anonyme et l'antidata. En voici le titre : *Notice sur la vie de Sieyès, membre de la première Assemblée nationale et de la Convention, écrite à Paris, en messidor, deuxième année de l'ère républicaine* (*vieux style : juin 1794*). — En Suisse, et se trouve à Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetière-André-des-Arts, n° 9, an III, in-8 de 66 pages. — C'est cette brochure, aujourd'hui rare, que nous réimprimons.

AVANT-PROPOS

Paris, 9 messidor, seconde année républicaine (vieux style : 27 juin 1794)

Tout le monde connaît le proverbe : *On ne sait ni qui vit, ni qui meurt.* Il est permis de se le rappeler en ce moment autant qu'en aucun autre.

Témoins de l'activité avec laquelle la calomnie a travaillé la partie la plus connue de la vie de Sieyès, nous pouvons conjecturer qu'elle se débordera tout aussi volontiers sur le reste. A tout événement, il faut lui épargner l'embarras de marcher sur le vide. C'est donc à la calomnie que nous

offrons ce tableau sommaire d'une vie fidèlement déroulée et toute simple. La dédicace, du moins, paraîtra neuve.

Nous sentons comme d'autres le ridicule de parler d'un homme vivant ; mais, premièrement, le proverbe que nous venons de citer répond un peu à ce reproche ; le motif qui le suit est, de plus, excusable dans la circonstance ; puis, ne sommes-nous pas au temps des choses inusitées ? Celle-ci, du moins, ne sera pas dangereuse.

Si quelqu'un veut reconnaître l'auteur, ce qui ne sera pas bien difficile, nous lui répondons d'avance : que vous importe ? vous n'en avez été que mieux servi pour l'exactitude scrupuleuse des faits. D'ailleurs, il est des époques et des choses sur lesquelles la manière de voir d'un homme fait aussi partie de sa vie.

NOTICE SUR LA VIE DE SIEYÈS

Emmanuel-Joseph Sieyès est né à Fréjus, département du Var, le 3 mai 1748. Ses premières études commencèrent dans la maison paternelle (1), sous la direction d'un précepteur, qui conduisait en même temps son élève au collège des Jésuites pour y recevoir les leçons publiques avec les autres enfants de la ville. Les Jésuites remarquèrent cet écolier. Ils proposèrent à ses parents de l'envoyer à leur grand pensionnat de Lyon, un des meilleurs établissements d'éducation qu'ils eussent en France. C'était le moment où commençait, pour la Compagnie dite *de Jésus*, une querelle qui devait entraîner l'abolition de son institut. Le père de Sieyès résista aux instances des révérends pères et

(1) Son père joignait au revenu de quelques biens de campagne, suffisant pour vivre à la mode du pays, la place de contrôleur des actes, supplément de fortune qui lui facilitait les moyens d'élever une famille déjà nombreuse. *Emmanuel* était le cinquième de ses enfants. Il y en a deux encore après celui-ci. (*Note de l'original.*)

à celles de l'évêque du lieu, qui s'était joint à eux. Il envoya son fils achever ses classes au collége des Doctrinaires à Draguignan, ville assez considérable du même département.

Sieyès voyait la plupart de ses camarades sortir du collège pour entrer, comme élèves, dans l'artillerie ou le génie militaire. Il brûlait de suivre la même carrière. Il en écrivait à ses parents avec toute la vivacité d'une jeune passion. Pour toute réponse, il fut rappelé à la maison paternelle. On le destinait à l'état ecclésiastique. L'évêque de Fréjus avait séduit son père par la promesse d'un prompt avancement. On ne voulut plus voir dans cet enfant que l'état faible et languissant de sa santé. Cette circonstance parut justifier le projet qu'on avait conçu. Le jeune Sieyès fut envoyé à Paris au séminaire de Saint-Sulpice, pour y faire ses cours de philosophie et de théologie.

Il était alors dans sa quatorzième année. Le voilà sequestré décidément de toute société humaine raisonnable, ignorant comme l'est un écolier de cet âge, n'ayant rien vu, rien connu, rien entendu, et enchaîné au centre d'une sphère superstitieuse, qui dut être pour lui l'univers. Il se laissa aller aux événements, comme on est entraîné par la loi de nécessité. Mais, dans une position si contraire à ses goûts naturels, il n'est pas extraordinaire qu'il ait contracté une sorte de mélancolie sauvage, accompagnée de la plus stoïque indifférence sur sa personne et son avenir. Il dut y perdre son bonheur, il était hors de la nature; l'amour de l'étude seul put y gagner. Son attention se dirigea fortement sur les livres et les sciences. Ainsi se passèrent sans interruption les dix plus belles ou plus tristes années de sa vie, jusqu'à l'expiration de ce qu'on nommait en Sorbonne *le cours de licence*.

Durant ce long intervalle, il ne s'était livré aux études

théologiques et prétendues philosophiques de l'Université de Paris, qu'autant qu'il lui avait été nécessaire pour passer les examens et les thèses d'usage. Entraîné par ses goûts, ou peut-être obéissant au seul besoin de se distraire, de consumer son temps et son activité, il parcourait indistinctement et sans règle toutes les parties de la littérature, étudiait les sciences mathématiques et physiques, et cherchait même à s'initier dans les arts, sur-tout dans la musique. Cependant un penchant involontaire le portait à la méditation. Il recherchait les ouvrages de métaphysique et de morale. Il a souvent avoué qu'aucun livre ne lui a procuré une satisfaction plus vive que ceux de *Locke*, *Condillac*, *Bonnet ;* il rencontrait en eux des hommes ayant le même intérêt, le même instinct, et s'occupant d'un besoin commun.

Ses supérieurs avaient, selon leur coutume, épié ses lectures, ses écrits. Ils avaient trouvé dans ses papiers jusqu'à des projets scientifiques assez hardis. Ils consignèrent dans leur registre la note suivante : « Sieyès montre d'assez fortes dispositions pour les sciences ; mais il est à craindre que ses lectures particulières ne lui donnent du goût pour les nouveaux principes philosophiques ». Ils se rassurèrent néanmoins en observant son amour prononcé pour la retraite et le travail, la simplicité de ses mœurs, et son caractère qui se montrait déjà pratiquement philosophe. « Vous pourrez en faire, écrivaient-ils un jour à son évêque, un chanoine honnête homme et instruit. Du reste, nous devons vous prévenir qu'il n'est nullement propre au ministère ecclésiastique ». Ils avaient raison.

Sieyès ayant fini sa licence en Sorbonne, négligea la formalité du bonnet de docteur, et entra dans le monde à l'âge de vingt-quatre ans. Il avait pu, dans la solitude, se former à l'amour du vrai et du juste, et même à la con-

naissance de l'homme, si souvent et si mal à propos confondue avec celle des hommes, c'est-à-dire, avec la petite expérience des intrigues mouvantes d'un petit nombre d'individus plus ou moins accrédités, et des habitudes étroites de quelques petites coteries (1). Il avoue qu'il n'entendit rien d'abord au parlage oblique de la société, à ses mœurs incertaines, à ce dédain poussé jusqu'au mépris pour ce qui n'est que la vérité, et à la multitude des petits intérêts croisés, des petites affections cachées, qui, animant chaque individu à l'insu des autres, forment souvent, de ce mélange, un jeu assez piquant, quoique de mauvaise foi. « Vraiment, disait-il, je crois voyager chez un peuple inconnu ; il me faut en étudier les mœurs. » Il ne changea point les siennes. A ses études accoutumées il joignit seulement la fréquence des spectacles qu'il n'avoit pas encore vus.

Il passa une partie des années 1773 et 1774, soit à cultiver la musique (c'était à cet égard l'époque d'une révolution à Paris), soit à réfuter le système politique des économistes qu'il trouvait roide et pauvre, mais supérieur cent fois à la misérable routine, qui s'en effrayait, suivant l'usage, sans y rien entendre. Il fit ou crut faire, dans ces deux années, des recherches importantes sur la marche égarée de l'esprit humain en philosophie, sur la métaphysique du langage et les méthodes intellectuelles. Il n'a rien publié. La qualité dominante de son esprit est la passion du vrai, dont la recherche l'absorbe presque involontairement : il n'est point content, s'il tient un sujet, qu'il ne l'ait approfondi, analysé dans toutes ses parties, et ne l'ait ensuite reconstruit dans son ensemble. Mais le besoin de savoir une fois satisfait, il reste avec ses notes

(1) La connaissance des hommes est à celle de l'homme, ce qu'est l'intrigue sociale à l'art social. (*Note de l'original.*)

et ses tableaux analytiques, qui ne peuvent être que pour lui. La mise au net, le remplissage des vides, et cette sorte de toilette, que les auteurs, même les moins soucieux de fumée littéraire, ne pourraient refuser à des écrits destinés à voir le jour, lui sont insupportables : il a déjà passé à d'autres méditations. S'il s'est permis quelques infidélités à cette sorte de paresse, ce n'a été qu'entraîné par le sentiment d'un grand intérêt public, et dans des moments où il avait espoir probable d'être utile.

La loi du besoin et la main de fer du gouvernement le rendirent à sa dure destinée. Il partit en 1775 pour la province de Bretagne, avec un évêque qui allait se faire installer dans son siège, et qui, pour emmener Sieyès, lui avait procuré le brevet de joyeux avènement sur son église cathédrale. Peu de temps après avoir pris possession de son canonicat, il eut la liberté de revenir à Paris. Il la dut à un de ces titres ou brevets donnés à Versailles, en vertu desquels on pouvait toucher à Paris les revenus de son bénéfice. L'occasion se présenta de changer de chapitre. Il fut successivement vicaire général, chanoine et chancelier de l'église de Chartres. Au milieu de ces mutations, il n'y a de remarquable que le soin extrême qu'il eut à ne jamais s'immiscer dans le ministère ecclésiastique. Jamais il n'a prêché, jamais il n'a confessé; il a fui toutes les fonctions, toutes les occasions qui eussent pu le mettre en évidence cléricale.

On distinguait alors dans le clergé de France deux sortes d'individus, les ecclésiastiques prêtres, et les ecclésiastiques administrateurs. Sieyès était tout au plus de la seconde classe. Déjà on l'avait vu aux États de Bretagne député du diocèse où il avait eu son premier bénéfice; et, pour le dire en passant, rien n'égale l'indignation qu'il avait rapportée de cette assemblée contre la honteuse oppres-

sion où la noblesse y tenait le malheureux Tiers État.

A l'époque où nous sommes, il avait à Paris une place administrative permanente; il étoit conseiller-commissaire nommé par le diocèse de Chartres, à la chambre supérieure du clergé de France.

On a pu remarquer, dans ce récit purement historique, que Sieyès, dès le cours de sa licence en Sorbonne, mais déjà engagé dans ce que l'église romaine appelle les *ordres sacrés*, était parvenu par la lecture de quelques bons livres et par ses réflexions, à se délivrer de toute espèce d'idées et de sentiments superstitieux. Il ne savait pas, il n'avait pas même lieu de croire son pays aussi généralement disposé à secouer le même joug. Il fut frappé, en voyant le monde, de le trouver à cet égard plus avancé qu'il n'avait cru. Le défaut d'équilibre qui se faisait sentir entre l'opinion publique et celle des gens de son état, était arrivé au point qu'une explosion prochaine lui paraissait immanquable. « Quel ordre social, disait-il souvent, où l'on voit fixée la permanence du quatorzième siècle au milieu des progrès du dix-huitième siècle » ?

Il ne pouvait s'empêcher de gémir sur sa jeunesse cruellement sacrifiée, et sur tant de liens tyranniques qui devaient garotter encore son triste avenir. Le sentiment douloureux dont il était plein, se versait naturellement sur ceux à qui on préparait les mêmes regrets. Et comment ne pas plaindre cette multitude de tendres enfants, qu'une erreur antique, fortement établie, semblait attendre à leur entrée dans le monde, pour les marquer comme la part d'une superstition qui certes n'était pas leur ouvrage! A peine ces innocentes créatures commençaient-elles à compter parmi les êtres susceptibles d'une culture particulière, que des soins barbares et applaudis, que des préjugés paternels les arrachaient impitoyablement au cours de

leur nature, pour les élever, disait-on : c'était pour les sacrifier, hors des regards de toute sagesse, à un régime inhumain, sépulcral, où les plus misérables instituteurs s'étudiaient à les torturer physiquement, moralement, à les façonner, les dresser au service de je ne sais quelles chimères. Et ce crime se commettait au nom de la Divinité, comme si Dieu avait besoin du service des hommes, comme s'il pouvait désirer qu'on lui montât sa maison, son sérail, ainsi qu'aux rois de la terre! O faiblesse de la raison! ô force des habitudes! Et le gouvernement le souffrait! Une autorité si absolue, qui se disait tutélaire, refusait de fermer à l'aveugle crédulité des pères, à l'ignorance plus excusable des enfants, ce gouffre perfide, insatiable, où sous ses yeux tombait journellement en hécatombes, une partie précieuse de la génération nouvelle, de l'intéressante et aimable jeunesse propre à tous les états de la vie : plus heureuse, un million de fois, si on l'avait laissée recruter naturellement les métiers et les professions les plus pénibles de la société!

Il a disparu pour jamais du territoire de la République, ce désordre abominable; et ce changement tant désiré, ce pas d'une haute importance dans la marche de la perfectibilité humaine, sera un bienfait de la Révolution française. Mais quel sentiment pénible vient se mêler à la reconnaissance! Ah! que les mesures de la justice sont quelquefois différentes de celles des hommes! O mes concitoyens, comment avez-vous pu croire que votre juste horreur des persécutions anciennes vous donnait un titre à des persécutions nouvelles? Si des hommes séparés par des siècles pouvaient être solidaires, quel homme sur la terre serait innocent? Eh! comment cette réflexion qu'on peut appeler de nécessité humaine, vous a-t-elle échappé? Est-ce bien vous qui avez tenu ce langage aux plus malheureux esclaves

de notre ancienne superstition : O vous qui avez commencé votre carrière, victimes de nos préjugés, il faut la finir victime de...? Vous n'avez pas voulu leur dire : O vous qui avez le plus souffert de *l'erreur commune*, entendez sonner l'heure de l'Égalité et de votre Liberté; reprenez avec nous vos droits de l'homme. Vive la nature! vive la vérité! (1)

L'immense opposition de son état à ses sentiments est peut-être ce qui a entraîné le plus fortement l'esprit de Sieyès à examiner ce mélange de classes, de professions et de travaux, dont se composait la société politique, et à discerner, dans la grande mécanique sociale, les rouages utiles, des institutions parasites. C'est ainsi qu'il a été conduit de bonne heure à juger sévèrement les classes privilégiées, et apprécier à sa juste valeur la pleine importance du Tiers État.

Lorsqu'on forma l'assemblée provinciale d'Orléans, Sieyès avoit quelque réputation pour ses connaissances administratives; il en fut nommé membre, non pas au choix du ministre, mais à celui des administrateurs déjà choisis. Il y donna des preuves de quelque capacité en affaires, d'un cœur probe et ami de son pays; de sorte que l'assemblée crut devoir lui faire de fortes instances pour l'engager à prendre la présidence de la commission intermédiaire; il en a suivi les fonctions pendant peu de temps. Ces assemblées ont beaucoup aidé, par l'impulsion qu'elles donnèrent aux esprits, à montrer la nécessité de convoquer Etats généraux; elles en firent comme un dogme politique, reçu et professé dans toute l'étendue de la France.

Sieyès était lié à Paris, avec quelques-uns des membres

(1) Il ne peut être question ici des personnes dites ecclésiastiques, qui se sont montrées ennemies de la révolution, mais de celles seulement à qui on n'a d'autre tort à reprocher que d'avoir jadis embrassé leur état comme elles auraient pris toute autre profession. (*Note de l'original.*)

du Parlement, qui, à cette époque, ont servi la Patrie. Ce grand corps n'avait ni lumières, ni véritable énergie. La question, par exemple, des lettres de cachet étoit mûre pour tous les Français, excepté *Messieurs*, quoiqu'ils ne cessassent de *remontrer* pour la forme, contre leur illégalité. Le jour où les chambres furent exilées à Troyes, Sieyès donna le conseil de se rendre sur le champ au palais, de faire arrêter et pendre le ministre signataire d'ordres évidemment arbitraires, illégaux et proscrits par le peuple. Le succès de cette mesure était infaillible, elle eût entraîné les applaudissements de toute la France : son avis ne prévalut point.

Ce fut dans les loisirs de la campagne, où il s'était fait une habitude de passer les deux tiers de l'année, qu'il composa dans l'été de 1788, sur la fin du ministère du cardinal de Loménie, ses *Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer en* 1789, avec cette épigraphe propre à faire connoître son intention : « On peut élever ses désirs à la hauteur de ses droits, mais il faut mesurer ses projets sur ses moyens ». Cette brochure était livrée à l'impression et allait paraître, lorsqu'à son retour à Paris il crut devoir en suspendre la publication. La question politique, qui intéressait et occupait tous les Français, semblait déjà changer de nature; on la forçoit de se prêter aux nuances, aux prétentions des différentes classes. Ce n'était plus la Nation entière, voulant reprendre ses droits sur la puissance absolue de la royauté; c'était la noblesse toujours prompte à se pelotonner, qui, profitant de la réunion et du mauvais esprit des derniers Notables, ne songeait qu'à faire prévaloir ses intérêts contre ceux du Peuple, espérant bien d'ailleurs faire sanctionner au ministre ses anciennes et ses nouvelles prétentions, seulement en lui faisant peur. Voilà ce

qui engagea Sieyès à écrire son *Essai sur les privilèges*, et incontinent après son ouvrage intitulé : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* Il est aisé, en comparant ces deux écrits au premier, de voir combien était, non pas opposé, mais différent, l'esprit dans lequel il avait tracé ses *Vues sur les moyens d'exécution.* Ces trois brochures parurent coup sur coup, à la fin de 1788 et au commencement de 1789.

Il se forma à Paris deux nouvelles sociétés ou clubs, pour aviser aux moyens de préparer, pour les prochains Etats généraux, un parti d'opposition à l'anglaise. Elles étaient l'une et l'autre l'ouvrage de la *minorité* de la noblesse, c'est-à-dire, de quelques hommes de robe et de finance, avec qui le ministre avait dernièrement refusé d'entrer en négociation, et principalement de cette portion d'hommes de cour, qui, négligés par la reine, se fatiguaient de jalousie et d'intrigues contre les possesseurs heureux du crédit et des grâces.

Une de ces sociétés s'assemblait au Marais, dans la maison de M. Adrien du Port, conseiller au Parlement, grand prosélyte de Mesmer, devenu ensuite député de la noblesse de Paris aux États généraux. Il affectait alors de porter la doctrine du magnétisme animal au plus haut degré d'illumination ; il y voyait tout : la médecine, la morale, l'économie politique, la philosophie, l'astronomie, le passé, le présent à toutes les distances, et même le futur : tout cela ne remplissait que quelques facettes de sa vision mesmérienne. Au surplus, il s'est montré dans la révolution homme spirituel, intrigant subtil, révolutionnaire ignorant, brouillon, mais actif et très osé ; prenant ses visions pour des vues, et en général considérant les hommes comme un joueur regarde les pièces du jeu des échecs, ou comme des marionnettes qu'on fait mouvoir

pour ses passe-temps dans une lanterne magique (1).

A ses conférences se rendaient plusieurs avocats du quartier, plaidant toujours, et puis plaidant encore pour la double représentation du Tiers, qui avait déjà été accordée. Ce n'est point ici une plaisanterie, car les avocats de l'ancien club Du Port plaident encore aujourd'hui, quand on veut les entendre, pour la double représentation du Tiers. Et qu'y a-t-il d'étonnant, quand on voit d'un autre côté, les *bons* aristocrates n'être pas prêts encore à rien céder sur la même question?

L'autre société, plus nombreuse, plus répandue, plus active, s'assemblait au jardin du Palais Royal; elle était connue sous le nom de *club des enragés*. Celle-ci a rendu des services réels, en répandant avec une généreuse profusion dans toutes les provinces des pamphlets alors utiles. Sieyès ne fut ni de l'une ni de l'autre société; il ne mettait pas beaucoup d'intérêt à créer seulement un parti d'opposition, ou insuffisant, ou bientôt écrasé par la cour. Lorsque la raison publique nous donne évidemment la majorité, disait-il, pourquoi vouloir se borner à un parti d'opposition? Voulez-vous livrer la restauration des finances à l'esprit économique des gens de cour, confier l'établissement d'une constitution libre, à l'énergie de *l'œil de bœuf*, ou bien aux lumières et à la probité parlementaire de *Messieurs?*..... Hélas! il ne croyait pas alors que ce qu'il traitait en plaisantant dût devenir l'histoire de la révolution! Comment l'esprit public, si énergique d'abord, et déjà si avancé par ses premières victoires, s'est-il défié de lui-même, pour se retrancher derrière ses

(1) Adrien Du Port est la seule personne dont on se soit permis de parindividuellement dans cet écrit, parce qu'on sait que depuis son émigration en Angleterre, il a causé à la France tout le mal qu'il lui a été possible de faire, par la connaissance intime qu'il avoit de tous les moyens d'agitation à Paris. (*Note de l'original.*)

indignes émules? Comment les a-t-il vus tranquillement à sa place, se parer de ses propres triomphes et usurper la réputation de continuer son ouvrage en le renversant? Que de calamités seront la suite de cette grande erreur! Qu'a donc voulu la nature en douant l'homme de la prévoyance, si ce don sublime ne peut jamais lui épargner les frais de la longue et dure expérience!

Quoi qu'il en soit, les assemblées de bailliages venaient d'être convoquées; l'on partait en foule de Paris pour s'y rendre. Il était desirable de voir s'établir une sorte d'uniformité dans les *cahiers* ou *doléances*, car c'est ainsi qu'on parlait alors. Il était à craindre qu'on cherchât inutilement dans les anciens procès-verbaux de 1614 une sorte de modèle ou de guide de ce qu'il y avait à faire. Il eût été plus fâcheux encore qu'on l'y eût trouvé. Sieyès composa à la hâte un *Plan de délibérations pour les assemblées de bailliage;* on en prit des copies, et un grand nombre de personnes en emportèrent avec elles.

Les princes du sang avaient fini par se déclarer ouvertement contre les intérêts du Tiers État; il ne restait que la maison d'Orléans : or, on n'a pas oublié l'immense influence que ces personnages exerçaient alors sur la Nation française. Les amis les plus actifs de la cause populaire entreprirent de balancer le dangereux crédit des princes, en profitant de la mésintelligence qui était entre eux : c'est en ce sens qu'ils firent usage du nom de l'ex-duc d'Orléans. Quelques patriotes vont proposer à Sieyès de rédiger un projet d'instructions, qu'on voulait, disait-on, engager ce prince à envoyer par ses procureurs fondés dans les nombreux bailliages de son apanage : Sieyès se met à rire, et répond qu'il ne se croyait pas destiné à travailler pour des princes. On insiste au nom de la cause commune. « Puisque c'est là, dit-il, l'intérêt qui vous guide, pourquoi ne vous

pas servir tout uniment du *Plan de délibérations* que j'ai déjà communiqué à beaucoup de monde, et que vous connaissez? Je ne puis au surplus, et je vous en avertis, ajouter ni ôter un seul mot à cet écrit; il ne peut y en avoir deux éditions. »

On en prit copie, et on le joignit, sans y rien changer, aux *Instructions* que le prince fit faire *ailleurs :* c'est à tort que l'on a confondu ces deux choses. Les instructions du duc d'Orléans, en dix-sept articles, ne sont point de Sieyès; il n'y est pour rien; il ne les a connues qu'avec le public. Il n'y a de lui que la brochure d'environ 56 pages d'impression *in-8°*, mise sans qu'il s'en soit mêlé, à la suite des instructions, sous son véritable titre très distinct : *Délibérations à prendre par les assemblées de bailliage.* Il est singulier qu'on se soit autant amusé à répandre l'erreur contraire, fondée uniquement sur un misérable *quiproquo :* le fait est aisé à vérifier. Qu'on lise les *Délibérations*, et l'on verra si elles ont l'air d'avoir été rédigées pour un prince, ou pour servir un parti quel qu'il pût être. C'est cependant à ce seul incident que tant de bavards sans réflexion se sont accrochés pour spéculer qu'il devait y avoir de l'intelligence entre l'auteur et le prince. L'erreur est palpable; et la vérité est qu'il n'y a jamais eu de rapport entre eux, ni en ce temps, ni à aucune des époques successives de la révolution.

Le Tiers État de Paris, que les ministres avaient jugé à propos de convoquer très tard, avait à nommer vingt députés pour les Etats généraux. Il fut arrêté par l'assemblée électorale, que les choix ne pourraient tomber ni sur un noble, ni sur un prêtre. Après le dix-neuvième scrutin, l'arrêté d'exclusion fut rapporté, et la majorité des suffrages se réunit, au dernier ballottage, sur l'auteur de *Qu'est-ce que le Tiers?* Il ne s'y attendait pas, et le désirait encore moins.

Les Etats généraux étaient assemblés depuis plusieurs semaines, et le temps s'y consumait en vaines disputes sur la vérification des pouvoirs. Le public, la France entière attendaient avec impatience le premier effort des Représentans du peuple ; Sieyès osa couper le câble du vaisseau que la mauvaise foi retenait encore au rivage.

Il crut devoir tenter de mettre en pratique les principes qui l'avaient fait connaître, qui lui avaient fait donner sa mission, et pour lesquels l'opinion publique se prononçait de jour en jour de la manière la moins douteuse. Nul homme n'a eu plus que lui à découvert sa manière de voir et les principes de sa conduite. Il parla avec succès à l'Assemblée nationale, les 10, 15, 16, 17, 20 et 23 juin. Mais nous n'avons pas le projet de faire entrer ce qui est du ressort de l'histoire, dans cette Notice purement supplémentaire.

On aime aujourd'hui à confondre les dates et les faits ; on semble se persuader que la révolution n'est due qu'à une sorte d'explosion populaire, à une insurrection ; cela n'est pas exact.

Les dilapidations des derniers règnes, et le coup de grâce donné aux finances par le charlatan Calonne, n'étaient point l'ouvrage d'une insurrection. La convocation des Etats généraux, qui en fut une suite forcée, n'était point l'ouvrage d'une insurrection. L'énergie des députés du Tiers État, leur courage réfléchi, leur attachement éclairé aux vrais principes de l'ordre social, leur déclaration calme, solennelle et décisive, sur ce qu'ils étaient, et sur les fonctions nationales que leur mission leur donnait à remplir, n'étaient point l'ouvrage d'une insurrection.

Cette époque a eu des observateurs. Ils ne peuvent pas avoir oublié que la révolution morale, faite déjà dans la masse pure, éclairée et énergique de la Nation, fut pro-

noncée en quelque sorte *d'office*, et légalement *promulguée* par l'Assemblée nationale, vers le milieu de juin, devant la toute-puissance royale qu'elle dépouillait des droits usurpés sur le Peuple, et devant tous les hommes éclairés de la terre, qu'elle rendait juges de la bonté de sa cause et de la vérité de ses principes.

A-t-on besoin de remarquer que ce grand acte de la volonté du Peuple français, que cette *révolution*, bien caractérisée, était faite avant la réunion de la noblesse?

L'insurrection mémorable survenue à Paris le 14 juillet, et propagée comme par un coup électrique dans toutes les provinces; cette insurrection, devenue nécessaire contre les efforts évidemment criminels et rebelles du Conseil royal, ne peut pas se séparer de la confiance due à l'Assemblée nationale. Loin toute fausse comparaison. Ce fut bien véritablement le PEUPLE FRANÇAIS qu'on vit alors, prêtant lui-même force à la Loi, et venant au secours de ses Représentants, qui le faisaient en son nom. Ainsi fut prouvée de nouveau, mais avec une évidence et une force sans réplique, la volonté certaine de la Nation sur la nature et l'étendue des pouvoirs qu'elle avait confiés à ses députés.

Il n'y avait plus qu'à faire des lois, qu'à établir dans le gouvernement, le système représentatif, véritable objet de la révolution. Tout était prêt à obéir. Les opposants eussent plié ou émigré. C'était l'avis de Sieyès; c'était celui de la majorité de ses collègues des communes. Mais alors, la noblesse y était.

Sa *minorité* commençait à se mêler avec les députés du Peuple; elle vint s'asseoir dans leurs bancs, et faire partie du *côté gauche*. Elle leur prodigua caresses, et *protection* utile en particulier, éloges hypocrites en public: insensiblement elle s'établit à leur tête, pour les conduire dans la

nouvelle carrière politique qui venait de s'ouvrir. Alors la marche des affaires prit un caractère différent. On s'étudia à jeter du mouvement là où il ne fallait que des conceptions, à substituer les manœuvres de l'intrigue aux armes jusqu'à ce jour victorieuses de la raison, à susciter enfin des séditions exécutrices partout où il eût suffi d'un simple huissier pour signifier le vœu de l'Assemblée. Ces Messieurs se firent donc *chevaliers de révolutions;* et pourquoi? Ils ne voulaient point laisser s'établir un ordre de choses ennemi des privilèges; ils ne voulaient point sérieusement laisser présenter aux Français une constitution représentative, fondée sur l'égalité. Il fallait, dans ce dessin, paralyser ceux qui n'agissaient que pour la patrie, ceux qui avaient le plus servi à déterminer la véritable révolution. Le public, qui tourne toujours ses regards du côté où il y a du mouvement, tomba dans une illusion si profonde, qu'il attribuait tout l'honneur des travaux de l'Assemblée à ceux qui ne s'en mêlaient que pour les gâter.

Il est bon de le répéter, parce qu'on s'est trop mépris à quelques apparences. Parmi les membres du côté gauche de la première Assemblée nationale, les uns n'avaient écrit et agi que pour avoir une constitution; les autres ne s'agitèrent que pour l'empêcher, et ils prirent le nom de révolutionnaires, dont ne s'étaient seulement pas avisés les premiers, par qui cependant la révolution s'était faite.

La vanité, l'ambition, la jalousie de métier, divisèrent bientôt les nouveaux meneurs. Il se forma deux partis: celui des *Lameth*, et celui de *La Fayette*. Les membres des communes, il faut le dire en gémissant, eurent la faiblesse de se partager à *leur suite,* moins entraînés par la confiance, que par les avilissantes habitudes de la vieille superstition nobiliaire.

La faction laméthique fut nuisible et coupable dès le

principe. On peut se la représenter comme une troupe de polissons méchants, toujours en action, criant, intrigant, s'agitant au hasard et sans mesure; puis, riant du mal qu'il avaient fait, et du bien qu'ils empêchaient de faire. On peut leur attribuer la meilleure part dans l'égarement de la révolution. Heureuse encore la France, si les agents subalternes de ces premiers perturbateurs, devenus chefs à leur tour par un genre d'hérédité ordinaire dans les longues révolutions, avaient renoncé à l'esprit dont ils furent agités si longtemps!

La masse moins remuante, moins unie, moins serrée des Fayettistes, avait une apparence plus morale. Son noyau, après avoir passé trop longtemps pour honnête et pur, se rendit tout à fait criminel dès le commencement de 1791, par ses intelligences avec le tyran, qui ne fut jamais de bonne foi. Ceux qui formaient ce noyau, se groupaient ensuite séparément, afin d'atteindre toutes les nuances et embrasser plus de monde. Dans cette classe de directeurs politiques, nous avons vu les plus habiles des intrigants se croire, par cette seule raison, les plus habiles des hommes; et, véritablement, ils le sont fort dans leur sens, puisqu'ils ont su se retrouver au centre des affaires de la République.

Les auteurs des deux premiers mois de la révolution restèrent indépendants, en petit nombre, et avec peu de crédit. La légèreté française trouvait même qu'ils avaient *de l'humeur!* Nous ne parlons pas de quelques personnages qui déjà trompaient tous les partis, et même le château qui les payait.

A peine une corruption commune eût-elle rétabli un point de contact entre les deux factions fayettique et laméthique, qu'elles se recherchèrent. Les meneurs, de part et d'autre, s'étaient entendus clandestinement au mois d'avril 1791, au sujet d'un voyage du roi à Saint-Cloud et *plus*

loin, sur lequel on avait indignement trompé les autorités constituées de Paris. La résistance des patriotes, quoique tardive, arriva à temps et fut vigoureuse. Les perfides négociateurs virent qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Ils hâtèrent la coalition des deux partis, qui fut complète et visible pour tout le monde deux mois après, à l'époque de la fuite du roi à Varennes.

Réunissant alors tous les moyens d'intrigue, les chefs coalisés crurent posséder tous les moyens de l'art social. Mais leur incapacité, réduite à s'aider du machiavélisme et du crime, acheva de dessiller les yeux du public. On fut frappé de la conduite équivoque de la noblesse, à dater des premiers jours de la révolution, comme si c'était une chose nouvelle. On se rappelait les fréquentes observations des indépendants, en particulier celle-ci, qui avait fait beaucoup d'ennemis à Sieyès : « Comment ne veut-on pas voir qu'après l'échec de la puissance royale, il n'y a plus de puissance révolutionnaire pour nous empêcher de fonder une constitution sur les bons principes? Comment ne voit-on pas que les révolutionnaires contre l'ordre représentatif, doivent se montrer plus révolutionnaires que nous, jusqu'au jour où, devenus les maîtres, ils se hâteront d'abjurer la révolution elle-même? »

Si l'on veut considérer avec attention la conduite de cette partie de la noblesse avant et après cette époque, on se convaincra qu'elle avait pris aussi pour devise ces paroles : « Exposons nos droits s'il le faut, pour défendre nos privilèges ». Ils ont été plus coupables, ils ont exposé la patrie!

Sieyès, tout entier à ses travaux particuliers d'organisation sociale et à sa douleur patriotique, n'obéissant, comme on le pense bien, à aucune impulsion étrangère, donna lieu, par son immobilité même, à une variation, à

une opposition de sentiments et de langage assez singuliers de la part des mêmes personnes. Avant la coalition, la faction laméthique faisait de ridicules efforts pour l'appeller aristocrate; après, elle s'est épuisée à l'appeler républicain régicide. La faction fayettique, avant la même époque, le recherchait, le louait, le caressait à l'excès; il était l'homme juste par excellence, le propagateur éclairé et solide des vrais principes : après, elle se tuait à colporter, à soutenir qu'il était un scélérat. Ce changement, convenu dans un ou deux soupers, passa dans la plupart des salons de Paris, où l'on se prétendait patriote; il appartenaient presque tous à l'un ou l'autre parti. Les échos du club dégénéré de 1789 se distinguèrent dans ce genre de lâcheté. Ainsi, parce que Sieyès fut constant dans ses principes, ses discours, ses écrits, sa conduite, il s'est vu tout à coup habillé du blanc au noir dans la bonne ville de Paris, qui n'avait certes aucun reproche à lui faire. Nous raconterons incessamment un produit plus odieux du machiavélisme coalitionnaire à son égard.

Distinguons auparavant trois intervalles dans la carrière politique de Sieyès, depuis l'ouverture des États généraux jusqu'à celle de la Convention. Le premier va jusqu'au jour où il laissa échapper ces paroles : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes »!

Elles tombèrent, ces paroles, dans l'oreille de la passion. La haine, l'esprit de faction, les recueillirent avidement. La mauvaise foi se chargea des commentaires. Sous leurs efforts réunis, ce qu'on appelait mal à propos son influence, disparut. Il reconnut, dans les défiances manifestées autour de lui, l'ouvrage de la calomnie. Sa détermination, assez prompte, fut de négliger les sots propos, de profiter des défiances pour se donner moins de peine, de paraître peu à la tribune, à laquelle d'ailleurs il ne se sentait pas propre;

mais il continua à travailler utilement dans les Comités, autant du moins qu'il ne rencontrait pas un genre d'obstacles qu'il lui est impossible de combattre, celui de la mauvaise foi applaudie, soutenue par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à la démasquer.

Il eut, de cette manière, une part plus ou moins considérable dans les grands travaux et les questions importantes qui ont occupé l'Assemblée, quoiqu'il soit bon d'ajouter, ne fût-ce que pour recueillir la vérité du fait, qu'on n'a adopté aucun de ces plans sans le tronquer et le mêler d'alliage plus ou moins hétérogène. Une autre partie de ses projets et mémoires et restée ensevelie, si elle n'est égarée dans les Comités. A peine en a-t-il conservé le souvenir.

Le lecteur est assez prévenu qu'il n'entre point dans l'intention de cet écrit, de développer le côté public et historique des efforts de Sieyès pour le bien de sa patrie. Ses écrits, ses actions, ses conseils, ses plaintes même sur l'empirisme des Comités et l'esprit de l'Assemblée, manifestés peut-être avec trop d'amertume, enfin ses tristes pressentiments, que des sots méchants ou malins ont voulu prendre après l'événement, pour indices de complicité, demanderaient un volume. Voilà ce qui compose le second période de sa vie politique, moins actif, moins apparent, mais souvent aussi laborieux que le premier. Il finit en juin 1791, époque marquée à son égard par une des infamies les plus caractérisées qu'il ait essuyées dans tout le cours de la révolution. Comme fait personnel, elle trouve sa place ici.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

SITUATION DE PARIS AU 18 NIVOSE

DEUXIÈME ANNÉE DE LA RÉPUBLIQUE (1).

(7 janvier 1794).

On a vu à la Halle beaucoup d'habitants des campagnes refuser de l'argent pour leurs denrées.

La perte considérable faite au jeu et dont on a parlé avant-hier a eu lieu rue de la Loi, n° 31.

Rue Saint-Martin, dans plusieurs cafés, les citoyens ainsi que les femmes du quartier ont témoigné leur satisfaction, sur ce qu'on avait arrêté plusieurs bouchers de cette rue, qui, non contents de vendre la viande à 16 sous, donnaient encore un quarteron de moins.

La lettre de Philippeaux, les numéros de Camille Desmoulins, les affiches, etc., de Rossignol, Ronsin, Vincent, Chaumette et Hébert sont toujours à l'ordre du jour dans les cafés. Grande discussion à leur sujet au café Brutus; Hébert avait ses partisans, Philippeaux les siens, ainsi que Camille; mais, sur l'observation d'un des interlocuteurs qu'il fallait se taire et s'en rapporter à la Convention, tout débat a cessé.

Rue de Saintonge, section du Temple, un petit colporteur, ses journaux à la main, criait : « *Grande dénonciation contre le ministre de la guerre qui a donné de l'argent au Père Duchesne*

(1) *Arch. nat.*, AA, 46, Dossier 1362. — Ce curieux rapport de police comble en partie la regrettable lacune qu'on remarque, pour la fin de 1793 et le commencement de 1794, dans les *Tableaux de Paris*, d'Adolphe Schmidt, t. II, p. 136.

et qui a laissé mourir de faim les femmes des patriotes. » Deux hommes se sont approchés de lui et après lui avoir dit : « *Tu mens, tu es un f... gueux, payé sans doute pour calomnier les vrais patriotes* », lui ont donné du pied au c.. et lui ont déchiré ses journaux. L'enfant de pleurer, mais quelques personnes lui ayant demandé ce qui en était, une d'entre elles lui a donné quinze sous en lui disant : « Tiens, ne pleure pas et sois bon patriote. »

D'après de mûres observations, on a remarqué quelque chose d'extraordinaire et d'inextricable dans les esprits, mais le peuple met tout son espoir dans la Convention.

Les enfants qu'on envoie aux écoles primaires ne sont point bercés par la superstition. L'amour pour les vertus, pour la République, voilà ce que grave dans leurs cœurs le citoyen Rollin, demeurant sur la section du Panthéon : aussi a-t-il acquis une réputation dans son quartier.

La dénonciation de Philippeaux contre les généraux de l'armée de l'Ouest (1) n'a pas été vue d'un bon œil, mais on est content du décret qui renvoie le tout au Comité de salut public.

Des citoyens qui sortaient de la Convention, paraissaient satisfaits de la sortie que Bourdon (de l'Oise) avait faite contre les ministres (2), mais d'autres étaient bien opposés à cet avis et disaient qu'il fallait seulement purger leurs bureaux, surtout ceux du ministre de la guerre.

On se plaint encore que la police laisse vendre sur les quais des souliers, que l'administration a, soi-disant, mis au rebut. On a observé que dans le nombre il pouvait y en avoir de très bons.

« Voilà bien des prisonniers arrivés depuis peu à Paris, disaient plusieurs citoyens, pour plus tôt nous en délivrer, il faudrait les exposer sur la rivière, et les mettre sous la volée d'un canon. »

Plusieurs citoyens disaient qu'il serait à propos de faire rendre des comptes au citoyen Aubert fils, demeurant à la Pologne, près la Voirie, n° 546, lequel s'est singulièrement enrichi depuis qu'il a été chargé de la fonte des cloches. On

(1) Dans la séance de la Convention du même jour, 18 nivôse an II, Philippeaux avait accusé Ronsin et Rossignol d'avoir désorganisé et fait battre l'armée de l'Ouest. (*Moniteur*, XIX, 153-155.)

(2) Bourdon (de l'Oise) avait demandé, en termes véhéments, le changement des ministres. (Même séance, *Moniteur*, XIX, 152.)

prétend qu'il a commencé avec 600 livres et qu'ayant accaparé les cuivres il les a vendus un prix exorbitant.

Depuis le maximum le charbon est un peu rare. Les marchands qui autrefois faisaient bonne mesure, actuellement les donnent si justes, si justes qu'il y manque quelques boisseaux.

La volaille augmente de jour [en jour], elle vaut une fois plus qu'elle ne valait il y a quinze jours. Les œufs sont si chers qu'on n'ose plus en approcher.

Le porc frais est monté au plus haut prix; encore est-il très rare. Le saindoux vaut 40 sous la livre, encore ressemble-t-il à du vieux oing; celui qui se débite à 24 sous la livre est capable d'empoisonner le public : c'est à proprement parler de la graisse à lampion.

Le pain est très abondant à Paris, mais il n'en est pas de même dans les environs, qui le payent 18 sous les 4 livres; aussi font-ils leur possible, malgré la vigilance, pour en emporter le plus qu'ils peuvent.

Beaucoup de citoyens se plaignent de ce qu'ils éprouvent des retards dans la réception de leurs lettres, et même de ce qu'elles se trouvent perdues à la poste.

La Société populaire de la section du Panthéon français, ayant depuis longtemps sous divers prétextes suspendu la livraison des certificats de civisme, il en résulte que beaucoup de citoyens ne peuvent ni toucher leurs pensions ni continuer leurs fonctions. Quantité de malheureux, disait une citoyenne de cette section, s'abreuvent de larmes et ne peuvent trouver le moindre crédit, jusqu'à ce qu'ils en soient nantis.

« Hébert, disaient plusieurs citoyens dans un café, est patriote, mais c'est pour de l'argent. »

Dans plusieurs quartiers, les citoyennes se plaignent amèrement de ne pas recevoir des nouvelles de leurs maris qui sont aux frontières. Sont-ils malades, sont-ils morts ? disent-elles. On désirerait qu'il y eût un bureau central, où arriveraient toutes les lettres des armées.

Le bois, le vin abondent de toutes parts : il y a beaucoup de bois neuf. Beaucoup de personnes en enlèvent deux voies à la fois, tandis que souvent elles n'en ont besoin que d'une; les comités civils ne doivent cependant délivrer à la fois qu'un bon pour une seule. On a remarqué que les bureaux en usent trop.

Les sections se proposent de présenter une pétition pour que la Commune de Paris mette à exécution le décret qui ordonne

le dépouillement des fortunes. Elles doivent également en présenter une autre, pour que les employés qui ont de quoi vivre cèdent leur place à des sans-culottes.

A la sortie de la séance des Jacobins, cinq ou six femmes se sont groupées et ont entamé une conversation sur le ministre de la guerre; vingt, trente les ont bientôt entourées et chacune à son tour a pris la parole : « Oui, disait une, quand nous allons demander des nouvelles de nos enfants, on nous fait revenir quinze jours, un mois de suite, et à la fin nous n'en sommes pas plus avancées. — C'est bien vrai, a répondu une autre, les commis nous rebutent, jurent et nous envoient faire f... — Voyez, a dit une troisième, comme le ministre exécute les décrets de la Convention! Il laisse mourir de faim, les mères, les femmes des défenseurs de la patrie, pendant qu'ils donnent des cent mille livres, des cent vingt-cinq mille livres à M. Hébert qui veut nous endormir avec son b..... de *Père Duchesne*. » Après maintes discussions, ces citoyennes se sont retirées, mais avec l'indignation et la colère dans le cœur.

Le Commissaire de police de la section de la Montagne ne veille pas assez à la propreté des rues; celle des Moineaux était ce matin couverte d'ordures, jetées par les fenêtres, qui, à neuf heures, infectaient encore les passants.

Ces paroles du criminel qui a été guillotiné hier : « *Vive la République ! Prenez bien garde de ne pas trop souiller de sang la terre de la liberté !* » ont dans le moment frappé quelques esprits ; chacun leur adaptait un sens différent. Un particulier a failli être arrêté pour avoir dit que ces paroles signifiaient qu'on condamnait souvent tel et tel pour avoir manifesté son opinion et pour avoir donné sa signature, alors qu'il croyait bien faire.

Les marchés sont abondamment pourvus, mais les denrées sont toujours hors de prix.

La séance des Jacobins n'a pas présenté l'intérêt auquel on s'attendait. Philippeaux, n'ayant pu se faire entendre dans la séance précédente, a porté sa dénonciation à la Convention, et les sanglants reproches faits à Hébert par Camille sont restés sans effet. Le 5e numéro du *Vieux Cordelier* a cependant été lu à la tribune et l'exaspération de son auteur a été blâmée par Robespierre. Danton en a porté un jugement moins sévère (1).

(1) Sur cette célèbre séance des Jacobins du 18 nivôse an II, voir le *Moniteur*, XIX, 165.

La crainte de passer pour feuillant ou modéré a gagné singulièrement les souscripteurs du *Vieux Cordelier*. Un grand nombre se fait rayer de la liste et se contente d'acheter le journal aux colporteurs.

Les spectacles sont toujours très fréquentés, mais les citoyens du faubourg Saint-Germain se plaignent de ne pas en avoir dans leur quartier, vu que leur commerce est très ralenti, et qu'on paraît le fuir.

On désirerait que les ouvriers employés aux carrières de Montrouge, Vanves, Châtillon, etc., fussent surveillés par la gendarmerie, qui n'ignore pas que ces carrières sont en hiver un repaire de voleurs, qui se répandent la nuit dans les villages d'alentour, entrent dans les maisons à l'aide d'instruments en fer et emportent les meubles des maisons qui ne sont pas habitées, ou qui sont mal gardées. Il y en a eu plusieurs exemples l'hiver dernier.

L'opinion publique est entièrement en faveur de Camille Desmoulins. On fait le plus grand éloge de ses trois derniers numéros. On ne [se] cache pas pour dire qu'Hébert n'est qu'un intrigant, qui a cherché à perdre dans l'esprit du peuple le meilleur défenseur des patriotes (Desmoulins), qu'il a voulu jeter une défaveur sur Danton, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise) et autres représentants connus par leurs vertus républicaines.

Le peuple accuse Hébert de n'avoir toujours pas rempli avec honneur et délicatesse les places dans lesquelles il a été employé, notamment celle de receveur de contremarques des ci-devant *Variétés*, que son *Père Duchesne* ne vaut pas l'*Ami du peuple*, qu'il ne sait ce qu'il dit, au lieu que Marat, qui n'avait aucune ambition, s'attachait à dire la vérité, rien que la vérité. Robespierre est l'âme de ses affections et on l'entend souvent dire qu'il y a sur la montagne des membres qui ne devraient pas y siéger.

La section du Théâtre-Français a fait part à celle des Invalides d'un arrêté pris contre les signataires des pétitions afin de servir contre eux, mais celle-ci n'y a point adhéré et la section du Théâtre-Français, indignée du refus, s'est répandue en reproches les plus vifs, surtout contre une douzaine de citoyens qui semblent mener ladite section des Invalides. Les comités de cette dernière sont proscrits dans l'opinion du peuple.

Les plaintes contre les comités révolutionnaires sont sans cesse à l'ordre du jour, et c'est avec peine qu'on voit qu'ils arrêtent qui bon leur semble.

Les places, dit-on, dans les tribunes de la Société des Jacobins, ont été louées jusqu'à dix livres. On souhaite pour son honneur qu'elle se hâte de prendre des mesures répressives d'un trafic aussi honteux.

Les deux partis sont toujours également acharnés l'un contre l'autre, et les bons citoyens prévoient avec douleur que cette lutte malheureuse coûtera à la République quelques-uns de ceux en qui elle avait placé sa confiance.

On voit de même avec chagrin que la Société des Jacobins, s'écartant du but de son institution et laissant de côté les grands intérêts de la patrie, au lieu de s'occuper uniquement du soin de rapprocher les esprits, d'étouffer les haines particulières, de rappeler à ses membres qu'ils ont avant tout la chose publique à sauver, intervienne tout entière dans une querelle polémique et que des Jacobins se changent en docteurs de Sorbonne pour censurer des écrits, et examiner si telle et telle phrase est ou non contraire au dogme. On demande plus que jamais que la Convention mette fin à toutes ces écritures, qui prolongent inutilement un procès qui a déjà duré trop longtemps et qui peut compromettre la tranquillité publique.

Pour extrait conforme aux rapports des commissaires,

FRANCQUEVILLE, premier commissaire (1).

(1) La signature et les derniers mots ne sont pas de la même écriture que le reste du document en tête duquel on lit : « Reçu le 19 nivôse, 2e année. » — Francqueville était chef du « bureau d'observation » depuis le commencement de septembre 1793. Cf. Schmidt, II, 114, 116, 121.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

On sait que le ministère de l'instruction publique a entrepris, dans le format in-8, une nouvelle série de la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. Cette nouvelle série a pour objet la publication de documents très modernes, dont les éditeurs ont été jusqu'ici MM. Aulard, Charavay, Flammermont et Guillaume. Nos lecteurs connaissent déjà les volumes parus dans cette collection. Ils n'apprendront pas sans intérêt qu'elle va s'enrichir d'une nouvelle publication qui sera intitulée *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789* et dont notre collaborateur, M. A. Brette, sera chargé, si le Comité des travaux historiques et le ministre ratifient le vote unanime de la Commission instituée au ministère de l'instruction publique pour la recherche et la publication des documents relatifs à la Révolution.

La source de la publication projetée par M. Brette est la collection Camus aux Archives nationales, complétée avec d'autres séries du même dépôt.

On n'ignore pas que Camus avait réuni, en copies ou en originaux, tous les textes qui se rapportaient à la convocation. Cette collection n'a été jusqu'ici utilisée qu'incomplètement et imparfaitement. Elle n'a été l'objet d'aucune publication d'ensemble, même par voie d'analyse.

Cependant il n'y a rien de plus important pour faire connaître la France d'ancien régime et aussi la France nouvelle qui allait naître.

Il ne s'agit pas de donner *in extenso* les 174 volumes dont se compose ce recueil, mais d'en extraire tout ce qui peut servir de préface à une publication d'ensemble des cahiers de 1789 et des procès-verbaux d'élection, — publication dont l'idée a été accueillie avec faveur dans la dernière séance de la commission.

M. Brette laissera donc de côté, provisoirement, les cahiers et les procès-verbaux d'opérations électorales, auxquels sera consacrée la grande publication projetée.

Il donnera, en deux ou trois volumes, les autres pièces relatives à la convocation, c'est-à-dire les actes de l'autorité royale (lettres patentes, règlements, déclarations, arrêté du conseil, etc.), liste des diverses circonscriptions électorales, des ministres, intendants, gouverneurs, commandants, etc.), liste de tous les députés qui ont siégé ou auraient pu siégé aux États et à la Constituante, avec notes critiques et rectificatives, notices sur les territoires divers qui n'ont pas été représentés, liste des paroisses mi-parties, analyses et extraits des mémoires, requêtes, lettres et protestations contenues dans la collection Camus (partie très importante et étendue), index alphabétique ; enfin, cartes des diverses circonscriptions électorales.

Cette dernière pièce du travail de M. Brette sera nouvelle et singulièrement instructive, car ces cartes n'ont jamais été dressées, ni au moment de la convocation, ni depuis. M. Brette les a établies, pour la première fois, d'après les procès-verbaux des élections.

— C'est par suite d'un oubli regrettable que nous n'avons pas signalé, dans la même *Collection de documents inédits*,

l'apparition du tome Ier des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés et annotés par M. J. Guillaume (1), qui nous avait déjà donné, en 1889, les procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative. Ce volume comprend la période qui s'étend du 15 octobre 1792 au 2 juillet 1793. Le procès-verbal du Comité, qui est toujours sec et souvent insignifiant, ne forme peut-être pas la vingtième partie de ce gros volume de 700 pages. M. Guillaume a abondamment et utilement commenté son document en y joignant les plus intéressants des textes annexes que les Archives nationales lui ont offerts, correspondances, pétitions, enquêtes et surtout discours et rapports. Les futurs historiens de l'instruction publique en France trouveront là tous les éléments désirables, non point jetés pêle-mêle comme il arrive aux érudits hâtifs, mais disposés dans un ordre clair et annotés par un savant patient et scrupuleux, qui de plus a pris la peine d'en résumer l'esprit dans une substantielle introduction.

— Au moment de mettre sous presse, nous recevons encore un nouveau volume de cette collection. C'est le tome Ier de la *Correspondance générale de Carnot publiée avec des notes historiques et biographiques*, par M. Étienne Charavay (2), août 1792-mars 1793. Comme M. Guillaume, M. Charavay ne s'est pas borné à donner le texte principal : il l'a entouré de documents complémentaires de toute nature, judicieusement choisis. Les pièces diverses qui forment ce premier volume se rapportent : 1° aux deux missions que Carnot reçut de l'Assemblée législative, l'une avec Lacombe Saint-Michel et Gasparin au camp de Sois-

(1) Paris. Imprimerie nationale (et librairie Hachette), 1891, in-8.
(2) Paris. *Ibid.*, 1892, in-8.

sons (1er au 5 août 1792), l'autre avec Coustard et Prieur (de la Côte-d'Or) à l'armée du Rhin (10 août au 4 septembre 1792); 2° à la mission que Carnot reçut de la Convention quand elle l'envoya à Bayonne avec Garrau et Lamarque pour préparer la défense nationale dans les Pyrénées (septembre 1792 à janvier 1793); 3° aux actes de Carnot à la Convention, rapports, projets de décrets, etc. (janvier à mars 1793). On voit que M. Charavay excède fort heureusement son plan et, en réalité, nous donne, en sus de la correspondance, tous les éléments d'une biographie politique de Carnot. Les notices biographiques dont il a accompagné ces textes sont des chefs-d'œuvre de clarté et d'érudition.... Mais j'oublie que, dans cette *Revue*, M. Étienne Charavay est vraiment trop chez lui pour qu'il me soit possible d'y dire en toute franchise le bien que je pense de son travail. Il me suffira, ici, de l'avoir signalé et d'en avoir du moins donné une description extérieure. Nous aurons tous d'ailleurs si souvent occasion de citer la *Correspondance générale de Carnot* que notre gratitude envers le zélé et érudit éditeur se marquera ainsi presque chaque jour au courant de nos travaux (1).

— Nos lecteurs n'apprendront pas sans intérêt que l'histoire de la Révolution entre de plus en plus dans les programmes de notre enseignement classique. Grâce à l'influence de M. de Rozière, elle a, on l'a vu, conquis droit de cité à l'École des Chartes, sous la forme d'une thèse. Voici que le jury d'agrégation d'histoire, présidé par M. Lavisse, vient de donner, au concours de 1892, comme sujet

(1) Dans son erratum, M. Étienne Charavay dit qu'aux pages 115 et 117, il faut lire *Rengger* au lieu de *Rengguer*. Cependant je trouve aux Archives nationales, Dxxiii, 1, une lettre de ce neveu de Gobel où il signe : *Rengguer de la Lime, syndic général et député des États de la principauté de Porrentruy*.

de composition écrite : *La politique religieuse de la France de 1789 à 1801*. On sait que déjà les Mémoires de Thibaudeau figuraient, pour la partie orale, au programme de cet examen.

— Notre collaborateur M. Debidour, inspecteur général de l'Université, dont on connaît les intéressantes *Études critiques sur l'histoire de la Révolution*, a demandé à publier dans la *Collection des documents inédits* un Recueil des actes du Directoire exécutif. C'est un vrai service qu'il rendra ainsi aux historiens : car les sources officielles de l'histoire de la période directoriale nous manquent en partie.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 6307.

LES MÉMOIRES

DE MADAME CAVAIGNAC

Après les souvenirs de la fille de Merlin de Thionville voici les mémoires de la veuve d'un conventionnel, d'une femme qui a porté noblement un nom justement cher à la France républicaine. Le manuscrit original, qui m'a été communiqué, est écrit sur du papier de format in-folio; il comprend quatre cahiers formant 217 pages.

L'auteur de ces *Mémoires* s'appelait Julie de Corancez. Elle était née à Paris le 22 mai 1780. Son père, Olivier de Corancez, employé aux fermes, avait épousé la fille d'un savant horloger de Genève, Romilly, parent de Jean-Jacques Rousseau, et il était devenu un disciple fervent et un ami fidèle du philosophe. Il entretenait avec la plupart des écrivains de son temps de fréquentes relations. Il réunissait dans sa maison des savants tels que Lagrange, Lalande et Laplace, des écrivains tels que Bernardin de Saint-Pierre, La Harpe, Florian et Chénier, des peintres comme Greuze et Vien, des compositeurs de musique comme Grétry et Gossec. Il donnait des soirées littéraires et musicales très suivies, dont la reine était sa fille aînée, Caroline, que la nature avait douée, au témoignage de sa sœur, de tous les talents et de toutes les grâces. C'est dans ce

milieu artistique que Juliette, comme on l'appelait familièrement, se développa. Une grave maladie d'enfance lui avait laissé un air souffreteux et une maigreur excessive, qui contrastaient avec la rayonnante beauté de sa sœur. Juliette avoue qu'elle était laide et elle ajoute : « C'est un malheur pour une femme que d'être laide. » Mais elle a soin de nous prévenir que ces désavantages physiques disparurent avec l'âge. A quinze ans, elle avait de la fraîcheur et de l'éclat et un soir elle dit à sa mère : « Décidément, maman, je suis jolie, je t'assure, et je l'entends dire souvent. — Et cela te fait plaisir? — Oh! grand plaisir, je n'y suis pas encore accoutumée. »

Juliette de Corancez reçut une solide éducation, que sa passion de tout connaître et son amour de la lecture fortifièrent encore davantage. Elle apprit le latin et le grec, sans souci des railleries de son entourage. Notre auteur narre avec agrément ces souvenirs de jeunesse; son esprit observateur se révèle dans les portraits qu'elle trace de quelques-uns des personnages qui fréquentaient le salon de son père. Elle nous montre le géomètre Lagrange, froid, glacé, avare de mouvements, se tenant droit, raide même, fort soigneux de sa personne, et parfois causant avec autant d'esprit que d'abondance et de facilité. Elle cite de lui un mot typique. Mme de Corancez s'affligeait des excès de la Terreur. « Madame, il faut abattre ce qui s'oppose, » dit Lagrange.

Le portrait de La Harpe est tracé de main de maître. Elle n'aime pas cet homme parlant haut, parlant toujours, tranchant sur tout, rapportant tout à lui, éprouvant le même plaisir à dénigrer les autres qu'à se vanter lui-même, se croyant le premier homme du siècle ou plutôt des siècles passés et à venir. Il portait, dit-elle, pour se grandir, des talons de trois pouces, qu'il faisait craquer en marchant.

Très bien troussés aussi sont les portraits du physicien Charles, qui empestait le salon avec ses expériences sur certain gaz, dont la propriété, disait-il, était de n'avoir pas d'odeur; de Bernardin de Saint-Pierre, avare, insociable, d'un caractère dur et tyrannique; de Florian, aimable et patriote, gai conteur et qui contrefaisait à faire mourir de rire toutes les célébrités de l'époque; de Collin d'Harleville, honnête, délicat, affectueux, mais affligé de la manie de tout exagérer; d'Andrieux, plus laid encore que son ami Collin, mais plus spirituel, au demeurant un des hommes les plus aimables de Paris; de Picard, qui de tous les auteurs avait le plus de bonhomie et le moins de vanité.

Quand la Révolution éclata, Juliette de Corancez avait neuf ans. « Mon père et ma mère, dit-elle, y applaudirent avec transport. » Ils conservèrent jusqu'à leur mort cette foi républicaine et ne pardonnèrent pas à Bonaparte le coup d'État du 18 brumaire. Leur fille a consacré à la Révolution dans ses Mémoires des pages fortement pensées et solidement écrites.

C'est en 1797 qu'on lui présenta un député au Conseil des Cinq-Cents nommé Jean-Baptiste Cavaignac. Ce législateur, âgé de trente-cinq ans, était originaire de Gourdon, département du Lot; envoyé par ses compatriotes à la Convention, il siégea parmi les montagnards et vota la mort du roi. Une mission à l'armée du Rhin-et-Moselle lui donna l'occasion de montrer sa bravoure; au 13 vendémiaire, il seconda habilement Barras dans sa lutte victorieuse contre les sections insurgées. Ce succès lui valut d'entrer au Conseil des Cinq-Cents. Juliette de Corancez, qui avait dix-sept ans, devint la compagne de l'ex-conventionnel. Mme Cavaignac entra alors dans une autre société, qui se composait surtout des collègues et des amis de son mari. Elle prise Delbrel et Monmayou pour des hommes de cœur

et d'un caractère honorable; le premier calme, froid, consciencieux et résolu; le second exerçant une véritable influence par l'ascendant d'une âme forte et inébranlable dans ses convictions. Beaucoup d'officiers aussi fréquentaient sa maison et — remarque notre auteur — montraient une grande déférence pour l'autorité civile. Parmi eux Murat, compatriote et protégé de son mari, parlait avec enthousiasme de Bonaparte, dont il vantait le dénûment total d'ambition, l'amour de la vie privée, le dévouement à la liberté, le pur et ardent républicanisme.

Mme Cavaignac eut deux fils; le premier, né en 1801, reçut le prénom de Godefroy, en souvenir d'un frère de sa mère, mort prématurément; le second, Eugène, naquit le 15 octobre 1802. Elle concentra sur ses deux enfants toute son affection.

Jean-Baptiste Cavaignac, après avoir rempli diverses fonctions, fut appelé à Naples en 1806 par Joseph Bonaparte, alors souverain de ce pays par la grâce de son frère. Il accepta le poste d'administrateur de l'enregistrement et des domaines. Quand son compatriote et ex-protégé Murat remplaça Joseph, appelé au trône d'Espagne, Cavaignac fit venir près de lui sa femme et son fils cadet, Godefroy restant en pension à Paris. C'était au mois d'octobre 1808. Mme Cavaignac, après un voyage mouvementé et une station dans la plupart des principales villes d'Italie, arriva à Naples et fut présentée à Murat et à sa femme Caroline, qui l'accueillirent très favorablement. Les intrigues, les mœurs et le personnel de la cour napolitaine fournissent à notre auteur des tableaux piquants et des observations judicieuses. L'ex-conventionnel Saliceti, ministre de la police, était en réalité le personnage le plus influent de la cour. Il avait une réputation établie de forte tête, d'homme de grands moyens et de haute capacité, bien que sa con-

versation fût vulgaire de ton et d'expression. Assez acerbe comme homme public, il était cependant aimé de tout son entourage. Il causait assez familièrement avec Mme Cavaignac et lui raconta que, se promenant un jour avec l'Empereur sur le bord de la mer, il lui vint à la pensée de le jeter à l'eau. « Un coup de poing, ajoutait-il, et le monde était changé. »

Plusieurs pages des mémoires — et ce ne sont pas les moins remarquables — sont consacrées à Murat et à sa femme Caroline.

Murat, quoique né dans la basse classe du peuple, fut destiné à la prêtrise et fit ses études dans un séminaire. Il parlait l'italien avec autant de facilité que le français. La Révolution le détourna de la carrière religieuse. Il entra alors, par l'entremise de Cavaignac, dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, en même temps que son compatriote Bessières, futur maréchal et duc d'Istrie. Il se montra à la hauteur de sa fortune par la dignité et par la noblesse de son maintien. Un vieux diplomate allemand, qui avait parcouru toutes les cours de l'Europe, déclara n'avoir jamais vu de souverain jouer mieux que Murat le rôle de roi. D'ailleurs plein d'esprit et de bonté, bon enfant dans les rapports privés avec ses anciens amis, le roi Joachim aimait à parler de ses commencements. Il raconta à Mme Cavaignac qu'étant allé voir sa mère, pour laquelle il avait une grande affection, il lui fit part d'une nouvelle dignité que venait de lui conférer l'Empereur. La bonne femme alors s'écria : « Voyez, ils chargeront tant l'âne qu'ils l'écraseront sous le bât! »

Murat, malgré tant de brillantes qualités, n'avait ni fermeté de caractère, ni force de volonté ; il avait peur de Napoléon et se laissait dominer par sa femme.

Celle-ci, d'une figure charmante, avait une peau d'une

blancheur éclatante, de beaux cheveux, des bras, des mains admirables, mais un peu trop d'embonpoint pour sa taille. Elle se croyait bien supérieure à son mari et fut toujours dévorée de l'ambition de gouverner, ce que Murat ne toléra jamais.

En 1812, Mme Cavaignac revint à Paris ; elle y connut les douleurs de l'invasion étrangère et son cœur patriote en souffrit cruellement. Elle exhale ses plaintes, elle exprime sa haine contre les Bourbons, sa joie des Cent-Jours, si vite changée en désespoir. Les Mémoires s'arrêtent à l'année 1816, alors que Cavaignac, baron de l'Empire, préfet de la Somme en 1815 et destitué par la Restauration, payait de l'exil moins son vote dans le procès de Louis XVI que les services rendus pendant les Cent-Jours à l'usurpateur.

Telle est la période embrassée par les souvenirs de Mme Cavaignac. Il ne m'était pas permis d'en donner ici une analyse plus étendue, ni d'en citer des passages *in extenso*. Je le regrette, car on eût mieux apprécié le caractère et le talent de la femme remarquable qui les a écrits. Il m'a paru néanmoins utile de signaler l'existence d'un document vraiment intéressant pour l'histoire de la France moderne. C'est là le rôle de notre Société. Et puis n'est-il pas équitable de rendre hommage à cette femme si distinguée par l'esprit et par le cœur, à la digne compagne d'un conventionnel montagnard, d'un proscrit de la Restauration, à la mère dévouée de deux citoyens illustres qui ont bien mérité de la France et de la République, Godefroy et Eugène Cavaignac?

Étienne Charavay.

NOTES SUR

LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX A AGEN PENDANT LA RÉVOLUTION

(*Suite.*)

III

La nouvelle organisation judiciaire et les premiers juges élus dans le département de Lot-et-Garonne, sous la Constituante et la Législative (1790-1792).

§ 1er.

Il ne saurait être question d'analyser, ni de résumer ici les débats solennels et pleins d'éclat qui ont précédé l'établissement du nouvel ordre judiciaire. Il faut lire dans le *Moniteur* ou dans les ouvrages consacrés à l'histoire de nos institutions judiciaires (1), les projets de réformation présentés par Bergasse, Thouret, Du Port, Chabroud, Sieyès, et soutenus par eux dans des discussions incomparables contre des orateurs et des législateurs tels que Mirabeau, Cazalès, Barnave, Tronchet, Rœderer, Buzot, Garat, l'abbé Maury.

On n'admirera jamais assez avec quelle méthode, quelle simplicité et quel esprit pratique, au milieu de continuelles tourmentes politiques, chacun des rouages de la machine

(1) Voy. notamment *Histoire critique des institutions judiciaires de la France de* 1789 *à* 1848, par Hiver, Paris, in-8, 1848; l'*Histoire de la procédure criminelle en France*, par Esmein, et la *Collection des lois* de Duvergier.

judiciaire a été établi et mis en la place qu'il occupe encore aujourd'hui. N'est-ce pas, en effet, à la Constituante que nous devons, sauf certains remaniements, notre justice de paix et notre justice de première instance? Si les tribunaux d'appel n'ont été institués qu'en l'an VIII, la Cour de cassation n'est-elle pas restée telle qu'elle est sortie des délibérations de notre première Assemblée? Et en matière criminelle, où tout était à refaire, sans rien laisser subsister du passé, la Constituante n'a-t-elle pas atteint, pour ainsi dire du premier coup, une sorte de perfection, par l'établissement du jury et par cette division de tous les faits punissables ou crimes, délits et contraventions, qui est toujours la base de la compétence de nos juridictions criminelles?

Le 24 mars 1790, sur le rapport de Thouret, au nom du Comité de constitution, l'Assemblée décréta que l'ordre judiciaire serait reconstruit en entier. On faisait table rase de toutes les institutions judiciaires, pour les recréer d'un seul jet, en suivant la formule démocratique : *Toute justice émane de la nation*, substituée à la formule monarchique *Toute justice émane du roi*.

On visait surtout à détruire l'esprit de corps, par crainte d'un retour de la puissance odieuse des parlements. « La sûreté de la constitution, disait Thouret, tient à ce qu'il ne subsiste plus de rejeton vivace du tronc inconstitutionnel qu'elle a abattu et qu'elle remplace ; considérons que l'esprit public qui doit naître de la régénération, pour en assurer le succès, n'a pas de plus dangereux ennemi que l'esprit de corps ; et il n'y a pas de corps dont l'esprit et la hardiesse soient plus à craindre que ces corporations judiciaires, qui ont érigé en principe tous les systèmes favorables à leur domination, qui ne pardonneraient pas à la nation elle-même de reprendre sur elles l'autorité dont elles ont joui, et qui ne perdront jamais ni le souvenir de

ce qu'elles ont été, ni le désir de recouvrer ce qui leur est ôté. »

Pour éviter la confusion et le désordre dans une discussion aussi complexe que celle de l'organisation judiciaire, on en arrêta le plan général et le programme d'ensemble, en posant une série de questions de principe, qui étaient la base nécessaire de tous les projets.

Tout d'abord on fut à peu près unanime pour établir le *jury* en matière criminelle; mais on se divisa lorsqu'il s'agit de l'établir en matière civile. Adrien Du Port, ancien conseiller au Parlement de Paris, employa son autorité à défendre le système du jury civil. Il fut soutenu par Barnave, Rœderer, Petion, Barère et Robespierre. Mais la Constituante écouta la voix de la raison, exprimée avec autant de précision que d'éloquence par Tronchet, Mirabeau, Thouret, et rejeta cette périlleuse innovation. Pour appliquer à tous les cas particuliers une législation aussi étendue, aussi compliquée et aussi subtile que la législation française, ne faut-il pas une science et un talent, qui ne sont guère que les fruits tardifs de l'étude et de l'expérience réunies? Et d'ailleurs, comme le disait le grand jurisconsulte Tronchet, la séparation des questions de fait et de droit, sans laquelle un jury ne saurait fonctionner, n'est-elle pas un rêve impossible à réaliser, dans les affaires civiles? Il ne s'agit pas ici, comme au criminel, de décider si tel fait est ou non prouvé, notre loi, fort sage en ce point, n'admettant que des titres pour preuve des conventions au-dessus d'une somme minime. Il s'agit de savoir, par exemple, si les parties étaient capables de contracter, si leurs conventions doivent être entendues dans tel ou tel sens. C'est un acte, une série de circonstances et de faits, que le juge doit interpréter. Le point de droit et le point de fait sont tellement confondus, ils agissent tellement l'un

sur l'autre qu'il est impossible de les séparer matériellement et intellectuellement (1).

On vota ensuite sans difficulté que la justice serait rendue par des *juges sédentaires* et que le *droit d'appel* serait maintenu, mais limité à *deux degrés*.

Le principe de l'*élection des juges par le peuple* fut voté à l'unanimité, ce qui paraît surprenant aujourd'hui. Cazalès lui-même disait, dans la séance du 5 mai 1790, que, s'il n'avait pas entrepris de soutenir le système de la nomination par le roi, c'est qu'il aurait eu à lutter contre le sentiment général, ne pouvant ignorer que « cette opinion paraîtrait condamnable aux membres les plus sages de l'Assemblée ». Le principe électif était en effet devenu une sorte de dogme; on l'appliquait aux administrateurs des communes, des districts et des départements, comme aux évêques et aux curés; comment aurait-on fait une exception pour les juges?

Mais trois séances de la plus vive discussion furent consacrées à l'*institution par le roi* des juges élus. Cazalès et l'abbé Maury défendirent en vain la prérogative royale; Barnave fit décider par 503 voix contre 450 que les électeurs ne présenteraient au roi qu'un seul juge pour chaque siège à pourvoir et que le roi ne pourrait refuser l'investiture au juge élu par le peuple. Les constituants ne s'arrêtèrent pas aux fâcheux effets que pouvait produire le choix exclusif des juges confié au suffrage populaire. Les électeurs auraient-ils assez d'aptitude pour discerner les qualités spéciales et professionnelles qui conviennent aux magistrats? Comment attendre la justice pure, le calme et l'impartialité d'une foule accessible à tous les préjugés et à tous les entraînements de la passion? Et comment empêcher

(1) En 1793, Condorcet proposa encore le jury civil à la Convention, qui le repoussa.

le renouvellement périodique d'être l'occasion, pour quelques mauvais citoyens, de récriminer contre les sentences rendues ou de chercher à supplanter dans la faveur populaire des juges plus soucieux de suivre les règles de la justice que les caprices de l'opinion publique trop souvent abusée? On s'en inquiéta peu, au milieu des préoccupations politiques qui agitaient l'Assemblée. On voulait avant tout dépouiller de ses attributions le pouvoir exécutif, dont on se défiait; on voulait désarmer le roi, que l'on traitait en ennemi.

C'est dans le même esprit d'hostilité contre l'autorité royale, que fut organisé le *ministère public*. La nomination des commissaires du roi, comme on appela les membres du parquet, ne pouvait appartenir qu'au roi; mais, pour les soustraire autant que possible à son action, on leur conféra l'inamovibilité. De plus, on leur enleva leurs attributions les plus importantes en confiant les accusations publiques à des magistrats élus comme les juges et portant le nom d'accusateurs publics.

La Constituante épuisa enfin le programme qu'elle s'était tracé en décrétant qu'il serait établi un *tribunal de cassation* et qu'il y aurait des *tribunaux de commerce*.

L'organisation judiciaire étant ainsi arrêtée dans ses lignes générales, le Comité de constitution se remit à l'œuvre; et l'Assemblée vota, sur les rapports de Thouret, les décrets du 16 août 1790, qui furent sanctionnés par le roi le 24 août suivant et organisèrent définitivement LA JUSTICE CIVILE. Ces décrets appliquèrent aux tribunaux le principe d'unité et les cadres de la division territoriale, déjà appliqués à l'administration civile et à l'administration ecclésiastique.

On établit dans chaque canton un *juge de paix*, qui siégeait assisté de deux prud'hommes ou assesseurs. Chaque

village ou bourg, ayant plus de 2,000 habitants, avait en outre un juge de paix et des prud'hommes particuliers. Les villes ayant plus de 8,000 habitants pouvaient avoir plusieurs juges de paix. Le juge de paix et ses assesseurs étaient élus pour deux ans par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires, c'est-à-dire par tous les Français âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an dans le canton, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail et n'étant ni serviteurs à gages, ni faillis, ni insolvables. Pour être éligible, il suffisait d'être âgé de trente ans accomplis et de payer une contribution directe égale au moins à la valeur de dix journées de travail. Le juge de paix devait nommer lui-même un greffier âgé de vingt-cinq ans. L'institution des juges de paix est assurément l'une des plus belles créations de l'Assemblée constituante. Mais a-t-elle réalisé toutes les espérances fondées sur elle? Thouret ne se laissait-il pas entraîner par des illusions aussi naïves que généreuses, lorsqu'il affirmait « que tout homme de bien, pour peu qu'il eût d'expérience et d'usage, pouvait être juge de paix »?

Et combien pourrait-on citer de juges de canton répondant même de loin à ce portrait idéal tracé par un collègue de Thouret? « Représentez-vous un magistrat qui ne pense, qui n'existe que pour ses citoyens. Les mineurs, les absents, les interdits sont l'objet particulier de ses sollicitudes; c'est un père au milieu de ses enfants. Il dit un mot, et les injustices se réparent, les divisions s'éteignent, les plaintes cessent; ses soins constants assurent le bonheur de tous : voilà le juge de paix. » La vérité est que l'arbitre populaire, le magistrat conciliateur n'a guère réussi à arrêter le cours des procès, et que nous avons bien rarement rencontré cet « homme des champs, qui vérifie sur le lieu même l'objet du litige, et qui trouve dans son expérience

des règles et des décisions plus sûres que la science des formes et des lois n'en peut fournir aux tribunaux. »

La Constituante institua en outre dans chaque canton un bureau de paix, composé du juge de paix et de ses assesseurs, et chargé de concilier les plaideurs, d'examiner et de soutenir les affaires des pauvres.

Les juges des *tribunaux de district*, au nombre de cinq, plus quatre suppléants, étaient élus pour six ans par le collège électoral du district, c'est-à-dire par les électeurs du second degré, choisis par les assemblées primaires, à raison d'un par cent citoyens actifs. C'étaient les mêmes électeurs du second degré qui nommaient les députés et les administrateurs de département et de district. Pour être éligibles, les juges de district devaient remplir les mêmes conditions que les juges de paix, et, de plus, avoir exercé pendant cinq ans les fonctions d'hommes de loi ou de juges auprès d'un tribunal. Le premier élu devenait, par ce seul fait, président du tribunal. Un commissaire du roi, nommé à vie, remplissait auprès du tribunal les fonctions du ministère public.

Par une innovation des plus fâcheuses, inspirée par la crainte de voir renaître sous une autre forme les anciennes cours souveraines ou supérieures, les tribunaux de district furent institués *juges d'appel* les uns à l'égard des autres.

« Les robes rouges sont déchirées pour jamais, disait à ce sujet le député Chabroud; il m'a paru que vous ne voulez pas des juges supérieurs et des juges inférieurs et que vous proscrivez ces disparités choquantes entre citoyens exerçant les mêmes fonctions. » A défaut par les parties de s'entendre sur le choix du tribunal d'appel, celui-ci était désigné à l'aide d'un mode assez compliqué de récusation, sur une liste de sept tribunaux dressée par l'administration et approuvée par l'Assemblée nationale.

Un *tribunal de commerce* devait être établi dans toutes les villes où l'administration départementale le jugerait nécessaire. Le tribunal était composé de cinq juges âgés de trente ans accomplis et élus pour deux ans par l'assemblée des négociants, banquiers, marchands, manufacturiers, armateurs et capitaines de navire de la ville où siégeait le tribunal.

Enfin le *tribunal de cassation*, organisé par la loi des 27 novembre-1er décembre 1790, était composé de quarante-deux juges choisis tous les quatre ans par les électeurs du second degré, les départements étant divisés en deux séries, qui avaient, à tour de rôle, le droit d'élire les membres de ce tribunal de revision, qui devait résider auprès du Corps législatif, à Paris.

§ 2.

Dans le département de Lot-et-Garonne (1), comme dans toute la France, on procéda d'abord à la formation des *tribunaux de district*.

Les électeurs du second degré se réunirent, dans le courant du mois d'octobre 1790, en assemblée électorale de district, dans chacun des neuf districts du département : Agen, Villeneuve, Marmande, Nérac, Casteljaloux, Lauzun, Monflanquin, Tonneins et Valence.

L'assemblée électorale du *district d'Agen* se réunit dans l'église des Pénitents Blancs, rue Saint-Antoine, en face la rue Londrade. Le procureur syndic du district, Caza-

(1) Le département de Lot-et-Garonne avait été organisé par trois commissaires du roi, Fumel-Montaigu, Saint-Amans et Cessac-Lacuée, qui s'étaient réunis à cet effet à Agen, dès le 31 mars 1790. — On peut consulter aux Archives départementales les procès-verbaux relatifs à cette première organisation.

bonne de la Jonquière, en fit l'ouverture, le 4 octobre, par un discours emphatique, suivant le goût du temps, mais inspiré par les plus nobles sentiments. « La Constitution, dit-il, remet dans vos mains le choix de ceux qui doivent demeurer chargés des plus nobles intérêts de la justice; qui, entre tous les hommes, doivent rendre un témoignage fidèle et incorruptible à la vérité. Vous allez leur confier vos droits les plus sacrés, ces biens inestimables de la nature : la fortune, l'honneur, vos vies mêmes..... Ce choix est trop intéressant; les méprises en ce genre pourraient devenir trop dangereuses, pour que vous puissiez écouter ni la voix du sang, ni le cri de l'amitié, ni les réclamations de la reconnaissance..... Le juge, dont le ministère embrasse toutes les professions, doit en avoir toutes les vertus; il en doit à chacune l'exemple. Quelle droiture dans l'intention, quelle pureté dans les mœurs, quelle ardeur dans le zèle, quelle exactitude dans la vigilance, quelle fermeté dans le bien, enfin quelle hauteur de sagesse, quelle profondeur de savoir, quelle étendue de lumière, n'exigent pas les grands intérêts qui sont commis à ses soins! Qu'il est difficile de trouver, réunies dans les mêmes personnes, toutes les vertus du cœur qui obtiennent la confiance, toutes les qualités de l'esprit qui font naître l'admiration! Et ce sont là cependant les obligations des juges..... »

Pour le siège de premier juge, une lutte des plus vives s'engagea entre Lafitte, le ci-devant lieutenant général du sénéchal présidial d'Agen, et l'avocat Bory, devenu depuis quelques mois président du directoire de département. Ce dernier l'emporta au troisième tour de scrutin seulement par 40 suffrages, contre 33 accordés à son concurrent.

Dès le 5 octobre, l'Assemblée électorale termina son

œuvre; et le tribunal du district d'Agen se trouva ainsi composé (1) :

1er juge, *Raimond Bory*, avocat, président du directoire de département ;

2e juge, *Jean Lafitte*, ci-devant lieutenant général du présidial ;

3e juge, *Martinelly*, ci-devant premier avocat du roi au même siège ;

4e juge, *Pierre Bergognié*, administrateur de département, ci-devant conseiller au présidial ;

5e juge, *Joseph Vigué le père*, ci-devant conseiller au même siège ;

1er suppléant, *Lacuée l'aîné*, ci-devant conseiller au présidial ;

2e suppléant, *Falagret l'aîné*, ci-devant conseiller au présidial ;

3e suppléant, *Paquin le fils*, avocat ;

4e suppléant, *Uchard*, ci-devant lieutenant particulier au présidial.

Ainsi, sur neuf magistrats, les Agenais en choisissaient sept dans le personnel de l'ancien présidial ; mais, en désignant Bory pour la présidence de leur tribunal, ils marquaient nettement leur volonté de s'associer aux réformes de la Constituante et à l'organisation du nouvel ordre de choses. Le corps électoral, dans cette première épreuve, obéissait à de prudentes et sages inspirations, s'efforçant de concilier les traditions et l'expérience du passé avec le mouvement des idées et les progrès des temps nouveaux. L'intelligence, les lumières et la valeur morale des juges élus ne pouvaient être mis en doute. Les électeurs, il faut

(1) *Journal patriotique du département de Lot-et-Garonne*, 1790. — Voyez aussi aux Archives départementales les procès-verbaux des assemblées électorales.

le proclamer, avaient fait des choix irréprochables, grâce à l'esprit de concorde et à la sincérité passionnée qui animaient indistinctement tous les rangs du peuple et de la bourgeoisie.

Il fut procédé à l'installation du tribunal du district d'Agen, le 16 décembre 1790, avec une grande solennité, par le conseil général de la commune d'Agen, qui était ainsi composé : Laroche-Montbrun, maire ; Faucon, Maurou, Marcot, Benaud, Barsalou, Castelnau, Cruzel, Goux, Mouchet, Gramache, Candellon, officiers municipaux ; Laroche, procureur de la commune, et, Dayrie, substitut ; Lamouroux l'aîné, Pelissier aîné, Pelissier jeune, Parades, Marchant, Vidalot, Diché, Hébrard jeune, Dupérié, Noubel l'aîné, Leygniac fils, Barsalou Antoine, Lhulier, Gardette, Lafaugère, Chaubard l'aîné, Bru, Gayral, Astié et Segond, notables. La cérémonie eut lieu au Palais, « dans le parquet et auditoire du ci-devant sénéchal » d'Agen. Le maire « annonça l'objet de la séance par un discours très propre à exciter les citoyens à l'amour, au respect et à la soumission qu'ils doivent à leur magistrats ». Le procureur de la commune « requit la lecture et publication des lettres patentes en date des 11 et 20 novembre dernier, portant nomination des cinq juges, et icelle faite et la prononciation d'un discours, il requit l'installation des juges et l'enregistrement desdites lettres patentes sur les registres de l'hôtel commun ». Les juges s'étant alors levés, le maire leur adressa la parole et leur dit : « Messieurs, vous faites serment de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de vos offices. » Chacun des juges, la main droite levée, prononça le serment ; et l'installation eut lieu aus-

sitôt. Le procureur de la commune déclara « prendre, au nom du peuple, l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes ». Le président du tribunal termina la séance par un discours au nom de tous les juges, « où, en témoignant la reconnaissance du tribunal envers ses concitoyens, il exprima qu'il ne s'occuperait que du bonheur du peuple en lui rendant la justice la plus prompte et la plus exacte ». Enfin, cette pompeuse cérémonie se termina par l'invitation adressée aux juges par le conseil général de la commune de se rendre avec lui « entre les doubles haies du régiment patriotique de la ville, précédés d'une grande musique militaire, dans l'église Saint-Caprais, où fut chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la sainte inspiration dans l'élection des juges, afin d'unir tous les vœux et demander à l'Être suprême la prospérité de l'empire, le maintien des lois et la conservation du meilleur des rois (1) ». Le soir, il y eut feu de joie et illumination. Le collège et toutes les écoles vaquèrent (2). Ajoutons que Martinelly fut nommé commissaire du roi près le tribunal du district d'Agen et que quelques jours après, le tribunal compléta son organisation en nommant Mathieu greffier en chef et Dussau commis greffier. Mathieu n'était autre que l'ancien greffier du présidial d'Agen.

Enfin, sur le refus de Sembauzel, homme de loi, Vigué, l'un des juges élus, fut chargé de remplir provisoirement les fonctions d'accusateur public, de la même manière que les anciens procureurs du roi. Les tribunaux de district devaient en effet informer, décréter, instruire et juger en matière criminelle, jusqu'au jour prochain où la procédure par jurés serait établie.

(1) Voir aux Archives départementales le procès-verbal de cette installation.
(2) *Annales de la ville d'Agen*, par Proché, p. 8.

Le tribunal du district d'Agen se réunit pour la première fois le 9 janvier 1791 ; et, comme « il n'était pas dans ce moment surchargé d'affaires », il arrêta qu'il tiendrait deux audiences par semaine, le lundi et samedi matin, « à neuf heures et demie pour dix précises, et de relevée les mêmes jours pour les rapports à deux heures et demie pour trois précises ».

L'élection et l'installation des juges se firent dans les autres districts du département de Lot-et-Garonne, avec le même esprit de large conciliation et avec la même solennité qui avaient présidé à l'élection et à l'installation des juges d'Agen. Partout d'anciens magistrats prennent place à côté d'hommes nouveaux.

L'assemblée électorale du *district de Villeneuve* fut inaugurée par un éloquent discours du procureur-syndic Pierre Paganel, ancien curé de Noaillac, qui fut depuis député du département à l'Assemblée législative et à la Convention (1). « La loi vous rassemble aujourd'hui, dit-il, pour élire les ministres du pouvoir judiciaire. C'est ici que l'intérêt public se confond avec l'intérêt privé, et que le zèle pour la Constitution s'unit à l'amour de soi-même. Quelle force d'âme, pour imposer silence à toutes les passions, quelle sagacité pour discerner le mérite, doivent résulter de ce double intérêt ! Non, vous ne trahirez pas la confiance de la Loi, qui honore à la fois votre justice et votre jugement en vous chargeant de cette promotion auguste. Vous ne trahirez pas l'espoir du peuple, qui vous a revêtus de son pouvoir, en confiant ses biens les plus précieux, l'honneur et la vie, aux hommes qui ne seraient pas les plus dignes de les protéger, de les défendre.... De toutes les erreurs, la plus funeste serait de ne pas nous défier de

(1) Né en 1790, mort en exil en 1826. Il a écrit un *Essai historique sur la Révolution française*.

la marche cachée des passions, si habiles à séduire notre jugement, et à mêler à sa lumière leurs insinuations perfides : l'amour et la haine peuvent être également l'écueil de l'électeur le plus intègre.... Où les trouverez-vous, ces hommes qu'un saint ministère associera, si je puis parler ainsi, aux droits et aux fonctions de la divinité? Dans le silence de l'étude, dans l'exercice volontaire de la bienfaisance, dans les sentiers épineux de la vertu. Suivez les rayons de lumière qui marquent leurs pas, et, arrivant après eux dans leurs paisibles demeures, vous admirerez dans un petit tableau l'image de l'ordre et du bonheur dont devrait jouir la terre. Quels que soient ces mortels, qui se montrent, par la droiture de leur esprit, par le penchant de leur âme, par l'opinion qu'ils ont de leurs devoirs, les sages interprètes de la nature, les prêtres nés de la justice, les amis de tout ce qui les entoure, c'est ceux-là que la Patrie vous désigne ; c'est ceux-là que votre voix, au nom de l'intérêt public, doit arracher au bonheur de la vie solitaire, placer au sein de la grande famille, et décorer de la confiance publique, récompense seule digne des grandes vertus.... Pour l'homme libre, un juge doit être un sage, c'est-à-dire un être inaccessible aux passions, supérieur aux préjugés, incorruptible à la fortune, impassible à l'offense, ayant besoin de son âme tout entière pour sentir la gloire et goûter la vertu. »

Les 11 et 12 octobre 1790, furent élus juges du tribunal de Villeneuve :

1er juge, *Vacquié*, avocat, administrateur du district, par 44 voix sur 87 votants;

2e juge, *Viremondoy*, avocat, administrateur du district;

3e juge, *Paul Mouysset*, avocat à Toulouse ;

4e juge, *Phiquepal*, avocat, officier municipal de la ville d'Agen;

5e juge, *Auzeral*, avocat;

1er suppléant, *Daubert*, ci-devant juge royal de Villeneuve, député à l'Assemblée nationale;

2e suppléant, *Sarrazy l'aîné*, avocat;

3e suppléant, *Falque de Pau*, avocat, ancien juge de Villeneuve;

4e suppléant, *Chamboret*, ci-devant juge royal de Penne.

Ce fut l'archiprêtre Nauton, président de l'Assemblée électorale du district de Villeneuve, qui « ferma la séance par un tableau énergique de la sublimité de notre constitution, lequel valut à son auteur, de la part de l'Assemblée, le tribut d'éloges et d'applaudissements dus à son zèle et à son civisme ».

A la suite de démissions, quatre nouveaux juges suppléants furent élus le 13 septembre 1791 : *Fournel*, *Cabrit*, *Gladi* et *Ramonde* de Monclar.

L'Assemblée électorale du *district de Marmande* fut ouverte par le procureur-syndic Mouchet, dans le réfectoire des Révérends Pères Cordeliers de la ville; et les juges du tribunal furent proclamés élus, pendant les séances des 13 et 14 octobre, dans l'ordre suivant :

1er juge, *De Loménie*, ci-devant conseiller au parlement de Bordeaux, par 27 voix sur 52 votants;

2e juge, *Colombet*, ci-devant conseiller à la cour des aides de Bordeaux;

3e juge, *Vilotte*, ci-devant avocat et jurat à Bordeaux;

4e juge, *Lucinet*, de Puymiclan, administrateur du département;

5e juge, *Fizellier*, avocat;

1er suppléant, *Dedieu l'aîné*, avocat de Marmande;

2e suppléant, *Cantecort*, avocat de Marmande;

3e suppléant, *Espagnet*, de Meilhan;

4e suppléant, *Goineau*, de Meilhan.

On déploya, pour l'installation du tribunal du district de Marmande, la même pompe et la même solennité qu'à Agen. Il fut prononcé de nombreux discours, parmi lesquels on remarqua celui du président de Loménie, « éloquent, plein de patriotisme et de dévouement pour la Constitution ». La cérémonie terminée, les juges et les membres du conseil général de la commune, escortés par les gardes nationales, s'acheminèrent, « précédés des drapeaux déployés et de la musique du régiment desdites gardes nationales, avec le plus grand ordre de marche, vers l'église métropole de cette cité, où M. le curé d'icelle célébra une messe haute, à laquelle tout le cortège assista, immédiatement après laquelle le clergé entonna un *Te Deum* en actions de grâces de l'établissement dudit tribunal et de l'heureuse révolution » (1).

L'assemblée électorale du *district de Nérac* procéda à l'élection des juges les 12 et 13 octobre dans l'église des Doctrinaires. Le procès-verbal rapporte tout au long un discours prononcé par Brescon, l'un des administrateurs du district, et dont quelques passages méritent encore d'être cités, comme une preuve du désir ardent de concorde qui agitait alors une grande partie de la bourgeoisie. L'orateur voulait voir s'effacer les distinctions, les rivalités des anciens ordres, et s'évanouir toutes les défiances du corps électoral à l'égard des aristocrates. Le serment de fidélité à la Constitution, que devaient prêter les nouveaux élus, lui semblait suffisant pour éloigner tout motif de crainte de l'esprit des plus défiants. « Le véritable aristocrate, disait-il, craindrait de prononcer ce serment. Eh, Messieurs, ne croyons plus à ce genre d'accusation, si

(1) Voir un extrait des registres des délibérations de la municipalité de Marmande, séance du 7 décembre 1790, qui se trouve joint aux procès-verbaux des assemblées électorales déposés aux Archives départementales.

commode aux âmes haineuses ou intéressées, pour éloigner des emplois civils le mérite et la vertu. Sous l'empire du despotisme, longtemps nous avons gémi, trop longtemps nous avons été humiliés de cette ligne impolitique de démarcation qui faisait que les places ne s'accordaient plus qu'à une classe de privilégiés, et par là autorisait ce jugement si terrible contre la France, qu'elle n'avait ni de grands généraux d'armée, ni de grands magistrats, ni de grands hommes d'État. Heureusement nous ne formons plus qu'un seul ordre, celui de citoyen, et sous le règne de la liberté et de la fraternité, redoublons d'efforts pour augmenter, s'il est possible, le nombre des amis de la Constitution. Je crois que la prudence exige de ne point se circonscrire, relativement aux choix si importants que nous avons à faire; et, sans s'arrêter à des soupçons mal fondés ou dirigés par l'envie ou l'intérêt, l'homme seul (n'importe à quel rang le hasard de la naissance l'ait placé) qui sera doué d'une âme bienfaisante et généreuse, et qui sera digne de nos éloges par l'instruction de son esprit et la droiture de son cœur, doit demeurer chargé des plus nobles intérêts de la justice. »

Tous les électeurs cependant n'avaient pas la même confiance dans l'apparente résignation des ordres privilégiés au nouvel ordre de choses. Beaucoup pensaient, non sans quelque raison, qu'il faudrait longtemps encore compter avec des regrets sérieux, qui saisiraient toutes les occasions de se manifester (1).

(1) C'est dans ce sens et avec une grande clairvoyance que s'exprimait Paganel, dans le discours, dont nous avons cité plus haut certains passages : « A l'époque, hélas! trop reculée, où tous les Français ne formeront qu'une famille, où l'amour de la Constitution aura pris la place d'une douloureuse obéissance, à cette époque, dis-je, tous les dépositaires de votre pouvoir, tous les gardiens de vos droits seront dignes d'elle : tout alors vous sera possible; et la France entière, naguère jonchée de ruines, sera couverte des prodiges de la liberté. »

Quoi qu'il en soit, on ne voit figurer aucun des officiers de l'ancien sénéchal-présidial de Nérac parmi les juges de ce district, qui furent élus dans l'ordre suivant :

1er juge, *Brunet de Latuque*, député à l'Assemblée nationale, par 28 voix sur 55 votants;
2e juge, *Chic de Roquaing*, homme de loi à Nérac;
3e juge, *Dudevant père*, homme de loi de la ville de Sos;
4e juge, *Mautor*, homme de loi d'Aiguillon;
5e juge, *Graulié*, homme de loi du Port-Sainte-Marie;
1er suppléant, *Duniagon*, homme de loi à Marmande;
2e suppléant, *Sauvat*, homme de loi à Marmande;
3e suppléant, *Lanusse*, homme de loi à Mézin;
4e suppléant, *Justian*, ci-devant juge royal à Mézin.

L'assemblée électorale du *district de Casteljaloux* fut ouverte, dans une salle du couvent des Pères Capucins, par le procureur-syndic Poujet, qui devait bientôt être élu député à l'Assemblée législative. Lui aussi prononça un discours d'une grande élévation. « Si l'Être suprême qui régit l'univers, dit-il, a cru digne de sa sollicitude d'exhorter lui-même les juges à l'étude de leurs devoirs quand il leur a dit : Instruisez-vous, vous qui jugez la terre; avec quel zèle je dois vous dire ici : Recueillez-vous, veillez sur vous et sur vos affections, vous qui allez choisir les juges de la terre. Je sais bien que, parmi les sujets que ce pays peut fournir et qui se présenteront naturellement à vos esprits, il serait difficile de faire absolument un mauvais choix : mais songez que vous n'aurez rien fait, ou plutôt que vous aurez mal fait, si vous ne faites pas tout ce qui est en vous pour faire les meilleurs choix possibles. Loin de vous, Messieurs, loin de moi qui vais partager avec vous ce ministère auguste, loin de nous tous, tout sentiment d'amitié, d'affection, de haine et de vengeance! Plus la confiance dont nous sommes investis est honorable, plus nos devoirs sont

rigoureux, plus le compte que nous en rendrons sera rigide. Songez, Messieurs, songez que vous n'êtes ici que des personnes morales, que vous ne pouvez être ni parents, ni voisins, ni amis, ni émules, que vous n'êtes que des électeurs, c'est-à-dire des mandataires, des ministres des volontés d'autrui... »

Les juges élus furent les suivants :

1er juge, *Honoré Bérauld-Montesquiou*, homme de loi, par 25 voix sur 32 votants;

2e juge, *Brostaret fils*, homme de loi, député à l'Assemblée nationale;

3e juge, *Dutour*, ci-devant lieutenant particulier au sénéchal de Casteljaloux;

4e juge, *Gaubert père*, homme de loi;

5e juge, *Rieux-Lacoste*, ci-devant procureur du roi;

1er suppléant, *Lacorrège*, ci-devant lieutenant-assesseur du sénéchal de Casteljaloux;

2e suppléant, *Degans*, ci-devant lieutenant général du sénéchal de Casteljaloux;

3e suppléant, *Troupel-Larrive*, homme de loi;

4e suppléant, *Brocas*, homme de loi.

Le procureur-syndic Hugonel convoqua et ouvrit l'assemblée électorale du *district de Lauzun*, dans une des salles du château de Lauzun. Les électeurs de ce petit district hésitèrent d'abord à accorder leur confiance à des hommes de loi choisis dans les limites étroites de leur circonscription, et ils portèrent leurs suffrages sur des avocats presque tous étrangers au district. C'est ainsi qu'ils élurent, dans les séances des 11 et 12 octobre, comme juges de leur tribunal, *Feuille*, avocat de Bordeaux; *Faye*, avocat de Villeréal; *Phiquepal*, avocat à Agen; *Fizellier*, avocat à Agen et *Grangeneuve-Bellefon*, avocat. Mais, avant de procéder à l'élection des suppléants, ils voulurent

savoir si les juges élus accepteraient les fonctions qui leur étaient confiées et ils s'ajournèrent au 4 novembre suivant. Ce jour-là, on apprit que les juges Feuille, Phiquepal, et Fizellier n'acceptaient pas l'élection, dont ils avaient été l'objet. Phiquepal avait été élu juge à Villeneuve, et Fizellier juge à Marmande. On procéda à leur remplacement dès le lendemain; et le tribunal du district de Lauzun se trouva ainsi composé (1) :

1er juge, *Faye*, avocat à Villeréal;
2e juge, *Grangeneuve-Bellefon*, avocat;
3e juge, *Bugniet*, homme de loi d'Issigeac;
4e juge, *Bruguière*, homme de loi;
5e juge, *Monteil*, homme de loi;
1er suppléant, *Légier*, ci-devant juge royal;
2e suppléant, *Bugier*, homme de loi;
3e suppléant, *Condom père*, homme de loi;
4e suppléant, *Goulet*, ci-devant juge royal.

Pour compléter le tableau des juges élus dans le département de Lot-et-Garonne, il suffit de faire connaître le résultat des élections dans les districts de Monflanquin, Tonneins et Valence (2). Ce dernier district, on le sait, n'a été rattaché au département de Tarn-et-Garonne que sous le premier Empire.

Les juges du *district de Monflanquin* furent élus dans l'ordre suivant :

1er juge, *Lantourne*, de Born;
2e juge, *Malaret*, de Moncabrié;
3e juge, *Faye*, de Villeréal;
4e juge, *Fraye*, de Monflanquin;
5e juge, *Aurigal*, de Montaigu;

(1) Voy. *Pièces relatives aux élections* et *Registre des délibérations du Tribunal du district de Lauzun* au greffe de la Cour d'appel d'Agen.
(2) Voy. *Journal patriotique*, n° 155, p. 135, et n° 156, p. 147.

1er suppléant, *Ducondut*, de Monflanquin;
2e suppléant, *Sciorat*, de Villeréal;
3e suppléant, *Albre*, de Villeréal;
4e suppléant, *Delbourg*, de Monflanquin;

Voici les noms des juges du *district de Tonneins :*

1er juge, *Brunet de Latuque*, député à l'Assemblée nationale;
2e juge, *Phiquepal*, homme de loi;
3e juge, *Vigneron*, ci-devant conseiller à la Cour des aides de Guyenne;
4e juge, *Dubosc*, de Montbarbat;
5e juge, *Marrauld*, homme de loi;
1er suppléant, *Venès*, homme de loi;
2e suppléant, *Brillon*, homme de loi;
3e suppléant, *Bécanne*, avocat, à Agen;
4e suppléant, *Mautor*, homme de loi.

Enfin, le tribunal du *district de Valence* était composé de la manière suivante :

1er juge, *Renaud*, avocat à Agen, député à l'Assemblée nationale;
2e juge, *Vidalot*, avocat à Agen;
3e juge, *Latapie*, avocat à Toulouse;
4e juge, *Tartanac*, avocat à Toulouse;
5e juge, *Delbourg*, avocat à Castillonnès;
1er suppléant, *Bécanne*, avocat à Agen;
2e suppléant, *Delcruzel*, avocat à Pommevic;
3e suppléant, *Cazabonne*, administrateur du département, et avocat à Combebonnet;
4e suppléant, *Garic*, avocat au passage d'Agen.

Ajoutons que ce fut au mois d'avril 1791, que les négociants et marchands de la ville d'Agen élurent les juges de leur Tribunal de commerce. Lamouroux l'aîné fut nommé président.

§ 3.

A peine le personnel des tribunaux de district était-il élu qu'il fallut procéder à *l'élection des juges de paix*, dans les divers cantons du département, qui étaient alors en plus grand nombre, mais d'une moindre étendue territoriale que ceux d'aujourd'hui.

Le Conseil du département, dans une sorte de « mandement » ou circulaire, donna des instructions très précises aux administrations, qui lui étaient subordonnées (1). Il ne manqua pas de faire observer qu'il s'agissait de « faire jouir au plus tôt les citoyens du nouveau bienfait de la Constitution, qui les avait placés sous la sauvegarde tutélaire d'un tribunal plus rapproché de leurs besoins journaliers, d'un tribunal où nul citoyen ne serait forcé de recourir à une voix étrangère pour se défendre ; où les jugements seraient moins dispendieux ; où les affaires d'une moindre importance seraient terminées par une autorité toute paternelle ; et où les affaires les plus importantes viendraient souvent s'éteindre dans le sein de la conciliation et de la paix ; d'un tribunal enfin destiné à défendre la sûreté de nos champs, à protéger l'exécution des contrats et des conventions réciproques, à assurer la fidélité de l'échange fait entre deux citoyens, dont l'un fournit son travail et l'autre un salaire, à calmer toutes les querelles qui troubleraient la paix et l'harmonie de la société ». Puis il rappela les principales dispositions de la loi, qui réglaient l'ordre à suivre et la police à observer dans les assemblées électorales.

L'élection des juges de paix et des prud'hommes assesseurs fut fixée au dimanche 26 décembre 1790, à neuf

(1) Ce *mandement* fut délibéré dans la séance du 20 novembre 1890. Le *Journal patriotique*, n° 180, p. 440, en reproduit les termes.

heures du matin, dans toute l'étendue du département. Comme les églises étaient les seuls édifices publics où pouvaient être réunis les électeurs et que « les citoyens ne devaient pas être retardés par l'observation de leurs devoirs religieux », il fut prescrit aux officiers municipaux de chaque chef-lieu de canton de « veiller à ce qu'il fût dit, à huit heures et demie précises, une messe en chaque église servant aux assemblées primaires ».

Chaque canton devait élire un juge de paix. De plus, les villes de Nérac, Tonneins, Marmande, Villeneuve, Clairac et le Port-Sainte-Marie, qui avaient plus de 2,000 habitants, étaient appelées à élire un juge de paix particulier. Enfin la ville d'Agen, qui avait plus de 8,000 habitants, était appelée à élire le nombre de juges de paix déterminé par le Corps législatif. Ce nombre fut fixé à deux et l'élection eut lieu à Agen les 27, 28 et 29 mars 1891.

Il serait trop long de donner ici les noms de tous les juges de paix élus dans le département de Lot-et-Garonne, outre que cette liste serait difficile à dresser, les procès-verbaux de ces élections étant dispersés de tous côtés. Mais on verra sans peine, d'après les noms qui vont être cités, que les choix faits par les citoyens actifs, dans les assemblées primaires, furent irréprochables. Partout la raison et la sagesse inspirèrent les électeurs, qui n'accordent leurs suffrages qu'à d'anciens juges royaux, à des notaires ou à des hommes de loi entourés de l'estime publique.

Les deux premiers juges de paix élus de la ville d'Agen furent, pour la section de l'Hôtel commun, *de Saint-Phelip*, ci-devant lieutenant criminel du sénéchal, qui choisit comme greffier *Chaudordy* (Jean Caprais) (1), notaire royal, et,

(1) Le fils du greffier Chaudordy (Jean Caprais) a été député et président de chambre près la Cour d'Agen; son petit-fils, M. le comte de Chaudordy, a été ambassadeur de la République française.

pour la section de l'Hôpital, *Marchant*, ci-devant conseiller en l'élection, qui choisit comme greffier un autre notaire royal, *Jean Bonnet*.

On peut consulter au greffe de la Cour d'appel d'Agen un registre provenant du tribunal du district de Lauzun, et intitulé *Registre contenant la transcription des verbaux des nominations de messieurs les juges de paix de ce district*. Voici, d'après ce registre, quels ont été les premiers juges de paix élus dans les cantons du district de Lauzun :

Canton de Lauzun : *Manin*, ancien juge d'Eymet ;

Canton de Cahuzac : *Denis Grellier*, de la paroisse de Douzains, élu par 120 voix sur 208 votants ;

Canton de Castillonnes : *d'Hélias*, élu par 99 voix sur 139 votants ;

Canton de Monbahus : *Jean Laporte*, élu par 88 voix sur 162 votants ;

Canton de Tombebœuf : *Gay François*, ci-devant juge de Tombebœuf, administrateur du département du Lot-et-Garonne, élu par 183 voix sur 203 votants ;

Canton de Saint-Barthélemy : *Joly*, maire, élu par 203 voix sur 291 votants ;

Canton de Miramont : *Cazamajour*, élu par 194 voix sur 316 votants ;

Canton de La Sauvetat de Caumont : *Chapelle François*, notaire royal, élu par 304 voix sur 397 votants et 717 inscrits ;

Canton de Soumensac : *Lubriac*, élu par 207 voix sur 347 votants.

Certains procès-verbaux détachés et réunis sans ordre aux Archives départementales permettent de relever les noms des premiers juges de paix élus dans d'autres cantons du département. On peut citer : dans le canton d'Astaffort, *Jean-Baptiste Routier*, maire, élu juge de paix par 137 voix

sur 255 votants et choisissant pour greffier *Jean-Boniface Sarramia*, négociant ; dans le canton de Born, *Grenier de Jonca*, élu par 269 voix sur 527 votants, avec *André Gimbal* comme greffier ; dans le canton de Bouglon, *Ambroise Filhastre*, élu juge de paix avec Jean Masson comme greffier ; dans le canton de Casteljaloux, *Dartaud*, notaire, élu par 110 voix seulement sur 219 votants, avec *Jean-David Dubourdieu* comme greffier ; dans le canton de Damazan, *Joseph-Bernard Caze*, notaire, élu juge de paix et son greffier, *Louis Pebereau* ; dans le canton d'Houeillès, *Raymond Dudevant*, juge de paix, avec *Jean Dupin* comme greffier ; et dans le canton de Villeréal, *Loudoux*, juge de paix, avec *Jean Pierre Murat* comme greffier ; enfin dans le canton de Cancon, *François de Cadot*, dit le chevalier d'Argeneuil, élu juge de paix par 222 voix sur 400 votants, avec *Guillaume Pauquet*, comme greffier.

L'existence de ce dernier a été originale et tourmentée ; et il ne sera peut-être pas sans intérêt d'en donner un rapide aperçu.

La famille Cadot d'Argeneuil, originaire de Normandie, était établie depuis longtemps à Boudy, près de Cancon, et comptait parmi les plus honorables de la petite noblesse du pays. Son peu de fortune l'entraîna à accepter les idées nouvelles avec enthousiasme et à prendre parti contre le seigneur du pays, le vicomte de Beaumont, qui s'était montré marin habile et courageux au combat d'Ouessant et se fit remarquer à l'Assemblée constituante en s'élevant contre l'abolition de la noblesse.

Avant la Révolution, François de Cadot avait été lieutenant de la compagnie de Delard de la Boissière, dans le bataillon de Bergerac, régiment provincial de Périgueux. Son élection comme juge de paix du canton de Cancon, le 26 décembre 1790, rencontra de nombreux adversaires,

dont les suffrages se portèrent sur son concurrent Pierre Bruguière, soutenu par la municipalité de Castelnaud. On protesta même contre les opérations, qu'on prétendit avoir été faussées par la présence de gardes nationaux armés à l'entrée de l'église de Cancon. Après enquête, l'élection fut validée par le directoire du district de Monflanquin ; mais cette lutte électorale laissa subsister après elle de longs ferments de discorde.

François de Cadot fut réélu juge de paix sous la Convention, en 1792 ; mais ses ennemis, qui lui avaient voué une haine peu commune, parvinrent à le faire traduire, au mois de mars 1794, devant le tribunal criminel de Lot-et-Garonne, comme accusé de propos inciviques et de prévarication dans ses fonctions de juge de paix. On lui reprochait d'avoir dit « que la nation ne faisait arrêter que les personnes riches pour s'emparer de leurs biens, que si les émigrés revenaient, comme il y avait à parier, les acquéreurs en seraient dépouillés et réduits à l'aumône ». On lui reprochait encore « d'avoir employé l'intrigue et la cabale pour porter le peuple à l'élire ou à le continuer dans ses fonctions, en lui faisant entendre que s'il n'était pas nommé ou continué, les ci-devant emphytéotes redeviendraient assujettis à la rente seigneuriale;.... d'avoir trafiqué de son opinion et du pouvoir qui lui était confié en recevant quatre louis d'or pour renvoyer en liberté un ecclésiastique arrêté à Cancon par la municipalité dudit lieu ». On l'accusait enfin « d'avoir fait participer ses enfants dans une distribution de châtaignes et de sabots par lui confisqués, et d'avoir retenu à son profit partie de l'amende par lui prononcée à raison de ces confiscations ».

Aucun de ces griefs ne fut établi et François Cadot d'Argeneuil fut acquitté ; mais il donna sa démission de juge de paix, entra dans la gendarmerie avec le grade de lieu-

tenant en résidence à Fumel, et ne reparut plus dans son pays d'origine (1).

§ 4.

La JUSTICE CRIMINELLE fut organisée par les décrets des 20 janvier, 19 juillet et 16 septembre 1791, auxquels il faut joindre l'admirable décret en forme d'instruction pour la procédure criminelle des 29 septembre-21 octobre 1791.

Il fut institué trois ordres de tribunaux, correspondant aux trois classes d'infractions, qui ont été maintenues et définitivement consacrées par notre Code pénal sous les noms de contraventions, délits et crimes.

Le *tribunal de police municipale* était composé, dans chaque commune, de trois officiers municipaux au moins, choisis par la municipalité. La répression des contraventions était poursuivie par le procureur de la commune d'office ou par la partie lésée. C'était violer le principe essentiel de la séparation des fonctions judiciaires et administratives, et s'exposer à rendre la police tracassière et hostile, au lieu de lui conserver le caractère de protection et d'impartialité qui lui convient. L'appel des jugements des tribunaux de simple police devait être porté devant les tribunaux de district.

Il y avait dans chaque canton un *tribunal de police correctionnelle*, composé de trois juges de paix ou d'un juge de paix et de ses assesseurs. Dans les cantons qui possédaient plus d'un juge de paix, la municipalité nommait un greffier spécial inamovible.

C'est ainsi que le corps municipal de la ville d'Agen,

(1) Voy. *La Révolution à Cancon*, par Lucien Massip; Agen, Michel et Médan, 1888, in-8. — Voy. aussi le dossier de François Cadot conservé au greffe de la Cour d'appel d'Agen et le *Registre criminel de l'an II*.

dans sa séance du 19 septembre 1791, choisit Jean Gayral, notable, comme greffier du tribunal de police correctionnelle, et désigna le même jour les trois membres du tribunal de police municipale : Maurou, Barsalou et Candellon. Les deux tribunaux devaient tenir leurs audiences dans la chambre haute de l'appartement de la maison commune, qui faisait face à la rue Garonne.

Les appels des tribunaux de police correctionnelle, comme ceux des tribunaux de police municipale, étaient portés devant les tribunaux de district.

Pour la répression des crimes, il était créé dans chaque département un *tribunal criminel* composé d'un président élu pour six ans, de trois juges pris à tour de rôle dans les tribunaux de district et d'un greffier particulier. Ce tribunal était chargé d'appliquer aux coupables les peines portées par la loi. Un jury d'accusation, siégeant dans chaque district, admettait ou rejetait l'accusation après un débat oral. Enfin le jury de jugement, placé sous la direction du tribunal criminel, au chef-lieu du département, décidait de la culpabilité des accusés, après un nouveau débat oral et public.

La réforme de nos lois criminelles est certainement une des réformes principales et culminantes de la Constituante ; et l'institution du jury est une des plus belles conquêtes de la Révolution. Le jury est la plus sûre garantie de l'égalité civile et de la liberté politique. Avec le jury, plus de mauvaises procédures à redouter, puisque la procédure orale se déroule tout entière devant lui ; plus de peines excessives, puisqu'il peut en repousser la rigueur. Avec le jury apparaissent les débats publics et doivent disparaître les tribunaux d'exception, les commissions, instruments d'arbitraire et d'iniquité.

Aussi n'est-il peut-être pas sans utilité d'insister

sur les principaux traits de la procédure par les jurés.

La première phase de cette procédure se développe au chef-lieu de canton, devant le juge de paix, officier de police judiciaire et de sûreté, ou bien aussi devant un officier de gendarmerie remplaçant les anciens prévôts, sauf dans les villes où il y a plusieurs juges de paix. On fait comparaître le prévenu à l'aide du mandat d'amener, on dresse des procès-verbaux de constat, on entend des témoins, on interroge le prévenu, et, si on ne le met pas en liberté, on le fait incarcérer en vertu d'un mandat d'arrêt. Le juge de paix agit d'office en cas de flagrant délit ou en cas de mort, dont la cause est inconnue ou suspecte. Il agit aussi sur la plainte de la partie lésée ou sur une dénonciation civique.

Du canton la procédure et le prévenu passent au district, où se trouve la maison d'arrêt, où siège le jury d'accusation et où réside en permanence un magistrat appelé directeur du jury, pris à tour de rôle tous les six mois parmi les juges du tribunal de district. Ce directeur du jury examine les pièces remises par le juge de paix, et, s'il estime qu'il y a lieu à accusation, il rédige l'acte d'accusation, qui doit être présenté au jury, mais qui est soumis d'abord au commissaire du roi, lequel y appose son visa : *La loi autorise*, ou son veto : *La loi défend* ; et, dans ce dernier cas, c'est le tribunal de district qui statue sur le conflit. Le jury d'accusation, composé de huit jurés, est présidé et instruit de ses devoirs par le directeur du jury. Les témoins produits sont entendus de vive voix. Le tout à huis clos. Puis les jurés, restés seuls, délibèrent et décident à la majorité. Le chef, qui est le plus ancien d'âge, inscrit au bas de l'acte d'accusation : *Oui, il y a lieu*; ou : *Non, il n'y a pas lieu.* Si l'accusation est admise, le directeur du jury rend sur-le-champ une ordonnance de prise de corps, en vertu de

laquelle l'accusé, s'il n'est pas déjà arrêté, est saisi et amené devant le tribunal criminel.

Auprès du tribunal criminel, on rencontre un accusateur public, qui produit les témoins à charge, expose l'affaire et soutient l'accusation, et un commissaire du roi, qui, en cas de verdict affirmatif, requiert l'application de la peine. L'accusé, après avoir été interrogé dans les vingt-quatre heures de son arrivée à la maison de justice par le président, comparaît enfin devant le tribunal criminel et devant douze jurés, qui sont appelés à le juger suivant une procédure orale et publique des plus simples, dont les règles générales n'ont pas cessé d'être appliquées. Les jurés ne doivent se prononcer que « suivant leur conscience et leur intime conviction », ce qui écarte pour toujours l'ancien système des preuves légales. La décision n'est pas prise à la majorité, comme aujourd'hui ; mais l'opinion de trois jurés doit toujours suffire en faveur de l'accusé, soit pour décider que le fait n'est pas constant, soit pour décider en sa faveur les questions relatives à l'intention posées par le président ».

Les jurés donnent leur opinion avec une solennité théâtrale, qui est un des traits de l'époque. Dans la chambre du conseil et devant le président, le commissaire du roi et le chef du jury, ils font leur déclaration « les uns en l'absence des autres et en mettant la main sur leur cœur » ; puis ils déposent une boule blanche ou noire dans une boîte de couleur semblable. On ouvre les boîtes devant les jurés assemblés et le chef du jury lit le verdict en audience publique. Quant aux juges, ils statuent sur l'application de la peine « en donnant leur avis à haute voix, en présence du public ».

La décision des jurés est sans appel ; mais elle peut être déférée à la Cour de cassation, qui se prononce seulement

sur l'omission des formes prescrites à peine de nullité et sur la fausse application de la loi.

L'assemblée des électeurs du second degré se réunit à Agen le 4 mai 1791, pour nommer le président du tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne, ainsi que l'accusateur public et le greffier.

Il y eut des compétitions et la lutte fut des plus vives. Pour les fonctions de président, les électeurs se divisèrent à l'extrême, au premier tour de scrutin : Saint-Phelip, Lacuée, Martinelly et Bory recueillirent le plus grand nombre de suffrages. Ce ne fut qu'au troisième tour que *Bory* l'emporta sur Saint-Phelip.

Mouysset, juge du district de Villeneuve, fut élu accusateur public, au troisième tour de scrutin, contre son concurrent Lacuée.

Enfin *Lespès* l'emporta sur Dayrie et fut investi des fonctions de greffier, toujours au troisième tour de scrutin.

Le tribunal criminel de Lot-et-Garonne ne fut installé que le 25 janvier 1792, sous l'Assemblée législative. Proché nous a conservé les détails de la solennité (1). « Cette cérémonie, dit-il, se fit avec l'appareil le plus majestueux. Le conseil général de la commune, délégué par le roi, pour recevoir le serment prescrit aux officiers de ce tribunal, y avait invité les corps administratifs et judiciaires, l'état-major de la troupe de ligne, ainsi que les commandants de la garde et de la gendarmerie nationale. La troupe était sous les armes et escortant les nouveaux magistrats ; la musique militaire était à sa tête. MM. le maire et procureur de la commune, M. Bory, président du tribunal et M. de Saint-Amans, président du directoire du département, prononcèrent chacun un discours analogue à la circonstance. »

(1) *Annales de la ville d'Agen*, p. 14.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre l'élection et l'installation, l'accusateur public Mouysset avait été élu député à l'Assemblée législative. Les juges du tribunal criminel choisirent, pour le remplacer provisoirement, *Brostaret* fils, juge du district de Casteljaloux. Le choix était excellent, si nous en croyons le bon bourgeois Proché, qui en fait un éloge pompeux. « La ville d'Agen, s'écrie-t-il, ne doit pas oublier les services que ce bon citoyen lui a rendus, ainsi qu'à tout le département, dans les temps orageux de la révolution. Son courage et sa fermeté l'exposèrent à de grands dangers, et s'il ne fut pas une des victimes, il put dire au moins :

Testor... nec tela, nec ullas
Vitavisse vices Danaum; et si fata fuissent
Ut caderem, meruisse manu (1). »

Quant à l'éloge du président Bory, nous savons qu'il n'était plus à faire et que ses concitoyens s'accordaient à saluer en lui un des plus distingués jurisconsultes de l'ancien Agenais. Remarquons seulement qu'il eut assez d'habileté pour conserver ses délicates fonctions pendant la période la plus troublée de la Révolution et sous tous les régimes, jusqu'en 1811, époque à laquelle les cours criminelles furent supprimées.

§ 5.

En résumé, on peut affirmer, après l'examen rapide qui vient d'être fait, que la Constituante, malgré d'inévitables imperfections, a déposé dans nos institutions judiciaires tous les principes de liberté qui sont la gloire de ce cette grande époque.

(1) *Annales de la ville d'Agen*, p. 14.

Et l'honneur des nouvelles générations serait assez grand, si elles parvenaient à réaliser avec sincérité ce que la Révolution a promis, ce qu'elle n'a pu fonder à cause des secousses terribles imprimées par les guerres étrangères et par la guerre civile, ce que les régimes suivants ont mutilé ou dénaturé.

On pouvait avoir des craintes sérieuses sur la manière dont serait recruté le nouveau personnel judiciaire par des électeurs inexpérimentés. Il faut cependant reconnaître qu'à Agen, comme à Paris, comme dans toute la France ou à peu près, les électeurs ont été bien inspirés et ont choisi du premier coup d'excellents magistrats (1).

Et ce n'est pas là une opinion émise à la légère. Elle trouve sa justification dans le rapport du 10 mai 1792 adressé par Thouret à l'Assemblée législative, sur les premiers travaux du tribunal de cassation. « Placé au-dessus de tous les tribunaux pour en être le régulateur, disait Thouret, le tribunal de cassation a recueilli, par les observations que sa position et la nature de ses fonctions l'ont mis à portée de faire, les résultats suivants qu'il s'empresse de vous transmettre. La nouvelle institution judiciaire n'a éprouvé dans le jeu de son organisation constitutionnelle, aucun dérangement grave. Les juges de paix, les tribunaux de famille et les bureaux de conciliation ont généralement atteint le but de leur établissement. Il ne nous a été déféré aucun acte judiciaire qui tendît soit à troubler leurs fonctions, soit à éluder la protection que la loi a rendue aux pacifiques arbitrages..... La démarcation des pouvoirs n'a essuyé de la part des tribunaux que de très faibles déviations.

(1) M. Picot, qui n'est pas suspect de tendresse pour les juges élus, n'hésite pas à dire, en appréciant les premières élections judiciaires de Paris en 1790: « L'élite des électeurs de Paris avait élu du premier coup l'élite des jurisconsultes. » *La Réforme judiciaire*, p. 28. Hachette, in-12, 1881.

Quelques-uns ont méconnu le point fixe qui sépare les fonctions administratives ; mais ces méprises n'ont été ni graves ni fréquentes... Quelques tribunaux se sont permis de faire des dispositions réglementaires ; plusieurs ont fait des tentatives pour asservir les commissaires du roi ; et des commissaires du roi ont cherché à recouvrer, par des réquisitoires d'office, le droit d'action que la Constitution leur refuse. Ces excès de pouvoir offrent des réminiscences évidentes des usages de l'ancien régime ; mais ils contrarient trop ouvertement les principes de la régénération judiciaire, pour que les premières erreurs de cette espèce puissent en faire présager beaucoup de nouvelles. Le tribunal de cassation n'en a vu que peu d'exemples, et il en a fait justice... Les difficultés de compétence ont été plus nombreuses. C'est un inconvénient inévitable au moment du passage de l'ordre ancien à l'ordre nouveau. » En matière criminelle, Thouret constate que les lois d'octobre 1789 et d'avril 1790, qui avaient introduit l'assistance des avocats, la publicité de l'instruction et celle des jugements, ont été souvent violées, ce qui a nécessité un grand nombre de cassations. La faute en est, dit-il, « à la malveillance marquée avec laquelle ces lois furent accueillies d'abord par les anciens tribunaux, dont elles choquaient les préjugés et changeaient la routine ». Quant à l'institution du jury, « tout annonce qu'elle remplira le vœu de la nation ; mais son exécution naissante ne fournit encore aucune observation justifiée par une suffisante expérience (1) ».

Il serait facile d'établir l'exactitude de ces appréciations pour les tribunaux d'Agen et du département de Lot-et-Garonne ; il suffirait de consulter les diverses décisions rendues par ces tribunaux. Les procédures du tribunal crimi-

(1) *Moniteur*, séance du 10 mai 1792, sous la présidence de M. Lacuée.

nel, qui sont conservées au greffe de la Cour d'appel, sauf un certain nombre de dossiers égarés aux Archives départementales, offrent d'ailleurs un sérieux intérêt pour l'histoire locale : elles feront l'objet, dans la suite de ces *Notes*, d'une étude particulière, du moins celles qui concernent les émigrés, les ecclésiastiques, les suspects et tous les accusés qui ont été jugés révolutionnairement.

Mais l'étude des décisions émanées des juridictions civiles est plus difficile, tout en étant en grande partie dépourvue d'intérêt. Si les greffes des deux cantons d'Agen possèdent leurs dossiers complets depuis 1791, il n'en est pas de même des greffes des cantons ruraux. Les jugements rendus en matière civile par le tribunal du district d'Agen et les procédures correctionnelles portées en appel devant ce tribunal se trouvent réunis à peu près entièrement aux Archives départementales, on ne sait trop pourquoi. Pour être complet, il resterait à faire de nombreuses et longues recherches dans les archives des anciens chefs-lieux de district et de canton. Je souhaite que ce travail puisse tenter un jour la plume d'un magistrat agenais érudit et curieux du passé.

A. Douarche.

(*A suivre.*)

LA CHANSON ET L'ÉGLISE

SOUS LA RÉVOLUTION

Ce titre pourra paraître impertinent. Nous admettons bien toujours que la chanson *fasse de la politique*; mais le goût public — cependant peu difficile sur d'autres points — lui interdit les choses saintes ou réputées telles. Est-ce indifférence? Est-ce progrès du sentiment religieux dans l'acception universelle de ce mot? Est-ce plutôt respect de l'opinion de chacun, tolérance acquise, haine, trop justifiée par notre histoire, des dissensions théologiques? Quoi qu'il en soit, et sans parler ici de la virulence satirique du moyen âge, le siècle du grand roi se permet de chansonner les missionnaires bottés de Louvois, les « chimères » de M. de Cambray et de M. de Meaux; le *Chansonnier Maurepas* ne tarit point sur la bulle *Unigenitus*, sur les jansénistes, sur les jésuites, sur les prétentions dogmatiques des parlements; Béranger, bien que plus timide parce qu'il signe, ne néglige pas entièrement cette partie de son domaine héréditaire; puis la veine semble épuisée, et, si piquantes que puissent être les questions contemporaines, je ne sache pas que l'expulsion des congrégations non autorisées, ni les discussions pour et contre le Concordat, ni l'antisémitisme, ni le socialisme catholique aient donné

lieu à une seule chanson vraiment populaire et simplement connue.

Au contraire les choses et les personnes ecclésiastiques et même les points de doctrine religieuse, philosophique et morale, sont un des thèmes ordinaires de la chanson révolutionnaire : le tout, il est vrai, inséparable de la politique par le tour des événements autant que par l'état des esprits.

Entre le clergé et l'État, il n'y a d'abord qu'une question d'argent, dissimulée sous le nom de privilèges. L'archevêque de Toulouse Loménie de Brienne, devenu principal ministre après la disgrâce de Calonne, n'a pu amadouer les prélats :

Comment donner? Nous n'avons rien!
L'aumône absorbe notre bien,
C'est ce qui nous désole.
Au peuple du roi très chrétien
Nos prières feront grand bien,
C'est ce qui nous console.

Necker n'est pas plus heureux auprès du premier ordre ; tous les privilégiés se tiennent :

C'te noblesse et ce clergé
Ça n'fait qu'un, ça tire ensemble;
Mais c'est si bien aménagé
Que ça fait deux quand bon leur semble.
Ça leur double les moyens :
On sait qu'deux corps ont quatr'mains.

Mais la chanson poissarde, comme les cahiers de 1789, ne poursuit dans le premier ordre que l'égoïsme, le luxe, la paresse, l'inutilité sociale de ses chefs :

Nos seigneurs les calotins
Aux curés laissont l'service,
Et c'n'est que cheux leux catins
Qu'ces beaux prélats font l'office.

J'nosons trouver ça mauvais
D'peur d'êtr' damné à jamais

Un *Noël* de Thomas Rousseau, sur le timbre si usité alors des *Bourgeois de Chartres*, reproduit les antiques griefs des siècles de foi qui s'indignent de ne pas reconnaître dans la vie mondaine du clergé la haute spiritualité de l'Évangile :

Des très humbles apôtres
Orgueilleux successeurs,
De mes biens et des vôtres
Ces fiers spoliateurs
Nous prêchent chaque jour et jeûne et pénitence;
Mais dans leurs somptueux palais,
Entourés d'insolents valets,
Sans cesse ils font bombance.

Après la question des biens ecclésiastiques, si heureusement et si énergiquement résolue, vint celle autrement discutable et dangereuse de la constitution civile du clergé. Que les théoriciens et les historiens de la Révolution les séparent avec soin l'une de l'autre, ils ont pleinement raison. Mais la chanson patriotique n'y aperçoit qu'une seule et même chose, la résistance intéressée des prêtres :

Moi, jurer d'aimer ma patrie
Et de lui consacrer ma vie!
Non, l'Eglise me le défend.
— Ah! comme il ment (*ter*).

Au clergé j'ai fait la promesse
De défendre honneurs et richesse :
Pourrais-je fausser mon serment?
— Ah! comme il ment (*ter*).

C'est dans le même sens que Vié rime la *Lettre pastorale d'un évêque réfractaire à ses ouailles, en leur annonçant un nouveau pasteur :*

Pauvres brebis, votre pasteur
A perdu ses chiens, sa houlette;
Au coin du bois le loup vous guette :
Redoutez son air de douceur.
Malgré notre faiblesse extrême
Jadis vous braviez son courroux,
Puisque, pour vous sauver des loups...
Le berger vous mangeait lui-même.

On sait que le pape Pie VI hésita, ou du moins attendit quelque temps avant d'anathématiser la constitution civile présentée le 29 mai 1790 et votée le 27 novembre. « Le silence du pape, disait à cette dernière date l'abbé Maury, serait une approbation. » Il était bien sûr de son hostilité :

Ecoutez la plaisante histoire,
Car il s'agit d'un consistoire
Qui contre nous est très aigri,
Grâce aux soins de l'abbé Maury.
Qui le croirait? Cet honnête homme
Conduit d'ici les sots de Rome
Aussi bien que ceux de Paris.
Bravo! bravo! l'abbé Maury.

Les cardinaux réunis au Vatican sont unanimes contre la Révolution, — contre la France :

Ils vont par leur toute puissance
Au diable envoyer notre France,
Comme ils firent au grand Henri!
Bravo! bravo! l'abbé Maury.

Mais, si les anathèmes sont prêts,

Le nonce attend pour les répandre
Que de Pâques se fasse entendre
L'intéressant charivari.

Ainsi la question de conscience se posera pour tous les fidèles au moment du grand devoir de la communion

pascale. En effet le bref du pape fut publié le 10 mars 1791. Le Palais-Royal fit un *autodafé* du « long bref », et Bignon le mit en couplets :

Chrétiens, écoutez le bref
Du Saint-Père, votre chef :
Il ne veut que vous instruire.
Mais vous êtes des Français :
Pour vous forcer à le lire
J'y vais mêler des couplets.

Girey-Dupré adressa au pape ses *Œufs de Pâques* :

Quand Avignon on lui prendra
Indemnités il lui faudra :
Savez-vous ce qu'on enverra?
Alleluia.

Sur le même air d'église, Méchin exprime ironiquement les espérances des contre-révolutionnaires :

A l'Eglise on restituera
Les revenus qu'on placera
Aux coulisses de l'Opéra.
Alleluia!

Archevêque Maury sera;
De la pourpre on le vêtira
Et sa grandeur nous bénira
Alleluia.

Le chansonnier a prédit juste.

Cependant Louis XVI, qui avait ouvertement pris parti pour le clergé réfractaire, qui avait même donné à son départ des motifs de conscience, accepte après le retour de Varenne la constitution civile du clergé, partie intégrante de la constitution de 1791. Il comptait sur son droit de *veto* :

Messieurs, avec ce petit mot
Il ne craindra personne.

Il s'oppose aux décrets de la Législative contre les prêtres rebelles, et attire sur sa tête de nouveaux orages. Il se trouva dans le parti royaliste des rieurs assez obstinés pour bafouer la journée du 20 juin. Dans « le cauchemar de Louis XVI », parodie de la tentation de Saint-Antoine, la diablesse Liberté essaye de séduire le saint roi : des démons, porteurs de cordes et de lanternes entonnent à ses oreilles le chant infernal et ridicule :

Courez vite, pressez le patron
Faites-le signer. Bon! bon!
Courez-vite, pressez le patron,
Qu'il signe ou nous verrons. Bon! bon!
— Messieurs les démons
Laissez-moi donc,
Oui, je signerai,
Oui, j'accepterai,
Je sanctionnerai!

Mais on sait que les promesses que l'on fait à l'enfer ne comptent pas devant Dieu. Vite un grand signe de croix et Satan, avec sa fille, la Révolution, va s'engouffrer dans les abîmes d'où il est sorti.

Ce *mystère*, moins enfantin au fond que dans la forme, nous amène naturellement à la contre-partie de notre sujet, c'est-à-dire aux chansons dirigées contre la politique religieuse et le personnel ecclésiastique de la Révolution. Le roi tirait de son orthodoxie toute sa force de résistance : si le 20 juin son cœur resta calme, c'est, il le déclarait lui-même à un des envahisseurs, qu'il s'était confessé et qu'il avait communié le matin. Il n'avait permis à aucun prêtre assermenté d'approcher de sa personne. Autant la cour redoutait, ou tout au moins retardait une intervention

étrangère dont le peuple parisien était capable d'obtenir une vengeance immédiate, autant elle comptait sur la révolte des consciences catholiques. Rien donc ne fut épargné pour déshonorer les religieux qui s'étaient libérés de leurs vœux, et surtout les séculiers qui avaient cru pouvoir, sans forfaire à la religion, prêter serment à la loi de l'État. Entre le Grégoire légendaire qui aime tant boire et l'ancien curé d'Embermesnil, le digne et savant évêque de Blois, le chansonnier donne toute sa préférence au premier; mais il tombe plus volontiers sur Chabot, vicaire de Grégoire et député à la Législative, puis à la Convention :

Chabot, l'ex-capucin
Ouin, ouin,
Etait révérend père :
Aujourd'hui qu'il est jacobin,
C'est un révérend frère
Qui n'en sait pas moins faire
Ce qu'il fit étant père,
Un petit capucin :
Ouin, ouin,
Un petit capucin (1).

Grâce au célibat ecclésiastique, ce thème ne paraît jamais usé :

Tandis que l'on sacre Marolle (2),
Entouré de nos beaux prélats,
Sa concubine se désole
De ne pouvoir suivre ses pas.
Hélas, la pauvrette
Est dans sa chambrette.
Mais qu'y fait-elle en cet instant?
C'est un enfant,
C'est un enfant.

(1) *La Révolution française, deuxième législature, nouveau pot-pourri.* A Paris, de l'Imprimerie nationale, 1792, in-12.

(2) Curé de Saint-Quentin, constituant, évêque constitutionnel de Soissons.

L'abbé Adrieu Lamourette, l'ancien directeur de Saint-Lazare, fut élu en 1791 évêque de Lyon. C'était un noble caractère, un cœur charitable. Député à la Législative, son éloquence toute de sentiment triompha un jour, une heure, dans la bataille acharnée des défiances et des haines : tout le monde connaît la fameuse scène du baiser Lamourette. Mais son nom prêtait trop à la chanson pour être oublié :

Les fillettes de Lyon,
Eprises d'un si beau nom,
Ne rêvent que Lamourette,
Turlurette!

Aussi tous ses mandemens
Seront-ils pour les amans
De vrais prônes d'amourette,
Turlurette!

Le successeur de Mgr de Juigné, à Paris, était certainement loin de valoir celui de Mgr de Marbeuf à Lyon ; mais on ne connut que plus tard son ambition et sa faiblesse, rachetées toutefois par une mort courageuse. *Le cantique en l'honneur de saint Gobel* (1) esquisse agréablement le personnage :

Gobel n'avait jusque-là
Que l'évêché de Lydda!
Pauvre évêché sans recette,
Turlurette.

Être évêque *in partibus*,
Fi donc! Il faut du quibus ;
L'abbé Gobel n'est pas bête
Turlurette.

L'évêque de Sens et l'évêque d'Orléans, tous deux assermentés, se refusèrent à instituer canoniquement le nouvel

(1) Évêque *in partibus* de Lydda, et suffragant de Bâle, député d'Alsace, à la Constituante, Gobel fut élu évêque par trois des nouveaux diocèses : il opta pour Paris.

évêque de Paris : celui-ci les cita, le 24 mars 1791, au tribunal du district séant à Sainte-Geneviève. Ils invoquèrent comme excuses, l'un sa parenté, l'autre son intimité avec Mgr de Juigné. Le tribunal, afin d'en finir, envoya Gobel en possession et l'adressa pour l'institution canonique, à Talleyrand.

L'abbé court donc chez d'Autun
Qui vous crosse l'importun
Et ses patentes lui jette,
Turlurette.

Suit une profession de foi de « saint Gobel » qui se termine ainsi :

Nous croyons qu'au paradis
Nous trouverons les houris
Dont parle le grand prophète,
Turlurette (1).

Jean-Antoine Maudru, curé d'Édoile, fut élu évêque de Saint-Dié, mais seulement au troisième tour, et sur le refus de Demange, autre curé constitutionnel, qui déclara qu'après avoir rempli son devoir envers sa patrie en prêtant le serment civique, il ne lui convenait pas de prendre à Saint-Dié la place de son bienfaiteur. Le noble désintéressement de Demange ne fut point glorifié ; mais Jean-Antoine Maudru, fils d'un maître d'école de village, eut les honneurs de l'*Hymne patriotique pour le nouveau commun des pontifes :*

Vive à jamais l'épiscopat !
Me voilà donc aussi prélat.
Oui vraiment, c'est moi-même.
Pargué ! mon ami, l'euss' tu cru
Que toi, Jean-Antoine Maudru,
Ferais si bien ton thème ?

(1) Sur l'élection de Gobel, à Paris, voy. le livre récent de M. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris* (Quantin, 1890), p. 552, 568. En définitive, neuf évêques le consacrèrent, le 27 mars.

Ma foi! vive la nation!
Chantons pour elle en faux bourdon :
Hé bon, bon, bon! que le vin est bon
A ma soif j'en veux boire, etc.

Sa joie est tellement exubérante qu'il en oublie le saint temps de carême, et invite ses amis à manger avec lui un dindon, qu'il découpe en bonnet d'évêque.

Voici l'installation de « l'intrus du Calvados », Claude Fauchet :

En appareil de voleur,
Avec fusil, bayonnette,
Délogeant le vrai pasteur :
« Partez, dit-il, sans trompette.
Camus, Treilhard, Martineau
M'ont fait berger de ce troupeau. »

Un assez grand nombre des nouveaux évêques se soucièrent peu de résider dans leurs diocèses, et acceptèrent la députation à la Législative : aux évêques de cour succédaient les évêques d'Assemblée. Un d'entre eux, Torné (du département du Cher), fit voter le 6 avril 1792 l'interdiction de porter en public le costume ecclésiastique, devenu, suivant la remarque de l'abbé Mulot, un signe de ralliement pour le clergé antinational, et comme un « uniforme contre-révolutionnaire ». Séance tenante, l'évêque de Limoges, Gai-Vernon consacra sa croix d'or « à l'entretien d'un garde national sur la frontière » ; Fauchet, qui n'avait pas cet insigne, se contenta de mettre sa calotte dans sa poche. Voici la scène mise en couplets (1) :

Torné, ce prélat Jacobin,
Ennemi juré de l'Église,
A choisi le vendredi saint
Pour proposer une sottise.

(1) Air : *On compterait les diamans.*

Otons, dit-il, guimpe rabat.
Ils blessent l'œil du patriote;
Fauchet, au milieu du Sénat,
Aussitôt jette sa calotte.
Gai-Vernon fait hommage aussi
De sa dépouille épiscopale.
Ce civisme est fort applaudi
Des tribunes et de la salle.
Notre costume leur déplaît;
Disons même plus, ils l'abhorrent :
Ces apostats ont donc bien fait
De quitter ce qu'ils déshonorent

Le mot souligné, qui vaut presque une signature, montre que le clergé réfractaire, ou du moins les abbés de cour (auxquels il était si difficile naguère de faire porter leur costume), ne dédaignaient pas de prendre une part active à cette guerre d'épigrammes. Même sur ce terrain, l'Assemblée ne manquait pas de champions :

Tous les auteurs patriotes
Devraient être gens d'esprit.

Le souhait n'est pas toujours aussi bien réalisé que dans cette apologie plaisante du décret du 6 avril, par Ducroisi :

Un moine perdra-t-il le don
Mesdames, de vous plaire,
Quand il n'aura plus son cordon
Ou bien son scapulaire?
Ah! connaissez mieux frère Roc
Et son talent céleste :
Qu'importe qu'il perde son froc,
Quand sa vertu lui reste?
Et vous, dont les charmants appas
Se cachaient sous la toile,
Sœur Luce, ne regrettez pas
La guimpe ni le voile.
Venez d'un costume nouveau
Essayer la parure :
L'amour vous offre son bandeau
Et Vénus sa ceinture.

Bénissons nos législateurs,
Ces fameux philosophes :
Leur décret charme les tailleurs
Et les marchands d'étoffes
Heureux décret, qui des nonnains
Au monde rend les charmes,
Qui fait la barbe aux capucins
Et qui chausse les carmes (1).

Il convient de ne pas oublier que la désunion de la Législative avait pour elle une grave raison de tranquillité et de paix publiques, dont on ne parlait qu'à mots couverts : c'est que, dans les rues de Paris, le costume ecclésiastique était souvent et impunément insulté par la populace. La chanson grivoise ne voit autre chose, naturellement, que les facilités procurées par le costume laïc :

Où s'en vont tous nos prélats,
Nos moines en jaquette?
Ils s'en vont prendre leurs ébats
Avec la sœur Pâquette, etc.

Du reste il y avait déjà trois ans, qu'à propos de la suppression des vœux monastiques, les *Actes des apôtres* avaient donné le ton :

Nonne au gentil corsage,
Moine haut en couleur,
Cultiveront, je gage,
La vigne du Seigneur.
Treilhard leur laissera huit cents livres de rente,
Et chacun d'eux le bénira,
Aussi souvent qu'il maudira
Le concile de Trente.

(1) L. Damade, *Histoire chantée de la première République*, Paris (Schmidt), 1892, p. 142. — Le tableau de Defrance, bien qu'antérieur à cette chanson, en est comme l'illustration (*Catalogue des objets formant l'exposition historique de la Révolution française*, n° 354).

La motion, faite à l'Assemblée, de fondre toutes les cloches du royaume (17 mai 1792) ne nous a pas valu moins de vingt couplets du « citoyen Piis », sans la moindre intention antichrétienne du reste. Le chansonnier dit bien à la cloche Saint-Germain-l'Auxerrois :

Et toi, dont le timbre ennemi
Sonna la Saint-Barthélemy,
Qu'avec plaisir on te fondra!

Mais il est persuadé que

..... sans clochette *ad hoc*
Tout bon chrétien, au chant du coq,
Devant le ciel s'humiliera.

Il voit déjà le bronze, « pour le salut général, » se changer en sous marqués. Un tocsin mal entendu n'attirera plus le tonnerre. Cette fonte patriotique n'aura contre elle que la vanité :

On sait que le dévot airain
Avait souvent un sot parrain,
Duc, baron, comte, *et cætera*.
Voilà des noms en quantité
Perdus pour l'immortalité:
Le talent seul y parviendra.

Les cloches n'ont-elles pas leur ennemi classique ?

Quand il va savoir, au surplus,
Qu'en ce monde on ne sonne plus,
Boileau chez les morts chantera
Alleluia (*ter*) (1).

Ce ton gaulois ou parisien, plus gai que méchant, la chanson ne s'en écarte guère, même sur des points autrement graves que l'abolition du costume ecclésiastique ou

(1) L. Damade, *ouv. cité*, p. 147 sq.

la fonte des cloches. C'est ainsi qu'elle déplore en langage des halles l'indissolubilité du mariage chrétien et qu'elle célèbre la loi sur le divorce :

N'y a pu moyen de s'en dédire :
Par l'indissolubricité,
Du bon Dieu c'est la volonté
D'souffrir un éternel martyre,
V'là comm' vous raisonne un cagot
Qui d'son Dieu fait un ostrogoth.

Enfin l'Assemblée nationale a coupé la chaîne qui liait entre eux, « en les liant à Rome, » les couples mal assortis (1).

Le mariage des prêtres avait de nombreux partisans sous l'ancien régime :

C'est mon avis
Que les gens d'Église romaine
Soient tous maris;
Et que ces époux à surplis
(S'ils font chez nous quelque fredaine)
Du talion souffrent la peine,
C'est mon avis (2).

Laissons les rimeurs de profession. La chanson vraiment populaire, et charmante dans sa naïveté, sur « le curé et sa servante », suffirait à prouver que la question du mariage des prêtres avait pénétré jusqu'au cœur même du peuple des campagnes, d'où sortaient la plupart des curés. Mais l'ardeur de la lutte entre les deux clergés, et le ferme désir qu'avait le clergé national de ne pas s'interdire tout moyen de rapprochement avec le Saint-Siège, le nombre relativement minime des prêtres qui prirent femme sans abdiquer

(1) Damade, *ouv. cité*, p. 156. Cette chanson, sous forme de dialogue entre deux harangues, est plus que grossière : cependant elle n'omet aucun des arguments essentiels mis alors en avant, et réédités depuis, en faveur de la loi sur le divorce.

(2) *Ibidem*, p. 423. Il est évident, par les couplets 5, 10, 13, 24, que la chanson n'est pas de 1794 mais de 1788 au plus tard.

leur ministère firent échouer une réforme qui aurait consommé le schisme. Le citoyen Benoît Lamothe, aux noces d'un prêtre et ci-devant bénédictin, eut beau chanter sérieusement :

Jésus l'a dit avec raison,
Cette maxime est bien précise :
« Qui gouverne bien sa maison
Gouvernera bien mon Eglise. »

la chanson garda en général le ton plaisant du *Couplet chanté par un curé qui épouse une jeune sœur grise* :

Des habitants de ce hameau
Ami sûr et guide fidèle,
J'étais pasteur d'un grand troupeau,
Mais las! pasteur sans pastourelle.
Le nouveau code m'a permis
De faire une tendre folie
Et de mes aimables brebis
J'ai pris la plus jolie (1).

La confession auriculaire est intimement liée au célibat obligatoire des prêtres : la chanson vulgarise à sa manière les critiques dont elle a été l'objet dès le xvi[e] siècle (2). Elle met en couplets la maxime primitive : « Ne confessez vos péchés qu'à Dieu seul. » Elle rimaille lourdement les considérations morales ou domestiques dont P.-L. Courier a tiré son étincelant pamphlet. Mais ce qui touche le plus (nous sommes en pluviôse an IV), c'est le salut de la République :

Le plus subtil des trébuchets
Que tend le royalisme en France
Est l'entre-deux des noirs guichets
Du tribunal de pénitence.
Gouvernement naissant encor.
Prends bien garde au *confiteor*!...

(1) *Ibidem*, p. 247 et 322.
(2) L. Damade, *ouv. cité*, p. 460. Voir aussi p. 463.

C'est là qu'on prêche aux paysans
De ne point aller aux frontières :
C'est là ce que l'on souffle aux enfants
De fuir les écoles primaires.
Que de complots couvent encor
Sous le sacré *confiteor!*

Le christianisme dans l'Empire romain, les doctrines protestantes dans l'Europe moderne, avaient tiré les réformes sociales et politiques de la rénovation religieuse. C'est le contraire que tenta la Révolution, depuis le Comité ecclésiastique de la Constituante, en passant par Cloots, Hébert et Robespierre jusqu'à La Revellière-Lépeaux et aux théophilanthropes. Mais la religion ne peut être en aucun cas l'accessoire de la politique : ou elle la domine, ou il faut qu'elle en soit séparée. Plus les circonstances devinrent difficiles, plus il fallut reconnaître avec Mirabeau que nous avions été préparés à la Révolution par le sentiment de nos maux bien plus que par les progrès de nos lumières. Voici une scène de l'époque de la Terreur (dimanche 16 juin 1793), qui en dit long sur ce point. C'est l'observateur Dutart qui écrit à Garat (1) :

« Sur le Pont-au-Change était un marchand de cantiques sur sainte Julienne, saint Alexis et sainte Geneviève. A travers un verre transparent on voyait une vierge tenant dans ses bras un enfant; on y remarquait aussi des crucifix, des croix, des saints, un cerf, etc. Et les cantiques, avant d'être livrés aux acheteurs, recevaient la bénédiction des saints et saintes par l'attouchement sur le verre. J'ai resté plus d'une demi-heure à contempler l'effet que produirait sur le peuple cette nouveauté. Beaucoup des gens

(1) La lettre est du 17 juin (Schmidt. *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 62). — Voyez dans le même sens, et toujours à propos de chansons populaires, le rapport du 19 frimaire an IV au bureau de l'esprit public (*ibidem*, p. 529).

du petit peuple, des femmes surtout, se sont arrêtés à entendre chanter les airs du temps passé; on en achetait même. Mais, lorsque le couplet suivant a été entendu, une grande partie de l'auditoire s'est enfin comme insultée d'une expression impropre :

Approchez-vous, honorable assistance,
Pour entendre réciter en ce lieu
L'innocence reconnue et patience
De Geneviève très aimée de Dieu.
Étant comtesse,
De grande noblesse
Née de Brabant
Était assurément.

Si tel était l'esprit public à Paris, on peut juger de celui du paysan. Les prêtres réfractaires avaient prédit de mauvaises récoltes. Attendez, s'écrie « le citoyen Piis » :

Quand vous verrez les blés renaître
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz en chœur :
Et tout ça vient pourtant sans prêtre !

Dans les malheurs privés de toute sorte qui accompagnèrent le développement de la Révolution, la superstition ne consent pas à voir une inévitable nécessité historique, et encore bien moins l'œuvre même des contre-révolutionnaires et de l'Europe monarchique. Non, c'est une punition d'en haut :

Peuple français, peuple coupable,
C'est pour punir tous nos péchés,
Que t'éprouve un sort déplorable :
De vifs regrets sois donc touché.
Notre Dieu clément et propice
Se calmera, s'apaisera :
Il mitigera sa justice
Et bien nous récompensera !...

Qu'il nous rende la sainte foi
La paix, un bonheur efficace,
De très bonnes lois, un bon roi.
Ainsi-soit-il.

Cette chanson-prière, dont le manuscrit est précédé d'une croix, est intitulée : *Le chant oraculeux et divinement consolant de l'immortelle et invincible renommée au sujet de l'extravagante et scélérate révolution en France* (sur l'air du *Réveil du peuple*) (1).

Certes, ce n'est pas seulement de la stupidité de son auteur qu'elle nous donne la mesure. Quinet se plaint quelque part que la Révolution n'ait pas su plier un roseau dans l'ordre moral. Mais il ne s'agit pas ici de roseau. Il s'agit d'une croyance invétérée au surnaturel; il s'agit d'un tel amas de superstitions, que tout le développement scientifique moderne et de longues années d'éducation populaire ne seront pas de trop pour en effacer les derniers vestiges.

Ni le culte de la Raison, de la Liberté, ni celui de l'Être suprême, ni la théophilanthropie n'ont réussi ni peut-être véritablement tendu à *déchristianiser* la France. La papauté fournissait un lien moral aux peuples coalisés contre nous : c'est l'influence romaine, et non la tradition chrétienne, que l'on voulait éliminer. Aussi n'aborde-t-on la question religieuse que par le côté extérieur. Tel est, par exemple, le sens du calendrier républicain, du décadi substitué au dimanche, du culte des grands hommes imité de celui des saints :

Le temps reprenant son vrai cours,
Chaque mois aura trente jours,
Dans le calendrier de Rome,
Je fus déshérité par vous (2) !

(1) Bib. nat. Manuscrits français, supplément, n° 4558, folio 32.
(2) C'est le mois de février qui parle.

Mais, grâce aux lumières de Romme,
L'égalité règne entre nous.
. . . .

Trois fois cent, plus trois fois dix jours,
Du travail auront le secours :
Ce fut la volonté d'un sage :
Mais des pontifes charlatans
Mettaient tous les jours en chômage
Et commandaient l'abus du temps.

Nous remplaçons les vieux élus
Par les talents et les vertus :
Voilà mes dieux, voilà nos guides.
Et, laissant là le rit romain,
Les cinq jours des Sans-culottides
Sont fêtés du républicain (1).

Par une évolution d'idées ou par une tactique qui ne sauraient surprendre, c'est souvent à la religion naturelle, à l'Evangile, et même au dogme chrétien que l'on emprunte des armes contre le catholicisme romain. Le « dieu des bonnes gens » parle déjà dans ce couplet :

Que pour venger son idole
Un prêtre lance à son gré
Les foudres du Capitole
Au nom d'un Dieu de bonté.
Sa voix nous crie :
Soyez justes, bienfaisants
Je bénirai les enfants,
Tous les enfants de la patrie.

La « citoyenne qui représentait la Raison, à Etampes, sur l'autel de la ci-devant Notre-Dame », chante aux fidèles ou aux curieux du nouveau culte :

Ouvrez les yeux sur le danger :
Dans la Vendée (*sic*), voyez le prêtre

(1) L. Damade, *ouv. cité*, p. 208-209 (Chanson de Ducroisi).

Empruntant, pour vous égorger,
Le nom du Dieu qui vous fit naître...

Soyons égaux, disait Jésus,
Et son vicaire est sur un trône!
Jésus qui n'eut que ses vertus
Et des épines pour couronne!

Instinctivement, la foi nouvelle se réclame de celle qui n'est point disparue :

Liberté, pour sauver la terre,
Tu mis au jour l'égalité.
De l'égalité, sans mystère,
Procède la fraternité.
O trinité de nos ancêtres,
Vaudrais-tu celle aux trois couleurs?
Son culte est fait pour tous les cœurs
Et tous les Français sont ses prêtres (1).

Mais le véritable esprit du XVIIIe siècle, et par conséquent de la Révolution, la loi définitivement établie par la Convention nationale après de vaines expériences d'une religion civique, c'est la liberté des cultes reconnus, c'est le respect des opinions purement religieuses :

A Dieu, tout comme il leur plaira,
Laissons nos frères rendre hommage :
Le fanatisme expirera
Tout doucement par suite d'âge :
Mais soyons humains
Et républicains,
La loi n'en veut pas davantage (2).

Aussi la chanson, obligée pour ne pas déplaire de ne pas forcer le ton, est mesurée dans ses attaques contre le Saint-Siège. Dans le pape, elle en veut plus au roi, — à

(1) L. Damade, *ouv. cité*, p. 299.
(2) L. Damade, *ouv. cité*, p. 435.

l'associé des rois, — qu'au pontife. Comme les discours, comme les hymnes, elle lui parle de Brennus, et des Gracques, et de Brutus :

De notre saint Père de Rome
Nous ne craignons pas les fureurs;
Il voit que, près des droits de l'homme,
Les bulles ne sont que vapeurs.
Portons dans cette ville antique
Le catéchisme de nos lois,
Pour la voir, encore une fois,
Devenir une république (1).

On est déjà loin du temps où Bignon se croyait obligé de rassurer en ces termes la fille aînée de l'Eglise :

Ne croyez pas, mes chers amis,
Que jamais le Saint-Père
Pour venir corriger ses fils
Monte dans sa galère :
Son naturel est trop clément,
Et, supposé qu'il fût méchant,
Eh! qu'irait-il y faire (2)?

Déjà commencent les campagnes de Bonaparte, avec lesquelles la question religieuse prend un caractère de plus en plus italien, c'est-à-dire politique. Plus d'idéologie : des victoires, des conquêtes, des capitulations, des traités en bonne forme. Le citoyen d'Hermand, consul général de France à Madrid, avait fait engraisser un dindon, qu'il avait nommé Mantoue et qui ne devait être mangé qu'après l'entrée des Français dans cette ville. Il le fut le 27 ventôse an V, et le chansonnier chargé de « l'impromptu » n'y oublia point le couplet du pape :

(1) *Le bonnet de la République* (L. Damade, *ouv. cité*, p. 176).
(2) *Quel mal pourraient-ils faire ?* (*ibidem*, p. 184).

La coutume est fort jolie
De baptiser un dindon.
Mais pour notre litanie
Se prépare un autre nom :
Quand le héros d'Italie
Mettra Rome à la raison,
N'aurons-nous pas un chapon (1)?

Je n'ai pas trouvé de chanson qui se rapporte à la paix, ou plutôt à la trêve qui suspendit, sous le Consulat, la grande querelle de la Révolution et de l'Eglise. Déjà la « Constitution » des Dîners du Vaudeville, qui ressuscitèrent l'ancien Caveau, devançait les règlements impériaux :

Champ libre au genre érotique,
    Moral, critique,
    Et bouffon.
Mais jamais de politique!
Jamais de religion!

Voici toutefois, pour terminer, sur une des clauses de la paix de Tolentino, une *Adresse du pape aux Français*, qui se rapproche du genre léger dont nous poursuivons l'étude, et qui ramène la question d'argent, de tout temps inséparable de la question romaine :

Bon comptes font les bons amis.
Il est bien vrai que j'ai promis
Trente millions à la France.
C'est un peu fort, à mon avis :
Cependant comme, en paradis,
Nul n'entrera sans ma licence,
Et qu'il est de toute évidence
Que depuis huit ans accomplis
Vous vivez comme vrais bandits,
Sans foi ni loi, ni pénitence;

(1) *Quel mal pourraient-ils faire ?* (*ibidem*, p. 478).

Comme à la fin tout se compense,
Mes chers enfants, soyez bénis :
Tous vos péchés vous sont remis.
Mais au moins, donnez-moi quittance,
Car je vous jure qu'à ce prix
Ce n'est pas un sol l'indulgence (1).

C'est ainsi que la belle humeur française prend à la fois son parti des « excès de la Révolution » et des tribulations de la papauté.

H. MONIN.

(1) Bibl. nat., Suppr. fr., nº 4558, folio 131, verso.

RÉIMPRESSIONS

NOTICE SUR LA VIE DE SIEYÈS

Suite et fin (1).

Depuis quelque temps, Sieyès avait lieu de soupçonner les préparatifs de la coalition dont on vient de parler. Les plus indiscrets des meneurs montraient dans leurs sociétés habituelles l'espoir radieux d'un prompt rétablissement de leur chère superstition gentilhommière. Ils parlaient de la nécessité d'une seconde chambre, dans le mode anglais, perfectionné à la française; laquelle, disaient-ils, *doit être naturellement l'apanage de la minorité de la noblesse*, PUISQUE C'EST ELLE QUI A FAIT LA RÉVOLUTION.

Déjà quelques membres de l'Assemblée, loin des meneurs par l'intention, je veux le croire, mais près de toutes les intrigues par une raison étroite et une suffisance extrême, avaient fait la motion de diviser le corps des Législateurs en deux sections, motion goûtée de beaucoup de bons députés, motion fort différente du projet nobiliaire des deux chambres : mais, dans la chaleur ou le vague des débats, elle pouvait lui en faciliter l'ouverture. Il appartenait à Sieyès de s'en inquiéter, à Sieyès qui le

(1) Voir la *Revue* du 14 août 1892.

premier a signalé la distinction des ordres dans une nation comme une monstruosité politique, et a mis au rang des principes sociaux l'unité et l'égalité du peuple, l'unité et l'égalité de sa représentation législative.

Il s'adressa à divers chefs de peloton pour éclaircir ses doutes. Ils eurent l'hypocrisie de l'assurer, de lui jurer qu'on n'avait aucune envie d'attenter au principe de l'égalité. Il ne fut pas convaincu, et il conçut le dessein de les forcer à mettre leurs véritables sentiments au plus grand jour. Il composa avec un autre patriote, depuis victime déplorable des derniers contre-révolutionnaires, un projet de *déclaration* à souscrire volontairement, dont l'objet au fond n'était que le serment de l'égalité décrété quinze mois après, par le Corps législatif, à la suite du 10 août 1792. Elle contenait de plus la promesse de maintenir l'unité et l'égalité de la représentation chargée de *voter* la loi, et cela dans tous les cas, même dans celui où la motion déjà faite des deux sections viendrait à être décrétée par l'Assemblée. Il est à remarquer que Sieyès ne recevait que des encouragements et de vives instances pour la plus prompte exécution de son dessein.

Il croyait, en ce moment, rendre le service le plus signalé qu'il eût encore offert à son pays. Si l'on était de bonne foi, son projet devait réunir tous les patriotes en éteignant les défiances, et la chose publique pouvait être sauvée; s'il y avait de faux frères, comme il le pressentait avec raison, ils devaient être connus et se trouver ainsi hors d'état de tromper davantage les amants de la liberté et de l'égalité. Son cœur était pénétré de la nécessité de cette mesure. Que de maux elle eût prévenus! Voici quel parti l'intrigue nobiliaire, menacée dans son dernier refuge, sut tirer de cette aventure.

L'écrit dont il s'agit était à peine sous presse, déjà les

coquins se l'étaient procuré. Déjà un libelle diffamatoire des plus virulents était entre les mains d'un fou dangereux, *Salle*, chargé de commencer l'attaque par sa lecture aux Jacobins. Il devait y être applaudi à *grands mouvements;* les bonnes mesures étaient prises. On va voir un tour de force des plus extraordinaires, en calomnie d'une part, en ignorance crasse de l'autre. La *déclaration* n'étant pas publique encore, quelques épreuves seulement ayant été confiées à ceux qui les premiers s'étaient offerts à recueillir les noms, Sieyès est dénoncé solennellement le 19 juin 1791 à la tribune des Jacobins, comme ayant le projet contre-révolutionnaire : 1° de ressusciter la noblesse; 2° d'instituer deux chambres législatives; et, 3° dans ce dessein criminel, d'avoir inondé les quatre-vingt-trois départements d'un formulaire à signer, etc. Pour preuves, on présente un exemplaire de la déclaration inédite encore, composée *ex professo* contre les deux projets supposés. Or, c'étaient les véritables amateurs de la noblesse et des deux chambres qui avaient tramé la dénonciation et conduisaient tous les détails de cette étrange hostilité. Remarquez surtout que le roi devait s'enfuir le lendemain (dans la nuit du 20 au 21), et que les maîtres de la convulsion jacobinique étaient complices de cette fuite!

Le temps, qui a dévoilé toute cette manœuvre, a mis également à découvert l'intention des coalitionnaires machinateurs.

Ils avaient cru assurer bien mieux le succès de leurs odieux desseins, s'ils pouvaient immoler Sieyès, ou tout au moins le rendre tellement suspect, qu'il lui fût impossible de se faire entendre au premier éclat de la fuite méditée; car on connoissait son opinion sur l'absurdité de reconnaître comme représentant quiconque n'a pas été élu librement par les représentés.

Voilà qui explique l'empressement mis à dénoncer un écrit non encore publié, et la page du libelle où l'on parlait trop tôt de l'envoi dans les départements.

Cette anecdote, dont le développement aux Jacobins, au milieu de fureurs étudiées, dura trois jours, indigna tellement le petit nombre d'honnêtes gens impartiaux, qu'ils n'y sont plus retournés. Elle présente dans ses détails et dans les désaveux successifs et combinés de plusieurs signataires, et de quelques autres qui n'y étaient pour rien, un ensemble de passions petites et viles, un tissu de lâchetés et de perfidies.

Quant à Sieyès, il ne connaissait pas le péril où il était; il se préparait à répondre. Le lendemain 20 juin, il avait déjà fait ajouter à l'imprimerie, à la suite de la déclaration calomniée, le récit de la scène extraordinaire qui s'était passée la veille aux Jacobins. Il comptait toujours publier son écrit. Mais l'inquiétude des esprits au 21 juin ; l'égarement du public si facile à opérer sur les choses les plus voisines et les plus claires; la foule d'incidents et d'abominables tentatives peu connues encore, qui remplirent cette journée et les suivantes; le petit nombre, devenu presque imperceptible, des députés restés fidèles et purs; enfin le règne tracassier, impudent et dégagé de tout frein moral, de la fameuse coalition revisante, inspirèrent à Sieyès sa dernière résolution; ce fut de se renfermer décidément dans un silence philosophique. Les reproches des hommes de bonne foi n'ont pas résisté à ses motifs, quand il leur a répondu : « Que voulez-vous? Si je prononce : *Deux et deux font quatre*, les coquins font accroire au public que j'ai dit : *Deux et deux font trois*. Quand on en est là, quel espoir d'utilité? Il ne reste qu'à se taire. »

Là finit, comme nous l'avons observé, le second période de la carrière de Sieyès.

A dater de ce moment, durant toute la tenue de l'Assemblée législative, jusqu'à l'ouverture de la Convention, il est resté complètement étranger à toute action politique. C'est le troisième intervalle ; il n'offre rien de remarquable, si ce n'est son mépris paisible pour les ridicules et chimériques suppositions dont il n'a pas cessé d'être l'objet. Il faut reprendre la suite des faits.

A la première formation du département de Paris, il avait été élu administrateur et membre du Directoire. Le tableau de ce qu'on peut lui attribuer d'opérations utiles dans cette place n'entre pas plus dans l'objet de ce récit, que ce qu'il a fait ou écrit dans l'Assemblée constituante ; car ce n'est pas le désir de louer Sieyès qui nous a mis la plume à la main.

On voulut aussi le faire évêque de Paris. Il s'aperçut qu'il était poussé à ce poste par amis et ennemis. Mais ses opinions seules lui faisaient un devoir de ne pas accepter. Au moment de l'élection, il écrivit au Corps électoral pour le prévenir de son refus.

A peine l'Assemblée constituante eut-elle clos ses séances, qu'il se démit de sa place au département, et il se retira à la campagne, à une petite lieue de Paris.

On se souvient des altercations misérables qui s'élevèrent entre le roi et une Assemblée tout neuve, dès ses premières séances. La Cour sut en profiter. Elle fit rapidement de prodigieuses recrues dans les salons de la capitale, et même dans la garde nationale. Sieyès crut s'apercevoir que ce mauvais esprit gagnait les maisons qu'il avait continué à fréquenter : il les abandonna.

Bientôt l'incurable orgueil du château et ses mouvements suspects, l'inertie des ministres combinée avec l'activité criminelle à l'armée, à Paris, dans les administrations départementales, et chez l'étranger, de la malheureuse

coalition qui conduisait tout, rendaient palpable pour les hommes de bonne foi le plan progressif de contre-révolution royale. A cet égard, Sieyès ne dissimula son avis, ni sur la certitude du fait, ni sur les moyens convenables d'en arrêter les progrès et d'y remédier. Il n'était point en mesure d'être autrement utile. A peine avait-il de simples relations de société avec huit à dix députés d'alors, et il n'en avait d'aucune espèce avec les patriotes ardents de la capitale, plus résolus, et plus en état de se défendre contre les projets de la Cour. Il était même dans une profonde ignorance de ce qui se passait entre eux.

Il avait été voir un de ses amis dans une campagne éloignée de plus de soixante lieues. Il y était lorsqu'il apprit la journée du 10 août. Ce grand événement ne l'étonna point : on devait s'y attendre. Il écrivit à Paris : « Si l'in- « surrection du 14 juillet a été la révolution des Français, « celle du 10 août sera appelée la révolution des patriotes. » Mais, ajoutait-il, « le Corps législatif s'en est-il emparé ? « Et va-t-il la diriger sans partage, en attendant la nou- « velle Convention » ?

Les événements de la fin d'août et du commencement de septembre prouvèrent que le Corps législatif avait faibli. il n'osa saisir les rênes du gouvernement ; les nouvelles journées furent indignes de celles du 10 août.

Les espérances de salut public s'étaient ranimées chez Sieyès ; elles durent s'affaiblir ; il attendait à connaître les premiers jours de la Convention. Il songeait à se choisir, pour l'hiver, une retraite plus reculée encore que celle où il se trouvait momentanément.

Au milieu de ces pensées, il apprend qu'il vient d'être nommé député à la Convention par trois départements. C'était bien sans sa participation. Il n'avait dans aucun des trois aucune connaissance personnelle. Son goût et ses

vœux ne pouvaient le porter à un poste où il ne se sentait plus en état de servir la Patrie. Mais, quelles circonstances ! Comment refuser? Comment aurait-on interprété son refus? Il se met donc en route, et il arriva à Paris et à la Convention le même jour, le 21 septembre.

Aux objets, aux figures qui de toutes parts étonnent ses regards, aux discours qui frappent son oreille, il pouvait sans délire se croire transporté par une puissance magique au bout du monde, dans un pays inconnu.

Il est étranger à tout ce qu'il rencontre, aux hommes accrédités surtout, dont sa malheureuse étoile semble vouloir lui faire une loi de se rapprocher. Il s'arrête ; il observe ; il pressent l'entreprise formée par eux de maîtriser et de perdre la Convention, que ces hommes avilissaient déjà par leur présence.

Il est étranger aux Jacobins, aux ministres, au foyer infernal des bureaux de la guerre, et à cette Commune municipale (1), où les événements de septembre avaient transporté toute la force réelle ; où les idées les plus incohérentes qui aient déshonoré le cerveau humain, passaient pour un système de démocratie digne du peuple français ; où les formes sales, les mœurs abjectes, le langage corrompu, les appétits brutaux sortis des cloaques les plus impurs, les plus bicêtriques, étaient regardés comme le signe d'un patriotisme ardent, comme la seule preuve d'un amour sincère de l'égalité : étranger, c'est peu dire : le vent empoisonné des diplomaties royales, de l'aristocratie et des perfides coalitionnaires émigrés ou restés, soufflant par une infinité de tuyaux sur la République naissante et sur sa représentation conventionnelle, y transmettait toutes les haines, toutes les fureurs, avec la soif ardente des

(1) Ce n'était plus celle du 10 août. — Remarque essentielle. (*Note de l'original.*)

plus noires vengeances. L'homme pur, l'homme à principes, l'ami sincère de sa patrie, surtout si son nom avait le malheur d'être connu dans la révolution, n'était pas seulement étranger, il était ennemi. Sa personne appartenait à la rage de toutes les factions : elles le veillaient, le noircissaient, le déchiraient à l'envi ; et rien n'était examiné, tout était reçu, et paraissait bon à la défiance avide de mal penser, à l'ignorance la plus ombrageuse qui ait existé sur le globe. L'âme navrée renfermait avec douleur l'inévitable pensée, que c'était malheureusement là le caractère dominant, même de la plupart des hommes de bonne foi ! De là l'impossibilité du remède.

Les jours s'écoulaient dans des inquiétudes sourdes, et des agitations sans cesse renaissantes, bien que dépourvues de motifs apparents. Quelle position que celle où le ressouvenir des fautes passées ne pouvait offrir aucun secours, la connaissance des faits ne pouvait rien pour les éclaircir, et les réflexions politiques les plus sages, les avis les plus salutaires ne pouvaient se faire entendre, ou étaient comptés pour des crimes !

Avait-on besoin d'en appeler à l'histoire de la Révolution? Elle était inconnue ou altérée, comme si elle s'était passée dans la grande Tartarie. A sa place, vous surpreniez sur toutes les lèvres, une répétition grossière des vieilles et plus méprisables imputations aristocratiques, des sottises ridicules et méchantes débitées depuis quatre ans par la mauvaise foi et les libellistes de tous les partis. Vainement auriez-vous cherché un point fixe dans l'opinion publique : l'opinion publique était dans le silence; et l'on donnait hardiment pour elle tout ce que les passions voulaient trouver dans le chaos des mille et mille calomnies personnelles. Comment sortir de ce dédale? A qui s'adresser? Toutes les épreuves vous ramenaient à des hommes ou

neutralisés ou qui semblaient vouloir, non pas atteindre le but, non pas établir la République et finir la Révolution, mais l'exploiter à leur tour et à leur manière! De là encore l'impossibilité du remède.

Malheur à celui qui prêtait l'oreille aux conversations, aux groupes, aux divers orateurs! Il sentait l'abattement du désespoir descendre dans toutes les facultés de son âme, en entendant l'infâme prostitution qui se faisait des termes les plus chers au cœur du vrai Français. Liberté, Egalité, Peuple, noms révérés, signes de ralliement et guides sûrs dans les célèbres journées du 14 juillet et du 10 août, vous aviez perdu votre signification naturelle, et sembliez dans ces horribles bouches, conspirer vous-mêmes avec les ennemis de la patrie!

Ils avaient l'air de s'être proposé ce terrible problème : Comment faire la contre-révolution avec les mots *Liberté, Egalité*? Et de s'être répondu: « Déployons ces drapeaux de la Révolution dans le camp des contre-révolutionnaires, et nous verrons accourir à nous la mauvaise foi enchantée, l'ignorance séduite, la rapacité, la férocité; la lâcheté suivra de près, et même cette habileté versatile qui cherche à s'en distinguer : elle n'en sera que plus propre à nous servir, si elle y trouve son compte. Courage donc, corrompons la langue : que l'égalité ne soit plus l'égalité de droits et la garantie sociale d'un bien-être général, mais l'inégalité renversée des droits et l'égalité de misère; que la liberté réclamée par nous soit celle des coquins contre celle des bons citoyens; hors nous et nos amis nul n'étant patriote, frappons sur tous, mais en particulier sur ceux qui se sont montrés les premiers, ceux de 1789 ; *ils se sont trop hâtés*, dirons-nous; le bon patriotisme doit être nouveau, il ne datera que du jour où nous serons les maîtres. Les diverses acceptions du mot *peuple* lui prêtant une

merveilleuse aptitude à l'équivoque, il faut en profiter. Pour nous comme pour les aristocrates, le peuple ne doit être que la portion des habitants la moins cultivée, la plus ignorante, la moins intéressée au maintien de l'ordre, la plus prompte dans ses passions. C'est lui donner déjà trop de latitude : le peuple ne sera que le *groupe central* (1) de cette faction d'habitants; et comme le groupe central a autre chose à faire que de se tenir rassemblé à notre dévotion, il faudra finalement donner le nom et tous les droits du peuple français, au premier attroupement que le hasard ou nos soins formeront au coin de la rue ou ailleurs; car, où serait le peuple, s'il n'était pas dans nos groupes? Où serait la démocratie, si des représentants élus prétendaient le représenter au préjudice des *patriotes* qui se donnent à eux-mêmes leur mission dans un club, ou la reçoivent de nous ».

Juste ciel! Et quiconque témoignait du mépris pour ces dangereuses extravagances se rendait suspect, il n'était pas *à la hauteur!* Que de mots sont sortis de l'abus que ces misérables ont fait des termes *révolution*, *révolutionnaires!* Entendre par là une mutation politique, un changement de constitution ou de gouvernement, et les avantages successifs d'une bonne législation, c'était vouloir se rapprocher des *traîtres* qui avaient prêté le serment du Jeu de Paume et miné la royauté en 1789, des modérés qui avaient vaincu le tyran et proclamé la République en 1792. Une véritable révolution, comme eux voulaient la faire, devait être un bouleversement général, et la ruine complète de tous les rapports qui lient les hommes et les

(1) Nous ne remarquons pas ici, et dans ce qui suit, un simple abus de langage déjà commun du temps de la première Assemblée nationale, parmi les agitateurs. Il s'agit d'un système conçu, convenu, suivi et organisé, autant que la malveillance peut organiser la déraison. (*Note de l'original.*)

choses dans l'ordre civil et dans l'ordre économique; cela s'appelait la régénération complète d'un peuple corrompu par l'aristocratie des lumières, du commerce et des richesses.

Hélas! un écrivain justement célèbre, qui serait mort de douleur s'il avait connu ses disciples, un philosophe aussi parfait de sentiment que faible de vue, n'a-t-il pas dans ses pages éloquentes, riches en détails accessoires, pauvres au fond, confondu lui-même les *principes* de l'art social avec les *commencements* de la société humaine? Que dire, si l'on voyait dans un autre genre mécanique, entreprendre le radoub ou la construction d'un vaisseau de ligne, avec la seule théorie, les seules ressources des Sauvages dans la construction de leurs pirogues? Pour être révolutionnaire après le mois de septembre 1792, il fallait voir d'un œil sec, les innombrables germes de malheurs qui fermentaient sur toutes les parties de la République; car, disaient les monstres, rien n'est révolutionnaire comme le malheur.

Mais l'attention se lasse et la plume se refuse à continuer cet horrible tableau.

Que ceux dont le sentiment d'indignation, plus impatient en apparence, a déjà accusé la lente opiniâtreté de l'écrivain à broyer de si noires couleurs, veuillent bien rentrer un instant en eux-mêmes : que pensaient-ils, que faisaient-ils, que disaient-ils alors? Ajoutons seulement, qu'à toutes les plaintes des citoyens, aux gémissements redoublés de tant de familles patriotes opprimées, à chaque apparition d'une calamité nouvelle, on opposait la même réponse : « Nous sommes en révolution. » Et il n'y avait plus à répliquer. Si l'histoire nous apprend que les crises politiques entraînent toujours trop de désastres, malgré tous les soins possibles, et de quelques précautions qu'on

s'arme pour les prévenir, les adoucir, les réparer; ils en concluaient, eux, qu'il ne fallait ni soins, ni précautions; que les maux particuliers et publics sont l'essence même d'une révolution; que chercher à les prévenir, c'était faire un acte contre-révolutionnaire; que les déplorer, c'était se montrer ennemi du peuple ; qu'un véritable patriote devait y ajouter de toutes ses forces, afin de donner plus d'extension, plus de latitude à la plus sublime des révolutions. Telle était déjà l'activité de la désorganisation, qu'elle avait passé par toutes les têtes!

Le faux peuple que nous venons de peindre, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu le peuple français, obstruait sans cesse les avenues de la Convention. A l'entrée et à la sortie de cette Assemblée, le spectateur interdit était tenté de croire à l'irruption soudaine de nouvelles hordes barbares, à l'apparition d'une nuée de harpies voraces et sanguinaires accourues de toutes parts pour se saisir de la Révolution française, comme d'une proie naturelle à leur espèce (1). Que faire, encore une fois, dans une telle nuit? Attendre le jour. Cependant cette sage détermination n'a pas été tout à fait celle de Sieyès.

Il a essayé plusieurs fois d'être utile, autrement que par sa simple assiduité aux séances. Parmi ses tentatives, toutes infructueuses, nous citerons son rapport du 13 janvier 1793, *sur l'organisation provisoire du ministère de la guerre*, rapport accueilli d'abord par un silence d'inquisition autant que de curiosité, calomnié après jusqu'au ridicule, et repoussé finalement par tous les partis.

Il avait travaillé à organiser *un nouvel établissement d'instruction publique;* ce qu'il ne faut pas confondre avec

(1) Il ne faut pas croire que l'auteur ait voulu faire une esquisse complète, même en se bornant au moment dont il s'agit. Quel présage! (*Note de l'original.*)

la manie incurable de fixer dogmatiquement et de décréter législativement la *matière* de l'instruction.

Son plan était, au moment où il a paru, le plus court; c'est encore le plus complet de ceux qui ont été présentés. Le Comité d'instruction, après l'avoir adopté, chargea un autre de ses membres, bien voulu à l'Assemblée, d'en faire le rapport à la tribune.

Il ne fut pas mal reçu; la Convention en ajourna la discussion à un jour assez prochain. Le rapporteur, se conformant à la prudence du temps, crut devoir le soumettre d'avance à l'assemblée dite *la Réunion*, où, après quelques amendements, il n'y eut de partage d'opinion que sur la manière de le faire décréter en masse, ou article par article.

Le lendemain ou le surlendemain, le hasard amène le nom de Sieyès à propos du plan d'instruction. On se demande assez vivement dans de certains groupes: Est-ce lui qui l'a fait?—Oui. Aussitôt les dispositions changent. On a l'air de se défier des vues, des intentions. On lit, on relit. Le singe retournant un miroir, pour chercher derrière, n'est pas plus plaisant. A force de regarder et de soupçonner, on croit entrevoir quelque chose. On est bientôt certain qu'il doit y avoir dans cette rédaction un plan complet de contre-révolution et de fédéralisme. Le rapporteur est vivement tancé pour avoir osé présenter à la tribune quelque chose qui n'est pas d'un membre de la *Montagne*. C'est comme si on lui avait tendu un piège. L'affaire devient importante. On la traite révolutionnairement. Ceux qui cherchaient une occasion croient l'avoir trouvée. Le mot d'ordre est donné. Les nouveaux *patriotes* courent le 30 juin aux Jacobins entendre une déclamation vraiment délirante de l'orateur Hassenfratz contre Sieyès. Les journaux répètent la déclamation et refusent le plan. Le jour suivant, sur la demande formelle de Robespierre, à la

Convention, ce projet est rejeté haut la main et sans discussion. Le Comité de salut public enfin ne manque pas d'exclure Sieyès du Comité d'instruction publique, où il avait été placé par un décret spécial de la Convention.

Ce n'est là qu'une légère partie des iniquités semées sur sa route. L'injure personnelle n'était pas ce qui le touchait. Elle ne pouvait ni ne devait l'émouvoir. Mais, sous le rapport d'intérêt public, il lui était permis, sans doute, de s'affliger de son impuissance contre la durée éternelle d'un système ennemi furieux de tout projet, de toute vue d'organisation . . . .

. . . .

En ce temps, des obstacles d'une autre nature et véritablement insurmontables se sont montrés (1). Sieyès, plus isolé que jamais, a dû se circonscrire dans la sphère la plus étroite de ses devoirs.

Il nous reste à dire un mot de sa fortune. Nous avons voulu le représenter avec une fidélité scrupuleuse et comme s'il rendait lui-même ses comptes. Sa fortune, quand la Révolution a commencé, consistait en bénéfices et pensions pour sept à huit mille livres de rentes, en trois petites portions de rentes viagères sur l'hôtel de ville de Paris, faisant ensemble la somme de huit cent quarante livres, et en divers placements disponibles qui comprenaient son patrimoine et ses économies croissantes depuis neuf à dix ans. La totalité allait alors à la somme de quarante-six à sept mille livres de fonds. L'article des économies avait pour motif le dessein de se retirer aux États-Unis d'Amérique, dès qu'il aurait pu se former un capital suffisant, libre et transportable, et pour base la simplicité de sa

(1) *Jusque datum sceleri...* (Lucain.) (*Note de l'original.*)

manière de vivre, jointe à la facilité de ne faire aucune dépense pendant les deux tiers de l'année qu'il passait à la campagne, chez son évêque, à quelques lieues de Chartres.

Après les décrets qui mirent les biens ecclésiastiques sous la main de la nation, Sieyès jugea qu'il allait être bientôt réduit à son bien particulier et indépendant. Il avait alors renoncé à quitter son pays. Il songea donc à ramasser toutes les portions de son capital disponible, afin de se fonder pour l'avenir un nouveau titre d'indépendance, en s'assurant au moins le strict nécessaire pour vivre. Dans cette vue, il a acquis, sur une maison de commerce des plus solides, mille écus de rente viagère à neuf pour cent, ou au principal de trente-trois mille livres ou environ. Le contrat en fut passé par-devant notaires au commencement de l'année 1791. Le restant du même capital, porté, par un léger accroissement, à la somme de quatorze mille livres, a été confié à l'un de ses frères pour le réaliser en biens-fonds à plus de deux cents lieues de Paris. Il en ignore le sort, ne s'en étant plus occupé ; de sorte qu'on ne peut le faire entrer dans l'état de son revenu actuel que pour mémoire. Les derniers décrets sur les indemnités des anciens bénéficiers avaient réduit celle de Sieyès, comme toutes les autres, à mille livres. Il en a fait offrande à la patrie, à la tribune de la Convention, le 20 brumaire de la seconde année républicaine (vieux style, 10 novembre 1793).

Ainsi la fortune présente de Sieyès est, comme on vient de voir, de trois mille livres de rentes d'une part, et de huit cent quarante livres de l'autre, le tout en viager ; plus, la somme confiée à son frère, et portée ci-dessus pour mémoire.

Il était impossible, au milieu des passions révolutionnaires de la France, que Sieyès, placé par sa destinée et

avant l'origine des troubles au poste où se sont d'abord portés tous les regards, ne fût attaqué, calomnié et tour à tour déchiré avec fureur par toutes les factions qui se sont élevées. Quoiqu'il n'ait appartenu à aucune, toutes lui ont attribué une influence qu'il n'avait pas. On n'a pas voulu faire attention que, si au commencement, avant la formation des partis, un homme seul pouvait quelque chose, quelque temps après il ne pouvait rien; c'était l'effet de l'existence même des factions.

Si l'on songe que l'acquisition de ses connaissances politiques date d'un temps bien antérieur à toute agitation, qu'elles ont été le fruit de pénibles études sur l'économie publique, de longues méditations sur l'homme, sur l'organisation des sociétés et l'histoire des gouvernements; méditations suivies à la campagne, dans un repos d'esprit absolu, loin des intérêts, des intrigues et des mouvements de toute espèce qui se mêlent aux convulsions politiques, on pourra concevoir la force et la pureté de son attachement à ce qu'il a embrassé comme la vérité; et l'on restera persuadé, tant pour ses principes restés intacts au milieu des orages, que par la simplicité de sa vie, l'austérité de ses mœurs et la rectitude naturelle de son caractère et de son esprit, que cet homme n'a pu véritablement appartenir qu'à sa raison, à la justice, et au bien général de sa patrie.

Mais il était naturel aussi que dans les combats même les plus étrangers à l'intérêt public, chaque faction le cherchât encore dans ses rangs, plus naturel que, ne l'y trouvant pas, elle en conclût qu'il était dans les rangs ennemis. Tous les partis, raisonnant de même, commettaient la même erreur. De là mille et mille sottises contradictoires débitées, propagées et soutenues sur son compte, qui toutes ont dû s'évanouir avec l'intérêt particulier et le genre d'hostilité d'où elles tiraient un moment d'existence.

On nous permettra de placer ici une ou deux réflexions générales, qu'on pourra, si l'on veut, appeler métaphysiques.

L'influence de la *raison* est un phénomène que peu d'hommes savent apprécier. Nous avons été forcés d'en faire la remarque, surtout au commencement de la Révolution, où cette influence s'est puissamment exercée sur les affaires publiques. Nous avons vu les gens du monde étonnés de ses effets, les attribuer, et ne pouvoir faire autrement que de les attribuer à l'*intrigue*, d'autres pensées étant étrangères à leur conception, comme il le serait à leur volonté de se déterminer sans un intérêt personnel. Nous les avons vus sourire, soit de pitié, soit d'incrédulité, à l'idée de ce que doit être un législateur s'élevant au-dessus de la sphère des passions, pesant, sans y prendre part, les intérêts divers, réprimant les uns et conciliant les autres avec équité. En écoutant ce portrait, s'ils avaient pu y croire, ils l'auraient pris pour celui d'un sot, ou d'un homme qui ne sera jamais bon ni à lui, ni aux autres; cette réflexion porte mieux leur caractère. La raison, qui est la morale de la tête, comme la justice est la morale du cœur, sont pour eux des couleurs pour les aveugles. L'amour de l'humanité, le désir de la perfection sociale, l'attachement passionné d'un esprit droit à de si grands objets, passent leur portée morale; ils ne peuvent y croire. Ils ne soupçonnent même pas que l'*art social* puisse réellement occuper et enthousiasmer ses artistes philosophes, comme l'attrait de la peinture, le goût de la belle architecture, la recherche d'une belle harmonie s'emparent du musicien, du peintre et de l'architecte. Mais ils croient à l'ambition, à la vanité, toujours à des motifs immoraux pour toutes les actions de la vie. Nous avons vu ces gardiens inquiets de leur propre ignorance, de leurs petits

abus, de leur misérable routine, craindre les chercheurs de leur propre ignorance, de leurs petits abus, de leur misérable routine, craindre les chercheurs de vérité comme des espions ennemis, se méfier du travail intellectuel qui résout un problème politique comme d'une machination dangereuse ; regarder une combinaison scientifique comme une conspiration. Si ces prétendus *Athéniens* avaient aperçu des philosophes se promenant dans les allées de l'*Académie*, il les auraient pris pour des voleurs qui s'enfoncent dans un bois.

Or, des hommes qui prennent ainsi les limites de leur individu pour celles de la nature humaine, n'ont pas dû davantage concevoir la retraite certaine, la vie contemplative et volontairement obscure de celui qui, après avoir eu de grands succès de raison, se réfugie dans le silence, quand ce n'est plus elle qu'on peut écouter; car l'esprit d'intrigue, hors duquel ils ne veulent rien voir, saurait en effet se plier à toutes les positions, se charger de tous les rôles pour ne pas perdre ses avantages, pour accroître son crédit et le domaine de ses passions.

Notre observation tient à la morale universelle ; mais le lecteur saura en faire une juste application particulière.

Faisons connaître quelques-uns des propos auxquels Sieyès ne cesse d'être en butte, de la part de trois sortes de personnes.

« Est-il naturel, disent les uns, est-il vraisemblable que Sieyès, après avoir marqué comme il l'a fait en 1789, se taise sérieusement, qu'il soit à l'écart, qu'il n'agisse pas en secret?... » Il est aisé de répondre : Sur quoi, s'il vous plaît, fondez-vous votre pensée? Soyez de bonne foi; n'est-ce pas qu'à sa place, vous agiriez, vous parleriez? Eh bien! qu'est-ce que cela prouve? Que Sieyès ne vous ressemble

point, voilà tout. Quelques passions de plus, quelques passions de moins, et celui qui ne peut comprendre la conduite d'un autre, sera le premier à la trouver simple, naturelle et raisonnable.

D'autres s'expriment autrement ; ce sont les révolutionnaires de fraîche date, les patriotes régnants (1); ils ont un langage à eux : nous allons l'adoucir. « Cet infâme « Sieyès ! disent-ils, on a beau chercher ; voyez quel profond « scélérat ce doit être, puisque nous ne pouvons le sur- « prendre nulle part. » O logique des passions ! Ce trait digne de la forte comédie, quand on la jouera en enfer, nous l'avons entendu non pas une, mais vingt fois, en termes semblables, ou équivalents. Eh ! qui pourrait l'inventer? Qu'il rappelle bien le mot d'un autre bourreau forcé de lâcher une de ses victimes : *Le coquin! il était innocent.*

Quant aux invectives des aristocrates, ces hommes-ci, du moins, ont eu quelque raison d'en vouloir à l'ennemi le plus décidé de leurs privilèges, et de leurs prétentions plus intolérables encore. Ils ne l'ont pas ménagé : mais, condamnés à d'éternels rabachages, ils vérifient encore aujourd'hui la pensée de Sieyès dans un temps un peu différent. Les aristocrates, disait-il, ne savent vivre que de réminiscences. Voyez, en effet ; jadis ils roulaient sur les souvenirs de la vanité ; aujourd'hui, ils se nourrissent de ceux de la haine : dans tous les cas, ils ne peuvent sortir du passé.

Quels hommes ! Toujours déboutés, ils essaient toujours de se réintégrer dans leurs calomnies les plus usées. Aujourd'hui, comme autrefois, ils cherchent à insinuer que Sieyès est *derrière le rideau*. Derrière le rideau ! Le plus épais de tous est celui que vous avez mis devant vos yeux, malheu-

(1) N'oubliez jamais la date de cet écrit. (*Note de l'original.*)

reux, qui, pour fuir la bienfaisante égalité des droits, vous êtes réfugiés dans l'antre de la féroce iniquité; qui, pour retenir je ne sais quelle fumée d'orgueil dissipée par le premier souffle de la raison publique, avez ameuté tous les vices, tous les préjugés de l'Europe, les avez armés contre notre commune patrie..... Sieyès derrière le rideau!.... Et vous n'avez pas même suspendu cet indigne soupçon, lorsque, par les circonstances, il est devenu abominable! A quels indices osez-vous donc vouloir le reconnaître? Examinez la conduite constante, uniforme, et rectiligne de Sieyès dans tout le cours de la révolution, et comparez-y sérieusement, s'il est impossible, le portrait mouvant comme les événements qu'en veut tracer votre imagination si féconde en chimères. Quoi! le flux et reflux révolutionnaire qui a produit au grand jour tant de faits cachés, tant de détails personnels et de relations clandestines, ne vous a pas une seule fois apporté le nom de Sieyès, n'a pas une seule fois confirmé vos pitoyables soupçons! Et vous vous obstinez à le dire derrière le rideau! Quel est donc ce rideau constamment respecté par le temps, qui ne respecte rien, ce rideau mystérieux, que n'ont pu soulever encore, ni le reproche des insuccès, ni l'indiscrétion des triomphes, ni la vue des périls, ni les efforts de la haine, ni le machiavélisme de tant de maîtres, ni la bassesse inquisitoriale de tant de valets, ni la chute successive des factions et des personnages les personnages les plus opposés? Montrez-nous donc, ô habiles observateurs, où peut être pour un simple individu, un *scrutin épuratoire* plus sévère, plus impartial, et d'où vous puissiez tirer une décision plus vraie, un jugement plus incontestable que celui-ci : *Toutes les fois que Sieyès a voulu agir, il s'est montré; quand on ne l'a pas vu, c'est qu'il n'y était pas.* Nul caractère en effet, disons plus, nulle complexion ne répugne davantage à l'esprit

d'intrigue, au maniement ambitieux des affaires, à l'art de dissimuler ses opinions, à l'envie de chercher, de sonder celles d'autrui, d'y substituer doucement la sienne, enfin aux formes souples et insinuantes, qui entrent essentiellement dans la composition des habitudes directoriales. Sieyès offre en tout les antipodes de ce qu'il faudrait être pour jouer le rôle que vous lui prêtez si gratuitement.

La dernière des absurdités inventées sur notre auteur, consiste à le placer parmi *les faiseurs* de Robespierre. Ce bruit a de la vogue chez l'étranger, et, dans l'intérieur, chez un assez grand nombre de personnes, qui vont écoutant, répétant tout ce qui se dit, sans jamais rien examiner. Ceux qui auraient pu s'y laisser tromper jugeront de la vérité par un fait sur lequel il est bien impossible d'en imposer, dans la position où il se trouve, et au milieu de tant de témoins.

Sieyès n'a jamais adressé la parole à Robespierre, ni Robespierre à Sieyès. Il n'y aurait à cela rien d'extraordinaire, s'ils n'avaient pas été l'un et l'autre des deux Assemblées constituante et conventionnelle. Une pareille circonstance sert à rendre le fait remarquable. Il n'y a donc jamais eu, entre ces deux hommes, un seul mot de correspondance parlé ou écrit ; jamais ils ne se sont trouvés ensemble, ni à la table, ni dans la société ; jamais ils ne sont restés assis à côté l'un de l'autre à l'Assemblée. Robespierre a attaqué Sieyès, sans le nommer, trois ou quatre fois, soit aux Jacobins, soit à la Convention ; celui-ci n'a pas fait de réponse. L'état de leurs rapports est court, comme l'on voit ; il n'en contient pas moins toute la vérité pure, notoire et sans exception. Sieyès est par conséquent le dernier homme auquel il soit permis de songer pour former une accolade avec Robespierre. C'est précisément sur

lui que l'aristocratie, toujours ingénieuse, toujours de bonne foi, a eu l'esprit de bâtir le beau chef-d'œuvre de supposition qu'on vient de lire. Mais, comment a-t-elle pu faire circuler un bruit aussi évidemment dénué de toute espèce de fondement? Comment? Demandez à l'ignorance, à la légèreté, à la haine aveugle, qui, unies, serviraient de raison suffisante à toutes les sottises de ce monde.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Anatole France a publié, dans le *Temps* du 28 août 1892, une intéressante étude sur le septième couplet de la *Marseillaise* :

Nous entrerons dans la carrière, etc.,

où il semble établir définitivement que l'auteur de ce couplet n'est pas, comme on le croit en général, l'abbé Antoine Pessonneaux, professeur de rhétorique au collège de Vienne, mais bien Louis du Bois, poète, historien et agronome, né à Lisieux le 16 novembre 1773, mort au Mesnil-Durand le 9 juillet 1855.

— Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de reproduire ici un intéressant article sur Jean Chouan, qui a paru dans le même journal, numéro du 16 août 1892, sous la forme d'une lettre écrite par un voyageur en France, et datée de Port-Brillet, près Laval.

Dans toute cette contrée du bas Maine, le visiteur, s'il ne connaît pas l'Ouest, est fort surpris d'entendre, suivant les lieux et les gens, les habitants se traiter de Bleu ou de Chouan. Demandez un renseignement sur quelqu'un, il y aura fort à parier qu'on vous répondra en lui appliquant une de ces deux épithètes. Le Bleu a une nuance libérale, sa famille a été républicaine, impérialiste ou orléaniste. Le Blanc, c'est le légitimiste intran-

sigeant. N'est pas blanc qui veut. Il faut avoir eu des chouans authentiques dans sa famille, de ceux qui ont couru les bois de Misdon et du Pertre à la chasse aux bleus et fait le coup de feu avec les forgerons de Port-Arillet. Ils sont rares ceux-là. D'ailleurs, beaucoup de ceux qui votent pour des candidats hostiles à la République considéreraient comme une injure l'épithète de chouan.

Je viens de visiter le théâtre des exploits de Jean Chouan et de sa troupe. Sauf le chemin de fer qui longe la vallée étroite du Vicoin et un petit réseau de routes rayonnant autour de Port-Brillet, le paysage n'a guère changé. Malgré les luttes ardentes dont ce pays a été le théâtre, les édifices du passé sont restés debout; à Clermont, une abbaye du treizième siècle renfermant de précieux tombeaux a été respectée. Quand on connait les scènes tragiques déroulées ici, une telle préservation tient du miracle.

Une gare est établie à l'entrée même du bois de Misdon, à Port-Brillet, dans une des situations les plus pittoresques de la ligne de Rennes. Un vaste étang, aux eaux limpides, dentelé de petits golfes bordés de collines boisées, bat le talus de la voie. Un second étang, non moins vaste, plus solitaire et plus mélancolique, s'étend de l'autre côté de la colline et se déverse dans celui de Port-Brillet, par un ruisseau aux eaux écumantes. Toute cette masse liquide fait mouvoir les forges de Port-Brillet, jadis un des établissements les plus considérables de l'Ouest.

De Port-Brillet une route conduit à Bourgneuf, par le bois de Misdon, — on prononce ainsi dans le pays, mais l'état-major écrit Misedon. Dans la partie traversée par la route, le bois ressemble à tous les autres, mais dès qu'on a quitté le chemin vicinal pour suivre une longue avenue forestière, il prend aussitôt un caractère particulier. De profonds vallons le sillonnent, arrosés par des ruisseaux clairs, où les feuilles mortes font des barrages et les obligent à s'étaler en minuscules étangs. Peu de grands arbres, des taillis épais, encore épaissis par des houx et des fougères. A cinq pas, on ne distingue plus rien. Le sol, tapissé d'une mousse profonde, étouffe le bruit des pas. De nombreux sentiers battus, appelés « charrières » traversent cette solitude en tous ses sens, mais se croisent et s'enchevêtrent de telle sorte que les gens du pays seuls peuvent s'y reconnaître. L'état-major, sous l'impression des événements des bois de Misdon, a bien poussé assez loin le scrupule, il a indiqué sur sa

carte, par des lignes pointillées, les principales de ces sentes; mais on aurait tort de s'y fier : si habile soit-on à se servir de la carte, on a bien des chances de ne pas atteindre la lisière.

Et même une fois la lisière atteinte, il est peu facile de gagner la route! Tous les chemins sont fermés par des barrières à contrepoids si chères au Maine et à la Bretagne. Impossible de prendre à travers champs; de hautes banquettes de terre plantées de chênes et d'ajoncs en interdisent l'accès. Ces chemins, juste assez larges pour le passage d'une charrette, sont parfois de profonds bourbiers. Les maisons sont rares, dissimulées dans des fourrés où l'on a de la peine à les découvrir. Cependant on finit par trouver quelque cultivateur et si l'on est capable de graver en sa mémoire tous les « à droite, puis à gauche, puis tout droit » dont les indigènes abusent, on peut enfin atteindre un chemin macadamisé. Mais, si l'on a affaire au delà, nouvelles mésaventures.

Je cherchais le chemin de la closerie des Poiriers. Closerie, dans le langage du pays, veut dire une ferme close de ces banquettes boisées qui donnent au bas Maine son caractère sauvage. La closerie des Poiriers ressemble à toutes les closeries, mais le chemin d'accès est plus fangeux peut-être que les autres. En dépit des échaliers, des talus et des ajoncs, il faut se résigner à escalader ces barrières si l'on ne veut prendre un bain de boue, une boue noire, tirant sur le vert, dont il semble que le bas Maine a le secret. D'échalier en échalier, on atteint la closerie, précédée d'une mare pleine d'un liquide vert où les têtards se chauffent au soleil pendant que des canards couchés sur le bord semblent hésiter à souiller leur plumage. Une barrière à demi ouverte, derrière laquelle un porc grogne. C'est l'entrée de la closerie des Poiriers, berceau et repaire de la famille Cottereau, c'est-à-dire des chouans.

Au moment de pousser la barrière et d'entrer, je me demande si je vais voir un blanc ou un bleu. Faut-il se présenter en pèlerin ou en simple curieux? Heureusement, passe un cultivateur menant un de ces chevaux trappus mais *vites* que la Mayenne élève pour l'artillerie. Je l'interroge.

— C'est bien ici que demeurait Jean Chouan?

— Oui, monsieur, c'est là qu'il habitait, le brigand!

Je suis fixé sur mon interlocuteur.

— Et à qui la maison, maintenant?

— A un bon, c'est un bleu, X... En voilà un qui n'aime pas les blancs!

Je puis donc entrer et décliner ma qualité. Le propriétaire actuel de la closerie est en train de préparer les pommes de terre pour la plantation. Je lui demande à visiter la maison historique. Elle ressemble à toutes les demeures des paysans de la Mayenne : deux pièces. Les meubles reposant sur de la terre battue, des meubles en poirier verni d'une propreté méticuleuse. Une closerie quelconque sans rien de suggestif. Cependant, c'est dans cette chambre que vint mourir René, le dernier survivant de la tragique famille Cottereau.

Il est acquis aujourd'hui que ce nom de Chouan donné aux insurgés du bas Maine a appartenu à cette famille Cottereau bien avant la Révolution. Ceux qui ont voulu y voir un sobriquet dû à ce que les partisans s'appelaient en imitant le cri du *chouan chat-huant* ont cherché une étymologie facile. En réalité, ce surnom avait été donné à Pierre Cottereau, père des trois chefs de la chouannerie, à cause de son caractère sombre et concentré.

On a trouvé l'acte de naissance du plus célèbre des trois : « Jean Cottereau, fils de Pierre Cottereau, dit *Jean Chouan*, bûcheron, et de Jeanne Mayne, son épouse, né le 30 octobre 1767, en la paroisse de Saint-Berthevin, près Laval. »

Deux sœurs des Chouans furent guillotinées; leur mère suivait ses fils dans la guerre de Vendée; elle fut écrasée sous une voiture pendant la déroute du Mans. Pierre Cottereau, sorte de fou mystique pris à Laval, y mourut sur l'échafaud.

Quant à *Jean Chouan*, dont les historiens royalistes ont fait un martyr et un héros, il périt obscurément dans une rencontre avec les forgerons de Port-Brillet, une balle l'atteignit, brisa la tabatière dont il ne séparait jamais et en fit pénétrer les morceaux dans son corps. Ses compagnons l'enterrèrent secrètement à la Place-Royale, un des fourrés les plus sombres du bois de Misdon, le 28 juillet 1794.

Le lieu exact de la sépulture n'a pas été retrouvé. Pour dérober le corps de leur chef, les chouans firent ce qu'il leur avait appris pour se terrer eux-mêmes quand le bois était fouillé. On fit une *cache;* la terre, recueillie dans la fosse fut jetée dans un étang pour qu'on ne s'aperçût pas de la fouille. Le corps recouvert d'un peu de terre la fosse fut dissimulée sous le gazon et la mousse. Ces *caches* où les chouans menaient leur existence de taupe, ne sortant que pour aller attaquer les convois des bleus, ou piller les fermes et les villages hostiles à la royauté, étaient masquées par des claies recouvertes de mousse. Deux

points étaient remplis de ces caches, la Grand'Ville et la Place-Royale.

Après la pacification, René Cottereau se retira dans sa closerie des Poiriers et y reprit la vie de cultivateur. Ce « héros » des livres monarchistes avait été chanté par des poètes de plus de bonne volonté que de génie; pourtant il obtint à grand'peine de Louis XVIII une pension de 400 francs. Il mourut en 1846 à l'âge de quatre-vingt-trois. C'était, dit un écrivain local qui l'a bien connu, un vieillard de haute taille sec et nerveux. Un poète chouan décrivit alors la closerie où mourut ce survivant de la « grande guerre » :

. . . . Une étroite maison
Que le chaume couvrait, que bordait un buisson,
Où séchaient tristement des hardes déchirées.
Sur le devant gisaient quelques tas de bourrées,
Une mare boueuse où grognaient deux pourceaux,
Et, dans tous les recoins, du fumier par monceaux.

Le tableau n'a guère changé.

Le nom de Cottereau est éteint. A Saint-Ouen-des-Toits, il y a cependant dés arrière-petits-fils de René, mais ils portent un autre nom.

Le 26 février 1877, le *Temps* publiait les vers de Victor Hugo sur Jean Chouan, dans la *Légende des siècles*. Le poète s'adressant au partisan lui disait :

Et je pleure en chantant cet hymne tendre et sombre,
Moi soldat de l'aurore, à toi, soldat de l'ombre!

A la suite de cette publication, le maître recevait une lettre ainsi conçue :

« Illustre maître,

« A vous, bravo, merci !

« Petit-fils de Jean Chouan, j'ai lu avec un immense sentiment d'orgueil l'éloge que vous venez de faire du chef vénéré de ma famille.

« Oui, comme toujours vous avez raison, ce fut un héros, mais, hélas! de l'ombre. Ses enfants ont pris leur place au soleil en acceptant les *immortelles* vérités de 89, et en s'abritant sous les plis du drapeau de la liberté. Mais ils ont conservé pour leur aïeul le respect et l'admiration que l'on doit au vrai courage.

« Seul descendant direct de Jean Chouan, c'est un enfant de quinze ans qui vous envoie ce merci.

« Recevez, cher et illustre maître, l'assurance de mon profond respect et de mon admiration pour le grand poète national.

« GEORGES CHOUAN DE COTTEREAU.
« Rue de Cléry, n° 100. »

Cette lettre, que Victor Hugo et ses condisciples prirent au sérieux, devint le point de départ d'une polémique fort longue. Il en résulta que M. de Cottereau n'avait aucun droit à la particule et au nom de chouan. Son père était un marchand de chevaux de Normandie nommé simplement Cottereau.

C'est une assez singulière idée de s'enorgueillir de ce nom. En somme, Jean Chouan était simplement un faux saunier que la suppression de la gabelle priva de son gagne-pain. Du jour où l'impôt sur le sel était aboli, la contrebande ne rapportait plus rien. Et voilà comment Jean Chouan, de contrebandier devenu soldat et déserteur, redevenu contrebandier en lutte ouverte avec les agents du fisc, se jeta dans la contre-révolution. C'est à Saint-Ouen-des-Toits que, s'opposant au départ des conscrits, il souleva ces jeunes gens et commença la lutte. C'est sur la chaussée de l'étang de la Chaîne qu'il fit tomber le premier bleu, un gendarme qui venait en reconnaissance.

A partir de ce moment, Jean devint le chef de tous les réfractaires, de tous les mécontents. Il ne semble pas qu'il ait eu affaire à des hommes bien ardents à la chasse aux bleus. Le nom de *gas Mentoux* lui fut donné parce qu'il disait sans cesse : *Ya pas de danger!* Ils avaient donc besoin d'être rassurés!

Le bois de Misdon n'est pas seul dans cette contrée à avoir abrité des insurgés. Sur l'autre rive de l'étang de Port-Brillet, la forêt de Pertre a servi de retraite au comte de Puisaye, qui tenta de donner à la chouannerie une direction politique et une force d'action plus grande. Mais cette tentative, toute politique, d'un gentilhomme ne put réussir; elle n'avait pas, comme celle de Jean Cottereau, sa source dans un mouvement populaire, et Joseph de Puisaye était plus taillé pour l'intrigue et les rôles pompeux que pour diriger un mouvement de partisans. Dans le pays ses efforts n'ont laissé aucune trace. Cependant son mouvement contre-révolutionnaire fit croire aux princes à l'existence d'un grand mouvement populaire et aboutit au débarquement de Quiberon. Mais tout cela était trop savant pour le bon

peuple du Maine. C'est pourquoi la forêt du Pertre, siège du gouvernement occulte de Puisaye, n'a pas le prestige sinistre de ce bois de Misdon où se terra Jean Chouan, et où il vint mourir comme un sanglier dans sa bauge.

— M. Chassin vient de faire paraître presque simultanément les tomes II et III de la *Préparation de la guerre de Vendée* (1). Avec ces deux volumes se termine la première partie de l'œuvre qui sera achevée en 1893 par la *Vendée patriote* (1793-1801). Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur les généralités de l'entreprise ni sur le prix tout particulier que les amis de la Révolution attachent au nom de l'auteur, nous référant en cette matière au compte rendu que nous avons publié du tome I (2).

Le tome II commence par un tableau très heureusement présenté du rôle de Dumouriez en Vendée en 1791. Sept cahiers contenant les minutes de deux cent vingt-cinq lettres de Dumouriez et principalement son *Journal de ma tournée d'août*, conservés aux Archives nationales, ont été utilisés pour la première fois par M. Chassin. Nous assistons ensuite aux menées contre-révolutionnaires provoquées par l'acceptation de la Constitution par le roi, aux élections législatives de 1791, qui amenèrent un si grand nombre d'émeutes partielles que l'Assemblée nationale dut intervenir, à l'enthousiasme et aux campagnes des volontaires de la Vendée, enfin à l'insurrection des femmes de l'île d'Yeu en janvier 1792, qui apparaît comme une répétition générale de la grande insurrection de 1793. Nous voyons déjà la religion — ce puissant moteur de la guerre à venir — employée dans ce mouvement. Les habitants de l'île avaient eu longtemps à souffrir des abus d'autorité du gou-

(1) Ch.-L. Chassin : *La préparation de la guerre de Vendée* (1789-1793); Paris, Dupont, 1892, 3 vol. in-8.

(2) Voir la *Revue* du 14 avril 1892.

verneur de Verteuil, et c'est cependant à l'instigation de ce dernier ou de ses partisans que les femmes soulevées veulent vivre sous l'ancien régime »; elles entendent « mettre à la raison leur curé », qui a prêté serment, et elles lui reprochent de ne pas se servir de la confession « pour engager à agir et tracer ce qu'il y aurait à faire, sans crainte d'être découvert ».

Les deux chapitres suivants sont consacrés aux mesures édictées contre les prêtres insermentés. Les patriotes vendéens avaient accueilli avec enthousiasme la déclaration de guerre du 20 avril 1792 : aussi le chapitre XXVIII, *la Patrie en danger*, nous donne-t-il de curieux détails sur l'action du département et des municipalités à la suite du décret du 11 juillet 1792. Les dernières pages du volume nous initient enfin aux agitations royalistes pendant la première invasion.

Avec le tome III, l'intérêt augmente encore. Quoi de plus dramatique en effet que le récit de la mort de Louis XVI par Santerre où nous voyons que, « si Louis parut si tranquille en se rendant au lieu de son exécution, c'est qu'on lui avait persuadé que le peuple, dont il avait été adoré, ne voulait de lui que cet acte de soumission et qu'il ne paraîtrait que pour obtenir sa grâce »; ou encore que le récit de la mort du maître conspirateur La Rouerie (p. 232)? « Il était atteint d'une fluxion de poitrine. Le 27 (janvier 1793) il arracha du domestique qui le veillait la nouvelle de la mort de Louis XVI... Il fut pris de fièvre cérébrale, voyant sans cesse apparaître le spectre du roi. Il expira le 30 dans des accès de fureur. » Que dire enfin de l'héroïsme de Sauveur, martyrisé par une troupe de forcenés près de la Roche-Bernard, et surtout des horribles massacres de Machecoul et de Nozay, en mars 1793, où les femmes se font remarquer par leur férocité? « Les paysans,

raconte un écrivain royaliste, ont au son du cor de chasse poursuivi, traqué et dépecé, comme des bêtes fauves, vingt-six patriotes le jour même et dix-huit le lendemain, y compris le curé constitutionnel Letort, à qui une femme enleva sa qualité d'homme. » Boullemer nous apprend que cette même mutilation fut faite à trente cadavres de patriotes. Nous ne pouvons que renvoyer au curieux récit de Mercier du Rocher, relatif aux correspondances saisies qu'il était chargé par l'administration centrale d'examiner (p. 119), et citer (p. 476) la *Marseillaise* changée en cantique royaliste patois.

Relevons, pour la rareté du fait, une légère inexactitude en cette première partie du tome III. Nous lisons en note (p. 25) : « Dominique Dillon, le quatrième des curés du Poitou *qui se réunit au tiers état au moment du serment du Jeu de Paume.* » Le curé du Vieux-Pouzanges avait remis ses pouvoirs au tiers état dès le 14 juin. Il ne parut pas d'ailleurs à l'Assemblée nationale le 20 juin et adhéra seulement au serment un des derniers, le 22 juin.

Ce troisième volume passe en revue l'attaque de Châtillon et de Bressuire, les suites de la Révolution du 10 août, les mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires et les émigrés, la proclamation de la république, la découverte de la conspiration de Bretagne, la mort du roi, les insurrections de mars provoquées par l'appel des trois cent mille hommes, la déroute de Pont-Charrault, l'appel à l'étranger et enfin cette stupéfiante affaire de l'évêque d'Agra, qui est bien la plus étonnante invention dont l'histoire ait gardé le souvenir. Les chefs de l'armée catholique et royale, « ne pouvant avoir un vrai évêque, en inventent un faux ». Le pape Pie VII donne contre l'intrus dans un bref rapporté en entier (p. 558) et dans une lettre apostolique intitulée : *De nebulone qui Agræ dixerat.* Qu'à cela ne tienne. Les chefs,

réunis en conseil de guerre, décident que le bref ne sera pas publié et le pseudo-évêque, l'avocat Guillot de Folleville, continue ses fonctions avec accompagnement de miracles. N'avait-on pas assuré à tous les combattants que ceux qui tombaient sous les balles républicaines ressusciteraient le troisième jour? Mais la plus savante analyse ne saurait donner aucune idée de cette incroyable aventure, dont le secret est pour la première fois entièrement révélé par M. Chassin, avec un luxe de textes irréfutables qui donne à ces pages tout l'attrait d'un roman documenté.

M. Chassin a réalisé en somme ce qu'avaient promis de faire, il y a un demi-siècle, Benjamin Fillon et M. Dugast-Matifeux. Son œuvre est toute pleine d'heureuses trouvailles et de pièces inconnues, rencontrées au cours de laborieuses recherches dans les archives locales. Elle devrait être, non seulement dans toutes les bibliothèques publiques, mais dans toutes les mains. Nous ne quittons l'auteur qu'avec l'espoir de lire au plus tôt les premiers volumes de la *Vendée patriote*. A. Brette.

— Le 21 septembre à huit heures et demie du soir, notre collaborateur M. H. Monin, donnera une conférence sur *La fête du 22 septembre et ses précédents historiques*, Salle des Fêtes, mairie du IX[e] arrondissement (rue Drouot).

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 6307.

LA FÊTE NATIONALE

DU 22 SEPTEMBRE 1892

ET SES PRÉCÉDENTS HISTORIQUES (1)

I

L'INSTITUTION

Je ne sais pas s'il est jamais arrivé à quelque examinateur de poser cette question : « Quelle est la période de notre histoire qui a vu le plus de fêtes publiques? » Mais je crois que le candidat pourrait répondre sans hésiter : « La Révolution. » A ne prendre que Paris, depuis la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, au lendemain de la prise de la Bastille, jusqu'à la pompe funèbre en l'honneur du général Joubert, à la veille du 18 brumaire, on compte bien une trentaine de fêtes de circonstance, soit improvisées par la population, soit décrétées ou consenties par les Assemblées. Je ne me hasarderais pas à donner un chiffre plus précis, tant un oubli est aisé à commettre en si grave matière; mais je ne compte bien entendu pas les fêtes réglées, c'est-à-dire les trente-six fêtes décadaires annuelles établies par le décret du 18 floréal an II, ni les anniversaires, catégorie à laquelle appartient la fête de la fondation de la République.

Il est inutile de refaire ici l'historique des journées du

(1) Cet article est extrait de la *Revue bleue* du 17 septembre 1892.

21 et du 22 septembre 1792, après l'article récent et définitif de M. Aulard (1). Rappelons seulement en deux mots que la Convention abolit la royauté le 21, et décréta, le 22, que l'année 1792 (sans rien changer encore au calendrier grégorien) s'appellerait désormais, dans les actes publics : l'an Ier de la République française. La ville qui avait fait le Dix-août n'avait pas attendu le second décret pour crier :



Vive la République! Dès la proclamation du premier, qui eut lieu le 21 au soir, aux flambeaux, « Paris avait joyeusement tranché le problème qui faisait trembler les politiques ». La fête elle-même, toute spontanée, fut troublée par le temps : « on voulut illuminer; mais le vent et la pluie éteignaient les lampions. *C'est partie remise, et l'octave*, disait le peuple, *n'est point passée.* »

Aussitôt que, pour tous les bons Français, la nécessité supérieure de la défense nationale eut légitimé la Répu-

(1) Voy. la *Revue bleue* du 30 janvier 1892.

blique, quand elle eut fait ses preuves à Valmy, à Jemmapes, pas ne fut besoin de décréter la joie, disons mieux, la fierté, la confiance patriotiques qu'inspirait un gouvernement sorti des entrailles mêmes de la nation. Pour le glorifier, les artistes créent des personnifications, des symboles, des attributs (1). Dans une gracieuse estampe de Sauvage, l'on voit une jeune femme (la France) et derrière elle un petit enfant (son génie, le génie de la Liberté), à



genoux devant un autel au-dessus duquel rayonne, dans le triangle mystique qui représente aussi le niveau de la loi, le millésime sacré : 1792. Titre : *le Géova* (sic) *des Français* (2). Dans *le Cauchemar de l'aristocratie*, qui forme le pendant du *Géova*, le triangle devient un menaçant couperet. Nous avons, en revanche, de Boizot, *la République ouvrant son sein à tous les Français*. C'est une jeune femme

(1) Les illustrations de cet article ont été dessinées par M. Léon Labbé, d'après les documents authentiques; pour la gravure, tous les dessins ont été réduits, sauf ceux des médailles.

(2) L'estampe eut du succès : car il en existe des imitations et des contrefaçons de l'époque même.

vue de face, coiffée du casque gaulois, non décolletée, comme nous dirions, mais revêtue d'une tunique serrée au cou et à la taille et qui laisse voir les deux seins à découvert. Antoine Quatremère ébauche le projet d'un groupe



à exécuter au fond du Panthéon : c'est la République française protégeant de sa gauche une jeune fille (la Liberté), de sa droite un éphèbe nu (l'Égalité). Énumérons enfin, tout d'un trait, les nombreux symboles ou attributs matériels du temps : le soleil de la Liberté, l'arbre de la Liberté, le coq gaulois, souvent debout sur un canon; la colonne

des Droits de l'homme, la pique, les faisceaux, le bonnet phrygien, le niveau de la loi, le lion populaire, la balance, les deux mains serrées ensemble, l'Hercule appuyé sur sa massue, etc. Ces conceptions, — vivantes du sentiment qui les ont inspirées, languissantes et expirantes avec ce sentiment même, — les fêtes officielles en ont largement usé

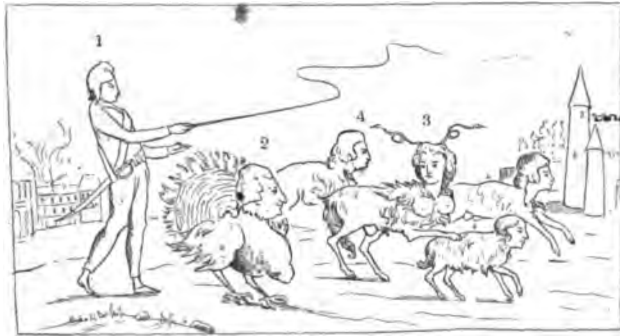


et l'on peut dire abusé. Mais livré à lui-même, hors de l'empire de David et de Marie-Joseph Chénier, le Français, né malin et non pas Grec et Romain, ne commença nullement par suivre les pontifes, vénérer les idoles et les amulettes du nouveau régime. Il tourna l'ancien en dérision. Pour fêter la République, tout l'hiver de 1792 on enterra la royauté.

Dans la ville de Strasbourg, dont Allemands et émigrés (Rohan, évêque de Strasbonrg, en tête) avaient rêvé la

conquête, c'est au Comité de surveillance que les Jacobins se rassemblèrent pour le grotesque convoi (10 novembre). On y transporta la garde-robe des comédiens, on y répartit les rôles, et à huit heures du soir la cérémonie commença. En voici la marche d'après une image coloriée, aussi vive que grossière :

« Deux torches auxquelles ont avait attaché des armoiries ; musiques militaires; deux autres torches portées



1. Le sans-culotte. — 2. Le dindon. — 3. La louve. — 4. Les louveteaux.

Les animaux rares ou la translation de la ménagerie royale des Tuileries au Temple.

en croix. — Cercueil porté par quatre hommes, un garde national, un canonnier, un jacobin et un soldat de troupe de ligne. Le cercueil était couvert d'un manteau royal surmonté d'une couronne : à côté de cette couronne, il y avait des chaînes, un sceptre de fer, une potence, une roue, des verges, enfin tous les attributs de la royauté. Sur les côtés du cercueil marchaient un cardinal et une catin en grande dame. »

Le cardinal, c'est Rohan; mais la catin n'est pas la reine, c'est son sosie de l'affaire du collier, M[me] de Lamothe-Valois. Je poursuis :

« Deux autres flambeaux; un Suisse en grande parade;

un gros baron allemand et une sœur grise, un grand abbé sec (l'abbé de Vermont), et une grosse rebondie de gouvernante (Mme de Polignac), deux gentilshommes en cérémonie de visite ; religieuses de différents ordres, deux cordons rouges, deux carmélites, deux cordons bleus, deux récollets, deux princes, trois docteurs en Sorbonne, une reine, deux suppôts de la chicane, un gentilhomme ; Louis Dernier ; son confesseur ; un groupe d'aristocrates à oreilles d'âne, un groupe de Feuillants à longs nez. Le tout était terminé par un cœur (*sic*) qui chantait des chansons bachiques et des chants d'église, pendant les intervalles que laissait la musique qui exécutait tantôt un air lugubre, et tantôt : *Ça ira !* »

Ce n'est pas sans doute qu'on le trouve déplacé, mais l'hymne de Rouget de Lisle n'est pas de la fête : Diétrich est un feuillant.

« Dix mille citoyens et citoyennes suivaient ou précédaient le convoi, qui s'est promené l'espace de trois heures dans les principales rues de la ville. Ensuite on a enterré la royauté dans la boîte à Pandore, et Louis Dernier dans un tonneau de bourgogne. Il y a eu une grande illumination, et la nuit s'est passée gaiement à boire, manger et danser. Cette petite mascarade a produit le meilleur effet possible et y a mieux proclamé la république que ne le pourraient jamais faire les corps constitués, avec leurs pompes froides et militaires. »

Quel dommage que dans huit jours nous ne puissions pas nous inspirer de ce programme ! Mais j'y pense : les régimes déchus se sont enterrés d'eux-mêmes, et la République, qui ouvre vraiment son sein à tous les Français, n'a plus qu'à entretenir leur tombeau avec le respect historique — ne prodiguons pas la considération — que les vivants doivent aux morts.

La fête du convoi de la royauté à Strasbourg ne fut pas un fait isolé, du moins dans la région de l'Est, la plus menacée par la coalition monarchique. A Morteau, qui était encore à l'avant-dernier recensement la commune la moins peuplée de France, se forma le 8 décembre un cortège de 1,138 personnes des deux sexes « non compris l'avant et l'arrière-garde, composées de 55 cavaliers » (soyons précis), à l'effet de procéder à l'enterrement de la royauté, et « de servir d'adhésion à la loi qui l'abolit en France ». Ce furent aussi les « amis de la liberté et de l'égalité républicaines, » c'est-à-dire les Jacobins, qui en prirent l'initiative. Là, le rendez-vous est international; il y vient des gens de Neuchâtel, la patrie de Marat, alors territoire prussien; des Helvètes, avec un étendard sur lequel est peint « Guillaume Tell décochant son arc (*sic*) », un Savoisien, un Belge (ou mieux des figurants de la Savoie et de la Belgique, récemment occupées); trois nègres, trois vrais nègres, « enfants de l'Afrique que l'avarice arracha du sein maternel, » et qu'affranchit par son seul contact la terre de la Liberté. Malgré une mascarade analogue, et même sur certains points tout à fait semblable à celle de Strasbourg, la fête fut plus grave.

Si l'on y vit des femmes de la halle lutiner Maury revenant de Rome et tirer les longs nez des Feuillants; les généraux Dumouriez et Custine chasser honteusement « des maréchaux de France, Bouillé et Lafayette » ; l'on put aussi y contempler Voltaire et Rousseau portant les flambeaux de la philosophie, et ce sont des personnages peu connus du peuple, Atropos, Clotho et Lachésis, qui « coupent le fil des crimes des rois » et se mettent à filer des siècles d'or. Le Temps, le Destin et Mercure sont également du cortège : à Strasbourg, d'où était parti le signal, on n'avait pris à la mythologie que la boîte de Pandore.

Mais rien ne peint mieux la fureur des Français désabusés d'une royauté antinationale que ce « mannequin représentant fidèlement la double face du scélérat Louis XVI, où l'artiste avait parfaitement exprimé l'adulation et la trahison : il était décoré de tous les ordres et du manteau royal, tenant d'une main le sceptre et de l'autre un poignard ». Ainsi dans notre pays, de même que la conscience nationale s'est affirmée, pendant la guerre de Cent ans, au milieu des horreurs de l'invasion étrangère, de même la conscience républicaine a surgi du sein des conspirations royalistes et des coalitions européennes. L'amour de la patrie était né de la haine aux Anglais ; l'amour de la République naquit de la haine de la royauté. Non pas de la royauté française en particulier, mais de la royauté en général. A Morteau, la fête du 8 décembre se termine par ce cri : « Périssent les tyrans ! Vive la République universelle (1). »

Que la République universelle ait eu de très nombreux partisans dans le pays et dans la Convention ; qu'à la croisade des rois l'on ait cru pouvoir opposer la fraternité des peuples, ce furent là des illusions cruellement démenties par les événements, et que l'on a pris suffisamment soin de nos jours de critiquer, de bafouer, de ridiculiser sur tous les tons, comme si, pour l'historien, elles n'étaient pas des illusions nécessaires, inséparables de la foi révolutionnaire ! Nous étonnons-nous que les croisés aient cru aux miracles de la sainte lance et du vrai bois ? Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'agit pour la Convention de légiférer sur

(1) Voy. dans la *Revue littéraire de la Franche-Comté*, 1er février 1867, pp. 160-167 : *Une fête civique à Morteau*, par Ch. Beauquier. L'auteur cite par extraits le *Procès-verbal* imprimé de la fête. Mes remerciements à M. H. Bouchot, qui m'a signalé ce curieux document. Notons, en ce qui concerne le caractère cosmopolite de la fête, une réduction de la scène imaginée par Cloots, l'orateur du genre humain.

les fêtes, c'est un fait bien curieux qu'elle n'ait consacré le jour anniversaire de la proclamation de la République que dans son avant-dernière séance (1). Encore n'y fut-elle amenée que par une voie assez détournée.

Après avoir décrété (2 janvier 1793) que la seconde année de la République daterait du 1er janvier 1793, la Convention rapporta ce décret le 24 novembre 1793 (4 frimaire an II) et fixa le commencement de l'année française au 22 septembre 1792, « jour où le soleil était arrivé à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la Balance à 9 h. 18 m. 30 s. du matin pour l'Observatoire de Paris ». Cependant la loi ne fit pas alors du 1er vendémiaire une sorte de 1er janvier républicain : ce sont les cinq jours complémentaires qu'elle consacra, sous le nom de *sans-culottides*, à la Vertu, au Génie, au Travail, à l'Opinion et aux Récompenses, — et le sixième (tous les quatre ans) à des jeux et concours nationaux que Danton comparait à l'avance aux jeux Olympiques. La période de quatre ans se nommait *franciade*.

Mais ces cinq ou six jours de chômage, à une telle saison de l'année, contrariaient les nécessités populaires, les intérêts, les usages : et, dès le 19 fructidor an II (5 septembre 1794), il fut décrété que le dernier sans-culottide serait seul férié, sous le nom de jour de la Révolution.

Ainsi la vigile de la fondation de la République fut

(1) Il y a bien eu, le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794), une fête appelée quelquefois fête de la fondation de la République; mais c'est une fête de circonstance. L'objet de cette fête, — sur laquelle on peut consulter deux rapports de Chénier (elle avait d'abord été fixée au 10), un discours très piquant de Merlin de Thionville, et un discours, envoyé aux armées, du président de la Convention Cambacérès, — l'objet de cette fête était de célébrer *l'évacuation du territoire de la République*. Le nom officiel fut d'ailleurs en définitive : fête des Victoires. La victoire ne semblait-elle pas avoir fondé la République?

consacrée avant le jour anniversaire lui-même. Ce n'est pas qu'en principe les anniversaires aient été écartés : la Convention fête une seule fois le 14 juillet (en 1793), trois fois le 10 août, que Lakanal, dans son projet avorté, dénommait « fête de l'abolition de la royauté et de l'établissement de la République (1) »; elle n'eut le temps de fêter qu'une fois le 9 thermidor.

Le 8 fructidor an III, les administrateurs de la Loire-Inférieure furent assez bien inspirés pour demander que le 1er vendémiaire fût, lui aussi, consacré par la loi : « Le 14 juillet et le 10 août seront à jamais célèbres. Ils ont donné à la France la liberté et l'égalité. Mais le 1er vendémiaire lui a donné la République : ce jour est le complément des deux autres : ce sera le jour chéri des Français. » Un mois et demi après cette lettre, par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) sur l'organisation de l'instruction publique, la Convention, à la veille de se séparer, réduisit à sept le nombre des fêtes nationales. Sur ce nombre, il y en a cinq qui se confondaient avec les fêtes décadaires (lesquelles n'étaient ni abolies, ni déclarées obligatoires) : c'étaient les fêtes de la jeunesse (10 germinal), des époux (10 floréal), de la reconnaissance (10 prairial), de l'agriculture (10 messidor), des vieillards (10 fructidor). Une était à la fois politique et décadaire : celle des 9 et 10 thermidor (fête de la Liberté). Une seule était purement anniversaire, celle du 1er vendémiaire. La loi n'abrogeait pas explicitement les commémorations du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai, et les trois premières revécurent sous le Directoire. Mais le silence observé sur ces fêtes par la dernière loi n'en paraîtra pas

(1) Tout ce qui concerne les fêtes, dans le projet de Lakanal, est dû à Sieyès : aucun doute sur ce point. Voy. J. Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention*, t. Ier, p. XLV sq.

moins significatif. La Convention ne voulait se souvenir que de journées conventionnelles : le 13 vendémiaire, où les sections royalistes avaient failli l'emporter, n'avait pas mis en honneur les journées communales, parisiennes, ou supposées telles. La grande Assemblée, si cruellement déchirée par des luttes fratricides, finissait comme beaucoup de petites assemblées commencent : par l'esprit de corps. Toutefois, son testament était en bonne et due forme, et le gouvernement directorial dut l'exécuter non sans y introduire plus d'une clause interprétative.

II

LES FÊTES DU 1er VENDÉMIAIRE AN V, AN VI, AN VII ET AN VIII.

Connaissez-vous rien de plus froid que la description d'une fête publique ? Quand les lampions sont éteints, quand les costumes allégoriques, historiques ou fantaisistes pendent lamentablement au clou jusqu'à une nouvelle occasion, quand emblèmes et décors sont rentrés en magasin, toute la vision envolée ne laisse-t-elle pas dans l'âme comme un nuage de tristesse et de mélancolie? C'est un salon où l'on a dansé ; c'est une scène de théâtre après le spectacle terminé ; c'est, en un mot, un lendemain. Si cette impression nous poursuit après que nous avons vu, comment pourrait-on se flatter de faire revivre dans l'imagination du lecteur des souvenirs presque séculaires? Je m'attacherai donc surtout au côté historique, au sens politique des fêtes du 1er vendémiaire, et je serai sobre de descriptions, car je me sens incapable d'égaler l'enthousiasme des procès-verbaux officiels : surtout — comme il arrive — quand cet enthousiasme est de commande.

Le Directoire exécutif eut d'abord à célébrer l'anniversaire des 9 et 10 thermidor; il y engloba les commémorations du 14 juillet 1789 et du 10 août 1792, implicitement abrogées par la loi du 3 brumaire an IV et bientôt rétablies sur les instances du Corps législatif (Cinq-Cents et Anciens). Mais, dès le 7 messidor an IV, il avait envoyé aux Cinq-Cents le message suivant :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens législateurs,

La loi du 3 brumaire, sur l'organisation de l'instruction publique, fixe au 1er vendémiaire la fête de la République : un article de cette loi porte que le Corps législatif décrète chaque année, deux mois à l'avance, l'ordre et le mode suivant lesquels la fête du 1er vendémiaire doit être célébrée dans la commune où il réside. Deux mois sont, en effet, nécessaires pour donner au génie des arts le temps de concourir à la pompe et à l'éclat de cette solennité, la première de toutes pour le peuple français.

Nous vous invitons en conséquence, citoyens législateurs, à prendre cet objet en considération.

Signé : CARNOT, *président.*

Par le Directoire exécutif :

Signé : Le Secrétaire général,
LAGARDE.

Les Cinq-Cents étaient alors présidés par Boissy-d'Anglas (dont nous avons précisément un *Essai sur les fêtes nationales*, publié en l'an II). Ils nommèrent une commission composée de Lalande (Luc-François), de Dupuis (Charles-François) et de Marie-Joseph Chénier : celui-ci donna lecture de son rapport le 28 thermidor (15 août 1791). C'est alors que le parti modéré mit en discussion, sinon le principe, du moins la date même de la fête. Mercier

demanda que l'on ne fît point dater l'ère républicaine « du temps où l'on vouait à la mort les Lavoisier et les Condorcet » ; qu'elle fût reportée au jour où la Constitution de l'an III avait été mise en activité. Mais c'était justement aller à l'encontre de cette Constitution elle-même ! Les Cinq-Cents la confirmèrent par la résolution du 28 thermidor an IV, qui fut approuvée par les Anciens, et devint la loi du 29 thermidor. Les deux assemblées se déchargèrent de la mission formelle que leur imposait la loi du 3 brumaire an IV de régler elles-mêmes deux mois à l'avance l'ordre et le mode de la célébration, et renvoyèrent au Directoire « les mesures nécessaires pour que cette grande solennité reçût tout l'éclat que commande une époque aussi glorieuse et aussi chère à tous les Français ». Chénier en fut pour son rapport, dont l'impression ne fut pas votée. Quelques membres de la droite prirent prétexte de la fête de la République pour affaiblir et désarmer la République elle-même. La Convention avait, en se retirant, amnistié les délits purement relatifs à la Révolution, sauf deux : le « crime d'émigration » et la rentrée en France des prêtres déportés. Rouzet désirait pousser ses collègues beaucoup plus loin dans la voie de l'oubli. Il proposa qu'au 1er vendémiaire an V, « il fût dressé dans chaque commune un bûcher, sur lequel on brûlerait toutes les procédures, dénonciations et actes quelconques révolutionnaires, jusqu'à la mise en activité de la Constitution de l'an III ; et que tout détenu sous des prétextes politiques fût mis en liberté ».

Les Cinq-Cents ne voulurent pas rendre les prisonniers et fournir de nouvelles recrues au parti royaliste : ils ne consentirent pas davantage à célébrer la République en faisant un feu de joie avec les documents les plus authentiques de son histoire. Toutefois ce fut un royaliste

déguisé, le ministre de l'intérieur, Pierre Bénézech, qui signa le programme de la première fête de la République. Il s'inspira d'un passage de l'*Instruction*, rédigée par Fabre d'Églantine, *sur l'ère de la République et sur la revision de l'année* (1) ; mais il s'arrangea pour fêter plutôt le début de l'année républicaine que la fondation même d'un gouvernement qui n'avait pas ses préférences. Les astres et la mythologie grecque firent les frais de cette tentative un peu honteuse de réaction. Sur le Champ-de-Mars fut dressé un segment du Zodiaque, surmonté du signe de la Balance. A trois heures après midi, une salve d'artillerie annonça le commencement de la fête. Le Soleil, sous la figure d'Apollon assis sur un char attelé de douze chevaux, entouré des Heures et suivi des Saisons, chacune sur un char, s'avança dans l'arène. Seconde salve, lorsqu'il arriva devant le signe de la Balance. Au même instant, les emblèmes de la royauté, placés entre le char et le tertre central du Champ-de-Mars, s'écroulèrent, et laissèrent voir sur un fût de colonne la statue de la République française, appuyée d'une main sur un faisceau et montrant de l'autre la statue de la Liberté. Hymne « à grand chœur », proclamation des poètes et des musiciens qui, par leurs talents, avaient concouru à l'éclat des fêtes nationales, course à pied, course à

(1) « Le cours des événements nombreux de la Révolution française présente une époque frappante et peut-être unique dans l'histoire, par son accord parfait avec les mouvements célestes, les saisons et les traditions anciennes. Le 21 septembre 1792, les représentants du peuple, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session et ont prononcé l'abolition de la royauté. Ce jour fut le dernier de la monarchie : il doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année.

« Le 22 septembre, ce décret fut proclamé dans Paris. Ce jour fut décrété le premier de la République ; et ce même jour, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance. Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement. » (*Réimp. Mon.*, XVIII, p. 673.)

cheval, course des chars, exercices à cheval autour du cirque, par le citoyen Franconi, illumination de l'Ecole militaire, feu d'artifice dans l'île des Cygnes, orchestres et danses populaires, telles furent les réjouissances qui terminèrent la première fête de la République (1). La Revellière-Lépeaux, président du Directoire, y prononça un discours : d'Italie, du Rhin, il n'arrivait alors que de glorieuses nouvelles. — La fête du 1er vendémiaire an V fut célébrée





aussi à Milan, sous la présidence de Bonaparte et de sa femme. La Liberté y était représentée par une jeune femme vêtue à la grecque et agitant un drapeau tricolore ; autour de cette déesse vivante « folâtraient six jeunes garçons, ornés de guirlandes de fleurs et de feuillages, et portant des emblèmes de la liberté victorieuse, de la tyrannie vaincue, de la coalition foudroyée ». Les vaincus fêtaient ce qu'ils croyaient être « la première année de leur république lombarde et italique ». Comme au Champ-de-Mars,

(1) L'estampe de Girardet, gravée par Berthault (*Collection complète des tableaux historiques de la Révolution*, etc. ; Paris, Didot, 1802, in-fol., t. II, n° 129) et l'imagerie populaire, témoignent que les courses furent plus goûtées que le symbolisme astronomique.

on donna des courses; et ce fut là certainement la partie la plus populaire de la fête, tant à Milan qu'à Paris, car c'est la seule que fassent revivre les gravures et les images du temps (1). Quelques jours après, l'on pleurait la perte du général Marceau, blessé à Altenkirchen le dernier jour complémentaire de l'an IV, mort deux jours après la première fête commémorative de la République.

Le 1er vendémiaire an VI, le fort Marceau, à Coblence, était de nouveau en deuil : il s'ouvrait pour donner passage au corps du général Hoche, mort le troisième jour complémentaire de l'an V, au moment où l'Allemagne tremblait devant « ce nouveau Bonaparte ». La nouvelle arriva sans doute à temps au Directoire, mais elle fut tenue secrète, et le deuil public n'assombrit pas le premier jour de l'an VI.

C'est la Commission d'instruction publique, cette fois, que le Conseil des Cinq-Cents chargea de lui indiquer « l'ordre et le mode » de la fête. Depuis les élections de l'an V les royalistes avaient la majorité. Le rapporteur de la Commission, Bernardi, avait été lieutenant général au siège de Sault, sous l'ancien régime; en 1793, il avait été arrêté comme royaliste : délivré, il s'était empressé d'émigrer; il est mort censeur des journaux sous la Restauration. Il voulut bien, dans son rapport du 13 fructidor an V, reconnaître que l'anniversaire de la République était « la première des fêtes de la nation française » ; que « la France républicaine avait fait plus dans trois ans que Rome libre n'avait fait dans trois siècles ». Mais il ne manque pas de

(1) Une estampe de Champion, d'après Bosio, représente la fête donnée à Milan. C'est la fin de la course des chars romains, suivis par les coureurs à pied. Sous une tente dressée sur des piques, ornée de couronnes de lauriers, Bonaparte, debout sur une estrade, tient une couronne à la main et s'apprête à couronner le vainqueur : Joséphine est assise à sa gauche.

rappeler ce qui à ses yeux distingue de la façon la plus remarquable la date du 1er vendémiaire : « L'éclat glorieux des faits qu'elle rappelle n'est point terni par le souvenir de l'effusion du sang français. » Comme si le 22 septembre n'était pas né du 10 août, et le 21 janvier du 22 septembre! Bernardi s'attache surtout à dissimuler les desseins contre-révolutionnaires de son parti par un éloge ampoulé de la Constitution « assise sur des bases inébranlables ». S'adressant aux siens, c'est-à-dire à la majorité des Cinq-Cents : « On vous accuse, s'écrie-t-il, de vouloir renverser la République parce que vous voulez faire observer ses lois fondamentales. La calomnie empoisonne vos actions les plus justes. On vous fait un crime jusque de vos pensées. » *On*, c'était la majorité du Directoire, c'étaient les ex-conventionnels restés en minorité parmi les Cinq-Cents et les Anciens. Au reste, tout en conservant les formes, la Commission d'instruction publique et son rapporteur se dégagèrent cavalièrement de la mission dont ils étaient chargés. Les fêtes que l'on n'aime pas coûtent toujours trop cher : « Ne connaissant point la somme dont le Trésor public pourrait disposer pour cette solennité, la Commission s'est contentée de vous proposer de la décréter — or légalement, elle était annuelle — et de laisser le soin d'en prescrire les détails au Directoire exécutif. »

Ce n'était pas une fête que le Directoire, du moins trois de ses membres sur cinq, préparait à la majorité royaliste. Cinq jours après le rapport de Bernardi, Augereau cernait avec 12,000 hommes le lieu des séances des Conseils ; les républicains annulaient les mandats de leurs collègues royalistes; deux directeurs étaient proscrits, cinquante-trois députés condamnés à la déportation. Du même coup la République était sauvée et perdue : sauvée en fait, dans son personnel gouvernemental, dans ses adhérents, dans

ses œuvres vives; perdue en droit, par la violation de ses propres lois, par l'appel aux généraux, aux coups de force. Mais aucun républicain d'alors — sauf un Carnot — ne consentait à voir derrière Augereau, Bonaparte, et le 18 fructidor fut le thème des orateurs qui célébrèrent pour la seconde fois l'anniversaire du 22 septembre 1792, dans la séance du dernier jour de l'an V. Aux Cinq-Cents, le président Lamarque (François) ne fit pas gloire à cette journée de son caractère pacifique : il en rapporta les résultats aux sanglants combats du 14 juillet 1789 et du 10 août 1792. Il fit un éloge général du régime républicain ou plutôt de l'idéal que l'on doit s'en former. Il opposa au langage des rois, où l'on trouve « les noms de maître, de valet, de seigneur, d'esclave, de privilèges, de servitudes, de doléances »; celui des lois françaises, « où la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété sont consacrées comme les premiers droits de l'homme; où il n'y a de règle que la volonté générale exprimée par la majorité des citoyens ou de leurs représentants ». Ennemi d'une politique de conciliation alors impraticable et presque de tout temps hypocrite, il ne craignit pas de faire une espèce d'éloge des divisions de partis. Avec Montesquieu, il compara les sujets du despotisme et leur apparente union à « des corps morts ensevelis les uns auprès des autres »; il rappela qu'on ne pouvait, « dans un État libre, demander des gens hardis dans la guerre et timides dans la paix ». (*Grandeur et décadence des Romains*, chap. IX.) Il continua par l'apologie « des deux premières autorités constituées (les Anciens et le Directoire), qui, dans l'immortelle journée du 18 fructidor, avaient si fortement défendu et si heureusement sauvé la Constitution... Que des hommes insensés ou perfides prétendent que la Constitution a été violée, l'Europe entière reconnaîtra que le grand acte du 18 fructidor, loin

d'être un acte révolutionnaire, fut un acte purement conservatoire ayant pour unique objet de garder le dépôt confié par le peuple à la fidélité du Corps législatif, du Directoire, des administrateurs, des juges, à la vigilance des pères de famille, aux époux et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français ». Il décerna des palmes « aux braves armées républicaines et à leurs illustres chefs, qui avaient déployé dans cette occasion un si grand courage et un patriotisme si pur. C'est à elles qu'il convient de parler de l'acte constitutionnel et des moyens de le défendre contre les attaques de ce royalisme forcené qui a été vaincu tant de fois et qui le sera toujours ». Il protesta enfin contre la perfide tactique et ceux qui engageaient le Corps législatif à *ajourner ses travaux*.

Le discours de Marbot, président des Anciens (1), s'inspire des mêmes sentiments et de la même situation que celui de Lamarque : « Nous, représentants du peuple, nous, appelés à consolider la République... notre premier devoir en ce jour est de tourner nos regards vers les fondateurs de la République. Ils furent grands, ces hommes, qui osèrent proclamer la République au milieu des ruines dont ils étaient environnés, sous le canon de l'ennemi, en présence des rois coalisés, en présence de ces armées redoutables par leur nombre, par leur discipline, par leur réputation. Les places frontières étaient livrées; nos troupes, commandées par des traîtres, avaient été battues et repoussées ; l'ennemi s'avançait vers Paris à travers les plaines de la Champagne ; tout semblait concourir au succès des armées royales ; mais il restait à la France le génie de la liberté, et, dès la première séance de la Convention nationale, le génie de la liberté proclama la Répu-

(1) Le père du brillant général et écrivain dont les *Mémoires* viennent d'avoir un si éclatant succès.

blique. » Marbot adjure les ennemis de la République, les ex-privilégiés, de faire oublier leurs fautes. Ce n'est pas pour leur rendre des distinctions et des avantages perdus sans retour que les rois se sont armés : les rois ne songent qu'à leurs propres intérêts. Et puis, la classe innombrable des acquéreurs des biens nationaux n'est-elle point là? Quelles que soient les opinions de ces acquéreurs, leur sort est indissolublement lié aux destinées de la Révolution : du royalisme, s'il triomphait, ils ne sauraient attendre que l'expropriation et l'exil. La République n'a eu contre elle qu'une infime minorité d'intrigants, bien vite écartés, sans effusion de sang, par les « baïonnettes amies de la liberté ».

Suit un dithyrambe en l'honneur des vainqueurs du 18 fructidor, « représentants restés fidèles à la cause du peuple, — majorité du Directoire, — généraux, officiers et soldats ». Marbot se persuade qu'il ne fait que « devancer la postérité » en mettant ce coup d'État républicain à côté du 14 juillet et du 10 août. Brumaire an VIII n'a pas permis à la postérité, — du moins libérale et républicaine, — de ratifier ce jugement de circonstance. Mais, sans le 18 fructidor, c'est de l'an VI qu'eût daté la restauration. Et quelle restauration !

La plaquette populaire « *Ordre de la marche*, etc. », avant de reproduire le programme officiel de la fête, dit aussi son mot au royalisme : « *Encore une fête nationale*, au grand regret de messieurs les royaux égorgeurs, collets noirs et autres honnêtes gens de cette espèce ! Le 1er vendémiaire était marqué par eux pour un massacre général de tout ce qui n'avait pas embrassé ouvertement leur cause. Ce jour (1), Paris ne devait plus être qu'un monceau de

(1) Je n'ai pas besoin d'avertir le lecteur que ceci n'est pas de l'histoire, mais de la politique, de l'article « à sensation », comme dit notre jargon moderne.

cendres. Le 18 fructidor a un peu abattu leurs espérances, mais ne les a pas éteint (*sic*). Leurs figures sinistres nous présagent de nouveaux complots, » etc.

Cette fois encore, le Directoire renouvelé et le Corps législatif « épuré » s'en remirent au ministre de l'intérieur des soins qu'exigeaient les préparatifs de la fête : François de Neufchâteau, qui occupait cette fonction, dut se borner à un programme assez simple. Dans la matinée du 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797), on tira le canon de deux heures en deux heures. A midi, les cinq directeurs, — les cinq sires, comme les nommait un jeu de mot à chaque instant relevé par les rapports de police, — les ministres, alors simples commis en chef, l'état-major de la 17e division, la garde nationale, sortirent du Palais national du pouvoir exécutif (le Luxembourg) et se rendirent, par la rue de Vaugirard et par les boulevards, à l'Hôtel national des Invalides ; le cortège entra par la porte Sud. Les militaires blessés furent réunis dans « la ci-devant église des Invalides », aux accents d'une musique militaire placée dans la tribune du fond ; une estrade avait été préparée en face, pour le Directoire et sa suite. Trois invalides délégués, à la suite d'une élection régulière, par leurs camarades, furent présentés au Directoire par le commandant de l'Hôtel, Brice-Montigny, qui proclama à haute voix leurs noms et celui des armées où ils avaient servi. Le président du Directoire, La Revellière-Lépeaux, leur donna l'accolade et leur offrit, au nom du peuple français, une couronne de lauriers et une médaille d'argent : témoignages de reconnaissance attribués *au corps entier*. Cette médaille, que nous reproduisons, est ainsi décrite dans le *Trésor de numismatique* (1) :

(1) *Médailles de la Révolution française*, planche LXIV, n° 7, Cf. pl. LXIX, n° 3, et page 90 du texte.




LA
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
À SES
DÉFENSEURS

La République française, debout, casquée et cuirassée, tient de la main gauche une lance, et de la main droite une couronne de laurier. Sur la plinthe qui la supporte, on lit, à gauche : *N. Gatteaux F.*

℞. Dans une large couronne de laurier : la République française à ses défenseurs (73^{mm}).

Le Directoire se rendit ensuite au Champ-de-Mars (les trois invalides couronnés suivaient dans une voiture du cortège). Il prit place sur une estrade aux pieds de la statue de la Liberté. Des deux côtés du tertre central étaient élevés des trophées : *Aux braves qui sont morts pour la République, — aux magistrats de la République, — aux écrivains patriotes, — aux vrais amis de la Constitution de l'an III.* Après une symphonie du Conservatoire de musique, un discours du président du Directoire, un hymne chanté par les élèves du Conservatoire, des manœuvres et évolutions de troupes, tout le monde officiel se retira pour se rendre à l'École militaire et laisser le champ libre à la partie vraiment populaire de la fête : courses à pied, courses à cheval, et courses sur des chars romains. Le programme règle en détail les conditions de ces courses, dont une décision ultérieure écarta les coureurs de profession. Les chevaux étrangers furent exclus de la seconde course. Les prix furent modestes : pour la course à pied, une très belle montre d'or, de fabrique française, et un vase d'argent pesant trois marcs ; pour la course à cheval, un cheval tout équipé, et un beau fusil à deux coups ; pour la course de chars, un char français, et l'équipage d'un cheval avec des pistolets d'arçon.

Les membres du *bureau central* du canton de Paris, juges des jeux, décernèrent aussitôt les prix à l'École militaire, en présence du Directoire.

Le programme se terminait par ce *nota :* « Comme la

fête durera la journée presque entière, on aura soin de dresser de grandes tentes où pourront se placer des restaurateurs, et où il y aura des tables et des chaises. Après les cérémonies et jeux exécutés au Champ-de-Mars, il y aura, dans les Champs-Élysées, une illumination et des danses. »

L'an VI vit de bien plus belles fêtes, ou plus émouvantes : la fête funèbre en l'honneur de Hoche, le 10 vendémiaire (1er octobre 1797), les fêtes en l'honneur de Bonaparte et du traité de Campo-Formio (octobre-décembre 1797), la fête de la souveraineté du peuple, destinée à préparer de bonnes élections (30 ventôse an VI, 20 mars 1798) ; sans compter les quatre anciens anniversaires légaux (14 juillet, 10 août, 21 janvier, 9 thermidor) et un cinquième célébré pour la première fois : celui du 18 fructidor (4 septembre 1798), en dépit du dialogue satirique et apocryphe (cela va sans dire), dont voici un fragment :

Chénier. — Quoi! vous ne voudriez pas qu'on célébrât le 18 fructidor?

Tronchet. — Non, je ne le voudrais pas : et j'en dis autant du 9 thermidor, du 10 août et du 21 janvier... Des Français ne doivent pas se réjouir d'avoir répandu le sang d'autres Français. Les Grecs et les Romains, que nous semblons prendre pour modèles, et que nous n'imitons qu'en ce qu'ils avaient de mauvais, nous fournissent-ils un pareil exemple? Ils jetaient un voile religieux sur leurs dissensions intestines et sur les catastrophes qu'elles avaient amenées, et se gardaient bien d'établir des fêtes pour en perpétuer la mémoire.

Dans la pensée des mécontents, de telles critiques s'étendaient évidemment à toutes les fêtes républicaines ; elles ne pouvaient atteindre, en tout cas, la fête nationale et pacifique par excellence.

Le rapport de Rollin aux Cinq-Cents fut lu le 26 thermidor au VI, au nom des commissions réunies d'instruction

publique et d'institutions républicaines. Rollin fit honneur à l'ère républicaine du bonheur futur de cinquante millions d'hommes libres (il faisait allusion aux jeunes républiques alliées à la grande); il appela Valmy, peu exactement, « un combat terrible, une canonnade de quatorze heures », et menaça le gouvernement anglais, ce « buveur d'or et de sang », d'une future république irlandaise.

Aux Anciens, avant la dernière séance de l'an VI, le président Laloy cravata le drapeau du bataillon de grenadiers de service près le Corps législatif. Il fit, une fois de plus, l'éloge de la conduite de l'armée au 18 fructidor an V. On n'avait pas eu le même besoin de son concours pour le coup d'État du 22 floréal an VI (11 mai 1798) : fort de sa précédente victoire, et sous prétexte de tenir la balance entre les partis, le Directoire avait tout simplement cassé les *mauvaises élections* de l'an VI, et les députés « patriotes », suivant le mot de leurs partisans, terroristes ou anarchistes d'après les gouvernants, n'avaient point paru au siège du Corps législatif. Aux compliments et aux encouragements de Laloy, l'orateur des grenadiers répondit : « ... Jurons sur ce drapeau de mourir, s'il le faut, pour sauver la représentation nationale. Jurons que ses ennemis ne parviendront à l'atteindre qu'en passant sur nos corps inanimés... » On sait de quelle façon le serment fut tenu, quatorze mois après, dans l'Orangerie de Saint-Cloud !

Cette République, si forte en apparence contre les partis extrêmes, et toute fière des « sœurs » que lui donnent l'enthousiasme patriotique de ses armées et la première confiance des peuples affranchis de leurs maîtres, cette République a cependant déjà perdu son principe de vie : le respect de la souveraineté nationale, même dans ses erreurs. Elle ne se dit pas de droit divin, mais elle se dit de droit naturel. Le gouvernement républicain, déclare Laloy,

est « modelé sur la nature » : la République et la patrie sont une seule et même chose. La République glorifie son passé, son passé de la veille. Le thème des deux discours officiels, celui de Laloy aux Anciens et celui de Daunou aux Cinq-Cents, est l'éloge de la Convention : « Lâches détracteurs de cette bienfaitrice du monde entier, s'écrie, Laloy, cherchez donc dans les annales de tous les peuples une réunion d'hommes qui aient conçu, exécuté, utilisé tant de choses grandes et extraordinaires! » Plus sincère ou moins confiant, l'honnête et savant Daunou ose parler des plaies de la République directoriale : corruption, dilapidation des deniers publics, agiotage, inexpérience de la politique. Il ose remettre à l'ordre du jour le sage programme de Danton, et ce principe absolu du droit des gens : « N'outrager aucun peuple dans la forme du gouvernement qu'il conserve. » Mais lui aussi se réjouit de voir « la Gaule rappelée à ses anciennes frontières ». Lui aussi paye à la Convention ce tribut d'admiration que l'histoire impartiale ne peut lui refuser, et dont paraît s'être inspiré Thiers (1) dans une préface trop tôt supprimée, et d'autant plus célèbre :

Il fallait qu'un grand peuple affaibli, entravé, corrompu même par quatorze siècles de royauté, s'élançât un jour dans la République; qu'une ligue de rois puissants l'attaquât sur tous les points de ses frontières; qu'ils allumassent dans plusieurs de ses provinces le long incendie d'une guerre intestine; que sans trésors, sans crédit, quelquefois même sans subsistance, longtemps dans l'absence de tout gouvernement régulier, ce peuple, au milieu de tant d'ennemis, fût encore déchiré par des discordes sanglantes entre les républicains eux-mêmes. Il était assez prouvé que tant de fléaux suffisaient pour dissoudre le plus fort et le plus antique des trônes; il fallait savoir s'ils empêcheraient une république de naître et de s'élever. Voilà

(1) Voir l'*Avis* du t. III de l'*Histoire de la Révolution*, 1re édition, 1824.

quelle épreuve devait éclaircir enfin s'il vaut mieux pour une nation de trente millions d'hommes, pour sa défense, pour sa puissance, pour ses triomphes, pour le plus parfait développement de ses forces physiques et morales, s'il lui vaut mieux, dis-je, d'être la propriété d'un roi, ou une famille immense de républicains. Cette grande et solennelle expérience, les Français l'ont faite.

La fête du 1er vendémiaire an VII fut particulièrement brillante. Chose notable, François de Neufchâteau était encore au ministère de l'intérieur. Conformément au programme qu'il dressa, le Champ-de-Mars fut divisé en deux parties, méridionale et septentrionale, par une ligne de trophées et de figures emblématiques. Dans la partie méridionale s'élevait un fort, flanqué de bastions et garni de machines de guerre : c'est également dans cette partie que l'on avait tracé, à l'aide de piquets et de cordons tricolores, la carrière des coureurs à pied, et le stade des courses à cheval et des courses de char. Dans la partie septentrionale, du côté de la Seine, avait été formée une vaste arène pour le concours de lutte : elle était dominée par deux énormes et monstrueuses figures, le Despotisme et le Fanatisme. Entre l'amphithéâtre du nord et l'arène du sud s'élevait le temple de l'industrie; autour de ce temple, une enceinte carrée, ouverte de tous côtés, décorée de soixante-huit portiques, était destinée à recevoir « les objets les plus précieux des fabriques et manufactures françaises ». Cette Exposition, strictement nationale, fut inaugurée le troisième jour complémentaire de l'an VI par le ministre de l'Intérieur. A dix heures du matin, il se rendit en grand cortège militaire au Champ-de-Mars, avec le bureau central du canton de Paris et un jury de neuf personnes : Darcet, Chaptal, le sculpteur Moitte, l'horloger Berthoud, le peintre Vien, tous de l'Institut; Molard, membre du Conservatoire

des arts et métiers; Gilet-Laumond, du Conseil des Anciens; l'agronome Duquesnoy; Gallois, homme de lettres. Sur les marches de l'autel de la patrie, François de Neufchâteau prononça un discours dont plusieurs passages méritent d'être retenus. C'est à la liberté qu'il rapporte les progrès de l'industrie française, de laquelle il ne sépare ni l'agriculture, la grande nourricière, ni les sciences et les arts : « Ils ne sont plus, ces temps malheureux, où l'industrie enchaînée osait à peine produire le fruit de ses méditations et de ses recherches; où des règlements désastreux, des corporations privilégiées, des entraves fiscales, étouffaient les germes du génie; où les arts... ne parvenaient au succès que par la flatterie, la corruption et les humiliations d'une honteuse servitude. » Grâce la liberté, malgré les factions et malgré la guerre, le travail national n'a jamais été plus actif. « Parcourez nos départements... et comparez les produits de leur agriculture avec ceux qu'ils donnaient sous l'influence du despotisme; comptez les ateliers nombreux qui se sont élevés du sein des orages et même sans espoir apparent de succès, et dites-nous ensuite si la richesse du peuple n'est pas une conséquence nécessaire de la liberté! » Vienne enfin la paix, et l'industrie française n'aura point de rivale. En attendant, « le spectacle nouveau de toutes les industries réunies » établit entre les producteurs une union et une émulation qui leur manquaient. L'homme de mérite sera sûr de se faire connaître. La technologie, cette science dont Bacon avait signalé l'importance, mais qui ne date que de Diderot et de l'Encyclopédie, aura devant elle un champ illimité : en effet, « les arts que l'idiome de l'ancien régime avait cru avilir en les nommant arts mécaniques; ces arts abandonnés longtemps à l'instinct et à la routine, sont cependant susceptibles d'une étude profonde... Si la main exécute,

l'imagination invente, et la raison perfectionne. Les arts les plus communs, les plus simples en apparence, s'éclairent au foyer de la lumière des sciences; et les mathématiques, la physique, la chimie, le dessin appliqué aux arts et métiers, doivent guider leurs procédés, améliorer leurs machines, simplifier leurs formes, et doubler leurs succès en diminuant leur main-d'œuvre. » Le ministre a fait allusion à un article de la Constitution de l'an III (titre II,



art. 12), en vertu duquel « les jeunes gens ne pouvaient être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvaient qu'ils savaient lire et écrire, et exercer une profession mécanique ». L'on n'avait eu (et le Directoire le regrettait) que bien peu de temps pour préparer une Exposition nationale digne de ce nom. L'on ferait cent fois mieux l'année suivante...

C'est le quatrième jour complémentaire que le jury visita les objets exposés sous les portiques, et désigna ceux qui, par leur mérite, étaient jugés dignes d'être admis dans le temple de l'Industrie. Le lendemain, à huit heures du soir, le renouvellement astronomique de l'année républicaine

fut annoncé par des décharges générales d'artillerie ; à neuf heures, six cents fusées volantes partirent à la fois de la place construite sur le grand éperon du pont Neuf et à ce signal de grosses masses de feu parurent sur les tours, sur les dômes les plus élevés et sur les télégraphes.

La fête du 1er vendémiaire (22 septembre 1798) se composa, le matin, d'une joute sur la Seine et d'un concours athlétique dans l'arène. Ensuite, deux grands chars emblématiques firent le tour du Champ-de-Mars, portant des groupes de citoyens couronnés de chêne et de laurier. Sur l'un des chars on lisait : *Le peuple français vainqueur au 14 juillet;* sur l'autre char : *Le peuple français vainqueur au* 10 *août.*

Les figurants du peuple français mirent le feu aux représentations du despotisme et du fanatisme, puis dansèrent autour du bûcher. « L'air *Ça ira* (dit le *Procès-verbal*), premier soupir de la liberté renaissante, est joué et redemandé avec transport pendant cette expiation civique. »

L'on dîna ensuite en plein air ou sous des tentes.

A deux heures après midi, deuxième partie de la fête, à laquelle assistent le Directoire et le monde officiel. Le cortège est précédé de citoyens « vêtus des anciens habits des principaux peuples qui occupent les Gaules », portant un énorme faisceau où sont inscrits les noms et emblèmes des départements, et une bannière avec ces mots :

La République les a tous réunis :
Ce n'est plus qu'un même peuple.

A côté du faisceau départemental, et sur la même ligne, était porté un trophée formé des écussons des Républiques batave, cisalpine, ligurienne, helvétique, romaine, et une bannière sur laquelle on lisait : *Que leur alliance avec le peuple français soit éternelle!*

Le chant triomphal composé par le citoyen Leclerc, employé à la cinquième division du ministère de l'intérieur, fut alors exécuté par le Conservatoire de musique. Les paroles sont banales; l'auteur y abuse de la mythologie, d'Alcide, d'Atlas, auxquels il compare la République. Du moins, il n'oublie pas les héros morts pour la patrie :

« Dugommier, Dagobert, Laharpe, Hoche, Marceau! » Aucune allusion à Bonaparte, alors en Égypte.

Treilhard, comme président du Directoire, glorifia dans les victoires éclatantes de la République les conquêtes de la liberté : « Au cri continuel de victoire qui retentit des bords du Tibre jusqu'au Danube, la cendre de Brutus s'est ranimée, les mânes de Barnevelt ont tressailli, l'ombre de Guillaume Tell se réveille... » La France ne cesse, au milieu des combats, de témoigner de son amour pour les arts et pour la science : « Nos conquêtes ne sont pas souillées, comme celles du despotisme, par la destruction des arts et de leurs prodiges immortels. Qu'il est consolant, pour l'humanité, de voir des généraux vainqueurs... n'exiger des peuples conquis que les productions sublimes de leur génie : attacher à leur char de triomphe, non des rois détrônés ou des esclaves chargés de fers, mais des statues, des bronzes, des tableaux (1)! Qu'elles sont honorables ces dépouilles triomphales et pacifiques, digne conquête d'un peuple philosophe que des barbares ont accusé de vandalisme! » L'expédition d'Égypte est elle-même présentée comme « une association guerrière et savante portant l'affranchissement et la lumière sur cette terre antique que le Nil arrose de ses eaux fécondes ». Ces paradoxes philosophiques passaient sans doute en partie par-dessus la tête des auditeurs : car le sentiment populaire ne répondit à l'ora-

(1) Allusion à la fête des 9-10 thermidor an VI. (Voy. *Collection complète des tableaux historiques de la Révolution*, t. II, n° 134.)

teur que lorsqu'il parla des héros morts pour la patrie et qui demandaient vengeance. « Vengeance! vengeance! s'écrient avec transport tous les assistants, en étendant la main vers l'autel de la patrie. Magistrats, militaires et citoyens, tous animés d'une même inspiration, répètent avec l'accent de l'imprécation : Vengeance! vengeance! »

Après le discours de Treilhard, fut exécuté par le Conservatoire le *Chant du 1er vendémiaire*, paroles du représentant du peuple Chénier, musique du citoyen Martini. On peut en citer quelques vers bien venus :

> Le même jour fonda pour nous
> La République et la victoire.

Et même ce couplet des « bardes » :

> Guerriers, libérateurs rapides
> Du Rhin, du Tibre et du Texel,
> Sans doute un pouvoir immortel
> Dirigeait vos mains intrépides.
> Quel Dieu vous guidait à Fleurus
> Et sur le pont sanglant d'Arcole?
> Avec vous, pour venger Brennus,
> Quel dieu montait au Capitole?

Les guerriers répondent :

> La patrie a fait ses miracles.

Le chant se termine par une invocation du *Chœur général* à la Raison : les mânes de Cloots et de Chaumette durent en tressaillir.

Le président du Directoire proclama ensuite les noms des citoyens qui, par des actions héroïques, par des découvertes utiles, ou par des succès dans les beaux-arts, avaient bien mérité de la patrie. Longue est la liste de « ceux qui, pendant l'année, ont exposé leur vie pour sauver celle de leurs concitoyens » ; mais ceux-là, les plus grands de tous,

retombent vite dans l'obscurité d'où ils n'ont pas tenu à sortir... Contentons-nous donc de rappeler les noms dont la gloire ou la réputation ont survécu. Au nombre des onze brevets d'invention expédiés en l'an VI, on trouve ceux d'Argand et Montgolfier pour le *bélier hydraulique;* de Firmin-Didot, pour *de nouveaux moyens d'imprimer avec des formats solides;* de Fulton, *pour un nouveau système de canaux navigables;* de Bréguet, *pour le nouvel échappement libre;* d'Érard frères, *pour des perfectionnements ajoutés à la harpe.* Quant aux citoyens dont les productions furent jugées dignes par le jury d'être admises au temple de l'Industrie, en voici le tableau complet :

Bréguet, de la Seine : horlogerie;
Lenoir, de la Seine : instruments de physique;
Pierre et Firmin-Didot, de la Seine : imprimerie;
Herhann, de la Seine : imprimerie;
Clouet, de la Seine : métallurgie;
Dihl et Guerhard, de la Seine : porcelaines;
Désarnod, de la Seine : foyers économiques;
Conté, de la Seine : crayons de toutes espèces;
Gremont et Barré, de la Seine : toiles peintes;
Porter, de Seine-et-Oise : poteries;
Pain (fils), de l'Aube : bonneterie;
Deharme, de la Seine : tôles vernies;
Jullien (Denis), de Seine-et-Oise : filature de coton.

Il y eut bien aussi un mot d'éloge pour les mouchoirs et étoffes des fabriques de Chollet et de Mayenne, pour les cristaux du Creusot, pour les cardes croisées du sieur Flages, à Toulouse. Mais, somme toute, cette première exposition fut toute locale, et le jury déclara que, pour

porter ses fruits, l'institution du « concours industriel » devait être maintenue et développée (1).

Le président de l'Institut, Baudin, représentant du peuple, remit ensuite au président du Directoire, pour les proclamer, la notice des meilleurs ouvrages en tout genre qui s'ajoutaient à la moisson pacifique de cette glorieuse année. Parmi les savants furent cités le mathématicien Lacroix, le médecin Pinel, le naturaliste de Saussure, l'orientaliste Silvestre [de] Sacy. La littérature est bien plus pauvre : sur cinq noms, il n'y en a que deux un peu connus, ceux des poètes tragiques Arnaud et Mercier. La peinture nous donne surtout deux élèves de David : Topino-Lebrun, dont on admirait au « Salon du musée » la *Mort de Caïus Gracchus*, et François Gérard, qui venait d'y exposer son tableau de *Psyché et l'Amour*. A.-Ch.-Horace Vernet fut cité pour un dessin patriotique (2). La musique nous offre les noms très distingués de Cherubini, Lesueur, Martini, Monsigny.

Ensuite l'on proclama les prix de peinture, sculpture et architecture décernés aux élèves des Beaux-Arts; puis ceux de joute, de lutte, de courses à pied, de courses à cheval et de courses de chars : le *Procès-verbal* ne néglige

(1) Une note du programme officiel portait : « Tous les ans, cette Exposition de l'industrie nationale sera renouvelée à Paris pendant les cinq jours complémentaires; et les objets les plus parfaits seront également distingués dans la fête du 1er vendémiaire. Le ministre de l'intérieur prendra les ordres du Directoire exécutif dès le 1er messidor, pour annoncer cette Exposition, de manière à pouvoir réunir les produits industriels de tous les départements. » Il ne fut pas donné suite à cette promesse. Une autre note marquait d'une façon expressive le caractère étroitement national du temps : « Ceux qui sont admis à figurer dans cette fête, soit dans les jeux, soit parmi les autorités constituées, sont prévenus qu'ils ne pourront entrer dans l'enceinte vêtus d'étoffes étrangères et qu'ils doivent, au contraire, ainsi que tous les citoyens et citoyennes, se vêtir des étoffes de fabrique française. » (Bibl. nat., Lb42, 617, pp. 2 et 10.)

(2) Il eut un autre succès le même jour : il fut classé le second à la course à cheval.

pas de décrire avec détail les péripéties de ces concours physiques qui avaient passionné les spectateurs et qui les passionnent toujours plus que tout le reste.

Après les courses, un énorme ballon, manœuvré sous corde par une compagnie d'aérostiers, fit le tour de l'enceinte, rappelant à tous le ballon de Fleurus, puis s'arrêta au-dessus du « bâtis » qui représentait un fort (1) : alors l'aéronaute, « tel que la Fable peint le maître du tonnerre », lança un boulet fulminant qui sans feu ni mèche, incendia le fort.

La fête du 1er vendémiaire an VII avait été favorisée par un soleil splendide. A la nuit, un feu d'artifice fut allumé devant le palais du Conseil des Anciens (Palais-Bourbon); les illuminations « prolongent les jouissances de cette délicieuse journée », et de nombreux orchestres, dans les Champs-Élysées, « invitent les citoyens aux plaisirs de la danse ».

Les fêtes, comme les années, se suivent et ne se ressemblent pas. L'an VII fut triste pour la République. La flotte française détruite devant Aboukir, l'armée d'Égypte prisonnière dans sa conquête, l'Italie perdue en quatre mois; une seule victoire, celle de Brune à Bergen sur les Anglo-Russes débarqués en Hollande. A l'intérieur, troisième coup d'État; mais, cette fois, c'est le Directoire qui paye pour ses généraux. Les Conseils prennent leur revanche en exigeant la démission de trois directeurs (30 prairial an VII, 18 juin 1799). Toujours faible et violent, le Directoire renouvelé vient de fermer le club du Manège, « foyer de conspiration terroriste », mais aussi militaire : car Jour-

(1) Il avait été question de brûler en effigie un vaisseau anglais, mais le vaisseau était peu vraisemblable en plein Champ-de-Mars, et l'on s'arrêta au projet d'une redoute.

dan, Augereau et Bernadotte en étaient (septembre 1799).

Rollin, qui, l'année précédente, avait été déjà chargé du rapport sur la célébration de la fête du 1er vendémiaire, ne put se défendre de tristes comparaisons : « Il y a un an, rappela-t-il, vous entendiez retentir de toutes parts les chants de la victoire ; les chefs-d'œuvre antiques de la Grèce et de Rome, portés sur des chars de triomphe, environnaient l'enceinte où vous alliez remercier le maître du monde de ses bienfaits. » Une confiance imprévoyante a compromis les résultats obtenus. Les hordes du Nord sont venues « marchant au bruit des chaînes qu'elles osaient forger pour nos mains ». L'Italie est perdue ; mais Joubert, mais tant de héros morts pour la patrie seront vengés. Nos frontières naturelles demeurent intactes ; « d'immenses récoltes remplissent, en ce moment, nos greniers et nos granges. Cinquante vaisseaux de ligne armés et équipés dans nos ports, vingt autres vaisseaux de guerre nous attendent au Texel ». Les mouvements royalistes du Midi ont été réprimés. « L'armée d'Helvétie a repris sa marche triomphante (1). » Ainsi, « le champ de l'espérance est rouvert. » Mais il ne faut plus s'abandonner : « Pères, qui chérissez l'honneur de votre pays, et vous, mères tendres et timides, ne tremblez point pour le salut de vos enfants : plus ils seront nombreux, moins ils auront de dangers à courir. » Défiez-vous des intrigues de l'étranger ; « sachez reconnaître et repousser ce souffle empoisonné que l'odieux Anglais fait circuler jusque dans l'air que vous respirez... C'est à l'autel de la patrie qu'il vous faut, dans ce grand jour qui vous présentera d'immortels souvenirs, répéter le serment d'être à jamais fidèles à la liberté que vous avez conquise et à la Constitution de l'an III ».

(1) Toutefois, les victoires de Masséna à Zurich ne sont que des 25 et 26 septembre, plus de trois semaines après ce pronostic.

Dans la même séance (13 fructidor an VII), Parent-Réal rappelle à son tour que « la Constitution » était « le cri de triomphe de l'armée d'Orient, le mot d'ordre favori donné par le héros qui la commande aux héros qui la composent ». La motion de ce député est, parmi les documents parlementaires de l'époque, un de ceux qui prouvent le mieux, par le ton général et par les sous-entendus, combien il est vrai qu'alors *tout le monde conspirait :*

Sans doute un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution, mais celui qui exercerait ce droit sans besoin, sans mesure et sans règle, n'en userait point, il en abuserait... Ceux qui désirent un changement dans la Constitution sans autre motif qu'une inquiétude secrète, sans autre objet que des espérances incertaines, sont... tous ceux qui peuvent être quelque chose dans un parti et ne peuvent rien être dans une nation. Ceux qui veulent opérer ce changement sans employer le mode légal, qui veulent perfectionner la Constitution en la violant, l'amender en la détruisant, sont ceux qui, plus coupables encore ou seulement plus malheureux, ne veulent ou ne savent jamais se soumettre à la loi... Il est arrivé par un heureux hasard ou par une combinaison ingénieuse que la Constitution a été proclamée la loi fondamentale de la République. Cette coïncidence remarquable est propre à rappeler que nous ne devons jamais séparer par la pensée la République de la Constitution; qu'avec la République l'on a la meilleure Constitution, et que sans Constitution l'on a en vain la République.

Sa conclusion était de dénommer à l'avenir la fête du 1er vendémiaire : fête de la République et de la Constitution. Il proposait un obélisque à quatre faces portant chacune en lettres d'or l'inscription :

Aux fondateurs de la République et de la Constitution,
Le peuple français reconnaissant.

Il voulait faire porter par des hérauts d'armes les tables de la République et de la Constitution. Qu'étaient-ce que

les tables de la République? Le décret de la Convention nationale du 21 septembre 1792, portant abolition de la royauté.

Au sein du Conseil des Cinq-Cents, Parent-Réal proposait que « la minute originale du décret de la Convention du 21 septembre 1792, qui abolit la royauté en France, et celle de la Constitution de la République française, fussent placées sur la table de la tribune, et que chaque membre du Conseil, la main posée sur ce décret et sur la Constitution, prêtât le serment civique ».

Le Conseil ordonna le renvoi de cette motion à la *Commission d'instruction publique*, à laquelle fut adjoint l'opinant. Il ne réussit pas à la faire passer. Il devenait ridicule d'associer les destinées du pays, — disons même de la République, — à une Constitution déjà trois fois violée.

Quatre jours après, Français (de Nantes) fut plus heureux : sa motion du 17 fructidor an VII fut adoptée séance tenante par les Cinq-Cents. Il avait déjà été décidé d'élever, à côté de l'autel de la Patrie, au Champ-de-Mars, une colonne *à la gloire des héros morts au champ d'honneur*. Français fit voter en outre un autel à la Concorde, avec ces mots : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois*, et une bannière sur laquelle on inscrivit : *Le peuple français debout et armé contre les ennemis extérieurs et intérieurs, pour l'intégrité de son territoire et le maintien de sa Constitution*. C'est également Français qui est l'auteur des articles 12 et 13 du projet de résolution des Cinq-Cents :

Le président proclamera honorablement le nom des citoyens conscrits qui ont obéi à la loi, et il désignera les individus qui s'y sont soustraits; il invitera les parents de ces derniers à les faire partir, et les agents de l'autorité publique à donner main forte à la loi.

Les noms des citoyens qui ont payé en tout ou en partie leur

cotisation à l'emprunt forcé seront aussi honorablement proclamés.

Pour la première fois, la fête du 1er vendémiaire fut célébrée au sein des Conseils. Notons que l'un des organisateurs, au palais des Cinq-Cents, fut Lucien Bonaparte, l'un des quatre commissaires-inspecteurs. Le président, Boulay de la Meurthe, associa dans l'éloge de la Révolution toutes les Assemblées qui s'étaient succédé depuis 1789. Il loua la Convention d'avoir eu le courage de sentir la nécessité politique des deux Chambres établies par la Constitution de l'an III, ce « bienfait du ciel ». Il encensa le directeur Sieyès, qui avait une autre constitution en poche, et auquel il préparait les voies : « Celui qui dans l'Assemblée des États généraux de 1789 leur proposa de se constituer en Assemblée nationale doit être considéré comme le premier fondateur de la République. Ce fut lui, en effet, qui ramena toutes les idées à l'idée première et fondamentale de l'unité, de l'indivisibilité de la nation, sans laquelle on ne peut pas concevoir celle de la République (1). » Trop évident !

Aux Anciens, le président Cornet développa ce paradoxe, que l'Assemblée constituante était républicaine *au fond.* Il s'éleva contre « le luxe des hommes nouveaux, qui épouvante l'austère républicain » ; contre « les vues d'agrandissements et de conquête » (l'on pouvait alors redouter l'invasion) ; contre les divisions de partis, cause de tous nos échecs : « Souvarow s'inquiète peu si tel Français est plus patriote que tel autre. Ce sont des esclaves qu'il lui faut, il l'est lui-même ; il ne peut plaire à son maître et se mettre à l'abri du voyage de Sibérie qu'en secondant les fureurs d'un nouvel Attila. »

(1) Bibl. nat., Le43, 3629.

L'an VII était *sextile*, c'est-à-dire comptait légalement 366 jours. Pendant les six jours complémentaires, les bibliothèques, les musées, les ateliers nationaux des Gobelins, de Sèvres, etc., furent ouverts au public de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi. La cour « du Palais national des sciences et des arts » fut ornée des tapisseries des Gobelins dites du Vatican, faites sur les fresques de Raphaël.

Au milieu de la cour s'élevait la statue de l'Industrie et, sur une estrade voisine, étaient exposés les modèles des machines primées par l'Institut national, ainsi que les échantillons des objets d'art et d'industrie qui, l'année précédente, avaient été distingués par le jury d'examen. Au milieu du salon central du Musée, on exposa les ouvrages de sciences ou de lettres dont les auteurs devaient être proclamés le 1er vendémiaire an VIII. Une inscription et une branche de laurier distinguaient dans le « salon » proprement dit les tableaux ou sculptures jugés dignes du même honneur.

Le sixième jour complémentaire, à sept heures du soir, salve et illuminations; à huit heures, concert du Conservatoire dans la cour du Palais national.

La fête du lendemain (23 septembre 1799) se composa de deux parties. Le matin, elle eut pour centres les temples décadaires, dans chacun desquels avait été élevé un autel à la Concorde, auprès de l'autel de la Patrie. Autour de ce monument étaient « les images des grands hommes dont les écrits ont éclairé le monde et préparé la Révolution, et celles des généraux morts au champ d'honneur en défendant la République. » Aux autorités et administrations locales de chacun des douze arrondissements de Paris se joignirent les instituteurs publics et leurs meilleurs élèves, les militaires blessés avec leurs pères et mères. Chants

patriotiques, discours du président de l'Administration (1), prestation du serment civique prescrit aux administrateurs et officiers civils et militaires par la loi du 12 thermidor (2), lecture de la proclamation du Directoire du 17 fructidor, puis serment des instituteurs : « Ils promettent, au nom de la patrie, de veiller à la conservation des lumières, au progrès de la philosophie et de la morale, et de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains. » Ensuite les élèves s'avancent près de l'autel et y prennent des rameaux de chêne, qu'ils vont porter aux défenseurs de la patrie. Après un hymne à la République, le cortège se rend du temple décadaire à la Maison commune de l'arrondissement, les militaires blessés marchant appuyés sur les jeunes élèves des écoles.

La fête générale du Champ-de-Mars, après midi, réglée par le ministre de l'intérieur Quinette, n'offre pas d'intérêt descriptif. Notons qu'au cortège officiel furent adjoints : les jeunes gens qui en l'an VII avaient obtenu des prix dans les écoles centrales et spéciales, les artistes, les auteurs désignés par l'Institut, les industriels déjà récompensés par François de Neufchâteau le 1er vendémiaire an VII, les laboureurs couronnés par le département de la Seine à la fête de l'Agriculture du 10 messidor précédent. Le ministre de l'intérieur proclama les héros de l'année ; l'Institut proclama les auteurs et artistes qu'il avait désignés (3) ;

(1) Voir entre autres celui qui fut prononcé au Ve arrondissement, dans le temple de la Vieillesse. (Bibl. nat., Lb42 778.) — Le temple de la Vieillesse, c'était Saint-Laurent. Rappelons que le culte catholique n'était pas exclu de temples décadaires : la religion de la patrie et la religion romaine devaient s'arranger pour y vivre côte à côte.

(2) « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie. »

(3) L'Institut n'avait distingué cette année-là aucun ouvrage de morale ni de politique (rappelons que ses membres ne concouraient pas). *Les Notices des ouvrages*, etc., concernent le physicien Kramp, le médecin Fouquet, le chimiste Pajot-Deschamps, l'orientaliste Sylvestre de Sacy, le

puis, après l'exécution de l'hymne de Chénier, le président du Directoire, Gohier, descendant de l'estrade vers l'autel de la Concorde, adjura tous les républicains d'oublier leurs funestes divisions :

Cette fête, si souvent célébrée au milieu des chants de la victoire et de l'allégresse, reçoit un caractère plus sévère, mais non moins touchant des circonstances qui l'environnent. Quels peuples sur la terre ont pu se flatter de fixer la fortune?... Les républiques s'usent et s'éteignent quelquefois dans la mollesse et les prospérités : c'est dans la mauvaise fortune qu'elles se retrempent et se fortifient... Une Constitution fondée sur la raison, sur la justice, est indestructible comme elles : semblable à un fer ardent qui se consolide sous les coups qu'on lui porte et qui couvre d'étincelles brûlantes ceux qui le frappent, la République se fortifiera par les attaques mêmes de ses ennemis, et elle les dévorera des feux qu'ils feront jaillir de son sein.

Gohier prononça ensuite le serment civique.

Cependant les douze administrations municipales, précédées chacune d'un héraut et escortées d'une garde d'honneur, étaient descendues de leurs tribunes dans le cirque, afin d'écouter le discours présidentiel. Elles reviennent à leurs places, et le président de chaque Administration répète à la foule qui l'entoure le discours du président du Directoire, les proclamations, les serments.

Le ministre des finances lut ensuite la liste des départements les plus zélés pour l'emprunt forcé; le ministre de la guerre lut celle des administrations, des chefs militaires, des colonnes mobiles qui avaient le plus énergiquement

peintre Hennequin, le statuaire Foucou, le musicien Dalayrac. — Sur le tableau de Hennequin, « le premier peintre qui ait encore fait paraître une production nationale et dont le sujet fût puisé dans la Révolution » (c'était une représentation allégorique du Dix août), voyez la motion d'ordre de Dessaix (3 vendémiaire an VIII), qui demanda qu'il fût placé dans la salle des séances des Cinq-Cents, et la note de M. M. Tourneux, dans sa *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, n° 5127.

contribué à la défaite des « brigands royaux » dans le sud-ouest de la France, et des départements où la loi de la conscription avait été le mieux obéie (1). Puis on exécuta le *Chant du départ;* Gohier remit un drapeau à un bataillon de conscrits, et la fête se termina par des jeux et des évolutions militaires.

Tout est mis en œuvre pour réchauffer l'ardeur républicaine et guerrière de la nation. Il faut lire sur quel ton Gohier repousse, au nom de tous les Français, « les pardons insultants d'un fantôme de roi qui se cache au fond des cours... Voyez, s'écrie-t-il, voyez à Naples comment les rois pardonnent ». Le roi de Naples venait de faire égorger ou pendre six cents défenseurs de la « république parthénopéenne ». Mais en France même, les « satellites des rois », dans le Midi, « ne viennent-ils pas de massacrer lâchement quarante mille républicains? »

Aussi ne se lasse-t-on pas de décrire les traits de courage patriotiques. Les humbles ont leur gloire; pour la patrie, les femmes, les jeunes filles même, oublient la faiblesse de leur sexe. Lisez plutôt cet extrait des *Notices des actions héroïques:*

Département de la Vendée : Les citoyennes *Rose Renaudineau*, *Victoire Bonnave*, *Emilie Caroleau*, de la commune de Challans, et la citoyenne *Legeay*, de la commune de Beauvoir : la plus âgée n'a que dix-sept ans;

(1) Dans la *Notice des actions héroïques* de l'an VII (Bibl. nat., Lb[42], 777, *seconde partie*, la première se rapporte à l'an VI, et ainsi il faudrait deux cotes), il est visible que le gouvernement, sans négliger les sauveteurs comme les « célèbres frères Condamina, mariniers du port Landry à la Grève », s'applique surtout à faire ressortir le zèle militaire des conscrits: on vanté tel cadet parti à la place de son aîné ou avec lui; tel jeune homme refusant la prime de remplacement ou la donnant à ses parents; un père qui livre son fils réfractaire et déserteur, et obtient qu'il soit pardonné à son repentir; les conscrits de Saint-Jean-du-Gard qui devancent l'appel; ceux de l'Aude qui, de passage à Cannes (Var), se mettent à la tête des habitants pour s'opposer au débarquement de quatre vaisseaux anglais, etc., etc.

François Morineau, défenseur de la patrie, couvert de blessures et porteur d'un congé absolu, revient de l'armée d'Italie



La jolie sans-culotte armée pour la patrie.

à Challans (Vendée), où demeure son père. Il n'a plus qu'une lieue à faire : il arrive au gué de la rivière; elle est gelée, et son cheval ne veut pas passer sur la glace. Il met pied à terre, passe la chaussée tenant par la bride son cheval, qu'il croit

déterminer de la sorte à traverser le gué. L'animal effrayé met les deux pieds de devant sur la chaussée pour s'y élancer; mais il marche sur le manteau du militaire, qu'il renverse dans la rivière, et dont la chute brise la glace, sous laquelle il tombe. Quatre jeunes citoyennes accourent : comme elles ont peu de force, elles se prennent toutes quatre par la main; et la citoyenne Rose Renaudineau, comme la plus grande, descend dans l'eau, prend le guerrier par le bras : toutes quatre, faisant ainsi la chaîne, elles le tirent sur le rivage, évanoui de froid et de douleur, et sont assez heureuses pour le rendre à la vie.

Nous voudrions laisser le lecteur sous l'impression de ce tableau d'un héroïsme charmant. Pourquoi sommes-nous obligé de rappeler en terminant que tant de sentiments généreux, tant de dévouements patriotiques, nés de la liberté, finirent par être tournés contre la liberté elle-même ? Quinze jours après la fête du 1er vendémiaire an VIII, Bonaparte débarquait près de Fréjus. Un mois et demi après, le président de la fête, Gohier, était tenu en surveillance, avec son collègue Moulins, au Luxembourg, et la Révolution remettait ses destinées entre les mains du Premier consul. Sous l'Empire comme sous le Consulat, on célébra officiellement l'anniversaire du 18 brumaire. La vieille superstition monarchique personnifia la Révolution dans l'Empereur, et beaucoup de ceux-là mêmes qui avaient enterré la royauté ne suivirent pas moins joyeusement, — tant que la victoire les conduisit, — le convoi de la liberté.

H. MONIN.

GOUJON

ÉLECTEUR DANS LE CANTON DE SÈVRES

On a vu Goujon prononçant à Meudon un discours en l'honneur de Mirabeau, le 22 mai 1791 (1). Le procès-verbal de la cérémonie témoignait de l'enthousiasme excité par l'orateur.

Si ce succès de parole appelait sur Goujon l'attention des patriotes, il ne lui conférait aucune fonction politique. Mais le jour approchait où la notoriété du *citoyen de Meudon*, accrue encore par une *lettre adressée le* 12 *juin* 1791 *à l'Assemblée constituante pour réfuter celle de l'abbé Raynal*, allait, par l'élection au premier degré, lui ouvrir l'entrée de la carrière des fonctions publiques.

L'Assemblée constituante avait décrété que les assemblées primaires se tiendraient, pour cette année, aux chefs-lieux de canton, le 19 juin 1791. Le registre des procès-verbaux de la commune de Sèvres, chef-lieu de canton, contient des détails inédits sur cette élection ; ils sont assez intéressants, à plusieurs égards, pour en faire accepter les développements parfois prolixes.

Cejourd'hui 19 juin 1791, 10 heures du matin, les citoyens actifs et éligibles des paroisses de Meudon, Saint-Cloud, Sèvres,

(1) Voir la *Revue* du 14 novembre dernier.

Ville-d'Avray, Garches, Vaucresson, Chaville et Marnes, étant assemblés pour constituer l'Assemblée primaire du canton de Sèvres, dans l'église dudit lieu, on commença par faire prendre la place de président d'office à M. M.-R. Domain, citoyen de Ville-d'Avray, comme étant le plus ancien d'âge de l'Assemblée et, pour scrutateurs d'office, on a aussi choisi les plus anciens d'âge, après M. le président, qui sont MM. Jérôme, Buard, de Sèvres, Adrien Thérouanne aussi de Sèvres, et Georges Chatelain, citoyen de Marnes, lesquels ont fait les fonctions de scrutateurs.

De suite, M. Rosset choisi par M. le président pour secrétaire d'office, qui, conjointement avec les secrétaires greffiers des municipalités du canton, ont fait (1) l'appel nominal des huit paroisses pour procéder à l'élection du président de l'Assemblée.

Les scrutins ont été faits aux bureaux des scrutateurs d'office, et par eux lorsque les citoyens ne savaient pas écrire.

Les billets reçus et comptés par M. le président d'office en présence de l'Assemblée, il s'est trouvé 235 votants. Le dépouillement fait et les voix comptées, personne n'a obtenu la pluralité absolue : le citoyen qui a eu le plus de voix n'en a eu que 65 en sa faveur.

De suite, M. le président d'office a fait procéder à un second tour de scrutin; il a ordonné que l'appel nominal des citoyens actifs soit fait par les secrétaires susdits. Le second scrutin fait, il s'est trouvé au nombre de 212 votants.

Le dépouillement fait et les voix comptées, personne n'a encore obtenu la pluralité absolue; les deux candidats qui ont eu le plus de voix sont MM. Goujon et Saget, citoyens de la commune de Meudon; le premier a réuni 103 voix, et le deuxième 37.

M. le président d'office a annoncé à l'Assemblée qu'on allait procéder à un troisième tour de scrutin; que, conformément au décret, il ne fallait donner de voix que sur les deux candidats qui en avaient réuni davantage; et, sur-le-champ, on a fait pour la troisième fois l'appel nominal comme ci-dessus. Le scrutin fait, recueilli et compté, le nombre des votants est monté à 177. Le dépouillement fait, M. Goujon a réuni en sa faveur 90 voix; il a été élu et proclamé président de l'Assemblée.

Plusieurs citoyens ont réclamé contre l'élection de M. le président, concernant (*sic*) son activité et son éligibilité. Ce qui a

(1) Ces incorrections sont textuelles.

fait une contestation très grave. M. Goujon a prouvé à l'Assemblée, le décret à la main, qu'il remplissait les qualités de citoyen actif et éligible, qu'à l'égard de son imposition l'on devait s'adresser à la municipalité de son domicile, qui ne l'aurait pas mis sur son tableau s'il n'avait pas les qualités requises.

La discussion s'étant animée, il a prouvé par un certificat du collecteur qu'il payait soixante livres d'impositions, ce qui est plus que nécessaire pour l'éligibilité, et par un certificat de sa municipalité qu'il remplissait les autres qualités requises, en raison de quoi l'Assemblée a confirmé sa nomination.

Je passerai ici les lignes concernant la nomination du secrétaire, qui fut Rosset, et celle des trois scrutateurs. Les votants n'étaient plus pour le premier qu'au nombre de 96 et de 62 pour les scrutateurs. Je dois noter aussi que le président et le secrétaire prêtèrent ensemble devant les citoyens le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seraient confiées, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume et de choisir en leur âme et conscience ceux qui sont les plus dignes de la confiance publique.

Ensuite M. le président a fait lecture à l'Assemblée de ce serment, tous les citoyens, la main levée, ont dit : *Je le jure.* Une fois l'élection des scrutateurs faite et le serment prêté, M. le président, pour satisfaire l'Assemblée qui était très fatiguée, a levé la séance à une heure et demie du matin après avoir fait brûler les scrutins ; et, du consentement de tous les citoyens, il a indiqué la continuation de l'Assemblée à vendredi prochain, 24 du courant, à huit heures du matin.

Ont signé aux registres : Domain, président d'âge; Goujon, président élu ; Rosscuy, secrétaire d'office est élu.

Il avait donc fallu une séance de quinze heures (car le procès-verbal ne parle pas de suspension) pour arriver seulement à constituer le bureau, et cela avec un nombre d'électeurs assez restreint, puisque de 235 votants au début

il ne s'en trouvait plus que 62 pour nommer les scrutateurs.

La seconde séance ne sera ni moins longue ni moins mouvementée. Goujon verra encore son élection attaquée et contestée.

Et cejourd'hui, vingt-quatre juin dudit an, M. le président ayant ouvert l'Assemblée, le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui a été adopté sans réclamation. Ensuite M. le président a représenté aux citoyens la situation où se trouve la France par le départ du roi et de la famille royale, qui fuyaient dans les pays étrangers pour chercher des ennemis qui tremperaient leurs mains dans le sang des citoyens français ; en conséquence, il a proposé à l'Assemblée de prêter le serment de *vivre libre ou mourir*. Tous les citoyens l'ont juré avec énergie et enthousiasme.

M. le président a fait lecture à l'Assemblée d'un discours qu'il avait composé relativement aux circonstances actuelles. Il engagea les citoyens de s'armer de zèle, d'union, de fraternité et de courage pour sauver la patrie et triompher de ses ennemis. Il a été proposé par un citoyen, dont on ignore le nom, de demander à M. le curé de Sèvres un discours qui lui avait été remis pour que la lecture en soit faite. M. le président a demandé à l'Assemblée si elle voulait l'entendre, ce qu'elle a accepté. Alors M. le curé l'a lu; il n'a pas satisfait l'Assemblée qui a demandé de passer à l'ordre du jour.

M. le président a fait lecture des décrets de l'Assemblée nationale relatifs aux assemblées primaires et de ceux qui prescrivent les qualités pour voter et être élu.

Récapitulation faite des citoyens actifs du canton, le nombre s'est trouvé de 1,444. Alors M. le président dit à l'Assemblée qu'il fallait qu'elle nommât quatorze électeurs. Ensuite il a ordonné l'appel nominal des citoyens qui fut respectivement fait par les greffiers des municipalités du canton. Pendant ledit appel, un citoyen a réclamé contre la légalité de l'élection de M. le président, en lui demandant sa quittance locative et son extrait baptistaire. M. le président voulut le satisfaire, mais l'Assemblée ne voulut pas le permettre, attendu que c'était la troubler et que l'éligibilité avait été reconnue à la précédente séance; en conséquence, elle demanda de passer à l'ordre du jour, lequel était la continuation de l'appel nominal.

Les billets de listes ont été faits au bureau de MM. les scrutateurs par eux, comme en leur présence.

Les citoyens les ont mis dans le vase en prêtant le serment écrit en gros caractères de ne nommer que *ceux qu'ils auront choisis en leur âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans y avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces.*

Le scrutin reçu, M. le président a annoncé qu'il était fermé, et il en a compté les billets. Ils se sont montés à 285 votants.

Le dépouillement fait et les voix comptées, M. Saget, directeur de la verrerie du bas Meudon, en a réuni 165 en sa faveur, ce qui était plus que la pluralité absolue; en conséquence, il a été élu premier électeur.

M. Carpentier, maire de Vaucresson, a aussi réuni en sa faveur 162 voix; il a été élu second électeur.

Les autres citoyens qui ont réuni le plus de voix n'ont pas été au-dessus de 142 : ce qui fait qu'il n'y a eu pour ce tour de scrutin que deux électeurs de nommés.

De suite M. le président a procédé à un second tour de scrutin. Sur 64 votants, M. Coupin, président du district de Versailles et citoyen de Sèvres, a réuni en sa faveur 36 voix et il a été proclamé troisième électeur.

Sur l'instant, M. le président a fait procéder à un troisième tour de scrutin, en avertissant les citoyens que pour cette fois l'élection serait à la pluralité relative des voix; l'appel nominal a été fait de la manière susdite.

Sur 49 votants, M. Goujon, bourgeois à Meudon, a réuni 24 voix, il a été élu cinquième électeur, etc.

L'élection terminée, M. le président a proclamé MM. les électeurs en présence de l'Assemblée et leur a fait prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, etc.

M. le président a annoncé à l'Assemblée la levée de la séance, dont et du tout nous dressons procès-verbal en ladite église de Sèvres, cejourd'hui 25 juin, à trois heures et demie du matin.

Le procès-verbal est signé du président, du secrétaire et des citoyens, présents à cette heure matinale.

Cette peinture d'une assemblée primaire pourrait donner lieu à de longs commentaires. Je n'en ferai qu'un ou plutôt je hasarderai une seule réflexion. Elle ne portera pas sur

la longue, très longue durée des deux séances dans la vieille église de Sèvres.

Je me suis demandé pourquoi, sur une liste électorale de 1,444 citoyens actifs, 285 au plus se présentent pour les premiers tours de scrutin, et que de ce nombre 60 à peine restent jusqu'à la fin des opérations?

La fuite du roi ne peut être invoquée comme cause d'indifférence ou d'inquiétude, puisque la séance du 19 juin n'avait pas été plus nombreuse.

Cette désertion du scrutin venait, à mon avis, de l'ignorance des électeurs; c'est-à-dire que les trois quarts des citoyens actifs étaient incapables de signer leur nom et qu'il leur répugnait de faire constater publiquement, devant les scrutateurs, leur qualité d'illettrés.

F. Thénard.

LES

CONVENTIONNELS EN MISSION

AVANT LE

10 JUILLET 1793

Voici une liste des conventionnels qui furent envoyés en mission, soit dans les départements, soit aux armées, depuis le début de la Convention jusqu'à la fin du premier Comité de salut public (10 juillet 1793). Ces députés, appelés d'abord *commissaires,* reçurent par le décret du 4 avril 1793, le titre de *représentants de la nation députés par la Convention nationale*, et, dans l'usage, on les appela *représentants en mission.* Faute d'avoir consulté avec suite les procès-verbaux de la Convention et le registre des délibérations du Comité de salut public, aucun historien n'a donné jusqu'ici des indications précises sur la date et la composition des missions. Nous croyons qu'on nous saura gré d'avoir tâché, en dressant cette liste, de combler, pour une période, cette lacune regrettable.

I

MISSIONS DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES PAYS CONQUIS.

1. Manuel, Lepage et Thuriot, à Orléans, 22 septembre 1792.

2. Vitet, Boissy-d'Anglas et Alquier, à Lyon, *même date*.

3. Prieur (de la Marne), Sillery et Carra, à Châlons-sur-Marne, 24 septembre 1792.

4. Delmas, Dubois de Bellegarde, Duhem, Duquesnoy, Doulcet et d'Aoust dans le département du Nord, 30 septembre 1792.

5. Rovère et Fauchet, à Sens, 9 octobre 1792.

6. Deydier, Guyton-Morveau et Prieur (de la Côte-d'Or) dans le Doubs, le Jura et l'Ain, *même date*.

7. Lidon, Tellier et Le Febvre (de Nantes), dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Eure, Aisne et Somme, 30 novembre 1792.

8. Lasource, Goupilleau (de Fontenay) et Collot d'Herbois, à Nice, 18 novembre 1792.

9. Mathieu, Couppé, Lehardi, Lecointe-Puyraveau, Maure, Birotteau, Jouenne-Longchamp, Villers et Couthon dans la Sarthe, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, 26 novembre 1792.

10. Simond, Grégoire, Hérault de Séchelles et Jagot dans le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes, 29 novembre 1792.

11. Dentzel, Couturier, Rühl, Sébastien de Laporte et Blaux dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe, 22 décembre 1792.

12. Legendre et Tallien, à Forges-les-Eaux, 30 janvier 1793.

13. Saliceti, Delcher et Lacombe Saint-Michel, en Corse, 1er février 1793.

14. Hentz, dans les places fortes du Centre, 5 février 1793.

15. Laurent, Monnot et Ritter, à Porentruy, 10 février 1793.

16. Rovère, Basire et Legendre à Lyon, 25 février 1793.

17. Goupilleau (de Montaigu), Michel et Couthon dans la principauté de Salm, 3 mars 1793.

18. Mission de 96 représentants dans les 48 sections de Paris, 8 mars 1793.

19. Mission de 82 représentants dans les départements, pour hâter le recrutement, 9 mars 1793.

20. Bourbotte, Prieur (de la Marne), Mathieu et Julien (de Toulouse), à Orléans, 18 mars 1793.

21. Blaux et Goupilleau (de Montaigu), au pays de Deux-Ponts, en mars 1793, *date précise inconnue*.

22. Thibault et Bézard, à Chantilly, 24 mars 1793.

23. Lesage, Mariette, Plet-Beauprey et Jean-Pierre Duval dans l'Orne, 11 avril 1793.

24. Coustard, dans la Loire-Inférieure, 30 avril 1793.

25. Julien (de Toulouse) et Bourbotte, à Tours, 4 mai 1793.

26. Bo et Antiboul en Corse, 30 mai 1793.

27. Lesterpt-Beauvais, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, *même date*.

28. Robert Lindet, à Lyon, 3 juin 1793.

29. Châteauneuf-Randon et Malhes, dans la Lozère, 3 juin 1793.

30. Bourdon (de l'Oise) et Dameron, à Orléans, 14 juin 1793.

31. Treilhard et Mathieu, dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, 17 juin 1793.

32. Garnier (de l'Aube) et Bassal, dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs, 18 juin 1793.

33. Brival et Forestier aux manufactures d'armes de Tulle, de Moulins et d'Autun, 22 juin 1793.

34. Mission volontaire de Bonnet et Du Roy dans le Calvados, *même date*.

35. Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnüe de la Vallée, dans les départements du Centre et de l'Ouest, 24 juin 1793.

36. Basire et Rovère, dans le département des Bouches-du-Rhône, *même date*.

37. Poultier (en remplacement de Basire), dans les Bouches-du-Rhône, 27 juin 1793.

38. Berlier et M.-J. Chénier, dans la Haute-Garonne, le Tarn, le Gard et l'Hérault, *même date.*

39. Mission volontaire et secrète de Sautayra et Dherbez-Latour dans la Drôme et les Basses-Alpes, 28 juin 1793.

40. Robert Lindet et Du Roy, dans l'Eure, 9 juillet 1793.

II

PORTS ET CÔTES.

Defermon, Prieur (de la Côte-d'Or) et Rochegude, à Brest; Rouyer, Brunel et Le Tourneur, à Toulon; Niou, Trullard et Mazade, à Rochefort, 22 janvier 1793.

III

ARMÉE DU NORD.

1. Delmas, Dubois de Bellegarde, Duhem, Duquesnoy, Doulcet et d'Aoust, 30 septembre 1792.

2. Cochon, Gasparin, Jean de Bry et Lequinio, 5 février 1793.

3. Carnot, Gasparin, Briez, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, du Bois du Bais et Delbrel, 4 avril 1793.

4. Gasparin, Duhem, Delbrel, Carnot, Lesage-Sénault, Cochon, Lequinio, Sallengros, Dubois de Bellegarde, Duquesnoy et Cavaignac, 30 avril 1793.

5. Gossuin (en remplacement de Lequinio), 10 mai 1793.

6. Beffroy, Bollet et de Sacy, 30 mai 1793.

IV

ARMÉE DE BELGIQUE OU DE DUMOURIEZ.

1. Camus, Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin (de Douai), Treilhard et Robert, 30 novembre 1792.

2. Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et Carnot, 30 mars 1793.

V

ARMÉES DES ARDENNES.

1. Sébastien de Laporte, Hentz et Deville, 12 avril 1793.
2. Perrin (des Vosges), Massieu et Calès, 17 juin 1793.

VI

ARMÉE DE LA MOSELLE.

1. Soubrany, Maribon-Montaut, Maignet et Le Vasseur (de la Meurthe), 30 avril 1793.
2. Gentil (du Mont-Blanc), 22 juin 1793.
3. Cusset, 29 juin 1793.

VII

ARMÉE DU RHIN.

1. Reubell, Haussmann et Merlin (de Thionville), 18 décembre 1792.
2. Ferry, 5 février 1793.
3. Haussmann, Maribon-Montaut, Merlin (de Thionville), Soubrany, Ruamps et Reubell, 12 avril 1793.
4. Reubell, Merlin (de Thionville), Haussmann, Ruamps, Pflieger, Du Roy, Louis, Laurent, Ritter et Ferry, 30 avril 1793.

VIII

ARMÉE DU MIDI OU DE MONTESQUIOU.

1. Dubois-Crancé, Gasparin et Lacombe-Saint-Michel, 24 septembre 1792.

IX

ARMÉE DES ALPES.

1. Albitte, Gauthier, Nioche et Dubois-Crancé, 30 avril 1793.

X

ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

1. Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Romme et Le Cointre, 30 avril 1793.

XI

ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

1. Merlin (de Douai), Alquier, Gillet et Sevestre, 30 avril 1793.

2. Cavaignac (en remplacement d'Alquier), 10 mai 1793.

XII

ARMÉE DES COTES DE LA ROCHELLE.

1. Carra, Choudieu, Garnier (de Saintes), Goupilleau (de Fontenay), Mazade et Trullard, 30 avril 1793.

2. Jard-Panvillier, Lecointe-Puyraveau, Bodin, Ruelle, Creuzé-Pascal et Thibaudeau, 10 mai 1793.

3. Dandenac jeune, *date inconnue*.

4. Turreau (de l'Yonne), 14 juin 1793.

5. Gasparin, 26 juin 1793.

6. Goupilleau (de Montaigu) et Ruelle, 7 juillet 1793.

XIII

ARMÉE DES PYRÉNÉES.

1. Garrau, Lamarque et Carnot à Bayonne; Aubry, Despinassy et Isnard à Perpignan, 23 septembre 1792.

2. Projean, Chaudron-Roussau, Baudot à Bayonne; Ysabeau, Leyris, et Garrau à Perpignan, 12 avril 1793.

XIV

ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

1. Fabre (de l'Hérault), Leyris, Bonnet (de l'Aude) et Projean, 30 avril 1793.
2. Espert, 5 juin 1793.
3. Cassanyès, 6 juillet 1793.

XV

ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

1. Féraud, Ysabeau, Garrau, Chaudron-Roussau, 30 avril 1793.

XVI

ARMÉE DU VAR.

1. Despinassy, Roubaud et Barras, 12 avril 1793.

En outre, la Convention rendit, dans cette période, un grand nombre de décrets relatifs aux missions en général, aux pouvoirs et aux devoirs des représentants en mission. On trouvera ces décrets dans mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 235, 370; II, 15, 565, 573; III, 64, 133, 158, 167, 194, 213, 421, 422, 425, 533, 557, 577; IV, 1, 23, 146, 393, 478, 483, 541; V, 28, 89, 184.

F.-A. AULARD.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATION DES ÉVÉNEMENTS DEPUIS LE 6 MAI JUSQU'AU 15 JUILLET 1789.

BULLETINS D'UN AGENT SECRET (1).

Les bulletins journaliers dont nous commençons aujourd'hui la publication sont ainsi décrits dans l'Inventaire sommaire des affaires étrangères : « Année 1789. Relation des événements depuis le 20 mai jusqu'au 15 juillet envoyée à M. de Puységur ou à M. de Rayneval. » La date du 20 mai ne peut être ici que le résultat d'une erreur matérielle et nous ne nous y arrêterons pas, mais il ne faudrait pas déduire de cette rédaction que ces notes furent écrites spécialement pour le ministre de la guerre ou le premier commis des affaires étrangères. Ce sont, nous croyons pouvoir l'affirmer, non pas les originaux, mais les copies des rapports d'un agent, d'un observateur, comme on disait alors, et voici nos raisons.

On ne connaîtra jamais sans doute, à moins d'une improbable rencontre, le rédacteur anonyme de cette relation. Ce devait être un de ces faméliques écrivains, si nombreux

(1) Archives du département des affaires étrangères. Inv. sommaire, France, n° 1405, p. 239.

alors, qui donnaient au plus offrant leur plume et leurs opinions. Il a des prétentions à la littérature et rien n'est plus plaisant à suivre que les moyens sournois qu'il emploie pour solliciter la rédaction d'un libelle ou d'un pamphlet destiné à servir la bonne cause. « On ne manque pas de plumes bien intentionnées, » se plaît-il à répéter, « il suffit de les mettre en mouvement. » M. Josse est homme de lettres. Ailleurs il se plaint de n'avoir pas été écouté : « Vous savez mieux que personne que si j'eusse été cru, M. de Necker eût évité tous les désagréments qu'on lui prépare. » D'autres fois encore il le prend d'assez haut avec son maître, il ne craint pas d'écrire : « Cet avis de ma part mérite d'être pris en considération. » Il n'aimait ni les avocats, ni les parlementaires (peut-être avait-il eu des malheurs au 8 mai), ni les gens d'église; on sent enfin que son lyrisme l'emporterait souvent et qu'il ferait volontiers montre de ses talents; la sagesse le reprend heureusement et il écrit : « Le but de cette feuille n'étant que d'instruire le gouvernement, on ne se permettra pas d'autres réflexions. »

Sont-elles d'un tel homme, ces notes où l'on ne voit ni une rature, ni une surcharge et qui brillent par une de ces grosses écritures d'expéditionnaires aussi lentes que superbes? Diverses dates rapprochées des événements témoignent au contraire qu'elles furent rédigées hâtivement. Les noms les plus connus y sont enfin abominablement défigurés; Sieyès y devient *Sierk;* Le Chapelier, *Chapelin;* Rochechouart, *Bochaine*, etc. Comment admettre de telles erreurs de la part d'un publiciste mêlé de très près aux événements? Et sur la question de savoir pour qui ces bulletins furent écrits, nous dirons que nous avons trouvé mêlées aux lettres que Barentin, le garde des sceaux, écrivait chaque jour au roi (Archives nationales, K. 679) des notes

qui — autant que nos moyens imparfaits de comparaison nous permettent de le dire — sont d'une écriture identique à celle-ci. Nous en déduirions donc que cette relation est une partie — car nous n'avons certainement pas le commencement — des rapports adressés à l'un des ministres (vraisemblablement à Puységur, puisque c'est au milieu de sa correspondance qu'on les trouve aux affaires étrangères) et que ces rapports étaient transcrits dans les bureaux, soit pour la sûreté de l'agent, soit pour être communiqués. Puységur et Barentin appartenaient l'un et l'autre au parti de la cour en opposition avec Necker et Montmorin, et la communauté de leurs opinions expliquerait l'échange de leurs renseignements.

Quoi qu'il en soit et en ne donnant même à ces détails d'autre valeur que celle de l'hypothèse, ces bulletins — originaux ou copies, mais sûrement authentiques quant au fond — éclairent assez vivement une période de notre vie nationale qui est demeurée dans une ombre fâcheuse aussi bien par suite de la rigueur inouïe des règlements royaux sur la presse et l'imprimerie, que de la négligence ou du dédain des historiens ; elles nous ont paru, à ce titre, dignes d'être publiées.

A. Brette.

N° 1.

Paris, le 6 *mai* 1789.

On ne parle ici que des discours du roi, de M. le garde des sceaux et de M. Necker.

Celui de M. Necker n'est pas, à beaucoup près, généralement goûté; ses ennemis chantent victoire et prétendent qu'il leur a fourni des armes pour le terrasser. L'abbé de Calonne (1) revint

(1) « Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, conseiller clerc honoraire au parlement de Flandre, vicaire général et official de Cambrai, chanoine de

mercredi soir de Versailles; il avait copié littéralement ces discours; il était attendu, il parut et dit en entrant : Voici la pièce curieuse. Il en fit la lecture dans un comité très nombreux : plusieurs personnes qui avaient assisté à l'ouverture des États généraux s'y trouvèrent. Chacun fit ses notes. L'on travaille à force à le décomposer et à relever toutes les erreurs qu'on a cru y trouver. Cette première conférence fut poussée bien avant dans la nuit et a été continuée ce matin. Il a été convenu qu'on ferait deux réponses : l'une pour le public qui serait imprimée, et l'autre manuscrite qui serait, sans délai, remise au chef du parti pour être présentée au roi et aux princes. Enfin on a juré la perte de M. Necker. Les paris sont ouverts qu'il ne sera pas en place dans deux mois. Les discours et les réponses seront traduits en anglais. Rappelez-vous tout ce que je vous ai dit sur cette manœuvre et mes réflexions sur le danger de la publication de ce discours (1).

Il y a une négociation ouverte auprès des députés pour leur persuader d'ajourner aux États généraux M. l'archevêque de Sens et M. de Calonne. On compte sur le refus du premier et, dans ce cas, on doit le priver de tous ses bénéfices. On pense au contraire que le dernier s'y rendra avec plaisir : c'est tout ce qu'on demande.

Le premier numéro du *Journal des États généraux* (2) a paru ce matin. L'auteur de cette feuille est M. le comte de M... Je la recevrai exactement. On soupçonne que M. Necker a eu l'adresse de le mettre dans son parti; c'est ce qu'on verra dans son second numéro, qui doit paraître demain. On le jugera sur la manière dont il présentera le discours de M. Necker. En général les têtes sont montées au dernier point. Il est parmi les députés beaucoup de gens sages et bien intentionnés, mais de fausses insinuations peuvent les égarer et les égareront sans doute, car on fera tout pour cela, si les gens de bien ne font pas entre eux une contre-alliance et ne se réunissent pas pour les garantir des pièges qu'on leur tendra.

l'église métropolitaine de Cambrai, abbé commandataire de Saint-Père de Melun, » député suppléant du clergé de Melun aux États généraux. (Procès-verbal de l'Assemblée du clergé de Melun.)

(1) Le discours de Necker a été reproduit en entier, en particulier dans la *Réimpression du Moniteur*, t. I, p. 5 à 24.

(2) *États généraux*. Bibl. nat., LC² 125 *bis*, s. l., in-8° de 20 pages. — Le premier numéro est daté du 2 mai 1789, le second du 5 mai.

N° 2.

Paris, le 7 mai 1789.

On fait ici des raisonnements à perte de vue sur l'aventure de l'abbé Roi et son emprisonnement (1). On va jusqu'à dire que l'abbé de V^t lui a fourni les fonds nécessaires pour exciter les séditieux. La position de l'abbé de V^t (2), sa place et son influence supposée, fournissent quelque vraisemblance aux déclamations injurieuses qu'on se permet. De là mille propos plus révoltants les uns que les autres ; on ne respecte rien.

Le nombre des mécontents et des détracteurs du discours de M. Necker augmente considérablement. Le jugement du public est encore douteux, mais on cherche à l'èxciter et tous les moyens sont mis en œuvre pour y parvenir. On travaille nuit et jour à la réponse que je vous ai annoncée ; je ne sais pas encore l'époque de sa publication, mais elle ne tardera pas à paraître. Celle qu'on réserve pour le roi, etc., précédera la première.

(1) « Sur le soir (3 mai) on apprend que le sieur abbé Roy, censeur royal, qu'on annonçait dans tout Paris les jours précédents comme ayant eu beaucoup d'influence dans la dernière insurrection populaire du faubourg Saint-Antoine et que j'avais vu, le matin à dix heures, traverser le jardin du Luxembourg, en soutane et manteau long, accompagné d'un autre ecclésiastique en redingote, avait été arrêté vers les quatre heures après-midi venant de rentrer chez lui, rue d'Enfer-Saint-Michel, au-dessus de la rue Saint-Dominique, par un nommé Henri, inspecteur de police, accompagné d'un commissaire qui avait mis le scellé sur tous ses effets ; qu'on avait emporté dans la voiture qui le conduisait au Châtelet une cassette remplie de papiers ; que l'enlèvement de cet abbé avait fait grand bruit dans tout son quartier et qu'environ deux cents personnes présentes y avaient applaudi de tout leur cœur. Quant au moment actuel, on ne sait autre chose sur la cause de la détention de l'abbé Roy, si ce n'est qu'on l'avait arrêté en vertu d'un décret de prise de corps décerné contre lui par le Châtelet de Paris, faute d'avoir comparu audit Châtelet comme il devait, en obtempérant au décret d'ajournement personnel prononcé par ce tribunal dans son affaire juridique avec *le sieur Reveilhon* du faubourg Saint-Antoine, fabricant de papiers peints, à raison d'un billet de commerce prétendu faux. » (*Journal de Hardy*. Bibl. nat., Mss. fr. 6687). L'abbé Roy fut mis en liberté le 12 mai. L'abbé Jean Roy était né à Bourges en 1744 ; il a publié entre autres ouvrages : *La vérité dévoilée ou mémoire d'une victime de l'aristocratie*. Paris, 1790, in-8 de 26 pages. *Lettre importante de l'abbé Roy à M. Bailly, maire de Paris, suivie du serment civique signé de son sang*. Laurent, 1790, in-8 de 22 pages. Le *journal de Hardy* contient encore, à la date du 14 mai, de longs détails sur l'affaire Roy-Reveilhon.

(2) Vraisemblablement l'abbé Mathieu-Jacques de Vermont, l'ancien professeur et le confident de Marie-Antoinette.

Vous pouvez compter sur cet avis et vous vous conduirez en conséquence. Les ennemis de M. Necker tiennent assidûment leurs assemblées; ils croient que le parti contraire se réunit à l'ancien hôtel de la police, rue Neuve-Saint-Augustin (1), chez le beau-frère de M. Coster, et que M. le comte de M. (Mirabeau), Bergasse et Volney s'y trouvent et y président alternativement. On se propose de les faire connaître et de les dénoncer au public, surtout M. le comte de M., qu'on assure avoir lâchement abandonné les soi-disant patriotes après avoir pris l'engagement de les servir et *de leur livrer M. Necker expirant à leurs pieds*. Ce sont ses termes et je les rends fidèlement. Son second numéro du *Journal des États généraux,* quoique peu favorable à M. N. (Necker), a paru faible et même flatteur à certains égards; sur cette pièce qu'on attendait pour le juger, il est intervenu arrêt qui le proscrit et le déclare infâme à jamais (2).

Je vous adresse une brochure qui mérite la plus sérieuse attention. Je vous engage à la lire; vous y verrez des principes bien extraordinaires et vous reconnaîtrez plus que jamais la nécessité de la réunion des gens sages contre les folies du jour.

M. d'Épreménil (3) est enfin élu dans l'ordre de la noblesse de Paris. On a remarqué que le jour de son élection est le même que celui de son enlèvement du Palais pour être conduit aux îles Sainte-Marguerite.

N° 3.

De Paris, le 8 *mai* 1789.

On a découvert et arrêté la personne qui se servit du nom de

(1) A l'angle de la rue de la Michodière, en face l'hôtel de Richelieu. L'hôtel du lieutenant général de la police se trouvait à côté avec entrée rue Neuve-Saint-Augustin (Voir le plan des censives de l'archevêché de Paris (Arch. nat., Nd 4, n° 64).

(2) Il n'est question dans l'arrêt du 7 mai (Voir *Moniteur*, t. I, p. 25) ni de proscription ni d'infamie. « Le roi, y est-il dit, supprime ledit imprimé comme injurieux et portant avec lui sous l'apparence de la liberté tous les caractères de la licence, etc. »

(3) Jean-Jacques Duval d'Épremesnil, chevalier, conseiller au parlement de Paris, fut effectivement élu, le 6 mai, premier député de l'ordre de la noblesse, de la Prévôté et vicomté de Paris *extra muros*. Il l'emportait au troisième tour de scrutin contre Stanislas de Clermont-Tonnerre, par 164 voix sur 270 votants. (Arch. nat., B. 111-112, p. 380). D'Épremesnil avait pris part antérieurement aux assemblées de la noblesse de la ville et avait été élu deuxième électeur par le premier département séant au Châtelet.

M. Necker et contrefit sa signature pour enlever à la Caisse d'escompte 150,000 livres. On assure que c'est un jeune homme de Lyon et qu'il appartient à une famille distinguée dans le commerce (1).

L'arrêt du Conseil d'État du roi qui supprime le *Journal des Etats généraux* de M. le comte de M... excite des murmures incroyables. On dit hautement que c'est un coup d'autorité hors de saison. M. de M... a fait dire à plusieurs de ses abonnés de ne point s'en alarmer, que rien n'était capable d'arrêter le cours de son journal et qu'ils le recevraient exactement. Cette assurance n'a pas calmé le public; il s'est porté en foule chez Lejay pour recevoir son remboursement. On assure que celui-ci a fait de gros frais et que, pour s'en dédommager, il retiendra au moins une partie de l'argent donné. On revient un peu sur le compte de M. de M... Le parti de l'opposition paraît décidé à lui faire grâce.

Il paraît ce matin un autre prospectus pour une feuille dans le genre de celle de M. de M... Vous ne serez peut-être pas fâché de le connaître; vous le trouverez ci-joint. On le distribue au Palais-Royal sans égard comme sans respect pour l'arrêt du Conseil d'État du roi qui défend ces sortes d'ouvrages (2).

S'il en est encore temps, je pense qu'il serait prudent d'arrêter la publication du discours de M. Necker, et cet avis de ma part mérite d'être pris en considération. Vous n'avez pas d'idée de l'acharnement, du nombre et de la puissance de ses ennemis. Les moyens qu'il présente sont autant d'armes qu'on lui opposera; l'ouvrage est déjà fait et paraîtra sitôt après la publication du discours. Si elle n'a pas lieu, cet ouvrage tombera de lui-même, ou, s'il paraît, on aura toujours la ressource de dire que ses conséquences portent à faux, etc. Vous savez mieux que personne que, si j'eusse été cru, M. Necker eût évité tous les désagréments

(1) « ... On répandait, ce qui paraissait presque incroyable, qu'on était parvenu, en imitant très parfaitement la signature de M. de Necker, à escroquer de ce survaillant (*sic*) directeur général des finances une somme de 150,000 livres, dont des personnes mal intentionnées eussent peut-être fait ou se proposaient soi-disant de faire usage pour mieux exciter, en les soudoyant, des scélérats prêts à tout tenter pour troubler l'ordre et la tranquillité publique. » (*Journal de Hardy*. Bibl. nat., Mss. f. 6687).

(2) « Arrêt du Conseil d'État du roi qui ordonne l'exécution des règlements de la librairie, et qui fait défenses à tous imprimeurs, libraires ou autres d'imprimer, publier et distribuer aucuns prospectus, journal ou autre feuille périodique sans la permission de Sa Majesté. » 6 mai 1789. (Bibl. nat., f. 3444, et *Moniteur*, t. I, p. 25.)

qu'on lui prépare ; ce n'était que successivement et en profitant des circonstances plus ou moins heureuses, qu'il eût dû présenter ses idées sur les finances et la restauration de l'État. Il a cru mieux faire en développant toute l'étendue de son plan, dans un discours de trois heures. Je le dis avec ma franchise ordinaire, l'attachement que je lui ai voué, l'intérêt que je prends à la chose publique et la connaissance que j'ai de l'opinion générale sur cette démarche, sans parler de ceux qui font profession de voir en noir tout ce qui vient de sa part, son zèle l'a égaré ; c'est là ma profession de foi. Conclusion : je regrette qu'il ait fait ce discours et tous ses amis pensent comme moi. Si votre influence est assez forte pour en arrêter la publication, je crois que vous servirez à la fois M. Necker et l'Etat.

N° 5.

Paris, le 10 *mai* 1789 (1).

Si tout ce qu'on a dit jusqu'à présent sur les dangers de la publication du discours de M. Necker n'est pas capable de l'arrêter, il conviendrait au moins de disposer les esprits et de les préparer par des écrits qui détruisissent ou diminuassent l'impression de ceux qu'on va répandre contre ce discours. Elle sera très forte, il ne faut pas se le dissimuler ; les suites peuvent en être funestes; il convient de les prévenir et d'employer pour cela tous les moyens que la prudence et la sagesse peuvent suggérer. Celui qu'on indique paraît le plus efficace : on ne manque pas de plumes bien intentionnées et en état de défendre une si belle cause. Il suffit de les mettre en mouvement et l'on pense qu'il n'y a pas un instant à perdre.

Malgré les efforts de la cabale, M. Necker conserve toujours dans les communes la très grande majorité en sa faveur. Il jouit encore de la majorité dans l'ordre du clergé ; il paraît qu'il n'en est pas de même dans celui de la noblesse, son parti est le plus faible.

Les communes ont été indisposées de la conduite des deux premiers ordres, qui ont refusé de procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Elles espèrent qu'ils reviendront de

(1) Le bulletin du 9 mai, portant le n° 4, manque. La disparition est antérieure au classement actuel, la pagination n'offrant en cet endroit aucune interruption.

leurs erreurs et se réuniront à elles à cet égard. En attendant, dans la crainte qu'on ne tirât des inductions défavorables à leurs prétentions, elles ont décidé de ne prendre aucune délibération et de ne faire aucun acte qui pût les compromettre. Il paraît qu'elles resteront dans cet état jusqu'à une réunion parfaite des ordres et de leurs membres absents dont ils sont privés par les lenteurs des élections.

La question de délibérer par ordre ou par tête entraînera probablement de grandes difficultés. On devait s'y attendre. Les communes sont unanimement décidées à ne pas se départir de la délibération par tête et tout annonce que rien ne pourra les détourner de ce principe ; elles comptent sur la majorité en leur faveur dans le clergé à cause du nombre des curés qui s'y trouvent ; mais elles comptent aussi sur une opposition marquée dans l'ordre de la noblesse. Cette position embarrassante mérite quelque attention ; on pense assez généralement que le plus grand nombre doit l'emporter. Il serait peut-être possible de trouver quelque tempérament qui rapprochât tous les ordres. Dans ce cas, on pourrait le tenter par une négociation particulière. On pense qu'il faudra en employer plus d'une avant la fin de l'assemblée. Bien des gens ont pensé qu'on pourrait terminer cette grande question en faisant adopter dans le principe la délibération par ordre et ensuite par tête, dans le cas d'un *veto* de quelque ordre que ce fût. D'autres et le plus grand nombre croient que ce moyen même n'opérerait aucune réunion.

N° 6.

Paris, le 11 *mai* 1789.

On assure que c'est aujourd'hui que la ville de Paris doit enfin nommer ses députés aux États généraux. L'ordre de la noblesse et celui des communes [de Paris] se sont réunis pour adresser non plus au roi, mais à l'*Assemblée nationale*, des représentations motivées (1) sur l'arrêt du Conseil qui supprime la feuille du journal de M. le comte de M... Target a porté la

(1) Les *Mémoires* de Bailly contiennent (t. I, p. 39 et suiv.) les détails les plus circonstanciés sur cette affaire ; ils confirment le récit de notre rédacteur anonyme. Les représentations motivées du tiers état de la ville de Paris y sont rapportées intégralement. « Je ne crois pas, ajoute Bailly, que personne ait encore remarqué que les États généraux soient ici désignés, pour la première fois, sous la dénomination d'Assemblée nationale. »

parole pour les communes. On demande la liberté de la presse. La seule différence des deux arrêtés est celle-ci : les communes n'approuvent ni ne désapprouvent les réflexions particulières du comte de M.... La noblesse les blâme. Le clergé a rejeté l'invitation qui lui a été faite d'adhérer à cette motion.

A cette occasion, on se plaint ouvertément et l'on blâme la conduite de l'ordre des avocats. On prétend qu'ils ont troublé la paix et l'harmonie des assemblées. Il a été publié à ce sujet un pamphlet qui, à cela près de quelques principes faux, mérite d'être connu.

Les esprits fermentent violemment sur la question des délibérations par ordre ou par tête. On ne persuadera jamais aux communes de se départir de leurs prétentions sur ce point. On ne peut rien ajouter aux réflexions déjà communiquées.

Une autre question plus importante encore mérite l'attention la plus sérieuse du gouvernement. Les États généraux assemblés n'entendent pas se borner à présenter au monarque des doléances, ni à garder un morne silence, lorsqu'ils auront fait connaître leurs intentions. C'est une doctrine perverse suivant eux. Ils veulent restreindre l'autorité du roi, s'en emparer en quelque sorte et le réduire à l'état de chef d'une grande nation, qui ne peut rien faire sans son aveu.

Ils vont plus loin et prétendent avoir le droit de régler en dernier ressort tout ce qui peut être relatif au pouvoir monarchique et de prononcer en souverains contre le chef lui-même, en supposant qu'il entreprît de leur contester ce droit.

Tels sont les principes funestes que les circonstances malheureuses et surtout la résistance criminelle des parlements ont amenés pour le malheur de l'État. Ils ont germé dans beaucoup de têtes ; l'ordre des communes paraît disposé à les soutenir avec opiniâtreté, et quelques particuliers, connus par leur influence dangereuse, dirigent tous leurs mouvements vers ce but.

Cependant le délire ne s'est pas emparé de tous les esprits, nous n'en sommes pas au point de désespérer du salut de l'État ; tous les citoyens éclairés, honnêtes et raisonnables soutiendront les droits du roi et l'autorité qu'il doit nécessairement avoir dans un État monarchique ; si le parti contraire prévalait dans les États généraux, ce renversement des principes ramènerait l'ordre ; et le triomphe des gens intéressés à le pervertir ne serait pas de longue durée.

Le roi est passionnément aimé de tous ses sujets ; ils con-

naissent ses vues bienfaisantes ; rien n'est capable d'altérer la fidélité qu'ils lui doivent.

Le but de cette feuille n'étant que d'instruire le gouvernement de ce qui peut l'intéresser, on ne se permettra pas d'autres réflexions.

N° 7.

Paris, le 12 *mai* 1789.

Les députés de la ville de Paris ne sont pas encore nommés. On prétend cependant qu'ils le seront dans la journée. Bien des gens assurent que la diversité d'opinions qui divise les électeurs, est fomentée par les avocats, dont le grand nombre et les prétentions opposées troublent la paix et l'harmonie de l'assemblée.

Plusieurs députés, surtout dans l'ordre du clergé, manquent de moyens et s'intriguent (*sic*) pour se procurer des secours. Un membre des communes avait préparé une motion pour en demander en faveur des députés de son ordre et de tous ceux qui composent le bas clergé. La motion est connue, mais on pense qu'elle n'aura pas lieu ; la majorité voulait rejeter cette démarche comme trop humiliante et contraire à la dignité des représentants de la nation. Il a paru prudent de ne pas annoncer publiquement l'extrême besoin où plusieurs députés se trouvent; mais il paraît décidé qu'on adressera au roi des représentations particulières et secrètes à ce sujet; elles seront remises à M. N. (Necker).

Il a paru ce matin des *Observations sur le discours du roi* (1). Elles sont pitoyables et l'on peut dire avec vérité que jamais plus belle occasion n'a été plus complètement manquée. L'auteur se permet des réflexions étrangères à son sujet, s'appesantit sur des vues qu'il ne faut qu'effleurer dans les circonstances actuelles et agite très gauchement des questions qui troublent déjà toutes les têtes et dont il ne convient de parler que lorsqu'il en sera temps. Pour soutenir une si belle cause, il ne faut que les arguments de la vérité. En dernière analyse, ces observations ont fait plus de mal que de bien. Il faut employer d'autres hommes et le choix n'est pas difficile.

(1) Bibl. nat., Lb^{39} 1675. *Observations sur le discours du roi*. S. l. n. d., in-8, pièce.

On attend le discours de M. N. pour demain. L'impatience des esprits à ce sujet tient de l'effervescence, du délire. On craint pour lui et pour l'État l'impression des écrits qui vont être publiés contre cet ouvrage. On désirerait qu'il ne parût pas de quelque temps et que sa publication fût précédée par des observations publiques, qui disposassent les esprits à le recevoir favorablement. L'auteur des *Observations sur le discours du roi* ne mérite pas cette confiance.

M. d'Epreménil a fait publiquement sa profession de foi. Il a promis de faire la guerre à M. N., de le combattre et de le vaincre. Il est inutile d'observer le vœu des citoyens raisonnables sur l'issue de ce combat; ils ne sont pas en faveur de M. d'Epreménil.

On assure que le *Journal des Etats généraux* paraîtra jeudi prochain sous un autre titre et toujours par le même auteur; la seconde feuille, qui n'était pas parvenue à tous les souscripteurs, a été remise à ceux qui l'ont demandée.

N° 8.

Paris, le 13 mai 1789.

Les communes de Paris n'ont encore nommé qu'un seul député aux États généraux; c'est M. Bailly. L'élection de la noblesse est terminée; ses députés sont (1) : MM. de la Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre, Lusignan, Dioneise du Séjour (*sic*), Duport, Saint-Fargeau, Nicolaï, le duc d'Orléans, Lally-Tolendal et Bochaine (*sic*) (2). Les députés du clergé sont connus et publiquement annoncés depuis hier. Les cahiers de

(1) C'est dans la matinée du 13 mai que furent élus les députés de la noblesse de la ville de Paris, mais ils ne sont pas rapportés ici dans l'ordre de leur élection. Voici d'après le procès-verbal de l'Assemblée, le résultat du scrutin : de Clermont-Tonnerre, 150 voix; La Rochefoucaud, 127; de Lally-Tolendal, 112; de Luzignem, 73; de Rochechouart, 73; Dionis du Séjour, 70; duc d'Orléans, 67; Duport, 67; Lepeletier de Saint-Fargeau, 67; de Nicolaï, 65. (Arch. nat., B. III.114, p. 410). De Nicolaï refusa séance tenante la députation et de Levis-Mirepoix fut élu par 62 voix pour le remplacer. Le duc d'Orléans notifia son option pour Crépy le 14 mai; il fut remplacé par de Montesquiou-Fezensac.

(2) Il faut lire au lieu de *Bochaine* : Rochechouart (Aimery-Louis-Roger comte de), maréchal de camp, gouverneur général de l'Orléanais, décédé le 8 juillet 1791.

cet ordre sont généralement désapprouvés et fournissent matière à des calembours plus ou moins ridicules. Ils posent en principe que le roi ne tient sa puissance que de Dieu, qu'il est seul législateur et qu'il n'est comptable envers qui que ce soit de l'usage qu'il fait de son autorité. Ces principes ne sont pas ceux du jour, comme nous l'avons déjà observé, et ceux qui les adoptent sont forcés, pour ne pas se compromettre, de gémir dans le silence.

Le discours de M. Necker a paru ce matin; quelques personnes venues hier l'avaient répandu. Il a fait le plus grand effet dans le public, il réunit les suffrages du plus grand nombre. Il s'est passé à ce sujet une aventure au café du Caveau qui mérite d'être connue : on en faisait la lecture publiquement et tout le monde applaudissait. A la fin de cette lecture un particulier, profitant d'un moment de silence, voulut pérorer à son tour et détruire l'enthousiasme de l'Assemblée. Il prétendit que M. Necker trompait la nation, que ses principes étaient dangereux, ses conséquences absurdes et ses calculs faux; il ajouta que le discours, tel qu'il paraissait, n'était pas celui qui avait été prononcé à l'Assemblée et, quoique imparfait et très pernicieux, M. Necker avait eu le temps, le soin et la prudence de le corriger. Ses observations déplurent au point qu'on lui tomba sur le corps et qu'il pensa perdre la vie. Il ne dut son salut qu'à l'attention de quelques gens sages, qui firent foule et se réunirent pour le faire échapper; on voulait le faire arrêter, on criait à la garde et ce tumulte rassembla beaucoup de monde. Au café de Foy, l'enthousiasme fut moins général; à celui de Valois le parti de l'opposition prévalut.

On verra paraître sous peu de jours les réponses déjà annoncées (1). Celle destinée pour le roi doit lui être parvenue, ou ne tardera pas à lui être remise. On se propose de publier ce discours tel qu'il a été prononcé à l'ouverture des Etats généraux. Le parti de l'opposition prétend prouver par là que celui qu'on donne au public a été modifié.

(1) *Le catalogue de l'histoire de France* (Bibl. nat., Lb[39] 1676 et suiv.) contient l'énumération de plusieurs ouvrages publiés en réponse au discours de Necker. Les détails donnés ici ne sont pas assez précis pour que l'on puisse déterminer les brochures auxquelles il est fait allusion.

N° 9.

Paris, le 14 mai 1789.

La nomination des députés du Tiers état de la ville de Paris éprouve toujours les plus grandes difficultés. On accuse constamment les avocats d'être la cause du désordre qui les divise (1). Hier soir, au moment de la séparation des communes, il n'y avait que cinq députés d'élus : MM. Bailly, nommé la séance précédente ; Camus, avocat ; Vignon, marchand de drap ; Berrière (*sic*), notaire (2), et Poignot, marchand-mercier. Les deux qui ont recueilli le plus de voix aux deux derniers scrutins sont MM. Tronchet, avocat, et de Bourges, marchand-épicier ; MM. Le Couteulx du Molay et Le Couteulx de la Noraie (3) ont été exclus de l'Assemblée comme nobles ; on croit que tous les députés ne seront définitivement nommés qu'à la fin de la semaine.

Les partis pour et contre M. Necker se disputent avec un acharnement incroyable ; il est difficile de prononcer sur la supériorité de ces deux partis. Tout ce qu'on peut en dire raisonnablement, c'est que le premier est plus distingué et le second plus nombreux. On va décomposer tous les principes de M. Necker. Il va être accablé de réponses. Il doit s'y attendre et se disposer à les réfuter. On lui reprochera surtout d'avoir profité de l'opinion publique pour modifier son discours et de ne pas l'avoir publié tel qu'il l'a prononcé. On présume même qu'il sera imprimé tel qu'il a été copié à l'ouverture des Etats généraux et mis en opposition avec celui qui paraît. Enfin on se propose de tout employer pour contrarier ses vues et faire avorter ses projets.

(1) Phrase incorrecte. Le rédacteur a voulu dire « qui divise les électeurs de Paris ».

(2) *Bevière* (Jean-Baptiste-Pierre), notaire au Châtelet, etc.

(3) « On a décidé, raconte Bailly, la question si les nobles seraient éligibles. La pluralité a prononcé qu'ils ne le seraient pas. Cette question portait particulièrement sur M. de la Noraie, et j'en fus bien fâché (t. I, p. 54). » Notre rédacteur a confondu vraisemblablement les deux assemblées ; nous voyons, en effet, au procès-verbal de l'assemblée de la Prévôté hors les murs qu'un Le Couteulx, député de Versailles, fut exclu comme noble ; l protesta en disant « qu'un de ses parents (Le Couteulx de Canteleu) avait été nommé député par l'Assemblée des communes de Rouen quoique noble au même degré que lui. » (Arch. nat., B. III. 102, p. 424.)

Les principes du clergé sur l'autorité du roi font la nouvelle du jour et troublent toutes les têtes. On dit que de tout temps le clergé a favorisé le despotisme pour soutenir le sien. On se méfie beaucoup des parlements; on les croit capables de sacrifier la nation pour leurs propres intérêts et on les soupçonne généralement de se rapprocher du roi pour maintenir son autorité, après avoir tenté inutilement de l'en priver. On prête aux parlements des vues intéressées et l'on dit qu'ils offrent de soutenir l'autorité du roi pour ne pas perdre entièrement la leur. On présume et l'on craint que la noblesse n'adhère aux principes du clergé et des parlements; mais le public, toujours avide de nouveautés et toujours extrême dans ses désirs, met toute sa confiance et son espoir dans l'ordre des communes. On dit qu'elles seules forment la nation et qu'elles soutiendront ses droits avec autant de sagesse que d'opiniâtreté.

Tels sont les débats et les opinions qui divisent et occupent les esprits. Les gens sages qui suivent sans passion la révolution du jour prétendent que les résultats plus ou moins favorables, sont entre les mains du gouvernement et dépendent de la conduite qu'il tiendra.

On sait que la question de délibérer par ordre et par tête éprouve les plus grandes difficultés. On attend avec impatience une décision à ce sujet et l'on croit qu'elle sera en faveur de la réclamation des communes.

N° 10.

Paris, le 15 *mai* 1789.

La députation des communes de la ville de Paris n'est pas encore terminée. On prétend même que plusieurs districts veulent se rassembler pour s'opposer aux nominations déjà faites; le public paraît en être très mécontent.

Le journal de M. le comte de M... n'a point paru. Le Jay fait rendre sept livres dix sous à ceux qui les réclament sur neuf livres qu'il avait reçues. Il a promis à bien des gens qui ont paru s'intéresser à cette feuille et qui ont refusé leur remboursement, de la leur remettre sous peu de jours, imprimée ou manuscrite (1).

(1) Voir à ce sujet: « Rendez-nous nos neuf francs, par M. l'abbé *** » (Bibl. nat., Lb³⁹ 1701, S. l. n. d., in-8, pièce, et « L'abbé, j'ai rendu vos neuf francs moins trente sous, par le C... de M*** » (le comte de Mirabeau) (Bibl. nat., Lb³⁹ 1702. S. l. n. d., in-8, pièce.)
Le Jay le fils était libraire rue de l'Échelle-Saint-Honoré.

L'inquiétude est générale sur les résultats de l'Assemblée nationale. C'est au point que les effets publics baissent journellement. Cette circonstance cause les plus vives alarmes. On craint une banqueroute et l'on murmure hautement sur les lenteurs des paiements du Trésor royal et autres caisses. Les observateurs mal intentionnés accusent M. Necker et son discours d'être la cause de cette diminution subite dans la valeur des effets publics.

On remarque avec étonnement qu'il arrive chaque jour des troupes dans Paris ou dans les environs. On observe avec méchanceté que la majeure partie de ces troupes sont étrangères et l'on tient à ce sujet mille propos plus déplacés les uns que les autres; la méfiance, la crainte et les projets séditieux se sont emparés de toutes les têtes.

La révolution de Marseille donne lieu à des applications dangereuses. On en exagère probablement la force et les conséquences; mais on fait ce qu'il faut pour qu'elle gagne de proche en proche et [pour] soulever toutes les provinces à l'imitation de Marseille.

On reçoit ici un journal très exact de ce qui se passe à l'Assemblée nationale, des divers intérêts qui agitent les trois ordres et des dispositions générales dans cette circonstance vraiment critique. Ce journal est tout de suite traduit en anglais et remis à Londres, où l'on a souscrit et formé l'établissement d'une gazette nouvelle pour rendre compte de la situation de la France et des mouvements successifs des États généraux. Les correspondants de cette entreprise sont connus.

La maladie très sérieuse d'une personne connue retardera vraisemblablement les réponses qu'on préparait au discours de M. Necker, mais elle ne fera qu'en retarder la publication, car elles paraîtront positivement. En attendant, M. le baron de Cormeré, qui a déjà donné au public un ouvrage ayant pour titre : *Recherches et observations nouvelles sur les finances* (1), en fait imprimer un nouveau qui doit jeter le plus grand jour sur cette partie importante de notre administration. Les avis sont partagés sur les conclusions de l'auteur. Les uns prétendent qu'elles

(1) Mahy de Cormeré (J.-F.) avait publié : *Recherches et considérations nouvelles sur les finances*. Londres, 1789. 2 vol. gr. in-8. L'ouvrage annoncé est vraisemblablement le suivant : *Observations à MM. les électeurs de la ville et vicomté de Paris, par M. le baron de Cormère sur des réformes utiles et nécessaires dans l'administration des finances*. S. l. n. d., in-8 pièce (Bibl. nat., Lb39 1509).

seront en faveur de M. Necker; d'autres et le plus grand nombre assurent qu'elles lui seront absolument contraires.

N° 11.

Paris, le 16 *mai* 1789.

Les communes, dans leur assemblée d'hier, élirent six nouveaux députés aux États généraux. Voici leurs noms : MM. Tronchet, de Bourges, Martineau, Germain, Guillotin et Trillard (1) (*sic*). On espère que l'élection sera terminée aujourd'hui.

Je vous adresse un troisième *Correctif à l'opinion publique sur M. Necker* (2), qui vient de paraître. On attend les réponses annoncées à son discours. En attendant, le public en raisonne bien ou mal, suivant les impulsions qu'il reçoit ou la passion qui le gouverne.

On espère que les trois ordres se rapprocheront de bonne foi; voici les réflexions qu'on fait à ce sujet. Tous les grands objets qui intéressent chaque citoyen doivent être discutés en commun. Il serait insensé de séparer les lumières pour produire le jour; il est indispensable, au contraire, de dissoudre tous les nuages dans leur propre agitation. Les orages passagers qui en peuvent résulter se dissiperont par leur violence même. Une erreur chassera une autre erreur; un intérêt réprimera un intérêt opposé; les fausses terreurs ne tiendront pas devant l'évidence; les faits controuvés seront détruits par des réels; les objections spécieuses auront des réponses toutes prêtes qui réduiront au silence; les chefs de parti seront en présence des chefs du parti contraire, et ne triompheront pas faute d'opposition ou de rivalité. Enfin, les opinions auront tous les secours possibles pour s'éclaircir, pour s'épurer, pour se balancer et surtout pour s'accorder.

Rien n'empêcherait alors que les ordres, éclairés l'un par l'autre, ne se séparassent un moment pour aviser à leur propre intérêt, pour donner le temps aux vérités de mûrir, aux effervescences de se calmer, aux oppositions trop fortes de se rap-

(1) Treilhard (Jean-Baptiste), ancien avocat au parlement.

(2) *Correctif à l'opinion publique sur M. Necker*, S. l. n. d., in-8, pièce (Bibl. nat., Lb³⁹ 1656).

Nouveau correctif, etc. (Lb³⁹ 1657).

procher, aux idées nouvelles de croître pour tempérer les anciennes, aux inimitiés et aux jalousies de négocier ensemble et de capituler. Enfin, ce serait alors l'armée divisée en trois camps et profitant de cette trêve pour mieux assurer les conditions de la paix.

Après cette délibération faite séparément, on s'ajournerait à jour fixe et, dans une assemblée générale, on recueillerait les voix et l'on déciderait d'après la pluralité.

Tels sont les principes qu'on cherche à établir et à répandre dans le public. Ils paraissent gravés dans le cœur de presque tous les députés du Tiers état. Tout annonce l'union la plus parfaite dans cet ordre, et, comme on a tout prévu, on a été jusqu'à supposer le cas où la noblesse et le clergé seraient assez imprudents pour se retirer. On a dit qu'alors le monarque et le peuple agiraient de concert, feraient la loi et fonderaient le gouvernement monarchique et populaire en même temps sur des bases inébranlables.

N° 12.

Paris, le 17 *mai* 1789.

Les circonstances de la mort de M. de la Moignon (1) étonnent tout le monde. Les uns disent que c'est un accident, d'autres qu'il s'est tué lui-même de désespoir. Le plus grand nombre est persuadé qu'on s'est servi de ses propres armes pour l'assassiner. Telle est l'opinion publique sur cet événement vraiment extraordinaire.

On ne s'est occupé dans la dernière assemblée des communes

(1) Voir : *Testament de M. Chrétien-François de Lamoignon, chevalier, marquis de Baville, ancien président à mortier au parlement de Paris et ancien garde des sceaux de France, écrit de sa main la surveille de sa mort et communiqué par le sieur de Lorger, son homme de confiance,* 12 *mai*, S. l. n. d., in-8 pièce. Pièce satirique. (Bibl. nat., Lb[39], 1708.) Voici ce que le libraire Hardy raconte dans son journal : « Il (Lamoignon) venait, sans doute pour faire justice à la nation des affreux résultats de ses abominables intrigues, de ses abus énormes d'autorité, de se précipiter lui-même, à l'âge de cinquante-cinq ans, dans le tombeau, d'un coup de carabine qu'il s'était tiré dans la tête au milieu de son parc, où il avait paru annoncer le dessein d'aller tirer des corbeaux, dans son château de Basville... On pouvait présumer que peut-être avait-il redouté les poursuites et les recherches des États généraux, sur la convocation, sur la formation desquels il n'avait jamais compté. » (*Op. cit.*, p. 324 *bis*.)

que de la question relative à la vérification en commun des pouvoirs de tous les députés. Il a été fait plusieurs motions à ce sujet. M. Rabaut de Saint-Étienne, qui s'est déjà distingué par son élocution et son esprit pacificateur, fut d'avis d'employer tous les moyens de conciliation et de nommer des commissaires ou porteurs de paroles pour persuader les deux premiers ordres de se réunir aux communes pour cette vérification ou examiner l'état de la question avec les commissaires déjà nommés par les deux premiers ordres.

M. le Chapelin (1)(*sic*), député de Bretagne, prétendit que cette démarche compromettrait la dignité et le droit des communes, que les tentatives déjà faites étaient plus que suffisantes et que sans en hasarder de nouvelles, il était temps qu'elles se constituassent et se déclarassent formant elles seules le corps vraiment et uniquement représentatif de la nation.

M. Malouet fut d'avis d'employer les moyens de conciliation, mais avec des explications particulières et très étendues sur les privilèges des deux premiers ordres.

M. le comte de Mirabeau se fit admirer pour la première fois par la sagesse de ses conclusions ; il fut d'avis de tenter tous les moyens de rapprochement, avec cette différence que les commissaires seraient chargés de parler à l'ordre de la noblesse avec toute la fermeté possible, tandis qu'ils s'expliqueraient avec celui du clergé dans des termes moins sévères et plus analogues à ses dispositions conciliatoires.

M. de Volney voulait une députation splendide, imposante pour annoncer définitivement la dernière résolution des communes.

M. Target, après avoir examiné l'état de la question et débattu dans le plus grand détail tout ce qui avait été dit pour et contre, finit par adopter les moyens proposés de conciliation et par demander qu'en cas de refus de la part des deux premiers ordres, il fût sur-le-champ dressé un procès-verbal de toutes les démarches des communes pour être publié par la voie de l'impression, afin que tout le monde fût instruit des torts et de l'opiniâtreté de la noblesse et du clergé. Il termina son discours par sa profession de foi ; il établit que les vrais principes étaient de délibérer par tête et qu'il ne s'en départirait jamais. Son discours fit la plus vive sensation et fut généralement goûté.

(1) Le Chapelier (Isaac-René-Guy), avocat au parlement, cinquième député du tiers état de Rennes.

Tout annonce que la très grande majorité sera pour la motion de M. Rabaut de Saint-Etienne.

Les communes paraissent assurées d'une prépondérance marquée pour leur opinion dans l'ordre du clergé. Elles comptent même sur un parti de plus de cent curés qui déserteront leur ordre pour se réunir à elles, dans le cas d'une opposition insurmontable. Elles comptent de même sur cinq à six évêques. Dans l'ordre de la noblesse, les communes comptent plusieurs membres qui leur sont dévoués.

Il est bon d'observer que le Tiers, état croit de bonne foi que sa conduite et ses prétentions sont conformes aux vues du gouvernement et, sur ce point, il est essentiel de savoir à quoi s'en tenir, afin d'affirmer la croyance ou [de] dissiper l'erreur. Ceci demande une explication dont la nécessité est indispensable dans les circonstances.

On dit publiquement que la feuille de Mirabeau sera distribuée manuscrite ou imprimée.

N° 13.

Paris, le 18 *mai* 1789.

Il ne paraît pas que l'assemblée de ce matin ait porté le moindre changement dans les résolutions précédentes des trois ordres. Dans le Tiers, on ne fit que recueillir les voix et les opinions sur les motions de samedi. On doit continuer demain ; il paraît décidé que la très grande majorité sera pour celles de MM. Rabaut de Saint-Etienne et Target. Dans ce cas, il sera nommé des commissaires pour se réunir à ceux de la noblesse et du clergé, pour examiner la question qui les divise, et rendre compte du résultat des conférences. Il a été arrêté dans le Tiers que tout ce qui serait dit et fait à ce sujet serait rendu public par la voie de l'impression. M. Mounier a été désigné pour la rédaction des procès-verbaux. Il en rendra compte purement et simplement, en exposant les faits sans se permettre aucune réflexion, ni en tirer aucune conséquence.

Si cette démarche conciliatoire de la part du Tiers ne porte pas les deux premiers ordres à se réunir à lui, pour vérifier en commun les pouvoirs et délibérer ensuite par tête sur toutes les questions soumises à la décision des Etats généraux, il paraît décidé que le Tiers se constituera en corps national et agira en cette qualité sans la participation des deux premiers ordres.

Dans cette circonstance, il paraît plus urgent que jamais de connaître les intentions du gouvernement. On le répète, le Tiers, dans la conduite qu'il tient, croit le servir et entrer dans ses vues. Si c'est une erreur, il faut le détromper ; s'il a rencontré juste, il convient d'applaudir à ses principes et d'affermir sa croyance.

On assure toujours que le journal de M... se distribue à Paris et que les derniers [numéros] sont de la plus grande force contre le ministère. On vient de publier des *Observations sur le mémoire de M. Necker* adressées à M. le comte de M... (1) Ce petit ouvrage a pour but de justifier le mémoire et de relever les torts de M. de M... dans le jugement qu'il en a porté.

(1) Cette brochure n'existe pas à la Bibliothèque nationale.

(A suivre.)

A. BRETTE.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous ne pouvons songer à reproduire ici tous les détails de la fête commémorative de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre dernier. Nous donnons seulement quelques extraits du compte rendu du *Temps*, qui méritent d'être conservés, à titre d'éléments historiques :

La cérémonie du Panthéon a été imposante dans sa simplicité. A dix heures précises, M. le Président de la République a fait son entrée dans le beau monument de Soufflot. Aussitôt, les accents de la *Marseillaise* retentissent. M. Carnot s'avance en saluant, à droite et à gauche, les personnes qui, à sa vue, se découvrent (jusque-là, les invités avaient gardé leurs chapeaux). Il gravit les degrés qui le conduisent au chœur. Là ont déjà pris place, sur un seul rang, MM. Le Royer, président du Sénat; Floquet, président de la Chambre des députés; Loubet, président du Conseil; Rouvier, ministre des finances; de Freycinet, ministre de la guerre; Bourgeois, ministre de l'instruction publique; Ricard, ministre de la justice; Ribot, ministre des affaires étrangères; Viette, ministre des travaux publics; Burdeau, ministre de la marine; Jules Roche, ministre du commerce.

Un fauteuil plus élevé que les autres était vide parmi ceux qu'occupaient ces personnages : c'était le siège du Président de la République. M. Carnot s'y assied, après avoir serré la main aux deux présidents des Chambres. M. Carnot est souriant, gracieux.

Derrière le Président de la République prennent place : MM. Mazeau, premier président à la Cour de cassation; les

généraux Saussier, Février, de Miribel, Billot et Borius; Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris; l'amiral Gervais; Sauton, président du Conseil municipal de Paris; Lozé, préfet de police; les colonels Pamard et Dalstein; Deschamps, vice-président du conseil général de la Seine.

Au delà des rangs que forment les personnages, se tiennent les chœurs qui doivent se faire entendre au cours de la cérémonie.

Dans l'assistance, on remarque : MM. le général Rousseau, le Dr Peyron, directeur de l'Assistance publique; Laurent, secrétaire général de la préfecture de police; Ranc, sénateur; Lockroy, député; René Goblet, sénateur; Jacques Dupuy, sénateur; Joseph Reinach, Tony Révillon, Yves Guyot, Casimir-Perier, députés; Claretie; Reynaud, directeur du cabinet de M. Loubet; Crozier, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères, etc., etc.; le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine, les maires et les adjoints de Paris et des communes de la Seine, des députations de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat, du Collège de France, de la Sorbonne, de l'Ecole de droit, de l'Ecole de médecine, de l'Ecole normale, de la préfecture de police, des tribunaux de première instance et de commerce, de la chambre des notaires, des avoués, de la chambre syndicale des agents de change, des avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat et de l'Association générale des étudiants.

On estime à 4,000 le nombre des personnes qui composaient l'assistance.

La décoration intérieure de l'édifice était sobre, mais elle était belle. De chaque côté de la nef, des tapisseries des Gobelins étaient tendues; aux murs avaient été fixés des cartouches formés de drapeaux tricolores et où on lisait le mot « Patrie ». Un fort beau tapis recouvrait la partie du monument où le Président de la République avait pris place. Le fond était formé par une draperie en velours cramoisi, surmonté d'un faisceau de vingt drapeaux, disposés autour d'un cartouche où étaient écrits les mots « Liberté, Egalité, Fraternité ». Des plantes et des arbustes avaient également été placés près du chœur et à l'entrée du monument, dont l'aspect était vraiment saisissant.

Tous les invités ayant pris place, M. Carnot fait commencer la cérémonie. Les chœurs entonnent le duo de la *Muette de Portici*. On constate alors que l'acoustique du monument est détestable; mais il n'importe : on peut encore jouir suffisam-

ment de l'effet des morceaux chantés. Le couplet fini, le Président de la République donne la parole à M. Loubet.

Trois discours ont été prononcés : l'un par M. Loubet, président du Conseil; le second, par M. Challemel-Lacour, vice-président du Sénat; le troisième, par M. Floquet, président de la Chambre des députés. Nous croyons devoir reproduire le discours de M. Challemel-Lacour, qui est remarquable.

« Monsieur le Président,

« Messieurs,

« La France célèbre en ce moment au sein d'une paix profonde, dans l'allégresse et l'espérance, la commémoration du grand fait qui s'accomplit à pareil jour il y a cent ans, le lendemain d'une victoire, mais après des crises répétées, à la veille de longs et terribles déchirements, quand les cœurs étaient encore oppressés par les angoisses de l'invasion.

« Ces cérémonies ont pour objet ordinaire la glorification d'un homme ou d'une assemblée d'hommes à qui revient l'honneur de l'événement qu'elles rappellent. Ici, rien de pareil : les hommes n'ont dans l'événement qu'une part subordonnée, bien que glorieuse encore. La République apparaît, le 22 septembre 1892, non pas comme une conception individuelle, comme une inspiration de génie, non pas comme une conquête de longue main et poursuivie avec persévérance, mais comme une réalité déjà existante, issue, par une élaboration longtemps inaperçue. des forces créatrices d'où procède tout ce qui vit. (*Applaudissements.*)

« La première séance de la Convention offre un spectacle instructif. Plusieurs heures se passent en tâtonnements, les orateurs se succèdent à la tribune et abordent presque au hasard diverses questions sans pouvoir maîtriser l'attention; l'Assemblée, distraite, est visiblement sous le poids d'une pensée qu'elle ne parvient pas à dégager. Tout à coup, une voix s'élève, une voix qui n'était pas des plus connues ni des plus autorisées : elle fait entendre les mots d'abolition de la royauté. A l'instant, tout change : l'Assemblée semble alors se ressouvenir, comme frappée par une illumination soudaine,

que depuis de longs mois, il n'y a plus de gouvernement; la Constitution de 91, fruit de si longues délibérations et à laquelle on avait attaché l'avenir de la France, cette Constitution dont la royauté s'est refusée « par conscience » à appliquer plusieurs dispositions essentielles, tombée en désuétude avant d'avoir été essayée, usée avant d'avoir servi, n'est plus qu'une lettre morte. Le pouvoir est en déshérence. La République, qu'on ne voyait pas, surgit aux yeux sur les ruines de toute autorité, comme seule capable d'en rassembler les débris. Il ne reste plus qu'à donner solennellement son nom au régime nouveau qui s'est substitué par degrés au régime ancien, encore respecté longtemps après qu'il avait cessé d'être respectable et mort de décrépitude.

« L'abolition de la royauté, c'est-à-dire l'avènement de la République, votée en un instant dans un recueillement profond, est acclamée ensuite à grand bruit, avec une unanimité que nous avons revue depuis plus d'une fois. Elle est saluée par quelques-uns en termes dont l'emphase et l'accent théâtral nous étonnent aujourd'hui. C'est que nous ne respirons plus cet air qui portait l'ivresse au cerveau des plus fermes. La Convention sentait en ce moment que quelque chose de grand et peut-être de terrible allait s'accomplir par elle, et chacun cherchait à s'élever par la grandeur des paroles au niveau de l'aurore prodigieuse à laquelle il était appelé à coopérer. Sans doute, la grandeur des actes n'eût pas moins éclaté dans la simplicité du langage; en gardant à travers tant de crises redoutables, l'habitude salutaire du naturel et de la précision, on eût évité plus d'un malentendu déplorable et l'on se fût épargné plus d'une faute de conduite. Mais n'oublions pas que l'heure était singulièrement tragique, et que, pour la première fois dans l'histoire des Assemblées, on vit souvent alors la déclamation jointe à la plus parfaite sincérité. (*Applaudissements.*)

« La République, proclamée sans concert préalable, sans délibération, et qui allait être presque aussitôt écartée pour faire place à une dictature avec laquelle ses ennemis ont pris trop souvent plaisir à la confondre, ne fut donc pas le triomphe d'une école philosophique, l'avènement d'une secte fortement disciplinée et arrivée par adresse à faire main basse sur le pouvoir. Au contraire, elle était l'œuvre involontaire de tous ceux qui, depuis plus de trois ans et presque toujours dans des vues bien différentes, avaient mis la main à la Révolution. Le temps était-il si éloigné où, dans la salle des Jacobins, le seul

mot de République soulevait encore des murmures et où les plus habiles étaient obligés pour en parler de recourir à d'étranges précautions? N'était-ce pas hier qu'un des plus redoutés parmi les révolutionnaires s'écriait ironiquement : Qu'est-ce que c'est que la République? Le matin du 22 septembre 1792, le nombre était encore très petit des hommes qui s'y trouvaient préparés par leurs réflexions. Et qui oserait dire que parmi ceux dont les acclamations retentirent dans la Convention et qui, dès cette heure, demeurèrent attachés à la République jusqu'à la mort, plus d'un n'éprouvait pas la veille encore à cette idée une secrète appréhension? (*Nouveaux applaudissements.*)

Les plus intrépides, pour peu que la passion ne les rendît pas entièrement incapables de réfléchir, pouvaient bien éprouver quelque émotion à se sentir emportés par l'ouragan, à travers les brouillards, dans les profondeurs inexplorées. Mais les circonstances étaient si fortes et la nécessité parlait si haut que chez ceux-là mêmes il n'y eut pas une minute d'hésitation. Tous acceptèrent avec une résolution héroïque, sans s'abuser cependant sur l'immensité de la tâche et des périls, la mission qui leur était dévolue; et, comme portés par une force surhumaine, ils franchirent d'un bond l'abîme creusé à cette heure entre un passé de mille années et l'ordre nouveau qu'ils étaient chargés d'inaugurer. (*Longs applaudissements.*)

Des penseurs d'un génie mystique et d'un assez haut esprit, mais incapables de secouer le joug de leurs préjugés héréditaires, s'étonnèrent, en ce temps-là, qu'une assemblée d'hommes infatués de philosophie, sortis de leur obscurité pour y rentrer demain, s'abandonnât sérieusement au rêve extravagant de constituer à nouveau sur un plan préconçu une vieille nation; ils ne manquèrent pas de crier au scandale et de tourner en dérision ceux qui, s'arrogeant un tel droit, osaient entreprendre insolemment sur le domaine de Dieu. Ils annoncèrent que pareil empiètement était chose impie, la nation qui le souffrait serait châtiée, et que cette tentative tournerait à la honte de ses auteurs. Ces penseurs commettaient une grave erreur de fait. Non, la chute de la monarchie n'était pas l'œuvre de cette assemblée; elle n'était l'œuvre de personne ou, ce qui revient au même, elle était l'œuvre de tout le monde, et d'abord des rois eux-mêmes, de leurs conseillers, de leur noblesse. La République n'était pas l'essai aventureux d'un système imité de l'antiquité ou récemment éclos dans la tête de quelque so-

phiste ; elle était la conclusion inévitable d'une longue histoire. Les formes qu'elle a revêtues en divers temps ont pu être imaginées par des esprits systématiques, inspirées par des théories abstraites ou empruntées plus ou moins heureusement à des doctrines en vogue ; elles n'ont pas duré, elles ont passé comme passent les fantaisies individuelles, comme passeront toujours les conceptions les plus ingénieuses quand elles seront en désaccord avec les lois de la réalité. Mais le principe de la République a subsisté. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Une telle erreur peut se comprendre après tout chez des penseurs encore tout imprégnés de moyen âge, et la plupart étrangers à la France; ils sont excusables d'avoir osé mettre en doute le succès d'une entreprise qui commençait sous leurs yeux. Mais si, parmi les adversaires de la République, il venait à s'en rencontrer de nos jours pour reprendre avec un immense appareil d'érudition la thèse de ceux qu'on a si bien nommés les prophètes du passé et pour venir, après un siècle entier d'enseignements décisifs, reprocher encore à la République d'être une doctrine d'école sans application possible à une nation monarchique, que devrait-on penser de cet étrange procès, et serait-il possible d'y voir autre chose qu'un mémorable exemple des aberrations auxquelles peut conduire l'esprit de système? La haine et la peur, qui pervertissent le sens politique dans les partis, sont aussi des muses fatales au talent, fatales surtout à l'intelligence de l'historien.

« Il suffit aujourd'hui d'un regard jeté en courant sur les péripéties de ce siècle agité pour y reconnaître, à la lumière des événements, une vérité qui n'admet plus de contestations; c'est que, loin d'être une apparition fortuite, la République a été une nécessité. (*Longs applaudissements.*) Et qu'y a-t-il de plus vain que de protester contre la nécessité, de plus périlleux, et à la longue de plus coupable que de fermer l'oreille obstinément aux leçons de l'histoire? A Dieu ne plaise que nous ayons la pensée de feuilleter celle de ce siècle pour y chercher en un pareil moment le souvenir des luttes politiques qui en remplissent tant de pages et dans lesquelles a coulé plus d'une fois le pur sang de la France ! Nous acquittons une dette sacrée en rendant un solennel hommage à nos devanciers, en admirant leur clairvoyance, leur foi indomptable et leur courage. Mais nous ne refuserons pas à d'autres fidélités la justice qui leur est due et le tribut de notre respect; si nous déplorons des résistances qui ont retardé et quelquefois, hélas ! compromis les destinées

de la France, nous reconnaissons volontiers la noblesse des mobiles auxquels ont obéi tant d'hommes éminents restés jusqu'à la fin attachés par un lien presque féodal à des causes perdues. Notre espérance, ou du moins notre vœu le plus cher, serait que le souvenir de tous les torts fût enfin effacé et qu'il ne surnageât dans les cœurs que des sentiments d'estime réciproque. (*Vifs applaudissements.*)

« Oui, nous voudrions que cette fête ouvrît une ère de rapprochement patriotique. Mais comment ne pas relever dans les agitations d'un des siècles les plus tourmentés de l'histoire, et pour l'instruction de tous, le fait qui en ressort avec le plus d'éclat? C'est que tous les gouvernements qui se sont succédé, qu'ils fussent fondés sur le génie d'un grand homme, ou entourés des prestiges du passé, ou distingués par le nombre et la variété des talents, ont été convaincus l'un après l'autre d'être des utopies éphémères. Viciés dans leur origine et rongés dès le premier jour par quelque contradiction intime qui était un germe de mort, quelques-uns se sont abîmés bientôt dans le gouffre qu'ils avaient eux-mêmes ouvert; les autres ont été emportés en peu d'instants, après une existence inquiète, par quelque accident en apparence futile, à l'étonnement de ceux qui les avaient fondés et qui la veille encore les soutenaient avec orgueil. Ils sont tombés, et la République a reparu, non pas comme une crise intermittente, comme un expédient d'un jour, comme un abri fragile et précieux pendant la durée d'un orage, mais comme le destin de la France. (*Applaudissements prolongés.*)

« Pendant que ces gouvernements duraient et que leur haine vigilante ne perdait pas de vue les républicains, tandis qu'ils les poursuivaient sans relâche tout en adoptant eux-mêmes, pour se justifier d'exister et pour s'assurer un lendemain, quelque principe de la République, celle-ci grandissait dans le secret. Préconisée ou maudite, célébrée avec enthousiasme, ou calomniée avec fureur, objet d'aversion et de terreur pour les uns, d'espérance pour les autres, elle n'a pas cessé, même quand ses partisans attendaient dans les prisons ou erraient sur les chemins de l'exil, elle n'a pas cessé un seul jour, depuis le 22 septembre 1792, de vivre d'une vie latente, comme le gouvernement de réserve et de salut. Lorsqu'il y a dix-sept ans elle est rentrée dans notre histoire, à travers quels amas de décombres et malgré quelles résistances, personne ne l'a oublié, ce n'est pas l'éloquence, ce ne sont pas les procédés d'une

tactique savante, ce n'est pas même l'impossibilité des régimes qu'on lui opposait et la folie des ambitions qui se dressaient devant elle, ce n'est rien de tout cela qui lui a donné la victoire : c'est la force des choses qui s'est fait reconnaître une fois de plus.

« Nous voyons, messieurs, depuis quelque temps se produire dans les rangs des adversaires de la République une sorte de mystérieux ébranlement; plusieurs parmi les plus sincères semblaient tentés de renoncer enfin à une hostilité stérile, à une oppostion sans prétexte sérieux, sans espérance et désormais sans honneur. Est-ce la République seule qui les subjugue enfin par son ascendant? Est-ce l'œuvre qu'elle peut se vanter déjà d'avoir accomplie : la fortune du pays reconstruite, la France redevenue puissante et prospère, replacée à son rang, calme dans sa force et entourée de la considération universelle, est-ce cette œuvre qui, après avoir forcé le respect du monde, les désarme à leur tour? Peu importe, il n'est pas un esprit sérieux qui ne suive ce mouvement avec intérêt. Nous le saluons pour notre part avec satisfaction et avec confiance. Qu'est-ce qui pourrait empêcher des hommes à qui ne manque pas plus la pénétration que le patriotisme, de rompre avec la mort pour rentrer dans la vie? Ils n'ont pas à humilier leur raison devant une doctrine récente et particulière, dont on pourrait donner la date et nommer les parrains; ils n'ont pas à rendre les armes à un parti qu'ils ont longtemps dédaigné et qu'ils se souviennent d'avoir traité sans ménagement; ce n'est même pas devant la volonté du pays qu'ils capitulent, quoique pareille capitulation n'ait rien qui pût coûter à leur fierté. Ils s'inclinent devant l'autorité d'une longue suite de faits où nul ne peut méconnaître la marque souveraine de ce qui s'appelle, dans le langage habituel au plus grand nombre d'entre eux, un décret providentiel. (*Longs applaudissements.*)

« Nous ne sommes pas de ceux que ce mouvement inquiète et nous ne craignons pas qu'il soit une simple manœuvre; une telle stratégie ne tromperait que ceux qui l'auraient conçue. Qu'ils se rallient encore une fois sans arrière-pensée, sans chercher à distinguer subtilement entre la République et les principes qui la constituent ou, pour mieux dire, qui résument le génie de la Révolution française et celui de la France nouvelle : liberté de la conscience et de la pensée, liberté individuelle, liberté du travail, égalité pour tous des charges et des garanties. Au lieu d'en contester inutilement quelque application

spéciale, qu'ils s'y attachent au contraire avec énergie : dans les secousses qui ont ébranlé tant de choses, ces principes sont restés intacts, ils ont conservé leur vérité, ils n'ont rien perdu de leur vertu : ils sont l'ancre de la civilisation (*Nouveaux applaudissements.*)

« Voici qu'une révolution nouvelle s'annonce par bien des signes; plusieurs la croient déjà commencée et en train de s'accomplir insensiblement autour de nous. Cette révolution, dans laquelle la volonté de l'homme a moins de part encore que dans les autres, quoiqu'elle ait été amenée par les découvertes du génie et qu'elle soit fille de la science, peut et doit s'achever pacifiquement. Mais elle impose aux pouvoirs publics un redoublement de vigilance et des obligations sérieuses; elle exige de tous, et surtout des plus éclairés, un concours de bonne foi; elle risquerait de réveiller par de rudes surprises ceux qui, effrayés par les premières difficultés ou déjà las avant d'avoir mis la main à la tâche, se feraient de l'indifférence un asile et s'endormiraient dans une nonchalante inertie. Pour résoudre ces difficultés, pour maintenir contre des prétentions peu réfléchies et contre des rêveries menaçantes la raison et le droit, nous n'avons qu'une force, mais invincible, ce sont les principes de la Révolution. Ceux qui les ont proclamés et donnés pour fondement à la République ont bâti sur le roc.

Qu'ils soient glorifiés non seulement pour avoir fait faire un grand pas à la justice sociale, mais pour nous avoir préparé, au prix de tant d'efforts, cette forteresse et cette lumière! (*Salve d'applaudissements.*)

Le *Temps* raconte comme il suit la fin de la cérémonie :

La partie oratoire était terminée. Tout à coup, le prélude du *Chant du Départ* retentit. A ces premiers accents, on sent qu'il passe un frisson dans l'assemblée, où règne un silence religieux. L'émotion grandit quand les ténors entonnent la strophe suivante :

La Victoire en chantant nous ouvre la barrière,
La Liberté guide nos pas,
Et, du nord au midi, la trompette guerrière
A sonné l'heure des combats.
Tremblez, ennemis de la France,
Rois ivres de sang et d'orgueil :
Le peuple souverain s'avance.
Tyrans, descendez au cercueil!

« Le refrain : « la République nous appelle, etc., » est accompagné par l'orchestre, qui s'était tu pour le couplet. L'assemblée éclate en bravos et en applaudissements. On entend, de toutes parts, les mots : « C'est fort beau ! c'est admirable ! » Ce chant est admirable, en effet, et l'on ne peut imaginer l'impression qu'il cause si on ne l'a pas entendu comme il a été exécuté au Panthéon.

Mais l'assemblée va être remuée plus encore. Car voici le couplet d'une mère de famille. Dans la vaste enceinte montent les voies pures des soprani, qui chantent à l'unisson la strophe connue :

De nos yeux maternels ne craignez pas les larmes :
Loin de nous de lâches douleurs !
Nous devons triompher quand vous prenez les armes :
C'est aux rois à verser des pleurs.
Nous vous avons donné la vie ;
Guerriers, elle n'est plus à vous ;
Tous vos jours sont à la patrie :
Elle est votre mère avant nous.

Le succès de ce couplet a été prodigieux. Si l'on avait osé, on l'aurait bissé. Enfin, les ovations cessent et c'est maintenant aux vieillards (les basses) à se faire entendre. Voici leur strophe :

Que le fer paternel arme la main des braves !
Songez à nous aux champs de Mars ;
Consacrez dans le sang des rois et des esclaves
Le fer béni par vos vieillards,
Et, rapportant sous la chaumière
Des blessures et des vertus,
Venez fermer notre paupière
Quand les tyrans ne seront plus.

Les dernières mesures du refrain, reprises par tous les chanteurs et accompagnées par l'orchestre, s'éteignent dans les acclamations d'une assistance enthousiaste. Il n'est pas une des personnes présentes qui, en ce moment vraiment délicieux, n'ait revu par le souvenir le tableau d'une de ces fêtes si grandioses et si sincères par lesquelles la génération héroïque qui fit la Révolution aimait à glorifier les conquêtes de la liberté.

La cérémonie est terminée. M. Carnot se lève. Pendant la sortie, l'orchestre joue de nouveau la *Marseillaise*, et les chœurs reprennent le refrain, tandis que l'assistance s'écoule lentement.

Commencée à dix heures cinq, la cérémonie a pris fin à onze heures vingt-cinq.

La foule considérable qui stationne autour du Panthéon et dans la rue Soufflot acclame M. Carnot dès qu'il apparaît sur le péristyle. M. Floquet est également applaudi. On fait un succès à un bicycliste qui descend tranquillement la rue Soufflot sur sa machine, entre une voiture et un peloton de gardes à cheval. Comment a-t-il réussi à s'introduire dans le cortège? Lorsque la plupart des voitures sont passées, la foule envahit la chaussée; elle est fendue de temps à autre, non sans peine, par une voiture ou des cavaliers retardataires. On salue respectueusement un vieil invalide, à la poitrine constellée de décorations, qui revient de la cérémonie en s'appuyant sur ses béquilles.

A midi, la foule se disperse; la place du Panthéon redevient déserte, et la rue Soufflot reprend son aspect monotone.

— M. Étienne Charavay a reçu à propos du conventionnel Mallet, la lettre qu'on va lire et que nous sommes heureux d'insérer.

« 31 août 1892.

« Cher Monsieur Charavay,

« Dans un article, qu'a, le 14 avril 1892, inséré la *Révolution française,* vous avez tiré de l'oubli le conventionnel Mallet, et résumé avec beaucoup d'exactitude ses états de service. Né à Marcoing le 4 janvier 1734, il entra, d'après vous, au régiment de La Fère (infanterie) le 6 mars 1763, et, successivement sergent-fourrier, sergent-major et porte-drapeau, fit les campagnes de 1761, 1762, 1773, 1774 et 1775. Cité à l'ordre du jour pour sa brillante conduite à l'affaire des Sablettes près Toulon, le 6 juin 1759, il obtint plus tard la croix de Saint-Louis. Il était probablement retraité lorsque, le 27 septembre 1792, le premier sur quatre, le département du Nord l'élut député suppléant à la Convention. Neuf jours après, il fut choisi pour chef du 2e bataillon du district de Cambrai, avec lequel il fit la campagne de 1792 et le commencement de celle de 1793. Il se trouvait à Oostcappel lorsque la démission du député Fockedey lui ouvrit les portes de la Convention, qui l'admit le 29 mai 1793. Le 14 juin suivant, il fut nommé membre du Comité de la guerre; le 22 du même mois, membre suppléant du Comité de surveillance des subsis-

tances, habillements et charrois des armées, et le 29 nivôse an II (3 janvier 1794) adjoint au Comité de surveillance des subsistances militaires. Après la session, quoique âgé de soixante et un ans, il rentra dans l'armée et devint, le 21 pluviôse an VII (9 février 1799), commandant d'armes de Bouchain.

« A partir de ce moment, vous perdez sa trace, et, après vous être demandé ce que Mallet devint postérieurement à 1799, vous nous interpellez personnellement et déclarez que c'est à nous qu'il appartient de compléter la biographie de notre compatriote.

« Votre invitation était à la fois trop gracieuse et trop pressante pour que nous ne nous empressions pas de nous y rendre.

« Nos recherches nous ont, sans peine, mis en possession, à Marcoing, de l'acte de baptême du futur conventionnel et, à Bouchain, de son acte de décès.

« L'acte de baptême est ainsi conçu :

« Le quatre de janvier mil sept cent trente quatre, fut baptisé, « dans l'église paroissiale de Marcoing, Charles-Philippe Mallet, « fils de Charles-Philippe, fermier de son style, né le même « jour à douze heures à midi, et de Marie-Anne Delabre, son « épouse légitime, du dit Marcoing. Le parrain fut le sieur « Jean-Philippe Delabre, clerc de ce diocèse, et la marraine « fut Marie-Anne-Joseph Mallet fille, tous deux du dit lieu. Le « père absent. Le parrain a signé et la marraine, ne sachant « écrire, a apposé sa marque. (*Signé* :) JEAN-PHILIPPE DELABRE « et PHILIPPUS DOFFLIN, des-ervitor (*sic*). »

« Quant à l'acte de décès, il est rédigé en ces termes :

« L'an mil huit cent onze, le trente et unième jour du mois « de juillet, dix heures du matin, par-devant nous François-« Marie Cogé, maire de la ville de Bouchain, officier de l'état « civil de la dite ville, arrondissement de Douai, département « du Nord, sont comparus les sieurs Christophe Leroy, secré-« taire de la place de Bouchain y demeurant âgé de trente neuf « ans; César Deprès, âgé de trente trois ans, secrétaire greffier « du juge de paix de Bouchain y demeurant, lesquels nous ont « déclaré qu'hier trente, neuf heures un quart du soir, M. Phi-« lippe Charles Mallet, célibataire, âgé de soixante-dix-sept ans « et demi, chef de bataillon et commandant d'armes de la place « de Bouchain, fils de feu Charles-Philippe et de Marie-Anne « Delabre, est décédé ledit jour à ladite heure en sa maison

« sur la place ville haute; et ont les déclarans signé avec nous
« le présent acte de décès, après que lecture en a été faite. »
« (*Signé* :) Leroy, Deprès, Cogé. »

« De la résulte que l'ancien conventionnel garda jusqu'à la fin de sa vie le modeste poste qui lui avait été accordé en 1799.

« D'après des traditions qui ont cours à Marcoing et que nous a fait connaître le maire de cette commune, la ville de Bouchain, en reconnaissance de services rendus par Mallet, lui aurait faite, dans son cimetière, élever un tombeau. Nous avons pris des renseignements à Bouchain, et ni dans les délibérations du Conseil municipal, ni dans le cimetière de cette ville on ne trouve trace soit de la concession d'un terrain, soit du tombeau lui-même. On peut supposer que la municipalité de Bouchain aura, pour y déposer le corps de son ancien commandant de place, accordé temporairement un terrain et que ce terrain aura été repris au bout de quelques années.

« Voilà tout ce que nous avons pu découvrir. Nous vous en faisons part, en y joignant nos plus cordiales salutations.

« Paul Foucart, Jules Finot. »

— M. le professeur J. Sarrazin a publié dans la *Frankfurter Zeitung* du 15 septembre 1892, sur la dernière période de la vie de Mirabeau-Tonneau, un article qui renferme des détails intéressants.

— M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, a entrepris, sous les auspices du Conseil général de ce département, un inventaire des archives des Bouches-du-Rhône postérieures à 1789. Le tome Ier, qui a paru il y a deux ans (1), a pour objet une partie de la série L. L'auteur ne se borne pas à énumérer les pièces : il a eu l'heureuse idée de reproduire, par voie d'analyses et de citations textuelles, les plus intéressants des textes conservés

(1) Inventaire des archives départementales postérieures à 1789, rédigé par Louis Blancard, archiviste. Bouches-du-Rhône. Série L. Documents de la période révolutionnaire. Tome Ier. *Marseille, imp. de Barlatier et Barthelet*, 1889-1890, in-4 de xxix-267 p., plus 11 feuillets de fac-similés.

dans ces archives, c'est-à-dire le procès-verbal des séances de l'administration départementale, et il a fait ces analyses et ces extraits avec beaucoup de tact et de clarté. Nous avons maintenant, grâce à lui, des éléments solides et suivis pour une histoire du département des Bouches-du-Rhône pendant la Révolution jusque vers la fin d'août 1793, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où, la Convention ayant réprimé la révolte de Marseille, cette ville rentre dans des conditions normales. M. Blancard a placé en tête de ce volume une instructive introduction qui se termine par un fac-similé du discours prononcé par Mirabeau aux États de Provence, le 30 janvier 1789. Cette reproduction photographique de onze grandes pages de l'écriture si belle et si mâle de Mirabeau forme une pièce splendide, qui ajoute singulièrement à la valeur et à l'intérêt du recueil de M. Blancard. Ce recueil est d'ailleurs, dans son ensemble, un excellent travail, et tous les historiens de la Révolution seront les obligés du zélé et érudit archiviste des Bouches-du-Rhône. Sans nous arrêter à relever quelques petites irrégularités dans l'orthographe des noms propres, exprimons le vœu que cette remarquable publication se continue et s'achève le plus rapidement possible.

— M. H. Morse Stephens, déjà connu par une estimable histoire de la Révolution en langue anglaise, a eu l'idée, fort honorable pour notre nation et dont nous devons le remercier grandement, de composer un recueil des principaux discours des orateurs de la Révolution française et il a réalisé cette idée avec un plein succès (1). Comprenant

(1) The principal speeches of the Statesmen and Orators of the french Revolution, 1789-1795, edited with introductions, notes and indices, by H. Morse Stephens, Balliol college, Oxford, author of a History of the french Revolution. *Oxford, Clarendon*, 1892, 2 vol. in-8 (t. I, xx-541 p.; t. II, VIII-644 p.). — L'ouvrage se termine par un triple Index alphabétique.

que ces discours perdraient, à être traduits, une partie de leur originalité, il les a donnés en langue française, avec une introduction, des notes et des commentaires en anglais. Cette partie du travail de M. Morse Stephens, qui lui est tout à fait personnelle, mérite des éloges. L'auteur est bien informé, il a suivi le mouvement d'études révolutionnaires qui s'est produit en France depuis dix ans, il connaît bien l'histoire de la Révolution en général, et, s'il lui échappe quelques inexactitudes de détail, il n'y a point lieu de s'en étonner ou de les lui reprocher. Je serais plutôt porté à admirer qu'un étranger qui écrit loin de Paris ne soit pas tombé dans des erreurs plus graves et qu'il ait pu, à Oxford, se procurer les éléments d'une érudition aussi solide et aussi variée.

Mais ce qu'il convient de louer par-dessus tout chez M. Morse Stephens, c'est la hauteur et l'équité des jugements. Aucun préjugé banal sur la Révolution ne trouve place dans son esprit et il élimine avec un sens critique juste et informé les légendes malveillantes ou apologétiques. Ainsi, son appréciation sur Danton est généralement un modèle d'impartialité. Sur Barère, il se garde bien de suivre superstitieusement l'opinion haineuse de son compatriote Macaulay, et, remettant les choses au point, il apprécie judicieusement les facultés oratoires de cet homme de talent. Sur Cambon, il corrige heureusement le jugement beaucoup trop sommaire qui m'a échappé à moi-même dans mes écrits de début. On sent que M. Morse Stephens est un admirateur éclairé de notre Révolution, à laquelle sa critique équitable et érudite vient de rendre un hommage dont tous les Français lui seront reconnaissants.

C'est *in extenso* qu'il reproduit les principaux discours de nos principaux orateurs. Il nous donne ainsi 13 discours

de Mirabeau, 11 de Vergniaud, 2 de Gensonné, 4 de Guadet, 2 de Louvet, 1 de Cambon, 14 de Barère, 35 de Danton, 10 de Robespierre, 2 de Saint-Just, 1 de Baudin (des Ardennes). Ces textes ont été établis sur les meilleures sources, avec une méthode qui me semble irréprochable et une connaissance parfaite des trop rares travaux critiques relatifs à cet objet. Ainsi certaines harangues de Danton sont données d'après le *Logatachygraphe*, et non d'après le *Moniteur*.

Quant au choix, il est fait avec goût, avec un véritable sens historique. C'est pour nous une joie que l'éloquence parlementaire de la Révolution soit présentée aux Anglais en de tels modèles et par un tel éditeur. Et ce devrait être en même temps une sorte de remords pour les lettrés français que ce soit un étranger qui ait le premier publié un semblable recueil. Mais les Français, même s'ils ignorent la langue anglaise, pourront profiter de la belle publication de M. Morse Stephens, qui mérite, à certains égards, de devenir classique.

Je termine par où j'aurais dû commencer, en remerciant M. Morse Stephens du grand honneur qu'il a bien voulu me faire en me dédiant son remarquable recueil.

F.-A. Aulard

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

L'AUTHENTICITÉ

DES

MÉMOIRES DE TALLEYRAND

Après tout ce qui a été dit dans la *Révolution française* sur ce sujet, je n'y reviendrais pas si de nouvelles recherches dans les archives impériales de Vienne ne m'avaient récemment fourni des preuves incontestables de l'improbité littéraire de M. de Bacourt, auteur de la copie sur laquelle M. le duc de Broglie a fait son édition.

I

A la suite du premier article publié par M. Aulard dans la *Revue Bleue* (1), M. le duc de Broglie, pressé de questions, fut contraint d'avouer qu'il n'avait pas entre ses mains le manuscrit original des *Mémoires* qu'il publiait, mais seulement une copie entièrement écrite de la main de M. de Bacourt, l'un des exécuteurs testamentaires du prince. Comme s'il eut voulu détruire l'effet de cet aveu, l'éditeur des *Mémoires* s'empressait de déclarer « que la

(1) Numéro du 14 mars 1891. Cet article a été réimprimé dans le numéro du 14 avril 1891 de la *Révolution française*, p. 336 à 343.

délicatesse scrupuleuse de M. de Bacourt n'avait jamais été mise en doute » (1). En ce disant, M. le duc de Broglie donnait une nouvelle preuve de son incroyable assurance; car Feuillet de Conches, Stockmar et M. Alfred Stern avaient depuis longtemps déjà averti les historiens que l'édition de la *Correspondance du comte de La Marck avec Mirabeau*, publiée par M. de Bacourt, en 1851, était plus que suspecte.

Dans sa réplique (2), M. Aulard n'eut pas de peine à montrer combien les explications de M. le duc de Broglie étaient insuffisantes. Il déclara que la *délicatesse scrupuleuse* de M. de Bacourt était au contraire fort douteuse et il le prouva en indiquant sommairement les mutilations et les remaniements qu'avait soufferts la *Correspondance de La Marck avec Mirabeau.* Il eut ainsi le droit de dire que M. de Bacourt « était, par habitude, un éditeur infidèle et fantaisiste ». Fort de cette démonstration, M. Aulard termina son article, en réclamant, de nouveau, avec énergie, des explications franches et loyales sur le sort du manuscrit. « Si, disait-il, M. de Bacourt l'a brûlé, après avoir fait la copie, c'est avouer qu'il l'avait défiguré et qu'il voulait détruire les preuves de cette falsification... s'il ne l'a pas brûlé, qu'on le produise. »

M. le duc de Broglie se garda bien de répondre à cette mise en demeure. Il fit dire sous main par d'adroits officieux qu'il était impossible de produire un manuscrit original, car il n'en avait jamais existé. Bientôt ce système audacieux fut présenté au public par le collaborateur de M. le duc de Broglie, pour son édition des *Mémoires*,

(1) Lettre adressée le 20 mars 1891, par M. le duc de Broglie au directeur de la *Revue Bleue*, publiée dans le numéro du 28 mars 1891 et réimprimée dans la *Révolution française* du 14 avril 1891, p. 349.

(2) *Revue Bleue* du 28 mars 1891 et *Révolution française* du 14 avril 1891, p. 348 à 355.

M. Jean Darcy, dans un article paru dans le numéro des *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques* du 15 avril 1891. On y lisait ce curieux passage :

Ce n'est pas là le manuscrit original. Ce manuscrit, on ne sait où il est; on ne sait s'il existe encore; on ne sait pas même s'il a jamais existé ou du moins en quel état et sous quelle forme (1).

Ailleurs M. Jean Darcy fut encore plus explicite; il disait :

S'il y avait eu un manuscrit des mémoires, composé tout d'une haleine, avec ordre et méthode, on aurait le droit de s'étonner de sa disparition. Mais il ne viendra jamais à l'esprit de quiconque connaît M. de Talleyrand qu'il se soit astreint à une tâche aussi considérable..... Elle [Mme de Dino] a raconté un jour comment furent composés les *Mémoires* de son oncle. Elle ne cacha nullement qu'ils n'avaient pas été entièrement écrits de sa main. Le prince n'en avait lui-même achevé que les parties les plus importantes. D'autres fragments avaient été tracés par elle sous sa dictée. Enfin il lui arrivait d'écrire des conversations qui l'avaient frappée, des anecdotes qui lui semblaient dignes d'être conservées..... Après la mort de M. Talleyrand ces divers documents ont été reliés entre eux, coordonnés suivant un ordre rationnel, et disposés pour l'impression. Ce fut là l'œuvre de Mme de Dino et de M. de Bacourt. Ce dernier eut même le scrupule de recopier le tout de sa propre main : c'est cette copie qui a servi à la publication présente. *Quant aux documents originaux, ils ne se retrouvèrent pas dans la succession de M. de Bacourt* (2).

Que sont devenus ces documents originaux, que M. de Bacourt a reçus et qu'il n'a pas voulu laisser à ses exécuteurs testamentaires? M. le duc de Broglie et M. Jean Darcy se sont bien gardés de le rechercher et de nous le dire.

(1) *Loco citato*, p. 355.
(2) *Revue d'histoire diplomatique*, Ve année, 1891, 3e livraison, p. 438.

Si faible que fut ce système, il n'en eut pas moins un certain succès. La *Revue Historique* l'adopta; dans son numéro du 1er mai 1891, elle déclara sous la signature de M. Louis Farges, qu'il *était possible, peut-être même probable, qu'un manuscrit original des Mémoires de Talleyrand n'avait jamais existé. Pour faire comprendre combien cette opinion était plausible*, suivait toute une page de considérations spécieuses (1).

D'autres écrivains, plus ou moins connus, abondèrent en ce sens. On alla même jusqu'à dire que Talleyrand était incapable de composer de suite un ouvrage aussi considérable, et non seulement de l'écrire, mais même de le dicter. C'est un paradoxe plus que ridicule. Car la partie des *Mémoires*, qui s'étend de la naissance de Talleyrand, en 1754, à sa sortie du ministère, à la fin de septembre 1815, la seule dont il soit question dans cette polémique, ne comprend, dans l'édition du duc de Broglie, qu'environ 1300 pages, d'une justification très large; et si l'on déduit les notes des éditeurs, ce nombre s'abaisse considérablement. D'après les renseignements qui se trouvent à la fin de cette première partie, elle fut achevée à Valençay, en août 1816; d'autre part, il est très probable qu'elle fut commencée par Talleyrand, aussitôt après sa retraite, pour en occuper les loisirs. Or, à qui fera-t-on croire que Talleyrand, si paresseux qu'on veuille le supposer pour les besoins d'une mauvaise cause, ne pouvait pas, en dix mois, écrire ou dicter à ses secrétaires un millier de pages. Il avait emporté avec lui les pièces nécessaires; il n'avait qu'à indiquer la place où elles devaient être intercalées. Sa merveilleuse mémoire, que vantent ses contemporains, lui fournissait les faits dont il pouvait avoir besoin. Quant à la

(1) *Revue Historique*, mai-juin 1891, t. XLVI, p. 85 et 86.

composition elle ne lui causait pas de fatigue, puisque ses mémoires nous offrent un modèle du style de la conversation, ainsi que l'avait déjà remarqué Vitrolles, lors des nombreuses lectures qu'il en entendit faire de la bouche même de Talleyrand, avant 1821.

On a, d'ailleurs, grandement exagéré la paresse de Talleyrand, et il y a déjà plus de vingt ans que Sainte-Beuve a fait bonne justice de ce piètre argument, en ces termes :

« Il (Talleyrand) n'était pas non plus aussi paresseux qu'on aurait pu le croire et qu'il affectait par moments de le paraître : quand M. de Chateaubriand (1) semble vouloir douter de l'existence des *Mémoires* entiers de M. de Talleyrand, parce qu'il lui aurait fallu pour cela un travail continu, dont il l'estime peu capable; il se trompe. Dans son séjour à la campagne et dans sa retraite de Valençay, M. de Talleyrand travaillait; j'ai sous les yeux, des billets de lui à un ami, à un homme de la société, M. de Giambone; il y est plus d'une fois, question de travail, du moins pendant la première partie de l'été (2). » En effet, Sainte-Beuve cite un billet dans lequel Talleyrand écrit : « *Je travaille plusieurs heures par jour et je me porte fort bien* (3). »

Le duc de Broglie paraît avoir prévu qu'il ne serait pas très aisé de faire accepter le système tendant à démontrer

(1) Sainte-Beuve fait allusion au célèbre portrait de Talleyrand qui se trouve dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, p. 340, du t. VI de l'édition de 1860. Dans une longue note qu'il a ajoutée au manuscrit des *Mémoires de Talleyrand*, et que M. le duc de Broglie n'a pas publiée, M. de Bacourt a tenté d'expliquer l'animosité de Chateaubriand contre Talleyrand, par l'intervention de l'infidèle secrétaire Perret; ce dernier, privé de son emploi en 1826, aurait voulu se venger en communiquant à Chateaubriand de fausses lettres dans lesquelles Talleyrand se serait exprimé en termes très durs sur l'auteur des *Martyrs*. (*Bibliothèque nationale, manuscrits français, nouvelles acquisitions, Mémoires de Talleyrand*, vol. 6362, p. 250.)

(2) Sainte-Beuve, *Monsieur de Talleyrand*, Paris, 1870, m. 12, p. 221.

(3) *Ibidem*, p. 223.

qu'il n'y avait jamais eu de manuscrit original des *Mémoires de Talleyrand.* En effet, pour faciliter la tâche de ses défenseurs officieux, il leur avait habilement préparé les voies. Dans l'introduction qu'il mit en tête du preminr volume des *Mémoires* (1), au lieu de donner sur la rédaction de l'ouvrage qu'il publiait les mentions précises qu'il avait en sa possession, il se contenta de cette formule vague :

« On peut diviser les *Mémoires* en deux fractions très distinctes : la première s'étend depuis l'entrée de M. de Talleyrand dans le monde jusqu'à 1815, à la fin du ministère qu'il a occupé sous le règne de Louis XVIII. Des indices très clairs ne laissent pas douter que cette portion des *Mémoires* a été rédigée pendant le cours de la Restauration (2). » C'est tout. Le noble duc ne daigne même pas dire à ses lecteurs quels sont les indices très clairs dont il parle.

Ce fut seulement après la mise en vente du troisième volume des *Mémoires*, paru en juin 1891, qu'on put être édifié sur ce point si important. A la page 300 de ce volume, on trouva la déclaration placée par Talleyrand à la fin de cette première partie. Le passage qui nous intéresse est ainsi conçu : « *Je termine ici ces souvenirs qui doivent se clore avec la fin de ma carrière politique. En traçant ces dernières lignes, je suis heureux, etc.* » On ne peut pas demander une affirmation plus nette pour constater l'achèvement d'une œuvre littéraire. Talleyrand eut même le soin de la compléter par la date : « *Valençay, août* 1816. » Dans sa pensée, ses mémoires étaient dès lors si complètement finis que plus tard, à deux reprises différentes, il le déclara de nouveau. Au début de l'appendice

(1) Cette introduction fut publiée dans le *Correspondant* du 10 février 1891 ; mais le premier et le second volume des *Mémoires* ne furent mis en vente que le 1er mars suivant.

(2) *Mémoires de Talleyrand*, t. I, p. xv.

qu'il consacra à la réfutation des accusations portées contre lui par Savary à propos de la mort du duc d'Enghien, il s'exprimait en ces termes : « *Paris, janvier* 1824. *Je me vois obligé d'ajouter quelques mots à ces souvenirs* (1). » Enfin, la dernière partie, qui comprend la période postérieure à la Révolution de 1830, commence ainsi : « *Je n'imaginais pas lorsque, en* 1816, *je terminais le récit de quelques-uns des événements de mon temps et de ma vie, que je fusse jamais dans le cas de rentrer dans les affaires publiques et par conséquent que j'eusse un motif de reprendre la plume pour compléter ce récit* (2). »

Il est aisé de deviner pourquoi le duc de Broglie n'a pas fait connaître dans son introduction ces mentions si précieuses, ainsi que son devoir d'éditeur l'y obligeait (3);

(1) T. III, p. 301.
(2) T. III, p. 325.
(3) Le manuscrit de mon article paru dans la *Revue Historique* du 1er mai 1892 contenait le passage suivant : « Pourquoi ne pas donner la date précise, fixée par Talleyrand lui-même? *Pourquoi ne pas suivre les usages qui obligent un éditeur à dater le plus exactement possible les textes qu'il publie? En rapprochant ce procédé insolite des articles de M. Jean Darcy, ne pourrait-on pas être autorisé à penser que ce système étrange a été adopté pour égarer l'opinion publique et la critique et leur faire accepter plus aisément la thèse de la non-existence d'un manuscrit original, dont on voulait ainsi expliquer l'absence? Autrement, il faudrait* admettre que ni M. le duc de Broglie, ni M. Jean Darcy, qui dit avoir eu le manuscrit pendant huit mois entre les mains, n'avaient encore lu la fin de cette première partie, lorsque les deux premiers volumes ont été achevés d'imprimer? *Pour ma part, je me refuse à le croire.* » La direction de la *Revue Historique* a supprimé tout ce qui est ici imprimé en italiques et au lieu de : *Autrement il faudrait admettre*, elle a mis : *Faut-il admettre?*

Quand j'ai eu connaissance de cette suppression par l'épreuve qui me fut envoyée loin de France et au dernier moment, je me suis décidé à la subir, afin de pouvoir réfuter, au moins en partie et dans l'endroit même où elles s'étaient produites, les attaques aussi malveillantes que déloyales qui avaient été publiées contre moi dans le numéro précédent de cette Revue par le défenseur officieux du duc de Broglie. Mais en me soumettant, contraint et forcé, à cette censure, je conservais le droit de saisir la première occasion qui se présenterait pour déclarer que l'article paru sur *l'authenticité des Mémoires de Talleyrand*, sous ma signature, dans la *Revue Historique* de mai 1892, avait été défiguré et n'était pas l'expression de ma pensée. C'est ce que je fais aujourd'hui, en attendant que je puisse réimprimer intégralement mon manuscrit.

car s'il les avait publiées au moment même où parut le premier volume, il eût été impossible de prétendre qu'à la mort de Talleyrand ses mémoires se trouvaient inachevés, à l'état de brouillon écrit sur des feuilles volantes, voire même sur des chiffons de papier de toutes dimensions, et qu'il n'en avait jamais existé de manuscrit original. En présence des affirmations si formelles de Talleyrand déclarant en 1816, en 1824, en 1834, que la première partie de ses souvenirs avait été terminée en août 1816 et qu'il en avait tracé les dernières lignes, il eût fallu avouer qu'il en avait laissé un manuscrit fini et qu'on ne pouvait pas le représenter. Au contraire, en passant ces mentions sous silence dans l'introduction, où leur place était marquée, on pouvait espérer que, dans l'intervalle de quatre mois, qui s'écoulerait entre la mise en vente du premier volume et celle du troisième, on réussirait à faire accepter la non-existence d'un manuscrit original et à se tirer d'embarras. Ce fut, en effet, ce qui arriva. La plupart des critiques tombèrent dans le piège qui leur avait été tendu.

Dans l'introduction qu'il plaça en tête du cinquième volume des Mémoires, pour tenter de réfuter, sans les nommer, les écrivains, qui avaient attaqué l'authenticité du texte dont il était l'éditeur responsable, M. le duc de Broglie, imitant l'exemple que lui avait donné son défenseur officieux dans la *Revue Historique*, ne dit mot de ces déclarations si formelles de Talleyrand.

Au lieu de s'expliquer loyalement sur cette question capitale, le noble duc ne dédaigna pas de recourir à une équivoque méprisable. A ceux qui lui demandaient ce qu'était devenu le manuscrit *original* de l'ouvrage suspect, qu'il publiait sous le nom de Talleyrand en le déclarant authentique, il répondait qu'il n'avait jamais existé de

manuscrit *autographe* (1). Comme si « manuscrit original » avait jamais voulu dire « manuscrit autographe », comme si une copie écrite par un secrétaire sous la dictée ou sous la surveillance de l'auteur, n'était pas un manuscrit original. Cependant, l'attention, depuis plusieurs mois déjà, avait été appelée sur ce point important.

Dans un article paru dans la *Revue Historique* du 1er janvier 1892, sous ce titre : *Le manuscrit des Mémoires de Talleyrand*, j'avais démontré qu'il avait existé un manuscrit original et j'avais reproduit un curieux passage d'une notice du baron de Vitrolles, qui en donnait une sorte de description. Quoique fougueux royaliste, Vitrolles, qui avait connu Talleyrand au début de la première Restauration, avait continué à aller lui faire sa cour après qu'il avait dû quitter le pouvoir. Aussi reconnaissant qu'il pouvait l'être de cette fidélité méritoire, Talleyrand faisait fort bon accueil à Vitrolles; un jour, mettant la conversation sur les hommes que l'on pouvait regarder comme les représentants de leur siècle, il lui dit qu'il avait composé deux volumes de Mémoires du duc de Choiseul (2); ensuite il ajouta :

J'ai écrit mes mémoires. Et, dit Vitrolles, il partit de là pour aller chercher quelques grands cahiers, dont il me lut peut-être 60 à 80 pages. Telle fut l'occasion de la première lecture de ces fameux mémoires. Il fut probablement sensible au plaisir que j'en témoignai, car, dans la suite, il chercha plusieurs fois à reprendre cette communication. Il choisissait dans les différentes époques, des morceaux de longue haleine (3).

Il est évident qu'au moment où Talleyrand faisait ces

(1) T. V, p. XII.
(2) Remarquons, en passant, qu'ils sont réduits à rien dans la copie de M. de Bacourt et dans le cinquième volume de l'édition du duc de Broglie.
(3) *Notice sur le prince de Talleyrand*, au tome III des *Mémoires du baron de Vitrolles*, Paris, 1884, in-8°, p. 444.

lectures, c'est-à-dire entre 1816 et 1821, le manuscrit original de ses mémoires était alors composé par ces grands cahiers, dont parle Vitrolles. Je sais bien qu'on fait dire sous le manteau que rien ne prouve que ces grands cahiers contenaient toute la première partie des *Mémoires*. Mais cet argument, que d'ailleurs on n'ose pas produire au grand jour, n'est pas difficile à détruire. Il serait, en effet, fort invraisemblable que Talleyrand se fût borné à faire mettre au net sur ces grands cahiers quelques morceaux et qu'il eût négligé de faire faire une copie complète de la partie de ses mémoires, qu'il déclarait avoir achevée à Valençay, en août 1816. Mais admettons, si l'on veut, cette hypothèse absurde. Nous aurons toujours le droit de réclamer que M. le duc de Broglie nous fasse connaître ce que M. de Bacourt a fait de ces grands cahiers, dont Talleyrand se servait pour lire les principaux fragments de ses mémoires. M. de Bacourt les a eus en sa possession, puisque sa copie contient, sauf une exception sur laquelle nous reviendrons plus loin, tous les morceaux dont nous savons que Vitrolles a eu connaissance. Cependant M. de Bacourt, de l'aveu même du duc de Broglie, n'a pas laissé à sa mort parmi ses papiers ces grands cahiers, véritable manuscrit original des *Mémoires de Talleyrand.*

Qu'en avait-il fait? A défaut de M. le duc de Broglie, qui cherche à égarer l'opinion publique au lieu de l'éclairer, M. Funck-Brentano va nous le dire. Il sait de première main, que le manuscrit original a été détruit (1). Pourquoi a-t-on accompli cette destruction? Pourquoi M. de Bacourt a-t-il pris la peine de substituer au manuscrit original, brûlé par ses soins, une copie entièrement écrite de sa main? Il n'est pas difficile de le deviner. C'est évidemment

(1) *Nouvelle Revue*, numéro du 1er juin 1891, t. LXX, p. 450.

pour supprimer toute preuve directe des changements — mutilations; additions ou remaniements — qu'il s'était permis de faire subir au texte laissé par Talleyrand.

II

Telle était la conclusion de mon article de la *Revue Historique* du 1er janvier 1892. En outre, reprenant une idée de M. Aulard, j'indiquais un des moyens que la critique pouvait avoir à sa disposition pour reconnaître les remaniements subis par les *Mémoires*. Je disais qu'il fallait rechercher avec soin les grossières erreurs qui s'y trouvaient en si grand nombre et les attribuer sans crainte à M. de Bacourt; car dans les écrits qu'il avait publiés sous son nom, cet éditeur infidèle faisait preuve de la plus honteuse ignorance; il commettait à chaque page des fautes monstrueuses.

Pour détruire l'effet de cet argument, le défenseur officieux de M. le duc de Broglie, M. Pierre Bertrand, alla jusqu'à m'accuser d'imposture. Il prétendit qu'il avait vainement cherché les erreurs que j'avais reprochées à M. de Bacourt, en les indiquant par un renvoi ainsi conçu: « Cfr Introduction de la *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec Joseph II et Kaunitz*, publiée par A. d'Arneth et J. Flammermont. Paris 1889-91, 8°, t. I, p. II, III, V, etc. » Il affirma que derrière cet *etc.* il n'avait rien trouvé (1), insinuant ainsi que j'avais voulu en imposer aux lecteurs de cette revue. Ensuite il soutint que l'édition de la *Correspondance de La Marck avec Mirabeau* était irréprochable. « De toutes les accusations, disait-il, portées contre la probité d'éditeur de M. de Bacourt, il ne reste rien. De

(1) *Revue Historique*, 1er mars 1892, t. XLVIII, p. 310.

même qu'aucun doute ne s'est élevé contre son honorabilité, aucun doute ne peut plus s'élever contre sa fidélité; et lorsqu'il nous affirme qu'il nous donne une *copie authentique*, *complète et fidèle des Mémoires de Talleyrand*, on peut le croire, parce que c'est la vérité (1). »

Comme cette réponse à mon article avait été publiée sans m'être préalablement communiquée pour que je pusse, suivant l'usage, l'annoter, je dus rester deux longs mois sous le coup de ces accusations, aussi perfides que mal fondées. Ce délai permit à M. le duc de Broglie, dans l'introduction du cinquième volume des *Mémoires*, paru vers le 10 avril 1892, de renvoyer à cette lettre de M. P. Bertrand, insérée dans le numéro de la *Revue Historique* du 1er mars précédent. Il résumait rapidement les arguments de son officieux et, visant les articles de M. Aulard et le mien, il déclarait que « jamais méprise n'avait été plus complète (2) ». Ainsi réussit cette petite manœuvre qu'il n'est pas inutile de signaler, en passant, à l'opinion publique ; mais le succès devait en être de courte durée.

Il fallut bien me laisser répondre à l'attaque de M. Pierre Bertrand. Or dans cette réponse, publiée, en partie seulement (3), dans le numéro de la *Revue Historique* du 1er mai 1892, je n'eus pas de peine à démontrer que les nombreuses erreurs que j'avais reprochées à M. de Bacourt étaient bien réelles et des plus grossières ; pour ne pas les trouver, il avait fallu y mettre plus que de la mauvaise volonté. Contrairement aux assertions triomphantes de M. le duc de Broglie, répétant ce qu'avait dit avant lui son officieux, je prouvai que la traduction allemande de la *Correspon-*

(1) P. 316.
(2) T. V, p. XVI, en note.
(3) Voir plus haut, p. 391, note 3, et plus loin, p. 407, note 1.

dance de La Marck, publiée par M. de Staedler, différait grandement de l'édition française donnée par M. de Bacourt. Enfin je montrai que ce dernier avait purement et simplement supprimé plusieurs documents qu'il jugeait sans doute fâcheux pour la mémoire de Montmorin et de Talleyrand. Néanmoins dans la note dont elle fit suivre ma réplique, la rédaction de la *Revue Historique* déclara que les inexactitudes que j'avais relevées à la charge de M. de Bacourt ne signifiaient rien puisque je n'avais pas même accusé cet éditeur d'avoir adultéré les textes qu'il publiait si mal (1).

Il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Cependant faisons encore une nouvelle tentative pour être entendus. Puisque les preuves que M. Aulard et moi avons données des falsifications habituelles de M. de Bacourt sont, dit-on, insuffisantes, apportons-en de nouvelles, et nous verrons bien si, cette fois, on osera en contester la signification.

On sait que les originaux de la *Correspondance de La Marck avec Mirabeau, Montmorin et Mercy-Argenteau* sont conservés dans les archives de la famille d'Arenberg à Bruxelles. Mais afin que par la suite on ne puisse pas avoir la preuve de ses falsifications en comparant le texte de son édition avec les originaux, M. de Bacourt eut soin d'en faire interdire, à toujours, la communication. Depuis 1851, date de la publication de cette correspondance jusqu'à ce jour, aucun érudit, aucun historien n'a pu les voir. Malheureusement pour M. de Bacourt, il ne se doutait pas qu'un certain nombre de ces précieux documents se trouvait en original ou en copie authentique, aux archives impériales de Vienne, parmi les papiers de Mercy-Argen-

(1) P. 98.

teau. C'est là que j'ai pu collationner les textes de son édition avec plusieurs de ces documents d'authenticité certaine.

Voici quelques-uns des résultats de cette comparaison; les donner tous serait beaucoup trop long; j'espère que cet échantillon de la probité littéraire de M. de Bacourt suffira aux plus prévenus; mais dans le cas contraire, je compléterai la démonstration (1).

M. de Bacourt, à la page 298 du tome III de la *Correspondance de la Marck,* a publié une lettre du comte de Montmorin au comte de La Marck, en date de Paris, le 19 avril 1792, où se lit à la page 302, le passage suivant (2):

Je crois bien que l'évêque d'Autun a flatté les gens qui gouvernent ici [Paris] que, dans aucun cas, l'Angleterre ne prendrait parti contre nous, même dans celui où nous attaquerions le Brabant; *mais je crois que l'évêque* se trompe et *que toutes ses* démarches près de *M. Pitt* resteront *sans effet, à moins qu'il ne* résulte *des avantages immenses pour l'Angleterre des propositions dont il* est *chargé.*

Il faut lire :

Mais je crois que l'évêque a menti; il est d'ailleurs si méprisé à Londres, surtout par *M. Pitt*, *que toutes ses* intrigues y seraient

(1) Comme dans son ardeur à défendre M. de Bacourt et M. le duc de Broglie, la *Revue Historique* a laissé à M. Bertrand toute facilité — en me privant de mon droit de réponse immédiate — à l'effet de me faire passer pour un vil imposteur qui par un *etc.*, ne signifiant rien, aurait voulu tromper ses lecteurs et aurait reproché à ce pauvre M. de Bacourt d'avoir commis des erreurs qui n'existaient pas, j'ai pris mes précautions pour le cas où l'on voudrait insinuer que j'ai, à l'instar dudit M. de Bacourt, fabriqué les documents dont je vais me servir contre lui. J'ai déposé dans les bureaux de M. Etienne Charavay, 3, rue de Furstenberg, à la disposition de ceux qui voudraient les y consulter, la copie de la lettre de Pellenc à Mercy, en date du 29 décembre 1792, copie faite tout récemment aux archives impériales de Vienne, par le candidat notaire Hans Inglsperger, et, pour plus de sûreté, j'y ai même joint l'enveloppe recommandée et la lettre d'envoi en date du 27 octobre 1892.

(2) Les mots qui sont à la fois dans le texte falsifié par M. de Bacourt, et dans le texte authentique, sont imprimés en italiques.

sans effet, à moins qu'il ne résultât *pour l'Angleterre des avantages immenses des propositions dont il* serait *chargé* (1).

J'avais, depuis huit ans au moins, une copie fidèle de cette lettre dans mes papiers, dans un volume que plusieurs historiens ont déjà utilisé et je connaissais le passage si bien défiguré par M. de Bacourt. Mais, prévoyant que mes adversaires répondraient dédaigneusement : « Ce n'est que cela! Comment peut-on faire tant de bruit pour si peu de chose! » je n'ai pas voulu en faire usage immédiatement. J'ai patiemment attendu les vacances afin de pouvoir aller à Vienne compléter cet échantillon de la manière de M. de Bacourt par une collation avec la Correspondance de Mercy postérieure au 10 août 1792, collation que j'avais négligée autrefois parce qu'elle m'était inutile pour l'histoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette, que je prépare depuis bientôt dix ans. Mon espoir n'a pas été déçu; dans ces papiers de Mercy j'ai trouvé des preuves péremptoires des falsifications habituelles de M. de Bacourt; je me contenterai d'en donner aujourd'hui un spécimen; mais il me semble si complet, si parfait, que je pense qu'il sera plus que suffisant.

Il s'agit d'une lettre écrite de Londres le 29 décembre 1792, par Pellenc (2) à Mercy-Argenteau et publiée par M. de Bacourt, sous la fausse date du 28 décembre au tome III de la *Correspondance de La Marck*, de la page 359 à la page 364 ; elle a été mutilée et remaniée de la façon la plus outrageante par cet éditeur infidèle.

(1) Ce texte est fourni par la copie que joignit Mercy à sa dépêche au prince de Kaunitz, du 2 mai 1792. Cette copie écrite de la main du secrétaire habituel de Mercy, porte au dos les mentions de service et est conservée aux archives impériales de Vienne, série *Belgien*, papiers de Mercy, dossier 38.

(2) Sur Pellenc, voyez dans la *Révolution française*, du 14 juin 1889, mon article ayant pour titre : *La Correspondance de Pellenc avec La Marck et Mercy.*

Voyons d'abord comment M. de Bacourt s'est permis d'arranger un important passage concernant Talleyrand. A la page 361 se lit un paragraphe qui est comme un résumé de plus de deux pages du texte original, et ce résumé est fait à la façon du *fidèle* copiste des *Mémoires de Talleyrand.*

Voici ce passage (les phrases et les mots imprimés en italiques ont été empruntés à l'original; les autres sont de l'invention de M. de Bacourt).

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas moins convaincu qu'il y aurait moyen pour une grosse *somme* d'argent de déterminer *Dumouriez à sauver le roi.* Il le pourrait aisément et d'une manière *simple* et rapide. Il n'aurait qu'à *concerter avec M. de Clerfayt la prise des deux* jeunes princes *d'Orléans, en les mettant dans une position où leur fuite fût impossible. Je vous prie de m'en croire un peu sur parole sur les effets d'un pareil événement. On* traiterait *ces deux prisonniers en princes, et avec des égards extraordinaires. De pareils otages feraient disparaître le seul motif qui porte les factieux à l'assassinat du roi et on doublerait par là les forces de tous ceux qui veulent sauver ce malheureux prince.*

Ce court paragraphe représente environ deux pages de l'original (1), que pour des raisons peu difficiles à deviner, M. de Bacourt a complètement défiguré, donnant ainsi une nouvelle preuve de la *délicatesse scrupuleuse* et de la *probité littéraire irréprochable* que célèbrent M. le duc de Broglie et ses officieux. Pour avoir une idée exacte de toutes les qualités qui distinguaient ce parfait éditeur, ce modèle des copistes, le lecteur n'aura qu'à parcourir le document sui-

(1) L'original de cette lettre ne se trouve plus à Vienne dans les papiers de Mercy; il a été sans doute rendu à ses héritiers en 1857; mais les archives d'Autriche ont conservé la copie annexée par Mercy à sa dépêche au vice-chancelier Cobenzl, du 8 janvier 1793. Cette copie est écrite par le secrétaire habituel de Mercy et contient plusieurs annotations de la main de cet homme d'État dont l'écriture est facilement reconnaissable. C'est donc une copie absolument authentique. Elle est aujourd'hui dans la série *Belgien*, papiers de Mercy, dossier 39c.

vant en se souvenant que les membres de phrases et les mots imprimés en italiques sont les seules parties de l'original que M. de Bacourt ait cru devoir respecter.

L'évêque d'Autun (1) s'y (2) s'est jeté tout entier; aussi vous avez dû remarquer les efforts que fait Rœderer pour sauver l'évêque qui, de son côté, est très assuré que son décret d'accusation n'aura aucune suite. Je dois encore vous dire que l'évêque d'Autun dirige d'ici (3) Dumouriez. Cette liaison est tout à la fois politique et mercantile. Dumouriez était depuis une année dans tous les tripots d'argent et d'affaires du sieur Sainte-Foy, Talon, de l'évêque d'Autun et de Dufresne Saint-Léon; ils ont encore plus gagné depuis l'Assemblée constituante qu'ils n'avaient fait auparavant et si on n'avait pas supprimé une partie des pièces de l'armoire, on y trouverait des lettres de Dumouriez à de Lessart portant qu'il a besoin de cent louis pour des chemises, de mille écus pour des habits; on y trouverait même un plan de contre-révolution de ce Dumouriez; car vous savez que ces coquins étaient au besoin jacobins ou aristocrates.

Cette liaison de Dumouriez avec les agents, dont je vous parle, fut encore resserrée au moment de son entrée en Belgique. Ces messieurs formèrent alors le projet d'une fortune immense par le moyen de la caisse et des approvisionnements de l'armée. Malus et d'Espagnac furent envoyés pour cela; Sainte-Foy devait se tenir à Bruxelles : Dufresne de Saint-Léon voulait aussi jouer un rôle; l'évêque d'Autun devait agioter à Londres d'après les nouvelles que lui donnerait Dumouriez. Un nommé Perthois fut placé par l'évêque d'Autun auprès de Dumouriez, pour ce genre de correspondance et La Sonde, ami de Dumouriez, vint à Londres pour concerter tout cela. Vous avez vu depuis lors avec quelle chaleur Dumouriez a défendu Malus et d'Espagnac. Ils sont élargis. Talon, de son côté, est rassuré sur le sort de Sainte-Foy; il a écrit au duc d'Orléans et Talon doit notamment son salut à Danton, qui est du même parti. Je ne vous dis ici que des choses générales qui sont nécessaires au développement d'une idée que je vais vous communiquer.

L'évêque d'Autun, mécontent de Perthois, a demandé ici à

(1) Talleyrand.
(2) Dans le parti des Jacobins.
(3) Londres.

un banquier de lui fournir un autre homme qu'il pût placer auprès de Dumouriez. Ayant été instruit de ce fait, j'ai engagé par des voies indirectes la personne consultée à proposer Jaubert, rédacteur de l'*Indicateur*. Monsieur le comte, votre ami, sait que je dispose à peu près de ce Jaubert. L'évêque l'a agréé et il a offert de franchir, soit par Dumouriez, soit par Danton, le double obstacle qui écartait Jaubert, savoir sa qualité de commissaire du roi à Arles et son travail dans un journal proscrit. D'après tous ces préliminaires, voici l'idée qui m'est venue.

L'évêque d'Autun est un scélérat capable de tout pour de l'argent, qui n'a pas encore sa fortune faite et qui se voit déshonoré. Il serait capable, pour une forte *somme* consignée chez un banquier, d'engager *Dumouriez à sauver le roi*, car une pareille action les blanchirait l'un et l'autre. Or Dumouriez a un moyen fort *simple* de sauver le roi ; ce serait de *concerter avec M. de Clerfayt la prise des deux* enfants de M. *d'Orléans, en les mettant dans une position où leur fuite fût impossible. Je vous prie de m'en croire un peu sur parole sur les effets d'un pareil événement. On* s'empresserait de traiter *ces deux prisonniers en princes et avec des égards extraordinaires* ; *de pareils otages feraient disparaître le seul motif qui porte les factieux à l'assassinat du roi et on doublerait par là les forces de tous ceux qui veulent sauver ce malheureux prince.* Je vais tenter ce moyen, même sans attendre votre réponse. Quant à l'argent, la personne, qui est ici (1), ne pouvant rien prendre sur elle, je me le procurerais facilement par le ministère anglais. Mes moyens d'exécution, une fois l'évêque décidé, seraient qu'il partît lui-même avec une personne d'ici, qui, le plan convenu, irait en faire part de vive voix à M. de Clerfayt.

On voit que M. de Bacourt entendait à sa façon le respect des textes qu'il publiait. Il n'y a pas lieu de trop s'en étonner. On comprend même assez aisément les motifs qui ont poussé l'exécuteur testamentaire de Talleyrand à mutiler cet intéressant fragment de cet important document. Par contre, il est impossible d'imaginer pour quelles raisons, il a supprimé toute la fin qui suit :

J'ai proposé, ici, où j'écris, de détacher deux hommes de

(1) M. de Stadion, ministre de l'Empereur à Londres, qui avait, à la prière de Mercy, logé Pellenc chez lui.

l'armée de Dumouriez, auxquels il doit tous ses succès; ce sont d'Aboville et d'Arçon, l'un successeur de Gribeauval et chef de l'artillerie; l'autre chef du génie; c'est le d'Arçon de Gibraltar. Ils sont très royalistes; il suffirait de leur assurer de l'emploi en Allemagne, leur grade et peut-être quelque argent. Ces deux hommes sont, en effet, d'un rare mérite.

Le besoin très pressant, où je me trouve, de faire ici quelque chose m'a porté à entendre diverses propositions qui m'ont été faites, soit de la part de l'opposition, soit de la part du ministère, mais je n'en ai écouté aucune. Le premier parti ne me convient nullement; je ne puis pas fausser mes principes; et fidèle par goût, autant que par devoir, je ne voudrais pas, même pour servir, jouer un rôle équivoque. Quant au parti du ministère, voici mes moyens. Sainte-Croix est ici regardé comme le véritable ministre du roi; il voit du moins, sous ce rapport la cour et les ministres; il a offert de me présenter quand je voudrais et comme je le voudrais; mais si je parais avoir des besoins et des besoins pressants, je serai très peu utile. J'ai été forcé de me mettre à la campagne à trois milles de Londres. Mon frère est à l'armée et ma mère à deux cents lieues.

M. de Bacourt ne s'est pas contenté de ces suppressions considérables. Dans les parties de cette lettre de Pellenc à Mercy, qu'il a conservées à peu près intactes, il a fait de nombreux changements, dont parfois on ne peut même pas deviner la cause; d'autres, au contraire, sont très significatifs. Par exemple, p. 359, M. de Bacourt a imprimé que Marat et ses complices voulaient assassiner le roi *pour servir leur parti;* il faut lire : *pour servir le parti d'Orléans*. P. 360, il fait dire par Brissot à Robespierre : « Vous ne sauverez pas *le* duc d'Orléans », lisez : *votre*. Mais d'autres changements ne s'expliquent pas. P. 360, au lieu de : *la députation de Bordeaux*, M. de Bacourt a mis : la *députation de la Gironde*. Il a même refait des phrases qui sans doute ne lui paraissaient pas correctes. Ainsi, au lieu de : *Par ces papiers tous les partis ont été compromis*, il a imprimé : *tous les partis ont été compromis par ces papiers*. A la

page 361, on doit lire : *de peu même s'en est fallu*, au lieu de : *peu s'en est fallu*. A la page 362, au lieu de : *ont été* écartés, lisez : *sont*. A la page 363, au lieu de : *la république d'Austrasie, formée de l'Espagne et du Portugal*, le texte original donne cette phrase : *la république d'Austrasie, c'est l'Espagne et le Portugal*. Plus loin, au lieu de : *la paix du Nord*, il y a : *la paix avec le Nord*. A la fin de cette phrase : *on se trouvera débarrassé de leur influence dans l'intérieur de la république*, lisez : *dans le royaume*. Il arrive même que les corrections fantaisistes, faites par M. de Bacourt, changent le sens de la phrase et parfois la rendent incompréhensible. Par exemple, p. 362, il a imprimé ceci : *Ensuite, si le préliminaire était obtenu, le définitif serait difficile à refuser*. Or, il faut lire *facile* au lieu de *difficile*. Dans cette même page se trouve une phrase qui dans l'original est ainsi conçue : *Au reste je crois que je pourrai vous procurer le plan de campagne*, M. de Bacourt a imprimé *pourrais*, ce qui ne signifie rien. Il a d'ailleurs fait des changements analogues, dans les quelques phrases du grand fragment de cette lettre touchant Talleyrand et Dumouriez qu'il a seules conservées; ses remaniements sont si faciles à reconnaître qu'il ne me semble pas nécessaire de les énumérer ici en détail; il suffit d'avertir le lecteur qui, par une simple comparaison des deux textes, les découvrira tout de suite. Ce sont corrections de style qui achèvent de montrer comment M. de Bacourt traitait les documents qui lui étaient confiés.

Il est bien clair que cet éditeur si scrupuleux, si délicat, si fidèle, n'a pas changé de système en copiant les *Mémoires de Talleyrand*. Il les a certainement traités de la même façon dont il avait arrangé la *Correspondance de La Marck*. Mais comment discerner sûrement les changements auxquels il s'est livré, puisqu'il a pris soin de détruire le ma-

nuscrit original et de ne nous laisser que sa copie? Cela est très difficile et il est probable qu'on n'obtiendra jamais que des résultats très incomplets. M. Aulard, par exemple, a déjà fait remarquer avec juste raison que le fragment sur la Constituante et le rôle de l'évêque d'Autun dans cette assemblée avait dû être très fortement mutilé puisqu'on n'y trouvait pas le récit détaillé auquel Talleyrand lui-même à la fin de sa vie avait renvoyé dans un document bien connu. De son côté, l'historien de Mirabeau, M. Alfred Stern, a signalé l'absence d'un curieux morceau, dont Vitrolles avait entendu la lecture de la bouche même de Talleyrand (1). C'est jusqu'ici tout ce que l'on peut affirmer de certain ; car les suppressions indiquées par M. Funck-Brentano, quoique très vraisemblables, sont purement conjecturales.

Quant aux remaniements et aux suppressions, on en est réduit, pour les découvrir, à la critique subjective, à l'observation des détails de style et des erreurs de fait. Or l'emploi de cette méthode est aussi délicat que dangereux. Cependant dans les *Mémoires de Talleyrand* tels que M. de Bacourt nous les a laissés, on rencontre quelques erreurs typiques, qui sont un indice certain de fraude. Par exemple M. Aulard a eu le mérite de signaler comme décelant la main de M. de Bacourt l'emploi de l'expression, département de la *Seine* (t. I, p. 222) pour désigner le département de *Paris*. Il a fait remarquer que le nom de département de la Seine n'avait été donné à cette circonscription que par la Constitution du 5 fructidor an III et que Talleyrand était incapable de commettre une pareille confusion pour désigner les administrateurs du département, dont, disait-il lui-même en cet endroit, il avait alors eu

(1) *Revue Historique*, mars-avril 1892, t. XLVIII, p. 300.

l'honneur d'être le collègue. Talleyrand n'avait pas pu oublier que l'administration dont il avait fait partie s'appelait le Directoire du département de Paris. On s'est récrié ; on n'a voulu voir dans cette erreur qu'un simple lapsus. Rien de moins sérieux. Il est certain que cette bourde est due à M. de Bacourt ; car, dans la *Correspondance de La Marck*, il écrit constamment le département de la Seine au lieu de département de Paris. Cela se trouve notamment aux pages 73 et 135 du tome III. Bien mieux, dans une lettre de La Marck à Mercy-Argenteau, datée de Paris le 23 février 1791, on lit : « *M. de Mirabeau a manqué son élection pour les places de procureur-syndic et de président du département de la Seine* (t. III, p. 70). Il est clair que M. de La Marck n'a pas pu parler du département de la Seine quatre ans avant qu'il n'eût reçu ce nom. C'est donc M. de Bacourt qui, dans ce passage, a substitué à l'expression département de Paris, qu'il ne connaissait pas, celle de département de la Seine. Il est non moins clair que c'est le même de Bacourt qui a fait un changement semblable dans les *Mémoires de Talleyrand.*

Il s'ensuit que nous pouvons affirmer que M. de Bacourt, qui a falsifié la *Correspondance de La Marck avec Mirabeau*, a certainement fait subir le même traitement aux *Mémoires de Talleyrand.*

Mais, dira-t-on, vous attaquez l'honnêteté de M. de Bacourt ; car si vos assertions sont bien fondées, on ne peut pas ajouter foi à l'attestation d'authenticité qu'il a placée à la fin du troisième volume de sa copie des *Mémoires*, et l'on doit douter de sa parole.

Puisque M. le duc de Broglie a commis l'imprudence de recourir à cet argument à la fin de son introduction, au cinquième volume des *Mémoires*, je dois déclarer que je ne pense pas qu'il faille ainsi pousser les choses

à l'extrême. En affirmant que sa copie était authentique et complète, ce qui n'est pas, M. de Bacourt ne croyait pas manquer à l'honnêteté. C'était sans doute à ses yeux un de ces mensonges de société, qui, pour la plupart des gens du monde, ne sont pas même des péchés véniels. Dès le début de cette controverse, M. Aulard a pris soin de déclarer « qu'il y a un demi-siècle, on pouvait être à la fois un fort galant homme et le plus infidèle des éditeurs, pourvu qu'on eût l'intention de servir la gloire du mort ». D'ailleurs quelle différence voit-on entre la falsification du texte de la *Correspondance de La Marck* et une fausse attestation d'authenticité de la copie des *Mémoires?* L'écrivain qui a pratiqué l'une de la façon que l'on a vue pouvait-il éprouver le moindre scrupule pour recourir à l'autre? Est-ce à dire pour cela qu'il fut un malhonnête homme? Nullement. Nous connaissons tous des hommes du meilleur monde, qui emploient encore ces procédés, que seuls les historiens de profession ont le mauvais goût de répudier. M. de Broglie lui-même n'a pas dédaigné de les mettre en œuvre dans les nombreux écrits, plus ou moins historiques, qu'il a publiés sur le XVIIIe siècle *ad majorem gloriam familiæ Brogliensis* (1). Cependant personne, que je sache, n'a eu jusqu'ici la témérité de prétendre qu'en ce faisant M. le duc de Broglie avait manqué à l'honneur.

C'est l'opinion que se font de ces sortes de choses les

(1) Dans le manuscrit de mon article publié dans la *Revue Historique* de mai 1892 se trouvait ce paragraphe que la direction a coupé : « On oublie que certains hommes du monde, qui de nos jours occupent à composer des ouvrages historiques les loisirs que la politique leur a faits, n'ont pas encore entièrement renoncé à ces pratiques. M. le duc de Broglie lui-même n'a pas dédaigné d'y avoir recours dans les remarquables études qu'il a publiées pour mettre en pleine lumière les services éclatants rendus à la France par les principaux membres de sa famille au siècle dernier. J'ai eu l'occasion de l'indiquer dans mon ouvrage sur le chancelier de Maupeou. Je me suis contenté de signaler les lacunes ou de rétablir les passages supprimés, mais sans me permettre la moindre

gens qui sont quelque peu au courant de la question. Par exemple, la rédaction de la *Revue Historique*, dans la note finale qu'elle a ajoutée à mon article de mai 1892, reconnaissait « que je ne mettais pas en cause l'honnêteté de M. Bacourt » (1). Or, voici ce que j'avais dit quelques pages plus haut. Après avoir démontré qu'il était impossible que Talleyrand eût fait à M. de Bacourt le récit, que ce dernier prétendait fidèlement rapporter, sur ce qui se serait passé à Marly, dans la nuit du 16 au 17 août 1789 entre le comte d'Artois et Talleyrand, j'ajoutais ces mots : « On ne peut pas désirer une preuve plus éclatante de l'improbité littéraire de M. de Bacourt et de son ignorance que celle de ce récit, qu'il a certainement inventé de toutes pièces (2). » Il est vrai que la *Revue Historique* tirait de ma réserve une étrange conclusion. Puisque, disait-elle, M. Flammermont n'a pas mis en cause l'honnêteté de M. de Bacourt, on doit ajouter foi à la déclaration d'authenticité que celui-ci a jointe à sa copie des *Mémoires de Talleyrand*. Cette méprise prouve qu'il est parfois utile et même nécessaire de désigner les choses par leur nom.

Je vais donc déclarer que M. de Bacourt a commis un gros mensonge en affirmant tenir de Talleyrand un récit que celui-ci n'a pas pu lui faire. D'où cette conclusion : puisque M. de Bacourt a menti dans cette occasion, on ne peut pas avoir la moindre confiance dans l'attestation d'authenticité

réflexion. Il est vrai qu'en Allemagne on juge plus sévèrement ces pratiques, qui dans ce pays ne sont plus en usage depuis longtemps. Voici, par exemple, comment M. Philippson, l'éminent historien de Marie Stuart, bien connu des lecteurs de la *Revue*, s'exprimait sur le cas de M. le duc de Broglie. « Le noble duc, disait-il, ne recule même pas devant des mutilations et des falsifications de textes. On sait que M. le duc de Broglie a employé les mêmes procédés contre Frédéric le Grand, parce que celui-ci avait dévoilé l'incapacité militaire d'un maréchal de Broglie (*a*). »

(1) *Revue Historique*, mai 1892, t. XLIX, p. 98.

(2) *Ibidem*, p. 92.

(*a*) *Deutsche Litteraturzeitung*, 16 août 1884, col. 1207.

qu'il s'est délivrée à lui-même à la fin du troisième volume de sa copie des *Mémoires de Talleyrand.* Or, comme cette attestation est la seule garantie d'authenticité que M. le duc de Broglie, forcé dans ses derniers retranchements, ait pu donner à ses lecteurs, il s'ensuit que cette authenticité est plus que douteuse.

Nous avons donc le droit de répéter une fois de plus que les *Mémoires de Talleyrand*, publiés par M. le duc de Broglie, ne nous donnent qu'un texte mutilé et augmenté, altéré et corrigé, remanié et récrit par M. de Bacourt qui, pour supprimer toute preuve directe de son infidélité, a détruit le manuscrit laissé par l'auteur et lui a substitué une copie entièrement écrite de sa main.

J. FLAMMERMONT.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL JOUY

En préparant l'édition de la correspondance de Carnot pendant sa mission dans le Nord en 1793, j'ai trouvé dans les papiers du général O'Moran une lettre de l'adjudant général Jouy. J'ai reconnu par l'écriture que ce Jouy n'était autre que le publiciste membre de l'Académie française, qui avait été en effet officier sous la Révolution. En recherchant les éléments de la notice de ce personnage, je me suis aperçu que les biographes variaient entre eux sur la date et sur le lieu de sa naissance. La *Biographie nouvelle des contemporains* dit : « Né en 1769 à Jouy (Seine-et-Oise). » Or comme Jouy était un des directeurs de cette biographie, il semble que les indications en auraient dû être véridiques pour ce qui concerne Jouy. Potiquet, si exact d'habitude, dit : « Né à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise) le 12 septembre 1764 (1). » Un mémoire de Jouy, en date du 6 février 1793, porte : « Né le 19 octobre 1764. » Un autre, du 1[er] messidor an V, dit : « Né le 19 octobre 1766. » Si on compte bien, il y a là quatre dates différentes, variant de 1764 à 1769. Quelle est la vraie? Pour me tirer d'embarras, j'ai eu recours aux archives administratives du

(1) Il faut noter que dans son erratum Potiquet donne les dates véritables.

ministère de la guerre et j'ai trouvé au dossier de Jouy l'extrait suivant de son acte de baptême :

« *Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Louis de Versailles pour l'année* 1764.

« L'an mil sept cent soixante-quatre, le dix-neuf octobre, Joseph, né ce même jour, fils légitime de Pierre-Étienne Jouy, marchand de toiles, et de Magdeleine Lautour, a été baptisé par nous soussigné prêtre de la Congrégation de la Mission faisant les fonctions curiales. Le parrain a été Joseph Rebin, marchand de toiles, et la marraine Claudine-Marie Gillotte, fille de Jean-Baptiste Gillotte, lesquels et le père ont signé avec nous : ainsi signé avec nous :

« P.-ÉTIENNE, GILLOTTE, J. REBIN et CARON, prêtre. »

Donc Joseph Jouy est né à Versailles le 19 octobre 1764, de Pierre-Étienne Jouy, marchand de toiles. Ce nom d'Étienne semble avoir été le nom patronymique de la famille, car l'acte de baptême est signé *P.-Étienne* par le père, et nous verrons que notre officier se dénommait *Étienne Jouy*. La jeunesse de Jouy fut très mouvementée. Élève de l'école des ponts et chaussées, il alla servir dans l'Inde. Ses états de service, relevés au ministère de la guerre, nous renseigneront sur sa carrière.

« M. ÉTIENNE (VICTOR-JOSEPH), DIT JOUY,
« NÉ LE 19 OCTOBRE 1764, A VERSAILLES.

« Élève à l'École des ponts et chaussées, sous-lieutenant dans les troupes d'infanterie des colonies, le 5 mars 1781.

« Lieutenant dans la légion de Luxembourg, le 29 décembre 1786.

« Aide de camp du gouverneur du Bengale, le 15 novembre 1788.

« Volontaire dans la garde nationale de Versailles, le 12 juin 1791.

« Lieutenant au 1er régiment d'infanterie, le 15 septembre 1791.

« Capitaine, le 1er août 1792.

« Aide de camp du général O'Moran, le 20 octobre 1792.

« Adjudant général, chef de bataillon provisoire, le 1er avril 1793.

« Confirmé dans ce grade, le 30 juillet 1793.

« Suspendu, le 11 août 1793.

« Réintégré, le 17 floréal an III.

« Adjudant général chef de brigade, le 5 prairial an III.

« Destitué par arrêté du Comité de salut public, le 15 vendémiaire an IV.

« Réintégré et admis à jouir du traitement de réforme du grade d'adjudant commandant (colonel), le 27 floréal an VIII.

« Admis à la solde de retraite, le 6 juin 1811.

« Campagnes : 1781, 1782, 1783, Amérique; de 1786-1790, aux Indes orientales; 1792, 1793, armées du Nord et des Ardennes.

« Blessures : blessé le 18 octobre 1791, à bord de la frégate la *Négresse;* blessé le 27 octobre 1782, à l'affaire de Bon-Secours. »

On le voit, Jouy, rentré de l'Inde et retiré du service, s'enrôla dans la garde nationale de Versailles le 12 juin 1791, d'où il passa comme lieutenant au 1er d'infanterie le 15 septembre suivant. Capitaine le 1er août 1792, aide de camp du général O' Moran, il servit à l'armée du Nord. Le 6 février 1793, étant à Tournay, il sollicita le grade de

lieutenant-colonel et sa pétition fut apostillée par O' Moran et par les représentants Gossuin, Treilhard et Merlin (de Douai). Voici le texte de cette pièce, qui fait partie de la collection d'autographes de M. le marquis de Flers :

« Tournay, le 6 février 1793, l'an 2e de la République française.

« MÉMOIRE POUR OBTENIR

« LA COMMISSION DE LIEUTENANT-COLONEL AIDE DE CAMP.

« *Services.*

« Étienne Jouy, né le 19 octobre 1764. Breveté sous-lieutenant à la suite des colonies, le 5 mars 1781. Lieutenant dans la légion de Luxembourg, le 8 octobre 1786.

« Nommé par M. de Conway, alors gouverneur général des établissements français dans les Indes, aide de camp du gouverneur de Chandernagor dans le Bengal (*sic*), le 15 novembre 1788.

« Volontaire dans la garde nationale de Versailles, le 12 juin 1791.

« Lieutenant dans le 1er régiment d'infanterie, le 20 décembre 1791.

« Capitaine dans le même corps le 20 août 1792.

« Capitaine, aide de camp du lieutenant général O'Moran, le 20 octobre 1792.

« *Campagnes et blessures.*

« A fait les campagnes de 81, 82 et 83, sur mer ; a été blessé grièvement à la jambe droite à bord de la corvette « la Négresse », faisant partie de l'escadre de M. de Kersaint

le 6 juillet 1781 ; a fait la campagne de 1792 ; s'est trouvé à l'affaire de Saint-Amand, à l'attaque de Bon-Secours et de Perruwetz, sous les ordres du général O' Moran, les 24, 26 et 27 octobre.

« *L'aide de camp,*

« JOUY.

« *Demande.*

« En vertu des services détaillés ci-contre, le capitaine Jouy supplie le ministre de la guerre de vouloir bien lui accorder la commission de lieutenant-colonel aide de camp du lieutenant général O' Moran.

« *L'aide de camp,*

« JOUY.

« Cet officier est recommandable sous tous les raports (*sic*) et je puis certifié (*sic*) qu'aucun officier au service de la République ne mérite mieux que lui d'obtenir le grade de lieutenant colonel que je sollicite pour lui.

« *Le lieutenant général commandant à Tournay et les deux Flandres,*

« O' MORAN.

« Renvoyé au ministre de la guerre.

« Bruxelles, 8 février l'an 2e de la République française.

« GOSSUIN. — TREILHARD. — MERLIN (de Douai). »

Jouy fut nommé adjudant général chef de bataillon le 1er avril 1793. Sur ces entrefaites il se maria, et le général O'Moran ne fut pas étranger à l'événement. En effet Jouy écrivit de Lille, le 2 mai 1793, à son général la lettre sui-

vaute, dont l'original est aux Archives nationales (AF II 55, dossier 185, n° 267) :

« Lille, 2 mai 1793, l'an 2 de la République.

« Mon général,

« Les plaisirs de l'hymen ne me font pas perdre de vue mes devoirs et encore moins les besoins de mon cœur, à la tête desquels je place l'attachement respectueux et inviolable que j'ai pour vous et auquel peut-être vous n'avez pas toujours rendu justice. Je me plais à me rappeler à tous moments que c'est à vous dont je suis redevable de l'événement que je regarde comme le plus heureux de ma vie, puisqu'il m'a rendu possesseur d'une femme que je crois bonne, ce qui n'est pas une petite trouvaille.

« J'ai vu le général La Marlière chez lui et chez Mylady. Il a, je crois, des projets très vastes, qu'il soumettra, m'a-t-il dit, à vos lumières et à votre expérience. Le général Custine est arrivé à Bouchain et se plaint beaucoup de l'état de nullité où il a trouvé l'armée dont il vient prendre le commandement. Le bombardement de Valenciennes (suivant le rapport de Beaumé) a commencé hier. Le colonel Cailhava est très inculpé par le général La Marlière pour n'avoir pas exécuté un mouvement dont dépendait le succès d'une attaque de poste qui a été faite avant-hier.

« Le citoyen Sta, que j'ai vu et qui m'a chargé de le rappeler à votre souvenir, a écrit au représentant Duquesnoy en ma faveur, et m'a rendu dans sa lettre la justice qui m'est due, du moins sous les rapports de patriotisme. Je ne doute pas que tant de témoignages authentiques ne fassent revenir ce député de l'injuste prévention qu'il avait conçue contre moi. Je vous prie, mon général, de m'indiquer le jour où vous désirez que je me rende auprès de

vous ; il peut exister des considérations qui vous engagent à reculer ou à presser cette époque.

« Je suis avec le plus entier dévouement et le plus profond respect, mon général.

« Jouy.

« Ma femme vous prie d'agréer ses compliments affectueux. Mylady et sa famille se joignent à elle. »

Jouy était suspect au représentant Duquesnoy, et il dut, malgré la protection de Carnot, quitter l'armée du Nord. La lettre suivante, adressée par le citoyen Desforges Beaumé, commissaire du conseil exécutif, au général O'Moran, le 12 juin 1793, nous donne quelques renseignements à ce sujet (Archives nationales, W 335, n° 585) :

« Lille, ce 12 juin 1793, l'an II de la République.

« Général,

« Le c. Carnot est venu me voir ce matin, et votre adjudant général Jouy, que vous savez que j'aime et que j'estime, ainsi que vous, pour ses talents militaires, l'accompagnait. Nous avons causé longtemps ensemble de sa malheureuse affaire, et voici quel a été le résultat de notre conversation. Il est impossible qu'il puisse retourner à Dunkerque et en conséquence, mon cher général, puisque vous êtes destiné à un autre commandement de division, il est naturel qu'il vous suive, étant attaché à vous. Le c. Carnot a bien promis de ne pas souscrire à l'arrêté que lui propose Duquesnoy, ne le trouvant pas suffisant en preuves, mais il croit, sans vouloir discuter cette affaire, qu'il vaut mieux qu'il vous suive. Vous n'ignorez pas, non plus, mon cher général, qu'il ne peut pas rester plus long-

temps ici, où il finirait par avoir quelques désagréments, qui en produiraient à nos amis communs Hamilton et Mylady. Ainsi il faut nécessairement qu'il parte incessamment; il attendra donc avec impatience vos ordres.

« Recevez, citoyen général, l'assurance de la plus tendre estime et conservez-moi toujours la vôtre.

« BEAUMÉ. »

Jouy fut néanmoins suspendu de ses fonctions le 11 août 1793. Réintégré le 17 floréal an III (6 mai 1795), il devint adjudant général chef de brigade le 5 prairial an III (24 mai 1795), et fut destitué le 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795). Il exerçait alors les fonctions de chef d'état-major près la place de Paris. Le 1er messidor an V (19 juin 1797), Jouy sollicita du Directoire exécutif sa réintégration et produisit le mémoire suivant, dont l'original fait partie de la collection d'autographes de M. de Refuge :

« MÉMOIRE POUR L'ADJUDANT GÉNÉRAL ÉTIENNE JOUY, DESTITUÉ DE SES FONCTIONS PAR LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC LE 13 VENDÉMIAIRE AN 3e (1).

« *Demande.*

« Le citoyen Jouy, destitué par un arrêté motivé du Comité de salut public, en date du 15 vendémiaire de l'an 3e, des fonctions d'adjudant général chef d'état-major, qu'il exerçait en dernier lieu auprès du camp de Paris, sollicite auprès du Directoire une commission militaire pour le juger, s'il existe quelque charge contre lui, ou, dans le cas contraire, sa réintégration dans son emploi, s'il a été victime d'une erreur ou des circonstances.

(1) Cette date est inexacte. Il faut lire, d'après les états de service, 15 vendémiaire an IV.

« Les citoyens composant le Directoire exécutif n'exigeront pas qu'un officier couvert de blessures, après dix-sept ans de services, se laisse dépouiller par un acte arbitraire d'un état, sa seule fortune, et en quelque sorte de l'honneur qu'une destitution, toute injuste qu'elle soit, compromet toujours à quelques égards.

« Lille, le 1er messidor an 5e de la République.

« Étienne Jouy.

« *État sommaire des services de l'adjudant général Jouy.*

« Né le 19 octobre 1766 (1); sous-lieutenant dans les troupes des colonies par brevet du 5 mars 1781 ; — lieutenant dans le régiment de Luxembourg par brevet du 29 décembre 1786 ; — lieutenant dans le 1er régiment d'infanterie par brevet du 12 février 1791 ; — capitaine audit régiment le 1er auguste 1792 ; — aide de camp du lieutenant général O' Moran, employé à l'armée du Nord par brevet du 10 octobre 1792 ; — adjudant général à la même armée du 30 juillet 1793 ; — commissaire supérieur pour l'extraction des troupes de l'armée des Ardennes, destinées à renforcer celle du Nord, par commission du 24 juillet 1793 ; — suspendu par le ministre Bouchotte le 12 auguste 1793 ; — réintégré par le Comité de salut public le 4 prairial an 3e et envoyé de suite au camp sous Paris en qualité de chef de brigade.

« *Activité militaire.*

« A fait les campagnes maritimes de 1781-82-83 sous les ordres du chef d'escadre Kersaint à bord de la corvette *la Negresse;* — blessé le 18 octobre 1781 à bord de ladite corvette à la prise de Démérari ; — passé aux Indes orien-

(1) C'est 1764 et non 1766.

tales en 1783; — a fait à l'armée du Nord les campagnes de 1791-92; — à celle des Ardennes la campagne de 1793; — s'est trouvé à presque toutes les actions qui ont eu lieu dans les deux premières campagnes de l'armée du Nord; — blessé très grièvement au combat de Blaton le 8 novembre 1793; — a été chargé du commandement d'une colonne à Paris dans les journées des 2, 3 et 4 prairial.

« *Récapitulation.*

« 17 ans d'activité effective d'officier; — 25 ans de services militaires, au terme des différentes lois relatives à la manière de supputer le temps de service dans les colonies et en campagne; — six campagnes de guerre; — deux blessures.

« ÉTIENNE JOUY. »

En marge de la première page on trouve l'apostille suivante, de la main de Doulcet de Pontécoulant :

« Les représentants du peuple soussignés, qui ont eu avec le pétitionnaire des rapports directs, soit comme membres du Comité de salut public, soit comme membres du Comité de la guerre de la Convention nationale, soit comme commissaires près les différentes armées où il a été employé, attestent la vérité des faits contenus dans son exposé et recommandent à la justice du Directoire cet adjudant général, qui a toujours servi avec la plus grande distinction, qui joint à une éducation soignée les qualités morales les plus distinguées, une connaissance approfondie de l'art militaire, et qui a été destitué de la manière la plus arbitraire.

« DOULCET,

« Membre du Conseil des Cinq-Cents.

« BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE. »

Les états de service produits par Jouy sont plus détaillés que ceux fournis par le ministère de la guerre et ils présentent plusieurs différences. Ainsi les états de service officiels portent que Jouy fut blessé à l'affaire de Bon-Secours le 27 octobre 1792, et Jouy déclare avoir été blessé au combat de Blaton le 8 novembre 1793. Quelle est la vérité? Je l'ignore. En tous cas, Jouy est mal servi par sa mémoire, quant aux dates, car le combat de Blaton est d'*août* et non de *novembre* 1793. En novembre notre adjudant général n'était plus en fonctions.

Jouy, comme nous l'apprennent les états de service du ministère de la guerre, fut réintégré le 27 floréal an VIII (17 mai 1800) et mis aussitôt au traitement de réforme du grade d'adjudant commandant, c'est-à-dire de colonel. Il ne fit plus de service actif et fut retraité le 6 juin 1811. Dès lors il se livra à la littérature. Élu à l'Académie française le 11 janvier 1815, il eut une grande réputation d'écrivain libéral sous la Restauration. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye le 4 septembre 1846.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LE CONVENTIONNEL DU BOUCHET

NOTES ET DOCUMENTS

Pierre Du Bouchet, député de Rhône-et-Loire à la Convention, ne joua pas un grand rôle dans la Révolution, dont il fut un des plus modestes serviteurs ; mais il vécut honorablement, il ne fut pas inutile à sa patrie et on ne lira peut-être pas sans intérêt quelques renseignements précis sur sa biographie, qui n'a pas encore été faite.

La ville de Thiers, où est né notre conventionnel, était renommée au siècle dernier par sa coutellerie et ses papeteries. C'est à une famille de riches papetiers qu'appartenait Du Bouchet, de son vrai nom Bouchet, tandis que son acte de baptême porte *Boucher*.

Cet acte de baptême est du reste bien sobrement rédigé ; le voici :

« L'an mil sept cent trente-sept, le treize septembre, a été baptisé par moi soussigné, Pierre Boucher, né ce matin, fils légitime d'Enry (*sic*) Boucher, marchand papetier, et d'Anne Cusson. Parrain, M. Pierre Cusson, fils, marchand papetier ; marraine, Michelle Cusson. »

Le futur conventionnel renonça à l'industrie pour suivre la carrière médicale, et, reçu docteur à Lyon, se fixa à Montbrison. Il modifia alors son nom en ajoutant la parti-

cule et signa *Du Bouchet*. Certains prétendent que son diplôme de docteur en médecine lui donnait ce droit; nous ne le pensons pas; toutefois, cela lui permit de s'allier à une riche héritière d'une famille noble.

L'acte de son mariage le dit noble, tandis que son père y est simplement qualifié de bourgeois. Voici cet acte :

« L'an 1788 et le 15 janvier, après une publication dûment faite sans avoir découvert aucun empêchement, et vu la dispense de deux bans accordée par Monseigneur l'archevêque de Lyon, en date du 11 du présent mois, signée par M. Pérena, vicaire général de Lyon, et vu aussi la remise délivrée par M. Benoit, curé de la paroisse de Sainte-Magdeleine de cette ville, en date du jour d'hier, signée dudit M. Benoit, je soussigné, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre de Montbrison, ai donné la bénédiction nuptiale à noble Pierre Du Bouchet, docteur en médecine, demeurant en la ville de Montbrison, susdite paroisse de la Magdeleine, fils légitime de défunts sieurs Henry du Bouchet (*sic*), bourgeois de la ville de Thiers, en Auvergne, et de dame Anne Cusson, et à demoiselle Jeanne-Marie-Joseph Pupier de Brioude de La Romelière, fille de défunt noble Claude-François Pupier de Brioude, conseiller du roi, magistrat au bailliage, domaine et sénéchaussée de Forest à Montbrison, et de dame Marguerite-Marie Pasturel, ici présente, lesdits procédant comme majeurs, et néanmoins la demoiselle Pupier de Brioude de l'autorité et consentement de ladite dame Pasturel, sa mère, dont j'ai dressé l'acte en présence de noble Claude-Antoine Pupier de Brioude, conseiller du roi, magistrat au bailliage, domaine et sénéchaussée de Forest, frère germain de l'épouse, de noble Marcellin de Lesgallery, avocat au Parlement, conseiller du roi, juge général visiteur des gabelles du comté de Forest, beau-frère de l'épouse, de noble Mé-

tayer Des Combes, avocat en Parlement, conseiller du roi, en l'élection de Forest à Montbrison et de noble Louis-Hyacinthe de La Combe, directeur de la régie générale des aides à Montbrison et de M. Joseph Choudieu de la Tivolière, témoins qui ont signé avec les époux et autres parents et amis. »

Du Bouchet avait donc de l'âge déjà respectable de cinquante et un an lors de son mariage. Il avait de la fortune personnelle, sa femme lui apportait encore une dot considérable.

Deux ans plus tard, il entrait dans la vie publique; il était élu officier municipal de Montbrison, le 5 décembre 1790. Du Bouchet professait à ce moment les opinions monarchistes constitutionnelles, et dès la séance du 19 décembre dénonçait un libelle intitulé : *Réflexions et résolutions d'un bon roi*, qu'on affichait et répandait dans la ville. Après en avoir donné lecture, il ajoutait : « Vous voyez, Messieurs, qu'il n'y a dans cet écrit, ni pensée, ni style; c'est le comble de la déraison. Cependant, il y aurait les plus grands inconvénients à souffrir qu'il circule. Il est un ordre de citoyens qui pourraient ne pas distinguer le poison dont il est infecté. Notre devoir est d'instruire le peuple, de l'éclairer. Le moindre mal qui résulterait de ces libelles serait de propager l'incivisme, de troubler l'ordre public, d'accroître la licence. »

Le conseil général s'étant rangé de l'avis de Du Bouchet, le procureur de la commune requit, séance tenante, la suppression desdits libelles par des considérants, parmi lesquels nous retiendrons le suivant :

« Considérant que les maximes répandues dans ces divers écrits tendent à affaiblir le respect, la soumission dus aux décrets, à ébranler la constitution, à outrager un monarque chéri, qui a déclaré ne vouloir régner que sur

des hommes libres..., fait défense à tous imprimeurs, libraires et colporteurs d'imprimer, vendre et colporter l'ouvrage intitulé : *Réflexions et résolutions d'un bon roi* et autres ouvrages du même genre, tendant à affaiblir le respect dû aux décrets et à troubler l'ordre public, sous peine d'être dénoncés et poursuivis extraordinairement à la requête du procureur de la commune, et sera notre présente délibération publiée et affichée dans les lieux accoutumés de notre ville et des exemplaires en seront envoyés tant à l'Assemblée nationale qu'au Comité des recherches. »

Quelques mois plus tard, Du Bouchet entra en lutte avec le maire de Montbrison, de La Plagne, et le dénonça au Directoire du département de Rhône-et-Loire, pour avoir taxé arbitrairement le pain et avoir signé des affiches en se qualifiant de ci-devant avocat du roi au siège de Forez, à Montbrison.

Cette dénonciation, signée de Du Bouchet et de trois autres citoyens, fut renvoyée au Conseil général de la commune de Montbrison, qui prit fait et cause pour le maire et adressa, le 28 avril 1791, au Directoire du département, une protestation contre les allégations des dénonciateurs en affirmant les sentiments civiques et le patriotisme du maire.

Du Bouchet cessa alors de prendre part aux délibérations du conseil, mais la lutte n'en dut pas moins continuer, et ne se termina qu'en novembre 1791, par la convocation des électeurs pour l'élection du maire, du procureur de la commune et de neuf officiers municipaux.

Le 13 novembre, Du Bouchet était élu maire et proclamé comme tel le lendemain par son adversaire même, de La Plagne.

Devenu maire, il supprima sa particule et signa les délibérations de son vrai nom *Bouchet.* Toutefois, il est élu à la Législative sous le nom de Du Bouchet et réélu encore

à la Convention sous le même nom, qu'il garda depuis, jusqu'à la fin de ses jours.

Le procès-verbal d'élection à la Convention le qualifie de médecin, maire de Montbrison, mais strictement ce dernier titre ne lui appartenait plus, car il avait donné officiellement sa démission le 22 juillet 1792, deux mois avant les élections.

A la Convention, il siégea, du moins jusqu'à la réaction thermidorienne, sur les bancs de la Montagne. Il est particulièrement connu par sa mission dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret (18 juillet 1793), avec Maure, pour l'exécution des lois relatives aux grains. Il y déploya, vu son âge, une rare activité, s'occupant de toutes choses, de la levée des volontaires, des suspects, des réquisitions des richesses des églises et même de la destruction des châteaux forts. Se déplaçant d'un district à l'autre, il prenait des arrêtés, lançait des proclamations, épurait les autorités; bref, selon l'expression de l'orateur de la députation de la Société populaire de Melun, « il porta l'esprit public dans Seine-et-Marne à un point inespéré. »

Il nous sera permis d'emprunter à un travail anonyme très intéressant, et que nous croyons pouvoir attribuer à l'érudition de M. Lhuillier, *Recherches sur l'histoire de la Révolution dans la Brie* (Meaux, 1876), quelques documents de nature à mettre en relief la physionomie de ce conventionnel.

C'est d'abord une proclamation sans date, répandue dans Seine-et-Marne pour exciter le patriotisme et l'ardeur des jeunes volontaires.

« *Le représentant du peuple Du Bouchet, envoyé dans le département de Seine-et-Marne par la Convention nationale,*

« *A tous les citoyens de ce département, salut et fraternité.*

« Le peuple français est debout contre la tyrannie.

« Citoyens,

« Cette inscription sera gravée désormais sur vos bannières patriotiques, elle sera le gage de votre énergie, de vos victoires, et le talisman fatal qui enchaînera la sanguinaire férocité de vos ennemis.

Français, vous êtes debout et vos ennemis seront terrassés. Les tyrans vont connaître votre puissance et leur faiblesse. Ils vont expier leurs crimes, leur cruauté, leur brigandage. Le peuple français est debout ; il va combattre en masse pour la défense de ses foyers, pour le maintien de ses droits, de sa liberté, de son gouvernement. Nation généreuse et magnanime ! Il ne te reste plus qu'un pas à faire pour anéantir tes ennemis ; il ne te reste plus qu'un coup de massue à porter pour exterminer les monstres couronnés; mais ce coup sera décisif, il se fera sentir dans toute l'Europe, il retentira dans le cœur des patriotes de toutes les nations. Hommes sensibles et fiers qui détestez le joug de fer que vous êtes forcé de subir, réveillez-vous au son de la trompette qui va proclamer la destruction des satellites de la tyrannie, préparez-vous à seconder nos efforts, nous allons enfin ébranler ces colosses formidables qui nous écrasaient de leur puissance. L'heure de l'affranchissement du genre humain va sonner. Hommes éclairés, hommes justes, levez-vous aussi, hâtez-vous de déchirer le crêpe funèbre qui ombrage votre triste patrie ; faites luire aux yeux des malheureux esclaves qui nous entourent quelques rayons de l'éternelle clarté qui dirige nos pas. Il n'existe que des instants pour la liberté. C'est au génie à

les saisir, à diriger les mouvements de l'insurrection des peuples contre leurs oppresseurs. Et vous, jeunes Français, chère et précieuse espérance de la patrie, souvenez-vous des crimes des rois et de la patience des peuples : vous allez venger l'humanité outragée ; vous allez laver dans le sang de vos ennemis l'orgueil féroce et sanguinaire, la trahison, la perfidie des despotes, et la lâche férocité, la fureur, les brigandages de leurs soldats.

« Quoi ! des hordes barbares, issues des régions hyperborées voudraient renouveler d'antiques invasions ! Des hommes du Nord viendraient comme au VIII[e] siècle désoler nos campagnes, piller et brûler nos villes, porter partout le fer et le feu, les ravages, l'incendie et la mort ! Non, citoyens, vous ne le souffrirez pas. Vous n'aurez pas en vain soutenu quatre années de combat contre l'aristocratie, le fanatisme et le royalisme coalisés pour vous rendre à l'ancienne servitude ; vous n'aurez pas perdu quatre années de travaux et de sacrifices, le sang de vos concitoyens n'aura pas coulé en vain, vous ne pourrez vous résoudre à vous enfoncer de nouveau, vous et votre postérité, dans un abîme de honte et de misère.

« Et vous, jeunes républicains, dont l'ardeur et le courage sont un sûr garant de la victoire. Hâtez-vous de vous couvrir de vos armes. Le tocsin de la mort et du carnage s'est fait entendre ; enflammez-vous du brûlant amour de la patrie et de la plus violente exécration pour la tyrannie. Les mânes de vos frères errent autour de vous, ils vous demandent vengeance ; et lorsque vous entendrez le signal de la charge, souvenez-vous du nom français, souvenez-vous de la cruauté de vos ennemis. Apprenez aux satellites des tyrans que la générosité des Français a des bornes ; étonnez-les par votre intrépidité, accablez-les par votre masse. Et si, au sein même de la victoire, la voix de l'hu-

manité parlait encore à vos cœurs magnanimes, songez que le salut de la patrie est en vos mains et que vous ne pouvez la sauver qu'en exterminant les brigands qui cherchent à la déchirer.

« Jeunes républicains, l'heure des vengeances approche; sauvez-la par votre énergie, volez comme l'éclair, frappez comme la foudre, il faut un grand exemple à l'univers. *Le peuple français est debout contre la tyrannie :* tremblez, lâches satellites, fuyez la terre de la liberté, ou bientôt elle va devenir pour vous un vaste cimetière. »

Après avoir cherché à enflammer le patriotisme de la jeunesse de la Brie, Du Bouchet annonçait au ministre Bouchotte que la réquisition des jeunes citoyens de Seine-et-Marne allait fournir onze mille hommes.

Quelques autres actes de la mission de Du Bouchet sont connus à cause des personnages auxquels ils s'appliquent; on sait, par exemple, que c'est à la suite de son ordre, en date du 14 septembre 1793, que fut transféré à Paris Sylvain Bailly, ancien maire de cette ville, qui périt sur l'échafaud.

Plus heureux fut le conventionnel Bailleul, qui s'était réfugié à Provins, y fut reconnu et dénoncé au représentant en mission; celui-ci le fit enchaîner et transférer à Paris entre deux gendarmes. Bailleul, emprisonné au Luxembourg, y retrouva les Girondins et fut l'objet d'une des plus spirituelles chansons de Ducos intitulée : *le Voyage à Provins*. Rentré plus tard à la Convention, il appela Du Bouchet son *maréchal-ferrant*.

Le 5 brumaire an II, Du Bouchet ordonne l'exécution de la loi de l'Assemblée législative relative à la démolition des châteaux forts et donjons.

« L'administration fera procéder par la voie d'adjudication et au rabais, dans les chef-lieux des cantons où sont

situés les châteaux, à leur destruction entière et radicale...

« L'administration du district fera procéder dans le plus court délai à la dite démolition et veillera à ce que les matériaux, bois, pierres, métaux tels que fer, cuivre, plomb, etc., soient recueillis et mis en réserve avec soin. Les membres de l'administration sont individuellement responsables de toutes les dilapidations qui pourraient avoir lieu. »

Puis il entre dans des détails explicatifs sur ce qui est réputé donjon et château fort.

Mais où Du Bouchet outrepassa les bornes, c'est en investissant des personnages sans mandat de pouvoirs presque égaux aux siens. Un ex-curé, Métier, fut ainsi délégué dans les districts de Melun et de Nemours, et un nommé Duportail à Provins, puis à Meaux. C'est alors que les prisons se remplirent de suspects, que les églises furent mises à contribution. Dans une lettre particulière que nous avons trouvée aux Archives nationales, il est dit qu'on appelait *Excursions philosophiques* ces visites dans les églises en Seine-et-Marne.

Du moins Du Bouchet veillait strictement à ce que le tout fût rendu à destination, et, le 17 brumaire an II, il exprimait sa satisfaction aux administrateurs du district de Melun en ces termes :

« Citoyens administrateurs,

« La riche offrande que vous avez présentée à la Convention nationale a dû lui être d'autant plus agréable qu'elle a été le produit des dépouilles des inutiles superfluités de vos églises et des aristocrates riches, égoïstes, durs et impassibles qui fréquentent vos contrées. Nous avons trouvé les moyens de rappeler à ces messieurs le

souvenir d'une patrie qu'ils ont si longtemps méconnue, qu'ils ont même désertée et trahie à leur manière depuis qu'elle n'est plus exclusivement la proie de leur orgueil et de leurs usurpations. Le procureur syndic du district de Meaux vient de partir pour Paris, et il va présenter aussi à la Convention le riche tribut de douze cents et quelques marcs d'argenterie. Rozoy suivra de près, et son offrande ne sera guère moins considérable. Le département ne sera donc pas en dernière ligne en patriotisme et en mesures révolutionnaires; nos ennemis ne pourront jamais nous contester la gloire, à *moy* (*sic*) d'avoir donné une grande impulsion, à vous de m'avoir secondé avec énergie et avec succès.

« Vous ne devez donc pas, citoyens administrateurs, craindre l'armée révolutionnaire. Les circulaires du ministre ne doivent effrayer que des fonctionnaires insouciants ou prévaricateurs, et vous n'êtes pas de ce nombre; mais il faut redoubler, s'il est possible, de courage et d'énergie pour imposer silence à nos détracteurs. L'argument le plus victorieux en votre faveur sera le tableau de tout ce que vous aurez fait pour le bonheur et la fidélité de vos administrés. Je me hâte de terminer mes travaux pour goûter un peu de repos. Je suis déjà vieux, d'une santé délicate, et mon courage seul me soutient dans la carrière! Heureux si en quittant *cet* département je pouvais me flatter d'y laisser des amis et avoir la douce et consolante certitude que les bons sans-culottes n'oublieront pas aisément un frère, un père, un ami sincère qui ne sera jamais véritablement heureux que de leur bonheur.

« Je suis avec fraternité

« Le citoyen Du Bouchet,

« *Représentant du peuple.* »

Mais pendant que Du Bouchet, ou plutôt ses délégués, Métier et Duportail, réquisitionnaient et procédaient à des arrestations, Maure, autre représentant dans Seine-et-Marne, défaisait ce que les autres avaient fait; il élargissait nobles et prêtres et remplaçait les autorités installées par son collègue.

Cependant les dénonciations contre Du Bouchet ne tardèrent pas à se produire ; il fut dénoncé à la Convention et aux Jacobins : Rousselin, Fauchon, commissaire du pouvoir exécutif, et même le fameux Le Cointre lui reprochèrent les arrestations arbitraires, les dévastations des églises, le bris des cloches à Provins, etc., et Du Bouchet fut obligé de se défendre. On trouvera le compte rendu de sa mission, ou plutôt sa défense, dans le *Moniteur* du 3 frimaire an II, où se relève ce qui suit : « J'ai fait saisir à Fontainebleau soixante-six réfugiés, nobles, membres du Parlement de Paris et autres. Les sans-culottes respirent. J'ai donné des fêtes civiques aux dépens des aristocrates qui n'en ont pas profité...

... J'ai fait punir les accapareurs. L'argenterie des églises et les cloches sont à la disposition de la nation. Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne! tel est le cri unanime des citoyens du département de Seine-et-Marne. Voilà, mes collègues, la conduite que j'ai tenue. J'ai cependant été dénoncé aux Jabobins par Rousselin, dont je n'ai fait qu'humilier l'orgueil. »

Quoi qu'il en soit, sa mission prit fin, tandis que son collègue Maure procédait à une nouvelle épuration des autorités.

Godefroy remplaça Du Bouchet. Esprit prudent et d'opinions plus modérées, il acheva l'œuvre de pacification et rétablit l'ordre.

Cependant Du Bouchet ne tomba point en disgrâce;

le 12 nivôse an II on lui confia une autre mission, bien moins importante, celle d'aller dans l'Indre, à Argenton, vérifier le bien fondé des accusations portées contre un juge de cette ville nommé Badou, qui se prétendait calomnié ou faussement dénoncé. Du Bouchet refusa cette mission par une lettre du 23 nivôse, que nous avons trouvée aux Archives nationales. Et qu'il nous soit permis à ce propos de mettre en garde ceux qui rechercheraient les missions des représentants dans le *Moniteur*. Quelques biographes les enregistrent toutes de confiance. Or quand on se reporte aux sources officielles, souvent inédites, on s'aperçoit qu'en plus d'un cas, des missions, officiellement décrétées, n'ont été ni acceptées ni remplies par ceux que la Convention en avait chargé.

Pour notre part, nous avons trouvé, en dehors de la lettre de refus de Du Bouchet, celles d'Élie Lacoste, de Picqué, et de quelques autres, mais ces refus ne sont point, et ne pouvaient être mentionnés par le *Moniteur*.

Quant à Du Bouchet, son rôle actif était terminé. On peut le ranger parmi les thermidoriens ou parmi les adversaires les plus acharnés du grand Comité de salut public, qu'il attaqua à propos de l'affaire de Joseph Le Bon.

Il ne fut point réélu au Corps législatif, pas plus que son collègue de Montbrison, Dupuy, et il paraît que cet abandon des électeurs vient de leur défaite au Comité de division.

Lorsqu'on s'occupait de la création du département de la Loire, deux villes, Saint-Etienne et Montbrison, briguaient l'honneur d'en devenir le chef-lieu. Marcelin Beraud, soutint les intérêts de Saint-Etienne et obtint gain de cause. Du moins il s'en attribue tout le mérite dans les notes manuscrites laissées par lui, et qui ont été publiées il y a quelques années.

Rentré dans la vie privée, Du Bouchet se renferma dans l'exercice de la médecine, sans remplir aucune fonction ni sous le Directoire ni sous le Consulat ni sous l'Empire. Mais s'il ne demanda rien au régime impérial, il n'en devint pas moins impérialiste.

Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe combla de joie le vieillard; il répétait à tout moment : « La fuite des Bourbons et le retour de Napoléon me valent un nouveau bail de dix ans de vie. »

Du reste, l'Empereur comprenait combien le concours de ces vieux lutteurs lui serait précieux dans la situation où il se trouvait; aussi n'hésita-t-il pas à faire appel à leur patriotisme, et Du Bouchet joua encore pendant les Cent-Jours, un petit rôle qui devait lui valoir la proscription et la mort en exil.

Le 3 mai 1815 il fut appelé à la mairie de Montbrison par l'arrêté suivant du préfet de la Loire, Tribert :

« Vu la lettre de M. Lambert, maire de Montbrison, en date du 19 avril 1815, dans laquelle il nous prie d'accepter sa démission et nous prévient qu'il en cessait les fonctions;

« Considérant que les circonstances ne permettent pas de laisser plus longtemps vacante la mairie de ladite ville;

« Article 1er. Le sieur Du Bouchet, ancien membre de la Convention nationale, est nommé maire provisoire de la ville de Montbrison.

« Art. 2. Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. le ministre de l'intérieur et à M. le commissaire extraordinaire de la 19e division militaire. »

Du Bouchet, en prenant possession de la mairie, adressa la proclamation suivante aux habitants :

« *Le maire de Montbrison à ses concitoyens.*

« La patrie, entourée et menacée de toutes parts par de nombreux ennemis, a réclamé les secours de ses enfants, et cet appel a été entendu par les cœurs généreux et les âmes bien nées. De nombreuses armées de soldats aguerris et de braves gardes nationales se sont levées avec une énergie et une rapidité qui font l'étonnement de l'étranger et suspendra (*sic*) sans doute ses déterminations hostiles.

« L'auguste chef qui nous gouverne, qui fut notre libérateur et qui, dans des temps plus calmes et plus prospères dont l'époque n'est peut-être pas éloignée, sera notre bienfaiteur et notre père, vient de donner à la France et à l'Europe entière un éclatant témoignage d'un génie aussi vaste dans ses conceptions que fertile et lumineux dans les moyens de détail et d'exécution.

« C'est en vain que des hommes pervers ou égarés ont cherché à troubler la paix intérieure de leur patrie afin de faciliter les invasions étrangères; leurs efforts ont été vains, leurs vœux ne seront point remplis, ils ne parviendront pas à aiguiser les poignards des discordes civiles. Les invincibles armées ralliées autour du fils de la victoire présentent en cet instant un front redoutable. Mais il faut leur conserver cette attitude menaçante et terrible, et déjà la création de tous les moyens imposants de défense a épuisé d'immenses trésors; il faut au gouvernement de nouvelles ressources et des moyens extraordinaires doivent suppléer à l'insuffisance des recouvrements accoutumés.

« La Patrie ne sera en danger qu'au moment où ses enfants oubliant leurs vrais intérêts et ceux de leur postérité se retrancheront dans des sentiments d'indifférence ou de personnalité, ou que des opinions ou des préjugés liberticides leur inspireront des passions haineuses et des actes

capables de diriger et rompre le faisceau d'union et de volonté qui constitue la force publique par l'ensemble et l'accord des forces individuelles.

« C'est d'après ces principes profondément gravés dans les cœurs des bons Français que plusieurs communes et un grand nombre de particuliers ont déjà fait à la patrie des offrandes libérales et volontaires. Déjà le conseil général de cette commune a répondu avec joie à l'invitation de M. le préfet en ouvrant à la mairie une souscription, à laquelle tous ses membres ont participé, et c'est d'après leur vœu bien exprimé que le maire invite ses concitoyens à suivre ce généreux exemple.

« A cet effet, il sera ouvert incessamment à la mairie un registre où chaque citoyen pourra s'inscrire pour la somme qu'il croira devoir accorder aux besoins du gouvernement et y relatera, s'il le désire son nom, sa qualité et la somme pour laquelle il aura souscrit.

« Les sommes qui proviendront de ces dons patriotiques et volontaires seront spécialement destinées à l'habillement et l'équipement des gardes nationales actives, sans spécialement désigner ni contraindre la volonté des souscripteurs qui prétendraient les destiner à d'autres objets relatifs aux grandes vues de l'indépendance nationale et de l'inviolabilité du territoire français.

« Du Bouchet. »

Ce fut peut-être l'unique acte de l'ancien conventionnel à la mairie de Montbrison, lors des Cent-Jours, et bientôt la nouvelle rentrée des Bourbons devait rompre « le bail » que le vieillard prétendait avoir fait avec la vie.

En janvier 1816, abandonnant toute sa fortune à sa fille adoptive, il prenait le chemin de l'exil, et, après avoir été

encore expulsé de Genève, il s'établissait à Constance à la fin de février.

De cette ville, il adressait la lettre suivante à l'ambassadeur du roi à Berne, de Talleyrand, qui avait, ou s'était attribué la haute surveillance des proscrits.

« *A Son Exc. le comte de Talleyrand*

« *Constance, le 26 mai 1817.*

« Monseigneur,

« Souffrez que je rappelle à votre souvenir le malheureux Du Bouchet, vieillard octogénaire et médecin, qui, frappé par la loi du 12 janvier, eut l'honneur, à son passage à Berne, de vous adresser une supplique tendant à ce qu'il lui fût permis de cacher les débris de son existence dans un coin de la Suisse, pour laquelle on lui avait donné un passeport. Vous daignâtes prendre alors intérêt à ses malheurs et à son grand âge; mais combien votre sensibilité aurait-elle augmenté, si vous eussiez appris qu'à son arrivée à Constance il fut attaqué d'une maladie de poitrine qui pendant près de trois mois l'a tenu dans un état plus près de la mort que de la vie, maladie dont il ne peut se remettre parfaitement sous l'horizon nébuleux, humide et froid de Constance.

« Comme vous avez accordé à quelques-uns de ses compagnons d'infortune la faculté d'aller résider à Bâle ou dans le canton de Vaud, il est porté à espérer qu'en sa qualité du plus vieux de tous et du plus infirme, vous lui accorderez la même faveur.

« Quinze mois se sont écoulés depuis mon arrivée en cette ville de Constance et c'est autant de temps passé dans les peines et les souffrances; mais puisque c'est le vœu de la nature que ma carrière soit encore prolongée, je crois qu'un climat moins âpre, moins variable, un air plus sec

et plus tempéré me donneront assez de force et d'énergie pour supporter le double fardeau de la vieillesse avec ses misères et de l'exil avec ses souffrances et ses privations.

« Du Bouchet. »

On remarquera que Du Bouchet ne demandait point dans sa lettre la permission de rentrer en France. « Un climat plus doux » pour sa santé, c'est tout ce qu'il sollicitait. Talleyrand transmit copie de cette lettre au ministre de la police et avisa Du Bouchet. L'intervention du gouvernement était indispensable pour autoriser un octogénaire à changer de résidence. Et encore ce changement ne lui fut point accordé, comme le prouve une dernière lettre adressée au ministre de la police, et qui n'eut pas plus de résultat que la première :

« *Constance, ce* 14 *juin* 1817.

« Monseigneur,

« Un vieillard octogénaire et infirme, frappé par la loi du 12 janvier 1816, implore votre pitié et sollicite votre justice. Vous avez écouté favorablement les réclamations de quelques-uns de ses compagnons d'infortune, et il espère que vous voudrez bien accueillir celles qu'il a l'honneur de vous adresser comme cri de la vérité et l'expression de la souffrance.

« Muni d'un passeport pour la Suisse il partit de Montbrison, lieu de sa résidence, le 6 février 1816. Arrivé malade à Genève et en étant repoussé il se vit forcé de traverser la Suisse au travers des neiges et des glaces, éprouvant partout des refus d'hospitalité, malgré son grand âge et sa situation déplorable, et ne trouvant que des cœurs fermés aux sentiments de l'humanité et de la miséricorde. En arrivant dans cette ville de Constance, le 24 du

même mois, il se vit attaqué d'une maladie de poitrine qui le réduisit aux extrémités et qui le tint pendant plus de trois mois plus près de la mort que de la vie. Il éprouve encore l'effet des impressions profondes de cette maladie incurable à son âge, et ses souffrances sont encore aigries par l'air humide et froid de Constance, sa température changeante et variable, l'âpreté du froid et la longueur de ses hivers, circonstances que la santé et la force de l'âge peuvent surmonter, mais qui affligent et accablent la vieillesse.

« Les Athéniens élevèrent un autel à la Miséricorde et cet (*sic*) culte est dans le cœur du monarque qui gouverne la France et dans celui des ministres qui l'entourent de leurs lumières et de leurs conseils. Résigné au sort qui le sépare de sa famille, privé de leurs (*sic*) consolation et de leurs soins, le bon vieillard Du Bouchet ne vous demande autre grâce, Monseigneur, que de l'aider à supporter les débris de son existence sous un ciel moins rigoureux et moins austère en l'au*tho*risant à transporter son domicile dans le canton de *Vaùx*, à Lausanne ou à Morges, où il bénira la main secourable qui aura allégé ses misères.

« Il a l'honneur d'être, avec un profond respect,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Du Bouchet.

« P. S. — Le suppliant a exercé pendant plus de cinquante années la profession de médecin avec honneur et sans reproches. »

Du Bouchet s'éteignit à Constance, sur la paroisse Saint-Etienne, le 24 mars 1818, et l'acte de décès, selon l'usage adopté en Allemagne, mentionne la décrépitude comme cause de sa mort.

A. Kuscinski.

LES DÉPUTÉS

DE LA COLONIE DE L'ILE DE FRANCE

EN 1790

Les terribles désastres qui ont frappé récemment l'île Maurice ont eu en France un douloureux retentissement : les sympathies se sont réveillées de toutes parts en faveur de ces Français d'outre-mer que la politique a pu séparer de nous, mais qui sont restés nôtres par le cœur et par l'esprit. On a beaucoup écrit, à ce sujet, sur la constance de l'attachement à la patrie première de ce petit peuple que ni les ans, ni l'éloignement, ni les subsides anglais n'ont changé ; mais, de cette foi et de cette constance, il n'est pas, à notre avis, de plus touchant témoignage que celui que nous allons conter.

L'histoire des élections des députés coloniaux à la Constituante est, comme on le sait, très compliquée. Non seulement les documents principaux manquent, parce que le pouvoir royal se montra constamment fort opposé à la représentation des colonies, et l'on ne trouve dès lors ni arrêts du Conseil d'État, ni procès-verbaux très réguliers, mais il semble que toutes les publications faites depuis un siècle se soient coalisées pour jeter le trouble et l'obscurité sur cette matière (1). La représentation de l'Ile de France

(1) Voir la singulière méprise de Grégoire, qui, rapporteur de l'élection de Pondichéry, prit pour un seul personnage *de Beylié*, maréchal de camp, et *de Kerjean*, commandant des cipayes, l'un et l'autre député de la

offre à ce point de vue un caractère tout particulièrement dramatique. L'Assemblée générale de la colonie, constituée à la suite d'événements que nous ne pouvons rapporter ici, s'était réunie le 1er juillet 1790 en l'église paroissiale de Port-Louis (1); composée de soixante et onze membres, elle décida tout d'abord qu'elle nommerait deux députés titulaires et deux suppléants. « On discuta si l'on obligerait les députés élus de partir sur le vaisseau le *Necker* devant mettre à la voile le 15 ou 20 courant. » Il s'éleva alors « une rumeur de défaveur ». Un sieur Chauvet « exposa que ce vaisseau marche fort mal, et que les députés, en partant plus tard sur quelque autre vaisseau, seraient rendus plus tôt. » Deux députés furent alors élus : MM. Collin et Codère (2). Le lendemain, l'Assemblée se réunit encore pour élire les suppléants, et le même sieur Chauvet, dit le procès-verbal, « a combattu l'opinion de M. Gouly, en disant qu'en nommant des suppléants ici, nous courons le risque de manquer notre objet, *attendu que tous les vaisseaux peuvent périr* ». Les deux suppléants élus, MM. Pierre Monneron et de Missy, résidaient en France. Par une fatalité que les diverses motions de Chauvet rendent singulière, le vaisseau sur lequel Collin et Codère s'embarquèrent le 15 novembre 1790 (3) fit naufrage en vue des côtes de France, en face de Penmarc'h, le 22 janvier 1791. La nouvelle en parvint à

colonie. (*Revue* du 14 septembre 1891, p. 216.) — Dans le même ordre d'idées, les *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 529, liste rectifiée) ont confondu sous le nom de « *Monneron Louis, député de l'Ile de France et des Indes orientales* », deux députations distinctes. Louis Monneron était député de Pondichéry, et *Pierre* Monneron, qui a été omis, était député de l'Ile de France.

(1) Arch. nat. — Procès-verbal de la séance du 1er juillet 1790. — Imprimé. — C. 43. Dossier 388.

(2) Ce nom est orthographié Coder, de Coder, Coderc et Codère, dans les divers documents des Archives. « Codère » paraît seul exact.

(3) « Leur départ est fixé au 15 du mois prochain, sur le vaisseau particulier l'*Amphitrite* » (Adresse de l'assemblée générale de la colonie, datée du 14 septembre 1790 — Arch. nat., C., 131).

l'Assemblée nationale le 31 janvier. « M. le président annonce qu'une lettre adressée de Lorient à M. de Laville-Leroulx apprend le naufrage du vaisseau l'*Amphitrite* sur les côtes de France. Sur cent huit personnes, cent cinq ont péri. Les députés que l'Ile de France envoyait à l'Assemblée nationale sont de ce nombre. » (*Moniteur* du 1er février 1791.) On ne connut pendant longtemps que le nom d'un seul de ces députés : Collin (1).

Dans les papiers de la Constituante, on trouve, aux Archives nationales, une enveloppe toute maculée et toute déchirée. On lit d'un côté : « M. le président de l'Assemblée nationale de l'empire français à Paris — les gardes nationaux de l'Isle de France », et de l'autre, auprès d'un cachet de cire rouge : « Lettre sauvée du naufrage de l'*Amphitrite* sur la côte de Penmarc'h, près Quimper. — Poultier, commissaire de l'Amirauté (2). » C'est tout ce qui, pour nous, a survécu à ce sinistre.

Tels étaient les courts renseignements que nous possédions sur les affaires de la colonie en 1790, lorsque, poursuivant nos recherches sur la convocation des États généraux, nous fûmes amené à publier, en septembre dernier, dans un journal que les quatre coins du monde connaissent, l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, une note résumant nos desiderata. Nous visions surtout Pézenas et la région avoisinante, dont Codère était originaire et où il pouvait avoir des parents ou des alliés. N'ayant reçu aucune réponse, nous ne pensions plus guère aux naufragés de Penmarc'h ; aussi notre surprise fut-elle grande lorsque l'obligeant directeur de l'*Intermédiaire*, M. Faucou, nous

(1) Voir la note que nous avons publiée sur ces deux députés. (*Revue* du 14 septembre 1891, p. 213.)

(2) Arch. nat., C. 131. — L'adresse « de la colonie de l'Isle de France, le 30 juillet 1790 », portant trente-huit signatures, est jointe à cette enveloppe.

fit remettre dernièrement un travail du plus haut intérêt sur les élections de l'Ile de France, et plus grande encore fut notre gratitude lorsque nous apprîmes que, sur le simple désir exprimé par un anonyme dans un journal français, le directeur des Archives de la colonie, M. Aimé Duvivier, n'avait pas craint de sacrifier cinq mois de peine et de laborieuses recherches, et qu'un honorable notaire de Port-Louis, M. Félix Le Vieux, avait généreusement pourvu à toutes les dépenses causées par ces travaux. Les lecteurs de l'*Intermédiaire* liront dans son entier, espérons-le, ce document tout plein des détails les plus curieux. Nous ne nous permettrons pas même d'analyser avant la publication cette heureuse contribution à l'histoire d'une période peu connue de la Révolution, mais nous ne pouvons passer sous silence cet exemple charmant d'une bonne grâce et d'une abnégation qui passent les bornes de l'habituelle confraternité. Ces deux hommes qui, à l'autre bout du monde, réunissent leur savoir et leur générosité pour envoyer à un Français qu'ils ne connaissent pas un si précieux souvenir, nous apparaissent comme l'image même de la fidélité et du dévouement. Ils sont bien, on le voit, non pas de l'île Maurice, mais de l'*Isle de France*, et pour ces nobles cœurs, ce qui fera avant tout excuser l'insuffisance de nos remerciements, c'est qu'ils seront datés du pays de France.

A. Brette.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATION DES ÉVÉNEMENTS DEPUIS LE 6 MAI JUSQU'AU 15 JUILLET 1789.

BULLETINS D'UN AGENT SECRET.

Suite (1).

N° 14.

Paris, *le* 19 *mai* 1789.

M. Dupont a fait distribuer aux députés des trois ordres un imprimé ayant pour titre : *De la meilleure manière de délibérer et de voter dans une grande assemblée* (2). Cet ouvrage paraît être généralement goûté.

Le Tiers a nommé ce matin ses commissaires; pour parvenir à cette élection, il s'est divisé en pelotons de vingt-cinq personnes. Tous les pelotons n'ont pas été parfaitement de ce nombre fixe; il y en a eu de huit et de quatre. Les pelotons ainsi divisés ont donné leurs voix à seize personnes. Les suffrages réunis et comptés, on a proclamé les élus dans l'ordre suivant : MM. Rabaud de Saint-Étienne, 458 voix; Target, 434 voix; Mounier, 406 (3); Viguier, 179; d'Ailly, 372; Redon, 180;

(1) Voir la *Révolution française* du 14 octobre 1892.

(2) Bibl. nat., Lb39 69562, s. l., in-8° de 15 pages. Anonyme. Le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier ne décrit pas cette brochure et le catalogue de l'Histoire de France la cite sans nom d'auteur; on ne peut douter d'après cette note qu'elle ne soit l'œuvre de *du Pont* (Pierre-Samuel), qui ne prit que quelques mois plus tard la qualification : *de Nemours* pour se distinguer de son collègue de Bigorre. Il signa au Jeu de Paume : « du Pont ».

(3) Les renseignements donnés ici coïncident avec le *Récit des séances des députés des communes;* le nombre des voix obtenues par chacun des députés est indiqué ici pour la première fois. — Le nombre de seize commissaires pour les conférences était « déterminé par celui de huit, auquel devront se borner chacun des deux ordres privilégiés ». (*Récit des séances*).

Thouret, 331; Salomon, 146; Dupont, 240; Chapelier, 413; Milscent, 258; Legrand, 231; Bergasse, 145; de Volney, 216; Garat aîné, 117; Barnave, 141.

Cette nomination hautement annoncée, les élus réunis ont été annoncer au clergé et à la noblesse que le Tiers avait nommé ses commissaires; ils ont reçu pour réponse et fait le rapport qu'on les instruirait incessamment du jour qui serait fixé pour le travail et la réunion de tous les commissaires des trois ordres.

Le Tiers tient ses réunions portes ouvertes. On ne refuse l'entrée à personne.

Il paraît que les travaux de ce dernier ordre vont être suspendus jusqu'à la conclusion de celui dont les commissaires sont chargés. Quel en sera le résultat? Les sentiments sont partagés entre la crainte et l'espoir.

Il a été arrêté par le Tiers que l'issue bonne ou mauvaise de cette négociation serait rendue publique par la voie de l'impression.

BULLETIN SANS NUMÉRO D'ORDRE (1).

Du mercredi 19 *mai* (2) 1789.

M. de la Borde avait fait la motion suivante : « Qu'il soit formé un Comité composé de vingt-quatre personnes choisies au scrutin, que tout ce que l'Assemblée jugera à propos de faire paraître en son nom, manuscrit ou imprimé, soit renvoyé à ce Comité pour y être rédigé et présenté ensuite à l'Assemblée, qui approuvera ou improuvera sur-le-champ. Qu'il soit en même temps adopté une imprimerie aux ordres de l'Assemblée. »

On discuta sur cette motion; peut-être aurait-elle passé si les voix avaient été recueillies le même jour.

Vendredi 21 (3).

A la place de M. Leroux (4), député du bailliage d'Amiens,

(1) Ce bulletin n'est pas numéroté; il contient les comptes rendus des 20, 22 et 23 mai, vraisemblablement envoyés de Versailles par un autre agent.

(2) La date est erronée; il faut lire : mercredi 20 mai.

(3) Lire : 22 mai.

(4) Leroux (Charles-Florimond), député du Tiers état du bailliage d'Amiens (1716-1793).

on élut M. *de Mêmes de Chaumorceau* (1) (*sic*), ancien lieutenant général du bailliage de Villeneuve-le-Roi pour présider l'Assemblée. C'est l'âge jusqu'à présent qui a décidé le choix du président.

La motion de M. [de] la Borde fut discutée de nouveau (2). On passa aux voix et elle fut rejetée à la pluralité de 365 voix contre 37.

En discutant la motion de M. de la Borde, M. de la Crenière (3) négociant, député de ..., proposa d'y substituer celle qui suit : « L'Assemblée des communes de France, considérant que des journalistes infidèles ou trop crédules pourraient répandre ou accréditer dans les différentes provinces du royaume des faits faux ou dénaturés, relativement à cette assemblée, a arrêté qu'aussitôt qu'elle serait constituée en États généraux, les secrétaires qu'elle nommera seront tenus de faire imprimer deux fois chaque semaine les procès-verbaux, qu'ils rédigeront pendant chaque intervalle sous le titre d'*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des États généraux*, déclarant qu'aucun autre imprimé ne pourra être publié au nom de l'Assemblée sans une détermination particulière et qu'aucune foi ne peut être ajoutée à ce qui n'aura pas reçu sa sanction. »

On n'eût le temps ni de discuter ni d'opiner sur cette motion. On la croit en général prématurée. Celle de M. de la Borde fut rejetée par divers motifs. M. Target, qui l'avait d'abord défendue avec chaleur, proposa un amendement, mais on n'opina pas sur l'amendement.

Comme l'Assemblée allait se séparer, M. Mounier prit la parole et dit que pendant qu'on recueillait les voix sur la motion de M. de la Borde, M. Target et lui (4) s'étaient rendus à la Chambre du second ordre pour savoir l'heure et le lieu où les commissaires des trois ordres commenceraient leurs confé-

(1) Menu de Chomorceau (Jean-Étienne), député du Tiers état du bailliage de Sens (1724-1802).

(2) Cette motion est rapportée presque textuellement dans le *Récit des séances*, mais sans nom d'auteur ; elle ne figure pas au *Moniteur* ni aux *Archives parlementaires*.

(3) Il n'y eut à la Constituante qu'un seul député de ce nom : Crenière (Jean-Baptiste), il était marchand de fer à Vendôme et député du Tiers état de ce bailliage.

(4) Cette démarche est confirmée par le *Récit des séances* ; les noms de *Mounier* et de Target n'y sont pas indiqués suivant l'usage. Le *Moniteur* et les *Archives parlementaires*, dont le texte est identique, ne la mentionnent pas.

rences; qu'il leur avait été répondu que les conférences se tiendraient dans une chambre qui serait commune aux trois séparément ou pris ensemble; que les conférences avaient (1) été entamées dans l'après-midi dudit jour, mais que la vérification des pouvoirs de deux de leurs députés nouvellement arrivés y mettait empêchement (2), que ce travail serait bientôt fini et que l'ouverture pourrait s'en faire dès demain samedi 22.

Samedi 22 (3).

M. Target a amendé son amendement d'hier et l'a réduit à ce que, par quatre commissaires choisis par M. le doyen parmi ses adjoints, il fût rédigé un récit clair, précis de tout ce qui se passera jusqu'à la constitution de la Chambre et de le rendre public par la voie de l'impression; cet amendement a été discuté. On est allé aux voix... Pendant les opinions, MM. les commissaires des trois ordres se sont assemblés dans la chambre commune, et ils ont ouvert les conférences vraisemblablement par des compliments. On a recueilli et compté les voix, et l'amendement de M. Target a été rejeté par 387 voix (4) contre 28.

Pendant la séance, M. le doyen a fait lecture d'une lettre de M. le marquis de Brezé qui invite MM. les députés des communes qui n'ont pas été présentés de faire une liste de leurs noms pour l'être le jour qui leur sera indiqué. Plusieurs députations particulières ont été présentées à la reine. On doit prendre jour ce soir à neuf heures pour pareille présentation.

L'Assemblée s'est séparée et ajournée pour lundi à huit heures.

N° 15.

Paris, le 20 *mai* 1789.

Le Tiers s'est assemblé ce matin dans l'espoir d'être instruit du jour fixé par le clergé et la noblesse pour la réunion des

(1) Il faut vraisemblablement lire : *Auraient.*

(2) Lire : samedi 23.

(3) Le détail ici rapporté n'est pas absolument exact. D'après le *Récit des séances*, « MM. de la noblesse avaient répondu qu'ils avaient des instructions particulières à donner à leurs commissaires; qu'une difficulté relative à la vérification des pouvoirs d'*un de leurs membres les avait retardés* ».

(4) Le *Moniteur* et les *Archives parlementaires* indiquent 389 voix, mais le nombre 387 est confirmé par le *Récit des séances.*

commissaires. Loin de recevoir aucune députation à ce sujet, il a été informé que la noblesse n'avait pas encore terminé son choix, que ces députés n'étaient pas d'accord entre eux et qu'il régnait dans leurs délibérations le plus grand désordre.

Les esprits fermentent violemment sur les questions préliminaires qui divisent les trois ordres. Bien des gens craignent la dissolution des États généraux et désirent que le gouvernement fasse usage de tous les moyens conciliatoires qui sont en son pouvoir pour la prévenir.

N° 16.

Paris, le 23 mai 1789.

Il a paru ce matin une *Déclaration du Roi qui attribue par provision aux prévôts des maréchaussées la connaissance et le jugement en dernier ressort des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès et de violences, qui ont eu lieu dans différentes provinces* (1).

Cette *Déclaration* a été généralement applaudie, mais l'enregistrement qui en a été fait au Parlement n'a pas été du goût de tout le monde. On a prétendu que, les États généraux étant assemblés, on devait s'adresser à eux directement et que le droit d'enregistrer ou de vérifier la loi n'appartenait plus au Parlement.

On a fait courir le bruit que M. Necker était venu ce matin à la Bourse pour soutenir la valeur des effets publics, dont la décadence alarmait bien des gens. Ce bruit qui paraît faux n'en a pas moins fait hausser les effets, mais on s'attend que cette hausse ne sera pas de durée.

Dans sa séance d'hier, le Tiers état de Paris a nommé ses suppléants au nombre de vingt. Je vous en adresse la liste.

Je vous adresse encore une brochure qui a paru ce matin, ayant pour titre : *Lettre de Rabelais aux curés députés aux États généraux* (2). Cette brochure sans mérite n'en a pas moins été

(1) Imp. Nyon 1789, 4 p. in-4°, (Arch. nat., X²b 9083). Cette déclaration fut enregistrée au parlement, le 22 mai; une précédente *Déclaration* datée du 28 avril 1789 avait « attribué au Prévôt général de la maréchaussée de l'Ile-de-France la connaissance des émotions populaires, attroupements, violences, etc. ». Ces deux actes furent complétés par les *Lettres patentes du* 11 *août* 1789 *relatives à l'attribution donnée aux Prévôts des maréchaux* ».

(2) Bibl. nat., Lb³⁹ 1692, s. l. n. d., in-8 pièce (7 pages).

enlevée. Une phrase surtout a fait fortune, la voici : « Je n'aime pas mieux les charlatans romains que *les genevois*. Méfions-nous de ces êtres atrabilaires qui n'ont pas plus de suite dans leurs velléités politiques que dans *leurs opinions religieuses*. »

On attend toujours avec une impatience extrême le résultat du travail des commissaires des trois ordres sur la question préliminaire qui les divise. En général on s'attend que le Tiers triomphera et l'on persiste toujours à publier que ce sont les véritables intentions du gouvernement.

Noms des suppléants du Tiers état des communes de Paris, nommés le 22 mai 1789 : MM. Vauvilliers, de l'Académie; La Vigne, avocat; Beaudouin, imprimeur; Garand de Coulon, avocat; Farcot, marchand de toile; Courtin, avocat; Garnier, ancien avocat; Brousse des Fauchesets (*sic*); Trochereau; Boscary, banquier; Thouin, de l'Académie des sciences; Agier, avocat; Perrier l'aîné, de l'Académie; Le Vacher, avocat; Parisot, avocat; Lacretelle, avocat; Du Verrier, avocat; Duclos du Fresnoy, notaire; Tassin, banquier; Pluvinet, marchand épicier.

N° 17.

Paris, le 23 *mai* 1789.

La femme du sieur Le Jay nous a remis elle-même la lettre ci-jointe du comte de Mirabeau à ses commettants. Elle a fait parapher le billet de souscription et a pris l'engagement de délivrer chaque semaine la même correspondance à ceux qui seraient porteurs du billet de souscription; il faut aller chercher le journal, voilà toute la différence.

Tous les partis ne pensent et ne s'occupent dans ce moment que de la question qui divise les trois ordres. Celui du Tiers paraît réunir la très grande majorité des citoyens et l'on pense généralement que les deux premiers ordres seront forcés de se réunir à lui. On dit que dans le clergé les curés l'emporteront et que dans la noblesse le parti du Tiers prévaudra nécessairement sur celui de l'opposition. En tout événement, on assure que le Tiers se constituera en corps national et que la noblesse jouera un mauvais rôle. On dispose les provinces d'après ce principe et ceci mérite l'attention la plus sérieuse. Nous l'avons dit plus d'une fois et nous le répétons : dans ses prétentions, le Tiers croit seconder les vues du gouvernement; s'il est dans l'erreur, il serait bien temps d'agir pour le détromper.

Une remarque qui mérite la plus grande considération, c'est que c'est une erreur en politique, démontrée par l'expérience et la raison, d'avoir recours et de compter sur le peuple pour soutenir l'autorité du roi; c'est l'effervescence du peuple, ses prétentions démesurées et le désordre qui en est toujours la suite, qui ont renversé les plus grands empires. Cette réflexion est celle de tous les gens instruits; si elle paraît déplacée, la circonstance critique où nous nous trouvons et notre amour pour le bien nous serviraient d'excuse.

Il paraît aussi un *Bulletin des États généraux* (1) dont je vous adresse le premier numéro ; on assure que M. le comte de M... en est l'auteur.

N° 18.

Paris, le 24 *mai* 1789.

Le buste du roi a été placé hier à la Bourse; M. Necker a assisté à la cérémonie. On assure que dans cette démarche son principal objet était de rétablir la confiance ; il y est parvenu jusqu'à un certain point ; les effets publics ont repris un peu de faveur. Quoi qu'il en soit de ses intentions à cet égard, il a été généralement applaudi et la cérémonie s'est faite aux acclamations de : Vive le roi ! Tel est le compte qui nous en a été rendu.

Nous joignons à la présente feuille un bulletin exact de tout ce qui s'est passé d'intéressant aux États généraux depuis mercredi 19. On y remarque avec peine que la noblesse, loin de paraître portée à se réunir au Tiers pour la vérification en commun des pouvoirs de tous les députés, a au contraire éloigné l'assemblée des commissaires nommés à ce sujet, pour procéder à la vérification des pouvoirs de deux députés nouvellement arrivés; ce qui n'annonce rien moins que des intentions conciliatoires. Nous en saurons le résultat avant peu. Les commissaires ont commencé leur travail depuis samedi dernier.

Nous avons l'assurance de recevoir périodiquement les

(1) Bibl. nat., Lc² 133, 3 n°s in-4°. — Le n° I ne porte pas de date ; le n° II est daté du 19 mai 1789, le n° III du 24 mai. Ce bulletin est commenté par Hatin (*Bibliographie de la Presse périodique*, p. 111), qui ne cite aucun auteur. Il est souvent confondu, même à la Bibl. nat., avec les deux premiers numéros des *États généraux* de Mirabeau qui sont cotés : Lc⁴ 125 *bis*. — Voir: Demande du sieur Zollikofer à l'effet d'être autorisé à publier un *Bulletin* de ce qui se passera tous les jours à l'assemblée des États généraux, avec lettre d'envoi de M. Barentin et réponse. — 16 mai 1789. (Tuetey. — *Répertoire général des sources manuscrites*, II, n° 2890.)

Lettres du comte de M... à ses commettants. Nous les ferons connaître si elles nous parviennent avec l'exactitude qu'on nous a annoncée.

N° 19.

Paris, le 25 *mai* 1789.

On fit l'ouverture de la première séance des commissaires des trois ordres par des compliments qu'on eut cependant la précaution d'abréger autant qu'il fut possible (1).

L'archevêque d'Arles (2) parla le premier et dit que son plus grand désir était que tous les ordres fussent animés des sentiments de paix, de concorde et d'union dont le clergé n'avait cessé de donner l'exemple et qu'il était résolu de manifester particulièrement dans cette occasion. Il déclara ensuite que le clergé renonçait absolument et sans retour à tous ses privilèges pécuniaires.

Le duc de Luxembourg parla à peu près dans les mêmes termes. Il annonça de la part de la noblesse la renonciation la plus formelle à toutes les exemptions pécuniaires, mais il observa que son ordre pensait qu'il était nécessaire avant toutes choses de s'occuper de la constitution.

M. Target répondit aux deux premiers discours. Sans s'arrêter aux déclarations qu'ils contenaient, il témoigna le désir qu'avaient les communes de voir régner dans tous les ordres la plus grande fraternité, la paix, l'union et la concorde. Il observa ensuite qu'on paraissait oublier que la mission des commissaires réunis était de traiter uniquement de la vérification des pouvoirs en commun. Il demanda qu'on s'occupât de cet objet sur lequel il donna les raisons et les motifs des prétentions du Tiers.

Il était alors neuf heures et demie. On rompit les conférences et l'on s'ajourna pour aujourd'hui lundi à cinq heures et demie (3).

Le comte de Mirabeau a fait ce matin une motion tendant à nommer des commissaires à l'effet de régler la manière d'opi-

(1) Voir: *Procès-verbal des conférences sur la vérification des pouvoirs tenues par MM. les commissaires du clergé, de la noblesse et des communes.* Paris, Baudouin, 1789, in-8° (Bibl. nat., Lc[39] 2).

(2) Jean-Marie Dulau, député du clergé de la sénéchaussée d'Arles.

(3) Le *Moniteur* (Réimpression, I, p. 39, 40 et 41) donne des détails très complets sur cette séance; son récit est textuellement reproduit dans les *Archives parlementaires* (VIII, p. 45 et suiv.).

ner et de voter dans une grande assemblée. Cette motion a passé à la très grande majorité (1). Il était trop tard pour nommer les commissaires. Cette élection a été remise à demain.

On a fait une autre motion pour régler un costume et obliger tous les députés à le porter. Cette motion a révolté l'assemblée, elle a été rejetée unanimement; on n'entendait qu'une voix : Liberté! liberté (2)!

M. le marquis de Brézé écrivit au doyen du Tiers pour lui demander la liste de ceux des députés qui n'avaient pas été présentés. Il terminait sa lettre par l'annonce du plus sincère attachement. Le doyen, sans y répondre par écrit, dit au porteur : « Vous direz à votre maître que je suis satisfait comme particulier du témoignage de son attachement, mais qu'en qualité de doyen des communes en France il me doit du respect ».

En attendant qu'on accueille dans l'ordre du Tiers la motion déjà faite de publier toutes les délibérations, il vient de paraître un *Exposé exact de la conduite de MM. les députés des communes jusqu'au* 23 *mai avec les arrêtés de MM. les députés du clergé et de la noblesse des* 6, 7, 11 *et* 12 *du même mois* (3). Cette brochure nous a été remise de Paris, nous la joignons à la présente feuille.

S'il faut en croire des indications qui nous sont parvenues, des gens malintentionnés répandent dans les provinces des écrits incendiaires et travaillent sourdement à les faire soulever. De là, les émeutes populaires qui éclatent dans différentes parties du royaume. Ne serait-il pas possible de rompre les mesures de ces ennemis du repos public? Le gouvernement ne manque pas de moyens. Les gens sages désirent qu'il se hâte d'en faire usage.

N° 20.

Paris, le 26 *mai* 1789.

Ce matin MM. Rabaud de Saint-Étienne, Target et Mounier ont fait le rapport à l'assemblée du Tiers du résultat des conférences des commissaires des trois ordres.

(1) A la pluralité de 436 voix contre 11, d'après le *Moniteur*, qui reproduit la motion de Mirabeau (Réimpression, I, p. 41).

(2) Le *Récit des séances* indique seulement que « la motion relative au costume a été perdue de vue », p. 48.

(3) Bibl. nat. Le^{29} 7 (s. l. n. d.), in-8°, pièce.

Ils ont d'abord fait l'historique du discours prononcé par M. Target à l'assemblée des commissaires des trois ordres, pour prouver par le fait et le droit les prétentions du Tiers à la vérification en commun des pouvoirs de tous les députés. Ces messieurs ont parlé successivement; celui qui a été le plus goûté est M. Rabaud de Saint-Étienne; toute l'assemblée paraît persuadée que la vérification en commun ne peut éprouver aucune résistance raisonnable et que la justice de la demande du Tiers sur ce point est prononcée au dernier degré d'évidence.

On a fait ensuite le rapport des propositions du clergé et de la noblesse dont voici l'extrait.

Clergé.

Les pouvoirs de l'ordre de la noblesse seront portés dans les deux autres chambres pour que la vérification soit confirmée; il en sera usé de même à l'égard des députés du clergé et du Tiers état. S'il s'élève des difficultés sur les pouvoirs des députés de quelque ordre, il sera nommé des commissaires dans chacune des trois chambres selon la proposition établie. Ils rapporteront dans leur chambre leur avis, et, s'il arrivait que leurs jugements fussent différents, la question sera jugée par les trois ordres réunis, sans que cela puisse préjuger la question de l'opinion par ordre ou par tête et sans tirer à conséquence pour l'avenir.

Noblesse.

Que les pouvoirs vérifiés dans l'ordre de la noblesse seront communiqués aux commissaires nommés par les deux autres ordres et réciproquement; s'il s'élève quelque doute sur la solidité des pouvoirs, sur la demande des trois autres ordres, il sera procédé à un nouvel examen dans les chambres.

Que les difficultés qui pourraient s'élever sur les députations seront renvoyées à des commissaires desdits ordres pour tâcher d'arriver à un avis commun.

On n'a pas eu le temps de délibérer sur ces deux propositions; mais elles ont été généralement improuvées. Les commissaires du Tiers s'en expliqueront dans les conférences suivantes, et, s'ils ne parviennent pas à ramener les deux autres ordres aux principes qu'ils soutiennent, il paraît décidé que le Tiers se constituera en corps national, invitera les deux autres ordres à

se réunir à lui, donnera défaut contre eux, s'ils se refusent à la réunion et prononcera lui seul pour toute la nation sur les questions soumises à la décision des États généraux.

Il ne faut pas se le dissimuler, nous l'avons dit plus d'une fois, nous le répétons et nous désirons ardemment qu'on se pénètre de cette vérité. Le Tiers est persuadé que sa conduite est conforme aux intentions du Roi et aux principes de M. Necker. Nous nous sommes assurés dans une assemblée nombreuse que c'était l'opinion dominante et la vraie cause de l'opiniâtreté du Tiers; on nomme maintenant M. Necker, on se fait fort de son appui. N'est-il pas dangereux qu'on le mette en avant dans une circonstance délicate et, si le Tiers est dans l'erreur, ne doit-on pas chercher à le détromper?

Tout annonce d'un autre côté que la noblesse, et même le clergé, quoique moins décidé, ne se relâcheront en rien des principes qu'ils ont posés. Quelles seront les suites de toutes ces oppositions? Elles sont faciles à prévoir et n'échapperont pas à la pénétration du gouvernement. Nous le disons avec cette confiance qu'inspire toujours l'amour du bien et de l'ordre, il se prépare une grande révolution. La probabilité suffit pour décider le gouvernement à pourvoir d'avance aux moyens de l'apaiser; il serait peut-être trop tard d'y songer au moment de son éclat.

Nous nous sommes expliqués sur la circulation dans les provinces des écrits intermédiaires (1) (*sic*) et sur les moyens qu'on emploie pour les faire soulever; les perturbateurs du repos public veillent sans cesse et n'ont rien de sacré. Leurs menées dans cette circonstance méritent toute l'attention du gouvernement. On peut les déconcerter par des insinuations amicales et des moyens de persuasion. Mais, à tout événement, la force est nécessaire; c'est le plus sûr moyen de rétablir l'ordre et (de) faire respecter l'autorité.

Le comte de Mirabeau a renoncé publiquement au titre de comte et même au comté (2). Il a reçu ce matin une mortification à laquelle il paraît avoir été très sensible; d'après sa motion, il croyait être nommé commissaire pour les règlements à

(1) Erreur du copiste. Il faut vraisemblablement lire : *incendiaires*.

(2) « *M. le comte de Mirabeau :* J'attache si peu d'importance à mon titre de comte que je le donne à qui le voudra; mon plus beau titre, celui dont je m'honore est celui de représentant d'une grande province et d'un grand nombre de mes concitoyens. » (*Moniteur*, séance du 25 mai 1789.) Le député d'Aix n'en continue pas moins à signer : *le comte de Mirabeau*.

faire sur la manière de voter. Il n'a pas été question de lui. Les commissaires nommés sont ceux qu'on avait précédemment choisis pour régler la question de la vérification en commun des pouvoirs des députés (1).

N° 21.

Versailles, le 27 *mai* 1789.

Ce matin les commissaires du Tiers ont annoncé à la Chambre que l'ordre de la noblesse s'était décidément refusé à la réunion demandée pour la vérification en commun des pouvoirs des députés de tous les ordres; cette déclaration a fait une sensation incroyable dans l'esprit de tous les membres; un bruit sourd annonçait l'indignation. Après un moment de silence MM. Rabaud de Sainte-Étienne, le comte de Mirabeau, Target et l'abbé Sieyès ont parlé successivement. Ils ont été d'avis d'épuiser tous les moyens de conciliation, et cet avis a prévalu; il a été arrêté que les députés des communes invitent Messieurs du clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, à se réunir à eux dans la salle de l'assemblée générale pour opérer de concert la concorde et l'union.

Cette motion portée dans la chambre du clergé, cet ordre a répondu qu'elle était infiniment importante et que son importance même exigeait la plus mûre délibération.

Le Tiers a paru persuadé que tous les curés et même quelques évêques étaient décidés à l'adopter sans réserve et sans délai; on attendait d'un moment à l'autre une réponse favorable du clergé et l'on était résolu de ne pas se séparer sans l'avoir reçue. A trois heures et demie une députation s'est présentée et a dit : « Les membres du clergé assemblés ont pris en grande considération la proposition de messieurs du Tiers état. Ils s'en sont occupés continuement; mais, la séance s'étant prolongée au delà de trois heures, ils se sont séparés et ont remis à leur assemblée de demain pour continuer à s'en occuper. »

Le Tiers est persuadé que le haut clergé a cru prudent et convenable à ses principes de gagner du temps. Cette ruse ne paraît pas l'alarmer. Il compte d'autant plus sur la fermeté des

(1) Ce renseignement, exact quant au fond, ne l'est point dans le détail. Voici ce que nous apprend le *Récit des séances :* « Le résultat de la majorité des suffrages pris par la voie de l'appel, a été que MM. les adjoints choisiraient entre eux les rédacteurs du règlement. »

curés, qu'on leur a insinué que, s'ils variaient dans leurs principes, ils feraient sagement de ne plus paraître dans leurs bénéfices. On espère que dans la séance de demain la réunion du clergé et du Tiers sera arrêtée.

Que cette réunion ait lieu ou non, le parti du Tiers paraît pris sans retour; il se constitue tout de suite en corps national et s'adresse seulement au roi pour commencer la tenue des États généraux.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit plus d'une fois de l'opinion du Tiers sur les intentions du roi et les principes de M. Necker, mais nous assurons positivement que cette opinion est dominante et que tout ce qu'on peut dire de contraire est faux.

N° 22.

Versailles (1), *le* 28 *mai* 1892.

Ce matin, les membres du Tiers état rassemblés ont reçu une députation du clergé. Cette députation portait en substance que le roi étant informé des difficultés qui divisaient les trois ordres sur la vérification des pouvoirs. Sa Majesté avait adressé une lettre à l'ordre du clergé pour suspendre ses délibérations à cet égard et lui témoigner le désir qu'elle a que MM. les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois ordres reprennent leurs conférences demain à six heures du soir, en présence du garde des sceaux et des commissaires qu'elle réunira à lui. La députation a déclaré que l'ordre du clergé avait respectueusement adhéré aux intentions du roi et chargé son président le cardinal de La Rochefoucauld d'en faire parvenir l'assurance à Sa Majesté. Elle a dit en même temps que les commissaires du clergé étaient prévenus et disposés à se rendre aux conférences à l'heure indiquée.

Le doyen du Tiers état a répondu que son ordre prendrait en considération la députation du clergé et s'en occuperait avec l'attention qu'elle mérite.

Pour se faire une idée de la surprise du Tiers état et des murmures que la députation a excités dans la Chambre, il faut en avoir été témoin. Il n'y avait qu'une voix pour se plaindre de la

(1) Ce bulletin était comme le précédent (n° 21) daté de *Paris;* le mot substitué : *Versailles*, est d'une autre écriture.

conduite du clergé, de ses ruses et de ses perfidies. Revenus de leur étonnement, quelques membres ont fait des motions relatives à l'objet de la députation. Peu de temps après, M. le marquis de Brézé s'est présenté à la porte et, sans entrer, a remis au doyen une lettre du roi non cachetée. Il a prévenu l'assemblée du message du roi et a fait lecture de la lettre de Sa Majesté dont voici une copie :

« *Le roi au doyen du Tiers.* J'ai été informé que les difficultés qui s'étaient élevées relativement à la vérification des pouvoirs des membres de l'assemblée des États généraux subsistaient encore, malgré les soins des commissaires choisis par les trois ordres pour chercher des moyens de conciliation sur cet objet. Je n'ai pu voir sans peine et même sans inquiétude l'Assemblée nationale que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération du royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues pour le bonheur de mes peuples et la prospérité de l'Etat. Dans ces circonstances, je désire que les commissaires déjà choisis par les trois ordres reprennent leurs conférences demain à six heures du soir et, pour cette occasion, en présence de mon garde des sceaux et des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable et si instante. Je charge celui qui dans cet instant remplit les fonctions de président du Tiers état de faire connaître mes intentions à la Chambre. *Signé* : LOUIS ; Versailles le 28 mai 1789 (1). »

La lecture de cette lettre ayant été faite à deux reprises à haute et intelligible voix afin qu'on pût en prendre des copies exactes, on se communiquait de proche en proche les réflexions qu'elle faisait naître. On s'en prenait au haut clergé des nouveaux embarras qu'on éprouvait. Les plaintes contre lui éclataient de toutes parts. Plusieurs curés mêlés dans la foule excitaient les murmures. « Nos seigneurs, disaient-ils, sont des traîtres. Ils ont tout fait pour nous corrompre ; mais ils n'y parviendront pas, *leurs soupes sont meilleures que leurs avis.* »

Plusieurs membres ont fait des motions sur la lettre du roi ; les uns la présentaient comme une entreprise contre la liberté

(1) *Lettre du roi à MM. les députés aux États généraux, portée séparément à la Chambre de chacun des trois ordres par le grand maître des cérémonies le* 28 *mai* 1790. — Paris, imp. royale, 1789, in-4°, pièce, Bibl. nat. (Le[39] 9).

de la Chambre, les autres comme un coup d'autorité déplacé. Tous se récriaient sur la présence aux conférences du garde des sceaux et des commissaires nommés par le roi. Quelle sera leur fonction? se demandaient-ils. Auront-ils voix délibérative ou seront-ils passifs? On voulait députer vers le roi pour demander une explication à ce sujet. Il était alors près de trois heures : la Chambre s'est séparée et s'est ajournée à quatre heures du soir.

Nouveaux débats et nouvelles contestations. Qu'a voulu dire le roi en nous annonçant ses intentions de vouloir contribuer directement à une harmonie si désirable et si instante? Nous sommes les maîtres des moyens à employer et son intervention est préjudiciable à nos droits.

Que produiront de nouvelles conférences? Le parti de la noblesse est pris et la trahison du clergé est manifeste. On fit alors lecture d'un arrêté de la noblesse adressé par un de ses membres au Tiers état. Cet arrêté porte en substance que la noblesse ne se départira jamais de ses principes et que tous ses membres les soutiendront au péril de leur vie. On proposa de prendre un pareil arrêté avant de passer outre.

Il y eut plusieurs avis d'adhérer purement et simplement aux volontés du roi et d'épuiser tous les moyens de conciliation.

D'autres, et en grand nombre, demandèrent que le roi fût présent aux conférences et qu'il lui fût adressé une grande députation pour l'en supplier.

On recueillait les voix par bailliages, chaque membre voulant pérorer à son tour. La séance fut continuée jusqu'à onze heures du soir sans être fort avancée. L'assemblée s'est rompue à cette heure et s'est ajournée à demain à sept heures du matin.

Nous avions omis de dire que, pendant la séance du matin, on fit courir le bruit que MM. Necker et le comte de Montmorin s'étaient rendus à l'assemblée de la noblesse. Nouvelles inquiétudes sur cette démarche.

En rapprochant les différentes opinions des membres du Tiers état, il paraît qu'il sera décidé, à la très grande majorité, de continuer les conférences et d'adresser une députation au roi pour lui rendre un compte exact du résultat des précédentes.

N° 23.

Versailles, le 29 mai 1789.

Aujourd'hui à sept heures du matin, la Chambre du Tiers

état était ouverte et composée. On a repris les matières mises en délibération la veille et continué de recevoir l'opinion de tous les membres. Parmi les opinants dans cette séance MM. Le Chapelier, Rabaud de Saint-Étienne et le comte de Mirabeau se sont distingués. Le premier soutenait qu'il fallait rejeter les conférences proposées par le roi, se constituer et adresser à Sa Majesté une députation solennelle; les deux autres étaient d'un avis contraire; ils voulaient qu'on acceptât les nouveaux moyens de conciliation indiqués par le roi, mais à des conditions et sous des réserves dont ils priaient la Chambre de s'occuper. Chaque opinant a cherché à faire de l'esprit, peu y ont réussi, le temps s'est écoulé en vaines déclamations. Pressée de finir, la Chambre demandait les opinions sans commentaires. Là-dessus, il s'est élevé des débats très orageux et qui rappelaient l'idée des discussions des halles. Le doyen, à force de crier, a ramené le calme; on a continué de recevoir les opinions, la Chambre s'est séparée à trois heures et demie et s'est ajournée à six heures au plus tard.

Le doyen, avant de sortir, a écrit une lettre à M. le garde des sceaux pour le prévenir que la Chambre n'avait pas encore terminé ses délibérations sur la lettre du roi, quoiqu'elle s'en fût occupée sans interruption, et qu'il espérait pouvoir lui rendre compte de ces mêmes délibérations avant la fin du jour.

Dans la séance du soir, les avis se sont donnés sans commentaires et avec assez de tranquillité. Le doyen a prévenu la Chambre que, d'après le résultat des opinions du matin et de la veille, elle n'avait qu'à délibérer sur l'acceptation ou le refus des conférences. Dans le premier cas, il a dicté les amendements qui avaient réuni le plus de suffrages. Les voici :

1° Reprendre les conférences à la condition qu'à la fin de chacune le procès-verbal sera rédigé et signé par tous les commissaires.

2° Les reprendre après députation au roi.

3° Les reprendre avec augmentation de pouvoirs aux commissaires pour les discussions de l'opinion par ordre ou par tête.

4° Les reprendre en présence du roi.

5° Les reprendre en présence du roi, les trois ordres réunis et dans la salle nationale.

Dans le second cas, il a dicté de même les amendements; les voici :

1° Point de conférences; se constituer dès à présent; députation au roi.

2° Députation au roi, sans se constituer et sans admettre les conférences.

On lut ensuite les amendements particuliers de MM. le comte de Mirabeau et Rabaud de Saint-Étienne. Ce dernier voulut faire la lecture du sien. On s'y opposait, il eut toute la peine du monde à se faire entendre.

Enfin, tous les membres du Tiers état ayant pris copie exacte des amendements proposés, on passa aux voix. Elles furent recueillies dans le plus grand silence.

Cette opération fut finie à neuf heures. Les voix furent comptées et la très grande majorité fut pour les conférences avec le premier et le second amendement; c'est-à-dire que la Chambre accepte les conférences à condition qu'à la fin de chacune le procès-verbal sera rédigé et signé par tous les commissaires et après députation au roi.

La Chambre s'ajourna à ce matin pour régler la députation à faire au roi dans la journée.

Il n'y eut que 55 voix pour rejeter les conférences. On a su positivement dans la Chambre que M. Necker est un des commissaires adjoints à M. le garde des sceaux. Cette nouvelle fut portée par un de ses membres et reçue avec applaudissement.

On a su encore, dans la Chambre, que la noblesse avait fait une députation au roi pour accepter et le remercier des nouveaux moyens de conciliation indiqués par Sa Majesté.

Le Tiers est décidé à ne pas se départir de ses prétentions et l'on pense en général dans cette Chambre que les nouvelles conférences ne produiront rien de bon.

Le rapport du doyen sur le résultat et la majorité des voix excita des murmures et des déclamations (1) (*sic*) incroyables. On se plaignit de son infidélité, de celle des commissaires sans ménagement comme sans décence. On les accabla de reproches; cependant la délibération fut arrêtée (2).

N° 24.

Versailles, le 30 *mai* 1789.

Le matin, la Chambre du Tiers état a envoyé une députation

(1) Le texte original devait vraisemblablement porter : *réclamations.*

(2) On trouve intercalée en cet endroit la *Motion de Mirabeau du* 29 *mai.* C'est une version inexacte, du moins dans la forme, de la proposition sur laquelle Mirabeau donne les détails les plus précis dans la *Septième lettre à ses commettants* (p. 10 et suiv.). Nous avons cru pour ces motifs qu'il était inutile de les reproduire.

à celle du clergé pour le prévenir que, suivant les intentions du roi, elle avait nommé des commissaires pour assister aux conférences indiquées par Sa Majesté aux conditions portées dans l'arrêté fait par le Tiers état à ce sujet. Elle a procédé ensuite à l'élection des députés qu'elle doit envoyer au roi; les commissaires pour assister aux conférences ont été chargés de cette commission.

Cette opération faite, on a fait lecture d'une lettre de M. le garde des sceaux adressée au doyen du Tiers état. La teneur de la lettre est à peu près dans ces termes : « Monsieur, je viens de prendre les ordres du roi sur le moment qu'il voudrait fixer pour recevoir la députation du Tiers état; Sa Majesté allait sortir, elle m'a chargé de vous dire qu'elle déterminerait le jour et l'heure pour recevoir la députation de votre Chambre. Je suis, Monsieur, votre affectionné à vous servir. »

Cette lettre a fait naître les plus vives discussions. Les uns prétendaient que les conférences ne pouvaient commencer qu'après la députation au roi; d'autres soutenaient que c'était avant; d'autres enfin, qu'il était indifférent qu'elles commençassent avant ou après. On a argumenté sur le premier amendement d'hier. Comment était-il conçu? Plusieurs avaient écrit: les conférences auront lieu *avec* députation au roi, et plusieurs autres *après* la députation. Sur cette différence d'*avec* ou d'*après* on a argumenté deux heures, et l'on voulait absolument en venir aux voix pour faire décider la question; enfin, il a été pris un tempérament et définitivement arrêté que les conférences seraient commencées dès ce soir, mais qu'elles ne pourraient rien déterminer ni se séparer qu'après la députation au roi.

On a observé que la lettre de M. le garde des sceaux se terminait d'une manière peu convenable à la dignité des communes et l'on paraissait décidé à le lui faire sentir; mais, réfléchissant que la Chambre n'était pas encore constituée, on a cru devoir attendre que cette formalité fût remplie pour lui en donner l'avertissement en cas de récidive; c'est du respect qu'on demande.

La Chambre s'est séparée et s'est ajournée à lundi prochain huit heures du matin.

Nous avons appris de bonne part, et ceci mérite la plus sérieuse attention, nous avons appris que les députés de Bretagne avaient formé le projet de traverser toutes les opérations de la Chambre et de monter les esprits de manière à empêcher

la tenue des États généraux. On a remarqué que les avis les plus extrêmes et les plus violents venaient toujours de leur part. Ils ont un double intérêt à soutenir leur système. On prétend que leur province paye beaucoup moins que les autres et qu'ils redoutent une répartition égale. Ils ont une ancienne querelle à vider avec la noblesse de leur pays et, toujours occupés de la vengeance qu'ils méditent contre elle, ils ont imaginé que, si les États généraux n'avaient pas lieu, ils feraient tomber tout l'odieux de cette rupture sur elle, et que les Bretons, irrités de cette manœuvre supposée, la poursuivraient à toute outrance et finiraient par l'anéantir. Tel est le projet de la députation de Bretagne; nous nous en sommes assurés de bonne part. Ce projet a transpiré; la Chambre se tiendra sur ses gardes. Le gouvernement prévenu doit imiter la Chambre et seconder ses vues.

Ce matin, dans le vestibule de la Chambre du Tiers et dans les galeries, il a paru un particulier qui cherchait à causer avec tout le monde. Cet homme blâmait toutes les opérations du gouvernement, déclamait sans ménagement contre les ministres, annonçait hautement la guerre civile, offrait de parier cent louis qu'elle ne tarderait pas à se déclarer. « Et cela, disait-il, parce que les ministres n'ont pas voulu suivre les plans que j'avais conçus et rédigés pour le bonheur de la France. » Cet homme extraordinaire a excité notre curiosité; nous avons causé avec lui quelque temps et nous sommes parvenus enfin à savoir son nom, parce que, dans la foule, il a été reconnu. Nous donnerons tous les renseignements sur son compte qu'on pourra désirer, s'il paraît mériter la peine qu'on s'occupe de lui.

On a fait courir le bruit dans la Chambre du Tiers que, dans la conférence d'hier, M. Necker avait été vivement pressé et poussé dans tous les retranchements par la noblesse. On a débité que le ministre, parlant aux commissaires, leur avait dit : « Vous voyez, messieurs, tous les dangers qui nous environnent; n'y aurait-il pas quelques moyens de conciliation ? » « Vous auriez pu prévoir les dangers qui nous environnent, lui répondit-on. Quant aux moyens de conciliation, comme l'auteur de tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, c'est à vous à nous les indiquer. » On a prétendu que la discussion fut vive et que le ministre se tut. Tel est le rapport fidèle de tout ce qui a été dit à ce sujet. Les commissaires du roi doivent être prévenus que, dans cette circonstance, on les fera souvent parler et que tout ce qu'ils diront ou feront sera commenté et rendu public.

Sur les moyens de conciliation, les gens sages, les vrais amis de l'ordre et du bien public, les cherchent et ne les trouvent point; ils sont prévenus que la noblesse ne cédera pas; ils sont prévenus en même temps que le Tiers état sera inébranlable. Que faire dans cette circonstance et comment accorder deux partis si diamétralement opposés? On a pensé que le seul moyen praticable, le seul qui paraisse juste et désiré par une très grande partie de la nation était d'inspirer à la noblesse et au Tiers état de se réunir pour demander et faire déclarer que le clergé dans l'État ne fût plus considéré comme un ordre particulier, mais que la partie noble qui le compose entrât dans l'ordre de la noblesse et la partie du Tiers état dans l'ordre des communes; alors les États généraux de France n'étant plus composés que de deux ordres organisés de manière à n'avoir qu'un nombre parfaitement égal de représentants n'auraient plus d'intérêt à se disputer sur les deux questions préliminaires qui les divisent et qui mettent un obstacle insurmontable à la félicité publique; nous disons un obstacle insurmontable, et c'est une vérité dont il est temps de se pénétrer. On ne parviendra jamais à réunir les trois ordres.

Sur cette matière, le gouvernement doit sentir qu'il est instant de prendre un parti; les révolutions les plus dangereuses peuvent être la suite des débats actuels, et comment les arrêter si elles éclatent? Parmi tant de considérations, il en est une décisive et plus puissante que les autres. Le gouvernement se rappelle, il n'a pas pu le perdre de vue, l'intérêt des parlements, leur marche et leur ambition. Dans ce moment de crise ils sont aux aguets; ils fomentent la discorde, parce que c'est dans la discorde qu'ils espèrent balancer l'autorité du roi et fonder la leur. Ils sont perdus sans retour si les États généraux se composent et s'entendent pour agir de concert avec le roi; dans le cas contraire ils deviennent plus forts, plus redoutables que jamais. Leur résistance aux volontés du roi deviendra plus opiniâtre. Ce sera de petits despotes qui, sous prétexte de vérifier la loi, voudront la faire. Le monarque sera constamment arrêté dans ses vues bienfaisantes. Eh! combien de fois le gouvernement n'a-t-il pas fait la funeste expérience de leurs prétentions sur ce point? L'intérêt du roi, celui de la nation, la tranquillité de l'État, tout se réunit pour s'opposer de concert à leurs entreprises. Mais, nous le répétons, il n'y a pas de temps à perdre, il faut s'en occuper sérieusement.

Si les moyens que nous proposons pour établir la paix entre

les ordres paraissent inadmissibles nous nous estimerons heureux de les avoir indiqués. S'il s'en présente de meilleurs, tant mieux; nous contribuerons, s'il est nécessaire, à les faire valoir. Mais, quel que soit le parti qu'on se détermine à prendre, il faut en prendre un. Les circonstances paraissent l'exiger impérieusement; il faut le prendre et le prendre sans retardement.

N° 25.

Paris, 31 *mai et* 1er *juin* 1789 (1).

Samedi dernier il y eut à Versailles une assemblée particulière de vingt-cinq députés du Tiers état, à laquelle nous assistâmes. L'objet de cette assemblée était de prendre en considération le projet de la députation de Bretagne dont nous avons donné connaissance et d'aviser aux moyens d'en prévenir les funestes effets. Il fut arrêté qu'on observerait soigneusement la marche des Bretons, qu'on préviendrait les autres députés de leurs intentions et qu'on se liguerait pour faire proscrire toutes les motions qu'ils feraient pour l'exécution de cet abominable projet. La mèche est éventée, toutes leurs tentatives seront inutiles.

Il paraît que le discours préparé pour le Roi et publiquement lu dans la Chambre du Tiers état a donné de l'inquiétude et ainsi de l'ombrage à bien des gens; plusieurs députés du Tiers état nous ont assuré que ce discours, tel qu'il est conçu, avait été communiqué à M. Necker et [qu'il avait] reçu l'approbation de ce ministre. Le bruit s'en est répandu et, si le fait est faux, comme nous le pensons, M. Necker ne doit rien négliger pour fixer l'opinion publique sur cette imputation. On attend la réponse du roi à ce discours pour savoir positivement à quoi s'en tenir; c'est sur cette pièce qu'on prononcera en dernier ressort sur les intentions du ministre. M. d'Epremesnil s'est fait de cruels ennemis dans la capitale; tous les partis, même celui de la noblesse, lui reprochent ses craintes et ses invectives contre le Tiers état. On assure que, dans une séance de la noblesse, il s'échappa au point que M. le duc de Luynes fut obligé de l'arrêter. « Cessez, lui dit-il, des propos si outrageants; vous avez trop oublié que votre père était de l'ordre que vous

(1) Ce bulletin est d'une écriture différente.

avilissez et que vous calomniez injustement ». M. d'Epremesnil, dans sa fougueuse déclamation, avait fort insisté sur le crime des communes d'Angleterre qui conduisirent leur roi sur l'échafaud. Ce rapprochement déplacé de circonstances et d'intentions absolument opposées a fait le plus grand tort à M. d'Epremesnil; on ne le lui pardonnera jamais. Les méchants font courir le bruit que ce même M. d'Epremesnil fait journellement la partie de M. le comte d'Artois, et de là, l'application de ce proverbe trivial : *Dites-moi qui vous fréquentez, je vous dirai qui vous êtes.*

Le dernier arrêté de la noblesse est généralement désapprouvé; il est désapprouvé comme prématuré et comme donnant le signal des troubles qu'on redoute.

Dans la capitale, les deux partis, la noblesse et le Tiers état, se font la guerre par écrit et verbalement avec un acharnement qui tient de la fureur. Les uns et les autres se font forts des intentions du roi et soutiennent qu'il embrassera leur cause. Dans cette supposition, la noblesse dit : Nous agirons de concert avec le roi, nous commanderons l'armée et nous ferons aisément la conquête des provinces rebelles. Dans la même supposition le Tiers état compte sur les soldats qui sortent de son sein et qui composent l'armée; il sera soutenu par l'autorité du roi qu'il contiendra à son tour, la noblesse sera forcée de céder à tant de moyens réunis. On la réduira et, si elle s'obstine et si sa résistance est poussée trop loin, on l'égorgera.

Tels sont les propos qu'on se permet tous les jours, propos qui tournent toutes les têtes et les font fermenter violemment.

Dans cet état de convulsion, les citoyens sages gémissent et font des vœux pour le salut de la patrie ; ils cherchent des moyens conciliatoires et leurs recherches ne les tranquillisent pas ; ils connaissent l'entêtement de tous les ordres et sont persuadés que les nouvelles conférences ne produiront rien de bon ; ils en sont persuadés et redoutent l'instant où il faudra que le roi s'explique en faveur d'un parti au préjudice de l'autre.

Pour éviter d'en venir à cette extrémité dangereuse, les uns voudraient que l'on détruisît entièrement l'ordre du clergé, pour n'en laisser subsister dans l'État que deux, la noblesse et le Tiers organisés comme nous l'avons précédemment dit, de manière à n'avoir chacun qu'un nombre parfaitement égal de représentants; alors les deux ordres n'ayant plus d'intérêt à discuter sur les deux questions préliminaires qui les divisent, tout obstacle cesserait. Les autres regardent ce moyen comme

une innovation dangereuse et le proscrivent; ils ne voudraient pas cependant que le roi s'exposât au danger de prononcer; mais ils pensent que, réduit à cette extrémité, il serait plus prudent de tenir une séance royale et de prendre par tête l'avis de tous les députés aux États généraux, les trois ordres réunis, et de décider la question à la pluralité; ce moyen ne leur paraît pas sans inconvénient, mais, suivant eux, c'est celui qui en présente le moins.

Quoi qu'il en soit de ces deux moyens, que le Conseil du roi pèsera dans sa sagesse, les circonstances critiques où nous nous trouvons demandent impérieusement qu'on adopte un plan quelconque pour ramener le calme et la paix, et, sur ce point, nous ne nous lasserons pas d'observer qu'il n'y a pas de temps à perdre.

Les Parlements, toujours fidèles à leurs principes de domination, agissent sourdement et s'intriguent pour faire échouer tous les moyens de conciliation et maintenir la division dans tous les ordres; c'est dans la confiance et dans l'excès du désordre qu'ils fondent leur espoir. Ce corps, dont les prétentions ont été si funestes à l'État, ne cessera de faire du mal que lorsqu'on l'aura mis dans l'impuissance d'en faire.

Nous vous adressons avec la présente la seconde lettre du comte de Mirabeau à ses commettants qui continue de se distribuer chez Lejay et une brochure dont on a fait enlever les exemplaires par ordre de la police, intitulée : *Le Triumvirat redévoilé* (1). On attribue cet ouvrage à M. de Mirabeau.

N° 26.

Versailles, le 2 *juin* 1789.

Point de variation dans les opinions; les deux partis se disputent toujours avec la même opiniâtreté et font tous leurs

(1) Bibl. nat., Lb[39] 1216, s. l., 1789, in-8, 70 p. Cet ouvrage est la réimpression de quatre des *Lettres secrètes sur l'état actuel de la religion*, attribuées aux abbés Nic. Thyrel de Boismont et Jean-Siffrein Maury (nos 13, 14, 15 et 16). Barbier, qui nous donne ces détails, ajoute à l'article consacré à ces *Lettres secrètes*: « On croit aujourd'hui que l'abbé de Bourmont est le principal auteur des *Lettres secrètes*... On comprenait dans le Triumvirat: Etienne-Charles de Loménie, archevêque de Toulouse, Yves-Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun, chargé de la feuille des bénéfices, Jean de Dieu-Raymond de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix. L'abbé de Vermont était désigné comme soutenant ce triumvirat. » (*Dict. des ouvrages anonymes*, 3e édit., II, p. 1288).

efforts pour augmenter leur nombre. Les émissaires de part et d'autre se répandent partout; ils haranguent le peuple et disposent les esprits faibles, et malheureusement c'est le plus grand nombre ; ils les disposent suivant l'intérêt de la passion qui les domine. Ces sortes de négociations sont bien dangereuses. Il serait temps que l'autorité du roi reprît son ancienne vigueur et se manifestât de manière à en imposer à ces perturbateurs du repos public. Leur mot de ralliement est la liberté ; mais la liberté a ses bornes et le peuple malheureusement ne les connut jamais. C'est une grande vérité dont il faut se pénétrer. L'histoire de tous les temps apprend qu'une fois échauffé pour cette liberté dont il ignore le prix et les limites, il ne manque jamais de se porter aux plus grands excès.

On ne se lasse point de faire circuler dans le public des écrits incendiaires; nous vous adressons trois brochures qui feront connaître particulièrement l'étendue de la liberté qu'on réclame et l'usage qu'on en fait.

Dans ces circonstances malheureuses, M. Necker joue un terrible rôle ; on ne parle que de lui et de ses principes populaires. Nous le dirons avec franchise parce que nous nous sommes promis de ne taire aucune vérité utile; il a des partisans sans doute et en très grand nombre, mais ses ennemis sont bien redoutables.

Les effets publics continuent de baisser sensiblement; nous vérifierons directement l'assurance qu'on nous en a donnée.

Les partisans du Tiers état paraissent mécontents de ce que le roi n'a pas encore reçu la députation de cet ordre; ils s'en alarment et murmurent hautement.

Dans la séance de lundi dernier, M. Rabaud de Saint-Étienne fit le rapport du résultat de la conférence tenue chez M. le garde des sceaux ; après les compliments de bienséance et les discours des deux premiers ordres M. Mounier parla avec beaucoup de force ; il établit sans réplique, tant par le fait que par le droit, la nécessité de la vérification en commun des pouvoirs de tous les députés aux États généraux Cet ordre ne regarde plus la question comme problématique.

Bien des gens regrettent que M. N*** [Necker] et le comte de M*** [Mirabeau] n'aient pas pu se dispenser d'assister à ces conférences en qualité de commissaires du roi. Ils regardent cette commission comme très délicate et redoutent qu'elle ne les compromette envers l'un ou l'autre des deux partis, peut-être même envers tous deux.

On ignore et l'on désire ardemment de savoir quel sera en dernière analyse le résultat de ces conférences. L'opinion d'aujourd'hui est que le roi sera obligé, pour terminer toutes choses, de convoquer une assemblée générale et de faire vérifier en sa présence les pouvoirs de tous les députés.

Les Parlements agissent toujours dans leur intérêt et d'après leurs principes.

N° 27.

Versailles, le 3 *juin* 1789.

Le bruit public d'aujourd'hui est que les États généraux n'auront pas lieu. Cette nouvelle s'est répandue rapidement et paraît se soutenir dans la capitale.

Elle a été annoncée par tous les partis qui ont un intérêt marqué à cette dissolution. Dans ce nombre, on compte :

1° Les députés du Tiers état de Bretagne;

2° Les parlements;

3° Les fermiers généraux;

4° Les administrateurs des domaines du roi;

5° Les princes et grands seigneurs employés à la Cour et beaucoup d'autres corps en sous-ordre, dont l'influence réunie et le crédit ont donné un air de vérité à cette nouvelle, tout au moins indiscrète et prématurée.

Le discrédit fait des progrès alarmants; c'est au point que le payement des billets de la Caisse d'Escompte se fait avec beaucoup de difficulté. On est informé que le roi n'a pas encore reçu la députation du Tiers état. Chacun raisonne à ce sujet suivant l'intérêt qu'il prend à la chose. Les uns en augurent bien, d'autres mal; les plus sages ne voient dans ce retardement et n'en accusent que la situation fâcheuse de monseigneur le Dauphin. Loin de murmurer, ils partagent bien sincèrement la douleur et les regrets du roi.

Nous vous adressons quelques feuilles ou brochures qui ont paru ce matin. Chaque jour en voit naître de nouvelles et qui enchérissent sur le ridicule et l'absurdité des précédentes.

N° 28.

Versailles, le 4 *juin* 1789.

On a fait lecture, dans l'assemblée du Tiers état tenue ce matin du procès-verbal des conférences; rien de si curieux que

les motions et amendements qui ont été faits à ce sujet. Il a été unanimement arrêté que ce procès-verbal serait rendu public par la voie de l'impression. On voulait ensuite rompre les conférences et se constituer en corps national.

La noblesse a demandé la communication de ce procès-verbal; elle a offert en même temps de donner connaissance du mémoire qu'elle a redigé pour établir ses prétentions. Cette demande aussi simple que juste a éprouvé les plus grandes difficultés et donné lieu à des débats incroyables. On s'est épuisé en vains raisonnements.

Enfin, après plus de deux heures de discussions très vives, l'assemblée n'étant pas d'accord, il a fallu recueillir les voix. Le doyen a fait le résumé de toutes les motions et la matière mise en délibération a été réduite aux deux propositions suivantes : 1° Communiquera-t-on ou ne communiquera-t-on pas à MM. les commissaires de la noblesse et du clergé le projet du procès-verbal ? 2° Terminera-t-on les conférences ce soir ou les continuera-t-on, s'il est jugé nécessaire par les commissaires ? On aura de la peine à se persuader que deux questions de cette nature aient été traitées sérieusement; il n'en est pas moins vrai qu'elles ont fixé l'attention de toute l'assemblée. On a passé aux voix. Nous nous sommes retirés à trois heures et demie. La séance n'était pas finie, mais nous avons appris depuis que la majorité avait été pour l'affirmation des deux propositions.

L'assemblée s'est ajournée à demain neuf heures du matin. On s'attend que cette assemblée sera très orageuse et que le Tiers état prendra définitivement un parti sur la constitution. Mais comment se constituera-t-il ? Tout annonce que ce sera en corps national, quoiqu'il paraisse en général que les esprits sont plus calmes et plus modérés. Le temps a opéré ce changement favorable; avec le temps on peut espérer de dissiper l'erreur et de ramener les plus opiniâtres aux véritables principes de sagesse, de justice et de raison. Nous pensons donc qu'il serait prudent de prévenir la décision de demain et de la reculer jusqu'à ce qu'on fût assuré des dispositions plus pacifiques dans les esprits.

Si cet heureux accord ne s'opère pas et que le Tiers état se constitue en corps national, on prévoit avec douleur que le roi sera forcé de développer toute son autorité pour arrêter les progrès d'une démocratie marquée et la dissoudre immédiatement.

Nous vous adressons un ouvrage qui a fait quelque bruit dans le monde et nous vous invitons à le lire. L'auteur paraît avoir par-

faitement saisi les véritables principes sur la prérogative que doit avoir la noblesse dans la constitution et dans les États généraux de la France. On y remarque cependant quelques erreurs, mais elles ne tirent pas à conséquence.

Le Tiers état est vivement intrigué sur les retards qu'il éprouve pour la réception de sa députation au roi. Il se perd en raisonnements sur les motifs et les conseils qui font agir Sa Majesté. Les deux autres ordres ont député vers le roi; leur députation a été reçue; ils ne sont pas plus légalement constitués que le Tiers état. D'où vient cette préférence? Il en cherche la cause, il ne la trouve point, et cette incertitude augmente son mécontentement.

Les émissaires de tous les partis continuent leurs manœuvres dans la capitale et les provinces. Le haut clergé ne s'intrigue pas moins que les autres corps que nous avons cités dans notre feuille d'hier. Tous en général cherchent à égarer le peuple en paraissant vouloir lui inspirer une passion généreuse pour les grands objets qu'embrasse la liberté. Mais, comme nous l'avons déjà observé, les idées même de la liberté sont pour le commun du peuple trop vagues et trop abstraites. Il ne connait dans la liberté qu'une licence effrénée. C'est ce que l'on n'ignore pas, et l'on sait parfaitement qu'une fois soulevé, les moyens qu'on avait indiqués pour tout égaler sont employés pour tout détruire. Rien alors ne l'arrête; il se porte à tous les excès.

Les ressorts du gouvernement ne sont pas affaiblis au point de faire craindre l'insurrection qu'on prépare, mais la division des esprits et des intérêts invitent le gouvernement à prendre des mesures pour faire respecter l'autorité du roi et maintenir l'ordre et la tranquillité de l'État.

N° 29 (1).

Versailles, le 5 *juin* 1789.

On a fait lecture ce matin dans la chambre du Tiers état d'un *Mémoire de M. le Directeur général des finances* adressé à la

(1) Une pièce assez curieuse, mais étrangère à la série que nous publions, est intercalée dans le registre 1405 entre les bulletins 28 et 29. Ce sont quatre pages d'une écriture extrêmement soignée portant ce titre : *Note bien importante*. A la première page on lit ces mots qui sont, nous semble-t-il, de la main de Louis XVI : « 4 Juin 1789. Anonyme: J'ignore absolument, malgré les recherches que j'ai pu faire, d'où cela peut m'être adressé. » L'auteur expose au roi qu'il n'a que trois partis à prendre : « dissoudre

Chambre par ce ministre (1) pour proposer des moyens conciliatoires sur la question qui divise les trois ordres. Le dispositif de ce *Mémoire* est en substance de faire communiquer à toutes les chambres les pouvoirs déjà vérifiés où à vérifier particulièrement dans chaque ordre, pour être examinés et nouvellement vérifiés; de soumettre les discussions, s'il s'en élevait, à des commissaires réunis et nommés par les trois ordres, à la charge par eux d'en faire le rapport à leur chambre, qui prononcerait sur la discussion, et, dans le cas que les chambres ne pussent pas se convenir dans leur jugement, d'en référer au Roi pour en obtenir une décision. Tels sont les moyens proposés par M. Necker et que nous avons saisis dans cette lecture courte et rapide de son *Mémoire*.

Nous sommes instruits de bonne part que le clergé a arrêté d'accepter purement et simplement les moyens de conciliation proposés, sans entendre approuver le dispositif du plan et sans tirer à conséquence.

Nous sommes pareillement intruits de bonne part que la noblesse a arrêté, après des discussions très vives, de n'accepter les moyens indiqués qu'à condition que les pouvoirs déjà vérifiés sans difficulté ne seraient point communiqués aux autres chambres, ce qui annonce déjà que le plan de M. Necker éprouvera de grandes contradictions.

Dans l'assemblée du Tiers état, il nous a paru que le *Mémoire* de M. Necker eût été rejeté à la très grande majorité, si dans le premier instant on eût passé aux voix pour décider s'il fallait l'admettre ou le refuser. Les gens sages se sont aperçu de cette disposition marquée dans les esprits et d'une fermentation qu'il convenait d'apaiser. Ils ont cherché à parer le coup et ils y sont parvenus fort adroitement. On a fait plusieurs motions pour éluder et gagner du temps. Après plusieurs débats, on a presque oublié la question principale et la motion mise en délibération a été réduite à la proposition suivante : « Les discussions et

les États, prendre le parti des deux premiers ordres, se jeter dans les bras de la commune », et il ajoute : « La justice, la saine politique indiquent au roi ce dernier parti. » Il expose ensuite le rôle néfaste des parlements et termine ainsi : « La nation se trouvera heureuse de n'avoir qu'un maître et d'être délivrée de cette théo-aristo-robinocratie qui veut dévorer les peuples et le monarque. »

(1) Ce *Mémoire* est repropuit *in extenso* dans le *Récit des séances des députés des communes*, p. 105-111, dans la *Réimpression du Moniteur*, I, p. 53, et dans les *Archives parlementaires*, VIII, p. 67.

délibérations concernant le mémoire de M. Necker auront-elles lieu avant ou après la clôture du procès-verbal (1)? »

Il a été décidé à la très grande majorité que ce ne serait qu'après la clôture. Il n'y a eu que 16 voix pour que ce fût avant et les députés de ce dernier avis ont été hués. Si les dispositions ne changent pas, tout annonce que le *Mémoire* de M. Necker ne sera pas mieux accueilli lorsqu'il sera mis en délibération; mais, nous ne nous lasserons pas de le dire, il faut tout attendre du temps et des circonstances. Nous avons observé avec une douce satisfaction que les esprits se calment sensiblement. Les gens sages se réunissent et leur parti grossit chaque jour pour tempérer la violence des têtes exaltées. De ce nombre on distingue surtout les députés de Bretagne, de Provence et d'Artois. Ils sont connus et l'on s'est bien promis qu'ils ne feraient pas tout le mal qu'ils se proposent. Ce n'est pas que les gens sages dont nous venons de parler soient parvenus au point de perfection qu'il serait à désirer; mais ils sont revenus de leurs premières erreurs. Ils ont fait de grands pas vers le bien, et par cela même qu'ils le cherchent de bonne foi, ils ne peuvent pas manquer d'arriver au but.

Le Roi n'a pas encore reçu la députation du Tiers état et c'est pour cet ordre un sujet de mécontentement général. Nous pensons qu'il conviendrait de l'instruire des vrais motifs de ce retardement. Il en connaîtrait la justice et ne se plaindrait plus.

La noblesse a protesté contre le titre des *communes de France*, que le Tiers état avait pris ou voulait prendre. C'est un incident qui va faire naître de nouvelles discussions. Si, à chaque pas, on en élève de nouvelles, et surtout de cette nature, elles seront interminables. On a trouvé mauvais que M. le garde des sceaux remît à demain la séance des conférences et l'on a dit à cela que rien n'était plus pressé que de les terminer.

(1) La discussion devait porter aussi sur les propositions du garde des sceaux; le *Récit des séances* le constate en ces termes : « La discussion et la délibération sur le projet présenté par les *Ministres* auront-elles lieu avant la clôture du procès-verbal des conférences ou après? » p. 114.

(*A suivre.*)

A. Brette.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous sommes heureux d'apprendre que la direction des musées nationaux a, sur l'initiative d'un de nos collègues, M. Thénard, décidé de modifier complètement les inscriptions et la décoration de la salle du Jeu de paume, dans le sens des importantes observations qui ont été publiées ici même par M. Brette en mai et juin 1891. Un premier travail a été mené à bien, c'est la reproduction photographique en leur propre grandeur des signatures du serment d'après le procès-verbal manuscrit de Camus conservé aux Archives nationales. Ce texte précieux était une base indispensable pour les modifications projetées ; il sera dans peu de jours exposé dans la salle célèbre et ne manquera pas d'intéresser vivement les visiteurs.

On profitera, espérons-le, des généreuses dispositions du ministère pour compléter ou réformer l'ornementation de la salle du Serment dans le sens d'une étude plus rigoureuse de l'histoire et des faits. Un double but est à poursuivre : d'une part rendre hommage aux ancêtres qui ce jour-là ont sauvé la Révolution elle-même, de l'autre donner à notre jeune démocratie qui va chercher dans le sanctuaire, comme disait André Chénier, de saines et patriotiques émotions, lui donner, dis-je, les enseignements de la vérité et non d'une vaine et puérile déclamation.

Les constituants firent, le 20 juin, un acte à la fois simple et grand; c'est dans cet esprit qu'il faut honorer leur mémoire. Lors de la restauration commencée en 1872, on n'avait trouvé rien de mieux que de faire reprendre et achever par un grand artiste le tableau inachevé de David. L'œuvre, à ne considérer que son esthétique, est sans doute admirable, elle serait en place merveilleuse dans un musée ou mieux encore à la Chambre des députés. La Constituante elle-même n'avait-elle pas décidé, à la veille de sa séparation (28 septembre 1791), que « le tableau commencé par Jacques-Louis David, peintre, sera fait au frais du Trésor public et *qu'il sera placé dans le lieu destiné aux séances de l'Assemblée nationale?* » Cet hommage posthume excuserait les défauts de l'entreprise et il se comprendrait aisément, mais l'œuvre combinée de David et d'Olivier Merson n'est historiquement qu'une grandiose et superbe fausseté et elle va dès lors à la fois contre l'hommage aux ancêtres et contre l'enseignement du peuple.

On avait eu, à la même époque, l'idée bizarre d'élever vingt bustes (pourquoi vingt et non cinquante?) à ceux des Constituants qui s'étaient fait remarquer dans cette journée fameuse. Ce Panthéon au petit pied n'est-il pas contraire à toute idée juste et sûre de l'événement? Le Serment était un acte d'unité et non de division, et ses promoteurs protesteraient contre une sélection aussi outrageante pour les doctrines. La leçon nous est donnée par Bailly lui-même, qui voulut demeurer debout toute la journée parce que les sièges manquaient à un grand nombre de ses collègues. Et quels choix malheureux n'a-t-on pas fait pour ces bustes! L'histoire a déjà été contée de celui qui fut érigé à dom Gerle, ce ridicule bonhomme qui ne vint à Paris, *six mois après le Serment*, que pour s'acoquiner d'abord avec Suzanne Labrousse, ensuite avec Catherine Théot, qu'il

déclarait être la véritable mère de Dieu. Le piédestal vide de dom Gerle rappelle seul l'erreur d'un autre temps, mais le chartreux figure encore au premier plan du tableau de Merson et, pendant que la décoration la plus coûteuse de la salle est sacrifiée à d'aussi singulières inexactitudes, le texte *intégral* du Serment n'est pas transcrit sur les murs, et aucun plan du Versailles de 1789 ne permet aux visiteurs de se rendre compte des divers locaux occupés par l'Assemblée, non plus que des *transmarchements*, comme disait Mirabeau, en ces jours fameux.

Nous ne pouvons traiter entièrement ici un sujet aussi complexe, mais nous en avons assez dit, pensons nous, pour montrer que l'administration a un intérêt primordial à ne pas recommencer les fautes d'antan et qu'elle agirait sagement en ne s'en rapportant pas uniquement à ses plus proches amis, les artistes, pour écrire sur les murs l'histoire qui demeure. La vérité est qu'il faudrait six cents bustes ou pas un, et que les murs de la salle seraient mieux dans leur simple nudité que parés de mensonges et de faussetés, fussent-ils d'un art surhumain.

Il se rencontre, par fortune, que M. Pierre de Nohlac, conservateur-adjoint du musée de Versailles qui a pris en main toute cette réforme, est à la fois un érudit et un artiste. Tout le monde connaît ses savants travaux, et sa compétence nous est un gage que la salle du Jeu de paume subira une restauration digne du grand rôle qu'elle a joué dans l'histoire de la Révolution. S. J.

— Il s'est fondé l'an dernier une *Société d'histoire contemporaine* qui, par l'esprit et les tendances, diffère complètement de notre *Société de l'histoire de la Révolution*. Elle semble être en effet royaliste et catholique, à peu près dans la même mesure que l'était la défunte *Revue de la*

Révolution française de MM. Bord et d'Héricault. D'après son règlement, la nouvelle Société a pour but « la publication de Mémoires et autres documents originaux sur l'histoire de France et de l'Europe, postérieurement à 1789. » Le Conseil de la Société est ainsi composé :

Président : M. de la Sicotière; *vice-président :* M. le marquis de Beaucourt; *secrétaire :* M. E. Ledos; *archiviste-trésorier :* M. P. Guilhiermoz; *membres :* MM. Léon Barbaut; le vicomte de Broc; Robert de Crèvecœur; Victor Fournel; Paul Lacombe; L. de Lanzac de Laborie; L. Lecestre; Victor Pierre; le comte de Puymaigre; le comte de Richemont; Maxime de la Rocheterie; Ludovic Sciout; Marius Sepet; E. de Vorges.

La *Société d'histoire contemporaine* a déjà publié deux volumes, la *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration*, par M. de la Rocheterie (1), et le tome Ier d'un recueil intitulé : *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, par M. le marquis de Beaucourt (2). Elle annonce un recueil de documents sur le 18 fructidor, par M. Victor Pierre; des lettres de Marie-Antoinette, par MM. de la Rocheterie et de Beaucourt; des mémoires de Michel Moulin sur la chouannerie normande.

Nous n'avons fait que feuilleter la publication de M. de la Rocheterie; il nous a semblé qu'il y avait là, pour l'histoire de l'émigration, des textes qui, sans être de premier ordre, ne manquaient pas d'intérêt, et nous aurons sans doute occasion d'en parler plus à loisir. Mais nous avons lu avec le plus vif intérêt le recueil que nous donne M. le marquis de Beaucourt sur la captivité de Louis XVI. Il

(1) Paris, au siège de la Société, 5 rue Saint-Simon, 1892, in-8 de XXXII-445 pages.

(2) Paris, Alphonse Picard, 1892, in-8 de LXVII-400 pages.

nous y donne les principaux récits contemporains, ceux de Madame Royale, de Mme de Tourzel, de Hue, de Cléry, de Turgy, de Goret, de Verdier, de Moelle, de Lepitre, de Malesherbes, de l'abbé Edgeworth de Firmont, avec des comptes rendus de l'exécution de Louis XVI tirés des journaux du temps et d'écrits contemporains. *Le Patriote français*, *le Républicain, journal des hommes libres*, *le Journal de Perlet*, *le Courrier de l'Égalité*, *le Moniteur*, *la Révolution de 92* (feuille royaliste, dont l'existence prouve que la presse était alors encore assez libre), *le Journal de la République française* par Marat, *les Révolutions de Paris*, *les Semaines parisiennes*, *le Véridique*, *le Magicien républicain*, *Histoire du dernier règne de la monarchie* ou *Procès des Bourbons*, etc.

Les souvenirs de Madame Royale ont été édités d'après le manuscrit de la bibliothèque du château de Frohsdorf. Ceux de Verdier n'étaient connus que par des fragments que M. Gaston Maugras en avait publiés dans la *Revue bleue* du 30 avril 1892 : M. de Beaucourt les donne pour la première fois d'après le manuscrit conservé à Carnavalet. Quant aux Mémoires de l'abbé Edgeworth, l'éditeur a pris soin d'en reproduire à la fois le texte des éditions de 1802 et de 1816 et celui de l'édition de 1797 : ces textes offrent des différences intéressantes. Dans une substantielle introduction, M. de Beaucourt a essayé de faire la critique de tous ces textes, et son travail sera fort utile. Nous serons très heureux d'en signaler la suite.

— Le département de la Lozère est un de ceux où il a été fait le plus de publications d'archives sur l'histoire de la Révolution, grâce au zèle de l'archiviste départemental M. Ferdinand André, grâce à l'influence de M. de Rozière, qui ne cesse de rendre à nos études les services les plus

efficaces. Et nous devons nous féliciter d'autant plus de l'existence de ces publications que les Archives départementales de la Lozère ont été incendiées en 1887. Comme les imprimés auxquels nous faisons allusion sont peu connus, il est bon de les signaler avec quelque détail.

C'est d'abord le registre de l'administration départementale, Conseil et Directoire, qui a été publié, de 1882 à 1884, par la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, sous les auspices du Conseil général et sous la direction de M. André (1). Pour l'histoire d'un département de 1790 à 1800, on a là un document de premier ordre. L'éditeur ne l'a pas donné tout entier : une note (t. I, p. 131) nous avertit que « la Société en publiant ces délibérations ne s'occupe que de celles qui offrent un intérêt général » ; et il faut avouer qu'il eût été interminable et fastidieux de donner tout le détail des discussions d'affaires purement locales. On ne nous a donc pas tout donné, mais ce qu'on a imprimé, on l'a reproduit *in extenso*. Il eût cependant été à souhaiter que M. André nous expliquât avec plus de clarté comment il s'y était pris pour faire le départ entre les débats d'intérêt purement local et ceux d'intérêt général. Ce choix a dû être particulièrement délicat dans l'histoire d'un département dont les troubles civils ont eu un contre-coup marqué sur toute la France. Mais il nous semble, à lire ce qu'on nous donne, qu'on ne nous a privés de rien d'essentiel et que ce sont là, pour l'histoire départementale de la Révolution, des éléments considérables. Notons que les 130 premières pages du tome Ier reproduisent une instructive suite de textes relatifs à la formation du département de la Lozère, et signalons, à la fin du tome IV, les documents sur la nomination et l'installation du premier

(1) Mende, imp. C. Privat, 1882-1884, 4 vol. in-8.

préfet de la Lozère, le citoyen Jerphanion, et surtout (pages 522-694) le compte rendu par les ex-administrateurs du département de leur gestion depuis le 3 brumaire an VI jusqu'au 13 germinal an VIII.

La même Société a publié dans son *Bulletin*, en 1890, le registre de la Société des Jacobins de la ville de Mende, ou plutôt le seul volume de ce registre qu'on possède. On trouvera là les comptes rendus suivis de ce club du 17 octobre 1793 au 16 juin 1794. L'éditeur, qui n'avait d'abord désigné les noms propres que par une initiale, s'est décidé ensuite, sur la demande du Conseil général, à donner (p. 466) la liste de ces noms.

Nous devons encore à M. André d'intéressantes notices dans l'*Annuaire de la Lozère*. En 1871, il y a publié une étude sur les arbres de la liberté; en 1886, le plan de la fête de l'Etre suprême à Mende; en 1887, diverses pièces d'histoire locale; en 1889 le rapport sur l'insurrection royaliste de la Lozère en 1793 par les commissaires réunis de la Haute-Loire, du Cantal, de l'Ardèche, du Puy-de-Dôme, de l'Aveyron et de la Lozère, et en 1890, une « liste des vrais patriotes de la ville de Mende dressée le 29 mai 1792 ».

Toutes ces publications font le plus grand honneur à M. André, auquel nous sommes heureux d'adresser tous nos remerciements.

— M. G. Sorel, qui a publié plusieurs monographies dans le *Bulletin* de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, a lu les écrits de M. Taine sur la Révolution française, et il est très fier de les avoir lus : car, dit-il, « peu de personnes sont en état de lire avec fruit M. Taine, faute d'une éducation philosophique ». Il a lu également l'*Uomo di genio* et les *Tre tribuni* de M. Lom-

broso, et y a puisé la théorie des *Mattoïdes*. Les mattoïdes sont des espèces de fous. Les principaux acteurs de la Révolution française sont des mattoïdes. Pourquoi? Parce que M. G. Sorel remarque en eux de la ténacité, le goût des question générales, le souci des hauts problèmes, de la générosité, du désintéressement, de la sympathie pour les hommes, un excès d'altruisme. Exemple : François Ducruix (1), Dauphinois, ami de Marat, combattant du 10 août, sous-lieutenant, adjoint à l'état-major de l'armée des Pyrénées, qui fut arrêté à la fin de 1792 pour avoir répandu des prospectus de l'*Ami du peuple* et fait l'éloge de Marat (Cf. *Moniteur*, XIV, 570 ; XV, 525, 723). M. G. Sorel a eu entre les mains les papiers de ce Ducruix, et il en a extrait pour notre édification une lettre à Marat, une lettre à Servan, un mémoire à la Convention et un projet de discours. Il résulte de ces pièces, pour vous et pour moi, que Ducruix était un brave homme, animé de l'esprit du temps, patriote et républicain. Il paraît qu'il en résulte aussi pour les savants que c'était un mattoïde. Va pour Ducruix mattoïde. Mais pourquoi M. G. Sorel trouve-t-il « scandaleux » (p. 9), que Lombroso fasse des rapprochements entre les saints et les mattoïdes? Si M. G. Sorel était catholique et réactionnaire, son opuscule me semblerait clair, et il faudrait comprendre que ceux qu'il appelle mattoïdes sont les républicains et les libres penseurs. Mais il parle au nom de la science, il a une théorie pour juger les hommes et se sert d'une psychologie nouveau style. J'avoue que je ne comprends pas sa philosophie de l'histoire de la Révolution et je n'en accuse que l'insuffisance de mon jugement.— J'oubliais de dire que M. G. Sorel a aussi découvert une mat-

(1) *François Ducruix. Contributions à la psychologie des Maratistes*, par G. Sorel. — Perpignan, imprimerie de Charles Letrobe, 1892, in-8 de 53 pages.

toïde : C'est Victoire Savit, veuve Nottes, qui, en germinal an II, se rendit à Agde avec Girard, député de l'Aude à la Convention, et essaya de détruire le culte catholique dans cette ville. L'auteur nous donne une lettre de l'agent national de la commune d'Agde à Chaudron-Roussau, où est racontée cette tentative de déchristianisation, et deux lettres de Victoire Savit écrites à quelque temps de là, du fond de la prison de Narbonne où elle avait été enfermée à cause de son zèle antireligieux. On ne nous dit ni qui était cette femme, ni ce qu'elle devint, ni pourquoi il la faut classer parmi les mattoïdes.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

LA LÉGENDE DE VOLTAIRE

M. Edme Champion, l'auteur de deux beaux livres déjà signalés par nous, *Philosophie de l'histoire de France* et *Esprit de la Révolution,* vient de consacrer à Voltaire un volume d'études critiques (1), qui ont pour but de réfuter les traits les plus saillants des légendes malveillantes inventées par les ennemis de ce grand homme pendant qu'il vivait, et sur lesquelles il est aujourd'hui de mode d'enchérir. M. Champion est un des rares Français qui aient lu Voltaire, tout Voltaire : il l'a lu pour le lire et non en bibliographe, il connaît à fond le XVIII[e] siècle dans ses chefs-d'œuvre et non dans ses curiosités, et tout l'œuvre des initiateurs de notre pensée lui est familière. Son petit volume est si rempli de faits et d'idées qu'on voit bien que c'est là le résultat de toute une vie d'intimité et de commerce quotidien avec Voltaire et les contemporains de Voltaire. Il n'a pas la prétention de faire connaître tout cet écrivain complexe : « Si je pensais, dit-il, que quelqu'un pût se croire dispensé par moi de le lire, je jetterais ces pages au feu. » Il veut seulement montrer que Voltaire est mal connu, il veut dissiper les calomnies courantes, et à sa

(1) Edme Champion, *Voltaire, études critiques*, Paris, Flammarion, 1893, in-12.

place, moins modeste et plus exact, j'aurais intitulé ce volume : *La légende de Voltaire*.

I

La légende de Voltaire! Elle a été fabriquée de son vivant par ses ennemis, les catholiques : elle s'est accrue de nouveaux traits plus grossiers quand le christianisme se réveilla au commencement du siècle, et, de nos jours, la religiosité renaissante lui a donné une forme plus perfide. Oui, en 1892, on est moins juste pour Voltaire que ne l'étaient ses contemporains les plus malveillants, et cette injustice n'est pas seulement dans les écrits des gens d'église et des dévots : elle inspire toute la littérature académique et censée libérale.

Veut-on se rendre compte des progrès de la haine contre Voltaire? Qu'on lise ce que disait de lui, il y a plus de cent ans, un de ses contemporains :

« Il sera peut-être difficile de trouver jamais en aucun siècle un homme qui réunisse autant de talent et une aussi grande variété de connaissances qu'en réunit M. de Voltaire. On peut le regarder comme un homme en quelque manière unique. Il n'est presque aucun genre de littérature où il ne se soit exercé ; il ne l'a presque jamais fait sans succès, et s'il n'a pas toujours atteint la perfection dans chacun de ces différents genres, il a toujours montré au moins, par cette variété et cette multitude de connaissances, une supériorité dont bien peu d'autres écrivains ont approché. »

Savez-vous de qui émane ce jugement, incomplet sans doute, mais équitable et louangeur? D'un des plus célèbres ennemis de Voltaire, de Nonnotte, du ridiculisé et ardent abbé Nonnotte! Et que reprochait Nonnotte à Voltaire? De

n'être pas chrétien. C'est aussi ce que lui reproche aujourd'hui un écrivain sincère et d'un grand talent, M. Faguet. De la part d'un prêtre, ce reproche est naturel. De la part d'un incrédule, il est plus piquant, et c'est là un des paradoxes que M. Taine a mis à la mode. Mais voyez la différence de ton et d'idée : il y a un siècle, les croyants rendaient hommage à Voltaire; aujourd'hui, les incrédules eux-mêmes, quand ils se piquent de bon goût, contestent à Voltaire jusqu'à son génie et lui refusent toute originalité, au moment même où tant d'attaques de droite et de gauche attestent l'indestructible et croissante vitalité de l'œuvre de Voltaire et le danger que ce mort fait encore courir à la religion.

Car c'est encore aujourd'hui contre Voltaire une guerre toute religieuse : s'il se contredit, s'il manque d'érudition, s'il est courtisan, s'il n'aime pas sa patrie, s'il semble superficiel, médiocre, incapable de sentir le sérieux de la vie et de pénétrer dans les idées d'autrui, c'est parce qu'il a combattu la religion. *L'Infâme* l'écrase à son tour et vise à abolir sa mémoire par un dédain affecté pour les qualités mêmes que ses pires adversaires glorifiaient en lui de son vivant. On enseigne aux jeunes gens à ne plus le lire, à le négliger comme inutile, comme vide, comme fastidieux, et, en fait, on a réussi à faire croire à une grande partie de la génération actuelle que, dans les quatre-vingts volumes de Voltaire, il n'y a que le fatras suranné d'un vieux sophiste ricaneur.

Et il est arrivé ceci : c'est que même les personnes qui pensent avec Voltaire ne le lisent plus, le croyant démodé, dépassé. Elles ne se doutent pas qu'aujourd'hui, après tant de progrès de toutes les sciences, un homme qui se serait vraiment assimilé Voltaire se trouverait prodigieusement instruit, muni pour la vie, non seulement orienté, mais

armé, et que cette culture venue du seul Voltaire dépasserait encore, quoique incomplète, la moyenne de notre temps et mettrait un esprit à l'avant-garde des esprits d'aujourd'hui. On aura du moins le loisir de lire les trois cents petites pages, si vives et si nourries, où M. Champion vient de défendre Voltaire par Voltaire lui-même et de rétablir quelques-uns des traits les plus aimables et les plus forts de cette figure obscurcie par la légende.

II

J'ai parlé des ennemis de Voltaire. Quelques-uns de ses amis posthumes lui ont fait plus de tort, et M. Champion a eu raison de distinguer les voltairiens de Voltaire. Le voltairien! je ne crois pas qu'il existe encore aujourd'hui un seul échantillon de ce type du bourgeois orléaniste qui se moquait des prêtres, faisait des calembours sur les dogmes et néanmoins vivait dans le catholicisme. Le voltairien ne goûtait pleinement dans Voltaire que la *Pucelle* et quelques facéties. Les simagrées auxquelles son maître avait été contraint par le despotisme, il les faisait lui-même par plaisir, et cela l'amusait de faire rire ses enfants du catéchisme, en les forçant à l'apprendre. C'est avec raison qu'on nous dit que, pour comprendre Voltaire, la première condition est de ne pas avoir l'esprit voltairien, cet esprit court, étroit et bourgeois qu'il a tant combattu et qui, disait-il, « veut juger de tout par le peu qu'il connaît, qui ignore combien le tableau de l'univers est varié et changeant, combien l'observateur y découvre de mœurs, d'usages, de faits qui diffèrent de ce qui se passe chez nous ». Oui, je crois bien que ce sont les voltairiens qui ont détourné de leur maître quelques esprits libres et délicats, — et, par

exemple, je suis assez tenté de croire que c'est le pharmacien Homais qui a dégoûté M. Faguet de Voltaire.

Cependant, ce n'est pas la crainte de parler comme M. Homais qui pousse à dire, comme on le fait aujourd'hui, que Voltaire n'était qu'un aristocrate. Il faut avouer qu'il ne passait pas pour tel auprès de ses contemporains. L'abbé Nonnotte lui reprochait d'avoir parlé avec enthousiasme de la liberté et de l'égalité, et, en effet, il a célébré la liberté et l'égalité du même ton qu'on les célébrera au club des Jacobins. « Il n'y a d'ordinaire nulle comparaison à faire entre les crimes des grands qui sont toujours ambitieux, et les crimes du peuple qui ne veut jamais et ne peut vouloir que la liberté et l'égalité. » Qui a dit cela? Est-ce Robespierre? Est-ce Marat? Non: c'est l'aristocrate Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*. Et ailleurs, il a écrit: « Je m'accommoderais assez d'un gouvernement démocratique. J'aime à voir des hommes libres faire eux-mêmes les lois sous lesquelles ils vivent. C'est un plaisir pour moi que mon maçon, mon charpentier, mon forgeron, qui m'ont aidé à bâtir mon logement, mon voisin l'agriculteur et mon ami le manufacturier s'élèvent tous au-dessus de leur métier et connaissent mieux l'intérêt public que le plus insolent chiaoux de Turquie... Être libre, n'avoir que des égaux est la vie naturelle de l'homme; toute autre est un indigne artifice, une mauvaise comédie. »

Il n'est donc pas juste de dire que l'esprit de Voltaire répugnât à la démocratie. Il acceptait même la République, mais comme un idéal, pour d'autres temps, pour d'autres mœurs. Et en cela, ce prétendu aristocrate n'était-il pas plus avancé que Robespierre et presque tous les révolutionnaires, lesquels attendirent le manifeste de Brunswick pour se prononcer contre la royauté?

M. Champion en conclut que, si Voltaire avait vécu, il aurait adhéré à la Révolution et que, sans approuver la Terreur, il aurait soutenu la politique de la Convention, en tant qu'elle réalisait la pensée du siècle. Je ne le crois pas. Si son esprit acceptait la démocratie, ses nerfs eussent été révoltés par la brutalité des faits et son corps eût été lâche. Je le vois bien célébrant le serment du Jeu de Paume, mais la prise de la Bastille l'aurait sans doute épouvanté, et le peuple en armes et dans la rue lui aurait fait l'effet d'une populace. Voltaire rédigeant de Coblentz les *Actes des Apôtres* et pleurant sur ses idées déshonorées par les barbares, voilà plutôt l'idée que m'offre cette hypothèse de sa survivance. Quel plus libre et plus fier esprit y eut-il jamais qu'André Chénier? Et cependant ce fut un des plus violents adversaires de la démocratie, dès qu'il ne la vit plus seulement dans les livres. Félicitons-nous que Voltaire n'ait pas vécu jusqu'à la Révolution : il ne l'aurait ni empêchée ni retardée d'une seconde, il ne l'aurait même pas désavouée en esprit, mais son corps en aurait eu peur, ses nerfs auraient égaré sa plume, et je crains bien que ses sarcasmes d'émigré n'eussent nui à sa gloire (1).

III

Et cependant M. Champion n'a pas tort de dire que Voltaire marche, comme chef du chœur, en tête des précurseurs de la Révolution.

C'était l'opinion des révolutionnaires eux-mêmes, à l'exception de Robespierre et d'un petit nombre. Quand, le

(1) J'avouerai aussi à M. Champion que Voltaire ne me semble pas tout à fait excusable d'avoir écrit la *Pucelle*. Par le fait même qu'il avait une idée plus élevée que ses contemporains du rôle vrai de Jeanne d'Arc, il est peut-être plus coupable qu'un autre de s'être moqué d'elle.

11 juillet 1791, les restes de Voltaire furent portés au Panthéon, ce fut une véritable fête nationale.

Le sarcophage était orné de ces inscriptions :

« Il vengea Calas, Labarre, Sirven et Montbailli. »

« Poète, philosophe, historien, il a fait prendre un grand essor à l'esprit humain, et nous a préparés à devenir libres. »

Lorsque la Constituante avait décrété à Voltaire les honneurs dus aux grands hommes, elle avait applaudi à ces paroles du rapporteur de son Comité de constitution, Gossin :

« Voltaire a créé un monument qui repose sur les plus grands bienfaits comme sur les plus sublimes productions du génie ; Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs jusqu'alors idolâtrées de nos antiques institutions ; il a déchiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies. Il avait dit, avant la constitution française : *Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.* Les serfs du Mont-Jura l'avaient vu ébranler l'arbre antique que vous avez déraciné ; il a crié vengeance pour l'humanité entière avant que nous effaçâmes de nos codes sanguinaires les lois qui ont immolé ces célèbres victimes. »

Mais surtout la Constituante entendait honorer *le libérateur de la pensée,* selon la juste et forte expression de Gossin, qui résume toute l'opinion des hommes de la Révolution sur Voltaire, et formule à merveille la vraie raison pour laquelle la Révolution se déclarait son obligée.

Et ne croyez pas que les hommes de 1791 n'aimassent Voltaire que pour ses épigrammes et l'allure de sa guerre contre le christianisme. L'un d'eux, Régnault (de Saint-Jean-d'Angély), expliqua très bien à la tribune qu'il fallait surtout honorer en Voltaire l'historien.

Après avoir montré que jadis l'histoire « n'osait en quelque sorte croire à l'affranchissement du peuple et

le repoussait de ses annales, comme autrefois il était repoussé de la cour et des palais de ses tyrans », il ajoute : « C'est Voltaire qui le premier a senti, a marqué la place que la dignité de l'homme devait occuper dans l'histoire; il a donc voulu que l'histoire désormais, au lieu d'être le tableau des cours et des champs de bataille, fût celui des nations, de leurs mœurs, de leurs lois, de leurs caractères, et il a lui-même exécuté ce grand projet. Polybe avait écrit l'histoire guerrière; Tacite et Machiavel, l'histoire politique; Bossuet, l'histoire religieuse; Voltaire écrivit le premier l'histoire philosophique et morale. Aussi cet homme extraordinaire, qui a renouvelé parmi nous presque tous les champs de la littérature, a fait par son exemple une révolution dans l'histoire. Eh bien, cette révolution a préparé la nôtre. »

Voilà ce que pensaient de Voltaire les premiers chefs de la Révolution. Ceux qui vinrent ensuite ne manquèrent pas, au fort de la Terreur et en dépit de Robespierre, d'invoquer et d'honorer sa mémoire. Le peuple lui resta fidèle jusqu'au bout, et, au milieu des plus critiques événements, réclamait, applaudissait la tragédie de *Brutus*. Ne semble-t-il pas que ce culte de la démocratie révolutionnaire pour l'auteur du *Dictionnaire philosophique* donne une sorte de démenti à la légende de Voltaire aristocrate, et a plus d'importance que telle boutade de Voltaire lui-même contre « la populace qui se mêle de raisonner »?

IV

La légende veut que Voltaire n'ait fait que se contredire sur les points essentiels, et cela, dit-on, parce qu'il n'était ni sérieux ni sincère. Certes, il s'est contredit. Si, écrivant

pendant plus de soixante ans *de omni re scibili*, il avait toujours et en tout soutenu les mêmes thèses, si une aussi longue expérience ne l'avait pas amené à se rectifier, à se corriger, à changer d'opinion sur quelque point, c'eût été alors un fanatique stérile et, comme dit l'autre, une pure raison raisonnante. Il s'est instruit, il s'est modifié, il a passé par des états d'âmes divers, à mesure que progressait sa culture personnelle et que son horizon s'étendait. J'estime que beaucoup de ses contradictions l'honorent et sont à l'hommage de la vérité.

Encore faut-il, quand on parle des contradictions de Voltaire, distinguer entre ses ouvrages achevés, qu'il destinait à la publicité, où il mettait le meilleur de sa pensée, et les libelles légers, les lettres, les petites satires où ce journaliste avant les journaux soulageait quotidiennement son âme inquiète, ardente et sensible à l'excès. Dans cette petite littérature de chaque jour où il se délassait de la grande, il exprimait son idée, sa sensation du moment, l'état de ses nerfs, la variabilité incessante de ses impressions. Véritablement il écrivait alors moins pour la postérité que pour ses amis, pour ses ennemis et pour lui-même. On peut dire de lui qu'à la lettre il pensait tout haut, quand il écrivait ainsi au jour le jour. Aussi toutes les contradictions du travail intime de sa pensée sont-elles exactement exprimées dans ces feuilles légères, auxquelles il ne pensait peut-être plus quand il les avait jetées au vent, mais que l'empreinte toute vive de son génie a rendues aussi immortelles que ses chefs-d'œuvre classiques. C'est notre joie et notre profit de surpendre là l'élaboration des idées de Voltaire et de voir fonctionner ce cerveau. Mais n'est-il pas injuste de lui reprocher de nous avoir fait ces confidences sur les très loyales, très humaines, très instructives vicissitudes de son cœur et de sa raison, en quête de

l'amour et de la vérité? Reprocher à Voltaire d'avoir ainsi pensé tout haut, n'est-ce pas lui reprocher d'avoir été Voltaire? Aussi est-ce bien là ce qu'on lui reproche. Pourquoi a-t-il fait cette guerre à la religion? Pourquoi a-t-il, comme disait l'orateur constituant, *libéré la pensée?* Pourquoi, en remettant l'homme à sa place dans l'histoire a-t-il préparé l'affranchissement de l'homme? Pourquoi a-t-il mérité que ces maudits révolutionnaires le missent au Panthéon? Ah! s'il avait soutenu le trône et l'autel!... Est-ce qu'on reproche à Bossuet ses contradictions? Est-ce qu'on reproche à Bossuet sa mauvaise foi, ses légèretés historiques, sa polémique traîtresse avec ses contradicteurs? Oui, M. Faguet a raison : le grand tort de Voltaire est de n'avoir pas été chrétien.

S'il avait été chrétien, tous nos beaux esprits auraient déjà colligé, comme l'a fait M. Champion, ses traits de bienveillance, exalté son amour de l'humanité, son goût pour la campagne où il vécut plus longtemps que Jean-Jacques, et qu'il loua avec moins d'ostentation, son besoin si généreux de dire ce qu'il pense, quoi qu'il lui en coûtât, son amour constant de la liberté. S'il avait été chrétien, on eût remarqué dans son œuvre, censée glaciale, tant de pages émues, et qu'aujourd'hui encore je vous défie bien de lire sans que les larmes vous viennent aux yeux. S'il avait été chrétien, on lui eût pardonné d'avoir dit parfois du mal de la France de Louis XV, de n'avoir pas été toujours patriote à une époque où la patrie c'était le roi, et on se serait aperçu que nul de son temps n'a eu une vue plus juste et plus sympathique de la France dans l'histoire. S'il avait été chrétien, on eût bien voulu attribuer à des sentiments d'humanité son zèle pour les victimes de la justice royale, et on aurait bien voulu croire qu'il s'intéressa de cœur aux malheureux qui lui durent le salut ou la réhabilitation. Mais il

n'était pas chrétien, et tel est le progrès des lumières, qu'aux yeux de nos délicats, si on ne respecte pas tendrement le christianisme, on est condamné à la platitude, à la vulgarité, à une incurable stérilité de génie. J'aime mieux le bon Nonnotte, qui s'écriait sans malice : « Quel grand homme ! Et quel dommage qu'il ne soit pas chrétien ! » Jamais Nonnotte n'aurait dit : « Il ne croyait pas, donc ce n'était pas un grand homme. » Qu'on nous ramène à Nonnotte !

V

N'allez pas croire cependant que je sois fanatique de Voltaire, que j'attribue à Voltaire seul tout ce que nous sommes et tout ce que le XVIIIe siècle a préparé. S'il nous émeut parfois, s'il nous tire de vraies larmes, j'admets que son œuvre ait plutôt concouru à l'éducation de notre raison qu'à celle de notre cœur. Je reprends le mot de M. Champion : Voltaire est le chorège, mais dans le chœur il y avait des voix originales et qui ont chanté à l'humanité une poésie dont Voltaire ne fut l'interprète que par exception. Rousseau, Diderot, Buffon, Condorcet ont eu des sensations et des pensées qui certes ne lui étaient pas étrangères, mais qu'ils ont exprimées avec une force dont il eût été incapable, parce que ces sensations et ces pensées n'étaient pas le fond même de sa nature. La démolition qu'a faite Voltaire était aussi indispensable que difficile : mais d'autres ont préparé la reconstruction de la société et ont semé les germes de l'avenir, avant même que Voltaire eût détruit le passé. C'est par l'arme du bon sens que l'auteur de *Candide* a fait tomber la vieille masure de l'ancien régime. Mais le bon sens, même souriant, même sublime, ne suffit

pas à tout. On le vit bien quand, après avoir balayé les décombres, la Révolution chercha à s'organiser, quand les cœurs se sentirent vides et inquiets, quand se posèrent les questions sociales et religieuses. Voltaire alors ne suffit plus à la France, et c'est à quelques-uns de ses compagnons de l'Encyclopédie qu'on demanda le secret de la réorganisation sociale et morale. Mais il reste le souverain défenseur des droits de la raison sans cesse attaquée aujourd'hui par les retours offensifs de l'esprit du passé, il reste l'exemplaire le plus complet et le plus significatif du génie français, il est le père de la critique, il est le conseiller des nobles audaces intellectuelles, et son rire généreux fait encore trembler de rage les sots, les mystiques, les pédants, toute la réaction.

F.-A. Aulard.

NOTES SUR

LA JUSTICE ET LES TRIBUNAUX

A AGEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

Suite (1).

IV

LE RENOUVELLEMENT DES JUGES ÉLUS ET LEUR ÉPURATION PAR LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE TALLIEN ET PAGANEL. — LES JUGES ÉLUS SOUS LE DIRECTOIRE.

§ 1er.

Il faut passer sans transition de la Constituante à la Convention. On sait, en effet, que la Législative, qui n'a eu qu'une année d'existence, n'a rien changé à l'organisation de l'ordre judiciaire telle qu'elle avait été établie par notre première Assemblée.

Mais, pendant cette période, de graves événements ont modifié l'esprit public, surexcité toutes les passions et creusé dans les rangs de la nation des divisions profondes. Tandis que les timides ou les modérés ne voient pas sans

(1) Voir la *Revue* du 14 septembre.

effroi la royauté jetée à terre dans la journée du 10 août et l'Europe en armes envahissant la France désorganisée, le parti populaire, exalté par le danger, considère Louis XVI prisonnier comme le complice de l'invasion et se dispose à traiter en conspirateurs tous ceux qui nourrissent des regrets ou des espérances favorables au roi. Les lois, dans ces circonstances, ne peuvent être, comme on l'a dit, que des mesures de faction ou de guerre (1).

Il est vrai qu'à Agen, on en aura bientôt la preuve, loin des frontières, loin des divers théâtres de la guerre étrangère et de tout foyer de guerre civile, au milieu d'une population peu ardente, d'un tempérament pacifique et de mœurs douces, on devait appliquer avec une modération relative des lois violentes, inspirées par le désespoir farouche d'un patriotisme exaspéré.

Quoi qu'il en soit, dès sa seconde séance, le 22 septembre 1792, après avoir aboli la royauté et proclamé la République, la Convention décréta que les corps judiciaires seraient renouvelés en entier, à l'exception du tribunal de cassation. On supprima toute distinction entre les citoyens actifs et non actifs; on fit appel au suffrage universel pour désigner les électeurs du second degré chargés de nommer les nouveaux juges, et, chose plus dangereuse, on supprima toute condition de capacité, sous prétexte que « le peuple avait le droit de choisir ses juges indistinctement parmi tous les citoyens ». On fit litière des sages garanties que l'Assemblée constituante avait cru rencontrer dans l'âge de trente ans et cinq années d'exercice de la profession d'homme de loi : le décret des 19-20 octobre 1792 décida que, pour être élu juge, comme pour toutes les autres fonctions publiques, il suffisait d'être âgé de vingt-

(1) Miguet, *Portraits et notices historiques*, t. II, p. 283. Didier, in-8, 1852.

cinq ans, d'être domicilié depuis une année et de ne pas être en état de domesticité ou de mendicité.

Il est curieux d'entendre Danton se révolter contre l'aristocratie des hommes de loi. « Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes, s'écriait-il, sont comme les prêtres ; les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison... Aussi demande-t-on qu'un homme de bon sens vienne rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice (1). »

L'usage des provisions était abrogé ; les juges devaient désormais être installés sur le vu du procès-verbal de leur élection. Une seule bonne mesure était prise : les commissaires du roi ou nationaux étaient supprimés, et leurs fonctions réunies à celles des accusateurs publics.

La Convention poussa plus loin ses erreurs, en ordonnant, par son décret du 26 juin 1793, que « tous les juges des tribunaux civils et criminels seraient tenus d'opiner à haute voix et en public ». Elle violait ce principe de sagesse élémentaire, admis par la Constituante, que la sûreté des

(1) On retrouve la même idée sous une forme plus précise dans un rapport lu par Carnot à la Convention sur sa mission à Bayonne et dans les Pyrénées (*Correspondance de Carnot publiée par Étienne Charavay*, Paris, Imprimerie nationale, 1892, in-4°, t. Ier, p. 333 et 334 :

« La suppression des tribunaux civils est sollicitée plus vivement encore ; on leur oppose non seulement leur aristocratie, qui ne ferait objection que contre les individus, mais encore l'énormité des frais de procédure que l'on prétend surpasser ceux du régime parlementaire ; on avance que les anciens suppôts de la judicature, en changeant de nom, n'ont changé ni de mœurs ni de principes, que leur ministère est plus ruineux que jamais, et que la lenteur des formes est la même ; on remarque enfin qu'il serait à souhaiter que chacun fût jugé par des personnes de son choix, et que ceux qui n'aiment pas les procès ne fussent point obligés de payer des juges pour ceux à qui il plaît d'en avoir. Quoique les mêmes principes pussent s'appliquer philosophiquement aux ministres du culte, il faut convenir, citoyens, que les opinions sont encore très partagées à ce sujet. » La Convention n'en essaya pas moins, dans certains cas, de faire prévaloir l'arbitrage forcé, qui donna les plus pitoyables résultats et fut supprimé par la constitution de l'an III.

opinions est dans la publicité quand il s'agit des choses et des lois générales, et dans le secret quand il s'agit des individus.

De plus, elle mit les affaires civiles en désarroi par la loi du 3 brumaire an II, qui supprimait les avoués et réglementait la nouvelle procédure sommaire à suivre. Désormais, tous les tribunaux devaient statuer dans toutes les affaires, sans aucuns frais, sur défenses verbales ou sur simples mémoires lus à l'audience par l'un des juges. Les citations, significations et appels devaient être faits par simples exploits d'huissier, énonçant laconiquement leur objet et leurs motifs. S'il y avait lieu à enquête, les témoins étaient entendus à l'audience. Enfin les procès devaient être terminés dans le mois.

Bergognié, l'un des magistrats agenais les plus distingués par leur science juridique et leur expérience, a critiqué avec autant de sévérité que de justice les prétendues réformes de la Convention. « Depuis longtemps, dit-il (1), on ne voyait dans les formes judiciaires qu'une entrave à l'administration de la justice, qu'une vexation contre les citoyens obligés de se présenter devant les tribunaux; il semblait qu'elles n'eussent été établies que pour enrichir ceux qui se vouaient à la défense de leurs concitoyens. Les législateurs de la Convention nationale étaient pénétrés sans doute de ces idées : ils crurent que les citoyens seraient plus heureux s'ils étaient dégagés de toutes les formes judiciaires et s'ils pouvaient se présenter devant les tribunaux sans employer le ministère d'autrui. Ils supprimèrent les avoués, les dépens et même la forme de la procédure; ou ils la simplifièrent tellement qu'il n'en existait

(1) Avant-propos de la *Table analytique et raisonnée des jugements contenus dans le Bulletin du Tribunal de cassation rendus en matière civile*, par le citoyen Bergognié, vice-président du tribunal d'appel d'Agen. Agen, imprimerie Noubel, an X, 1802, 2 vol. in-4.

presque plus. Cette simplicité est bien belle, sans doute ; mais qu'en arriva-t-il ? Jamais les actions ne furent plus multipliées ; on ne put connaître aucun titre sur lequel on établissait la demande : le délai de l'assignation était si court, qu'on n'avait pas le temps de préparer sa défense ; la plupart des citoyens étaient condamnés sans être entendus ; quelquefois les juges rendaient leurs jugements sans connaître le droit des parties. Les frais étaient multipliés par les défauts ; les défenseurs officieux furent mille fois plus inofficieux que ces procureurs contre lesquels on avait tant déclamé ; les tribunaux n'avaient sur eux aucune surveillance, les citoyens étaient livrés à leur rapacité. Ce fut alors qu'on sentit l'utilité des formes et l'avantage d'avoir auprès des tribunaux des citoyens avoués par la loi pour diriger la procédure, et que ces citoyens fussent sous la surveillance des juges. Alors on s'aperçut que le vice n'était point dans les formes, mais dans l'abus qu'on en faisait, et qu'il y avait loin de la réforme des abus à l'anéantissement de la chose. On demanda le rétablissement des formes avec autant d'ardeur qu'on en avait demandé la suppression ; et l'ordre ne fut rétabli dans l'administration de la justice qu'avec les formes protectrices des droits des citoyens. Ce n'est donc pas des formes que nous devons nous plaindre, mais de l'abus qu'on en fait ; et le législateur doit mettre tous ses soins à les simplifier de manière qu'elles soient ce qu'elles doivent être, une garantie contre l'oppression : il doit retrancher toutes celles qui, sans nécessité, ne tendent qu'à ralentir l'action de la justice et à favoriser les illusions de la mauvaise foi ; mais, quelque soin qu'il y apporte, n'espérons point que la chicane ne puisse encore en abuser : de quoi n'abuse-t-on pas? L'imperfection de l'humanité corrompra toujours la perfection des lois. »

Le renouvellement des corps judiciaires eut lieu dans le courant du mois de novembre 1792, dans le Lot-et-Garonne comme partout ailleurs. Ce furent d'abord les électeurs du département qui se réunirent dans la principale église de Casteljaloux pour nommer les administrateurs de Lot-et-Garonne et les membres du tribunal criminel (1). Sur quatre cent quarante-quatre votants le président *Bory* réunit quatre cent seize suffrages, dès le premier tour de scrutin. Il en fut de même pour *Brostaret*, accusateur public, qui obtint au premier tour de scrutin trois cent neuf suffrages sur quatre cent treize votants. *Lespès* fut maintenu en qualité de greffier.

Les électeurs du département s'étaient réunis à Casteljaloux comme le point le plus central, en vertu d'une loi qui les y autorisait (2). Les habitants de cette petite ville voulurent en tirer profit, en faisant payer à chers deniers l'hospitalité qu'ils offraient aux électeurs. De là des plaintes, dont le procès-verbal de l'assemblée électorale nous a transmis l'écho. Une députation composée d'un électeur par district fut envoyée à la municipalité de Casteljaloux pour se plaindre de ce que, depuis l'arrivée des électeurs, « certains habitants cherchaient à les vexer de toutes les manières, soit en faisant payer les lits excessivement cher, soit en doublant le prix des denrées ». La municipalité déféra aux vœux de l'assemblée et « fit proclamer à son de trompe que les lits ne seraient payés que sur le pied de vingt sols, qu'ils fussent occupés par un seul ou par deux électeurs, et que les habitants de Casteljaloux étaient invités à traiter les électeurs avec fraternité et désinséressement. »

(1) *Archives départementales*, Procès-verbaux des assemblées électorales.

(2) L'assemblée électorale pour le choix des députés à la Convention s'était tenue à Nérac.

Dans chaque chef-lieu de district, on procéda, dès le 17 novembre, à l'élection des juges du tribunal civil. A Agen, on procéda en même temps à l'élection des juges du tribunal de commerce. Mais les élections d'Agen furent cassées par un arrêté du Conseil du département comme ayant été faites au scrutin de liste, tandis qu'elles devaient l'être au scrutin individuel. Les électeurs de ce district se réunirent de nouveau le 30 décembre 1792, dans l'église des ci-devant Jacobins et composèrent ainsi qu'il suit le tribunal civil : *Phiquepal*, président; *Cassaigneau*, *Durand Bonaventure*, *Bergognié* et *Uchard*, juges ; *Candellon*, *Fizellier*, *Beaubens* et *Grangeneuve*, juges suppléants.

Le Tribunal de commerce fut composé de : *Lamouroux*, président; *Charrière*, *Nolin*, *Hébrard Paulin*, *Mouchet*, juges; *Minda*, *Menne*, *Bugnet*, *Vivès*, juges suppléants.

Les électeurs ne semblent pas avoir cédé à un entraînement excessif, puisque deux anciens membres du sénéchal-présidial, Bergognié et Uchard, trouvaient place dans un tribunal, à côté de deux avocats estimés, comme Phiquepal et Cassaigneau. La même modération présida, d'ailleurs, aux élections des autres tribunaux de district. Partout, les juges élus en 1790 furent, pour la plupart, investis de nouveau de la confiance de leurs concitoyens.

Il convient de constater qu'il y eut cette fois moins de solennité et surtout moins de discours. A Villeneuve, le président d'âge, le citoyen Sirgaud, curé de Saint-Martin-de Cailles, essaya vainement de faire revivre les anciennes traditions; le citoyen Daubert fit voter par l'assemblée électorale, à une grande majorité, que, « l'usage des discours étant hors de saison et emportant un temps précieux, il n'en serait plus reçu ».

Le tribunal du district de Villeneuve fut composé de *Vacquié*, président, réélu par 77 suffrages sur 92 votants,

de *Mouysset*, *Cabrit*, *Laporte*, *Dupeyron*, juges, et de *Ramonde*, *Falque*, *Mouilha* et *Auzeral*, juges suppléants. *Marraud* fut élu commissaire national et *Hugon*, greffier. Des démissions s'étant produites, il y eut lieu d'élire trois juges suppléants, et les citoyens *Demotes*, *Viremondoy*, *Gary d'Hauterive* furent choisis pour compléter le tribunal.

A Marmande, le président *Loménie* fut réélu par 27 suffrages sur 43 votants. On lui adjoignit *Lucinet*, *Boucherie*, *Dubouilh*, *Lanauze-Seré* comme juges; *Baradat*, comme commissaire général; *Terme*, *Dedieu*, *Rousset*, *Delage*, comme juges suppléants, et *Roullaud père* comme greffier.

A Nérac, le président *Chic de Roquaing* fut réélu par 33 suffrages sur 65 votants. *Graulhié*, *Berreté*, *Daulhième*, *Manin*, furent élus juges; *Bouet*, commissaire national, après avoir été juge de paix du canton de La Montjoie. *Dufaget*, *Dugarcin*, *Dufour d'Astaffort* et *Daurenque fils*, juges suppléants.

A Lauzun, *Grangeneuve* fut élu président par 21 suffrages sur 33 votants. Les juges élus furent *Bruguière*, *Delbourg*, *Gay*, *Chapelle*, et les juges suppléants *Fressange*, *Legier*, *Cazamajour* et *Joly*. *Fraigneau*, qui était administrateur du Conseil du département, fut élu commissaire national. Un incident qui mérite d'être noté se produisit au moment des élections de Gay et de Fraigneau. L'un et l'autre, tout en témoignant leur reconnaissance à l'assemblée, alléguèrent avec modestie que « leur insuffisance aux qualités qu'exigent les fonctions de juge ne leur permettait pas d'accepter la place à laquelle les vœux de leurs concitoyens venaient de les porter »; et ils prièrent les électeurs d'agréer leur démission. Mais ceux-ci savaient que le mérite de Gay et de Fraigneau égalait leur modestie et on refusa leur démission.

A Tonneins, *Brunet de Latuque* fut réélu président, par

35 suffrages sur 64 votants. *Venès*, *Dubosc père*, *Borderie*, juge de paix de Clairac, et *Florans*, avocat, furent élus juges; *Brillon*, *Dubois*, *Paul Gineste* et *Vigneron aîné* furent élus juges suppléants; *Seré-Lanauze*, commissaire national; et le greffier *Ducasse* fut réélu dans ses fonctions.

A Casteljaloux, il y eut plus de changements, et le tribunal fut ainsi composé : *Lacoste jeune*, président, élu par 23 suffrages sur 33 votants; *Dutour*, *Filhastre*, *Coutenseau père*, et *Serbué*, juges; *Castaing*, commissaire national; *Beauroche*, *Bourbiel*, *Degans aîné*, *Castex fils*, juges suppléants, et *Mouras fils*, greffier. Mais, par suite des démissions de Filhastre, de Coutenseau père et de Beauroche, *Carmentran fils* fut élu juge et *Coutenseau père* et *Lartigue* juges suppléants.

Enfin, à Monflanquin, *Malaret* fut élu président, par 38 suffrages sur 48 votants : *Aurigal*, *Troupel-Lagrave*, *Ducondut* et *Lerou* furent élus juges; *Vigoulette*, commissaire national; *Murat*, *Delpech*, *Issartier*, *Enduran aîné*, juges suppléants, et *Malespine*, greffier (1).

Les procès-verbaux conservés aux Archives départementales ne permettent pas plus pour 1792 que pour 1790 de dresser la liste complète des juges de paix élus dans les divers cantons de Lot-et-Garonne. On peut affirmer cependant qu'en général les électeurs ne mirent aucun empressement à user de leurs droits. C'est ainsi qu'à Agen, où les assemblées primaires nommèrent deux juges de paix pour la ville, *Lacuée l'aîné* pour la section de la maison commune et *Lafaugère* pour la section de l'hôpital Saint-Jacques, ce dernier ne réunit que 36 suffrages sur 59 votants. Dans le canton rural d'Agen, le citoyen *Rou-*

(1) Le procès-verbal relatif aux élections du district de Valence a été sans doute transféré aux archives départementales de Tarn-et-Garonne.

zier fut proclamé juge de paix, après avoir obtenu 7 suffrages sur 11 votants seulement.

A Clairac, après une première élection jugée irrégulière, *Roussel*, notaire, fut élu juge de paix de la ville par 39 suffrages sur 72 votants, et *Delpech* fut élu juge de paix du canton rural.

A Duras, *Boucherie-Lamothe* obtint 110 suffrages sur 117 votants, c'est-à-dire la presque unanimité, et fut proclamé élu.

A Francescas, sur 234 votants, *Auguste-Victor Vivent*, homme de loi et juge de paix du canton, fut élu par 160 suffrages.

Un registre déposé au greffe de la Cour d'appel d'Agen fait connaître les noms de la plupart des juges de paix élus dans le district de Lauzun, les noms de leurs greffiers et de leurs assesseurs. Les juges de paix étaient : *Guibert*, pour le canton de Soumensac; *Tessier-Séverin*, pour le canton de Saint-Barthélemy; *Laporte*, pour le canton de Monbahus; *Tancoigne*, pour le canton de Castillonnès; *Goyneau*, pour le canton de la Sauvetat; *Fraigneau*, pour le canton de Cahuzac; *Gay*, pour le canton de Tombebœuf, et *Cazamajour*, pour le canton de Miramont.

Les juges et juges de paix élus prêtèrent serment devant les autorités administratives. La formule de ce serment avait naturellement changé, depuis la proclamation de la République. Elle était ainsi conçue : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant, et de remplir avec zèle les fonctions qui me seront confiées. »

§ 2.

L'année 1793, qui rappelle la plus effroyable crise traversée par la France, la mort tragique de Louis XVI, la

proscription des Girondins et le gouvernement révolutionnaire substitué au gouvernement régulier, ne pouvait manquer de bouleverser de fond en comble le personnel judiciaire récemment élu. On ne tarda pas à voir, en effet, les représentants du peuple, envoyés en mission dans les départements avec les pouvoirs les plus étendus, révoquer les magistrats peu disposés à les suivre dans les voies où ils poussaient la nation, et installer à leur place les citoyens qui leur étaient présentés par les Sociétés populaires ou révolutionnaires.

Agen et le département de Lot-et-Garonne, grâce à leur voisinage de Bordeaux et à leur tempérament politique, avaient partagé naturellement les opinions de la Gironde. Proché, qui était girondin zélé, ne nous a laissé qu'un trop court aperçu des sentiments et de l'attitude de ses contemporains, à cette époque de crise (1). On n'apprit que le 8 juin à Agen les événements des 31 mai, 1er et 2 juin et l'arrestation des Girondins. « A cette nouvelle, la Société populaire s'assembla et prit la résolution de ne se déclarer pour aucun parti, mais de se réunir à tous les bons citoyens pour sauver la patrie. » Cette décision peu compromettante porte bien la marque de la prudence agenaise. Cependant on songea à s'unir aux partisans des Girondins, qui, pour résister à la Convention et à la Commune de Paris, avaient formé le projet de réunir à Bourges une nouvelle Convention, avec une force capable de faire respecter ses décrets.

A la suite d'une délibération prise dans une séance publique du 14 juin, le Conseil du département convoqua à Agen les délégués de toutes les administrations civiles et judiciaires du département de Lot-et-Garonne. Nous en avons

(1) *Annales*, p. 26 et 27.

la preuve dans la délibération du tribunal du district de Lauzun du 15 juin (1) aux termes de laquelle « le tribunal assemblé, reconnaissant l'importance de la mesure prise dans les circonstances présentes par ledit Conseil, et acquiesçant à l'invitation qui lui a été faite aujourd'hui d'envoyer un commissaire pris dans son sein, chargé de se réunir au Conseil du département pour y délibérer sur les moyens de *salut public* à employer, a, dans cet objet, député pour commissaire le citoyen Peïvieux, juge au tribunal ».

L'Assemblée, ainsi convoquée à Agen et composée des représentants de toutes les autorités constituées de la ville et du département, tint ses séances pendant trois jours, les 16, 17 et 18 juin. « Après des débats longs et orageux, dit Proché, il fut délibéré que le Conseil général du département serait constitué en commission populaire de salut public, à laquelle seraient adjoints un membre de chaque district, le président du tribunal criminel, l'accusateur public et un député des communes de chaque chef-lieu de district; que cette commission subsisterait pendant que durerait le danger de la patrie, qu'elle était autorisée à prendre toutes les mesures et à faire toutes les dépenses nécessaires pour maintenir la République, l'ordre et la tranquillité, et que le département de Lot-et-Garonne agirait de concert avec les autres départements. Sur ces entrefaites, un courrier extraordinaire apporte une adresse de la Convention aux Français, avec un décret qui déclare traîtres à la patrie les administrateurs, magistrats du peuple, juges et tous les fonctionnaires publics qui auront pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, ceux qui provoqueront ou favoriseront des rassemblements, et menace de pour-

(1) Registre conservé au greffe de la Cour d'appel.

suivre comme tels les chefs et instigateurs des troubles. Ce décret, qui fut bientôt suivi de quelques autres de cette espèce, empêcha que les résolutions prises dans l'assemblée tenue à Agen n'eussent leur effet. »

Les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements du sud-ouest, pour faire exécuter ses décrets, arrivèrent à Agen au mois de septembre 1793. C'étaient Ysabeau, Dartigoeyte, bien connu dans la suite par ses excès terroristes à Toulouse et à Auch, Baudot, Monestier (du Puy-de-Dôme), Paganel, l'ancien procureur-syndic de Villeneuve, Chaudron-Roussau, Pinet aîné, Leyris et Tallien.

Dès le 18 septembre, ces représentants prirent un arrêté, en vertu duquel fut formé un *Comité de salut public*, « composé de six membres choisis parmi les citoyens qui leur étaient le plus dévoués, du nombre desquels était un jacobin ou dominicain, nommé Calmon, homme audacieux et pervers. Ils donnèrent à ce Comité le droit de mettre en état d'arrestation toutes les personnes qu'il jugerait suspectes, domiciliées non seulement dans la ville, mais encore dans l'étendue du district d'Agen, et firent défense à toute administration, tribunal ou autre autorité de le troubler dans ses fonctions (1) ».

Le lendemain, 19 septembre, nouvel arrêté, qui prononce la destitution de tous les fonctionnaires publics compromis au sujet des mesures fédéralistes et contre-révolutionnaires et qui charge le représentant du peuple Tallien de procéder à leur remplacement. Voici d'ailleurs en quels termes était conçu cet important arrêté :

Les représentants du peuple réunis à Agen, chef-lieu du département de Lot-et-Garonne, après avoir pris lecture des

(1) Proché, *Annales*, p. 29.

procès-verbaux et arrêtés pris dans l'assemblée des autorités constituées réunies dans la ville d'Agen le 17 juin et jours suivants; *arrêtent* que tous les fonctionnaires publics, civils ou militaires, de la ville d'Agen et du département de Lot-et-Garonne qui ont pris part aux mesures fédéralistes et contre-révolutionnaires proposées par le département de la Gironde sont destitués et qu'il sera sur-le-champ procédé à leur remplacement, chargeant leur collègue Tallien de suivre l'exécution du présent arrêté (1).

Tallien ne fit pas longtemps attendre les mesures d'épuration dont il était chargé. Le 25 septembre 1793, il réunit en assemblée publique, dans l'église des ci-devant Carmélites, qui est la chapelle actuelle du vieux lycée, ce qu'on était convenu d'appeler en style officiel toutes les autorités constituées de la ville d'Agen, ainsi qu'un grand nombre de citoyens. Après avoir fait donner lecture d'un extrait du décret de la Convention du 16 août 1793 relatif aux pouvoirs donnés aux représentants du peuple députés dans les départements et d'un autre extrait du décret de la Convention du 23 août 1793, accordant des pouvoirs illimités aux représentants du peuple chargés de l'exécution de cette loi, Tallien se leva, suivant le procès-verbal de cette assemblée, et dit qu'il venait remplir la mission importante dont il était chargé par la Convention nationale; il rappela ce qui s'était passé à Agen les 17, 18 et 19 juin dernier, lorsque les corps constitués, civils et judiciaires s'étaient assemblés illégalement avec les députés des communes du département de Lot-et-Garonne pour prendre des mesures subversives de l'ordre public, tendant à détruire l'unité et l'indivisibilité de la République et à saper l'autorité de la Convention nationale. Il appuya fortement surtout sur la gravité du délit commis par les prin-

(1) Archives départementales, *Registre des délibérations du Conseil du département de Lot-et-Garonne*, t. V.

cipaux auteurs ou partisans de ces mesures liberticides. Il annonça que la loi allait frapper, en distinguant néanmoins les vrais coupables d'avec ceux qui n'avaient été qu'égarés ou séduits, et il finit en retraçant le tableau des malheurs où la France se trouvait plongée par l'exécution de ces mesures dans les villes de Toulon, Lyon et Bordeaux.

Lecture fut alors donnée de l'arrêté pris le même jour, le 25 septembre, portant destitution et remplacement d'un grand nombre de fonctionnaires « civils, criminels et judiciaires ». Voici les parties essentielles de cet arrêté :

Nous Jean-Lambert Tallien, représentant du peuple français, commissaire envoyé par la Convention nationale dans les départements de Lot-et-Garonne, Gironde et autres circonvoisins nommés par la loi du 22 août ;

Considérant qu'aux termes des articles 6 et 7 du décret du 16 août nous sommes spécialement chargé de renouveler en tout ou en partie les membres des autorités constituées et les divers fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides tendant au fédéralisme et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République ;

Chargé en outre, suivant l'arrêté pris par nos collègues le 19 de ce mois, de l'exécution des dispositions de la loi ci-dessus citée relativement aux fonctionnaires publics tant de la ville d'Agen que du département de Lot-et-Garonne ;

Après avoir conféré avec un grand nombre de bons citoyens, après avoir pris lecture des procès-verbaux des séances des autorités constituées réunies dans la ville d'Agen les 17, 18 et 19 juin dernier, ainsi que des bulletins, adresses et autres arrêtés rédigés et imprimés par ordre du département de Lot-et-Garonne et dans lesquels les mesures de fédéralisme et de révolte adoptées par plusieurs départements et notamment par ceux de l'Eure, du Calvados, du Finistère et de la Gironde sont fortement applaudies et proposées pour modèles aux citoyens du département de Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'un très grand nombre d'administrateurs et de fonctionnaires publics du département de Lot-et-Garonne ont pris part à ces mesures liberticides qui tendaient à fédéraliser une partie de la République, à y exciter la guerre civile et la livrer aux puissances étrangères ;

Avons arrêté ce qui suit :

Article premier. — Sont destitués de leurs fonctions, savoir :

Dans le tribunal criminel, *Brostaret*, accusateur public ; dans le tribunal du district d'Agen, les citoyens *Phiquepal*, président ; *Durand, Candelon, Baubens, Grangeneuve ;* dans le tribunal de commerce, le citoyen *Lamouroux*, président ;

Art. 2. — Tous les citoyens ci-dessus désignés cesseront à l'instant les fonctions dont le peuple les avait honorés et dont ils se sont rendus indignes ;

Art. 3. — Les autorités constituées de la ville d'Agen seront provisoirement composées des citoyens qui vont être indiqués... Dans le directoire du district d'Agen, *Cassaigneau*, juge du tribunal d'Agen, remplira les fonctions de procureur-syndic;... dans le tribunal criminel, *Bory*, président, *Fizellier*, accusateur public, *Lespés*, greffier ; dans le tribunal du district d'Agen, *Bergognié*, président, *Uchard, Jaquelot, Hébrard aîné, Minda*, juges, *Martinelly*, commissaire national, *Castelnau*, cultivateur, *Lhulier*, notaire, *Pinson*, notaire, suppléants, *Mathieu*, greffier ; dans le tribunal de commerce, *Charrière* président ;

Art. 4. — En conséquence, au nom du peuple français et de la Convention nationale, nous déclarons que les citoyens ci-dessus nommés sont les seuls fonctionnaires publics reconnus par la loi ;

Art. 5. — Requérons les nouvelles autorités constituées de se réunir dans le délai de huit jours pour nous présenter la liste de tous les officiers municipaux, juges de paix, leurs greffiers, ceux des tribunaux civils, criminels,... et enfin de tous les fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple, et au remplacement desquels nous procéderons sans délai d'après la liste des candidats que nous les chargeons également de nous présenter.

Après cette lecture, ajoute le procès-verbal que nous avons sous les yeux, Tallien prit encore la parole pour inviter *les nouveaux élus* à se bien pénétrer du devoir que leur imposaient les places auxquelles ils venaient d'être promus ; et il finit par un discours dans lequel il retraça les grands principes que devaient professer tous les amis de la liberté et de l'égalité, tous les amis de la République une et indivisible et enfin tous les amis de la Montagne de la

Convention nationale, à laquelle seule était dû le salut de la patrie.

La séance fut levée après que les nouveaux fonctionnaires eurent prêté serment « de maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir à leur poste en les défendant, de remplir avec zèle et courage les fonctions qui leur étaient confiées, de porter une haine et une guerre éternelles aux rois, aux tyrans, aux dictateurs, à tout individu qui voudrait usurper la souveraineté du peuple et aux fédéralistes ».

Jean-Lambert Tallien ayant quitté le département, le représentant du peuple Paganel continua l'épuration et le remplacement des juges élus comme des autres fonctionnaires. La plupart de ses décisions ont été consignées dans le registre des délibérations du Conseil du département.

Il suffira de rappeler ici celles qui sont relatives aux juges de paix d'Agen. Le juge de paix de la section de l'hôtel commun, *Lacuée l'aîné*, fut remplacé par *Tonnelé*; mais le juge de paix de la section de l'hôpital, *Lafaugère*, fut continué dans ses fonctions. Quant au citoyen *Rouzier*, juge de paix du canton d'Agen, accusé d'incivisme et dénoncé par deux habitants du Passage comme professant de mauvais principes, il parvint, non sans peine, à se justifier et à établir que « depuis le commencement de la Révolution il avait continuellement occupé des places constitutionnelles à la satisfaction du public ».

Malheureusement, Paganel prit une mesure autrement grave, et dont la responsabilité pèse lourdement sur sa mémoire. Ce fut lui, en effet, qui érigea le tribunal criminel d'Agen en *tribunal révolutionnaire*, à la date du 27 brumaire an II (17 novembre 1793) : il se faisait ainsi le restaurateur des pires procédés de gouvernement et installait la passion violente à la place de la justice. Nous croyons

devoir reproduire textuellement les termes dans lesquels Paganel libella son arrêté aussi cruel qu'inutile; car, dans la paisible région agenaise, il était difficile de concevoir la moindre crainte pour l'ordre public, pour la sûreté de la Convention nationale, ou pour le triomphe de sa politique.

Le Représentant du peuple député par la Convention nationale près les départements de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de la Gironde et autres circonvoisins, en séance à Agen.

Sur la demande qui nous a été faite par la Société populaire d'Agen;

Considérant que le châtiment exemplaire des ennemis de la Révolution, dont les manœuvres et les complots ont mis en péril la liberté, importe au succès des mesures révolutionnaires décrétées par la Convention nationale et arrêtées par les représentants du peuple en séance dans les départements et auprès des armées;

Considérant que les formes auxquelles sont assujettis les tribunaux criminels ordinaires ne doivent en arrêter ni même en ralentir la marche révolutionnaire adoptée par la Montagne de la Convention nationale;

Considérant que de grands coupables accumulés dans des maisons d'arrêt d'Agen sont réclamés par la justice nationale;

Nous, Représentant du peuple;

Arrêtons que le tribunal criminel d'Agen est provisoirement érigé en tribunal révolutionnaire à l'instar de celui de Paris; chargeons, en outre, le procureur général syndic, sur l'avis du Comité de surveillance de la Société populaire d'Agen, de nommer le nombre de jurés prescrit pour le tribunal révolutionnaire.

Je dirai et j'analyserai, dans une note spéciale, l'œuvre de ce tribunal révolutionnaire, qui, sous la présidence de Bory, pour de simples propos malveillants, fit tomber sur l'échafaud la tête de Lacaze-Duthiers, le grand-père d'un des membres les plus savants qui honorent aujourd'hui l'Institut. Et cependant, au milieu de l'effervescence des passions populaires déchaînées, les juges d'Agen surent garder un peu de sang-froid et une sorte

de mesure dans la répression sanglante qu'on attendait d'eux. On ne peut s'empêcher de reconnaître que cette modération relative n'allait pas sans quelque mérite, alors qu'on voyait, à Agen, le citoyen Ch., voiturier, offrir publiquement au Conseil de département dans sa séance du 12 frimaire an II, « tant en son nom personnel qu'au nom de deux camarades, de remplir l'office d'exécuteur des jugements criminels, en preuve de leurs haines pour les crimes et de leur désir de voir tomber la tête des coupables ». Et le procureur général syndic Sembauzel saisissait « cette occasion de parler contre les préjugés de l'ancien régime qui attachaient une espèce de honte à la profession d'exécuteur. Il remerciait, au nom de l'administration, le citoyen Ch. d'avoir le premier cherché à faire tomber le bandeau de l'erreur à cet égard »; et il faisait décider par le Conseil qu'il serait fait mention civique de cette offre au procès-verbal de la séance (1).

Le représentant du peuple Monestier (de la Lozère), qui arriva à Agen au milieu du mois de mars 1794, continua, à son tour, l'épuration commencée par Tallien et Paganel. Il fit peu de changements aux opérations de ses prédécesseurs. « Ce Monestier, dit Proché (2), n'était pas méchant, mais il était faible, sans vice, comme sans vertu; et il se laissait mener par ceux qui, dès son arrivée, s'étaient emparés de lui et ne cessaient de l'entourer. Nous devons nous féliciter de l'avoir eu préférablement à plusieurs de ses collègues qui commirent tant d'horreurs dans d'autres départements. »

(1) Proché, dans ses *Annales de la ville d'Agen*, p. 46, parle aussi d'individus « assez insensés, pour aller se faire inscrire à la municipalité, en qualité de *vengeurs du peuple*. C'est ainsi que, pour mieux légitimer la parfaite égalité, ils appelaient les exécuteurs des jugements criminels. »

(2) *Annales*, p. 42.

§ 3.

Le 9 thermidor mit fin au régime de la Terreur; et la Convention s'occupa dès lors avec plus d'esprit de suite d'élaborer une nouvelle constitution.

On sait que le projet présenté par Condorcet le 15 février 1793 au nom du Comité de constitution, et approuvé par Gensonné, Barère, Tbomas Paine, Petion, Vergniaud, Sieyès et Barbaroux, avait été à peine discuté et définitivement abandonné, après la journée du 31 mai. Quant au projet présenté par Hérault de Séchelles le 10 juin 1793, au nom du Comité de salut public, il était devenu la constitution de 1793, qui ne fut jamais appliquée.

Boissy-d'Anglas présenta, le 5 messidor an III (23 juin 1795), au nom d'une commission de onze membres dont faisaient partie Cambacérès, Merlin, La Révellière-Lépeaux, Berlier et Daunou, un nouveau projet, qui fut adopté par la Convention, promulgué le 1er vendémiaire suivant et forma la constitution directoriale ou de l'an III.

La suppression des districts, ne laissant plus subsister que les départements et les municipalités cantonales, sauf exception pour les communes de cinq mille âmes, devait entraîner de profondes modifications dans l'organisation judiciaire. Il n'y avait plus de place que pour des juges de paix et un seul tribunal civil par département.

Voici d'ailleurs en quels termes Boissy-d'Anglas justifiait la suppression des tribunaux de district : « 547 tribunaux jugeant en dernier appel les uns par rapport aux autres, composés seulement de cinq juges, presque sans ressort, le plus souvent sans occupation, nous ont paru ne pouvoir être conservés. Si l'Assemblée constituante n'adopta cette organisation que dans la crainte où elle était de créer dans les tribunaux des corporations redoutables; si elle était

trop près des parlements pour ne pas pousser jusqu'à la pusillanimité la crainte de les reproduire; nous sommes, nous, trop près de l'anarchie, de la désorganisation du corps social, pour ne pas craindre, à notre tour, de multiplier à l'infini les combinaisons politiques, pour ne pas sentir la nécessité d'en fortifier les ressorts et de donner, à toutes les parties de l'organisation publique, une forme, une intensité suffisante. D'ailleurs, l'idée d'attacher un tribunal à chaque district ne peut plus exister dans un ordre de choses où les districts sont supprimés. Nous vous proposons donc un tribunal par département. »

Aux tribunaux de district on substitua un seul tribunal civil par département, composé de vingt juges au moins et de cinq suppléants, élus et renouvelés intégralement tous les cinq ans par les assemblées électorales, d'un commissaire et d'un substitut à la nomination du directoire exécutif, et d'un greffier nommé par le tribunal. On n'imposait aux juges aucune garantie de capacité et on ne pouvait les destituer que pour forfaiture. Les juges se divisaient en sections, qui nommaient leurs présidents et ne pouvaient juger qu'au nombre de cinq.

Les nouveaux tribunaux formaient des corps judiciaires importants par le nombre de leurs membres, l'étendue de leur ressort et aussi par leurs attributions, comprenant celles qui sont partagées aujourd'hui entre les cours et les tribunaux. On avait, en effet, conservé l'appel circulaire, c'est-à-dire l'appel d'un tribunal à un autre tribunal voisin, quoiqu'il n'engendrât guère que des conflits regrettables et qu'il fût un obstacle à toute unité de jurisprudence. On pouvait critiquer aussi, dans cette organisation judiciaire, le trop nombreux personnel, qu'elle rendait nécessaire : plus de deux mille juges et plus de six mille juges de paix.

Des réformes importantes furent introduites dans les

juridictions répressives. Le tribunal criminel fut maintenu ; mais on créa dans chaque département de trois à six tribunaux correctionnels, composés de deux juges de paix ou de deux assesseurs et présidés par les juges du tribunal civil pris à tour de rôle. L'appel des jugements correctionnels était porté devant le tribunal criminel et jugé sur un rapport sommaire fait à l'audience, à l'aide des notes sommaires du greffier. Le président du tribunal correctionnel remplissait en même temps les fonctions de directeur du jury d'accusation. — En matière de simple police, le juge de paix assisté de ses assesseurs remplaça les trois officiers municipaux.

Mentionnons ici le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, voté de confiance en deux séances par la Convention sur le rapport de Merlin, qui a résumé en 646 articles d'une rédaction claire et élégante toute la législation criminelle de la Révolution. « Ce code, dit Mignet (1), conçu dans un esprit très philosophique divisé avec une méthode rigoureuse, rappelait dans des dispositions préliminaires les utiles et immortels principes sur lesquels reposaient à la fois la protection sociale et la sécurité individuelle, et il embrassait en deux livres l'action de la police judiciaire, chargée de poursuivre les délits, et celle de la justice, appelée à en punir les auteurs. Jamais jusque-là on n'avait aussi bien pourvu à la prudence des arrestations, à la publicité de l'instruction, à la latitude de la défense, à l'équité des jugements, à l'application proportionnée des peines. »

L'assemblée électorale (2) du département de Lot-et-Garonne fut tenue à Agen du 20 au 27 vendémiaire an IV

(1) *Portraits et notices historiques*, Paris, Didier, in-8, t. I, p. 291.
(2) Voy. *Procès-verbaux des assemblées électorales* aux Archives départementales.

(12-19 octobre 1795), sous la présidence de Brostaret.

Bory fut réélu président du tribunal criminel par 224 suffrages sur 277 votants; *Canuet* fut élu accusateur public et *Lespès* maintenu dans ses fonctions de greffier. Les pouvoirs de ces mêmes membres du tribunal criminel furent renouvelés sans opposition par l'assemblée électorale du 20 germinal an VI, avec l'adjonction d'*Illy* (Jean-Baptiste), en qualité de juge suppléant. Les vingt juges du tribunal civil furent élus dans l'ordre suivant: *Bergognié*, *Phiquepal*, *Marraud*, *Lacuée*, *Mouysset*, *Lafontan*, *Brunet-Latuque*, *Graulhié*, *Lucinet*, *Vigneron*, *Degans*, *Grenier*, *Falagret*, *Aurigal*, *Vigué*, *Bayle*, *Cassaigneau*, *Lafitte*, *Laujac*, *Peivieux*. Les cinq suppléants élus furent: *Gay* d'Auvillars, *Uchard*, *Hibres*, *Paquin*, *Barret-Lavedan*.

Comme on le voit, l'assemblée électorale n'accorda sa confiance qu'à des magistrats connus, ayant déjà fait leurs preuves, les plus distingués et parfois les plus modérés parmi ceux qui avaient servi la Révolution.

Mais plusieurs semblent avoir promptement donné leur démission, parce que leur traitement ne leur était pas payé et que l'état de misère générale ne leur permettait pas de faire des avances au Trésor public. Le Directoire pourvut directement au remplacement des démissionnaires, comme la législation le lui permettait. Mais il se heurta souvent aux plus graves difficultés, sans arriver à faire fonctionner régulièrement les tribunaux. J'en ai la preuve, pour le département de Lot-et-Garonne, dans un document du plus vif intérêt, une lettre du juge Marraud (1), qui nous dépeint sous son vrai jour la situation peu enviable faite alors aux magistrats élus : ils n'avaient d'autre alternative

(1) Cette lettre m'a été communiquée par mon excellent collègue de la Cour d'Agen, M. le conseiller Marraud, petit-fils du magistrat de la Révolution. Je ne saurais trop l'en remercier.

que de donner leur démission, ou de se ruiner au service du pays. Cette lettre, datée du 22 frimaire an V (12 décembre 1796) et adressée au Ministre de la justice est ainsi conçue :

Citoyen Ministre,

Le 20 de ce mois, j'ai reçu copie de l'arrêté du Directoire exécutif en date du 28 brumaire dernier qui m'a nommé dix-septième juge du tribunal du département de Lot-et-Garonne. J'ai soudain répondu au commissaire du pouvoir exécutif que je ne pouvais pas accepter cette marque de la confiance du Directoire.

J'avais été choisi par l'assemblée électorale pour remplir une pareille fonction. Je l'ai fait jusqu'en germinal, et alors, sans argent, sans pouvoir en emprunter, parce que personne ne se fiait à la loyauté des emprunteurs, dans l'alarme générale d'être remboursé au pair avec des mandats peu accrédités, ne pouvant rien faire sans numéraire, ayant mangé quarante écus sur cinquante que j'avais lorsque je me rendis à mon poste, forcé d'aller en police correctionnelle à neuf, à dix lieues de mon domicile, alors je donnai ma démission. Dans ma retraite, j'ai reçu l'équivalent de cinq livres par jour pour tout le temps que j'ai été juge. Cette manière de remplir les engagements pris avec les juges lorsqu'on a décrété leur traitement décourage partout les fonctionnaires et nul de ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre ne peut plus l'être.

Depuis la convocation des États généraux, citoyen Ministre, j'ai toujours été l'élu du peuple. Constamment juge depuis l'organisation des tribunaux, constamment établi loin de mes foyers, j'ai mangé le peu d'économies que j'avais conservées et je suis réduit au seul bien que mon père m'a laissé! J'ai femme et enfants. Dois-je par des sacrifices nouveaux écorner mon bien, que la raison me dit être frappé de substitution en faveur de ma famille, sans espoir de me récupérer? Le soir de ma vie approche... Il est sans doute bon de faire des sacrifices à la patrie. Mais, citoyen Ministre, ce n'est plus de mode; et l'isolement des places se commande lorsqu'on voit les magistrats subalternes, dupes de la vaine promesse d'une indemnité raisonnable, se ruiner, tandis que les premiers magistrats de la République touchent régulièrement leur indemnité et n'éprouvent aucun retranchement. De là, citoyen Ministre, ce fâcheux accident,

les tribunaux ne sont pas organisés, on éprouve des démissions; et s'ils s'organisent..., la vérité m'arrache cet aveu, c'est d'hommes qui ne consultent que l'ambition et qui acceptent pour peu la nécessité des connaissances pour être juges.

L'amour de mon pays, citoyen Ministre, me fait écrire ces dernières lignes. Dans mes champs, j'espère servir mes concitoyens aussi utilement que si je siégeais au milieu de leurs juges. Là je déciderais des procès, ici je me fais un devoir de les empêcher. Quelquefois j'ai le bonheur de défendre l'innocence opprimée. Et cette espèce de magistrature a des charmes bien satisfaisants. Celui-là qui l'exerce peut être heureux.

Salut et fraternité!

Quelques mois plus tard, le 23 germinal an V (12 avril 1797), l'assemblée électorale de Lot-et-Garonne prouva à Marraud en quelle estime ses compatriotes tenaient son talent de jurisconsulte : elle l'élut juge au tribunal de cassation par 264 suffrages sur 309 votants et lui désigna Bergognié comme suppléant.

La même assemblée eut à élire quatorze juges et cinq suppléants, pour combler les vacances qui s'étaient produites dans le tribunal civil du département. Ses choix se portèrent, pour les juges, sur les noms suivants : *Uchard*, *Gots Lafontan*, *Grangeneuve*, *Viremondoy*, *Figarol*, *Chic Roquaing*, *Salvandy*, *Maussacré du Roc*, *Duverrier* de Gontaud, *Marraud* du Sirech, que l'on distinguait ainsi de *Marraud* de Tolzac, dont nous avons si souvent parlé. Les juges suppléants élus s'appelaient *Dayries père*, *Martinelly*, *Marchand*, *Cazabonne aîné* et *Dubouilh*.

Ce serait une erreur de croire que les difficultés pour le recrutement des tribunaux, provenant de l'insuffisance des traitements, furent particulières au Directoire et ne se renouvelèrent plus dans la suite. Il suffit de parcourir le *Cahier des délibérations du tribunal d'appel séant à Agen* (1),

(1) Archives de la Cour d'appel d'Agen.

à partir du 2 messidor an VIII (20 juin 1800), date de l'installation de cette nouvelle juridiction, sous le Consulat, pour se convaincre que cette situation regrettable et contraire à la dignité de la justice se prolongea longtemps encore.

C'est ainsi que le 17 germinal an IX (7 avril 1801) le président du tribunal d'appel, Lacuée aîné, réclame instamment « au citoyen receveur général du département » le paiement du trimestre échu en nivôse dernier (janvier 1801). Le 9 thermidor an IX (28 juillet 1801), c'est le vice-président Bergognié qui demande aux ministres de la justice et de l'intérieur de donner des ordres pour accélérer le paiement du traitement des juges.

« Nous ne pouvons nous taire, dit-il, sur la résistance qu'opposent sans cesse à nos réclamations, soit l'administration chargée d'assurer le payement de notre indemnité, soit le receveur chargé d'acquitter ce payement. Il semble que les uns et les autres se fassent un devoir de se jouer de nos demandes, de nos désirs et de nos ordres..... Citoyen Ministre, votre âme est affligée, nous en sommes convaincus, de l'état précaire, nous pourrions même dire d'humiliation dans lequel il semble que l'administration se fait un plaisir de tenir le pouvoir judiciaire; cet état est insupportable pour nous; il est indigne des fonctions qui nous sont confiées; il est injurieux pour le gouvernement et la nation entière. L'intérêt même de la société exige que le gouvernement le fasse cesser le plus tôt possible.

Fonctionnaires depuis le commencement de la Révolution, nous avons fait tous les sacrifices que les circonstances ont exigé et nous avons goûté un plaisir bien doux à les faire; mais aujourd'hui qu'une paix glorieuse et un gouvernement sage et juste ramènent rapidement la nation à l'état de splendeur qui doit faire son bonheur, le sacrifice des intérêts privés n'est plus exigé par l'intérêt public, et le gouvernement lui-même refuserait celui que nous voudrions faire.....

Citoyen Ministre, nous voyons presser avec la plus rigoureuse activité le recouvrement des impositions; les citoyens les payent avec zèle, et nous sommes convaincus que, si les receveurs mettaient autant de zèle à payer ce qu'ils doivent que les citoyens

en mettent à leur payer ce qui leur est dû, nous ni les autres juges n'éprouveraient aucun retard ».

Mais il ne convient pas de pousser plus loin les recherches sur ce point. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, la Révolution est arrêtée brusquement dans sa marche, et l'un des premiers soins du pouvoir exécutif est de se réserver le droit de choisir les juges et de composer les tribunaux.

A. DOUARCHE.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

RELATION DES ÉVÉNEMENTS DEPUIS LE 6 MAI JUSQU'AU 15 JUILLET 1789.

BULLETINS D'UN AGENT SECRET.

Suite (1).

N° 30.

Versailles, le 6 *juin* 1789.

La députation au roi, arrêtée depuis plusieurs jours par le tiers état a été reçue ce matin. On a fait le rapport à la Chambre et la lecture tant du discours prononcé en conséquence que de la réponse du roi. Nous croyons inutile d'en donner ici une copie; ces deux pièces sont publiquement connues ou vont l'être incessamment.

Le clergé et la noblesse ont envoyé des députations à la Chambre du tiers état, pour donner connaissance à cet ordre de leur arrêté relativement au *Mémoire* de M. Necker. Le tiers état a député de même aux deux chambres du clergé et de la noblesse pour les instruire de l'arrêté qu'il a pris sur le même sujet.

Tous ces arrêtés ainsi que le mémoire sont connus, nous sommes dispensés d'en remettre des copies.

Nous observerons seulement qu'un membre de la noblesse très connu (M. de la Touche) (2) s'était glissé dans la Chambre du tiers état. Il blâmait hautement la conduite de son ordre et remettait ou laissait prendre des copies de son arrêté avant que la députation eût paru. C'est un fait dont nous sommes positivement assurés.

(1) Voir la *Révolution française* des 14 octobre et 14 novembre 1892.

(2) « Louis-René-Madeleine Levassor, comte de la Touche..., capitaine des vaisseaux du roi, chancelier, chef du conseil, garde des sceaux et surintendant des maisons, domaines et finances de Mgr le duc d'Orléans », député de la noblesse du bailliage de Montargis.

Pendant qu'on réfléchissait sur les dispositions de la noblesse et du clergé, ce dernier ordre a fait une seconde députation au tiers état pour l'instruire d'un arrêté (1) qu'il venait de prendre relativement à la cherté des grains et la misère du peuple. Le résultat de cet arrêté est d'inviter tous les ordres à nommer des commissaires pour aviser aux moyens de soulager la partie souffrante des sujets du roi.

L'effet de cette députation a été de soulever tous les membres du tiers état. La commotion a été générale et tenait de l'effervescence, du délire. Jamais, non jamais la Chambre n'a été dans une telle agitation. Les motions faites à ce sujet sont extrêmes. On a prétendu que le clergé cherchait uniquement à faire diversion et n'avait d'autre vue que de gagner le peuple. On a demandé que son arrêté fût dénoncé au roi et à la nation comme séditieux. On s'est plaint de ses ruses, de ses perfidies, de ses richesses énormes et du scandale qu'il donnait dans l'usage qu'il en faisait. On a dit que le bien du clergé appartenait aux pauvres et que c'était sa véritable destination. Enfin que n'a-t-on pas dit contre la démarche du clergé? Il est impossible de rendre la force et la violence des motions faites à ce sujet. On a surtout distingué celle de M. Populus. Enfin après bien des débats, il a été unanimement arrêté et par acclamation, de députer sur-le-champ à l'ordre du clergé pour l'inviter, le presser même de se rendre à l'instant dans la Chambre nationale afin de s'occuper tout de suite, de concert avec les *Communes de France*, des moyens actifs et efficaces de soulager le peuple (2).

Le clergé a répondu qu'il prendrait en grande considération l'arrêté du tiers état, mais que la Chambre n'étant composée alors que du tiers ou environ de ses membres, il était forcé de renvoyer à une séance plus complète la délibération à prendre à ce sujet.

Les esprits encore violemment agités, la Chambre s'est séparée et s'est ajournée à cinq heures du soir.

La séance du soir a été extrêmement calme et ne ressemblait en rien à celle du matin. On s'est occupé d'un projet de règlement et l'on a fait plusieurs motions pour déterminer l'assemblée à faire une députation au roi afin d'instruire Sa Majesté de

(1) Le texte de cet arrêté se trouve dans le *Récit des séances*, p. 120.

(2) Populus (Marie-Étienne), député du bailliage de Bourg-en-Bresse. Voir : *Réimpression du Moniteur*, I, p. 56 et *Archives parlementaires*, VIII, p. 75, le texte du discours de Populus.

ce qui s'était passé le matin relativement à l'arrêté du clergé. On s'est séparé à dix heures du soir sans avoir prononcé sur les motions ni sur le projet de règlement.

L'opinion dominante de la Chambre est de se constituer en États généraux, dès que le procès-verbal des conférences sera terminé et signé. On peut compter sur cet avis qui mérite la plus sincère attention.

Un autre, non moins important peut-être, c'est que la majeure et très grande majeure partie des curés est disposée à se séparer de son ordre pour se réunir à celui du tiers état, dans le cas que la réunion des deux ordres ne puisse pas s'effectuer; c'est le résultat d'une conférence particulière tenue hier au soir entre plusieurs curés et plusieurs membres du tiers état. Il faut remarquer que les curés et les autres croient avoir aperçu dans le mémoire de M. Necker et dans la réponse du roi à la députation du tiers état, que la conduite qu'ils se disposent à tenir, loin de déplaire au roi et à ses ministres, leur serait extrêmement agréable.

N° 31.

Versailles, le 7 juin 1789.

On a fait ce matin dans l'assemblée du tiers état le rapport des conférences tenues par les commissaires des trois ordres chez M. le garde des sceaux. Rien de si plaisant que ce rapport, c'est à mourir de rire. Aussi n'a-t-on pas fait autre chose pendant toute la lecture; M. Dupont, qui en est le rédacteur connu, a fait de son ouvrage une scène de comédie aussi neuve que curieuse. Le clergé y joue le principal rôle, surtout lorsqu'il promet d'être médiateur après que les deux autres ordres seront d'accord. Cette assurance, souvent répétée et conduite avec adresse, prête singulièrement à la plaisanterie. Le rôle de la noblesse n'est pas moins ridicule; toutes ses réponses sont hors de sens et de raison. Point d'intelligence et d'accord entre les commissaires de cet ordre, ils se réunissent seulement à refuser au tiers état le titre des *Communes de France*.

Ils en reviennent constamment à cet article minutieux et très indifférent et ils abandonnent ou paraissent abandonner les questions principales et importantes pour s'occuper uniquement de celle-là.

Enfin il a été question de la clôture et signature du procès-verbal; les deux premiers ordres se sont refusés à le signer, à l'exception de cinq commissaires du clergé qui ont promis leur signature. M. le garde des sceaux, pour lever cette difficulté, a proposé de nommer un secrétaire des conférences, dont la seule signature donnerait au procès-verbal toute l'authenticité requise. Après bien des débats, ce moyen a été accepté. Le secrétaire a été nommé, introduit et placé dans la salle des conférences. M. Dupont a promis que la rédaction serait complètement terminée et remise à sa Chambre mardi ou mercredi matin au plus tard. Il est décidé que ce procès-verbal sera rendu public par la voie de l'impression.

Nous avons de la peine à rendre compte d'un projet dont on accuse le clergé, tant il nous paraît odieux. On l'accuse de manœuvrer secrètement pour faire manquer le pain à Versailles. Cette nouvelle s'est répandue dans la Chambre du tiers état. On assure que M. Mounier, qui le premier en a fait la découverte, a été en instruire tout de suite M. le directeur général des finances et plusieurs députés qui nous en ont parlé, ont ajouté que M. Mounier ne s'en défendait pas. C'est un fait facile à vérifier, mais nous le croyons trop dénué de vraisemblance pour qu'il mérite la moindre attention.

Nous avons reçu et nous remettons la troisième *Lettre du comte de Mirabeau à ses commettants.*

Nous revenons très sérieusement à ce que nous avons dit dans notre feuille d'hier. Le tiers état est toujours dans l'intention de se constituer en États généraux et les curés persistent à vouloir se réunir à cet ordre. Nous l'avons dit et nous le répétons, les uns et les autres, dans cette conduite, croient se conformer aux vues du gouvernement.

Le reste de la séance de ce matin a été rempli par la lecture du projet de règlement. On s'est principalement occupé de la distribution des bureaux et de leur composition.

N° 32.

Versailles, le 8 juin 1789.

On a continué ce matin, dans l'assemblée du tiers état, l'examen du projet de règlement et l'on s'est occupé surtout de la formation des bureaux. Cet article a été terminé. On a fait quelques motions relatives à la constitution. M. Malouet a parlé

longtemps sur ce sujet; il voulait que l'on se constituât tout de suite en chambre des communes seulement. Son avis n'a pas été goûté de l'Assemblée : 1° parce que tout ce qui vient de lui est suspect; 2° parce que la majeure partie veut se constituer en chambre nationale; 3° enfin, parce que la Chambre, d'après son dernier arrêté, ne peut délibérer sur le mémoire de M. Necker, ni s'occuper de constitution, qu'après la clôture du procès-verbal des conférences. La motion de M. Malouet n'a produit aucun effet.

Il eût beaucoup mieux fait d'attendre, pour la présenter, une occasion plus favorable. L'Assemblée s'est séparée et les bureaux se sont ajournés pour ce soir. Plusieurs étaient indiqués dans l'hôtel du Grand-Maître (1). Quelques députés s'y sont présentés : ils ont été éconduits par les Suisses, qui les ont assurés n'avoir aucun ordre pour les recevoir.

Trois bureaux seulement se sont réunis dans l'enceinte de la salle générale. On y a parlé de constitution et nous avons appris de bonne part que le résultat des conférences sur cette matière n'était pas de se constituer en chambre nationale, mais simplement en chambre des communes faisant les fonctions des États généraux, jusqu'à la réunion des deux premiers ordres; c'est la modification qu'on se propose de présenter à l'Assemblée; c'est déjà quelque chose, le temps achèvera le reste.

Nous avons reçu de Paris et nous remettons une brochure ayant pour titre : *Lettre de M. le comte de M*** à M. le comte de C**** ou *Observations sur le discours de M. N***, par l'auteur d'un fragment du Conseil des ombres* (2). Cet ouvrage, qui déchire M. N. (Necker) pour soutenir les droits du clergé et de la noblesse, paraît avoir fait quelque sensation à Paris. Nous vous invitons à le lire.

On nous assure que le clergé et la noblesse se tourmentent violemment et s'agitent sans savoir à quoi se résoudre. Les curés sont toujours dans les mêmes dispositions, et dans les

(1) Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, nommé Grand-Maître de France en 1740. (Voir pour les droits et prérogatives de cette charge : *de Waroquier, État général de la France*, I, p. 35 et suiv.). L'hôtel du Grand-Maître se trouvait à Versailles à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue des Chantiers, ou plus exactement du cul-de-sac des gendarmes. (Voir le plan de Contant de la Motte, *Révolution française*, du 14 février 1892, p. 123).

(2) Bibl. nat., Lb^{39} 1680, s. l. n. d., in-8° de 35 pages. — Anonyme. Barbier ne le cite pas.

deux ordres le parti du tiers état prend de nouvelles forces chaque jour.

Nous ne saurions assez le répéter, le tiers état et les curés qui embrassent sa cause sont persuadés qu'ils ne font en cela que se conformer aux intentions du gouvernement.

N° 33.

Versailles, le 9 *juin* 1789.

Rien d'intéressant ce matin dans l'Assemblée du tiers état. MM. Dupont et Target ont fait lecture tour à tour, le premies du procès-verbal des conférences actuelles et le second der précédentes.

Des gens mal intentionnés et sans doute mal instruits ont fait courir le bruit qu'il paraîtrait demain un arrêt du Conseil d'État pour dissoudre les États généraux et fixer l'époque de leur réunion au 1er octobre prochain. Cette nouvelle, tout absurde qu'elle est, a fait beaucoup de sensation.

Nous avons fait connaître dans notre feuille d'hier le projet du tiers état sur la constitution. Ce projet a été examiné dans la Chambre et l'opinion dominante est de l'adopter. On s'en occupera demain, si le procès-verbal des conférences est définitivement signé dans la réunion de ce soir. Plusieurs membres ont préparé des motions à ce sujet. On sait que M. l'abbé Sieyès (1) doit en faire une et l'avis qu'on en a rendra l'Assemblée plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Il nous paraît, d'après les dispositions générales, que demain ou après-demain au plus tard, le tiers état sera constitué *en Chambre des communes faisant fonction des États généraux jusqu'à la réunion des deux premiers ordres*, à moins de quelque empêchement imprévu dans la clôture du procès-verbal des conférences, parce que jusqu'alors on ne peut s'occuper de rien.

On parle d'une grande division dans l'ordre de la noblesse. Si les avis que nous en avons sont vrais, le parti du tiers état y prend chaque jour de nouvelles forces.

Les curés se sont réunis ce matin dans l'Assemblée du clergé.

(1) Le manuscrit porte : *M. l'abbé de Siersks.* Il ne peut être question de l'abbé Sieyès. Nous ne relèverons plus dorénavant ces inexactitudes de copiste, non plus que les erreurs de ponctuation, qui rendent parfois dans le texte certains passages incompréhensibles.

On y a mis en délibération si les commissaires signeraient ou ne signeraient pas le procès-verbal des conférences. Par les manœuvres des curés l'affirmation a passé à la très grande majorité.

Les nouvelles de Paris disent que le baromètre de l'opinion relativement à M. Necker est toujours au même point. Le sentiment général est que, s'il embrasse le parti de l'aristocratie, il ne peut manquer de se perdre, et qu'il court à peu près le même danger en abandonnant ce parti pour soutenir celui du peuple ; situation d'autant plus embarrassante que les aristocrates sont les ennemis déclarés de ce ministre et qu'il conserve au contraire dans le tiers état beaucoup de partisans et même de prôneurs.

N° 34.

Versailles, le 10 *juin* 1789.

Nous nous étions expliqués dans notre feuille d'hier sur la motion projetée de M. l'abbé Sieyès. Elle a eu lieu ce matin et a fait la plus vive sensation. Nous nous en sommes procurés une copie exacte et nous la remettons, afin qu'on juge avec connaissance de cause de son importance et des suites qu'elle peut avoir (1).

Cette motion a trouvé peu de contradicteurs et ceux-ci ont été généralement hués. Elle a passé à la très grande majorité avec l'amendement d'une députation au roi, pour lui rendre compte des motifs de l'arrêté de la Chambre.

Cette députation au roi, ainsi que celles qui doivent être envoyées aux chambres du clergé et dela noblesse, auront lieu vendredi matin. Ce même jour on doit procéder à la vérification des pouvoirs dans les différents bureaux déjà établis, et la constitution, dans la forme que nous avons déjà indiquée, est renvoyée à samedi ou à lundi ; c'est un parti pris et qui mérite la plus sérieuse attention.

Le procès-verbal des conférences est clos et arrêté. Les commissaires du clergé et ceux du tiers état l'ont signé avec le secrétaire proposé par M. le garde des sceaux. La noblesse n'a pas voulu signer. Cette pièce vraiment curieuse et rédigée de

(1) La motion annoncée n'est pas jointe à ce bulletin; on en trouvera le texte intégral au *Moniteur* (Réimpression, I, p. 63).

manière à tourner en ridicule les deux premiers ordres va être imprimée au premier jour et distribuée dans toutes les provinces, avec des réflexions et des remarques capables d'opérer une révolution dangereuse et d'allumer le feu dans toutes les parties du royaume.

Nous pensons, avec tous les gens sages qui observent et suivent la marche de l'Assemblée nationale, que l'État est en péril et que ce péril est trop imminent pour le voir avec indifférence. Il est temps ou jamais que le gouvernement reprenne son ancienne influence sur toutes les parties de l'administration et qu'il s'occupe très sérieusement de faire respecter l'autorité du roi et d'assurer la tranquillité dans l'État. Les mesures sur ce point sont plus pressées qu'on ne pense. On peut, il est peut-être prudent de les prendre dans le silence, mais enfin il faut les prendre sans perdre de temps. Les événements se succèdent rapidement; il peut en arriver d'imprévus et de nature qui rendraient tous les efforts ultérieurs inutiles et sans effet. Quelle serait alors notre situation et quels reproches n'aurait-on pas à se faire?

Il faut remarquer que nous sommes menacés de toutes parts. Tous les ordres sont divsés et tous, en particulier,peuvent amener une révolution plus ou moins funeste.

Nous avons reçu et nous remettons la *Quatrième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants.*

N° 35.

Versailles, le 11 *juin* 1789.

Point de variation dans les opinions ni dans le système général des trois chambres. Plusieurs membres du tiers état craignent d'être arrêtés dans leur course par quelques dispositions de la Cour. D'autres, et en très grand nombre, désireraient que le roi prévînt les suites des discussions actuelles entre les trois ordres et les réunît dans une Assemblée générale pour la vérification, en commun et en sa présence, des pouvoirs de tous les députés. Si la Cour ne prend pas quelque parti, il n'est pas douteux qu'on ne suive exactement la marche que nous avons indiquée : demain, la vérification des pouvoirs ; samedi ou lundi au plus tard la constitution de la Chambre.

Nous persistons toujours et chaque jour nous presse d'insister sur la nécessité d'assurer la tranquillité et le bon ordre

dans les provinces et dans la capitale. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que nous sommes dans un moment de crise, que l'État est en péril et qu'il y aurait de l'imprudence de ne pas y penser très sérieusement.

N° 36.

Versailles, le 12 *juin* 1789.

Le tiers état s'est occupé ce matin des députations qu'il avait à faire au clergé et à la noblesse pour inviter définitivement ces ordres à se réunir à lui pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs de tous les députés.

Le clergé a répondu à la députation qu'il désirait autant que le tiers état d'entrer en activité et de s'occuper du bien public, qu'il prendrait en considération l'arrêté qui lui était communiqué et lui ferait connaître le résultat de la délibération de la Chambre.

La noblesse a mis en délibération l'arrêté du tiers état et, après bien des débats, elle a chargé une députation d'aller lui annoncer que sa délibération serait continuée et remise à demain.

Il était près de quatre heures lorsque cette réponse est parvenue. On était fatigué de l'attendre et la remise à demain a excité les plus grands murmures. On a dit qu'il était inutile d'attendre ; qu'on ne prenait ce délai que pour intriguer ; qu'il fallait s'occuper sur-le-champ de l'appel de tous les bailliages et procéder à la vérification des pouvoirs. Cet avis combattu, mais très faiblement, a prévalu à la très grande majorité.

En conséquence, on a commencé l'appel de tous les bailliages et donné défaut contre le clergé et la noblesse. On a nommé deux secrétaires pour la vérification des pouvoirs du tiers état. L'Assemblée s'est séparée à dix heures et demie du soir et s'est ajournée à demain huit heures du matin.

Il paraît décidé que les pouvoirs de M. Malouet seront déclarés nuls : 1° parce qu'il est suspect à toute l'assemblée et qu'on veut l'exclure ; 2° parce qu'il a été élu par acclamation et qu'il devait l'être par scrutin. Dans l'intervalle de toutes ces discussions on s'est occupé de l'adresse au roi et des moyens de la lui faire parvenir. On s'est récrié sans ménagements contre la partialité des ministres et leur infidélité. Le doyen a été député pour la porter directement au roi, et, dans le cas qu'il ne pût

pas parvenir à la lui présenter, on l'a chargé d'en adresser trois copies, une directement au roi, l'autre à M. le garde des sceaux et la troisième au gentilhomme de la Chambre en exercice.

M. Bergasse, qu'on dit être l'auteur de cette adresse, en a fait publiquement la lecture.

On s'attend que presque tous les curés et même les évêques déserteront leur ordre pour se réunir au tiers état, si la délibération du clergé n'est pas conforme au vœu de ce dernier ordre. Nous avons entendu plusieurs curés en donner l'assurance positive. On dit même que plusieurs se sont expliqués onvertement et ont signé leurs protestations. On s'attend que la noblesse persistera dans ses principes, mais on compte sur la réunion de quarante-sept de ses membres bien connus.

On se propose de finir demain la vérification des pouvoirs et de prononcer la constitution active de la Chambre de la manière et dans la forme que nous avons indiquée.

Cette opération faite, et ceci mérite la plus grande attention, on veut annoncer à la nation et déclarer que tous les arrêtés qui n'émaneront pas directement de la Chambre nationale avec le concours du roi doivent être considérés comme nuls et n'ayant aucune autorité.

On se propose au surplus d'instruire toutes les provinces de la résistance du clergé et de la noblesse. On est persuadé que le compte qu'on en rendra ne manquera pas d'exciter le peuple contre ces deux ordres.

Nous l'avons dit plus d'une fois et nous le répétons parce que c'est le cas de revenir sur ce sujet, les membres du tiers état, ou la plus grande partie d'entre eux, sont intimement persuadés que leur conduite est conforme aux intentions du roi et de ses ministres et particulièrement de M. le comte de Montmorin et [de] M. Necker. On est parvenu à le leur persuader; si c'est une erreur, comme nous le pensons, on ne saurait trop se hâter de la détruire.

Il ne faut pas se le dissimuler, les esprits fermentent violemment et nous sommes menacés plus que jamais d'une grande révolution dans l'État; il faut se prémunir et nous ne saurions trop insister sur les précautions que les circonstances exigent.

N° 37.

Du 13 juin 1789 (1).

On a continué ce matin dans la Chambre du tiers état l'appel des bailliages. Les députés de Saint-Domingue se sont présentés, et trois curés ont remis leurs pouvoirs pour être vérifiés en commun ; on compte que tous les autres curés suivront cet exemple et, s'il faut s'en rapporter à une lettre que nous avons vue d'un député de la noblesse, vingt-six membres de cet ordre l'imiteront sous peu de jours.

M. le garde des sceaux a fait prévenir la Chambre que le roi recevrait à une heure la députation du tiers état ; le doyen et deux adjoints ont été chargés de cette mission, ils sont rentrés vers les deux heures et ils ont fait le rapport de la réponse du roi dont voici la teneur : « Je ferai connaître à la Chambre du tiers état mes intentions sur le mémoire que vous me remettez de sa part. »

Cette réponse a paru sèche à bien des gens. D'autres l'ont trouvée très satisfaisante, et voici les réflexions qu'ils ont faites.

Le roi nous a toujours recommandé l'ordre, la paix et l'activité. Notre conduite ne saurait lui déplaire, elle est en tout conforme à ses intentions bienfaisantes et aux principes connus de M. Necker.

Le clergé, la noblesse et le parlement se sont réunis pour opérer de concert la perte de M. Necker. Nous avons découvert le complot et nous en donnons la nouvelle comme positive. Les coups doivent être portés à Marly.

On l'accuse, dans un mémoire qui sera présenté au roi, 1° d'être l'auteur des troubles qui règnent entre tous les ordres de l'État et de manœuvrer sourdement pour les exciter, 2° d'avoir occasionné la cherté des grains, favorisé les accaparements et d'avoir pris un intérêt dans cette opération monstrueuse, etc. ; enfin d'avoir enlevé à différentes reprises, depuis son retour au ministère, par des ordres supérieurs et vexatoires, 65 millions de la caisse d'Escompte et d'avoir réduit cet établissement dans un état de faillite forcée. Nous avons retenu ces trois chefs d'inculpation et nous en rendons le sens littéralement. Ce

(1) Ce bulletin est d'une écriture qui diffère à la fois de celle du plus grand nombre de ces feuilles et de celle des bulletins que nous avons signalés comme étant d'une autre main.

mémoire doit être appuyé du crédit et de la faveur des princes, et l'on m'a assuré qu'on produirait des pièces probantes sur tous les chefs d'inculpation et que M. Necker doit être dénoncé au Parlement; on a arrêté de lui faire son procès; on ne parle pas seulement de l'exclure du ministère, mais on se propose de lui faire sauter la tête. Nous ne donnons pas cette nouvelle légèrement, elle est vraie et mérite la plus sérieuse attention. C'est le résultat de deux comités de personnages très distingués et auxquels nous nous sommes trouvés. Cette intrigue est en activité depuis longtemps, et, lorsque le clergé a invité le tiers état à travailler de concert avec lui pour parvenir à connaître les auteurs de la cherté des grains, il n'avait d'autres vues que de produire celles qu'il prétend avoir contre M. Necker. On a pris le change sur les véritables intentions du clergé.

Tout ce qui tient à M. Necker est devenu suspect. Nous le disons avec peine, mais nous devons le dire. Les liaisons intimes de M. le comte de Montmorin avec M. Necker font le plus grand tort à M. le comte; on craint qu'il ne soit entraîné dans la chute du directeur général et cette chute est regardée comme certaine.

Nous devons ajouter que M. Necker a prodigieusement perdu dans l'opinion publique. Les murmures éclatent de toutes parts, même dans la classe des citoyens qu'on lui reproche d'avoir servi avec trop de zèle. Ceux qui s'intéressent encore à lui conviennent qu'il a trop écrit et donné trop de prise contre ses plans, surtout contre ceux de finance; sa position est vraiment critique et nous en sommes pénétrés, mais nous espérons que l'avis que nous en donnons parviendra assez à temps pour en arrêter les suites.

N° 38 (1).

Paris, le 15 *juin* 1789.

D'après des éclaircissements nouveaux, je dois une explication sur l'article de mes dernières feuilles relatif au reproche qu'on a fait à M. Necker d'être l'auteur de la cherté des grains et d'avoir partagé les bénéfices de cette opération. J'avais mal entendu. Ce dernier reproche ne porte pas sur lui directement.

(1) A dater du 15 juin ces bulletins ne sont plus numérotés; nous continuons pour ordre cette classification.

On dit qu'il a fait tourner ces bénéfices au profit du gouvernement et qu'ils lui ont valu près de 12 millions. Tout ce que j'ai dit d'ailleurs sur M. Necker est dans l'exacte vérité ; on peut se conduire en conséquence. J'ai assisté le matin à des conférences indiquées à ce sujet chez un seigneur de la plus haute distinction. Un des assistants, après avoir développé le plan de l'attaque, a terminé son discours par ces mots que j'ai bien entendus : « J'ai toujours dit, Messieurs, que cet homme (M. Necker) serait étouffé dans un sac de blé. »

Je suis instruit et je sais de bonne part que plusieurs députés aux États généraux et surtout les curés rendent compte exactement de leurs opérations ; qu'ils tiennent des correspondances et qu'ils cherchent à soulever le peuple contre la noblesse et le haut clergé. Il serait possible d'en arrêter le cours et je pense qu'il serait prudent de s'en occuper. Il est vrai que quelques députations ont pris la précaution d'expédier des courriers, mais les particuliers, pour éviter cette dépense, se servent tout bonnement de la poste ordinaire.

L'opinion du public est toujours la même ; les grands, le clergé et les parlementaires déclament contre M. Necker avec fureur. Le peuple le défend et le porte aux nues. Le haut tiers ne s'explique pas ouvertement et, si j'en juge d'après mes observations, sa force et ses dispositions se divisent entre les deux partis qui cherchent à le gagner réciproquement.

On parle publiquement de la retraite prochaine de M. Necker. Les rentiers redoutent ce moment ; ils sont dans les plus vives alarmes. Si l'on fait cette faute, l'État, disent-ils, ne tardera pas à faire banqueroute, nous sommes perdus, réduits au désespoir, les finances du roi ne se rétabliront jamais et l'Empire français est détruit sans retour. Le parti contraire soutient que tout ira mieux, que la crainte des rentiers est une terreur panique, que les plans de finance présentés par M. Necker sont insuffisants, désastreux et pitoyables, que la confiance ne peut renaître et la paix se rétablir, dans tous les ordres de l'État, par l'impulsion d'un administrateur dont les erreurs en tout genre ont bouleversé le royaume et porté les plus vives atteintes au crédit national. Telles sont les armes que les deux partis s'opposent dans leurs combats.

Le côté faible est trop visible pour qu'il soit difficile de l'apercevoir, mais dans son entêtement chaque parti croit être fondé en raison et défendre la meilleure cause.

Les nouvelles de Versailles portent que la chambre du tiers

état s'est constamment occupée de la vérification des pouvoirs; qu'à mesure qu'il s'est rencontré des doutes on les a renvoyés devant des commissaires qui en feront le rapport à l'Assemblée générale chargée de les juger; que plusieurs curés se sont réunis au tiers état et ont remis leurs pouvoirs pour être vérifiés en commun; qu'ils ont été singulièrement applaudis et que quarante-sept autres curés doivent imiter leur exemple. Cette nouvelle a fait plaisir aux uns et de la peine aux autres.

J'ai vu une lettre d'un des commissaires de la noblesse qui rend compte à un de ses amis des opérations de la Chambre. Il paraît qu'elle s'est décidée à accepter sans conditions les moyens conciliatoires proposés par les commissaires du roi et que vingt-six députés de cet ordre sont toujours disposés à se réunir au Tiers état pour la vérification des pouvoirs, dans le cas que l'arrêté de leur Chambre soit contraire à cette réunion.

Les mêmes nouvelles assurent que la constitution du tiers état est remise à demain.

N° 39.

Paris, le 16 *juin* 1789.

Les nouvelles de Versailles ont fait une sensation incroyable. On ne parle que de la constitution du tiers état et chacun en raisonne d'après la passion qui le domine. Les uns veulent que le roi tienne au premier jour une séance royale pour réunir les trois ordres et leur faire connaître ses intentions. D'autres assurent qu'il ne peut plus être question de réunion, qu'il faut dissoudre les États généraux et renvoyer les députés chacun chez eux. Ceux-ci prétendent que le tiers état représente toute la nation et qu'il peut tout faire sans le concours des autres ordres, avec la sanction du roi. Ceux-là disent que ses pouvoirs sont bornés à représenter le peuple; qu'il ne lui est pas permis de les étendre au delà de ces limites naturelles et que seul il ne peut rien statuer sur le sort de la nation entière, pas même avec le concours du roi. Telles sont les questions qui divisent tout Paris et [tels sont] les arguments dont chaque parti se sert pour soutenir sa cause. Dans l'agitation où sont tous les esprits les partisans de M. Necker osent à peine élever la voix. Ils sont écrasés par la multitude et la force des raisonnements de tous les partis.

Ce matin j'ai été témoin d'une explication très vive sur son

compte. On lui reprochait publiquement d'être l'auteur des malheurs dont nous gémissons et de ceux que nous avons à redouter. On l'accusait d'avoir augmenté ses rentes sous la précédente administration et sous celle-ci de trois cent-cinquante mille livres et que, pour couvrir son jeu, il s'était annoncé dans le monde pour avoir 500,000 livres de revenu dans le temps que sa fortune allait au plus à 150,000 livres. Enfin on assurait qu'il ne serait pas en place dans huit jours. Quelques personnes ont voulu défendre M. Necker, mais elles ont été forcées de se taire et de quitter la place. On dit hautement que M. le comte d'Artois et le prince de Conti se sont chargés de faire revenir le roi sur le compte de cet administrateur et de lui prouver qu'il est indispensable, pour le salut de l'État, de le remplacer sans perdre de temps. Il ne faut pas se le dissimuler, la position de M. Necker est très fâcheuse; ses ennemis sont implacables. Si les avis que j'en donne peuvent lui être utiles, s'ils peuvent contribuer à dissiper l'orage, j'aurai bien mérité de ma patrie puisque je l'aurai servie dans l'occasion la plus importante.

Les agents de tous les partis sont en mouvement et se tourmentent pour se nuire mutuellement. Ils annoncent, de part et d'autre, et chacun dans son intérêt, que plusieurs provinces sont en mesure de prendre les armes au premier signal.

Le Parlement fait agir sourdement et ses menées en sont d'autant plus dangereuses. Il observe et attend que le roi s'explique pour s'expliquer à son tour et combler la mesure du désordre. Il ne veut point d'États généraux et l'on assure qu'il prépare un arrêt pour les déclarer nuls et illégalement convoqués.

MM. l'abbé Sieyès et Thouret qui se sont particulièrement distingués dans la séance d'hier se sont fait un honneur immortel dans un parti et ils se sont déshonorés dans l'autre. Leur réputation bonne ou mauvaise sur ce point dépend des événements.

N° 40.

Paris, le 17 *juin* 1789.

On a reçu des nouvelles de Versailles aujourd'hui à six heures du soir. La constitution du tiers état est enfin prononcée conformément à la motion dont voici la teneur...

[L'auteur rapporte ici la *délibération* prise à la suite de la

motion de l'abbé Sieyès et l'*Arrêté de l'Assemblée nationale sur les impôts d'après la motion de MM. Target et Le Charpentier* (1). Pour la première motion, dit-il, « il y a eu 491 voix pour oui, 90 voix pour non, 2 voix pesdues. » Il reprend ensuite son rapport en ces termes] :

Je ne me permettrai aucune réflexion sur les deux copies que je remets exactement telles qu'elles me sont parvenues ; je suis bien persuadé que d'autres auront devancé la destination des miennes ; mais, à tout événement, elles m'ont paru d'une importance trop majeure pour qu'aucune considération pût me dispenser d'en donner connaissance.

L'opinion publique est partagée sur la résolution du tiers état ; les deux partis se disputent avec un acharnement qui tient de la fureur. Les gens sages qui jugent sans passion et de sang-froid pensent que le tiers état a été beaucoup trop loin et que les prétentions qu'il manifeste, en débutant par ordonner en souverain, sont très dangereuses, mais ils pensent aussi que le gouvernement, dont la faiblesse et les irrésolutions sont causes de toutes ces entreprises, continuera d'agir dans les mêmes principes et n'osera pas l'arrêter dans son cours ; ils vont plus loin et ils pensent que le mal a fait trop de progrès pour qu'on puisse espérer d'y apporter remède. La violence du remède ferait périr le malade, disent-ils ; après la conduite qu'on a tenue, il ne faut plus employer que des palliatifs et s'en remettre à la Providence. Telles sont les réflexions des gens sensés. Ils gémissent sur le sort de la patrie.

D'un autre côté, on s'attend que les nobles monteront à cheval et prendront un parti vigoureux pour soutenir leurs droits. Eux-mêmes et leurs agents se font forts de disposer de l'armée, des parlements, de leurs vassaux et de l'influence du haut clergé. Ils assurent hautement qu'ils perdront la vie plutôt que de se soumettre aux lois qu'on veut leur imposer.

Dans ce moment de crise, la nation entière attend la décision du monarque. Il faut qu'il la prononce ; mais la paix est difficile à rétablir, et l'on prévoit à regret que, tel parti qu'il puisse prendre, il ne peut se dispenser de faire des mécontents et que ces mécontents exciteront des troubles.

(1) Ces deux importantes délibérations seront plus utilement consultées au *Procès-verbal de l'Assemblée* (*Collection Baudouin*, n° 1, p. 2 et 11). Elles ont été plus exactement rapportées qu'ici par le *Moniteur* (Réimpression, I, p. 82 et 83) et par les *Archives parlementaires* (VIII, p. 127 et 128).

De deux maux, il faut éviter le pire, c'est un principe certain, mais c'est une question difficile à résoudre dans les circonstances. Où réside le moindre [mal]? C'est le point qu'il faut trouver, mais comment y parvenir? La crainte de se tromper réduit au silence.

De retour à Versailles, j'ai vu plusieurs députés de différents ordres. Il paraît que presque tous les curés et même quelques évêques se réuniront au tiers état, si la décision de leur Chambre est contraire à cette réunion. Les nobles ne sont pas d'accord sur le parti qu'ils ont à prendre; on pense cependant que la majorité sera contre la réunion; ils se disputent avec beaucoup d'aigreur. On dit que M. de Castellane et le duc d'Aiguillon en sont venus aux mains et que ce dernier a été blessé.

Le tiers état est entièrement persuadé que sa conduite est conforme aux intentions du roi et aux principes de M. Necker. Il s'en glorifie et le publie hautement; quelques députés de cet ordre, qui dînèrent lundi dernier chez ce ministre, m'ont dit qu'il avait paru extrêmement satisfait de la réunion des curés; ils en disent autant à tout le monde et de là les inductions des approbations qu'il donne à la conduite du tiers état.

Les vues qu'on suppose à M. Necker et l'état actuel des choses ne font qu'augmenter le nombre de ses ennemis et les disposer de plus belle à lui nuire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit de leurs intentions et de leurs projets pour le voyage de Marly. Ils sont plus ardents que jamais et jamais il ne fut plus urgent de s'occuper des moyens de dissiper l'intrigue.

N° 41.

Paris, le 18 *juin* 1789.

La députation du tiers état a été reçue ce soir; on n'a pas une connaissance exacte de la réponse du roi. En attendant, on publie que Sa Majesté est dans l'enchantement et que M. Necker paraît très satisfait des résolutions du tiers état. Ces nouvelles, vraies ou fausses, désolent les deux premiers ordres. On s'attend qu'ils s'expliqueront demain sur le parti qu'ils ont à prendre dans les circonstances; on sait qu'ils ne sont pas d'accord sur ce point important, mais on sait qu'ils sont animés du même esprit pour se venger de M. Necker. Ils le regardent comme l'auteur de tous les troubles, ils ont juré sa perte. Il n'est point

de sacrifices qu'ils ne fassent pour l'éloigner et se garantir de l'influence dont il jouit auprès du roi. Ils ne lui pardonneront jamais d'avoir méconnu leurs droits et leurs prérogatives. Quoi qu'il en soit des dispositions des deux premiers ordres contre M. Necker et des suites qu'elles peuvent avoir, il n'en est pas moins vrai de dire que le roi est obligé d'interposer son autorité, de veiller au bon ordre et d'adopter un plan pour le maintenir. Sa décision sera-t-elle agréable aux deux partis? On ne croit pas qu'il soit possible de trouver cet expédient et de la difficulté qu'il présente naissent les plus vives alarmes sur le sort de la patrie. Telle est la situation critique où nous nous trouvons, situation dont on accuse assez généralement M. Necker.

Nous venons de recevoir une *Lettre* adressée à ce ministre sur son rapport aux États généraux. Il n'a rien paru de plus fort contre son administration.

N° 42.

Paris, le 19 *juin* 1789.

J'avais cru sur parole que la députation du tiers état avait été reçue hier et je l'avais annoncé dans ma feuille; c'est une erreur; Sa Majesté est repartie pour Marly sans l'avoir admise. On n'en continue pas moins d'annoncer dans le public que la conduite du tiers lui est extrêmement agréable et que M. Necker est au comble des ses vœux. C'est ce que publient les partisans du tiers état; ceux de la noblesse soutiennent le contraire.

Dans ce combat d'opinions, les gens sages attendent la décision du roi; ils jugent sans passion et voient clairement que les choses ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont; leurs réflexions les conduisent naturellement à partager l'embarras du gouvernement et à gémir sur les fausses démarches qui l'ont réduit à cette dure extrémité. On pense généralement que le roi prendra le parti de réunir les trois ordres dans une séance royale, de faire vérifier les pouvoirs en sa présence, d'ordonner qu'on délibérera par tête et dans chaque chambre séparément. Ce moyen même ne plairait pas à tout le monde, mais c'est celui dont on parle le plus et qui paraît le plus convenable aux circonstances.

Il paraît décidé que les motions faites dans la noblesse pour la réunion ont été rejetées à la très grande majorité. C'est un parti pris; on ne compte plus cet ordre collectivement ni individuellement.

La séance du clergé a duré jusqu'à cinq heures et a été très vive. On a été plusieurs fois aux voix pour connaître le vœu de la Chambre sur cette réunion. Les curés la désirent et l'on s'attendait qu'ils l'emporteraient. Il paraît cependant que la négative a passé à la pluralité de dix voix. Les curés accusent d'infidélité les officiers de la Chambre et ils sont résolus à passer dans celle du tiers état ; on les attend demain.

Il ne s'est rien passé de bien remarquable dans l'assemblée du tiers état. On a nommé quatre comités pris dans les différentes généralités, le premier chargé de la rédaction de tout ce qui a été fait, le deuxième du règlement, le troisième de pourvoir à la subsistance des malheureux et le quatrième de la vérification des pouvoirs.

On a fait le rapport à la Chambre qu'un gros paquet adressé par la messagerie à la Chambre des Communes de France avait disparu sans qu'on sût comment et par qui il avait été enlevé. On voulait mander le directeur, mais, réfléchissant que la Chambre n'avait pas le pouvoir exécutif, on s'est borné à nommer deux commissaires pour prendre des informations sur le sort de ce paquet et en rendre compte à la Chambre.

On a parlé quelque temps de la constitution nouvelle qu'on vient de donner à l'État, avant de passer à toute autre matière. Il n'est pas douteux, et ceci mérite la plus sérieuse attention, il n'est pas douteux qu'on va s'en occuper incessamment. Trois députés bien connus ont rédigé leurs idées à ce sujet et leur travail ne tardera pas à paraître.

Rien de si plaisant que la manière dont on parle de cette constitution. Rien de si facile à opérer, c'est l'ouvrage d'un moment. La constitution de l'État, l'ouvrage d'un moment! Toutes les autres difficultés seront donc bien vite aplanies.

J'ai remis la *Huitième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants* et je remets avec la présente la septième et la neuvième. On assure que la septième avait été enlevée par ordre de la police.

Je suis informé que la noblesse de Guyenne, mécontente de sa première députation, en a élu une seconde et nommé un commissaire qui est arrivé aujourd'hui et qui doit se présenter dans la Chambre du tiers état pour faire vérifier ses pouvoirs et protester contre ceux de la première députation. Les nobles de cette province n'étaient pas d'accord entre eux lors de la première élection ; ils se sont divisés et les protestants ont élu

une seconde fois. C'est un procès à juger dont la compétence ne paraît pas attribuée au tiers état (1).

N° 43.

Paris, le 20 *juin* 1789.

Le matin, avant neuf heures, le roi a fait publier par les hérauts d'armes la proclamation suivante : « Le roi ayant résolu de tenir une séance royale aux États généraux, lundi 22, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres exigent que les Assemblées soient suspendues jusqu'à la tenue de la dite séance. Sa Majesté fera connaître par une nouvelle proclamation l'heure à laquelle elle se rendra lundi à l'Assemblée des Etats. »

Les députés du tiers état, dans la plus vive agitation, se sont réunis au Jeu de Paume et ont pris l'arrêté suivant : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à opérer la régénération du royaume et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir et enfin que, partout où ses membres se réunissent, là est l'Assemblée nationale, a arrêté que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération publique soit établie et affermie sur des fondements solides et que, le dit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeraient par leur signature cette résolution inébranlable et sera la présente délibération imprimée ainsi que le procès-verbal de ce jour (2) ».

Formule du serment : « Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale et de nous réunir partout où les

(1) La noblesse dissidente de Bordeaux élut quatre députés : MM. de Preyssac-Fezenzac, de Grenier, de Wormeselle, le duc de Duras et un suppléant : Laffon de Ladebat. L'Assemblée nationale ne reconnut que les pouvoirs de MM. Le Berthon, de Ségur-Cabanac, de Verthamom et La Vie.

(2) Ce texte n'est pas absolument exact ; l'arrêté du 20 juin commence ainsi : « L'Assemblée nationale considérant qu'appelée *à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public* et maintenir les vrais principes de la monarchie, » etc. *Procès-verbal de l'assemblée.* Arch. nat., C*, I, 3, et *Collection Baudouin*, n° 3, p. 6.

circonstances l'exigeront jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Un seul député a protesté contre ce serment et l'arrêté. C'est M. Martin Dauch, avocat de Castelnaudary. On est convenu de faire une adresse au roi pour lui rendre compte des motifs et des résultats de l'assemblée.

Pendant cette séance, qui sera à jamais mémorable, le peuple s'était réuni en foule à la porte du Jeu de Paume. Quoique le concours fût prodigieux, il y régnait le plus grand silence. On écoutait attentivement et chaque motion relative à l'arrêté était applaudie à tout rompre.

Le marquis de Gouy d'Arsy, député de Saint-Domingue, a fait un discours qui a été généralement applaudi. Il a fini par mettre la colonie sous la protection immédiate de l'Assemblée nationale. Il a distribué à tous les députés un imprimé ayant pour titre : *Précis sur la position actuelle de la députation de Saint-Domingue aux États généraux* (1).

Dans cette position, les esprits vivements pressés entre la crainte et l'espoir, fermentent plus violemment que jamais. Ils peuvent [être] et paraissent disposés à se porter aux dernières extrémités. On se demande mutuellement quelle sera la décision du roi. Dans le doute on forme les plus abominables projets. Chaque parti veut détruire l'autre. Comment faire pour les accorder? On regarde l'entreprise comme impossible. Dans cette situation fâcheuse, les citoyens qui désirent le bien et la paix croient que le parti le plus sage, le plus sûr et le plus prudent [est] que le roi se décide en faveur du tiers état. C'est la partie la plus forte et la plus nombreuse de ses sujets. Dans le principe, on eût pu prévoir la crise où nous nous trouvons. On ne l'a pas fait quand on eût pu le faire, il n'est plus temps de revenir sur ses pas.

Les députés du tiers état comptent plus que jamais sur cette décision conforme à leurs vues. M. le duc d'Orléans et l'évêque de Chartres ont fait dire à plusieurs d'entre eux qu'ils s'alarmaient à tort, que le roi leur est dévoué et qu'il prononcerait en leur faveur. Cette nouvelle, qui s'est répandue, a calmé les esprits.

M. d'Eprémesnil a été publiquement insulté ; l'abbé Maury a été prévenu à temps. Il ne sort plus de son appartement. On lui

(1) Bib. nat., Lb39 1850, in-8°, 16 pages. Daté : à Versailles, ce 20 juin 1789.

conseille de s'éloigner et l'on dit qu'il fera prudemment de profiter de cet avis.

On s'est instruit de l'assemblée du Parlement et de sa députation au roi. On est de même instruit des intentions de cette cour, mais le sort en est jeté. Si le Parlement se mêle de la moindre chose des affaires du temps, il est décidé qu'on le cassera purement et simplement, sauf à le rétablir dans la suite, si on le juge à propos, et dans la forme qui sera agréable à la nation.

Sa position est telle que d'une manière ou de l'autre l'anéantissement de son existence actuelle est arrêté.

C'est une chose bien extraordinaire que la conduite de M. Necker soit hautement désapprouvée par tous les partis. La noblesse se récrie contre les principes populaires du ministre ; le tiers état le blâme de ses irrésolutions et de la faveur qu'il paraît accorder aux grands. Il faut convenir que la tâche d'un ministre est bien difficile à remplir et qu'avec les meilleures intentions, pour vouloir plaire à tout le monde, on finit par déplaire à tous.

Le clergé s'est assemblé la nuit dernière dans l'église Notre-Dame. Toutes ses démarches sont suspectes. Si les troubles qui nous agitent devenaient sérieux, cet ordre serait le premier immolé à la fureur du peuple.

N° 44.

Versailles, le 21 *juin* 1789.

L'opinion générale est qu'il n'y aura point d'assemblée demain. On croit savoir que les discussions du Conseil et la division qui y règne ont donné de l'humeur au roi. En attendant, les partis se renforcent; ils persistent plus que jamais dans leurs prétentions et cet acte d'irrésolution de la part du gouvernement, s'il a lieu, fera le plus grand mal. C'est à quoi se bornent toutes les nouvelles du jour.

N° 45.

Versailles, le 22 *juin* 1789.

Le tiers état s'est réuni ce matin à l'église Saint-Louis. Les

députés absents samedi dernier se sont présentés, ils ont prêté serment et ont signé comme les autres.

M. le président a fait ensuite lecture de deux lettres de M. le marquis de Brézé.

Peu de temps après est entré un curé pour annoncer de la part du clergé que la majorité de l'ordre se rendrait à une heure précise pour la vérification des pouvoirs en commun.

A deux heures, le clergé n'ayant pas paru, un gentilhomme député *ad hoc* s'est présenté et a dit que M. l'archevêque de Bordeaux et M. le duc d'Orléans étaient en négociation ; qu'il était vraisemblable que la minorité de l'ordre de la noblesse viendrait en même temps que la majorité du clergé ; que c'était la raison pour laquelle on ne s'était pas rendu à une heure précise.

Il faut que cette négociation n'ait pas été heureuse. A peine avait-elle été annoncée que le clergé est entré dans le chœur de l'église Saint-Louis. Là on a fait l'appel de tous les membres composant la majorité. M. l'évêque de Chartres est ensuite entré et a dit que les membres du clergé en conséquence d'un arrêté passé à la majorité, demandaient à se rendre dans l'Assemblée nationale, pour y faire la vérification de leurs pouvoirs en commun ; que cette majorité demandait encore la communication du procès-verbal de la vérification des pouvoirs de l'Assemblée nationale et la place qui serait assignée au clergé.

M. le président, après avoir témoigné à l'évêque de Chartres la satisfaction de l'Assemblée nationale, lui a dit que rien n'était plus juste que la demande de la majorité de son ordre, qu'elle lui serait accordée et que par rapport à la place, les pouvoirs de messieurs composant la majorité du clergé n'ayant point été vérifiés, M. l'archevêque de Vienne occuperait provisoirement sa droite au bureau et les autres messieurs du même côté, qu'au surplus il était persuadé que lorsqu'il s'agirait d'établir la présidence, l'Assemblée se ferait un devoir et un plaisir de la donner à l'un de messieurs du clergé.

M. l'évêque de Chartres a rendu compte de sa mission. Un instant après, le clergé, composé de 149 membres dont deux archevêques et trois évêques, est entré et s'est placé à la droite du président.

Cette réunion s'est faite aux applaudissements de l'Assemblée.

M. l'archevêque de Vienne a pris la parole et a dit qu'il venait avec joie exécuter l'arrêté de la majorité des députés du

clergé aux États généraux ; que la vérification des pouvoirs en commun était le prélude de la bonne union des ordres et principalement des communes qui avaient donné l'exemple de cette union si désirable. M. Bailly a fait en réponse un discours très éloquent tiré de la circonstance, du lieu et du moment.

Il a fait valoir principalement les acclamations et les applaudissements des étrangers en témoignage de leur satisfaction et de la conduite qu'avait tenue l'Assemblée nationale.

M. l'archevêque de Vienne a repris et a dit que, dans sa province, le clergé, la noblesse et les communes étant parfaitement réunies et n'ayant qu'un même vœu, il ne pouvait pas faire la remise de ses pouvoirs particuliers, parce qu'il n'avait pas de copie du procès-verbal d'élection, mais que cette copie devait se trouver entre les mains des commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour le contentieux des pouvoirs et qu'il en soumettait l'examen aux mêmes commissaires. Il a demandé en même temps qu'on procédât sur le champ à la vérification des pouvoirs de seize députés qui se présentaient, pour les distribuer dans le bureau du comité contentieux établi pour l'examen des pouvoirs sujets à contestation. Il a été procédé de suite à cette vérification particulière et celle des autres a été renvoyée au Comité.

Cette opération faite, il s'est présenté M. Laffon de Ladebat, gentilhomme de Guyenne (1), opposant à la nomination des députés de la noblesse de Bordeaux ; il a requis acte de la présentation et de la demande qu'il faisait à l'Assemblée nationale que son opposition fût jugée par elle, ce qui lui a été accordé.

Ensuite se sont présentés MM. le marquis de Blacons et le comte d'Agoult (2), députés de la noblesse du Dauphiné, qui ont demandé la vérification de leurs pouvoirs en ces termes : « Messieurs, la réunion de la majorité, du clergé ayant levé les obstacles que présentait notre mandat, nous venons faire vérifier nos pouvoirs et vous demander communication du procès-

(1) « André-Daniel Laffon de Ladebat, écuyer, des Académies de Bordeaux et de la société d'agriculture de Paris » n'était à cette date que député suppléant de la noblesse dissidente de Bordeaux ; le duc de Duras ayant donné sa démission, il reçut, par décision d'une assemblée de ces protestants, en date du 18 août 1789, les pouvoirs de député direct.

(2) Henri-François Lucretius d'Armand de Forest, marquis de Blacons et René-Antoine comte d'Agoult, colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du corps du roi, élus l'un et l'autre au titre noble par les États du Dauphiné.

verbal de la vérification des vôtres ». On leur a accordé ce qu'ils désiraient.

Messieurs du clergé ont mis sur le bureau leur liste. Cela a donné lieu à une motion de la part de M. Target, tendant à un envoi de cette même liste, par une députation, au Roi; mais M. l'archevêque de Bordeaux s'y est opposé en observant que plusieurs membres n'avaient pas pu la signer parce qu'ils étaient absents ou malades, que ce serait par anticipation les inculper dans l'esprit du roi et du public en présentant une liste imparfaite et dont il avait tout lieu de croire que le nombre augmenterait.

M. le président a trouvé sur le bureau la clochette qu'on emploie dans l'église de Saint-Louis pour le service divin. On avait collé sur cette clochette l'inscription suivante : « O vous, bons citoyens, à qui le désir du bien public a inspiré tant d'énergie au moment où l'on a tenté d'enchaîner votre activité, je me consacre désormais à votre service. Que je m'applaudis de vous avoir rappelés sans peine à l'ordre à l'instant même où l'on cherchait à vous séparer! Puissent mes sons retentir à jamais dans vos cœurs, et si j'ai pu vous être utile dans un moment de trouble et de péril, faites que je ne reste pas muette lorsque le calme et la paix seront rendus à cette auguste et imposante assemblée (1)! »

On dit que ce chef-d'œuvre est du curé de Saint-Louis. On a su que M. le prince de Poix (2) s'était battu avec M. Lambertye (3), et que ce dernier, après avoir blessé le prince, l'avait été lui-même très dangereusement.

Les nouvelles de Paris nous apprennent que le secrétaire de l'ambassadeur de l'Empire, s'étant permis au café du Caveau des propos déplacés contre le tiers état, avait été arrêté et forcé à faire amende honorable, qu'il avait été chassé du Palais

(1) Cette histoire de sonnette se rapporte, au dire de Camus, à la séance du Jeu de Paume. On trouve en effet jointe au procès-verbal manuscrit des Archives nationales (C*, I, 3), une petite feuille portant ce titre : *La sonnette du Jeu de Paume.* Suit le texte identiquement reproduit ici, puis on lit : *Séance du Samedi* 20 *juin* 1789. *Par un citoyen de Versailles.* Plusieurs mots sont écrits à l'encre rouge. Camus a écrit dans le bas : « Ce papier a été trouvé attaché à la sonnette du président à la séance du Jeu de Paume. »

(2) Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, prince de Poix, député de la noblesse du bailliage d'Amiens.

(3) Joseph-Emmanuel-Auguste-François, comte de Lambertye, député de la noblesse du bailliage de Poitiers.

royal et conduit ignominieusement jusqu'à la rue Vivienne.

La journée de demain est attendue avec une impatience qui tient du délire. On se perd en raisonnements, et, sur de simples conjectures, on enfante mille folies plus extravagantes les unes que les autres. On parle de guerre civile, et, pour la soutenir, le tiers état se propose de lever des troupes nationales. Il doit s'en occuper incessamment et prendre à son service les chevaliers de Saint-Louis, les officiers à la suite et ceux qui ne sont pas en activité de service pour commander les soldats et les exercer au maniement des armes; il compte que les troupes réglées ne serviront pas contre lui; enfin il s'arrange de manière à ne douter de rien. Telles sont les vues et les dispositions prochaines que des têtes chaudes et mal organisées prêtent au tiers état.

Ce malheur est loin de nous et nous devons croire qu'il ne se réalisera jamais. A tout événement le moyen qu'on indique au tiers état tournerait contre lui au moindre signal et au gré du gouvernement.

N° 46.

Du 23 *et* 24 *juin* 1789 (1).

La séance royale, indiquée au lundi 22, n'a eu lieu que le 23 suivant. Après le discours du roi, M. le garde des sceaux lut une déclaration de Sa Majesté contenant 35 articles dont le premier casse et annule les arrêtés du tiers état du 15 juin et ultérieurs comme inconstitutionnels. Le roi a dit ensuite qu'il allait manifester ses volontés. Elles sont conçues en 15 articles dont M. le garde des sceaux fit lecture (2).

La séance levée, les communes sont restées dans la salle et ont arrêté, sur la motion de M. Camus, que l'Assemblée nationale persistait dans ses précédents arrêtés. Elle a de plus déclaré, sur la motion de M. le comte de Mirabeau, que la personne des députés est inviolable, etc.

(1) Ce bulletin est de la même écriture que celui du 13 juin, n° 37; comme ce dernier il ne porte pas d'indication de lieu.

(2) Il y a ici interversion, pour le nombre des articles, entre les deux déclarations du roi. La première, « concernant la présente tenue des États généraux », est en quinze articles; la seconde dite « des intentions du roi » en comprend trente-cinq. (V. *Procès-verbal de la Constituante. Collection Baudouin*, et Réimpression du *Moniteur*, I, p. 92, etc.).

Je suis dispensé de rendre compte des déclarations du roi, elles sont imprimées et rendues publiques.

J'étais à Versailles le 23, et j'y restai jusqu'à sept heures du soir; je ne m'aperçus pas que la fermentation fût générale ni dangereuse. Le tiers état n'était pas satisfait, mais il murmurait tout bas. On disait alors que M. Necker partirait dans la nuit et que les Parisiens étaient dans la plus vive agitation. Je vins à Paris, et je vis régner le calme et la paix. On parlait de la séance royale, mais on en parlait avec la même indifférence que l'on parle de la pluie et du beau temps. Je fus surpris de cette grande tranquillité. Vers les onze heures du soir, un commissaire dont je n'ai pu savoir le nom se rendit en habit de cérémonie au café de Foy et fit lecture publiquement de la relation suivante :

« Dans la soirée, la populace s'est portée au château de Versailles avec menaces; les princes ont crié aux armes! les soldats ont refusé d'obéir. La reine a fait appeler M. le directeur général; une foule innombrable et au moins deux cents députés des communes étaient sur son passage. Les cris de : *Vive Necker!* n'ont cessé que lorsqu'il a été dans l'appartement. Il y a demeuré tout au plus [une] demi-heure. Au sortir de l'appartement de la reine il s'est rendu chez le roi; les cris de *Vive Necker!* ont recommencé de plus belle et ont été beaucoup plus nombreux parce que le nombre des curieux avait prodigieusement augmenté.

« Il a eu une conférence d'une heure avec le roi. On attendait sa sortie avec la plus vive impatience. Lorsqu'il a paru, les *Vive Necker!* ont recommencé et l'ont accompagné jusque chez lui. On l'a prié de déclarer s'il restait en place. Il a hésité un moment. On est revenu à la charge, on a insisté, il a alors répondu: « Oui, mes bons amis, je demeure, et s'il faut périr, je périrai avec vous; mais soyez sages, ne veuillez pas tout ce que vous pouvez vouloir. »

Le commissaire et sa relation furent applaudis aux éclats. Le peuple se sépara en petits pelotons et chacun raisonnait à sa guise. J'entendis que plusieurs faisaient le procès de M. l'archevêque de Paris et de M. d'Eprémesnil. Il faut, disaient-ils, que quelqu'un meure pour le salut de la patrie, ce sont les deux premières victimes qu'il faut lui immoler. On parlait d'une assemblée générale de tous les électeurs de Paris dans la salle du musée rue Dauphine, pour y arrêter une invitation aux députés du tiers état de changer de demeure et de tenir leurs

séances dans la capitale. Cette assemblée aura-t-elle lieu? Je ne le crois pas (1). En général, les inquiétudes qu'on témoigne sur les mouvements de Paris ne paraissent pas fondées.

D'un autre côté, les gens sages s'étaient réunis. Ils gémissaient sur le sort de la patrie. « La monarchie, disaient-ils, existe depuis près de quatorze siècles; elle a eu, comme tous les empires, ses alternatives de grandeur et de faiblesse, mais toujours plus de gloire que d'abaissement; unissons-nous pour la soutenir, donnons à notre monarque des preuves éclatantes de notre attachement et de notre fidélité; nous avons une constitution qu'il faut respecter; détruisons sagement tout ce qui peut lui nuire, mais gardons-nous de déraciner l'arbre, nous nous perdrions sans retour. » Telles sont les réflexions que j'ai entendues avec attendrissement.

On publie et on croit que le roi annulera tout ce qu'il a fait dans la séance.

(1) Voir : *Récit de ce qui s'est passé à l'assemblée des électeurs de la ville de Paris tenue le* 25 *juin* 1789 *dans une salle de l'hôtel dit du Musée, rue Dauphine*. S. l. n. d., in-8° pièce. (Par Feydel, d'après une note manuscrite.) Bib. nat. Lb[39] 1861.

A. BRETTE.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

A la Faculté de lettres de Paris, M. Aulard étudie cette année la vie et la politique de Danton. Ce cours a lieu le mercredi, à trois heures et demie, dans le grand amphithéâtre de la Faculté.

— M. Dreyfus-Brisac, dans un intéressant opuscule (1), examine trois questions bibliographiques qui ne sont pas sans importance pour l'histoire des idées de la Révolution française. « Pour peu, dit-il, qu'on attache à certains noms une autorité littéraire ou philosophique, il n'est pas indifférent de savoir si Talleyrand est bien l'auteur du *Rapport sur l'instruction publique ;* si le *Travail sur l'éducation*, publié par Cabanis après la mort de Mirabeau, est bien du grand orateur ; si le volume anonyme paru en 1763 sous ce titre, *De l'éducation publique*, doit ou non être attribué à Diderot. »

Pour ce qui est de Talleyrand, M. Dreyfus-Brisac démontre que l'attribution du *Rapport* à Desrenaudes n'est fondée que sur un on-dit rapporté en 1818 par le pamphlétaire Fabry. Il n'y a aucune raison sérieuse de contester à Talleyrand la paternité d'une œuvre que lui-même avouait hautement, dont il était fier et qui porte la marque de son style. Qu'il

(1) *Petits problèmes de bibliographie pédagogique*, par Edm. Dreyfus-Brisac, rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement*. Paris, Colin, 1892, in-8 de 40 pages. (Extrait de cette *Revue*, numéro du 15 octobre 1892).

se soit fait aider, qu'il ait eu des collaborateurs, c'est possible, c'est probable. Mais le *Rapport*, dicté ou écrit par lui, est bien son œuvre.

Quant aux quatre discours posthumes de Mirabeau sur l'instruction publique publiés par Cabanis en 1791, sont-ils, comme on l'a affirmé, l'œuvre du seul Cabanis? M. Dreyfus-Brisac pose et discute cette question avec beaucoup d'ingéniosité, mais sans prétendre à donner une conclusion décisive. Et il a bien raison. Qui déterminera jamais la part exacte de la collaboration dans l'œuvre de Mirabeau? Je l'ai tenté jadis, et aujourd'hui je n'ose plus relire ce que j'ai écrit. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que dans son officine Mirabeau employait beaucoup d'aides, qui s'appelaient Étienne Dumont, Duroveray, Reybaz, Pellenc, le marquis de Casaux, Lamourette, Chamfort, etc., etc. Cet atelier d'idées et de style était à lui, il l'avait fondé, il le dirigeait en maître, il inspirait et commandait les travaux. On travaillait pour lui, par lui, avec lui. Il était l'âme de cette œuvre collective qui nous est parvenue sous son nom et par là il en était l'auteur, même quand il ne tenait pas la plume. Les discours posthumes sur l'éducation ont l'empreinte de son génie, et ils doivent lui être attribués, encore que Cabanis les ait retouchés et remaniés, comme l'a fort habilement établi M. Dreyfus-Brisac en comparant le texte de Cabanis avec celui du premier des quatre discours, tel que l'avait publié, avant Cabanis, la veuve Lejay. Cette première version était inconnue, et c'est M. Dreyfus-Brisac qui l'a le premier découverte et signalée, comme c'est lui qui le premier a démontré que la publication du travail posthume de Mirabeau est antérieure au *Rapport* de Talleyrand.

Mais le plus heureux effort de son talent critiqne, ç'a été d'attribuer décidément à Diderot l'opuscule anonyme paru

en 1763 et intitulé *De l'éducation publique*. Depuis longtemps, depuis Barbier, c'était l'habitude d'affirmer que ce livre n'était pas de Diderot et de l'attribuer à n'importe qui plutôt qu'au grand écrivain, si bien qu'il ne figure pas dans la dernière édition de ses œuvres complètes. M. Dreyfus-Brisac a eu une idée ingénieuse et rare : il a lu cet opuscule, et, au lieu du fatras pédant qu'on disait y avoir vu, il y a trouvé du vrai et du bon Diderot, style et idées. Il a rapproché ces pages dédaignées d'autres écrits authentiques et célèbres du même auteur, surtout du *Plan d'une université pour le gouvernement de Russie*. De cette comparaison, ainsi que des citations étendues que M. Dreyfus-Brisac a données en appendice, il résultera pour l'esprit le plus prévenu que Diderot est bien l'auteur de l'opuscule en question, quoiqu'il soit fort possible que, là comme ailleurs, il ait eu ses collaborateurs, ou, comme on disait alors, ses *faiseurs*.

Cette étude bibliographique montre avec quelle réserve il faut se fier aux bibliographes de profession, qui n'ont pas le temps de lire les livres, et en particulier à Barbier, sans toutefois être ingrat à leur égard : car, s'ils lisaient tout, ils n'auraient plus le temps de faire de bibliographies et ce genre d'ouvrage nous apporte, à tout prendre, des ressources infinies, même pour l'histoire des idées.

En terminant, je féliciterai M. Dreyfus-Brisac de s'être montré, à propos de Diderot, un fils reconnaissant du XVIIIe siècle. Il a trouvé des accents à la fois émus et spirituels pour protester contre le dédain pédantesque et puéril dont sont l'objet, dans certaines académies et certains collèges, les penseurs auxquels nous devons ce que nous sommes, ces grands génies qui ont affranchi et orienté nos âmes en combattant la religion et en proclamant le droit nouveau.

— Il a paru dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par les soins du ministre de l'instruction publique* un *Catalogue des procès-verbaux des Conseils généraux de 1790 à l'an II* (1), qui « a été préparé par M. Léon Lecestre, archiviste aux Archives nationales, avec le concours des archivistes des départements ». Il suffit d'avoir travaillé aux Archives pour se sentir l'obligé de M. Lecestre, au zèle et au savoir duquel on ne fait jamais appel en vain. Aussi n'est-ce pas sans quelque honte que je prends la liberté de lui soumettre mes critiques sur ce *Catalogue*, à la rédaction duquel il n'était sans doute pas préparé par ses études antérieures. Mais, comme ce travail est une œuvre collective et à demi personnelle, je me sens presque autorisé à dire franchement ce que j'en pense.

Il me semble que le *Catalogue des procès-verbaux des Conseils généraux* ne sera que peu utile aux travailleurs et qu'en plus d'un cas il ne pourra que les induire en erreur.

Et d'abord, le titre n'est pas clair. Que sont ces *Conseils généraux?* Il y avait pendant la Révolution des Conseils de département et des Conseils de district. Dans l'usage courant, on les appelait Conseils *généraux* de district (2). Mais l'expression *Conseils généraux*, employée seule, ne se rapportait à aucune de ces deux Assemblées.

Ce sont les Conseils généraux *de département* qui font l'objet de ce catalogue.

J'imagine, autant que je puis saisir l'idée et le plan de M. Lecestre, qu'il a voulu indiquer les principales sources pour l'histoire des délibérations des administrations de

(1) *Catalogue des Procès-verbaux des Conseils généraux de* 1790 *à l'an II*, conservés aux Archives nationales et dans les archives départementales. Paris, Imprimerie nationale et librairie Hachette, 1891, in-8 de XIV-182 p.

(2) Quant à l'expression *Conseil général de la Commune*, elle se rencontre déjà dans la loi organique du 28 décembre 1789, art. 31 et 32.

département pendant la Révolution, et j'avoue ne pouvoir comprendre pourquoi il a borné son travail à ce qu'il appelle les Conseils généraux. Ceux-ci, composés de trente-six membres, ne tenaient légalement séance qu'un mois au plus par année, sauf la première année, où leur session fut fixée à six semaines. Ce n'est que lorsque la patrie fut déclarée en danger qu'ils devinrent permanents. Au contraire le Directoire, formé de huit membres élus par ces trente-six, était toujours en activité. Le Directoire nous apparaît, dans chaque département, comme un pouvoir exécutif permanent pris dans le sein d'une assemblée délibérante qui ne devait délibérer que pendant un mois.

C'est souvent dans les procès-verbaux des séances du Directoire que se trouve un tableau d'ensemble des opérations des départements. Assurément les registres des Conseils sont parfois importants et intéressants, mais pas toujours autant que les registres des Directoires.

Cela étant donné, comment se fait-il qu'ayant à faire un catalogue de sources de l'histoire administrative départementale pendant la Révolution, on ait justement choisi entre deux séries, la moins considérable, celle qui, si on la connaît seule, ne nous donne des renseignements (avant juillet 1792) que sur un mois par année? A cette question, il n'y a aucune réponse ni dans l'avertissement ni dans la *Note préliminaire* du *Catalogue*, et il suffit cependant de la poser pour que le lecteur comprenne de quelle mince utilité sera pour lui cette liste de sources intéressantes, mais parfois secondaires, et cela ne fera qu'accroître en lui le regret de sentir à chaque page que d'autres sources, souvent essentielles, sont systématiquement omises, M. Lecestre ne signale, parmi les actes des Directoires, que les comptes rendus faits par eux aux Conseils.

D'autre part, ce répertoire ne va pas jusqu'à l'an II,

c'est-à-dire jusqu'à l'époque où le décret du 14 frimaire an II réduit chaque administration départementale au seul Directoire. Mais il y a encore des administrations départementales; elles fonctionnent; elles sont l'objet des décrets des 1er ventôse et 28 germinal an III; la constitution du 5 fructidor an III, titre VII, établit dans chaque département une administration centrale composée de six membres, et cela dure jusqu'au 18 brumaire. Voilà donc près de six années de l'histoire des administrations départementales sur lesquelles ce catalogue ne nous donne aucune lumière.

Ce serait cependant quelque chose que d'avoir une liste exacte des procès-verbaux des Conseils de département et l'historien est reconnaissant de tout secours qu'on lui donne, si mince qu'il soit. Mais ici se présente une difficulté. Il arriva, en plus d'un département, que le même registre servit à la fois aux procès-verbaux du Conseil et aux procès-verbaux du Directoire. Ai-je étudié le travail de M. Lecestre avec assez d'attention? Je ne vois pas qu'il ait tenu nulle part aucun compte de cette remarque essentielle et il est à craindre qu'il n'ait en plus d'un cas constaté à tort l'absence des registres du Conseil, parce que son collaborateur ne lui aura signalé que des registres de Directoire. En réalité, il arrive quelquefois que, dans des volumes intitulés : *Procès-verbaux du Directoire du département de.....*, il y ait aussi les procès-verbaux du Conseil, et réciproquement que des registres intitulés : *Conseils*, renferment également des délibérations du Directoire. Si donc dans la pratique M. Lecestre a négligé de distinguer le titre des registres de leur contenu, j'ai grand'peur que ce ne soit là une raison de plus de se défier de l'instrument de travail qu'il nous offre.

Si je passe maintenant à la lecture de ce volume, je me vois arrêté par bien des doutes.

Je ne trouve pas dans la *Note préliminaire* cette rigueur d'exactitude qu'on est en droit de demander à un travail d'archives. J'y vois d'abord que la grande loi du 22 décembre 1789 fut sanctionnée par le roi le 8 janvier suivant. C'est l'instruction de l'Assemblée nationale qui porte cette date du 8 janvier : les lettres patentes sont datées de janvier 1790, sans indication de jour. (Collection Baudouin, p. 171 et suiv.) Cela n'est rien, si on veut, et il peut y avoir une faute d'impression dans Baudouin. Mais, p. IX, M. Lecestre dit que le procureur général syndic est « membre du Directoire ». Où a-t-il pris cela ? Je vois seulement, dans la loi précitée, sect. 2, art. 14 : « En chaque administration de département, il y aura un procureur général syndic. » Rien n'indique que ce magistrat fût membre du Directoire. P. XIII, après avoir dit que le décret du 14 frimaire an II supprima les Conseils de département, dont quelques-uns siégèrent encore jusqu'en nivôse, l'auteur ajoute : « Mais, depuis lors, ils disparurent complètement; ce fut seulement en l'an VIII que le gouvernement consulaire les rétablit. » C'est une erreur grave : le décret du 28 germinal an III, qui rapporta la loi du 14 frimaire an II, rétablit les administrations départementales comme elles étaient avant le 31 mai 1793. Ainsi, du 28 germinal an III au 5 fructidor suivant, date de la nouvelle Constitution, les Conseils de département reprirent leur existence légale. Fonctionnèrent-ils en fait? Existe-t-il des procès-verbaux de leur séance? Voilà un point sur lequel il était indispensable que l'auteur d'un Catalogue des procès-verbaux des Conseils de département prît soin de nous renseigner.

Quels sont, d'autre part, les départements auxquels se rapporte ce Catalogue? Ceux qui forment la France actuelle? Évidemment non, puisque le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, figurent, et à juste titre, dans ce recueil. Mais pourquoi

M. Lecestre ne nous indique-t-il guère, pour ces deux départements, que des imprimés? Que ne prend-il la peine de nous avertir qu'il n'a pas cru devoir faire les recherches nécessaires pour établir la liste des procès-verbaux conservés aux anciennes archives départementales de Colmar et de Strasbourg ?

Quant aux départements que nous n'avons plus et où cependant il y eut des Conseils de département, comme, par exemple, le Mont-Terrible, le Catalogue n'en parle pas. Pourquoi?

Je ne suis évidemment pas en état de contrôler chaque indication que nous donne M. Lecestre sur chaque département; mais il faut bien que j'avoue mes doutes et mes objections sur celles des archives départementales dont j'ai quelque notion.

Ainsi, pour Seine-et-Marne, M. Lecestre ne mentionne pas, dans la série L, les registres ou cartons cotés de 97 à 115, et où il y a des minutes d'arrêtés et de délibérations de l'administration de département, si j'en juge par le catalogue sommaire qu'en a publié M. Lhuillier dans la *Révolution française*, t. XII, p. 943. Et, pour confirmer ce que je disais plus haut de l'importance des registres de Directoires comparée à celle des registres de Conseils, je vois dans le même catalogue sommaire que les délibérations du Directoire de Seine-et-Marne forment cinquante volumes, tandis que M. Lecestre ne signale, dans son Catalogue, que cinq volumes de procès-verbaux du Conseil du même département. Et encore n'est-il pas bien sûr que celui qu'il indique pour l'année 1791 se rapporte uniquement aux actes du Conseil.

Pour la Corse, dans la liste des registres du Conseil de ce département, je vois, p. 44 :

Processo verbale della consultà generale del dipartimento di

Corsica, convocata in Corte li 29 maggio 1793 (*27-29 mai*). S. l. n. d., in-folio, 24 pages. Arch. nat., ADXXI, 25.

Ici, je crains qu'il n'y ait une forte méprise. Cette *Consultà* est-elle autre chose que la célèbre assemblée séditieuse et antifrançaise convoquée par Paoli?

Pour la Haute-Garonne, je lis cette indication, p. 68 du *Catalogue :*

« Les archives du département de Haute-Garonne ne possèdent aucun des procès-verbaux manuscrits du Conseil général pour la période révolutionnaire. »

J'avoue que cette assertion m'a stupéfait. En 1887, je visitais les archives départementales de Toulouse ; je pus constater, dans le classement des documents postérieurs à 1790, un véritable déordre (je puis le dire, parce que je suis convaincu qu'aujourd'hui tout est en bon ordre). Cependant la personne qui me guidait me montra la suite des registres de l'administration départementale, suite fort étendue et formée d'un très grand nombre de gros volumes revêtus chacun, au dos, d'une grande étiquette blanche avec un numéro d'ordre. J'ouvris quelques volumes : je m'aperçus que ces numéros d'ordre avaient été collés *au hasard* et que les registres ne se suivaient pas dans l'ordre chronologique. Alors, je pris la liberté, sans modifier les numéros, de rétablir moi-même cette suite si bizarrement rompue et de mettre les volumes en ordre. Je pus constater (et je retrouve cette constatation dans mes notes) que la suite des procès-verbaux de l'administration du département de la Haute-Garonne était complète. Comment expliquer l'assertion si formelle du *Catalogue ?*

J'aurais bien d'autres critiques à formuler, bien d'autres erreurs à relever. Mais j'en ai assez dit pour faire voir combien ce *Catalogue* est défectueux, combien il risque d'égarer les travailleurs dans leurs recherches. Faut-il en conclure

que MM. les archivistes qui ont collaboré à ce recueil soient encore dédaigneux des documents qui ne se rapportent pas au moyen âge et qu'aucun d'eux n'apporte aux classements des papiers postérieurs à 1790 un zèle scientifique? En aucune façon. Depuis quelques années, beaucoup d'entre eux se sont mis à l'œuvre avec ardeur et dans nombre d'archives départementales les séries L et Q sont admirablement classées. Aux Archives nationales, on travaille avec le plus heureux succès à perfectionner encore le classement des documents modernes et contemporains, et quelques-uns des savants employés dans ses Archives ont donné aux études révolutionnaires des instruments de premier ordre. Je crois même qu'à l'École des Chartes, après avoir repoussé comme injustes les critiques formulées jadis contre la partie moderne de cet enseignement, on s'occupe sérieusement à ne plus mériter ces critiques à l'avenir. Ainsi, on commence à y accepter des thèses sur l'histoire de France depuis 1789. Mais y enseigne-t-on aux futurs archivistes à classer les documents de la période révolutionnaire et contemporaine? Les défectuosités que nous avons signalées dans le *Catalogue des Conseils généraux* n'autorisent-elles pas à poser de nouveau cette question aux savants professeurs de cette École? Ce qui est sûr, c'est que les archivistes départementaux qui ont réussi à classer les séries L et Q n'avaient rien appris à l'École qui pût les aider dans ce travail délicat, et aucun d'eux ne me démentira si j'avance qu'ils se sont fait à eux-mêmes pour ce travail toute leur science, toute leur méthode, après de longs et fastidieux tâtonnements. Tous ne sont pas encore arrivés à y voir clair dans ces questions, réputées trop faciles, et de là les méprises et les insuffisances que nous avons cru devoir relever dans un répertoire imprimé à l'Imprimerie nationale, faisant partie de la Collection des documents

inédits et rédigé par un savant distingué dont les titres sont connus, mais que sa culture spéciale n'avait sans doute pas rendu apte à la mission dont on l'a chargé. Et on me permettra de conclure en répétant encore une fois que pour être parfait archiviste il ne suffit pas d'être parfait médiéviste (1).

— M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, dont on connaît les remarquables travaux sur l'histoire de la Révolution et qui dirige à Alençon la *Revue normande et percheronne*, publie dans ce recueil des études sur les conventionnels de l'Orne. Nous avons lu avec intérêt son récit des travaux de l'assemblée électorale de Domfront en septembre 1792. Qu'il nous permette seulement de lui faire remarquer qu'il est inexact de dire que les domestiques aient été exclus du scrutin pour l'élection des députés à la Convention. C'est une erreur où nous-même étions tombé jadis, parce que nous ne connaissions que le décret de la Législative du 11 août 1792. Depuis, nous avons vu qu'un second décret, en date du 21 août suivant, avait implicitement aboli cette restriction, si bien que la Convention fut élue par le suffrage universel (2).

— M. Georges Pilotelle a trouvé au British Museum un placard inconnu de Marat et l'a réimprimé (3). Il est intitulé : *Marat, l'ami du peuple, aux braves Parisiens*, et l'éditeur croit, avec vraisemblance, pouvoir le dater du 26 août 1792, c'est-à-dire du jour où la nouvelle de la reddi-

(1) Cet article a déjà paru dans la *Revue critique* du 7 novembre 1892.
(2) Voir la *Revue* du 14 février 1892, p. 104.
(3) *Une révélation historique. Marat, l'ami du peuple, aux braves Parisiens*... Huitième placard, réédité pour la première fois par Georges Pilotelle et précédé d'une notice historique par le bibliographe de Marat. *Londres et Paris, chez les principaux libraires*, 1892, in-8 de xvii-7 p.

tion de Lonwgy se répandit dans Paris. Marat y exhorte, assez éloquemment, les Parisiens à courir aux armes, mais son but est surtout de les décider à établir un triumvirat.

Voici comment il s'exprime :

« Vous le dirai-je, mes chers amis? Peut-être serez-vous enfin forcés, pour sauver le peuple, de nommer un triumvirat d'hommes les plus éclairés, les plus intègres et les plus intrépides, qui concerteront toutes leurs mesures dans un conseil composé des patriotes les plus judicieux et les plus purs.

« Ne vous effrayez pas des mots : ce n'est que par la force que l'on peut parvenir à faire triompher la liberté et assurer le salut public. Pour garant de leur bonne conduite, il suffit que les dépositaires de l'autorité nationale n'aient de pouvoir que pour écraser les ennemis de la Révolution, sans en avoir aucune pour opprimer leurs concitoyens, et que leur mission cesse à l'instant où l'ennemi ne pourra plus se relever. Vous avez souffert tant de siècles que des maîtres insolents exercent sur vous un empire arbitraire pour vous perdre : refuserez-vous aux plus vertueux de vos frères le même empire pour vous sauver? Pour contenir les ennemis du dedans, il suffira de leur opposer des poignards. »

C'est sans doute à ce placard de Marat que les girondins faisaient allusion quand ils combattaient l'idée du triumvirat de Robespierre, de Danton et de Marat. Cette chimère avait un instant pris corps et avait été popularisée par la plume de l'Ami du peuple.

Rappelons, à ce propos, que M. F. Chévremont avait déjà réimprimé, en 1877, sept placards de Marat.

— M. Louis André, professeur au collège de Thiers, nous prie d'annoncer qu'il prépare un *Essai sur l'histoire*

de la Révolution en Lozère. M. André, qui est le fils de M. l'archiviste de la Lozère, a eu à sa disposition les meilleurs et les plus sûrs éléments pour composer ce travail.

— Un jeune Russe, qui a suivi les cours de l'Université de Zurich et ceux de la Faculté des lettres de Paris et qui est aujourd'hui professeur à l'Université de Sofia, M. Boris Minzes, s'est senti attiré, comme plusieurs de ses compatriotes, par l'étude des questions économiques et sociales que soulève l'histoire de la Révolution française. Il vient de publier en allemand une intéressante étude sur l'aliénation des biens nationaux, en prenant pour exemple le département de Seine-et-Oise (1). Son travail peut se diviser en deux parties : Dans la première, il cherche à résumer tout ce qui a été écrit en France et en Allemagne sur la situation de la propriété terrienne à la veille de 1789, et il fait preuve d'une lecture étendue. Dans la seconde, il emprunte aux Archives de Seine-et-Oise les éléments d'un travail de statistique qui m'a paru fort bien fait et aussi complet qu'il pouvait l'être avec les éléments dont on dispose. Il y a là une quantité de renseignements précis, de textes utiles, de références bibliographiques que les historiens ne devront pas négliger. Un seul Français, à ma connaissance, M. F. Legeay, avait entrepris un travail analogue, et on a pu lire dans cette *Revue* (t. X, p. 714) une analyse de ses *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans la Sarthe*. Mais les recherches de M. Boris Minzes ont une portée plus considérable parce qu'il a traité la question plus en grand et avec des vues sur le reste de la France. Il me

(1) *Die Nationalgüterveræusserung wæhrend der franzœsischen Revolution mit besonderer Berücksichtigung des Departement Seine und Oise*. Ein Beitrag zur sozialœkonomischen Geschichte der grossen Revolution auf Grund ungedruckter Quellen, von Boris Minzes, Dr. ph., a. o. prof. an der Hochschule zu Sofia. *Iena, Gustav. Fischer*, 1892, in-8 de VII-167 p.

serait facile de relever dans ces pages si pleines quelques lapsus, quelques erreurs, surtout dans la transcription des documents français. Mais il est plus juste de signaler, dans cette œuvre d'un débutant et d'un étranger, la variété et la solidité de l'érudition; c'est pour moi un plaisir de féliciter ce jeune professeur, hier encore étudiant à la Sorbonne, du très sérieux service qu'il vient de rendre à nos études et de l'excellent exemple qu'il a donné aux travailleurs français. J'espère que cet exemple, qui se trouve nous venir de Bulgarie, sera suivi chez nous et que nous verrons se multiplier des travaux analogues sur la question si importante de la vente des biens nationaux. Ce n'est que par de telles monographies qu'on pourra préparer des éléments utiles pour une histoire économique de la Révolution.

— La collection que publie notre Société de l'histoire de la Révolution vient de s'enrichir d'un nouveau volume. *La journée du 14 juillet 1789*, fragment des Mémoires inédits de L.-G. Pitra, électeur de Paris en 1789, publié avec une introduction et des notes par M. Jules Flammermont, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lille. Le fragment de Pitra ne forme que 56 pages, tandis que l'introduction de l'éditeur en comprend 278. Mais c'est là un manque de proportion dont le lecteur ne se plaindra pas. En effet cette introduction, dont il ne nous appartient pas de faire l'éloge ici, contient une critique des témoignages et un exposé des faits qui donnent les éléments d'un récit complet et définitif de la prise de la Bastille. La conclusion est toute à l'honneur du peuple de Paris. « Je m'estimerais, dit M. Flammermont, amplement récompensé des longues et pénibles recherches sur lesquelles repose ce travail, si j'ai réussi à démontrer que, loin d'avoir à en

rougir, la France républicaine a le droit d'être fière de cette prodigieuse victoire du peuple de Paris et peut en fêter sans remords ce glorieux anniversaire. »

Cette publication n'est pas seulement un témoignage de l'activité laborieuse de notre Comité. La liberté courtoise et entière avec laquelle M. Flammermont y critique les articles de M. Brette sur la journée du 23 juin 1789, qui ont paru ici même, montre bien, comme nous avons souvent eu occasion de le dire, que nous ne sommes pas une Société d'admiration mutuelle et que notre réunion n'a pas pour but de nous mettre les uns et les autres à l'abri de nos propres critiques. M. Brette nous informe qu'il n'a rien à répondre aux objections que lui a faites M. Flammermont, pour la bonne raison que lui-même y a répondu par avance en se rectifiant dans la suite de son travail. Il regrette seulement que M. Flammermont n'ait pas cru devoir rappeler au lecteur ces rectifications, qui portent précisément sur deux points signalés et qui lui ont sans doute échappé.

— Le Comité de la Société de l'histoire de la Révolution s'est réuni le 25 novembre dernier, sous la présidence de M. Jules Claretie. Il a décidé de publier : 1° un fac-similé du texte et des signatures du serment du Jeu de Paume, par les soins de M. Brette; 2° des procès-verbaux inédits de la Commune de Paris, relatifs au mois d'août et de septembre 1792, à la journée du 21 janvier 1793 et à la Révolution du 31 mai.

F.-A. Aulard.

— Le musée historique des Archives nationales vient d'être entièrement remanié par les soins de son éminent garde général, M. Gustave Servois. Le nombre des pièces a été considérablement diminué, puisqu'il a été ramené de

1800 à 700 environ, mais cette épuration a été faite avec tant de discernement que le musée et ses visiteurs y gagnent de tous points. Ce n'est pas, en effet, le nombre, mais le choix et le classement des pièces qui rendent un musée à la fois utile et agréable. Le document le plus ancien est un diplôme de Clotaire II daté de 627, dont on n'expose qu'une photographie pour ne pas compromettre l'original par le contact de la lumière et de l'air. Le plus moderne est la délibération par laquelle la chambre des représentants se déclara en permanence après Waterloo le 21 juin 1815. La période révolutionnaire est représentée par des documents de premier ordre. Mais une innovation, réclamée depuis longtemps, et qui rendra les plus grands services, a été la rédaction d'un catalogue sommaire du musée. M. Jules Guiffrey a été chargé de cette tâche ; c'est dire qu'elle a été remplie avec toute la conscience et avec toute la compétence désirables. Grâce à ce livret, illustré de fac-similé, le visiteur pourra apprécier en même temps les trésors historiques du musée et le magnifique palais Soubise qui leur sert de cadre, car M. Jules Guiffrey a enrichi ce catalogue d'une savante et agréable notice sur le palais des Archives, dont l'origine remonte au connétable Olivier de Clisson et dont la merveilleuse décoration est due aux princes de Soubise. On reconnaît dans ce travail d'érudition le critique auquel l'histoire de l'art est redevable de tant de découvertes. En somme, l'œuvre de MM. Gustave Servois et Jules Guiffrey sera justement appréciée de tous ceux qui aiment et cultivent notre histoire nationale.

Étienne Charavay.

CORRESPONDANCE

Nous recevons et nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante, qu'a bien voulu nous écrire M. Monod, directeur de la *Revue historique*. M. Flammermont, à qui nous l'avons communiquée puisqu'elle le vise, y a répondu, comme on va le voir, en l'annotant.

A M. Aulard, directeur de la Révolution française.

Monsieur le Directeur,

J'ai été très surpris, en lisant dans le dernier numéro de *La Révolution française* l'article, fort intéressant du reste, de M. Flammermont sur l'*Authenticité des Mémoires de Talleyrand*, de me voir pris à partie, non pas au sujet des opinions que j'ai émises sur la question, mais au sujet de l'administration de ma propre Revue, la *Revue historique*, au sujet des conditions dans lesquelles j'ai cru devoir admettre tel article, et des coupures que j'ai cru devoir faire à tel autre. Comme M. Flammermont, dans cette polémique d'un genre tout à fait insolite, me fait jouer un rôle à la fois ridicule et perfide, je suis obligé de venir protester auprès de vos lecteurs contre l'interprétation qu'il donne de mes actes, malgré l'aversion que j'éprouve pour les controverses personnelles.

M. Flammermont me reproche d'avoir, *pour complaire à M. le duc de Broglie:* 1° publié en mars 1892, en réponse à un article de lui paru en janvier, une lettre de M. Bertrand dans laquelle celui-ci l'aurait accusé d'imposture ; 2° d'avoir publié cette lettre sans la lui communiquer, au lieu de lui permettre d'y répondre dans le même numéro en l'annotant ; 3° d'avoir mutilé sa réponse parue le 1er mai suivant et d'en avoir dénaturé la pensée.

Sur le premier point, je me contenterai de renvoyer les lecteurs à l'article même de M. Bertrand. Ils verront que dans cet article, écrit sur un ton parfaitement courtois, M. Flammermont n'est point accusé d'imposture (1), mais

(1) Pour mettre le lecteur en état de juger comment doit se qualifier l'acte dont j'ai été accusé par M. Bertrand, je vais reproduire ici le passage contenant cette accusation :

« Je n'en ai pas fini, dit M. B., avec cette polémique injuste pour la mémoire respectable d'un scrupuleux éditeur. [Il s'agit de M. de Bacourt]. M. Flammermont a repris pour son compte la thèse contraire à M. de Bacourt dans son article de la *Revue historique*, où je lis ceci : « M. de Bacourt n'était pas de force à tromper les historiens. Il a donné sa mesure dans l'introduction et dans les notes de son édition de la *Correspondance de Mirabeau*. On y rencontre *en grand nombre les plus grosses erreurs*. Et M. Flammermont, en note, renvoie à l'introduction de sa publication : *Correspondance de Mercy-Argenteau avec Joseph II et Kaunitz*, pages II, III, V, etc. Je me suis reporté au texte indiqué. A la page II, j'ai trouvé simplement la mention d'une erreur de M. Bacourt, laquelle est excusée par M. Flammermont lui-même; à la page III, celui-ci déclare « très obscur » le passage d'une note de M. Bacourt relatif à Mercy-Argenteau; à la page V il cite une note où M. de Bacourt dit que Mercy-Argenteau fit ses études à Liège, sous la direction d'un oncle, chanoine de la cathédrale et frère de son père « qu'il avait perdu dans son enfance ». Or dit M. Flammermont, Mercy-Argenteau avait trente-neuf ans lorsqu'il perdit son père. Comme dans son renvoi M. Flammermont avait mis un *etc.*, j'ai cherché dans tout son ouvrage ce que pouvait bien indiquer cet *etc.*, mais je n'ai rien trouvé de plus ». (P. Bertrand. *L'authenticité des Mémoires de Talleyrand* dans *Revue historique*, mars 1892, t. XLVIII, p. 310).

Est-ce qu'en bon français cela ne veut pas dire que j'ai cherché à en imposer aux lecteurs de la *Revue historique* par cet *etc.*, qui n'aurait rien signifié, s'il fallait en croire M. Bertrand? Mais en admettant même que j'eusse été seulement accusé de légèreté et d'inexactitude, comme le pense M. Monod, est-ce que ce reproche, porté contre un travailleur consciencieux et un collaborateur de quinze ans, n'était pas assez grave pour devoir m'être signalé aussitôt, afin que je pusse sur-le-champ m'en défendre? Devait-on me laisser, pendant deux longs mois, sous le coup de ces accu-

de légèreté et d'inexactitude dans ses attaques contre M. de Bacourt.

Sur le second point, je dirai simplement que, l'article de M. Bertrand nous étant parvenu le 15 février, il nous était matériellement impossible de le communiquer à M. Flammermont à temps pour qu'il y répondît dans le même numéro, qui devait paraître le 1er mars. Nous n'avons pas voulu en différer la publication jusqu'en mai, parce que M. Bertrand désirait paraître avant l'apparition du tome V des *Mémoires* de Talleyrand, en tête duquel M. de Broglie devait traiter des mêmes questions (1). Nous trouvions d'ailleurs plus intéressant pour le public et moins encombrant pour la Revue de donner un article sur ce sujet dans trois numéros successifs, au lieu d'en donner deux en mai après un silence de quatre mois.

Nous savions d'ailleurs que M. Flammermont ne pourrait répondre à M. Bertrand par de simples notes rectificatives. En effet, sa réponse, même après les effroyables mutilations, que, paraît-il, nous lui avons fait subir, compte 28 pages (2), tandis que la lettre de M. Bertrand n'en avait

sations malveillantes, dont une courte vérification aurait révélé la fausseté et dont j'ai, je crois, réussi à me disculper pleinement dans le numéro de mai, en montrant ce qu'il fallait penser des scrupules et de l'exactitude de M. de Bacourt et de son défenseur? — Jules Flammermont.

(1) Je prie le lecteur de vouloir bien peser la valeur de cette déclaration. Elle me paraît mettre en pleine lumière les moyens employés pour permettre à M. le duc de Broglie de renvoyer à cette lettre de M. Bertrand dans son introduction au tome V des *Mémoires de Talleyrand* et de déclarer que de toutes les accusations portées contre M. de Bacourt à propos de l'édition de la *Correspondance du comte de La Marck* il ne restait absolument rien. Pour obtenir ce résultat, il fallait éviter à tout prix que je pusse répliquer sur-le-champ et c'est surtout pour ce motif que j'ai été privé de mon droit de réponse immédiate. Cette déclaration prouve de plus que M. Bertrand agissait de concert avec M. le duc de Broglie, ce qui était d'ailleurs évident. — J. F.

(2) Ma réponse aux attaques *personnelles* de M. Bertrand ne comprend pas trois pages du bas de la p. 69 au milieu de la p. 72 du t. XLIX de la *Revue historique*. Cette première partie de mon article est consacrée à prouver l'existence des grossières erreurs que, suivant M. Bertrand, j'avais

que 15. Pour bien montrer du reste à M. Flammermont, qui est un de nos plus anciens collaborateurs, que nous considérions l'article de M. Bertrand comme une simple communication venue du dehors et à laquelle il devait répondre, nous l'avons publié, non sous forme d'un article, mais sous forme d'une lettre, dont le signataire prenait seul la responsabilité. Enfin j'ajouterai que, si nous avions pu nous douter que M. Flammermont verrait dans cette lettre une accusation d'imposture, nous ne l'aurions pas publiée sans en avoir conféré avec lui.

J'arrive au troisième point, relatif au second article de M. Flammermont paru le 1er mai. M. Flammermont présente notre attitude vis-à-vis de lui sous un jour tout à fait faux quand il écrit : « Il fallut bien me laisser répondre. » Cette réponse, nous ne l'avons pas subie, mais désirée, sollicitée (1), car M. Flammermont avait non seulement à se défendre lui-même, mais aussi à défendre la Revue qui avait endossé la responsabilité de son premier article. Ce n'est pas notre faute si ses arguments ne m'ont point paru concluants, et si j'ai dû clore le débat, en me ralliant à une

faussement imputées à ce pauvre M. de Bacourt. C'était la seule réplique que j'aurais eu à faire, du moins immédiatement, si, conformément à l'usage, on m'avait communiqué la lettre de M. Bertrand, pour y joindre mes observations afin de me disculper de l'accusation d'imposture portée contre moi. Le reste de mon article, de la p. 72 à 96, pouvait attendre sans inconvénient pour ma réputation; car il contient une discussion approfondie de diverses questions concernant l'authenticité des Mémoires de Talleyrand. — J. F.

(1) Les souvenirs de M. Monod le servent mal. Ce fut seulement après avoir reçu de moi deux longues lettres, l'une datée du 5 mars, l'autre du 11, qu'il m'écrivit le 12 mars : « Je ne croyais pas avoir besoin de vous dire que je compte sur votre réponse à M. P. Bertrand pour le numéro de mai. »

Bien mieux, M. Bémont, secrétaire de la rédaction de la *Revue historique*, m'écrivait le 26 mars : « Pensez-vous toujours répondre à M. Bertrand? Si oui, je vous serai fort obligé de nous envoyer votre copie dans le plus bref délai; nous sommes arrêtés par cela en ce moment. Sinon, un mot me rendrait service. » — Est-ce ainsi qu'on réclame une réponse désirée ou sollicitée? — J. F.

opinion moyenne qui ne pouvait déplaire à M. Flammermont, puisqu'il avait cité à deux reprises avec éloges l'article où elle était exprimée ,celle de M. Bailleu. D'ailleurs, ce qui est plus grave, c'est que M. Flammermont, dans son ardeur à voir partout des falsifications, me traite comme un simple Bacourt et m'accuse d'avoir falsifié son article. Il écrit, p. 391, note 3 : « L'article paru sous ma signature dans la *Revue historique* de mai 1892 *a été défiguré et n'est pas l'expression de ma pensée.* » J'aurais ici grande envie de crier à mon tour à la calomnie et de dire qu'il m'accuse d'imposture, si je ne savais à quel point, dans les polémiques, la passion peut parfois altérer le jugement critique et faire méconnaître la valeur des termes qu'on emploie. M. Flammermont promet de publier intégralement le texte de cet article soi-disant défiguré (1), mais dont il a lui-même revu les épreuves et donné le bon à tirer. Je désire qu'il exécute promptement sa promesse (2). On verra que nos suppressions ont eu uniquement pour but, soit de raccourcir un article trop long en effaçant des redites, soit d'atténuer des violences de langage qui ne s'accordaient pas avec les habitudes de courtoisie de la *Revue*, soit enfin

(1) M. Monod reconnaît lui-même qu'il a fait, pour divers motifs, de nombreuses coupures ou modifications dans mon article, et j'ai déjà publié deux de ces passages supprimés dans la *Révolution Française*, numéro de novembre 1892, p. 391, note 3, ch. p. 407, note 1; ils concernaient M. le duc de Broglie et me paraissaient très importants. Je pouvais donc me croire en droit de déclarer que cet article avait été défiguré et n'était pas l'expression de ma pensée. — Quant aux raisons qui m'ont porté à subir ces mutilations et à corriger une épreuve, je les ai exposées dans la note 3 de la page 391 de ce même numéro de la *Révolution* et je n'ai rien à y ajouter ou à y changer. — J. F.

(2) J'exécuterai cette promesse dans l'appendice du volume que je prépare sur *l'authenticité des Mémoires de Talleyrand;* mais quand paraîtra t-il? Je ne sais, car, par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, je viens de me voir contraint d'abandonner momentanément mes études sur la fin de l'ancien régime et les premières années de la Révolution pour achever et publier quelques travaux sur l'histoire du moyen âge. — J. F.

d'écarter de la discussion des choses étrangères au débat (1) et qui pouvaient provoquer de nouvelles polémiques, par exemple les attaques contre les ouvrages historiques de M. de Broglie, reproduites dans votre *Revue*, p. 407, note 1 (2). Nous croyons avoir servi M. Flammermont autant que notre *Revue* par ces suppressions et avoir donné à son article plus de force en le rendant plus court, plus cohérent et plus modéré (3).

(1) Je ne pense pas qu'on puisse considérer comme étranger au débat le passage où je reprochais au duc de Broglie de n'avoir pas donné dans son introduction la date précise de la rédaction de la première partie des *Mémoires*, date inscrite par Talleyrand, lorsqu'il en traçait les dernières lignes, ainsi qu'il le déclarait lui-même. Cet argument était d'autant plus pertinent que je m'appuyais sur lui pour faire entendre que M. le duc de Broglie avait cherché à égarer la critique et y avait réussi. Cependant M. Monod a supprimé ce passage essentiel de mon argumentation. Pourquoi? Je ne sais. Il ne faisait pas longueur; car il n'a que six ou sept lignes. En outre il était rédigé en termes aussi modérés que possible, je dirais même beaucoup trop modérés. Mes lecteurs pourront s'en convaincre en le relisant dans la note 3, qui se trouve au bas de la page 391 du dernier numéro de la *Révolution;* les phrases, coupées par M. Monod, sont imprimées en italiques. — J. F.

(2) Des deux paragraphes concernant M. le duc de Broglie, qui furent coupés par M. Monod, celui-ci se rattachait peut-être encore plus étroitement que le premier à la question en discussion. En effet, pour indiquer au lecteur tous les motifs qui excitaient l'éditeur des *Mémoires de Talleyrand* à défendre envers et contre tous l'auteur de la copie, dont il reproduisait le texte, je rappelais en passant que M. le duc de Broglie avait, à l'instar de M. de Bacourt, mutilé certains textes qu'il avait employés dans ses divers ouvrages sur le XVIIIe siècle. Bien mieux, pour éviter tout reproche d'exagération, je me contentais de traduire un fragment d'un article de M. Philippson, qui caractérisait discrètement la façon de faire de M. le duc de Broglie. Néanmoins toutes ces précautions furent inutiles et M. Monod supprima purement et simplement ce passage, auquel j'attachais, à bon droit, une grande importance que comprendront tous ceux qui le liront à la page 406, note 1, du dernier numéro de la *Révolution Française*, où j'ai pu l'imprimer pour la première fois. — J. F.

(3) Ce qui revient à dire que l'article publié sous ma signature ne ressemblait guère à celui que j'avais écrit. Je n'ai jamais prétendu autre chose et M. Monod, ce me semble, n'aurait pas été en droit de crier à la calomnie, parce que j'avais déclaré que cet article, ainsi mutilé, revu et corrigé par lui, avait été défiguré; car ce n'est que la vérité pure et simple. M. Monod, il est vrai, pense que ces modifications étaient utiles à mon argumentation, qu'elles rendaient meilleure. Il me permettra de lui répondre que je suis assez vieux et que j'ai derrière moi un passé scientifique assez long pour ne plus être soumis à pareil traitement. — J. F.

Quant à l'intention prêtée par M. Flammermont à la direction de la *Revue historique*, quant au prétendu désir de complaire à M. de Broglie (1), tous ceux qui me connaissent souriront de cette insinuation. Si quelqu'un est au-dessus du reproche de complaisance, soit à l'égard des gens influents, soit même à l'égard de ses amis, j'ose dire que c'est l'ancien directeur de la *Revue critique*, actuellement directeur de la *Revue historique*. Or, M. de Broglie n'est plus un homme influent et je n'ai pas même l'honneur de le connaître personnellement. En imprimant en janvier l'article de M. Flammermont sur le manuscrit des *Mémoires*, j'ai suffisamment montré que je m'inquiétais peu de plaire ou de déplaire à M. de Broglie. Si j'ai publié ensuite la lettre de M. Bertrand, c'est qu'elle m'a paru contenir des faits intéressants et porter la discussion sur un nouveau terrain. J'aurais cru manquer à l'impartialité en lui refusant l'hospitalité, et je ne me suis pas plus fait scrupule en mars de contrarier M. Flammermont que je ne m'étais fait scrupule en janvier de contrarier M. de Broglie. M. Sorel, qui a soutenu le premier sur les *Mémoires* de Talleyrand des opinions semblables aux miennes, serait-il aussi par hasard un complaisant de M. de Broglie? Ou bien faut-il croire que M. Flammermont au contraire est inspiré dans cette querelle par le désir d'être désagréable au représentant le plus en vue des idées orléanistes? Pourquoi, dans une question de critique, introduire ce système d'insinuations et ces soupçons de partialité et de perfidie? Il est vraiment singulier que j'aie besoin, vis-à-vis d'un ami et d'un collaborateur de vieille date, d'affirmer que je n'ai été

(1) Je me suis bien gardé d'incriminer les intentions ou les désirs de M. Monod, que je n'ai même pas nommé; je me suis contenté d'exposer les faits et leurs résultats de telle façon qu'ils ne puissent pas être contestés. — J.-F.

guidé dans toute cette affaire que par le désir d'élucider un problème de critique historique et de présenter au public les éléments de la discussion de la manière la plus propre à exciter et à entretenir l'intérêt (1).

Je fais appel à votre courtoisie et à votre impartialité, Monsieur le Directeur, pour vous demander l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

GABRIEL MONOD.

Paris, le 25 novembre 1892.

(1) Fût-ce même au détriment de la réputation scientifique de cet ami et collaborateur de vieille date, accusé d'imposture ou, si l'on veut, de légèreté et d'inexactitude ? — J. F.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROISIÈME

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.



DOES NOT CIRCULATE

DOES NOT CIRCULATE

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

NON-CIRCULATING

APR 19 '68
FEB 7 '69
APR 15 1971
MAR 4 '68

